

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

III/64

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 69

Session 1963-1964

Séances du 20 au 24 janvier 1964

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1963-1964

Séances du 20 au 24 janvier 1964

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du lundi 20 janvier 1964

1. Reprise de la session	1	5. Ordre des travaux	2
2. Excuses	1	6. Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T.	3
3. Nominations dans les exécutifs des Commu- nautés	1	7. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	12
4. Dépôt de documents	2		

Séance du mardi 21 janvier 1964

1. Adoption du procès-verbal	13	5. Coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E.	41
2. Dépôt de rapports	13	Résolution portant avis du Parlement euro- péen sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la coopération monétaire et financière dans la Communauté économique européenne	47
3. Situation économique de la Communauté . .	13	6. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	48
4. Politique à moyen terme de la Communauté Résolution portant avis du Parlement euro- péen sur une recommandation de la C.E.E. au Conseil relative à une politique écono- mique à moyen terme de la Communauté . .	25 40		

Séance du mercredi 22 janvier 1964

1. Adoption du procès-verbal	50	7. Dépôt d'une pétition	75
2. Excuses	50	8. Relations entre la C.E.E. et Israël	75
3. Dépôt d'un rapport	50	Résolution sur les relations entre la Commu- nauté économique européenne et Israël . . .	82
4. Ordre des travaux	50	9. Politique régionale dans la C.E.E.	82
5. Situation sociale dans la Communauté . .	50	Résolution sur la politique régionale dans la C.E.E.	104
Résolution concernant l'exposé de la Com- mission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962	73	10. Politique énergétique	105
6. Modification de l'ordre du jour	75	Résolution sur la politique énergétique pro- posée dans le mémorandum du 25 juin 1962	115
		11. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	116

Séance du jeudi 23 janvier 1964

1. Adoption du procès-verbal	118	la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable	157
2. Libre circulation des travailleurs	118		
Résolution sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation	136	6. Politique routière européenne	159
3. Dépôt d'un rapport	138	Résolution sur les problèmes de la politique routière européenne	164
4. Relations extérieures de l'Euratom	138	7. Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté	165
Résolution sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique	150	Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet d'une décision du Conseil de la C.E.E. relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté	172
5. Enquête sur les coûts des infrastructures dans les transports	151	8. Report d'une question à l'ordre du jour	172
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de		9. Ordre du jour de la prochaine séance	173

Séance du vendredi 24 janvier 1964

1. Adoption du procès-verbal	175	3. Renvoi pour avis à une commission	192
2. Mission d'étude et d'information dans les Antilles	175	4. Calendrier des prochains travaux	192
Résolution sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe	191	5. Adoption du procès-verbal	192
		6. Interruption de la session	192

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 1964

Sommaire

1. Reprise de la session	1
2. Excuses	1
3. Nominations dans les exécutifs des Communautés	1
4. Dépôt de documents	2
5. Ordre des travaux	2
6. Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. - Discussion d'un deuxième rapport intérimaire de M. Kriedemann, fait au nom de la commission du commerce extérieur : M. Kriedemann, rapporteur	3
MM. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.; Kreyssig, au nom du groupe socialiste; Berkhouwer, Armengaud, Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien; Rey, membre de la Commission de la C.E.E.; Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.; Kriedemann, rapporteur	4
7. Ordre du jour de la prochaine séance	12

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 15 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 8 janvier dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Blanco, Carcassonne, Deist, De Smet et Rademacher s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

M. Burgbacher s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. Nominations dans les exécutifs des Communautés

M. le Président. — J'ai reçu du président de la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres la lettre suivante, datée de Bruxelles, le 16 janvier 1964 :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous informer que les représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes qui se sont réunis à Bruxelles le 10 janvier 1964 ont renouvelé, conformément aux dispositions des traités et après consultation des institutions intéressées, les mandats suivants avec effet à partir d'aujourd'hui :

Commission de la C.E.E.

M. Hallstein, *président*
M. Mansholt, *vice-président*
M. Marjolin, *vice-président*

Commission de la C.E.E.A.

M. Chatenet, *président*
M. Medi, *vice-président*

Haute Autorité de la C.E.C.A.

M. Del Bo, *président*
M. Coppé, *vice-président*

Les représentants des gouvernements des Etats membres, informés de ce que la Haute Autorité a coopté M. Finet comme membre de cette institution, ont désigné M. Reynaud comme membre de la Haute Autorité.

Enfin, ils ont été informés de ce que la Haute Autorité avait coopté M. Hellwig comme membre de cette institution.

Ces décisions des représentants des gouvernements ont été communiquées aux intéressés afin d'obtenir leur acceptation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

(s) H. Fayat. »

Je donne acte de cette communication.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. une lettre en réponse à la résolution du Parlement sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E.A. et de la C.E.E. et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1964 (doc. 117).

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu en outre :

— un rapport de M. Dichgans, au nom de la commission économique et financière, sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73) relative à une politique à moyen terme de la Communauté (doc. 115) ;

— un rapport de MM. Leemans et Posthumus, au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 (deuxième rapport complémentaire) (doc. 116) ;

— un rapport de M. Storch, au nom de la commission sociale, sur les résultats des missions d'études effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs (doc. 118) ;

— un rapport de M. Kriedemann, au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'état de préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round) (doc. 119) (deuxième rapport intérimaire) ;

— un rapport de M. Metzger, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur le projet d'une décision du Conseil de la C.E.E. (doc. 109) relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (doc. 120) ;

— un rapport de M. Charpentier, au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Suriname, le Guyane française, le Martinique et la Guadeloupe (doc. 121).

5. Ordre des travaux

M. le Président. — Le bureau élargi avait déjà arrêté, le 8 janvier, le projet d'ordre du jour, quand j'ai reçu la lettre suivante de M. Fayat, président du Conseil de ministres :

« Monsieur le Président, vous m'avez invité, par lettre du 10 janvier, à faire pendant la session du 20 au 24 janvier un exposé sur l'activité des Conseils. Comme vous le savez, les Conseils qui attachent une grande importance à ce que l'Assemblée soit informée de leurs activités, apprécient l'intérêt que peuvent présenter ces exposés périodiques pour

l'évolution de leurs relations avec le Parlement. Je dois malheureusement vous informer qu'en raison d'engagements pris entérieurement, il me sera impossible de me rendre à Strasbourg pour faire une déclaration devant le Parlement le 20 janvier prochain.

En l'occurrence, et comme vous l'avez vous-même fait remarquer, il aurait été difficile aux Conseils de présenter un rapport exhaustif sur leurs activités, étant donné le bref délai qui nous sépare de cette session. Il me semble en outre que si cet exposé sur l'activité des Conseils était présenté à une date ultérieure, le Parlement pourrait être mieux informé, ce qui lui permettrait de procéder à un échange de vues plus approfondi. Au mois de novembre dernier, les Conseils ont déjà eu la possibilité d'examiner avec le Parlement les problèmes qui se posent à la Communauté en matière de politique commerciale. D'autre part, les règlements relatifs aux décisions prises par les Conseils au mois de décembre dernier dans le secteur agricole doivent être approuvés prochainement. Je me permets donc de vous proposer de présenter cet exposé sur l'activité des Conseils au cours de la session que le Parlement tiendra au mois de mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(s) H. Fayat. »

D'autre part, la Commission de l'Euratom demande que le rapport de Mme Probst sur les relations extérieures de l'Euratom soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi après-midi.

La commission du commerce extérieur a demandé que le rapport de M. Kapteyn sur l'accord commercial avec l'Iran soit retiré de l'ordre du jour.

Enfin, la commission du commerce extérieur, d'accord avec la commission politique, a demandé que le rapport de M. Blaisse sur les relations entre la C.E.E. et Israël soit inscrit à l'ordre du jour de mercredi après-midi.

En conséquence, je propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux de cet après-midi, de mardi et de mercredi matin, étant entendu que lors de sa réunion de mardi le bureau élargi fixera l'ordre du jour des séances suivantes.

Cet après-midi :

— Rapport intérimaire de M. Kriedemann sur les négociations dans le cadre du G.A.T.T.

demain mardi :

à 14 h 30 :
comité des présidents

à 15 heures :

— Exposé de M. Marjolin sur la situation économique de la C.E.E. ;

Président

— rapport de M. Dichgans sur la politique économique à moyen terme ;

— rapport de M. Vals sur la coopération monétaire et financière.

Le bureau se réunira à l'issue de la séance.

mercredi :

à 10 heures :

— Rapport de M. Nederhorst sur l'évolution de la situation sociale ;

— rapport de M. Storch sur la libre circulation.

Il n'y a pas d'objections ?...

Ces propositions sont adoptées.

6. *Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire fait par M. Kriedemann, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (doc. 119).

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission du commerce extérieur, un deuxième rapport intérimaire sur l'état de préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T., négociations dites *Kennedy round*, et de vous demander de l'approuver. Il ne nous a pas paru nécessaire de présenter aujourd'hui une proposition de résolution au Parlement européen.

Devant notre Parlement, il a été déjà si souvent parlé de l'importance des négociations Kennedy qu'une répétition de toutes ces manifestations, affirmations et assertions risquerait d'en diminuer le poids. Vu les discussions très circonstanciées qui se sont déroulées à la commission du commerce extérieur lors de l'élaboration du présent rapport, je puis me borner à dire que rien n'a changé dans cette affaire. L'importance des négociations futures n'a changé en rien. Malgré l'assassinat du Président américain dont les négociations portent le nom — le *Kennedy round* — nous persistons, je veux dire la Communauté persiste à avoir pour tâche d'aider à trouver des solutions pour les problèmes économiques du monde et plus particulièrement pour les problèmes de développement. L'idée que, pour être fort, il faut pouvoir agir seul n'est plus applicable dès lors qu'il s'agit de remplir les tâches qui nous attendent de nos jours, et elle l'est d'autant moins qu'on la retrouve elle-même à l'origine de difficultés extrêmement nombreuses.

Je crois devoir attirer encore une fois votre attention sur le fait qu'une conférence du commerce mondial, organisée par les Nations Unies, aura lieu en même temps que le *Kennedy round*. De nombreuses

questions seront posées lors de cette conférence, et elles le seront notamment aussi à la Communauté. Je suis convaincu qu'au cours des négociations Kennedy nous serons obligés de répondre à ces questions en prenant des résolutions — et des résolutions concrètes ! — car il ne suffira pas de faire simplement des déclarations à la conférence du commerce mondial. Si nous le faisons, nous nous mettrons dans une position très difficile.

Pour assurer le succès des négociations, le Conseil de ministres devra prendre encore un certain nombre de décisions. Le rapport y fait allusion ; pour certaines, il est même très explicite. De toute évidence, nous ne pouvons pas discuter ici sur des points de détail. En dépit de tout l'enthousiasme que peut susciter l'idée de contribuer, par la libération du commerce mondial, à la liberté du monde, nous savons qu'il s'agit non pas tellement d'une entreprise purement idéaliste que d'une affaire très réaliste, d'une négociation très dure. La discussion sera serrée car il s'agira d'intérêts, même d'intérêts légitimes de la Communauté, et ce ne serait pas favoriser l'évolution de cette cause que de nous insérer ici dans cette négociation.

Les contacts entre les représentants de la Commission de la C.E.E. et ceux de la commission du commerce extérieur ont été suffisamment nombreux. Les personnalités chargées de mener les négociations ont donné de très nombreuses informations à la commission du commerce extérieur. Ces informations ont été discutées de façon approfondies et nous sommes persuadés que l'exécutif fera du mandat qui lui est confié l'usage qui s'impose.

Nous nous félicitons de la décision que le Conseil a prise de conférer à la Commission un mandat qui, en vue des négociations, lui donne des possibilités de mouvement et, avant toute chose, la faculté de contribuer par ses propositions à la bonne marche des négociations.

En ce qui concerne la rédaction de son rapport, la commission du commerce extérieur est partie de l'idée que, pour le moment, il était inutile de procéder à une discussion approfondie. Je l'ai dit, aucun fait nouveau n'est à signaler, aucun problème nouveau n'a surgi. Il n'est notamment pas nécessaire de faire remarquer par exemple que, même maintenant, la Communauté ne jouit pas encore de la capacité d'agir. La commission du commerce extérieur m'a chargé expressément de le dire ici et de le souligner ; c'est d'ailleurs aussi ma façon personnelle de voir la situation. Nous ne pensons pas qu'il serait indiqué de répéter ici tout ce qui a déjà été dit de l'importance du *Kennedy round*. Nous ne pensons pas non plus qu'il serait indiqué d'ouvrir dans cette salle un échange de vues sur des questions de détail qui font encore l'objet de négociations avec des tiers.

Pour ce qui nous concerne, il nous importait simplement de faire bien remarquer que le Parlement européen est parfaitement conscient de la signifi-

Kriedemann

tion politique des négociations de Genève. A l'avenir également, il suivra avec toute l'attention voulue ce qui se passera là-bas et il notera aussi ce qui ne s'y fait pas. La commission du commerce extérieur est notamment décidée de suivre aussi attentivement que possible les négociations, de se renseigner et de soumettre au Parlement, le moment venu, un nouveau rapport.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans son rapport, M. Kriedemann nous invite à préciser la position qu'adoptera la Haute Autorité en face des problèmes que posent les prochaines négociations sur les tarifs généraux dans le cadre du G.A.T.T., notamment en ce qui concerne les droits de douane sur l'acier, un problème qui est devenu ces jours derniers particulièrement actuel du fait que la Haute Autorité a été obligée de prendre mercredi passé une disposition en vue d'obtenir un alignement des droits extérieurs des six Etats membres sur le niveau italien qui, vous le savez, constitue le taux maximum du système de droits harmonisés que les Etats membres ont établi il y a six ans, à l'expiration de la période transitoire.

En vertu des recommandations de mercredi dernier, les droits de douane du Benelux, de la France et de l'Allemagne devront être remplacés par un droit extérieur plus élevé. On a en outre décidé d'appliquer un coefficient de sept dollars pour la fonte.

La question qui se pose est de savoir comment ces mesures nouvelles, qui se juxtaposent à d'autres mesures intérieures en les complétant et qui ont été prises pour remettre de l'ordre dans le marché de l'acier, s'harmoniseront avec les problèmes que posent les négociations sur les tarifs généraux dans le cadre du G.A.T.T. A ce propos, la Haute Autorité entend faire quelques brèves déclarations. Elle est convaincue que, pour affronter convenablement ce problème, il faut définir du moins les bases d'un tarif extérieur commun, ne fût-ce que parce qu'en vertu de l'article 72 du traité de la C.E.C.A elle a proposé, lors de la dernière réunion du Conseil spécial de ministres, que les six Etats admettent comme tarif minimum le tarif extérieur qui est en vigueur en Italie pour l'acier.

Il faut se rappeler que la Haute Autorité n'a pas de compétence en matière de politique commerciale et que l'article 72 était donc le seul moyen d'arrêter, avec l'acquiescement unanime des ministres et par le biais de l'établissement d'un tarif minimum, du moins les bases d'un tarif extérieur commun, et que surtout il permettait à la Haute Autorité, au moment précis où elle était contrainte de prendre des mesures pour sauvegarder le marché de l'acier, de faire en sorte que les six Etats adoptent des points de départ opportuns en vue de négociations générales.

La Haute Autorité n'ayant pas obtenu l'unanimité au Conseil, elle a dû prendre des mesures différentes, mais qui entraînent les mêmes conséquences économiques immédiates, tout en ayant une portée juridique différente. C'est ainsi que, se prévalant du troisième alinéa de l'article 74 du traité, elle a introduit quelques mesures temporaires de protection tarifaire destinées à protéger le marché de l'acier. Cela signifie que ces mesures, vu leur nature temporaire et leur caractère protecteur, ne sauraient servir de base et de point de départ aux négociations du G.A.T.T. ; cela signifie aussi que la Haute Autorité entend inviter les six Etats membres de la Communauté à faire, en vue des prochaines négociations du G.A.T.T., un travail préparatoire pour déterminer ce que devra être le nouveau tarif commun. La Haute Autorité reste en effet convaincue que la décision qu'en mai dernier les ministres ont prise conformément à sa proposition, à savoir de participer aux négociations tarifaires futures pour autant qu'elles concernent l'acier, n'a rien perdu de son importance.

En effet, la Haute Autorité entend parvenir par le moyen de ces négociations à une harmonisation des droits extérieurs et des droits de douane des Etats grands producteurs d'acier, ou tout au moins obtenir un abaissement des barrières qui gênent aujourd'hui encore le commerce mondial.

Ce point est d'ailleurs un des objectifs indiqués dans le rapport de M. Kriedemann aussi bien qu'un de ceux de la commission parlementaire du commerce extérieur.

En conclusion, je ferai quelques brèves observations sur la procédure. Lorsque la Haute Autorité a proposé et a obtenu des ministres de participer aux prochaines négociations tarifaires, ceux-ci l'ont chargée de prendre part aux travaux préparatoires de la Commission de la Communauté économique européenne aussi bien qu'à ceux du G.A.T.T. A la fin de l'année passée, la Communauté économique européenne a défini sa position à l'égard de ces négociations tarifaires ; si la Haute Autorité ne peut pas faire de même, c'est que certaines limites lui sont imposées par le traité. Il appartient dès lors aux Etats membres de prendre les décisions sur des propositions que la Haute Autorité ne tardera pas à formuler.

Enfin, pour ce qui concerne la représentation des Etats membres aux prochaines négociations tarifaires sur le charbon et l'acier, nous pensons que l'on pourrait trouver une solution dans un précédent qui a été créé au temps des négociations Dillon pour lesquelles les Etats membres avaient chargé la Haute Autorité d'être leur représentant et de se faire leur porte-parole. La Haute Autorité prie le Parlement de l'appuyer dans les efforts qu'elle déploie dans le sens que j'ai eu l'honneur de vous indiquer. Je remercie M. le Rapporteur d'avoir attiré, par son rapport si précis et si clair, l'attention du Parlement et de l'opinion publique européenne sur cette question.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste a tenu à ce que le rapport intérimaire soit présenté en séance plénière, sans que le Parlement soit obligé pour autant de prendre une résolution. Ce à quoi nous tenons avant tout, c'est que l'importance des négociations Kennedy soit soulignée également par nous. Si nous tenons si fort à la réussite de ces négociations, c'est que nous en attendons un résultat qui soit favorable également aux consommateurs et utilisateurs dans notre Communauté et dont ils puissent tirer profit.

Aux yeux du groupe socialiste, il est bon — et nous devons nous en féliciter — que le Conseil de ministres ait créé, pour ces négociations, une base claire et nette. Nous savons donc maintenant que la Commission conduit les négociations, qu'elle a de nombreuses possibilités et qu'en même temps elle est dotée de suffisamment de souplesse pour pouvoir faire un bon travail.

Il faut naturellement se rendre compte de ce que, pour la Commission de la C.E.E., des négociations dans le cadre du *Kennedy round* n'ont de sens que si le Conseil a pris une décision sur le prix des céréales.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris note de ce que M. le président Del Bo a dit des problèmes relatifs aux droits de douane sur l'acier. Nous approuvons le procédé de la Haute Autorité qui aurait pu conduire à une bonne solution pour la Communauté. Nous regrettons que les gouvernements n'aient de nouveau pas réussi à se mettre d'accord. D'autant plus pertinente nous apparaît la conduite de la Haute Autorité qui, se prévalant de l'article 74, alinéa 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, adresse maintenant des recommandations aux gouvernements. Sans vouloir examiner si le niveau du tarif douanier est bien celui qui convient, nous approuvons en tout cas que la Communauté des six pays ait un seul et même tarif douanier pour l'acier. Tant mieux si ce tarif, tel qu'il est actuellement proposé, implique une certaine marge, susceptible suivant le cas d'être échangée dans les négociations Kennedy contre telle ou telle concession.

Je puis donc déclarer au nom de mon groupe que nous sommes heureux de l'évolution que l'on voit dessiner depuis que le Conseil de ministres a pris sa décision et que nous approuvons pleinement le rapport de notre collègue Kriedemann.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je pense qu'il va de soi que chacun d'entre nous espère

que les négociations Kennedy seront couronnées de succès. Il serait d'ailleurs illogique d'entamer des négociations si l'on n'espérait pas les voir aboutir. Je crois que nous ne disons rien de bien nouveau en le soulignant une fois encore.

Je voudrais m'arrêter un instant — je le dis d'emblée pour ne pas donner l'impression que je m'écarte du sujet — à ce qui a été dit et écrit à propos du rôle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans les négociations Kennedy ; je le fais à la suite de ce que M. Del Bo vient de nous dire et de ce que M. Kriedemann déclare dans son rapport, à savoir que la commission du commerce extérieur « se féliciterait de voir la Haute Autorité prendre position, au cours des débats publics du Parlement européen, sur ces questions qui la concernent ».

Quitte à être le seul, j'éprouve le besoin, en tant que membre de ce Parlement, de me demander ce qu'il en est de notre responsabilité dans ce domaine, car j'estime qu'en l'occurrence nous sommes indiscutablement en face d'une question politique importante : je veux dire la décision prise tout récemment par la Haute Autorité. Cette décision concerne la position de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans les négociations Kennedy. Cela vaut du reste aussi bien pour la C.E.C.A. que pour la C.E.E.

Je crois que, si nous partons de l'idée qu'une question politique importante se pose dans le cadre de la C.E.C.A., nous constatons tout d'abord que le Conseil de ministres n'a visiblement pas pu se mettre d'accord sur l'établissement d'un tarif minimum uniforme en vertu de l'article 72 du traité de la C.E.C.A. M. Del Bo vient de faire quelques remarques concernant l'application de cet article. Je crois que nous pouvons y trouver un point de départ. Nous constatons donc que tout dernièrement et brusquement on en est venu à appliquer l'article 74. Il est donc réjouissant de voir que la Haute Autorité adopte ce que l'on appelle une attitude supranationale, bien que certains esprits critiques aient affirmé dans la Communauté que ce comportement supranational reposait sur certains sentiments ultra-nationaux.

Voici donc ma première question : En adoptant ces mesures, la Haute Autorité a-t-elle tenu compte des principes de base énoncés dans le traité instituant la C.E.C.A. ? Je pense par exemple aux dispositions qui commandent de veiller au maintien de prix aussi bas que possible, de développer les échanges internationaux et de promouvoir d'une manière régulière la modernisation de la production.

Cette dernière action peut en effet conduire à une amélioration des moyens de production qui, ça et là dans la Communauté, ne semblent pas tout à fait *up to date*.

Il me semble que nous en arrivons ainsi à une situation quelque peu paradoxale qui consiste à appliquer l'article 74 pour en arriver indirectement à ce que j'appellerai une quasi-harmonisation tarifaire qui ne semblait pas réalisable par la voie de l'article 72.

Berkhouwer

Je me demande si c'est bien là l'intention du traité que d'appliquer ainsi l'article 74 ou s'il ne faudrait pas plutôt songer ici à une interprétation juridique contestable — je le dis en toute amabilité politique, Monsieur le Président — et si nous n'avons pas simplement affaire à un détournement de pouvoir au sens juridique du terme. Si je pose cette question, c'est que je suis ignorant, et mon ignorance ne pourra se changer en science que lorsque la Haute Autorité aura répondu à mes questions, ce qu'elle fera sans aucun doute.

Ma deuxième question est la suivante : N'est-ce pas imprudent d'agir ainsi, sans parler de l'élégance ? Se figure-t-on vraiment que les autres parties aux négociations du G.A.T.T. — nous discuterons là-bas avec des partenaires — ne s'apercevront pas que l'on agit selon ce que l'on pourrait appeler une technique de vente — liquidation de détaillants qui affichent un prix plus élevé pour le baisser ensuite ?

Si l'on a vraiment l'intention de réduire les droits sur l'acier dans le cadre du désarmement tarifaire général, n'aurait-il donc pas été possible de le faire au cours de ces mêmes négociations, sans procéder préalablement à une hausse pour les Six ?

Ne doit-on prendre le mot « temporaire » que M. Del Bo vient d'utiliser — mais qu'est ce qui n'est pas temporaire en politique ? — qu'au sens restrictif selon lequel les tarifs peuvent à nouveau être abaissés après un certain temps, mais sans qu'on précise quel est ce temps ?

Devons-nous imaginer que nos partenaires dans ces négociations seront naïfs au point de ne pas comprendre ce qui se passe — nous agissons pourtant au vu et au su de tout le monde — même sans qu'il faille mettre tous les points sur les i ?

J'en arrive maintenant à quelques questions concrètes auxquelles la Haute Autorité pourra certainement répondre au cours de cet échange de vues.

Je demande en premier lieu si la situation visée à l'article 74 existait déjà lorsque le Conseil de ministres délibérait ou bien ne l'a-t-on découverte que lorsqu'il est apparu que ces délibérations n'avaient abouti à aucun résultat ?

Je demande ensuite si dans tous les pays de la Communauté du charbon et de l'acier on s'est plaint d'une situation telle que celle qui est visée à l'article 74 ou si ce n'a été le cas que dans quelques pays de la Communauté.

Qu'en est-il ensuite des droits consolidés que possèdent déjà quelques pays en vertu des dispositions du G.A.T.T., droits auxquels on ne peut pas toucher ? Quels sont les articles que cela concerne principalement ? Est-il exact, comme on l'affirme ça et là, qu'il ne s'agit que d'articles sans importance ?

Il est une question qui me semble plus importante encore à cet égard. Dans quelle voie devons-nous

continuer ? Quelle est la position institutionnelle de la Haute Autorité dans le cadre de notre Communauté et dans les négociations avec l'extérieur ?

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de ministres, c'est l'exécutif qui négocie au nom de la C.E.E. Si je suis bien informé, c'est la Haute Autorité qui continuera à négocier en ce qui concerne les articles qui relèvent de la compétence de la Communauté du charbon et de l'acier, de concert, je suppose, avec la Commission de la C.E.E.

Mais, Monsieur le Président, où allons-nous de la sorte ? La Haute Autorité, après avoir fait sa recommandation multilatérale d'un prix uniforme pour tous les pays de la Communauté, va-t-elle continuer à négocier suivant ses propres conceptions sur les articles qui relèvent de sa compétence ? Est-ce possible ?

Je me demande si, en vertu des dispositions du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité a même le droit de mener une politique commerciale vis-à-vis de l'extérieur, du moins pour autant qu'elle est en mesure de le faire.

Je serai sans doute renseigné à ce sujet, mais quoi qu'il en soit, la Haute Autorité ne devra-t-elle pas participer avec la Commission de la C.E.E. aux négociations Kennedy en vertu d'un mandat du Conseil de ministres, de ce même Conseil de ministres qui n'avait pas pu se mettre d'accord pour dire s'il fallait fixer un tarif minimum sur la base de l'article 72 ?

Je remercie d'avance les membres de la Haute Autorité des réponses qu'ils voudront bien donner à nos questions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mes observations seront très courtes et de deux ordres. La première portera sur le rapport de M. Kriedemann et la seconde plus généralement sur la philosophie de ce rapport.

Au cinquième alinéa, page 5, de ce document, il est indiqué que la Communauté a reconnu que l'objectif des négociations était une réduction linéaire de 50 % des droits de douane. D'après nos informations, j'ai le sentiment que cette affirmation est quelque peu optimiste, pour ne pas dire erronée.

Lors du Conseil de ministres du 23 décembre, les six ministres ont considéré à l'unanimité que le taux de réduction de 50 % ne constituait pas un objectif, mais une simple hypothèse de travail, conformément, d'ailleurs, à la décision prise par les parties contractantes du G.A.T.T. le 21 mai 1963.

Il me paraît très important que le rapport soit rectifié sur ce point, de manière que les négociations qui

Armengaud

seront menées par la Communauté économique européenne ne soient pas grevées d'une hypothèque qui découlerait du fait que nous accepterions par avance un abattement systématique de 50 %. Il ne peut, en effet, en être question, étant donné l'extraordinaire disparité que l'on observe dans les tarifs américains et leur taux généralement beaucoup plus élevé que celui des tarifs européens. Le taux de réduction à atteindre doit être fixé en fonction des décisions qui seront prises sur les autres éléments des négociations, notamment la disparité des tarifs, les problèmes agricoles, les exceptions, etc.

Par ailleurs, le rapport comporte une lacune. Il n'est pas fait mention de la nécessité de maintenir dans la Communauté un certain degré de protection. Je voudrais revenir à ce sujet sur les propos tenus le 21 octobre dernier à la fondation Frédéric Hebert par M. Smithers, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Grande-Bretagne, appuyant la thèse de M. Hallstein selon laquelle l'unification de l'Europe devait préluder à l'association atlantique. Cela veut dire que les pays européens devraient d'abord se mettre d'accord entre eux pour assurer la cohésion de l'Europe avant d'envisager une négociation qui, sans cette précaution, aboutirait à fondre l'Europe dans le monde atlantique, sans aucune protection pour elle et sans que soient respectés les intérêts de ses ressortissants.

La deuxième partie de mon propos a un caractère plus général. Les Etats-Unis désirent en la circonstance — et c'est parfaitement légitime — accroître leur part dans le commerce international. Cependant, ils ne sont pas spécialement mal placés à cet égard puisque leur balance commerciale est de plus en plus positive depuis deux ou trois ans. Seule, leur balance des comptes accuse un déficit en raison des dépenses militaires dont ils supportent la charge dans les pays tiers et aussi de certains investissements privés qu'ils y effectuent, pas toujours dans l'intérêt de ces pays tiers ; j'en veux pour preuve les revenus considérables des investissements américains à l'étranger.

On peut donc se demander dans quelle mesure l'approche par les Etats-Unis d'une négociation avec les pays de l'Europe dans le *Kennedy round* n'est pas l'expression d'une certaine schizophrénie.

Le gouvernement américain pense avec raison qu'il faut arriver à assurer une coordination raisonnable entre les différents pays de la Communauté atlantique.

En revanche, les industriels ont un appétit forcené pour les profits, et cela à tout prix, sans se préoccuper un seul instant de l'équilibre des industries européennes, alors que, si l'Europe arrive à un certain déséquilibre, il va de soi que l'union atlantique n'exercera plus aucun attrait sur les Européens auxquels elle n'apportera pas les apaisements qu'ils estimaient devoir y trouver.

Par conséquent, sur ce point, il semble bien que la politique américaine ne soit ni sage ni claire.

Il me paraît donc essentiel, fondamental qu'en la circonstance les membres de la Commission qui sont chargés des négociations rappellent aux Etats-Unis que si la thèse de M. Clarence Streith, développée dans son livre d'avant-guerre *Union Now*, doit être l'objectif que le monde occidental recherche, ce ne doit l'être ni au détriment de la construction de l'Europe, ni à celui du niveau de vie à l'intérieur de l'Europe, ni au seul profit du contribuable américain.

En matière agricole, nous assistons à un phénomène paradoxal. Les Etats-Unis tiennent à accroître sensiblement leurs exportations de produits agricoles vers l'Europe. Or, chacun sait que leurs produits agricoles sont, du fait des énormes surplus, subventionnés par le gouvernement, c'est-à-dire financés par le contribuable. On nous demande, à nous, européens, d'acheter une partie importante des surplus américains, ce qui revient à demander aux consommateurs et contribuables européens de relayer, à leur propre détriment, le contribuable américain. Je ne crois pas que ce soit là une position logique que nous devons accepter.

C'est pour ces différentes raisons qu'il me semble fondamental que, dans les négociations qui seront menées par la Commission, on rappelle particulièrement à nos partenaires américains que nous ne sommes plus à l'heure de la compétition à tout prix de part et d'autre de l'Atlantique, mais à celle de la coordination. Cette dernière, nous l'avons connue en d'autres circonstances — spéciales, je veux bien l'admettre et je l'ai déjà dit ici — c'était l'époque des *Combined Boards*.

Grâce à eux on avait réparti intelligemment les productions aussi bien de matières premières que des biens d'équipement entre les différents producteurs du monde libre de l'époque.

C'est à cela également qu'il convient de parvenir maintenant si l'on veut éviter des heurts ou des compétitions sordides qui ne feraient que dégrader peu à peu l'alliance atlantique au détriment aussi de l'Europe.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir présenter sur le rapport de notre collègue Kriedemann. Je ne voudrais pas que l'on se lance dans ces négociations, très importantes pour l'avenir du monde libre, sans que nos partenaires américains sachent que l'heure de la compétition est passée et que nous en sommes à l'heure de l'organisation en commun, et pour le profit commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de dire au nom du groupe démocrate-chrétien quelques mots au sujet du rapport de M. Kriedemann.

Löhr

Je remercie tout d'abord le rapporteur d'avoir exposé encore une fois et d'une manière aussi remarquable la grande signification du *Kennedy round* dans le cadre des prochaines négociations du G.A.T.T. Je crois, Monsieur le Président, que la discussion de ce jour devrait servir à renseigner une fois de plus l'opinion publique de nos pays sur l'importance que, du point de vue politique et commercial, revêtiront ces négociations imminentes dans le cadre du G.A.T.T.

Je me félicite que le Conseil de ministres ait clairement habilité la Commission de la C.E.E. à défendre les intérêts de la C.E.E. lors de la conférence du G.A.T.T. et je suis heureux de constater que désormais la situation est parfaitement claire. Les mandataires de la Haute Autorité, d'une part, et ceux de la Commission de la C.E.E., d'autre part, sont autorisés à prendre part aux travaux préparatoires d'une manière appropriée et à contribuer efficacement à la réussite des négociations Kennedy qui commenceront au mois de mai.

Monsieur le Président, j'aimerais donner trois conseils aux mandataires de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. Pendant les travaux préparatoires, ils devraient veiller à ce que la liste dite négative soit maintenue dans un cadre aussi restreint que possible, à ce que la question des disparités reçoive une solution préalable aussi juste que possible et enfin que les entraves commerciales non tarifaires soient réduites au point qu'à la veille des négociations Kennedy le Parlement européen aperçoive clairement qu'il existe de part et d'autre la volonté politique de faire un progrès important dans l'intérêt du monde libre et dans celui de la libéralisation de la politique commerciale que nous menons sur le plan mondial.

Prenons bien conscience du but des prochaines négociations du G.A.T.T. N'ont-elles pas pour but de débarrasser les échanges mondiaux des obstacles que dresse contre eux la politique commerciale ? J'en reviens au rapport de M. Kriedemann et je cite un de ses passages : « Cette libération doit s'effectuer sur une base stricte de réciprocité, en ce qui concerne les pays économiquement développés. Des avantages unilatéraux sans contrepartie immédiate et des concessions particulières ne peuvent être accordés qu'en faveur des pays en voie de développement. »

Je félicite M. Del Bo, président de la Haute Autorité, des déclarations précises qu'il a faites et je remercie la Haute Autorité de la volonté qu'elle montre d'agir à la conférence du G.A.T.T. en vue de l'institution d'un tarif douanier unifié pour l'acier, ce qui est à mon avis une des conditions de la réussite des négociations Kennedy.

Je m'en tiendrai à ces quelques remarques, tout en soulignant encore un dernier point. Nous ne discutons aujourd'hui ni du prix des céréales, ni du niveau des droits de douane pour le charbon et l'acier. Nous ne discutons pas non plus des délibérations auxquelles s'est livré, il y a quelques jours, le Conseil spécial de

ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le porte-parole du groupe des libéraux s'est demandé il y a un instant s'il était raisonnable de relever d'abord les droits de douane sur l'acier pour les réduire par la suite. Je ne peux que répondre ceci : Il n'est pas raisonnable, mon cher collègue, de discuter ces problèmes au cours du présent débat qui a pour objet les grands intérêts politiques et économiques de l'Europe libre, c'est-à-dire les négociations du G.A.T.T. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir faire en sorte que nous nous en tenions à ce que M. le Rapporteur a si remarquablement exposé, dans l'espoir que les négociations Kennedy contribueront efficacement à la suppression progressive des entraves au commerce et à une libération continue des échanges mondiaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur, M. Kriedemann, pour le travail qu'il a accompli et dont il s'est si bien acquitté. Sa tâche n'était guère facile : suivre une négociation en évolution et qui durera assez longtemps est en effet une tâche fort délicate, car on ne sait jamais exactement à quel moment on doit en parler, s'il faut attendre l'aboutissement des différentes phases de la négociation à Genève. M. Kriedemann a choisi le bon moment, ainsi que la commission du commerce extérieur dont il est le rapporteur. Il a su trouver un équilibre satisfaisant entre ce qu'il est nécessaire de dire dans un Parlement et ce qu'il ne convient pas de publier sur une négociation en cours.

Ce Parlement est pleinement conscient de l'importance politique des décisions prises par le Conseil de ministres à la fin du mois de décembre. Personne n'en a été plus satisfait que ceux de mes collègues qui ont particulièrement la charge de cette négociation — c'est-à-dire MM. les vice-présidents Marjolin et Mansholt — et moi-même. La Commission unanime a retenu particulièrement l'accueil que le Conseil a bien voulu réserver à ses propositions, de même qu'à celles qui s'appliquaient à la politique agricole commune.

Je voudrais qu'il soit parfaitement clair que ce résultat est la conséquence d'un accord réalisé au Conseil au mois de mai, l'aboutissement d'un équilibre entre les intérêts et les désirs particuliers de telle ou telle partie de notre Communauté. Cet accord réalisé dans le passé doit, en conséquence, être maintenu dans l'avenir. Notre Commission ne pourrait souscrire à aucun effort, quel qu'il soit, diminuant le contenu des décisions prises dans le domaine agricole et qui doivent être rapidement traduites dans des textes.

De même, nous ne pourrions accepter que l'on cherche à vider de son contenu l'accord intervenu

Rey

au mois de décembre dans le domaine tarifaire. Nous devons, au contraire, l'utiliser pleinement dans la négociation actuellement en cours.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exposer en détail le contenu de cet accord. J'en soulignerai seulement deux ou trois points.

En premier lieu, l'accord intervenu porte confirmation de l'hypothèse de travail selon laquelle la future réduction tarifaire serait de 50 pour cent. J'espère n'être pas en contradiction avec l'honorable M. Armengaud en disant cela. Il avait été entendu, par les experts, que se serait une hypothèse de travail. Il est maintenant convenu, pour notre Communauté, tout au moins au niveau des ministres, que l'hypothèse de travail des experts est devenue l'hypothèse des gouvernements. Les gouvernements ont en même temps assuré — et cela est nécessaire pour nous dans nos négociations — que notre effort tendra à ce que la négociation elle-même, et pas seulement les préparatifs actuellement en cours à Genève, se déroule sur la base de cette hypothèse de travail d'une réduction générale de 50 pour cent des tarifs douaniers.

Cela ne veut pas dire qu'à la fin de la négociation les tarifs seront réduits de 50 pour cent. Il n'y a sur ce point aucune équivoque à l'intérieur de la Communauté ; il n'y en a aucune au dehors, et il est tout à fait clair que si nous partions de cette hypothèse de travail, nous perdrons en route un certain nombre d'éléments.

En effet, tout d'abord se posent des problèmes de disparités et, en conséquence, dans certains secteurs, la baisse sera inférieure à 50 pour cent. Ensuite, du fait des problèmes d'exceptions pour un certain nombre de produits, la diminution ne sera pas de 50 pour cent. Enfin, pour l'immense problème agricole, les règles de la négociation seront, vous le savez, différentes de celle qui s'appliquent dans le domaine industriel.

Ces considérations sont parfaitement claires pour chacun et ne peuvent poser aucune équivoque. Mais il est également clair que la volonté politique affirmée par la Communauté — je le dis au lendemain de certaines affirmations contraires qui ont paru tout récemment dans certains journaux en dehors de la Communauté — que la volonté politique de la Communauté, dis-je, s'est affirmée pour que cette négociation se déroule sur la base que je viens d'indiquer.

Il est clair aussi que ce résultat dépend dans une large mesure des solutions qui seront trouvées pour les autres problèmes. On ne peut pas imaginer que l'on négocie sur une base aussi générale, si l'on ne trouve pas de solution aux problèmes des exceptions, des disparités, aux problèmes agricoles et aux problèmes des obstacles non tarifaires.

Cela a été nettement déclaré en réunion du Conseil et je crois que nous sommes unanimes sur ces

différents points dans la Communauté. En conséquence, cela peut être clairement dit devant votre Parlement.

En second lieu, dans le domaine des disparités, il est incontestable que le Conseil a fait un pas en avant pour tenir compte des préoccupations de ses partenaires, dans la négociation de Genève.

Nous lui avons demandé — et il nous a suivis — de bien vouloir nous autoriser à défendre une formule arithmétique légèrement différente de celle qui avait été jusqu'alors discutée à Genève. Nous croyons que cette formule est plus ingénieuse, qu'elle s'applique mieux au problème des disparités, sans le rendre plus compliqué.

En outre, nous avons suggéré au Conseil de faire un pas en avant dans le domaine des critères traditionnels de caractère économique, question qui fut abondamment discutée au Comité des négociations tarifaires de Genève. La Communauté a manifesté ainsi, et dans les limites raisonnables, sa bonne volonté.

Enfin, nous avons voulu, dans ce domaine aussi, partager le souci d'un certain nombre de nos partenaires européens qui nous ont fait observer qu'ils risquaient fort d'être victimes des règles prévues en matière de disparités si celles-ci devaient avoir pour conséquence, dans des cas qui les intéressent spécialement, de réduire le tarif extérieur commun moins qu'il n'était prévu au départ, ce qui risquerait, pour certains pays ou pour certains secteurs, d'amenuiser pour nos partenaires européens le résultat des négociations.

Le Conseil a estimé, comme nous, qu'il fallait tenir compte de ce point de vue. Ce n'est pas là un problème de « oui » ou « non » ; c'est un problème de « plus » ou « moins », dont, par conséquent, le détail fera nécessairement l'objet de la négociation elle-même. La Communauté a, là aussi, fait un pas en avant.

Le Conseil ne pouvait être aussi précis en ce qui concerne les problèmes non tarifaires ou en ce qui concerne les exceptions pour lesquels les travaux sont en cours. Ils ne sont pas — et c'est naturel eu égard au calendrier — suffisamment avancés pour que des décisions définitives soient prises. Les orientations générales que le Conseil a données dans sa délibération nous paraissant pleinement satisfaisantes pour poursuivre les travaux dans la ligne où ils sont jusqu'à présent engagés.

J'évoque simplement l'énorme chapitre agricole dont mon collègue et ami, M. le vice-président Mansholt, a plus particulièrement la charge et dont il parlera tout à l'heure s'il le juge utile.

D'un point de vue général, je voudrais simplement faire ce commentaire : il était, je crois, audacieux, mais réaliste, d'avoir posé le problème des politiques de soutien agricole, et non plus simplement le problème des entraves à la circulation aux frontières.

Rey

C'est, dis-je, une idée audacieuse. Elle nous vaudra probablement à Genève, des débats extrêmement animés et peut-être difficiles ; mais j'estime que, c'est une approche honnête du problème. Ce n'est absolument pas une manière de fuir la difficulté, mais au contraire, une façon plus réaliste de l'affronter. Je crois donc que notre Communauté aura rendu un véritable service à ces négociations en proposant cette base de discussion.

Un autre fait que nous avons acquis dans le domaine agricole, c'est l'affirmation, déjà antérieurement exprimée dans la négociation britannique, qu'un grand nombre de ces problèmes ne peuvent être réglés que par des accords mondiaux.

Voilà, me semble-t-il, l'impression que l'on doit retenir des travaux du Conseil à fin décembre. C'est, en tout cas, celle qu'a éprouvée notre Commission.

Quel accueil ces décisions ont-elles reçu à l'extérieur ? Compte tenu des vacances de Noël, du fait que nous ne sommes qu'au 20 janvier et que les travaux de Genève ne reprennent qu'à la fin de ce mois, il est probablement un peu prématuré d'en faire déjà un véritable commentaire. Tout au plus peut-on avoir certaines impressions.

La première, c'est que, du côté de nos partenaires avec lesquels est discuté le problème des disparités, on a apprécié l'effort accompli par les Communautés pour faire un pas en avant en vue de régler ce problème de façon amiable. La seconde, c'est que, du côté de nos partenaires européens, on a également été sensible au fait que la Communauté ne s'enfermait pas dans la recherche de ses seuls intérêts, qu'elle ne considérait pas la négociation Kennedy comme une discussion exclusivement entre les Anglais, les Américains et elle-même, et qu'au contraire elle devait avoir égard aux intérêts du commerce de ses voisins européens. Cela aussi a été apprécié, je crois.

Je ne suis pas sûr que nos délibérations agricoles aient bénéficié jusqu'à présent du même préjugé favorable que j'ai indiqué il y a un instant. Nous aborderons pourtant ces négociations à Genève d'un point de vue tout à fait réaliste, et j'espère qu'elles se dérouleront dans un bon climat.

Je ne veux pas traiter ici un problème qui ne ressortit pas à ma responsabilité, celui qui concerne l'inclusion du charbon et de l'acier dans la négociation Kennedy. Je présume que le présent débat est limité à la négociation Kennedy et ne s'étend pas à d'autres problèmes de politique générale concernant la Haute Autorité dans le domaine économique.

La seule remarque que je voudrais faire, c'est que dans la négociation Dillon, nous avons organisé entre la Haute Autorité et notre Commission, aussi bien au niveau des exécutifs eux-mêmes qu'au niveau de leurs administrations, une coopération étroite qui a parfaitement bien fonctionné. Nous poursuivons de la même façon la négociation Kennedy. Je ne doute pas

que celle-ci sera conduite d'une façon amicale, aisée et en pleine coopération avec nos amis de la Haute Autorité à Luxembourg.

Il me reste à dire un mot de la nature du débat qui s'est instauré ici.

Au moment où les décisions du Conseil ont été prises, fin décembre, nous avons lu dans un certain nombre de journaux que l'autorité de l'exécutif se trouvait accrue et qu'en conséquence, si l'on ne voulait pas que notre Communauté devienne une espèce de technocratie irresponsable, il était indispensable de renforcer le contrôle parlementaire et de le rendre plus efficace. Notre Commission se réjouit du désir de donner à ce Parlement plus d'autorité encore qu'il n'en a. Elle s'est d'ailleurs toujours vivement réjouie de l'autorité de ce Parlement qui l'a aidée dans son travail pendant six ans et qui l'a soutenue avec tant de constance et de bienveillance, une bienveillance qui n'était pas dépourvue de l'esprit critique qui doit être le sien. Que demain, soit dans le fonctionnement des institutions, soit dans un contrôle renforcé, l'autorité du Parlement soit accrue, nous nous en réjouissons beaucoup, je le répète.

Mais je ne voudrais pas manquer de dire, parce que j'ai eu au long de ces années la responsabilité de conduire, avec l'aide de mes collègues, un certain nombre de négociations internationales, qu'il ne sera jamais possible d'admettre que le contrôle parlementaire prenne la forme, en toutes circonstances, d'un débat public détaillé sur des négociations en cours.

(Applaudissements)

Il faut le dire clairement, parce qu'on ne peut pas imaginer qu'une négociation en cours fasse l'objet d'un débat en séance publique. Cela peut être le cas pour des politiques que l'on construit, des règlements qu'on établit, des orientations que des communautés se donnent à elles-mêmes en élaborant progressivement une politique commune, mais ce n'est pas possible pour les négociations en cours.

Ceci doit être clair pour tout le monde. J'imagine qu'aucun d'entre vous n'a jamais lu, dans les débats des Parlements de Washington ou de Londres les instructions que nos amis américains et nos amis anglais donnent à leurs négociateurs. En tout cas, cela ne m'est jamais arrivé. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi les directives que notre Communauté serait appelée à donner, soient discutées dans cette assemblée et ainsi rendues publiques. Il me semblerait assez normal, au contraire, qu'on fasse une distinction entre les orientations générales et les détails d'application.

En terminant, j'indiquerai que la commission parlementaire, sous la présidence de M. Vredeling, et son rapporteur, M. Kriedemann, me paraissent s'être tenus adroitement entre les deux périls, l'un de ne pas traiter les problèmes au niveau de la responsabilité parlementaire et l'autre de demander la publicité de trop

Rey

de détails dans une négociation en cours. L'ensemble de ce débat et le rapport qui en a été à l'origine sont, me semble-t-il, un modèle du genre pour la suite de nos travaux.

Telles sont les remarques que je voulais présenter en soulignant que notre Commission considère que son autorité est accrue à la suite des délibérations du Conseil de ministres. Sans doute n'en a-t-elle pas besoin sur le plan institutionnel, puisque le traité de Rome lui-même lui a donné dès le départ, dans le domaine tarifaire en tout cas, la pleine responsabilité de la conduite des négociations. Vous vous rendez compte tout de suite que quand un négociateur parle au nom de la communauté, mais que tout le monde sait que, derrière lui, les gouvernements sont en désaccord, la situation n'est pas facile.

Au contraire, au lendemain des décisions si importantes prises par le Conseil de ministres, le 23 décembre, notre Communauté se présente avec une autorité beaucoup plus grande dans les négociations de Genève.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, j'aimerais répondre à quelques questions qui m'ont été posées. Je dis « quelques » car, sauf décision contraire prise par vous ou par la majorité du Parlement, le présent débat n'est pas un débat sur l'attitude de la Haute Autorité en face du problème de la défense du marché de l'acier et des mesures destinées à le protéger vis-à-vis de l'extérieur; c'est en réalité un débat sur l'attitude qu'adoptent les trois exécutifs en vue des prochaines négociations tarifaires générales dans le cadre du G.A.T.T. Je tiens d'autre part à faire remarquer qu'un débat sur le comportement et les décisions de la Haute Autorité serait à l'heure qu'il est sinon inadmissible, tout au moins prématuré, puisque les recommandations n'ont été formulées que mercredi dernier, que l'on ne connaît pas encore les réactions officielles des gouvernements et que ceux-ci ont un mois pour introduire un éventuel recours devant la Cour de justice.

Je tiens cependant à me défendre d'une certaine accusation, en ce sens que la Haute Autorité aurait placé le Parlement devant une décision de surprise. Or, le Parlement connaît depuis de nombreux mois la situation sur le marché de l'acier et j'ai eu moi-même l'honneur, en novembre dernier, de souligner dans mon discours d'investiture — accueilli favorablement par la majorité du Parlement — que la situation du marché de l'acier devenait carrément précaire quant aux prix et que nous devons donc adopter d'urgence des mesures pour remédier à cette situation.

J'ajouterai que les droits consolidés, qui concernent surtout les Etats du Benelux, sont entièrement respectés par les recommandations de la Haute Autorité.

Je répondrai encore aux questions relatives à l'attitude de la Haute Autorité quant aux prochaines négociations tarifaires. M. Berkhouwer m'a demandé si par nos recommandations nous entendions instituer d'autorité une protection à peu près unifiée. J'ai déjà souligné que pour nos recommandations l'on entendait prendre des mesures temporaires de conservation, des mesures qui ne peuvent donc pas être considérées comme définitives. J'ai ajouté également qu'il est nécessaire que la Haute Autorité invite les six gouvernements à faire un travail préparatoire en vue d'une décision sur l'adoption d'un tarif unique ou tout au moins à établir les bases d'un tarif unique en vue de ces négociations. La Haute Autorité n'entend pas négocier sans mandat. J'ai souligné qu'en raison des limites qui nous sont imposées par le traité de Paris, il est indispensable qu'elle obtienne un mandat des Etats membres. Le jour où nous l'aurons obtenu, nous remplirons — ainsi que nous l'avons fait naguère lors des négociations Dillon — notre mission de porte-parole et de représentant et, comme l'a fort justement souligné M. Rey, nous poursuivrons cette œuvre de collaboration intense qui est déjà amorcée entre la Haute Autorité et l'exécutif de la Communauté économique européenne.

Pour conclure, je dirai enfin que, tout en reconnaissant que cette décision relève exclusivement de la compétence des six gouvernements, la Haute Autorité n'entend pas proposer que l'acier soit inclus dans la liste des exceptions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je dirai encore quelques mots à propos des remarques critiques de M. Armengaud. En ce qui concerne la réduction linéaire de 50 %, je pense que la décision du Conseil de ministres aussi bien que les déclarations de M. Rey écartent tous les doutes. J'en remercie M. Rey.

Je soulignerai expressément ce que M. Löhr vient de dire à propos de la réciprocité et je me réfère à mon exposé introductif: tout en reconnaissant l'importance de l'idée du Président Kennedy, qui est à la base des prochaines négociations, nous savons tous qu'il s'agit là d'une affaire épineuse, qu'il faudra mener avec tout le soin voulu et sans se faire trop d'illusions.

Nous ne croyons certes pas qu'il serait raisonnable de se montrer pessimiste d'emblée; pour cela, il faudrait que tout d'abord ce pessimisme se justifie, mais nous espérons qu'il n'en sera rien. On estime, non seulement de notre part, mais de tous côtés, et on va répétant que ces négociations doivent mener à un succès.

Kriedemann

Il ne me reste plus qu'à remercier les orateurs qui viennent de prendre la parole devant le Parlement d'avoir si favorablement accueilli mon rapport. Leur bienveillance soutiendra la commission du commerce extérieur dans son intention d'exécuter aussi bien que possible la mission qui lui est confiée. Sans préjudice de sa compétence particulière, elle est naturellement toujours disposée à prendre connaissance de l'avis d'autres commissions qui suivront dans une autre optique les négociations de Genève et à discuter avec elles en toute amitié confraternelle.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le Parlement se prononcera ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain mardi, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Exposé de M. Marjolin sur la situation économique de la C.E.E. ;

— rapport de M. Dichgans sur la politique économique à moyen terme ;

— rapport de M. Vals sur la coopération monétaire et financière.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 15.)

SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	13
2. Dépôt de rapports	13
3. Situation économique de la Communauté. — Exposé de M. Marjolin, sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1963 et les perspectives pour 1964 : MM. Marjolin, vice-président de la Com- mission de la C.E.E. ; van Campen, vice- président de la commission économique et financière	13
Renvoi de l'exposé de M. Marjolin à la commission économique et financière	25
4. Politique économique à moyen terme de la Communauté. — Discussion d'un rap- port de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique et financière, sur une recommandation de la Commis- sion de la C.E.E. au Conseil relative à une politique à moyen terme de la Com- munauté : M. Dichgans, rapporteur ; Mme Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Armengaud, Friedensburg, Starke, De Block, Sabatini, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Marjolin, vice- président de la Commission de la C.E.E.	25
Adoption de la proposition de résolution	40
Texte de la résolution adoptée	40
5. Coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E. — Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commis- sion économique et financière, relatif à la communication de la C.E.E. au Con- seil sur la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne : MM. Vals, rapporteur ; van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dichgans, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.	41
Adoption de la proposition de résolution	47
Texte de la résolution adoptée	47
6. Ordre du jour de la prochaine séance	48

PRÉSIDENTE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal.

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de rapports

M. le Président. — J'ai reçu les rapports sui-
vants :

— un rapport complémentaire de M. Nederhorst, fait au nom de la commission sociale, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30/III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962 ;

— un rapport complémentaire de M. Storch, fait au nom de la commission sociale, sur les résultats des missions d'études effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs ;

— un rapport de Mme Probst, fait au nom de la commission politique, sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Ces rapports ont été ou seront imprimés et distribués sous les n^{os} 122, 123 et 124.

3. Situation économique de la Communauté.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1963 et sur les prévisions pour l'année 1964.

La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la communication que je fais aujourd'hui est

Marjolin

maintenant une tradition ; il ne faudrait pas qu'elle devienne une routine. Je ne veux pas changer pour le plaisir de changer, mais un certain renouvellement m'apparaît nécessaire.

Mes discours antérieurs étaient chargés de chiffres se rapportant aux réalisations de l'année qui venait de s'écouler ou aux prévisions pour celle qui commençait. Et cela était nécessaire, car ces données, fondamentales pour le jugement économique et politique, ne pouvaient être trouvées nulle part ailleurs.

Aujourd'hui, grâce à l'amélioration de nos méthodes, à l'établissement et à la confrontation des budgets économiques nationaux, à la diligence de notre administration, le Parlement pourra trouver toutes ces indications dans le rapport trimestriel de conjoncture qui va paraître incessamment.

Je peux donc ne vous donner que quelques brèves informations sur le déroulement de la conjoncture en 1963, parler un peu plus longuement des perspectives pour 1964, mais surtout, discuter avec vous, aussi complètement que possible, des problèmes économiques essentiels que nous devons résoudre au cours de l'année qui vient, si nous voulons éviter de graves accidents qui pourraient compromettre le développement harmonieux de notre activité économique et, à la limite, le processus d'intégration européenne lui-même.

Le tableau économique de la Communauté, en ce début d'année 1964, présente en effet un certain nombre d'aspects encourageants et d'autres qui le sont moins. Pour me résumer, et en simplifiant les choses à l'extrême, je dirai que ce qui va bien, c'est la production, ce qui va moins bien, ce qui va parfois mal, ce sont les prix, les coûts de production et le commerce extérieur de la Communauté.

Mais parlons d'abord de ce qui va bien, de la production.

L'activité économique de notre Communauté a été stimulée en 1963 et le sera encore en 1964 par une forte expansion de la demande globale.

En premier lieu, il convient de noter que les exportations vers les pays non-membres de la Communauté, dont la progression avait été presque nulle en 1962, ont accusé une nette reprise dès le printemps de 1963. Elles se développeront encore sensiblement en 1964.

La croissance économique atteindra, en effet, un rythme élevé dans les principaux pays tiers. Il apparaît presque certain que, grâce notamment à une politique orientée vers l'expansion, les Etats-Unis et le Royaume-Uni connaîtront un développement sensible de leurs activités économiques. A ce propos, je souligne que la mise en œuvre des mesures fiscales proposées par l'administration américaine aura sans nul doute un effet stimulant très appréciable sur la croissance intérieure des Etats-Unis.

Une telle évolution dans les plus importants pays industriels du monde occidental, jointe à l'influence favorable exercée par la conjoncture de la Communauté, des Etats-Unis et du Royaume-Uni sur l'économie d'autres pays économiquement évolués et sur la position financière des pays en voie de développement, contribuera à une vive progression du commerce mondial. La Communauté devrait y participer dans une large mesure, malgré l'augmentation sensible des coûts de production survenue ces dernières années dans la plupart de nos pays.

Un retournement de tendance a également caractérisé, vers le milieu de 1963, les investissements des entreprises, bien qu'il n'ait été réellement marqué que dans quelques pays de la Communauté. Cette amélioration devrait se confirmer en 1964 : il ne semble pas en effet, que la propension à investir des entreprises, stimulée par les perspectives favorables d'exportation, par l'atténuation fréquente de la pression sur les marges bénéficiaires et par une incitation toujours très forte à la rationalisation — en égard aux pénuries de main-d'œuvre — puisse, dans la plupart des pays membres, s'affaiblir de nouveau.

Dans le domaine de la construction, par suite notamment de l'hiver extrêmement rigoureux de 1962-1963, le volume des projets en cours d'exécution est si élevé que le niveau de l'activité devrait, en tout état de cause, marquer une nette progression par rapport à 1963.

Les dépenses de consommation des ménages ont donné en 1963 des impulsions notables à la conjoncture dans la Communauté, bien que, dans l'ensemble, elles aient progressé un peu moins rapidement qu'en 1962. En 1964 l'augmentation de ces dépenses pourrait encore être considérable. Il n'apparaît pas que la masse des salaires, qui constitue l'élément le plus important de l'ensemble des revenus des ménages, doive augmenter nettement moins vite qu'en 1963.

Si je compare les prévisions exposées dans mon discours du 4 février 1963 aux réalisations de l'année 1963, je constate qu'abstraction faite des incidences alors imprévisibles de l'hiver 1962-1963 le degré d'expansion de la production communautaire a été correctement évalué globalement. En fait, les pertes de production encourues au début de 1963 ont limité l'augmentation en volume du produit brut de la Communauté à 4 %, contre une prévision de 4,5 %. D'après les estimations les plus récentes des services de la Commission, l'accroissement en termes réels du produit national brut en 1963 par rapport à 1962 a atteint environ 3 % dans la république fédérale d'Allemagne, 4 % en Belgique et aux Pays-Bas, 4,5 % en France, 5 % en Italie. En raison de la situation dans la sidérurgie, il n'a été que de 0,50 % au grand-duché de Luxembourg.

Pour 1964, j'éprouve un certain embarras à formuler des prévisions et la suite de ce discours vous montrera la cause de cet embarras. Pour l'instant, je

Marjolin

fonderai les prévisions que je vais exprimer sur l'hypothèse que les politiques économiques actuelles des Etats membres ne seront pas sensiblement modifiées.

Vous vous apercevrez peut-être tout à l'heure que cette hypothèse n'est pas complètement réaliste, en tous cas qu'elle ne devrait pas l'être, car des changements importants dans les politiques générales des Etats membres sont nécessaires.

Mais, dans l'hypothèse où je me place, l'augmentation en volume du produit global de la Communauté pourrait atteindre 4,5 % en 1964.

La progression de la production industrielle serait d'environ 6 %, c'est-à-dire plus forte qu'en 1963 où elle avait été de 5 %.

Dans les divers pays membres, l'accroissement en termes réels du produit national brut, serait à peu près le suivant : 4,5 % dans la république fédérale d'Allemagne ; 5 % en France et en Italie ; 4 % en Belgique ; 4,5 % aux Pays-Bas ; 1,5 % dans le grand-duché de Luxembourg. Mais j'ajoute que l'hypothèse d'une politique économique inchangée comporte, dans la plupart des pays, des inconvénients majeurs du point de vue de la stabilité, problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Un mot maintenant sur ce que l'on peut attendre, non plus dans les différents pays, mais dans les différents secteurs d'activité.

Les perspectives plus favorables relatives aux achats de biens d'équipement par les entreprises permettent d'envisager une amélioration de la situation de l'industrie mécanique et de certaines branches de l'industrie électro-technique dont la production a diminué, pendant au moins une partie de l'année 1963 dans la plupart des pays de la Communauté.

Les industries de biens de consommation connaîtront encore un développement sensible de leur activité. Tel devrait être le cas surtout dans le secteur des biens de consommation durables, notamment dans l'industrie automobile, bien que la croissance de la production risque d'y être un peu moins vigoureuse qu'en 1963.

Par contre, certaines branches d'activité pourraient continuer à connaître une situation moins favorable. Il pourrait en être ainsi, notamment en France, dans l'industrie de l'équipement lourd, dont l'activité réagit d'habitude plus lentement à la reprise de la demande, en raison de délais de livraison particulièrement longs.

Si, dans l'ensemble de la Communauté, la sidérurgie peut escompter une certaine reprise de sa production, sa rentabilité restera cependant médiocre eu égard à la faiblesse prévisible des prix de vente.

Selon toutes probabilités, l'extraction de charbon se maintiendra à peu près au niveau atteint en 1963, l'expansion attendue dans d'autres secteurs industriels paraissant à peine suffisante pour compenser les effets de substitution au profit d'autres sources d'énergie.

La construction navale restera affectée par des difficultés d'ordre structurel. L'évolution récente montre en effet un net contraste entre l'amélioration de cette activité dans les pays tiers, d'une part, et sa diminution persistante dans la Communauté, d'autre part.

Je voudrais formuler maintenant, au terme de cette brève analyse concernant la situation de certaines industries, une remarque qui m'apparaît fondamentale.

Dans une économie dynamique, il est normal que certaines branches restent en retard temporairement ou même montrent à plus long terme une tendance à la stagnation. C'est pourquoi, dans les secteurs qui sont aux prises avec des difficultés, il me semble plus indiqué — en règle générale — de rechercher remède à ces problèmes par des interventions sur le plan social et par des efforts accrus pour assurer le reclassement de la main-d'œuvre devenue éventuellement disponible, plutôt que par des initiatives visant à stimuler l'activité de ces secteurs, étant donné les répercussions peu souhaitables de telles initiatives du point de vue de l'équilibre général.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, avec la production. Vous voyez que le tableau est favorable dans son ensemble. Je m'engage maintenant dans la partie de ce discours où je désire mettre le Parlement en présence de problèmes difficiles.

Si, dans le domaine de la production, abstraction faite de la situation particulière de certaines branches, les résultats de 1963 et les prévisions pour 1964 apparaissent très satisfaisants il faut constater qu'un déséquilibre, qui pourrait devenir grave, est en train de se créer dans la Communauté.

Les données disponibles, se rapportant à l'évolution passée des coûts de production, des prix et de la balance des paiements, ainsi que les perspectives pour 1964, ne laissent aucun doute à cet égard.

Examinant d'abord les coûts de production, je prendrai les mouvements de salaires comme indice de tous les coûts importants, exception faite des prix des matières premières et des charges financières. Ce sont, en effet, les seuls que nous connaissions avec une précision suffisante.

Je constate que, par suite d'un accroissement plus rapide des salaires que de la productivité, les charges salariales par unité de produit dans l'industrie, qui, de 1957 à 1959, étaient demeurées à peu près stables dans tous les pays de la Communauté à l'exception de la France, ont accusé depuis une forte progression, d'après les estimations provisoires de la Commission.

De 1959 à 1963, elles ont augmenté de 17 % aux Pays-Bas, de 20 % dans la république fédérale d'Allemagne, de 21 % en France et de 28 % en Italie.

Ces chiffres sont considérables en valeur absolue. Ils sont inquiétants quand on les compare aux chiffres correspondants qui reflètent l'évolution relative

Marjolin

des salaires et de la productivité dans les grands pays concurrents commerciaux de la Communauté, notamment l'Angleterre et les Etats-Unis.

En Angleterre, nous constatons qu'au cours de la même période les charges salariales par unité de produit n'ont augmenté dans l'industrie que de 10 %. Mais, et ceci est plus sérieux encore, nous constatons qu'elles sont restées stables aux Etats-Unis.

Je n'ai pas parlé de la Belgique, parce qu'elle a échappé jusqu'en 1962 à un accroissement sensible des coûts salariaux par unité de produit. Mais l'an dernier un mouvement de nette progression s'y est manifesté avec une augmentation en une seule année de 4 %. C'est seulement en république fédérale d'Allemagne, et c'est un point sur lequel j'aurai à revenir dans cet exposé, qu'un certain ralentissement a pu être enregistré.

Il est clair que, dans la mesure où cette augmentation des coûts salariaux est un indice de l'augmentation générale des coûts par unité de produit, elle signifie pour les échanges industriels une réévaluation indirecte des monnaies de la Communauté.

En 1963, un autre facteur est venu encore aggraver la situation. Alors que, pendant plusieurs années, la Communauté, comme tous les pays industriels, avait bénéficié d'une baisse des coûts des matières premières, à partir du milieu de 1963 les cours mondiaux d'une série de matières premières importantes se sont mis à augmenter.

Les statistiques de prix — et je me permets de me limiter ici aux seuls prix à la consommation — donnent une image aussi peu encourageante. De 1959 à 1963, les indices généraux des prix à la consommation ont augmenté de 10 % aux Pays-Bas, de 11 % dans la république fédérale d'Allemagne, de 16 % en Italie et de 19 % en France. En Belgique et au grand-duché de Luxembourg, les prix à la consommation ont commencé à monter nettement au cours de l'année 1963.

Cette augmentation des coûts de production et des prix doit nécessairement se refléter dans la balance des paiements courants. En effet, et contrairement à ce que l'évolution des réserves d'or et de devises des banques centrales et des autres institutions officielles de la Communauté pourrait laisser supposer, la balance des paiements courants de l'ensemble de la Communauté s'est nettement affaiblie au cours des récentes années.

Alors que le compte des opérations extérieures relatives aux biens et services se soldait encore par un excédent de 3,5 milliards de dollars en 1959, un léger déficit est apparu en 1963.

Cette sensible détérioration porte non seulement sur les échanges commerciaux, mais aussi sur presque tous les autres postes de la balance des paiements courants. C'est ainsi que le développement des investissements étrangers à l'intérieur de la Communauté,

survenu principalement au cours des premières années d'existence de celle-ci, s'est traduit, dès 1961, par un accroissement sensible des paiements de dividendes et d'autres revenus de capital.

De même, malgré l'augmentation considérable des recettes de tourisme de l'Italie, pour l'ensemble de la Communauté le solde excédentaire de ce poste de la balance des paiements n'a cessé de décroître depuis 1961.

Enfin, le recrutement de plus en plus important de main-d'œuvre dans les pays situés hors de la Communauté a, lui aussi, entraîné une augmentation appréciable des versements de revenus du travail à l'extérieur.

Il est clair que, pour les deux dernières années, la Communauté doit l'augmentation de ses réserves d'or et de devises à l'afflux de capitaux privés dont une partie est d'ailleurs à court terme et par conséquent éminemment instable. De toute manière l'excédent de la balance globale a été considérablement inférieur en 1962 et 1963 au niveau qu'il avait atteint au cours des années 1958 à 1960.

Jusqu'en 1962, on pouvait considérer cette réduction du surplus de la balance des paiements courants comme une contribution positive à l'équilibre monétaire international.

Cela a cessé d'être vrai et le danger d'un déficit est devenu très réel, alors que la Communauté a besoin d'un excédent de sa balance des paiements courants pour financer ses exportations de capitaux publics et privés à long terme et en particulier l'aide qu'elle donne et qu'elle veut continuer à donner, sur une base de plus en plus importante, aux pays sous-développés.

Bien entendu, la situation varie de pays à pays ; j'y reviendrai tout à l'heure. Mais il m'a paru essentiel de dégager d'abord la vue d'ensemble de la position de la C.E.E. dans le monde. Sans doute, cette détérioration de la position extérieure de la Communauté a-t-elle des causes multiples. Certaines d'entre elles sont incontestablement liées à la prospérité qui caractérise la Communauté et dont j'ai parlé tout à l'heure à propos de la production. Ainsi, en 1960 et 1961, le fait même que la croissance économique de la C.E.E. a été nettement plus rapide que celle des plus importants pays tiers, a entraîné normalement une augmentation plus forte des importations que des exportations. Mais un tel argument n'explique ni l'évolution récente — car en 1963 l'expansion a été rapide également en Angleterre et aux Etats-Unis — ni la détérioration à laquelle nous devons encore nous attendre pour 1964.

En réalité, nous sommes dès maintenant en présence de phénomènes désagréables en matière de paiements extérieurs, phénomènes qui sont la conséquence inéluctable du processus inflationniste dans lequel la C.E.E. s'est engagée il y a quelques années. D'une

Marjolin

part, une demande interne excessive provoque un accroissement rapide des importations ; de l'autre, l'accroissement de nos coûts de production, sensiblement plus rapide que dans les autres grands pays industriels du monde libre, ainsi que je l'ai démontré, entraîne un affaiblissement de notre position concurrentielle, affaiblissement qui est, pour l'instant, masqué par une conjoncture universellement favorable, mais qui se révélera avec brutalité le jour où l'économie mondiale entrera dans une phase de stagnation ou même de progrès moins rapide.

Quelles sont les causes de cette situation ? La cause fondamentale des symptômes de déséquilibre que je viens de vous décrire réside incontestablement dans le développement excessif de la demande globale monétaire par rapport aux possibilités d'accroissement de la production.

Certes, au cours des deux années qui ont suivi le « boom » de 1959-1960, on a assisté à un ralentissement de la croissance de certains éléments de la demande globale, en particulier des exportations et des investissements privés. Mais, la consommation privée et les dépenses publiques ont, durant cette période, continué de croître rapidement alors que les pénuries de main-d'œuvre devenaient très sensibles dans la plupart des pays de la C.E.E.

A ces facteurs de hausse sont venus s'ajouter, depuis 1963, un nouveau développement des exportations et une reprise des investissements privés.

Bien entendu, parmi les hausses de prix, il en est qui ne sont pas imputables à la croissance excessive de la demande globale monétaire. Sans doute existe-t-il des facteurs autonomes de hausse de prix, tels que le relèvement des prix à la production des produits agricoles résultant de mesures officielles destinées à améliorer le revenu des agriculteurs ou à compenser de mauvaises conditions climatiques, la hausse des loyers réglementés ou encore l'augmentation du coût de certains services publics. Mais on peut dire que, d'une manière générale, la hausse des prix est due à une tension croissante tant sur le marché de l'emploi que sur celui des produits.

A la lumière de l'évolution la plus récente ainsi que des perspectives pour 1964, aucun doute n'est permis quant à la nature et au sérieux du problème inflationniste. Cette évolution doit être considérée dans le contexte actuel de l'économie communautaire qui est caractérisée par une pénurie croissante des ressources de main-d'œuvre. A la fin de 1963, si l'on fait abstraction des fluctuations saisonnières, le chômage a pratiquement disparu dans tous les pays de la C.E.E. à l'exception de l'Italie. Je dirais même que, pour ce pays, où l'on estime que le chômage a diminué d'au moins 50 % par rapport à son niveau de 1959, le chiffre global n'a plus qu'une signification très limitée. En effet, dans le nord de l'Italie, les tensions sur le marché de l'emploi ne sont pas moins vives que dans les autres pays de la C.E.E.

Dans le Sud, qui disposait, il y a cinq ans, de ressources abondantes, la mobilisation du potentiel de main-d'œuvre devient de plus en plus difficile. Par ailleurs, le recrutement de main-d'œuvre en dehors de la Communauté connaît également des difficultés croissantes.

Jusqu'ici je vous ai décrit essentiellement l'action des forces spontanées qui ont déterminé le déséquilibre économique. Mais qu'en a-t-il été des dépenses publiques dont le rythme d'accroissement peut, dans certaines limites, être déterminé de manière autonome ? L'action des gouvernements n'a-t-elle pas joué le rôle — tant souhaité — de contrepoids permettant d'atténuer les tensions inflationnistes constatées dans d'autres secteurs de l'économie ?

Je dois, au contraire, constater que l'évolution de ces dépenses a contribué à renforcer les tensions. Pour ne citer que les chiffres de 1963 — en ajoutant cependant que ceux-ci reflètent les tendances déjà observées en 1962 et même auparavant, il résulte d'estimations provisoires s'appliquant à l'ensemble de la Communauté, que les dépenses courantes des administrations publiques ont augmenté de 11 %, les dépenses d'investissements de 10 %, alors que le produit brut de la Communauté augmentait d'environ 9 % en valeur et de 4 % seulement en volume. Bref, les gouvernements n'ont pas eu le souci ou la possibilité de maintenir le rythme de leurs dépenses nettement en-deçà de la progression des recettes, progression qui dépendait elle-même dans une large mesure de la hausse des prix.

On comprend aisément que, dans un climat d'expansion, entraînant une croissance généralement sensible, mais différenciée, des diverses catégories de revenus, les gouvernements soient sollicités de toutes parts pour corriger des inégalités et que certaines de leurs interventions soient même automatiques en vertu de dispositions légales ou réglementaires existantes.

On comprend aussi leur souci de réaliser des projets d'investissement déterminés longtemps d'avance et dont je ne contesterai certainement pas l'utilité.

Cependant, en présence des développements inflationnistes caractérisés que la Communauté connaît, les gouvernements auraient dû subordonner de telles considérations à l'impératif général du retour à la stabilité économique, retour auquel la gestion des finances publiques doit incontestablement fournir la contribution la plus importante.

En fait, si la plupart des gouvernements des pays membres ont pris des mesures pour combattre l'inflation — sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants — cette action se caractérise généralement par l'absence ou, en tout état de cause, l'insuffisance d'initiatives dans le domaine des finances publiques.

Voilà pour le passé. Quelles sont les perspectives pour 1964 en matière de coûts de production, de prix et de balance des paiements ?

Marjolin

Dans l'état actuel des choses, la réaction de la plupart des gouvernements nationaux est encore insuffisante. On voit mal comment les choses pourront rentrer dans l'ordre si les politiques économiques nationales de la plupart des pays restent ce qu'elles sont.

Tout d'abord, il faut noter que les chances pour qu'une détente spontanée survienne sur le marché de l'emploi en 1964 sont très minimales. La hausse des coûts de production devrait en général atteindre encore des proportions importantes. Les perspectives sont analogues pour les prix à la consommation : ceux-ci continueraient d'augmenter sensiblement, — je mets toutes ces prévisions au conditionnel parce que je me place dans l'hypothèse où les politiques ne seraient pas modifiées — ceux-ci continueraient d'augmenter sensiblement, dis-je, sauf sans doute dans la république d'Allemagne, et, dans quelques pays, la hausse marquerait même une nette accélération.

Dans pareil cas, la balance des paiements courants de la Communauté deviendrait de plus en plus déficitaire. Me fondant notamment sur l'expérience du passé récent, une détérioration de 600 millions à 1 milliard de dollars en 1964, par rapport à 1963, ne me paraît pas improbable, ce qui signifie que la balance des paiements courants se solderait approximativement par un déficit du même ordre de grandeur.

Or, si un tel déficit n'est pas un phénomène grave lorsqu'il se manifeste au cours d'une seule année, il le devient s'il persiste. Il ne faut pas perdre de vue, je le répète, que normalement, eu égard aux obligations de la Communauté en matière d'aide au développement, sa balance des paiements courants doit se solder par un excédent. L'idée n'est pas à exclure que l'ensemble de la balance des paiements de la Communauté accuse également un solde négatif en 1964, compte tenu notamment des mesures prises aux États-Unis pour freiner les exportations de capitaux. De plus, des mouvements spéculatifs, liés à la persistance des fortes tensions inflationnistes constatées dans la C.E.E. pourraient se faire sentir.

Sans doute la position financière extérieure de plusieurs pays restera-t-elle satisfaisante ou même très forte. Mais les pays dont la situation est bonne peuvent être contaminés par l'inflation des autres.

Je n'hésite pas à dire que le maintien d'une telle situation comporterait de très graves dangers. Que se passerait-il, en effet, si on laissait se développer librement les forces inflationnistes actuelles et si les mesures prises par les pouvoirs publics ne s'attaquaient pas au véritable problème, c'est-à-dire au développement excessif de la demande globale ou ne s'y attaquaient qu'insuffisamment ?

Il est inévitable que la persistance d'une situation inflationniste conduise un jour ou l'autre à un arrêt de l'expansion ou même à une récession, par le jeu de facteurs automatiques dans le détail desquels je n'ai pas le loisir d'entrer aujourd'hui et par suite

aussi d'interventions gouvernementales, qui devront être d'autant plus brutales et aveugles qu'elles auront été davantage différées.

Un autre danger pour la Communauté réside dans le fait que les tensions inflationnistes sont ressenties de manière inégale dans les divers pays membres.

Ainsi, la république fédérale d'Allemagne connaîtra, en 1964, une amélioration de sa balance de paiements courants et peut-être même de sa balance globale des paiements. Cette évolution ne sera cependant pas due principalement — du moins en ce qui concerne les paiements courants — à un renforcement de sa position vis-à-vis des pays tiers, mais bien à une accumulation d'excédents à l'égard des autres pays de la C.E.E.

Ici, je vous dois quelques chiffres pour illustrer nettement le déséquilibre qui s'introduit de plus en plus dans les échanges intra-communautaires. En effet, selon des chiffres provisoires, alors que les importations de l'Italie en provenance des cinq autres pays de la Communauté augmentaient de 24 % en 1962 et de 30 % en 1963, alors que celles de la France augmentaient de 18 % en 1962 et de 26 % en 1963, les importations de la république fédérale d'Allemagne — toujours en provenance des cinq autres pays de la Communauté — augmentaient de 15,5 % en 1962 et de 8 % seulement en 1963. Le solde positif de la balance commerciale de la République fédérale vis-à-vis du reste de la Communauté est ainsi passé de 552 millions de dollars en 1962 à 954 millions de dollars en 1963.

Pour la même période, le solde négatif de l'Italie est passé de 273 millions de dollars à 545 millions de dollars. Quant à la balance commerciale de la France, excédentaire de 238 millions de dollars vis-à-vis de ses partenaires en 1962, elle devenait légèrement déficitaire en 1963 (28 millions de dollars). Il va sans dire que de telles divergences, si elles n'étaient pas combattues et si les courants qu'elles expriment n'étaient pas renversés, poseraient tôt ou tard de très graves problèmes du point de vue de l'équilibre interne de la Communauté.

Ayant ainsi consacré un temps assez long à l'analyse de la situation, je vous dois maintenant de dire ce qui a été fait et ce qui doit être fait. Premièrement, ce que les organes de la Communauté, et en particulier la commission responsable devant vous, a fait en 1963 pour lutter contre cette situation. En second lieu, à la lumière de la situation de chacun des pays membres, ce que chacun des gouvernements nationaux a fait. Enfin, ce qui devrait être fait et quelles sont les recommandations générales que nous pouvons adresser ici aux divers gouvernements quant à la politique économique générale de la Communauté.

La Commission n'a pas ménagé ses efforts en 1963, pour amener les gouvernements des pays membres à prendre conscience des dangers de la situation et à mettre en vigueur les mesures nécessaires pour y parer.

Marjolin

Déjà dans mon discours de l'année dernière, bien que les perspectives en matière de prix se révélèrent alors relativement favorables, j'avais déclaré ceci :

« La tâche la plus importante, au moins dans l'avenir immédiat, compte tenu du dynamisme dont continue à faire preuve la demande globale, est la stabilisation des prix ou, au moins, un ralentissement très marqué de la hausse. »

Au début de 1963, alors que les perspectives de la conjoncture mondiale et l'évolution des investissements étaient encore incertaines, l'action contre l'inflation aurait pu se limiter, dans les pays où elle était nécessaire, à des interventions sélectives destinées à éteindre les foyers d'inflation, à condition qu'elle fût appuyée sur une politique efficace en matière de revenus.

C'est pourquoi, pendant la première partie de l'année, nous avons, en complet accord avec le Comité monétaire et le Comité de politique conjoncturelle, recommandé aux pays membres des actions sélectives pour détendre la situation dans les secteurs où le déséquilibre était le plus marqué, notamment dans celui de la construction.

D'une façon générale, nous avons conseillé une grande prudence dans l'accroissement des dépenses publiques et dans l'expansion du crédit à court terme. Nous avons recommandé que des efforts soient accomplis pour définir et mettre en œuvre une politique des revenus.

En réalité, les mesures sélectives n'ont pas été prises ou ont été trop faibles.

Quant à la mise en œuvre d'une politique concertée des revenus, les progrès ont été négligeables ; à en juger d'après l'expérience des Pays-Bas, on doit même parler de régression.

Lorsque, plus tard dans l'année, presque tous les pays membres se sont vus menacés par une accentuation des tendances inflationnistes, la réaction des pouvoirs publics a été tardive dans la majorité des cas.

Nous avons donc dû reconnaître, dès le mois de juillet, que des décisions plus radicales s'imposaient, tendant à la limitation de la demande globale, au moins en France et en Italie. La Commission n'a pas manqué de souligner avec insistance cette nécessité. Elle a fait connaître directement ses vues aux gouvernements des pays intéressés. Des développements particulièrement détaillés leur ont été consacrés dans notre troisième rapport trimestriel de conjoncture de 1963. Le problème a été également soumis au comité monétaire et au comité de politique conjoncturelle au cours de leurs réunions d'octobre. Enfin, dans une conférence de presse tenue en septembre, j'ai rendu publique la position de la Commission à l'égard des développements inflationnistes en Italie et en France.

Je voudrais souligner ici le rôle de plus en plus considérable joué par le comité de politique conjoncturelle et le comité monétaire, et mentionner les importants services que nous a rendus l'élaboration régulière de budgets économiques dans chacun des pays de la C.E.E. La technique utilisée pour leur établissement a pu être perfectionnée et elle permet de suivre pas à pas l'évolution économique en cours et de revoir régulièrement les prévisions annuelles. Cette procédure s'est révélée particulièrement utile en 1963. Elle a permis notamment de mettre en lumière, en cours d'année, la nécessité d'abandonner — du moins dans certains pays de la C.E.E. — le caractère sélectif de la politique de lutte contre l'inflation, au profit d'une conception de freinage global de la demande, conception dictée par les circonstances nouvelles.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que furent les observations faites pendant l'année 1963. Je voudrais maintenant passer en revue ce que les gouvernements nationaux ont fait. Cela va m'obliger, et je m'en excuse auprès de vous, à faire certains retours en arrière pour caractériser d'une façon aussi précise que possible la situation dans les six pays. Je pense en effet qu'une analyse et un jugement global comme celui que j'ai formulé dans la première partie de ce discours vous laisseraient en quelque sorte sur votre soif si je n'entrais pas un peu dans le détail de la situation de chacun des six pays.

Si nous considérons les six pays de la Communauté en 1963, nous voyons que nous pouvons les diviser en trois groupes :

la France et l'Italie, où les pressions inflationnistes ont été fortes ou très fortes pendant la plus grande partie de l'année, disons pendant toute l'année ;

les pays du Benelux, où ces tensions ne se sont révélées qu'à la fin de l'année, mais d'une manière particulièrement vive aux Pays-Bas ;

l'Allemagne, qui a opéré un rétablissement remarquable et a joui d'une stabilité impressionnante pendant toute l'année.

Prenons maintenant l'un après l'autre chacun de ces six pays.

En France, le déséquilibre entre l'expansion de la demande globale et celle de la production, qui existait déjà en 1962, s'est nettement accentué en 1963. Aussi les craintes au sujet de l'évolution des prix, que j'avais exprimées en février 1963, se sont-elles trouvées justifiées.

Les prix à la consommation ont fortement augmenté ; en novembre dernier, l'indice des 250 articles dépassait de plus de 6 % son niveau d'un an plus tôt.

Malgré l'appréciable apport de main-d'œuvre fourni par les rapatriements d'Algérie et la réduction de la durée du service militaire, le marché de l'emploi n'a pas accusé de détente notable. Cette situation a con-

Marjolin

tribué à une forte augmentation des salaires, dont la masse s'est accrue de 13 % en 1963, sa progression ayant déjà été de 11 % en 1962. Toutefois, eu égard à la hausse des prix, le salaire réel moyen par personne employée ne devrait pas avoir augmenté de plus de 4 % en 1963. Tout à l'heure, je tirerai une conclusion générale du contraste de ces chiffres.

Le développement accéléré de la demande intérieure nominale a provoqué une augmentation nettement accélérée des importations. Pour les marchandises, l'accroissement par rapport à 1962 peut être chiffré à environ 21 %. Pour une très large part, cette demande additionnelle de produits en provenance de l'étranger s'est orientée vers d'autres pays de la C.E.E., surtout vers la république fédérale d'Allemagne et l'Italie. La balance commerciale s'est sensiblement détériorée. Sur la base des statistiques douanières, son déficit avec l'étranger s'est établi à 640 millions de dollars en 1963, au lieu de 76 millions de dollars en 1962.

S'il est vrai que les opérations courantes se sont encore soldées par un excédent et que les réserves d'or et de devises se sont accrues dans de fortes proportions — 847 millions de dollars en 1963 — sous l'effet notamment d'un important afflux de capitaux, ces excédents ont marqué une tendance à la réduction.

Devant la forte hausse des prix, le gouvernement français a déjà pris un certain nombre de mesures au début de 1963 : limitation de l'expansion des crédits bancaires, relèvement du coefficient de trésorerie, renonciation à certains allègements fiscaux, financement d'une partie du découvert de trésorerie par des moyens empruntés au marché des capitaux.

Une action plus vaste a été engagée dans le cadre du plan de stabilisation du 12 septembre 1963, comportant entre autres une réduction de l'impasse budgétaire en 1964, un renforcement des limitations imposées à l'expansion du crédit bancaire, la continuation de la politique d'émission d'emprunts à long terme ainsi que la baisse anticipée de certains droits de douane.

En outre, le gouvernement a taxé les prix de certains produits et procédé à d'autres interventions directes sur ceux-ci, afin de diminuer dans l'immédiat les risques d'une spirale prix-salaires. Vers la fin de l'année, la Banque de France a relevé son taux d'es-compte.

Malgré les difficultés que présente une appréciation d'ensemble concernant l'effet probable de ce plan, je dois dire que je ne suis pas certain que d'autres mesures ne devront pas être prises pour rendre à l'économie française un équilibre durable. Certes, depuis le mois de septembre, la hausse des prix s'est, dans l'ensemble, atténuée, mais il ne faut pas perdre de vue que l'existence d'interventions directes sur les prix ne permet pas de juger s'il s'agit d'un ralentisse-

ment effectif qui annoncerait un retour vers l'équilibre des marchés.

Les tensions sur le marché de l'emploi n'ont pas diminué et, malgré une augmentation relativement rapide de la population active, elles risquent de rester aussi fortes en 1964.

Des facteurs spontanés vont probablement jouer dans le sens de la détente, parmi lesquels il faut compter l'accroissement rapide des importations, un niveau d'investissements privés relativement faible, une augmentation moins rapide du nombre des consommateurs. Mais il est loin d'être certain que l'expansion de la demande globale s'affaiblira d'une façon suffisante.

Devant les perspectives d'un développement sensible de la demande extérieure — grâce à l'excellente conjoncture mondiale et en dépit de la hausse des coûts de production — ainsi que de la consommation des ménages, il est probable que de nouvelles décisions seraient nécessaires, en particulier dans le domaine des finances publiques, ramenant le taux d'expansion en 1964 à un niveau compris entre 3 % et 4 %. Celle que vient de prendre le gouvernement français, et qui consiste à étaler dans le temps les dépenses d'investissements publics, pourrait aller dans ce sens.

Il importerait, en outre, de faire preuve d'une extrême prudence dans la fixation des prix qui dépendent d'une décision gouvernementale.

J'en ai terminé avec les remarques que je désirais présenter concernant la France et je passe maintenant à l'Italie.

En Italie, les tendances inflationnistes ont été au moins aussi importantes qu'en France : elles se révèlent plus préoccupantes encore, en raison de leurs répercussions déjà profondes sur la balance des paiements. Le niveau des prix à la consommation était, en novembre 1963, supérieur de 8 % à celui du même mois en 1962.

Si les informations statistiques disponibles en Italie, ne permettent pas encore de juger de l'évolution des gains effectifs de l'ensemble des salariés, les renseignements se rapportant aux salaires minima montrent, de toute manière, une progression très forte (supérieure à 10 % pour les salaires de l'industrie et du commerce). Comme pour la France, je dois constater que les hausses de prix ont entamé, dans une large mesure, le pouvoir d'achat des revenus nominaux.

Les importations se sont accrues dans des proportions très appréciables — 24 % en valeur — entraînant une forte détérioration de la balance commerciale, qui, en termes de statistiques douanières, peut être évaluée à plus d'un milliard de dollars. L'ensemble de la balance des paiements, qui était à peu près en équilibre en 1962, s'est soldé par un déficit de 1,2 milliard de dollars en 1963.

Marjolin

L'action des pouvoirs publics s'est limitée essentiellement, d'une part, à une légère diminution du déficit budgétaire pour l'année fiscale 1963-1964, grâce à l'utilisation de certaines plus-values fiscales, d'autre part, à l'adoption d'une attitude plus restrictive dans le domaine du crédit et à l'encouragement de certaines importations.

Or, l'évolution spontanée des facteurs d'expansion de la demande ne laisse nullement prévoir un ralentissement de celle-ci pour 1964. En pensant surtout aux répercussions d'un tel développement sur la balance des paiements italienne, il me paraît absolument indispensable que la lutte contre l'inflation soit renforcée. Cette action devrait s'appuyer essentiellement, pour les raisons que j'ai déjà évoquées dans le cas de la France, sur une politique plus sévère en matière de finances publiques et, en second lieu, sur une politique monétaire plus restrictive. Le programme du nouveau gouvernement est orienté dans ce sens ; il serait toutefois opportun de prendre le plus tôt possible les mesures envisagées.

Je me tourne maintenant vers les pays du Benelux. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les tensions ne se sont manifestées avec vigueur que vers la fin de 1963, mais elles menacent de se renforcer en 1964.

En Belgique, le niveau des prix est, en effet, demeuré à peu près stable au premier semestre de 1963 ; vers le milieu de l'année, l'indice des prix de détail dépassait à peine de 1 % celui de la même période de 1962, mais, à la fin de 1963, l'écart atteignait près de 4 %. L'augmentation de la masse des salaires s'est nettement accélérée, en partie par le jeu de l'échelle mobile ; d'une année à l'autre, la masse salariale semble avoir augmenté d'environ 10 %.

Jusqu'à présent, la situation financière extérieure ne s'est cependant guère ressentie de l'accélération de l'expansion de la demande intérieure, les exportations s'étant fortement développées, grâce notamment à la position concurrentielle relativement favorable de la Belgique, où les coûts de production n'ont pas sensiblement augmenté au cours des récentes années, du moins jusqu'en 1962. La balance des opérations courantes s'est néanmoins détériorée et la balance globale des paiements devrait être à peu près en équilibre en 1963, alors qu'en 1962, un excédent de 80 millions de dollars avait été enregistré.

Dans une économie très ouverte où le plein emploi a été atteint, l'accroissement très important des exportations a sans nul doute contribué dans une large mesure aux tensions actuellement constatées. Cependant, il est indéniable que la progression rapide des dépenses publiques a joué, elle aussi, un rôle important. Sur la base des statistiques des neuf premiers mois de 1963, l'augmentation des dépenses de l'Etat se chiffre à 9 %. Pendant la même période, le déficit de trésorerie a été de près de 21 milliards de francs belges, dépassant donc de 5 milliards celui des neuf premiers mois de 1962.

Vers la fin de 1963, les autorités belges ont pris certaines mesures parmi lesquelles il convient de noter des interventions directes sur les prix ainsi que le relèvement du taux de l'escompte.

Il est évident que, devant la perspective d'un nouvel accroissement sensible de la demande globale en 1964 et eu égard aux difficultés éprouvées pour financer le déficit budgétaire, le gouvernement belge devrait se montrer nettement plus restrictif en ce qui concerne l'augmentation des dépenses publiques. De même, il serait opportun de freiner l'expansion du crédit bancaire, qui a été considérable en 1962.

Au grand-duché de Luxembourg, l'indice du coût de la vie a également marqué une hausse depuis le printemps de 1963, alors qu'en 1962, il était demeuré à peu près stable. Il a augmenté d'environ 3,5 % entre avril et décembre 1963, ce qui a donné lieu, à deux reprises, à une adaptation des taux de salaires. Dans un pays où la principale industrie connaît des difficultés liées à la conjoncture défavorable sur le marché mondial de l'acier, un accroissement excessif des coûts de production constituerait incontestablement un handicap très sérieux pour le développement du pays.

Aussi les autorités luxembourgeoises ont-elles pris certaines mesures dans le domaine du crédit, dans le cadre du budget et sur le marché de l'emploi, afin de modérer les tensions observées principalement dans le secteur de la construction, tensions qui se transmettent à d'autres secteurs de l'économie. Une attitude prudente en matière de prix et de salaires devrait certainement encore être observée en 1964, malgré des perspectives quelque peu meilleures sur le marché mondial de l'acier.

L'économie néerlandaise n'a donné des signes de tension caractérisés que vers la fin de 1963. Le niveau des prix à la consommation a augmenté, il est vrai, d'environ 3 % entre le début et la fin de l'année. Mais le solde de la balance des opérations courantes est resté nettement positif : il a été de 110 millions de dollars en 1963 contre près de 180 millions de dollars en 1962, d'après les estimations provisoires. Les réserves officielles d'or et de devises ont augmenté, alors qu'elles avaient légèrement baissé en 1962.

L'évolution en 1964 sera cependant toute différente. L'application des accords conclus au cours de l'automne entre les organisations d'employeurs et de travailleurs — accords qui ont reçu l'approbation du gouvernement — va entraîner un accroissement considérable de la masse salariale. Selon les estimations actuelles, la progression de celle-ci pourrait se situer entre 15 et 18 % par rapport à 1963. L'impulsion exceptionnellement vive qui en résultera pour la demande interne nominale laisse prévoir une forte augmentation des prix à la consommation — de l'ordre de 6 à 7 % — ainsi qu'une très sensible détérioration de la balance des opérations courantes. L'excédent enregistré en 1963 pourrait faire place à un déficit de l'ordre de 160 millions de dollars en 1964.

Marjolin

Sans être réellement préoccupant dans l'immédiat, le brusque changement de la politique néerlandaise en matière de revenus — qui avait été modérée et équilibrée jusqu'à présent — comporte de sérieux dangers pour l'évolution de l'économie néerlandaise dans un avenir plus lointain si l'on tient compte des effets secondaires du mouvement très important qui se produira en 1964.

Il est évident que l'économie néerlandaise ne retrouvera un nouvel équilibre que si, après l'adaptation aux majorations de salaires qui viennent d'être décidées, l'augmentation des coûts de production et de la demande globale sont maintenues dans des limites raisonnables.

Aussi est-il dès à présent indispensable que les pouvoirs publics s'emploient à freiner le développement de la demande intérieure prise dans son ensemble.

Compte tenu des incidences possibles des hausses de salaires sur le développement des investissements, cette politique devrait être axée essentiellement sur la limitation des dépenses publiques.

Le gouvernement s'est déjà engagé dans cette voie en décidant de réduire de 5 %, pendant une période de six mois, le montant des dépenses d'investissements publics projetées.

En même temps, l'expansion des crédits bancaires fait de nouveau l'objet de dispositions limitatives et le taux d'escompte vient d'être relevé en janvier 1964. Toutefois, même si ces mesures monétaires s'inscrivent dans le cadre d'une politique de lutte contre l'inflation, il serait indiqué, à mon avis, de mettre surtout l'accent sur les restrictions touchant les dépenses publiques. Cette action aurait des répercussions plus directes sur la demande globale et des effets moins négatifs pour les investissements des entreprises dont le développement demeure essentiel, en particulier, pour l'amélioration de la productivité qui, aux Pays-Bas, n'apparaît pas aussi sensible au cours des récentes années que dans les autres pays de la C.E.E.

J'en arrive à la république fédérale d'Allemagne que j'ai gardée pour la fin parce que sa situation contraste très fortement avec celle de tous les pays dont je viens de parler. C'est le seul pays membre qui a connu un climat de stabilité en 1963. Au cours de cette année, les prix de la consommation sont demeurés à peu près stables, et la balance des paiements courants s'est améliorée. Ce résultat n'a été obtenu que grâce au ralentissement de la croissance de la demande intérieure, dont l'expansion, en termes nominaux, peut être évaluée à 6 % pour 1963 contre 9 % en 1962. La masse salariale s'est vraisemblablement accrue de moins de 7 %, au lieu de 11 % en 1962. En effet, les majorations de salaires ont été inférieures à celles de 1962, évolution due en partie à l'atténuation des tensions sur le marché de l'emploi et à l'allongement, décidé en 1962, de la durée de validité de la plupart des conventions collectives. En même temps,

l'épargne s'est développée très sensiblement. Aussi la pression exercée sur les ressources par le développement de la consommation privée s'est-elle nettement affaiblie.

Si l'on considère, en outre, que, pendant la première moitié de l'année, les investissements des entreprises ont diminué et que l'évolution des exportations ne s'est pas révélée particulièrement dynamique, on comprend pourquoi, malgré les pertes de production encourues pendant l'hiver, l'économie a retrouvé à peu près son équilibre. J'ajoute que les mesures prises par le gouvernement pour freiner la demande dans la construction, où les tensions avaient été particulièrement fortes, ont eu certains résultats.

Cette évolution de l'économie allemande poursuivra-t-elle en 1964 ? A cet égard, des risques sérieux sont apparus pendant la deuxième moitié de 1963. Les exportations sont de nouveau en forte progression, surtout par suite de l'accroissement des achats effectués par les autres pays de la C.E.E., et les investissements ont repris leur mouvement ascendant. Une attitude vigilante de la part des pouvoirs publics me paraît dès lors opportune pour déceler à temps une accélération excessive de la demande globale et pour la compenser, le cas échéant, par une politique appropriée en matière de finances publiques. Sous ce rapport, je me félicite de la décision à 6 %, en 1964, le taux d'accroissement de ses dépenses. D'autre part, il est évident qu'une politique efficace de stabilisation poursuivie par les autres pays de la C.E.E. aiderait l'économie allemande à conserver son équilibre, qui pourrait être compromis si l'inflation se maintenait dans d'autres pays importants de la Communauté.

Je voudrais maintenant formuler quelques recommandations générales et dire en quoi devrait consister le programme de stabilisation de l'économie communautaire.

Compte tenu des différences de situation de pays à pays, que je vous ai décrites, il s'agirait essentiellement :

1°) De limiter les dépenses publiques ou de renforcer les restrictions existantes afin de compenser le dynamisme des autres éléments de la demande et de faire que l'économie évolue vers un équilibre global.

Ce point n'est pas seulement le premier dans l'ordre de l'énumération, il l'est aussi dans l'ordre d'importance.

2°) D'adopter, dans la gestion des finances publiques et dans la politique du crédit, des normes telles qu'elles permettent d'arrêter le développement excessif des liquidités de l'économie ;

3°) D'associer de plus en plus, dans un cadre institutionnel approprié, les représentants des principaux groupes économiques et sociaux aux efforts de stabilisation et de les inciter à adapter leurs revendications concernant les fruits de l'expansion aux nécessités de l'heure ;

Marjolin

4°) D'entreprendre des efforts supplémentaires pour stimuler la mobilisation des ressources productives.

Sans doute la mise en œuvre d'une telle politique pose-t-elle des problèmes délicats. Par suite de l'automatisme d'un grand nombre de dépenses publiques, le freinage de l'expansion des masses budgétaires est une opération difficile à réaliser. Néanmoins, des résultats importants pourraient être obtenus. Une ferme volonté de repousser toute initiative comportant des dépenses nouvelles, la fixation d'un ordre de priorité pour les investissements publics, une exécution étalée des programmes en cours peuvent affaiblir substantiellement, si elles sont promptement décidées, les impulsions d'expansion émanant des opérations des pouvoirs publics.

Par suite de l'interpénétration des marchés nationaux, les possibilités d'action de la politique monétaire sont devenues plus limitées depuis l'instauration de la convertibilité extérieure. Freiner l'expansion des liquidités dans une période d'accroissement de l'activité doit nécessairement aboutir à une hausse des taux d'intérêt. Si la différence par rapport aux taux pratiqués à l'extérieur de la Communauté devenait trop sensible, elle pourrait provoquer un afflux spéculatif de capitaux à court terme et inciter les entreprises à emprunter à l'étranger, opération qui rendrait partiellement inefficaces les restrictions de crédits.

Sans sous-estimer ces difficultés, je suis cependant d'avis que l'évolution actuelle de la balance des paiements de la Communauté a mis fin au conflit existant, il y a quelques années encore, entre le maintien de la stabilité interne et l'équilibre extérieur. Par conséquent, une marge a été créée, à l'intérieur de laquelle les taux d'intérêt peuvent monter dans la Communauté sans que le marché mondial risque d'être perturbé. Néanmoins, il ne s'agit que d'une marge relativement étroite, ce qui m'incite à dire que, dans la mise en œuvre de la politique de stabilisation, l'accent devrait être mis sur les mesures budgétaires.

Enfin, il est évident que cette politique doit faire l'objet d'une action commune et coordonnée dans la Communauté. Faute de quoi, les pays membres se trouveraient devant le dilemme suivant : laisser agir librement sur leur économie les forces d'expansion émanant d'autres pays de la C.E.E. et courir ainsi le risque de voir l'inflation s'aggraver, ou lutter contre ces forces d'expansion et encourager ainsi involontairement la création de distorsions à l'intérieur de la Communauté.

Je me rends compte, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que la mise en œuvre d'un programme de stabilisation, je pèse tous mes mots, peut entraîner un ralentissement temporaire et limité de l'expansion, comme il s'est déjà produit l'année dernière, avec de bons effets dans la république fédérale d'Allemagne. Un tel programme comporte inévitablement des sacrifices de la part de tous les groupes économiques et sociaux, mais une modération d'exi-

gences qui, en d'autres circonstances, seraient tout à fait légitimes, se révélera, tout compte fait, salutaire.

L'économie de la plupart des pays de la Communauté ne peut vivre dans un état permanent de surchauffe.

Dans un climat d'inflation, tout le monde pense trouver son compte dans une augmentation de son revenu, alors qu'en fait, sous l'action d'un processus cumulatif de hausse des revenus et des prix, l'amélioration obtenue est beaucoup moins substantielle qu'on ne l'avait espéré au départ. Je dirai même plus : dans de pareilles circonstances, ce sont précisément les groupes sociaux les moins favorisés qui voient leur situation se détériorer. Mieux vaudrait des augmentations de revenus de l'ordre de 5 %, sans hausse du coût de la vie, que des majorations de revenus de 10 % accompagnées d'une augmentation des prix de 5 %.

Il est donc grand temps que l'on agisse pour éviter que l'inflation ne s'installe d'une façon permanente dans notre Communauté. Et ici l'initiative revient en premier lieu aux gouvernements, dont l'action, ainsi que j'ai eu l'occasion de le démontrer, pourrait avoir une influence décisive pour le rétablissement de la stabilité.

La politique de stabilisation, si elle se veut efficace, requiert aussi la collaboration active des travailleurs, qui n'ont aucun intérêt à obtenir des augmentations de salaires élevées auxquelles ne correspondrait pas une élévation équivalente du niveau de vie, et des industriels, dont les entreprises ne peuvent prospérer de façon durable que dans l'ordre et la stabilité.

Sans doute, une croissance économique rapide est-elle un but en soi, mais elle a des limites qu'il est dangereux de dépasser. Mieux vaut une expansion régulière, d'un taux relativement peu élevé — 4 % par an, par exemple — un peu plus rapide dans les pays où la population active s'accroît sensiblement — qu'une succession de *booms* incontrôlés et de périodes de stagnation ou de récession.

Le niveau maximal d'expansion possible serait relevé si l'Etat et les partenaires sociaux, industriels, ouvriers, producteurs agricoles, pouvaient se mettre d'accord sur une politique des revenus ; mais ceci n'est encore qu'un vœu.

J'ajouterai quelques mots sur les politiques gouvernementales, demain communautaires, tendant à améliorer le sort de certains groupes sociaux, qui se trouvent en retard par rapport au reste de la population. Je pense, avant tout, à la population agricole européenne. Il y a, dans cet effort pour améliorer le sort de la population agricole relativement à celui des autres groupes sociaux, pour rattraper le retard pris par les revenus agricoles, un objectif parfaitement légitime, accepté pratiquement par tous les

Marjolin

gouvernements et par tous les partis politiques de la Communauté. Notre Commission, elle-même, y a donné son adhésion.

Cependant, je dois à la vérité d'indiquer que, pour ne pas se détruire elle-même, une telle politique doit se réaliser par des moyens non inflationnistes. Si elle a recours à des augmentations générales de prix, celles-ci ne doivent pas conduire à des augmentations générales de revenus destinées à en faire disparaître les conséquences pour les autres groupes de la population.

Si elle utilise la méthode des subventions gouvernementales, le coût de celles-ci doit avoir pour contrepartie la réduction ou le moindre accroissement d'autres dépenses publiques.

Nous nous trouvons devant un choix fondamental. Ou bien nous combattons sans tarder le danger qui nous menace et nous aurons assuré par notre propre volonté une adaptation à laquelle il est impossible d'échapper ; ou bien nous abandonnerons l'économie de nos pays aux forces spontanées, mais aveugles, du marché et nous laisserons monter sans prudence nos prix et nos coûts de production.

Dans ce cas, l'adaptation s'opérera également, de façon inévitable, par la détérioration de la balance des paiements — qui exercera un effet déflationniste — et par une réduction des investissements privés. En outre, la plupart des gouvernements seront obligés, du fait de l'évolution des paiements extérieurs, de prendre tardivement des mesures restrictives beaucoup plus profondes et plus préjudiciables à l'expansion que celles qui eussent suffi si l'action avait été engagée plus tôt.

Dans l'intervalle, il y aurait un risque que les moins favorisés des pays membres fussent obligés de revenir sur certaines de leurs obligations.

En outre, une élévation excessive des coûts de production de la Communauté, se prolongeant pendant une nouvelle période d'années, affaiblirait à tel point notre position concurrentielle que, le jour où la conjoncture mondiale deviendrait moins favorable, un problème d'équilibre sérieux, économique et monétaire, risquerait de se poser.

Il n'y a rien que nous devions davantage redouter qu'une récession ou simplement un ralentissement économique marqué, qui frapperait la Communauté à un moment où son niveau de prix et de coûts dépasserait sensiblement celui des autres grands pays industriels du monde libre. Il serait alors d'autant plus difficile de sortir d'une situation économique affaiblie que la balance des paiements imposerait des limites sévères à toute action de relance.

Assurément il est de loin préférable de prendre dès maintenant certaines initiatives qui pourraient entraîner un ralentissement limité et contrôlé de l'expansion, mais qui créeraient aussi des bases durables pour la prospérité à long terme de l'Europe.

Mon intention n'est pas de dramatiser les choses ni de dire que nous sommes dès maintenant dans la situation que je viens d'évoquer, et que ces dangers sont imminents. Mais ils se profilent à l'horizon avec suffisamment de netteté pour que la Commission considère de son devoir de mettre en garde les pays membres contre les conséquences d'une inaction prolongée ou de mesures insuffisantes.

Je suis sûr que la Commission peut compter, dans la poursuite de son effort, sur l'appui total du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Campen.

M. van Campen, vice-président de la commission économique et financière. — (N) Monsieur le Président, une excellente tradition de notre Parlement veut que M. Marjolin, agissant en sa qualité de vice-président de la Commission de la C.E.E., fasse au début de l'année une déclaration sur la situation économique de la Communauté. Nous nous en félicitons et nous sommes reconnaissants à M. Marjolin d'avoir bien voulu suivre, cette année encore, l'usage que je viens de rappeler.

Fort justement, il nous a signalé que le maintien de cette tradition ne signifie pas nécessairement que les choses doivent chaque année se passer de la même façon.

Chacun de nous, dans cette salle, est certainement reconnaissant à M. Marjolin de nous avoir présenté cette fois-ci moins de chiffres et davantage de considérations. Moins de chiffres, car à cet égard on peut se documenter dans le rapport trimestriel sur la conjoncture ; davantage de considérations, et qui, répondant à notre attente, portent sur les questions économiques fondamentales qui doivent être résolues au cours de l'année qui vient de commencer.

Monsieur Marjolin, vous venez de signaler un fait très sérieux, à savoir que l'économie de notre Communauté est en train d'évoluer d'une manière qui n'est point équilibrée et que ce déséquilibre pourrait fort bien devenir dangereux. Selon vous, l'évolution des coûts de production, celle des prix et celle de la balance des paiements ne permettent pas d'en douter. La Communauté — du moins la plupart des pays qui en font partie — se trouve manifestement prise dans un mouvement d'inflation dangereux.

Vous avez souligné la nécessité de revenir à la stabilité économique et vous nous avez également montré comment on pourrait y parvenir.

Monsieur le Président, mon intention n'est pas d'approfondir pour le moment la question. Quelque menaçant que puisse être le péril, il n'en faut pas moins réfléchir avec calme.

van Campen

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président, de prier la commission économique et financière du Parlement d'aborder bientôt, conformément d'ailleurs à l'usage, l'examen de la déclaration si importante de M. Marjolin et d'en faire l'objet d'un rapport qui serait présenté au Parlement lors de sa session de mars. Il ne fait pas de doute que l'on peut s'attendre à une discussion très nourrie sur ce sujet.

Au demeurant, nous sommes reconnaissant à M. Marjolin d'avoir parlé avec tant de franchise. Il peut être assuré que ce n'est pas à des sourds qu'il a adressé son discours courageux sur la situation économique. Encore une fois, nous l'en remercions vivement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je propose au Parlement de renvoyer à la commission économique et financière l'exposé de M. Marjolin.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

4. Politique économique à moyen terme de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dichgans, présenté au nom de la commission économique et financière, sur une recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 73) relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté, ainsi que le vote de la proposition de résolution qui figure en conclusion de ce rapport (doc. 115).

La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission économique et financière, un rapport sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté.

« Politique économique à moyen terme », ce terme vague et quelque peu théorique n'en recouvre pas moins un ensemble de problèmes riches en tensions. Ces problèmes, nos amis français ont essayé de les résoudre grâce au système de la planification, système qui a suscité tant de discussions passionnées, dues en partie à la seule mention du mot « plan ».

Votre commission a rédigé son rapport avec le plus grand soin. Je ne saurais vous en présenter tous les détails ; ce serait d'ailleurs superflu puisque, dans l'excellent exposé qu'il vient de faire, M. Marjolin a commenté avec bonheur de nombreux éléments du problème de la politique économique à moyen terme.

La recommandation de la Commission dont je dois vous entretenir prévoit la création de deux comités ; il s'agit d'un comité scientifique qui réunira des experts indépendants chargés d'établir, pour des périodes quinquennales, l'évolution économique probable, et d'un comité de hauts fonctionnaires gouvernementaux qui devront élaborer, sur la base de ces données, un programme communautaire de politique économique à moyen terme, définir des objectifs et proposer des mesures en vue de leur réalisation.

Puisque nous traitons ici de l'aspect politique, je commencerai par les problèmes que pose la politique économique et reviendrai par la suite sur celui des prévisions.

La question fondamentale que soulève la politique économique est la suivante : La politique économique doit-elle être orientée d'après un plan ? Votre commission répond par l'affirmative. Au XIX^e siècle, l'Etat a abandonné l'économie à elle-même, dans l'idée que la solution la meilleure surgirait automatiquement de la libre concurrence. Cette opinion s'est révélée être une illusion. Tous les Etats, même ceux qui sont fondés sur le libéralisme, interviennent sans cesse et très énergiquement dans la vie économique. Un tiers du produit national brut, et même davantage, passe par les caisses publiques et est distribué suivant des critères étrangers à l'économie. Dans tous les pays, certaines branches de l'industrie sont nationalisées. Des secteurs entiers sont soumis à l'intervention de l'Etat. Je citerai les transports, l'énergie et le secteur du charbon, l'agriculture et, dans de nombreux pays, également la construction de logements. Les avantages fiscaux accordés à certains secteurs — tels que la construction de logements et l'industrie navale — constituent un facteur d'orientation additionnel.

On ne saurait assumer la responsabilité d'abandonner toutes ces interventions à l'opportunité d'une politique menée au jour le jour. Il faut les intégrer dans un système, dans un plan. Toute intervention en faveur d'un secteur implique une charge pour les autres. Si l'un bénéficie de certains allègements fiscaux, ce sont les autres qui devront payer la différence, de sorte qu'ils sont en droit d'exiger que les sacrifices qui leur sont demandés aient un sens.

Une planification telle que l'exige pareille politique économique constitue de nos jours un moyen technique de gestion économique et non l'acceptation d'une certaine manière de concevoir l'Etat. Elle est non pas la caractéristique des systèmes totalitaires, qui ont une économie dite de plan autoritaire ou à base d'injonction, mais une méthode neutre, je dirai même semblable à la statistique qu'appliquent actuellement tous les systèmes de politique économique.

Par bonheur, le refus auquel le seul terme de planification s'est heurté en de nombreux endroits commence à disparaître depuis qu'ont été mis en place les plans de différentes couleurs, tels que le plan vert ou le plan doré qui jouissent de la sympathie géné-

Dichgans

rale, de sorte que je suppose que l'idée même de plan est, elle aussi, désormais acceptée en principe.

La question qui se pose aujourd'hui n'est donc plus de savoir s'il doit ou non y avoir un plan, mais sur quels secteurs doit porter la planification et ce qui se produira si les chiffres fixés dans ces plans ne sont pas atteints.

Sur quels secteurs la planification doit-elle porter ? La réponse est simple. La planification doit aller aussi loin qu'il le faut pour diriger l'intervention de l'Etat. Autrement dit, nous avons tout d'abord besoin d'une planification dans les secteurs qui sont dirigés principalement par l'Etat. Il faut donc établir tout d'abord des objectifs de planification pour les transports, pour l'agriculture et pour l'énergie. Cela n'est pas nouveau. Dans les transports, nous avons déjà presque partout des plans pour plusieurs années. Quant à l'agriculture, les milliards qui, à titre de subvention, sont accordés chaque année à ce secteur ne pourraient se justifier si l'on ne se faisait pas au préalable une idée des objectifs que ces subventions doivent permettre d'atteindre.

La fixation d'objectifs s'impose également en politique énergétique. Nous ne pouvons justifier la perception d'une taxe sur le charbon ou sur le pétrole que si nous avons une certaine conception de l'évolution qui est souhaitable.

Cela signifie donc qu'il faut une planification pour les secteurs soumis à l'intervention de l'Etat. Tout secteur, quel qu'il soit, doit être examiné en fonction de sa situation particulière. S'il devait un jour apparaître nécessaire de promouvoir systématiquement la construction navale au niveau européen, il faudrait évidemment élaborer, pour ce secteur également, des objectifs de planification.

Or, cette attitude positive à l'égard des objectifs de planification pour les secteurs soumis à l'intervention de l'Etat implique d'autre part que la planification n'est pas nécessaire dans les secteurs où les besoins sont satisfaits par le simple jeu de l'offre et de la demande, sans aucune intervention de l'Etat. Si donc nous avons besoin d'une planification pour le charbon, parce que la politique énergétique nécessite une planification, elle est en revanche inutile pour les autres branches de l'industrie lourde ; elle est inutile pour l'acier ainsi que pour l'industrie chimique. Notre commission est unanime sur ce point.

Dans le secteur de l'acier, il faut tenir compte de la situation particulière qu'a créée le traité instituant la C.E.C.A. Votre Commission a décidé d'ajourner la discussion de ces problèmes particuliers jusqu'au moment où l'on connaîtra les nouveaux objectifs généraux que la Haute Autorité est en train d'élaborer. Aussi voudrais-je vous proposer de ne pas entrer aujourd'hui non plus dans le détail de ces questions, mais d'en reporter la discussion à une date ultérieure. Cependant, la proposition de résolution insiste tout

particulièrement sur le fait que nous estimons indispensable d'établir pour la programmation et pour les prévisions une collaboration permanente entre les trois exécutifs, collaboration qui existe d'ailleurs déjà dans une large mesure.

Après ces remarques sur la planification sectorielle, j'en arrive à une autre question. Doit-il y avoir, à côté de la planification sectorielle, une planification globale de l'ensemble de la croissance économique ?

Cette question est violemment controversée. On a dit que la fixation d'objectifs de planification pour l'ensemble de la croissance économique favoriserait l'inflation du fait qu'en fixant des objectifs trop élevés, elle risquait de compromettre la stabilité des prix.

Toutefois, cet argument peut également être retourné. Il faut en effet se rendre compte de ce qu'une politique de croissance dépourvue de plan risque davantage encore de surestimer les possibilités. Car nous pratiquons sans cesse et dans tous les domaines une politique de croissance. Que ce soient les augmentations de pensions, les augmentations des traitements des fonctionnaires ou les privilèges fiscaux, ce sont autant d'éléments de la politique de croissance. Toutes ces mesures doivent être examinées en fonction de leurs répercussions sur l'ensemble de la politique économique. Les objectifs que constitue le relèvement du bien-être et du niveau de l'emploi doivent être confrontés avec les exigences que posent la stabilité des prix et l'équilibre du commerce extérieur.

La planification globale ne consiste donc pas à fixer des objectifs audacieux compromettant la stabilité ; bien au contraire, elle sert à maintenir l'intervention de l'Etat à un degré qui ne compromet pas cette stabilité ; elle répond à la question de savoir quelles impulsions on peut donner à l'économie sans provoquer une inflation.

L'excellent exposé de M. Marjolin est un témoignage très impressionnant de cette façon de considérer les problèmes.

Votre commission estime donc souhaitable de fixer des objectifs globaux pour la croissance du produit national brut en distinguant, d'une part, entre ses grands secteurs que sont l'industrie, l'agriculture et les services, ces derniers n'étant dans ce cas qu'un poste différentiel, et, d'autre part, entre l'utilisation, les investissements, la consommation, la contribution venant de l'extérieur et le commerce extérieur.

Nous sommes d'avis qu'une telle distinction est indispensable si l'on veut établir une politique budgétaire cohérente et notamment des budgets portant sur plusieurs années, tels que notre Parlement les a déjà réclamés à plusieurs reprises et tels qu'ils sont actuellement discutés au niveau national.

Mais elle semble également indispensable en vue d'une politique financière et fiscale cohérente en général. Toute prescription fiscale sur les amortissements

Dichgans

implique une appréciation du volume souhaitable des investissements. Une stimulation de la consommation présuppose que l'on s'est demandé si la consommation dépasse le volume souhaité ou au contraire si elle lui est inférieure ; de même, une politique tarifaire communautaire ne saurait se concevoir sans certaines idées sur la configuration souhaitable de la contribution venant de l'extérieur.

Nous croyons que ces objectifs s'imposent pour toutes les politiques économiques, non seulement pour la politique nationale, mais aussi pour la politique européenne. Si nous voulons que notre politique économique commune soit fructueuse, il nous faut l'orienter selon des principes homogènes. Notre Parlement s'est constamment fait le porte-parole de cette conviction.

Vous connaissez les problèmes de l'inflation importée. Lorsqu'un ou plusieurs pays de la Communauté suivant une politique économique qui conduit à l'inflation, tous les autres pays en subissent nécessairement les conséquences. On en arrive soit à une série de corrections du taux de la monnaie, corrections qui compromettent la coopération, soit à une inflation uniforme généralisée. L'une et l'autre sont tout aussi indésirables. Pour éviter ces inconvénients, nous avons donc besoin d'objectifs économiques fixés dans le cadre que je viens de décrire, et nous en avons besoin non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelon européen.

Je ne dirai que quelques mots du caractère, de la forme et des effets de ces objectifs. Ces objectifs doivent en premier lieu constituer des lignes directrices pour le travail du législateur et pour l'administration. Ils doivent garantir que les décisions prises cas par cas s'insèrent dans un système cohérent et ne se perdent pas dans des considérations qui relèvent de la tactique de la politique du moment.

Quant à la forme, il faudrait en premier lieu faire des prévisions générales qualitatives sur l'orientation que devrait prendre l'évolution et sur son rythme. Mais, à mon avis, il n'y a aucune raison de craindre en principe les prévisions chiffrées. Des échanges de vues où l'on reste dans les généralités en proclamant que l'on s'intéresse à la croissance et à l'amélioration du bien-être ne valent vraiment pas les frais de déplacement. Si l'on s'attend à ce qu'une discussion sur la politique à moyen terme ait des répercussions réelles, il faut fixer des objectifs concrets.

Quels effets ces objectifs doivent-ils donc avoir ? Tout le monde est d'accord pour dire qu'ils ne doivent avoir aucun caractère obligatoire. Notre économie est une économie libre, ce qui implique le libre choix de l'emploi, le libre choix des biens de consommation, la liberté d'investissement et toute latitude pour l'initiative de l'entrepreneur. Ces formes de liberté ont fait leurs preuves en tant que stimulant puissant du progrès, infiniment plus efficace que les économies d'Etat à caractère totalitaire. Non seulement pour des raisons en principe relevant de la liberté humaine,

mais aussi pour des motifs d'ordre économique, il est inadmissible que la liberté soit évincée par l'intervention des autorités publiques.

Nous sommes donc d'accord pour reconnaître que ces objectifs de planification n'ont pas un caractère obligatoire. En d'autres termes, ils ne doivent déclencher aucun automatisme. Ils ne doivent pas être atteints coûte que coûte ; ce serait dangereux de les considérer ainsi. Nous devons sans cesse compter avec l'éventualité que la conjoncture évolue différemment de ce que nous avons prévu et cela en raison de phénomènes sur lesquels nous n'avons aucune prise. L'évolution économique ne dépend en effet pas en premier lieu de causes économiques dont nous puissions prévoir et mesurer l'effet ; elle dépend de facteurs psychologiques tels que la crainte et l'espoir.

Les besoins sont dans une large mesure élastiques. Si une atmosphère de crainte et d'incertitude s'installe, l'industrie cesse d'intervenir, le commerce liquide ses stocks, les particuliers renoncent à acheter un nouveau tapis et les dames se résignent à remettre leur robe de l'année passée. C'est cela, la crise.

(Sourires)

Monsieur le Président, nous avons vécu des crises de ce genre au début des années trente et, bien que sous une forme beaucoup plus atténuée, une autre crise nous a de nouveau montré l'année dernière combien rapidement un sentiment général d'incertitude est suivi de répercussions économiques. Aucune politique économique n'est à même de combattre cette influence psychologique sur l'économie ; seul peut agir le rétablissement de la confiance. Il serait donc faux de lier les objectifs à un automatisme déclenchant inévitablement des effets si l'on demeure en-dessous de certains chiffres.

Il faut cependant veiller à ce que la situation soit constamment examinée à nouveau. Voici ce que votre commission pense à ce propos.

On devrait admettre comme parfaitement normal que l'évolution réelle oscille et s'écarte des objectifs tels qu'ils ont été mis au point. En revanche, lorsque le taux de croissance atteint moins de la moitié de celui qui avait été considéré comme souhaitable, on devrait en tirer prétexte pour réexaminer la situation, mais non pas pour prendre des mesures à tout prix. Le rapport met expressément en garde contre toute rigidité ; pour n'importe quelle planification, c'est là le plus grand danger. Les mesures à prendre dans le cas particulier dépendent des instruments de politique économique dont disposent les Etats membres. Je reviendrai sur la procédure.

Après ces quelques remarques sur la politique économique, j'en arrive aux prévisions. Au niveau européen, elles ont une histoire désormais vieille de plus de dix ans. La Haute Autorité a déjà élaboré il y a dix ans des prévisions et des objectifs généraux pour le charbon et pour l'acier. Il faut rendre hommage à

Dichgans

ce travail de pionnier qui s'appuie sur le traité instituant la C.E.C.A. Cependant, je doute que chaque élément de ce qui a été fait mérite une même approbation. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question au cours du prochain débat sur les objectifs généraux.

La Commission de la C.E.E. pouvait donc se fonder sur des expériences, et c'est ce qu'elle a fait. Dans sa recommandation, elle fait une distinction très nette, et dont il faut se féliciter, entre l'élaboration des objectifs de politique économique et les études prospectives, ces dernières étant des pronostics scientifiques que l'on pourrait comparer aux prévisions météorologiques, car elles ont en commun non seulement ce caractère scientifique, mais malheureusement aussi une incertitude inévitable. A ce sujet, la Commission de la C.E.E. a présenté un travail scientifique de premier ordre. Ces rapports annuels, dont nous venons d'avoir un nouvel échantillon aujourd'hui, montrent jusqu'à quel point on peut faire des prévisions cohérentes.

En ce qui concerne les prévisions, il faudrait réunir tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir. L'Etat se trouve à cet égard dans la même situation que n'importe quelle entreprise, que n'importe quel individu. Toute action fondée sur des réflexions repose sur des considérations relatives à la forme probable de l'avenir.

L'objection ordinaire que l'on fait contre les prévisions, c'est que l'on s'est très souvent trompé, et on cite à cet égard des exemples impressionnants d'écarts considérables. Mais cette objection passe à côté du fond du problème. Si quelqu'un s'avisait de dire qu'il ne considère plus l'avenir parce qu'il lui est arrivé de se tromper dans ses supputations, on ne le prendrait pas au sérieux. Il ne peut en être autrement pour l'Etat. Le fait de savoir pertinemment que nous commettons toujours des erreurs ne nous libère pas de l'obligation de réfléchir autant que possible à l'avenir.

Or, il existe une autre objection contre les études prospectives : on les accuse d'être un facteur d'orientation. C'est assurément exact. Si une autorité qui jouit de la confiance générale, notamment un exécutif européen, prédit avec beaucoup d'assurance une certaine évolution économique, de nombreuses entreprises agiront en conséquence. On peut, bien sûr, aboutir à des investissements erronés sur la base des études prospectives et c'est une chose que nous avons déjà vue.

L'effet d'orientation des études prospectives est d'autant plus grand que les prévisions sont plus précises. Nous avons eu l'occasion de le constater sur le plan international, où les chiffres des prévisions comportent deux décimales qui donnent l'illusion d'une certitude et d'une exactitude impossibles dans la réalité. C'est pourquoi nous proposons que les prévisions ne devraient entrer dans le détail que dans

la mesure où l'exige l'élaboration des décisions de politique économique. Du point de vue pratique, cela signifie qu'il ne faut faire des prévisions spécifiques que pour les secteurs dans lesquels en raison de l'intervention de l'Etat, il est indispensable de formuler une politique économique. Seuls ces secteurs devraient donc faire l'objet de prévisions spécifiques.

Venons-en maintenant à la procédure ! D'après la recommandation de la Commission de la C.E.E., deux comités devraient être créés, l'un constitué par des experts et l'autre par des fonctionnaires.

Voyons d'abord les experts ! Il faut exiger qu'ils jouissent d'un prestige international et d'une entière indépendance.

Lors des discussions, on avait proposé d'accorder aux groupes économiques, c'est-à-dire aux syndicats et aux organisations des employeurs, le droit de proposer des experts et de faire siéger des personnalités de confiance dans ce comité. Le fond de cette proposition mérite une entière approbation. Il est bon d'utiliser la connaissance et l'expérience dont disposent les organisations des travailleurs et celles des employeurs. En outre, il est souhaitable d'insister également sur la responsabilité de ces groupes dans l'évolution et de la renforcer. Il faut éviter que, par la suite, ils ne refusent de coopérer sous prétexte de n'avoir pas été appelés à participer à la fixation des objectifs.

Toutefois, je ne crois pas que la présence de personnalités de confiance dans un comité semblable constitue un bon moyen pour atteindre ce but. Elle diminuerait en effet l'indépendance et, par conséquent, l'autorité de ce comité chargé de faire les prévisions. Il faut trouver d'autres voies pour faire participer les groupes à ce travail. Les experts devraient mettre au point un système de consultations et de prises de contact permettant d'atteindre ce but le plus simplement possible.

Quant aux fonctionnaires appelés à figurer dans le comité gouvernemental, nous voudrions suggérer que l'on veille à ce qu'ils disposent du temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche. Nous voyons constamment dans le cadre national que les tâches nouvelles sont chaque fois confiées aux mêmes personnes, le résultat étant que la composition des comités chargés de l'étude des différentes questions varie constamment parce que leurs membres sont surchargés de travail. On n'arrivera ici à des résultats fructueux que si l'on réussit à former un comité dont la composition soit la même dans toutes les réunions et dont les membres aient le temps de s'occuper en toute tranquillité des différentes questions. Les fonctionnaires de ce comité doivent s'efforcer d'arriver à des conceptions communes, conformément au principe de la politique d'un Etat fédéral. Inspirés par une volonté commune de coopération européenne, ils chercheront pour chaque cas particulier une solution qui soit acceptable pour tous les partenaires. Le problème se

Dichgans

pose dans les mêmes termes que pour la coordination de l'ensemble de la politique économique. Là où l'accord fait défaut sur le fond, il ne peut pas être obtenu de force par les institutions. C'est la volonté de coopérer qui importe, et non le mécanisme.

Pour conclure, je m'arrêterai à la question de la participation du Parlement. La politique économique à moyen terme est beaucoup plus importante que ne le laisse supposer la modestie de son nom. C'est elle qui aiguille de manière décisive l'évolution économique future. Et dans ce domaine, l'incertitude qui règne quant à la responsabilité politique de notre assemblée — incertitude dont elle a souvent discuté — est particulièrement grave. En effet, les parlements nationaux ne sont plus en mesure de contrôler cette évolution, et le Parlement européen n'est pas encore à même de le faire.

Aussi surgit le danger que les décisions soient prises par un comité de fonctionnaires qui, du point de vue politique, n'est en fin de compte responsable devant personne. Et c'est ainsi que s'élèvent des critiques contre les technocrates. Dans la mesure où elles impliquent des reproches concernant travail fourni en la matière par les exécutifs de Bruxelles, elles sont injustes. Ce travail mérite au contraire une entière approbation, mais il est d'autant plus efficace qu'il s'appuie sur une institution parlementaire, quelque insuffisants qu'en soient les pouvoirs.

C'est pourquoi il est indispensable que le Parlement européen participe à l'élaboration de la politique économique européenne et qu'il ne soit pas uniquement saisi après coup de décisions auxquelles il n'est pratiquement plus possible d'apporter la moindre modification.

La Commission a promis de maintenir une collaboration constante de cet ordre. Nous sommes persuadés que l'excellente coopération dans ce domaine, dont nous lui savons gré, continuera à faire ses preuves, comme elle les a déjà faites par le passé.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

vice-président

M. le Président. — La parole est à Mme Elsner, au nom du groupe socialiste.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, lors de notre dernière session, il y a exactement deux semaines, l'un des arguments les plus sérieux qui ait été avancé contre la décision qu'il nous incombait d'arrêter en matière de politique agricole consistait à reprocher à la Communauté de précipiter le mouvement dans ce domaine, alors que les décisions se faisaient attendre dans les secteurs de la politique éco-

nomique et de la politique sociale où elle se contentait d'avancer à petits pas.

Ce reproche est assurément injustifié en ce qui concerne le zèle de la direction générale de l'agriculture. Elle nous a donné tout au long de ces années, et notamment au cours du dernier exercice, une série d'études et d'avis, et n'a épargné ni les conseils ni les avis, comme l'a d'ailleurs montré à nouveau l'exposé que nous venons d'entendre. Mais tout cela restera du domaine de la théorie — et sur ce point, M. Marjolin a entièrement raison — aussi longtemps que les Etats ne feront aucune démarche qui les engage à faire une politique économique commune.

La recommandation de la Commission au Conseil relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté, objet de notre débat, est une démarche dans cette direction, et il me semble qu'elle devrait servir de fiche de consolation à ceux que la priorité accordée à la politique agricole inquiétait. Je le dis sans ironie aucune. Tous ceux d'entre nous qui se souviennent des divergences de vues qui avaient opposé ici M. Hallstein et le ministre fédéral des affaires économiques de l'époque connaissent les obstacles qui se dressaient sur la voie. Entre temps, le nouveau ministre fédéral des affaires économiques a demandé aux services compétents de son ministère d'établir pour les six prochaines années un état prévisionnel de politique économique, en d'autres termes, une prévision. Comme vous le voyez, même les retardataires font du chemin.

En définitive, personne ne peut ignorer le fait que chacun de nos Etats dépend de plus en plus des autres et devient de plus en plus vulnérable au fur et à mesure que les tarifs de la Communauté s'acheminent vers les droits nuls, que les marchés agricoles s'ouvrent et qu'en politique étrangère nous ne pouvons plus agir chacun pour soi, nous ne pouvons agir autrement qu'en commun.

Dans notre société hautement industrialisée, la politique économique exige des études prospectives, une connaissance exacte des forces de production, une appréciation soigneuse faite en temps utile, des possibilités réelles, et cela déjà dans le cadre national, mais à plus forte raison lorsqu'il s'agit de réunir six économies nationales, de les harmoniser et d'utiliser intégralement leurs forces de production afin d'assurer à la Communauté une évolution prospère. Nous venons d'entendre combien cette évolution est compromise dans le domaine économique, à quel point l'heure actuelle déconseille de se croiser les bras et de laisser se rouiller les instruments de politique économique dont nous disposons.

Cependant, afin de ne donner dans aucun domaine une fausse impression, je voudrais insister, également au nom du groupe socialiste, sur les points suivants. Nous voulons la concurrence, nous voulons la liberté du consommateur, nous voulons le libre choix de l'emploi, nous ne voulons pas d'un programme déchar-

Elsner

geant qui que ce soit de sa part de responsabilité. Les prévisions doivent être un auxiliaire et faciliter les décisions. Comme rien de ce qui est humain, elles ne sont pas infaillibles. C'est pourquoi il faudrait observer l'évolution avec tout le soin qu'exigent les circonstances et corriger les prévisions aussi souvent que cela s'impose.

Nos opinions rejoignent celles du rapporteur quant aux limites qu'il pose aux prévisions et à la politique économique commune, et nous avons les meilleures raisons de le remercier très sincèrement de la bonne et intelligente collaboration qu'il a établie avec nous pour la rédaction de son rapport, ce qui ne veut pas dire qu'il ait repris toutes nos idées. En ce qui concerne certaines tâches publiques, nous aurions volontiers tracé des limites moins timides. Cependant, nous considérons que les propositions qu'il a faites dans son rapport constituent un début acceptable. Nous sommes prêts à laisser à l'expérience le soin de démontrer si elles suffisent à définir le champ d'activité de la politique économique commune.

J'en arrive à quelques points précis. A notre tour, nous estimons qu'en proposant de confier les prévisions et les conclusions de politique économique qui en découlent à deux comités différents, la Commission a trouvé une solution heureuse. Les prévisions doivent demeurer au-dessus de tout soupçon d'arrière-pensées, de manipulation. Leur succès dépendra dans une large mesure de la possibilité de trouver des experts réellement indépendants, à l'abri de toute influence s'exerçant tant de la part des gouvernements que de certains milieux. Cela ne sera pas facile, croyez-moi !

C'est précisément en raison de cette indépendance absolument nécessaire que la commission n'a pu se décider à faire figurer dans le comité d'experts des représentants des syndicats et des employeurs. Mais c'est là pour nous une source d'inquiétudes, je le dis sans ambages. Leur vœu de participer en temps utile aux prévisions est des plus légitimes. Les syndicats aussi bien que les entreprises sont en effet dans une très large mesure à même d'influencer, voire de modifier le cours de l'évolution. La participation, dès le début, de ces deux puissances économiques considérables revêtirait indubitablement une grande valeur, tant en raison du haut degré de certitude qu'elles confèreraient aux prévisions que grâce à l'approbation qu'elles donneraient aux objectifs. Plusieurs de nos amis dans les différents Etats membres possèdent une expérience précieuse dans ce domaine.

C'est pourquoi notre groupe a suggéré la création d'un groupe de travail paritaire que les experts consulteraient déjà au moment de l'élaboration des prévisions et qui devrait également participer à titre consultatif à l'élaboration des objectifs de politique économique. Quoi qu'il en soit, nous voudrions prier la Commission de réfléchir à nouveau sérieusement à la manière dont on pourrait assurer en temps utile une collaboration aux partenaires sociaux.

En ce qui concerne les objectifs de politique économique — sur lesquels devra s'entendre un comité de hauts fonctionnaires, le comité pour la politique économique à moyen terme, une fois les prévisions élaborées — je ne reviendrai pas sur ce que le rapporteur a déjà dit. Je m'arrêterai simplement à deux points sur lesquels les opinions divergent peut-être dans notre assemblée selon le groupe politique. C'est la discussion qui a eu lieu en commission qui m'en fournit l'occasion.

On a dit que nos vues sur les objectifs de la Communauté en matière de politique économique devraient tenir compte de la nécessité qu'il y a à assurer le meilleur équilibre possible de la croissance économique et la stabilité des prix.

Je suis reconnaissante au rapporteur d'avoir ajouté aujourd'hui : et un niveau élevé de l'emploi.

En ce moment, cela pourrait nous paraître évident. La main-d'œuvre est en effet devenue dans la plupart de nos pays la force de production la plus rare. Mais ne percevons-nous pas certains signes d'avertissement dus à l'automatisation ? On a calculé en Grande-Bretagne le pourcentage de main-d'œuvre que libérera l'automatisation. Et les Etats-Unis d'Amérique fournissent un exemple de ce qu'une croissance économique peut également s'établir en-dessous du niveau du plein emploi. C'est là une situation dont nous ne voudrions pas. Et nous estimons que l'une des tâches de la politique économique consiste à l'éviter.

En deuxième lieu, la Commission a insisté dans sa recommandation — à juste titre selon nous — sur l'importance des besoins collectifs par rapport aux besoins individuels. Elle a recommandé de les inclure dans l'harmonisation et dans la fixation des objectifs. Nous savons tous que c'est là en quelque sorte le talon d'Achille du développement de notre bien-être. Même si les revenus individuels augmentent constamment, le retard des institutions publiques provoquera le mécontentement dans la population et en perturbera le bien-être.

Or, le rapporteur fait sur ce point une restriction que nous ne pouvons admettre qu'avec une certaine réserve. Il voudrait que seules l'économie des transports et celle de l'énergie soient comprises dans ce grand ensemble de politique économique qui doit être élaboré pour la Communauté. Dans les secteurs du logement, des écoles et de la formation professionnelle, des échanges de vues organisés devraient être suffisants. Tant qu'il s'agit des compétences et des responsabilités, nous sommes d'accord avec lui. Mais il ne faudrait pas oublier que la construction de logements est un facteur de conjoncture de premier ordre qui ne le cède pas en importance à la construction des routes, mais la dépasse au contraire. Elle immobilise des capacités et une main-d'œuvre importantes. L'accroissement ou la régression dans ce secteur a des répercussions sur l'ensemble de la vie économique. Les fonds que l'Etat lui affecte se distribuent sur plus d'un poste du budget.

Elsner

Dans le coût de la vie, ils se traduisent, selon les cas, par des loyers élevés ou bon marché, influençant les salaires et, par conséquent, la structure des coûts. C'est pourquoi il est loin d'être indifférent pour l'évolution de la Communauté que deux des Etats membres par exemple suivent une politique du logement absolument différente.

Je suis autorisée par mes amis à déclarer en leur nom que dans ce domaine également nous voulons laisser la parole à l'expérience et que nous sommes disposés à ne pas exiger davantage, à ne pas régler plus là où il est peut-être possible de se contenter de moins.

Cependant, je dois attirer votre attention sur une chose. Egalement dans le secteur du logement, également dans celui de la formation professionnelle, il existe dès à présent des responsabilités européennes. Le traité lui-même exige la réalisation de la libre circulation et nous invite à veiller à ce que les différentes régions bénéficient d'une évolution équilibrée. Or, si nous instaurons la migration des individus, nous ne pouvons demeurer indifférents à leurs conditions de logement et de vie. Nous ne pouvons pas les abandonner alors qu'ils sont le plus perdus, c'est-à-dire lorsqu'ils se trouvent dans un pays étranger. Mais puisque nous allons nous occuper demain de deux rapports relatifs à cette question, je me limiterai à ce rappel.

Monsieur le Président, je ne saurais terminer cette intervention sans faire, parallèlement à l'approbation que nous donnons avec une entière conviction, aussi une constatation regrettable. De même que le rapporteur, nous voyons à notre tour que, pour d'importantes décisions en matière de politique économique et financière, on procède aux aiguillages non seulement à l'avance, mais au surplus même en dehors de nos parlements nationaux. Aussi le Parlement européen doit-il exiger vigoureusement, comme l'ont fait d'ailleurs les auteurs de la proposition de résolution, qu'il ne soit pas uniquement consulté après coup, une fois que les objectifs de politique économique à moyen terme sont déjà fixés, mais qu'il participe, par le truchement de sa commission compétente, à tout le processus d'élaboration.

Une fois de plus, nous sommes gênés et limités par l'étroitesse des compétences de ce Parlement. C'est pourquoi nous espérons — je dirai même que nous nous y attendons — qu'une influence suffisante lui soit concédée encore avant que les décisions que nous arrêtons aujourd'hui déploient leurs effets.

C'est dans cet esprit qu'au nom du groupe socialiste je suis en mesure d'approuver et le rapport et la résolution qui lui fait suite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Dichgans, le rapporteur, d'avoir fait un pas vers ceux qui croient à la nécessité d'aller vers une programmation, vers une planification communautaire, de manière à éviter ce qui pourrait nous conduire à un certain désordre, aussi bien dans la consommation que dans les investissements.

M. Marjolin nous a montré tout à l'heure de façon parfaitement claire à quel point une absence de rigueur des politiques des gouvernements pouvait conduire à des difficultés dont finiraient par souffrir les consommateurs et les travailleurs de la Communauté.

Je voudrais simplement, en ce qui concerne le propos de M. Dichgans, faire deux ou trois observations.

Selon M. Dichgans, le plan devrait se limiter — ceci résulte tout au moins de son intervention orale — à des secteurs tels que l'énergie ou les transports, voire l'agriculture — compte tenu de la politique agricole commune — mais il faudrait laisser de côté les industries plus évoluées, de semi-transformation ou de transformation.

Sur ce point, je suis plus sceptique que M. Dichgans quant à la nécessité de cette limitation. Je pense que nous ne pouvons pas ignorer les nécessités de la programmation, toutes enquêtes étant faites préalablement, pour les industries telles que l'industrie chimique, la grande industrie mécanique et, étant donné les difficultés que nous connaissons, l'industrie navale, la sidérurgie et aussi, comme l'a dit Mme Elsner, le domaine du logement, celui de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. Il faut, par conséquent, que les gouvernements de l'Europe des Six mettent en commun leur politique dans ces domaines qui nous paraissent fondamentaux, sinon apparaîtraient, une fois encore, des distorsions dont l'ensemble de l'économie de l'Europe souffrirait.

Aussi souhaiterais-je que le rapport de M. Dichgans confirmât de façon plus précise sa résolution et qu'il fit appel notamment à l'inventaire des moyens de production et des moyens humains qu'il est nécessaire de rassembler si l'on veut faire une programmation raisonnable et atteindre les objectifs recherchés. Il est bon de fixer les objectifs ; encore faut-il les fixer en connaissant les moyens dont on dispose pour les atteindre et aussi les moyens que l'on doit rechercher pour éviter les failles ou y remédier.

Aussi, s'il avait été possible de procéder par voie d'amendement, aurais-je souhaité qu'au paragraphe 3 on insérât cette notion de l'inventaire, comme j'aurais souhaité voir préciser *in fine* que le Parlement européen attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle discute avec les commissions compétentes du Parlement européen non seulement de ces objectifs, mais également des moyens à mettre en œuvre.

Toutefois, je sais fort bien qu'en matière politique le mieux est l'ennemi du bien. L'effort de transaction que M. Dichgans a fait vers les rares planistes de ce

Armengaud

Parlement me permet de ne pas insister et de renoncer à déposer un amendement, de manière que le texte de la résolution présentée soit voté par l'ensemble du Parlement. Au moins y aura-t-il ainsi, entre les planistes et ceux qui ne le sont pas, un effort de rapprochement.

Les gouvernements nous ont montré, le 23 décembre dernier, qu'en dépit de leurs positions, parfois fracassantes, de principe, ils savaient, à un moment déterminé, renoncer à leurs positions extrêmes et par conséquent transiger. Et moi-même, qui suis profondément attaché au principe d'une programmation démocratique conçue en commun avec tous les éléments de la nation européenne, je renonce à tout amendement et je souhaite que le Parlement, en dépit des propos qui pourront être tenus après moi par ceux qui sont moins attachés à la planification, vote la résolution telle qu'elle nous est présentée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — *(A)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis très heureux de pouvoir ajouter encore quelques mots. Je tiens à dire que je suis d'accord en principe quant à la création d'un groupe d'experts, de même que sur l'excellent rapport de M. Dichgans. J'aimerais néanmoins faire quelques propositions qui reposent sur l'expérience pratique.

Il ne faudrait pas, je crois, se faire de toute l'institution et du rôle du groupe d'experts une idée aussi simple que celle qui me semble se dégager de ce qu'ont dit les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Il ne suffira pas, mes chers collègues, qu'un certain nombre de messieurs se réunissent une, deux ou trois fois l'an, pour se concerter et se demander ce qu'il y a lieu de faire. Le comité ne pourra faire œuvre utile qu'après un travail préparatoire, systématique et conçu à long terme, effectué par un assez grand nombre d'experts. J'ai quelque expérience dans ce domaine. Depuis quinze ans, je préside la Communauté de travail des instituts allemands de recherche économique qui publie un rapport deux fois par an. J'ai fondé l'Association européenne de conjoncture qui fait la même chose à l'échelon européen. Partout, il faut mettre en place un vaste appareil chargé des travaux préliminaires. C'est qu'il ne suffit pas de se réunir et avec un peu de perspicacité et d'imagination, de développer quelques idées ingénieuses. Si l'on veut qu'un organisme de ce genre ait un sens, une valeur, il faut procéder à des travaux préparatoires très systématiques.

Ce groupe d'experts — dont j'approuve le principe — doit-il faire appel aux instituts de recherche économique qui existent dans tous les pays intéressés ? Je ne trancherai pas cette question. Je serais d'avis

qu'au besoin on prenne contact avec notre président-gérant. Nous aurions là les possibilités voulues et j'ajoute tout de suite qu'en ma qualité de co-président et de fondateur de cette association, je suis entièrement disposé à offrir l'aide de cet organisme. Mais j'estime qu'en l'absence d'un tel appareil, cette création n'a aucun sens. Nous devons bien être d'accord sur ce point : elle ne pourrait exercer aucune action efficace.

Je dirai maintenant quelques mots à propos des questions qui ont été soulevées dans cette salle.

Il va de soi que toute notre politique économique, de même que les sciences économiques, sont formées d'une juxtaposition soigneusement étudiée de planification et de liberté, ce qui n'empêche que, suivant les tendances et les sentiments personnels, l'accent puisse être mis davantage sur l'un ou l'autre de ces éléments. Mais nous sommes d'accord quant à la nécessité de maintenir ce parallélisme.

Notre rapporteur a fait remarquer à juste titre que certains pays — je crois qu'il pensait précisément à la République fédérale — sont un peu allergiques à la seule idée de planification. Cela s'explique par le fait que, déjà avant 1945, nous avons fait de mauvaises expériences, que nous avons l'économie impérativement dirigée à nos frontières et que, jour après jour, nous avons l'occasion de constater l'infinie supériorité d'un système économique libre. Vous devez comprendre que c'est là une expérience que l'on ne peut pas repousser sans plus. Il est apparu en effet que l'on obtient davantage avec la liberté. Même si elle conduit parfois à une mauvaise évolution, à une multiplication des travaux, à des erreurs d'investissement, il n'en reste pas moins que, l'un dans l'autre, un développement qui s'accomplit librement est supérieur à tout développement économique planifié et imposé avec rigueur. Il ne saurait y avoir le moindre doute sur ce point.

Mais la liberté paie. La liberté exige non seulement que l'on fasse des sacrifices pour un principe ; nous croyons sincèrement — et notre expérience nous donne le droit de penser ainsi — que l'on va plus loin avec la liberté qu'avec le plan.

Toutefois — et je crois que c'est vrai également pour les experts allemands et pour les tenants de la politique économique — nous sommes tous d'avis que, sans planification, cela ne va pas non plus. Il est bien certain que nul d'entre nous n'entreprendra par exemple de fonder une fabrique ou d'acheter une propriété agricole sans se demander d'abord où ses projets le mèneront. Il les établit en prévision d'un certain nombre d'années.

Je ferai encore une deuxième mise en garde. Mesdames et Messieurs, ne vous faites surtout pas trop d'illusions ! Même les experts les plus éminents n'ont pas la science infuse et le développement de l'économie obéit si souvent à des impératifs irrationnels qui échappent à tout calcul humain que les fausses con-

Friedensburg

clusions et les prévisions fausses sont inévitables. Nous voyons bien tout au long de l'existence humaine qu'il nous faut sans cesse compenser autant que faire se peut les hasards de l'évolution extérieure et tenter d'amorcer un développement équilibré en établissant à temps des prévisions et en utilisant des moyens appropriés. Mais ce n'est pas faisable, et nous savons bien que nous n'y parvenons pas. L'homme est un être irrationnel ; et comme c'est l'homme qui fait l'économie, les erreurs sont inévitables. Il suffit de penser à la politique qui, pour une grande part, obéit à des lois irrationnelles. Et si nous considérons l'influence de la politique sur l'économie, force est de constater qu'il est impossible d'éviter les fausses conclusions. Inutile de retourner le couteau dans la plaie en rappelant les fameuses prévisions dans le domaine de l'énergie que les Trois Sages de Luxembourg ont faites. Regardons en face les pertes effroyables que ces prévisions fausses ont provoquées ; dans mon pays, des centaines de millions de marks ont été jetées par la fenêtre parce que l'on avait pronostiqué une pénurie d'énergie à un moment où c'est exactement le contraire qui s'amorçait déjà.

Vous voyez donc que, même avec la meilleure volonté du monde, et même avec un bon appareil, beaucoup de perspicacité et beaucoup de sagesse, comme ce fut le cas pour les trois experts en question, on n'a pas pu éviter de graves erreurs. Peut-être serait-il bon que d'emblée nous nous mettions d'accord sur ce point.

Je suis très heureux de ce que le rapport insiste également sur la nécessité de l'indépendance absolue des experts. J'ignore, Madame Elsner, comment vous l'avez compris. Il est évident que je pense également que les représentants des travailleurs et des employeurs doivent être consultés. Je crois que le rapporteur est, lui aussi, d'accord en principe sur ce point et que c'est là également ce qu'a prévu la commission. Mais je ne voudrais pas qu'ils participent aux travaux proprement dits. C'est qu'il leur est impossible de sortir de leur peau, et même s'ils le pouvaient, l'opinion publique ne le croirait pas. On verrait aussitôt en eux le défenseur de tel ou tel groupe d'intérêts ; psychologiquement parlant, le rapport et le résultat des travaux s'en trouveraient dépréciés d'emblée.

J'estime que nous devons nous féliciter de la création de cette institution et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la mettre en place. Mais pour cela — et il me semble que c'est là un point sur lequel le rapport est resté muet — il faudrait que, d'une manière ou d'une autre, nous nous mettions d'accord sur le travail technique du groupe d'experts. Je suppose que ce ne seront pas des experts permanents et qu'il ne s'agira pas de quelque nouvelle institution européenne de recherches économiques ; ce n'est vraisemblablement pas cela qui a été envisagé, autrement on l'aurait dit. Je ne serais d'ailleurs pas d'accord. Un institut de ce genre ne ferait qu'enlever aux instituts de recherche déjà existants des collaborateurs précieux

pour les réunir ailleurs où ils ne pourraient plus s'inspirer des expériences résultant de la recherche pratiquée dans les différents instituts. Mieux vaudra se prévaloir des expériences et des résultats obtenus dans les instituts de recherche d'ores et déjà existants, si on veut faire du bon travail. La solution la meilleure consisterait certainement à établir un juste équilibre entre la liberté et la planification. Or, c'est là tout le secret de l'existence humaine. Ne nous laissons pas décourager si nous ne trouvons pas la formule magique pour cette quadrature du cercle. Je crois que si nous travaillons raisonnablement les uns avec les autres et que nous nous donnions réellement de la peine, nous parviendrons à réaliser dans ce domaine un maximum d'harmonisation entre la liberté et la planification.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, il faut remercier M. Friedensburg pour ses déclarations qui sont le reflet d'une vaste expérience. Si j'ai bien compris, son idée fondamentale est, d'une part, que la liberté et les idées libérales doivent constituer la base de notre action, mais que nous avons également besoin de prévoir, que, d'autre part, nul n'est infaillible et que des erreurs de l'Etat sont bien plus dangereuses que celles des particuliers et qu'enfin il s'agit de l'élément irrationnel dans l'homme que nous ne pouvons ni ne voulons supprimer.

Je remercie également le rapporteur qui a eu le grand mérite de procéder à un examen très ardu d'un très grand nombre de problèmes. Je dirai qu'il a mis plus de clarté dans toute une série de questions qui ne sont pas faciles. Je rappelle par exemple la question de la différence entre prévisions et programme — une distinction à laquelle il tient particulièrement — ainsi que l'établissement d'objectifs quantitatifs.

Les efforts méritent d'être particulièrement exprimés en chiffres, même par quelqu'un qui n'approuve pas le résultat, comme c'est mon cas et aussi, permettez-moi de le dire, celui de certains de mes amis libéraux que divers objections empêcheront d'approuver la proposition de résolution ou les obligeront de s'abstenir au moment du vote.

Plutôt que d'entrer dans les détails, je vous soumettrai brièvement quelques idées fondamentales. Je tiens d'autant plus à le faire après les déclarations de M. Armengaud dont je dirai — j'espère qu'il ne m'en tiendra pas rigueur — qu'elles m'ont donné un peu l'impression que les questions de la concurrence, qui sont pour moi d'une importance décisive, n'ont pas la place qui leur revient.

Permettez-moi de dire d'emblée qu'il faut se rallier au principe d'une programmation telle qu'elle est présentée dans la deuxième proposition de la Commis-

Starke

sion exécutive. Les mots n'importent pas tellement, dès lors que le contenu est juste et qu'il est défini avec suffisamment de précision. Il faut notamment se prévaloir des connaissances scientifiques et les mettre à profit. Les difficultés nombreuses et les dangers qui jalonnent ce chemin ont été signalés une fois encore, tant par le rapporteur que par M. Friedensburg.

Il faut admettre le principe des prévisions économiques. Je suis toutefois d'avis que ce n'est pas là une tâche qui incombe à l'Etat : elle relève plutôt de la compétence des instituts scientifiques. L'avantage est que de la sorte on dispose d'alternatives plus nombreuses et qu'aucune autorité publique ne se tient derrière ces recherches. Ces prévisions n'obligent dès lors personne à s'y conformer, et les milieux économiques ne s'orienteront pas davantage d'après elles qu'au gré de la situation du marché. En ce cas, les autorités publiques ne se sentent pas obligées de réaliser à tout prix ce qui a été prévu et en utilisant tous les moyens dont, par définition, dispose l'exécutif.

Nous avons entendu aujourd'hui M. Marjolin nous présenter une de ces prévisions pour une période relativement courte. Sur ces prévisions, nous asseoirons une politique conjoncturelle que nous sommes sur le point de coordonner dans la Communauté, ce qui est une condition indispensable si nous voulons promouvoir la coopération économique dans la Communauté. Cela demandera encore beaucoup de travail et beaucoup de bonne volonté.

Il faudrait admettre également une prévision économique à moyen terme, bien qu'à cet égard le problème des sources d'erreur joue un rôle beaucoup plus important, ce que le rapporteur n'a pas manqué de souligner. Est-ce aux pouvoirs publics qu'il appartient de faire les prévisions à moyen terme ? La réponse est la même que pour les prévisions à court terme.

Or, nous en arrivons maintenant au programme qui s'inspire, d'une part, de cette prévision économique et, d'autre part, des conceptions du gouvernement d'un Etat ou, s'il s'agit de la Communauté, des conceptions des gouvernements et de la Commission. C'est ici — et je tiens à le souligner — que je commence à ne plus être entièrement d'accord avec le rapporteur. A mon avis, le programme ne doit pas avoir pour objet — je voudrais formuler cette idée très clairement — le résultat et le but du développement économique proprement dit ; le programme doit plutôt avoir pour objet l'action de l'Etat dans le secteur économique et il doit se limiter à cela. Dans le cadre des prévisions économiques, il doit permettre une action réfléchie et coordonnée de l'Etat. Le rapporteur en a parlé, soulignant précisément ces points de vue : une action réfléchie et coordonnée de l'Etat ou, à un niveau plus élevé, de notre Communauté. Une action réfléchie et coordonnée, quels que puissent être les motifs et les raisons d'une intervention : motifs relevant de la politique sociale, de la politique économique, de la politique en matière de propriété, de structure sociale ou de croissance, ou encore des investissements de l'Etat

ou par exemple de ses commandes. A cet égard, il faudrait toujours examiner, dans l'optique de la prévision économique, ce que chaque intervention peut coûter à l'économie nationale. Pour cela, il faut coordonner les services spécialisés des Etats membres et, en ce qui concerne notamment la république fédérale d'Allemagne, opérer une coordination entre l'Etat fédéral, les *Länder* et les communes ; enfin, à l'échelon de la Communauté, il faut procéder à une coordination des politiques économiques des Etats membres.

Pareille programmation qui s'appuie sur des prévisions économiques permet de coordonner les actions nationales qui s'imposent dans le domaine économique. Toutefois, elle ne doit pas déployer de dynamisme propre ni non plus élargir constamment le champ de l'intervention de l'Etat. En particulier — et c'est sur ce point que mon avis s'écarte de celui du rapporteur — elle ne doit pas avoir pour but de fixer des objectifs quantitatifs concrets, par exemple le volume de production, les investissements ou la consommation. C'est là plutôt — toujours dans le cadre des mesures nationales, dans le cadre du programme économique national — l'affaire de la concurrence, de l'initiative des entreprises et de l'attitude du consommateur.

En résumé, je dirai que nous voulons mettre à profit toutes les acquisitions de la science. A notre tour, nous souhaitons une croissance économique avec plein emploi, et surtout la stabilité tant à l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur. Mais nous ne voulons pas fixer à l'avance le développement économique en établissant les objectifs d'un plan, pour donner ensuite un coup de pouce en se servant de moyens dits conformes au marché, jusqu'à ce que ces objectifs soient effectivement atteints. Là résident les plus grands dangers pour la stabilité de la monnaie, ce que la pratique n'a cessé de prouver. Nous voulons au contraire des mesures de politique économique de l'Etat et faire des plans sur la base de toute la documentation scientifique disponible, pour laisser ensuite l'évolution se faire librement selon les principes de l'économie de marché et pour permettre à la concurrence d'exercer son influence sur la structure de l'économie dans le sens d'une capacité de rendement toujours plus grande. Je suis persuadé qu'il n'y a aucun autre système qui puisse remporter plus de succès, tout en garantissant la stabilité des monnaies.

Dans ce schéma, tel que je viens de l'esquisser, il faut en tout temps insérer des politiques particulières, comme par exemple la politique régionale, la politique énergétique et la politique agricole, sans qu'il faille pour autant s'engager dans des voies nouvelles.

Ce que je viens de vous indiquer brièvement, ce n'est pas — et j'espère que vous l'aurez remarqué — un libéralisme utopique ; ce sont au contraire des idées qui reposent sur une observation attentive du développement auquel on a assisté plus spécialement après la dernière guerre et qui a permis à la Communauté et aux Etats membres de voir les choses avec plus d'acuité. Le point de départ reste cependant

Starke

qu'une organisation libérale de l'économie et de la société, telle que nous l'avons péniblement reconstruite après la guerre, ne peut être maintenue et développée efficacement que sur la base d'une attitude libérale dans son principe et d'une primauté absolue de la valeur de la monnaie. Ces idées me semblent, pour m'exprimer avec modestie, se rapprocher le plus de la planification-modèle qui existe aux Pays-Bas.

J'ajouterai encore que la fixation d'objectifs quantitatifs concrets pour le cours du développement économique, une idée que le rapporteur approuve — davantage que la Commission qui, dans sa seconde proposition, parle très justement d'une coordination des politiques économiques des Etats membres — est une des raisons pour lesquelles je ne puis pas partager l'avis du rapporteur.

Un deuxième point sur lequel je crois être en désaccord avec le rapporteur et la Commission, c'est la question du caractère obligatoire des programmes. Je dirai très franchement que j'aimerais que l'on fasse une place plus large à la force créatrice de l'homme d'Etat responsable en la matière.

Ma troisième raison tient à une question que j'ai du reste exposée avec quelque minutie : Un programme de cette sorte, que j'approuve à mon tour, doit-il avoir pour objet de fixer le développement économique même ? Ne doit-il pas plutôt — c'est là mon avis — fixer les mesures officielles qui devront être prises en politique économique, ce terme étant entendu dans son sens le plus large ?

Je vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de ne pas considérer mes déclarations comme un refus ; j'aimerais au contraire que l'on y voie une contribution au débat ultérieur qui, comme l'a dit M. Friedensburg, durera encore longtemps, une contribution à la discussion ultérieure sur le développement d'une politique économique commune de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention a un caractère personnel. La Commission de la C.E.E., en adressant au Conseil de ministres une recommandation relative à la politique économique à moyen terme de la Communauté, a pris une initiative excellente, susceptible de favoriser à l'avenir la réalisation de l'objectif défini à l'article 2 du traité de la C.E.E.

L'obtention de ce résultat dépendra cependant, pour une grande partie, de la manière dont les Etats, l'industrie et l'agriculture réagiront. Or, il est certain que l'on se heurtera une fois de plus, en la matière, à des idées et à des conceptions périmées.

On peut d'ailleurs faire certaines constatations assez peu réjouissantes. Tous les Etats, sans distinction, interviennent de l'une ou de l'autre façon dans la vie économique. Les uns le font systématiquement et parfois d'après des plans trop rigides. D'autres procèdent par à-coups et travaillent ainsi dans le désordre. Cette dernière méthode est très onéreuse ; elle présente, d'autre part, le début majeur de négliger l'avenir. Or, le désordre économique se traduit toujours par des accidents plus ou moins graves. Parfois, les difficultés ne sont que passagères. Mais il advient aussi, hélas ! que des crises aiguës se manifestent, engendrant des situations très pénibles.

Si j'ai bien compris la proposition de la Commission, il ne s'agit pas d'un plan nettement défini. Il n'est même pas question de dresser un programme. L'essai que la Commission de la C.E.E. préconise est plus timide, moins ambitieux et, par là même, peut-être plus réaliste. Des propositions trop radicales auraient sans doute pour conséquence d'effrayer ceux qui sont encore d'avis qu'il ne faut rien faire. Or, il faut les convaincre que la voie actuellement suivie n'est pas la bonne, qu'il est possible de prévoir et de prendre des mesures adéquates en vue d'éviter de trop profondes crises économiques. Il n'est pas exact de prétendre que rien ne peut être fait. L'industriel, du moins la grande entreprise, dresse son programme, l'exécute et suit attentivement tous les événements qui peuvent l'influencer. Cette gestion calculée donne de bons résultats. Ce qui est possible pour une grande entreprise l'est aussi pour l'ensemble de l'économie.

La proposition en cause ne va malheureusement pas aussi loin. Je comprends néanmoins que les premiers essais, dans ce domaine encore trop peu connu, doivent demeurer prudents. La réussite ouvrira la possibilité de poursuivre dans la bonne voie.

Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit ni d'un plan ni même d'un programme. On se propose simplement de déceler les tendances et d'en déduire ce qui serait possible ou utile pour maintenir un certain progrès.

La tâche sera d'ailleurs déjà assez difficile. Il conviendra, en effet, d'étudier le passé et d'en tirer certaines conclusions. Il faudra s'efforcer de prévoir les progrès techniques et les moyens d'augmenter la production. Il importera de déceler les conséquences qui en découleront, sans parler des multiples facteurs aléatoires qui interviendront. On peut en conclure qu'il faudra un temps assez long pour arriver à des méthodes qui permettront de faire des prévisions suffisamment valables.

Les adversaires de l'économie planifiée en profiteront évidemment pour combattre cette initiative. Ils ne manqueront aucune occasion de ridiculiser la méthode préconisée. On ne doit pas trop s'en préoccuper. En effet, si la critique est aisée, aucun des défenseurs de la prétendue liberté économique n'a découvert ni proposé un système permettant d'écartier ou d'atténuer l'intensité des crises économiques.

De Block

D'autres prétendront que la recommandation de la Commission est impraticable. Une haute personnalité a soutenu que, dans son pays, la situation est excellente. Elle a oublié quelques faits importants. Dans ce pays, il n'y a pas de programmation, du moins dans le chef du gouvernement. Je n'ose pas dire qu'il en est de même dans celui de la grosse industrie. Quoi qu'il en soit, s'il n'y a pas de programmation gouvernementale proprement dite, il y a, comme dans les autres pays, toute une série de règlements qui, tous, interviennent de quelque manière dans la vie économique.

Et puis, dans ce pays, la situation économique et sociale n'a pas toujours été aussi favorable qu'actuellement. Il y eut une période où il compta des millions de chômeurs. La suite est suffisamment connue pour que je ne doive pas insister. La question est maintenant de savoir si cette personnalité peut garantir que cette situation ne se produira plus. Dans ce cas, elle ferait œuvre utile en signalant aux Etats-Unis, par exemple, ce qu'ils doivent faire pour donner du travail à leurs cinq millions de chômeurs.

Le système proposé comporte cependant deux faiblesses qui en compromettent sérieusement l'efficacité.

Il ne s'agit que d'une recommandation. Aucun gouvernement n'est tenu de la suivre. Il faut craindre que certains ne se contentent de la classer dans un tiroir ou dans un dossier qui ne tardera pas à s'empoussiérer.

Il faut cependant souhaiter que cette recommandation soit très largement diffusée dans le public. Cette diffusion en favorisera la discussion et corrélativement la meilleure connaissance par l'opinion et les gouvernements.

Une faiblesse peut-être plus grande encore consiste dans le fait que la recommandation ne vise que les investissements du secteur public. Bien que l'importance de celui-ci aille croissant, il n'en demeure pas moins qu'il ne couvre que 30 à 40 % des dépenses d'investissement, car la plupart de ces dépenses s'orientent toujours vers le secteur privé. Il conviendra de chercher le moyen d'associer le secteur privé à la mise en œuvre d'une politique concertée en la matière.

Ce serait un premier pas en attendant que la recommandation porte également sur ce secteur. Ce sera sans doute la tâche la plus difficile, le secteur privé demeurant enclin à croire que, dans le domaine considéré, la méthode anarchique donne de meilleurs résultats que la collaboration dans l'ordre.

Notre rapporteur, M. Dichgans, a fait un grand effort d'objectivité, bien que dans son for intérieur il ne croie pas beaucoup à la nécessité de ces nouvelles méthodes. A chaque occasion, il a également insisté sur le fait que le secteur privé n'était pas visé par la recommandation.

De tout cela, il résulte que les difficultés à vaincre seront grandes. Cela ne doit pas effrayer. C'est au

contraire, à mon sens, une raison d'agir sans plus attendre, les événements aidant ceux qui veulent établir de l'ordre dans l'économie. La proposition liminaire est limitée, mais elle mènera dans la voie que l'Europe doit suivre pour réaliser les promesses des traités.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques remarques que je tenais à présenter et je vous remercie de m'avoir permis de le faire.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui a été présenté aborde une série de problèmes extrêmement importants pour notre Communauté; si quelqu'un en doutait, il lui suffirait de se rappeler ce que nous a dit, dans cet hémicycle, le vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

A mon avis, certains faits que M. Marjolin a critiqués ne se seraient pas produits, du moins dans les proportions qui ont été indiquées, si précédemment déjà nous avions approfondi les problèmes liés à cette programmation dont la nécessité est ressentie de plus en plus vivement par tout le monde, une programmation qui naturellement ne doit pas être entendue au sens totalitaire ou global, comme il peut advenir dans les pays à économie complètement collectivisée, mais qui doit néanmoins être orientée vers des objectifs bien définis.

De ce point de vue, j'estime que le programme doit porter sur toute la configuration générale de l'économie des six pays. Les moyens d'intervenir, en revanche, devraient être proportionnés secteur par secteur et être diversifiés selon les conditions qui peuvent progressivement, dynamiquement se présenter.

Il nous faut naturellement avoir bien en vue, du moins sur le plan général, certains objectifs d'intérêt commun concernant la production — c'est-à-dire le programme de ce que nous voulons produire — le volume de la consommation, celui des investissements. Il ne s'agira pas toujours de rendre obligatoire et de mettre sous le contrôle de l'autorité politique la réalisation de ces objectifs; il s'agira plutôt de créer des conditions qui, pouvant même être très diverses, permettent d'appuyer, de freiner ou de stimuler cette réalisation. La programmation doit donc être vue dans cette perspective et avec ces objectifs.

J'ai cependant l'impression que sur ce point on hésite à faire des déclarations qui engagent un peu plus et que l'on craint de se tromper: on s'aperçoit que les investissements qui sont demandés ou encouragés par les autorités publiques courent davantage de risques que les investissements privés. A mon tour, je souligne que la première tentative faite à Turin de voler avec un aéroplane a été un échec; si nous avons dû aussitôt en déduire que nous ne devons pas

Sabatini

construire d'aéroplanes, nous aurions certainement fait quelque chose qui aurait été à l'opposé même des réalisations futures.

Le problème de la programmation est un problème de notre temps ; c'est le progrès technique et économique qui a créé la nécessité d'avoir des programmes et des plans pour l'économie. La programmation exige que l'on choisisse qui doit programmer : Est-ce seulement l'Etat ? Seulement le particulier ? On répond : le particulier, pour respecter sa liberté. Quant à moi, je connais beaucoup de personnes qui seraient capables de le faire, de prendre des initiatives industrielles, mais qui n'y parviennent pas parce qu'elles manquent de moyens. Quelle liberté y a-t-il pour ces personnes ? La liberté de ne pouvoir rien faire ?

Je connais aussi d'autres situations dans le domaine industriel où il y a la possibilité de s'associer afin que d'autres ne puissent pas prendre d'initiatives. Ce sont des situations dans lesquelles joue la concurrence, laquelle doit donc être examinée d'une façon concrète et non abstraite. On observe en outre qu'il y a non pas seulement le gouvernement ou l'individu, mais aussi des groupes sociaux, des organisations syndicales, des complexes industriels et les organisations d'entrepreneurs.

Et nous, dans cette diversité de situations, que faisons-nous ? J'ai entendu dire que l'on admet en principe que ces groupes et ces organisations soient consultés et puissent donner leur avis. J'irai plus loin parce que les organes consultatifs emportent mon adhésion que jusqu'à un certain point. Si nous voulons vraiment avoir une programmation économique, nous devons affronter le problème de la participation des organisations syndicales aux plans économiques qui sont élaborés, projetés et réalisés par les gouvernements. Naturellement, ce n'est pas un problème qui puisse concerner un comité consultatif ou un comité économique ; c'est un problème de responsabilité des organisations syndicales à l'égard d'un objectif commun, par exemple de la politique salariale, et par conséquent de la politique des revenus. Si nous voulons que les organisations syndicales adoptent une attitude caractérisée par le sens des responsabilités, on ne peut pas l'imposer d'autorité, précisément en raison du principe du respect de la liberté de l'individu et donc de la liberté d'association. Il faut par conséquent obtenir un acquiescement réfléchi.

Pour moi, le problème de la participation des forces associées à un programme de planification économique ne saurait être considéré comme résolu par la simple acceptation d'un avis consultatif. Un avis consultatif ne peut pas engager la responsabilité des organisations syndicales. En Italie, on est en train de discuter ce problème également au niveau gouvernemental. Le ministre du budget a reçu ces jours derniers les représentants des trois plus puissantes organisations syndicales de travailleurs et a discuté la question avec eux.

Si on veut parvenir à organiser une politique des salaires liée ensuite à la politique de consommation, il faut le consentement effectif et autorisé des associations de travailleurs. Pourquoi alors craint-on de déclarer que l'on a trouvé la possibilité de fixer, d'accord avec les parties intéressées, un objectif de politique économique et de politique conjoncturelle ? Voilà le problème que nous devons aborder, un problème que nul comité consultatif ne pourra résoudre, ni non plus un comité d'experts. J'apprécie beaucoup les avis des comités d'experts, mais nous autres hommes politiques, nous ne pourrions pas, ni non plus les personnes qui portent la responsabilité syndicale, déléguer à un comité d'experts la faculté d'exprimer un jugement destiné à devenir ensuite la réalisation concrète d'un objectif économique.

Sur le plan d'une telle réalisation concrète, il est par conséquent nécessaire d'avoir une mission positive fondée sur une discipline que les syndicats s'imposent eux-mêmes, aux fins de contribuer à atteindre précisément ce résultat meilleur qui est recherché ; ce n'est que par ce moyen que nous pourrions obtenir une adhésion concrète et que soutient le sens des responsabilités.

J'approuverai donc la résolution, mais je me réserve de revenir sur ce problème qui devra être approfondi encore. Tel est, mes chers collègues, le premier pas sur la voie de la programmation. Mais cette programmation requiert avant tout la collaboration active et judicieuse des organisations syndicales ; sur ce plan, les gouvernements devront apporter, eux aussi, leur collaboration, faute de quoi nous enfermerions nos pays dans une autarcie dont, pour notre part, nous ne voulons absolument pas.

Ce n'est donc que dans cette vision et selon cette procédure que l'on parviendra à une réalisation concrète et à une adhésion réfléchie des organisations intéressées à une programmation et une planification réelles.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais à mon tour féliciter M. Dichgans pour son rapport, véritablement bien équilibré et très nuancé.

Je me réjouis également du compromis qui a été réalisé entre ceux que M. Armengaud a appelés les « planistes » et les autres. Mais je voudrais éviter quelques malentendus qui pourraient résulter de la lecture de certains passages du rapport de M. Dichgans.

Tout d'abord, Monsieur le Président, la Haute Autorité se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. se propose d'élaborer des prévisions à moyen terme

Coppé

et des objectifs de politique économique. Il aurait d'ailleurs été incompréhensible que la Commission de la C.E.E. fût allée moins loin que la Haute Autorité qui, depuis 1962, tend à élaborer des objectifs généraux basés sur ces prévisions économiques générales.

Je suis également d'accord, Monsieur le Président, avec le rapporteur sur le manque de pertinence des critiques formulées au sujet des erreurs liées inévitablement à une étude prospective.

Je crois interpréter convenablement la pensée du rapporteur en la résumant ainsi : on peut faire confiance à l'outil qui se perfectionnera au fur et à mesure qu'on l'emploiera.

En effet, l'expérience, assez courte d'ailleurs, que nous avons, devrait nous permettre cette perspective plutôt optimiste.

Mais je voudrais surtout réserver la position future de la Haute Autorité au sujet de la délimitation des secteurs pour lesquels il y a lieu de fixer des objectifs de développement.

Au paragraphe 45 de son rapport, M. Dichgans écrit : « il est notamment indispensable de fixer des objectifs de développement dans tous les cas où l'intervention de l'Etat élimine dans une grande mesure le libre jeu des facteurs naturels. Il en est ainsi dans tous les secteurs suivants. » Et de citer les transports, l'agriculture, l'énergie.

Ici, j'indique tout de suite que nous sommes, bien sûr, d'accord pour remplacer les objectifs généraux « charbon » par les objectifs généraux « énergie ». Cela devra être envisagé dans le cadre de la fusion des Communautés.

Plus loin, M. Dichgans parle du logement. Mais je crois pour ma part que la question de la sidérurgie se pose ici. M. Dichgans affirme que cette question est ouverte. Il dit : « En revanche, pour l'industrie sidérurgique, il conviendrait d'examiner s'il faut continuer à élaborer selon les méthodes pratiquées jusqu'à présent des objectifs généraux et des objectifs détaillés pour les secteurs de la production et du commerce extérieur. Les problèmes et les risques que comporte pareil travail de détail ont été analysés plus haut. »

Je crois comme le rapporteur, Monsieur le Président, que cette question devrait être traitée ultérieurement. Je voudrais résumer, pour que les membres du Parlement puissent y réfléchir, car ce problème rebondira un jour, les arguments qui ont conduit à l'élaboration d'objectifs généraux dans d'autres secteurs que ceux où l'Etat intervient de façon à éliminer pratiquement le jeu des facteurs naturels, pour reprendre la formule de M. Dichgans.

Ces secteurs sont d'abord ceux où se font des investissements à long terme, ce sont ensuite ceux où les investissements prennent une part considérable

des investissements globaux. Je rappelle de mémoire que les investissements dans la sidérurgie s'élèvent à environ 1 milliard de dollars par an.

En troisième lieu, je tiens à souligner que, dans la philosophie du traité de la C.E.C.A., les objectifs généraux sont liés aux avis en matière d'investissements. En ce qui concerne les programmes importants, les investissements doivent être annoncés à l'autorité publique. C'est là un élément et un complément très important de l'élaboration des objectifs généraux.

En quatrième lieu, les objectifs généraux sont liés à la politique financière de la Haute Autorité, pour laquelle ils constituent une orientation générale. Je conviens que tout n'est pas parfait et je suis heureux que M. Dichgans n'ait pas profité du fait que nous avons commis certaines erreurs dans le passé pour ne pas reprendre la sidérurgie dans son énumération. Je reprends ses propos : « Comme nous le disions tout à l'heure, chacun de nous doit chaque jour avant d'agir, pronostiquer le film probable des événements. Si quelqu'un se refusait à considérer l'avenir parce qu'il se serait déjà trompé plusieurs fois dans ses supputations, on ne pourrait pas le prendre au sérieux. De même, pour l'économie politique en général. »

A ce propos, je dirai en quelques mots la leçon que l'expérience m'a apprise. Je ne crois pas, Monsieur Friedensburg, que ce soit essentiellement en raison du caractère irrationnel de l'être humain que les prévisions sont difficiles, voire impossibles. Personnellement, j'attache la plus grande importance à deux faits, ou plus exactement à un fait d'abord et à une conclusion ensuite.

Le fait, ce sont les transformations techniques inattendues. Je crois me souvenir que c'est durant le même mois que j'ai entendu dans un groupe de travail un expert charbonnier d'un pays très important de la Communauté, lire dans le texte d'un expert américain : « le Sahara est la région qui présente le moins de chances de découverte quelconque » et appris la nouvelle que les jeunes ingénieurs français avaient atteint la nappe de pétrole de Hassi-Messaoud.

Les transformations techniques inattendues sont des éléments importants dont il est difficile de tenir compte.

J'adresserai la conclusion annoncée à M. Sabatini : il faudra du courage aux organisations de travailleurs ou aux organisations patronales, qui demandent une part de responsabilité dans les prévisions, pour souscrire à des conclusions qui, dans certains secteurs, seront pessimistes, désagréables et impopulaires. Il faudra le courage de ceux qui se présentent tous les quatre ans devant le suffrage universel, comme vous messieurs. J'ai souvent trouvé chez les parlementaires beaucoup plus de sens du devoir et des responsabilités, et d'audace devant l'impopularité, qu'au sein des organisations professionnelles que j'ai rencontrées dans ma vie.

Coppé

On peut enfin se demander si la technique élaborée il y a douze ans pour le traité de Rome doit être étendue à de nouveaux secteurs de base.

Pour le moment, je me contente d'indiquer, au nom de la Haute Autorité, que nous travaillerons, comme le demande le rapport et la résolution, côte à côte, avec nos amis de Bruxelles en participant aux travaux de la Communauté économique européenne et nous nous engageons à comparaître devant la commission économique et financière du Parlement quand elle désirera, j'espère que ce sera assez rapidement, examiner la question des objectifs généraux en sidérurgie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après le remarquable rapport de M. Dichgans, je limiterai mon intervention à quelques brèves remarques.

En effet, M. Dichgans a fort bien mis en lumière les points essentiels de la proposition de notre Commission et il a analysé d'une façon très exacte les intentions qui l'avaient guidée lorsqu'elle a soumis ses propositions. C'est la raison pour laquelle je me rallie entièrement à son rapport et je limiterai mes remarques aux autres interventions qui ont été faites aujourd'hui. Je voudrais préciser auparavant que nous tiendrons le plus grand compte des suggestions pratiques formulées par M. Dichgans, en ce qui concerne notamment les procédures et l'organisation du travail nécessaires pour l'établissement d'une politique à moyen terme.

Un problème a été mentionné dans différentes interventions cet après-midi ; c'est celui de la participation des partenaires sociaux à l'élaboration de cette politique. Je tiens à m'en expliquer très franchement avec le Parlement. Nous sommes devant le même dilemme que les gouvernements qui veulent associer les partenaires sociaux à l'élaboration d'une programmation ou à une planification nationale.

D'une part, ainsi que M. Sabatini l'a remarquablement souligné, il est vrai qu'on ne peut demander à des partenaires sociaux de s'associer à un programme, ni même à une politique, comme nous le proposons, s'ils n'ont pas participé à son élaboration.

D'autre part, et sur ce point je me sépare de lui, il n'est pas possible de s'en remettre aux partenaires sociaux pour l'élaboration de cette politique, car l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. On peut fort bien imaginer que les partenaires sociaux se mettent d'accord sur une politique qui ne soit conforme ni à l'intérêt national ni à l'intérêt communautaire, en particulier dans les périodes où l'inflation se dessine. Il arrive alors trop fréquemment

que les partenaires sociaux soient d'accord pour partager les fruits de l'inflation ou, plus exactement, croire les partager car, en dernière analyse, les fruits de l'inflation se dissipent.

C'est la raison pour laquelle il faut trouver une formule qui donne le maximum de responsabilités aux partenaires sociaux, mais qui permette cependant aux organismes qui expriment vraiment l'intérêt public, aux parlementaires, aux gouvernements, aux institutions communautaires, d'avoir le dernier mot.

Je pense qu'il ne sera pas trop difficile de trouver une pareille formule. Mme Elsner a tout à l'heure donné quelques indications. Suffira-t-il, comme nous l'avons suggéré, de consulter le Comité économique et social ? Probablement pas. Il est possible de prévoir, en outre, des réunions avec les partenaires sociaux, un à un, de façon à connaître exactement leurs intentions, et aussi pour leur faire comprendre quelles sont les intentions des organes communautaires. J'ignore si, à l'expérience, l'emploi d'autres méthodes n'apparaîtra pas possible. Je pense qu'il faut éviter de trancher maintenant. Voyons comment les choses se développent, en ayant la volonté d'établir un dialogue constant avec les partenaires sociaux de façon qu'ils aient une pleine compréhension des intentions des institutions communautaires.

A M. Armengaud je voudrais dire qu'il est exact que nos propositions ne comportent aucune « programmation sectorielle », selon le terme couramment employé. Mais cela ne signifie pas, Monsieur le Président, que nous nous désintéressons du sort des secteurs. Si, indépendamment de toute programmation, il apparaît qu'un secteur important est menacé de grandes difficultés, il est clair que ni les pouvoirs publics ni les institutions communautaires ne peuvent rester indifférents. Il est clair aussi qu'il ne leur serait pas possible de laisser une grave crise s'étendre dans une industrie importante de la Communauté sans intervenir. Par conséquent, il est de notre devoir, indépendamment de l'établissement d'une politique à moyen terme, d'essayer de prévoir les situations difficiles qui pourraient surgir dans n'importe quel secteur.

A M. Friedensburg j'indique que nous faisons constamment appel aux instituts de recherches économiques et que nous avons l'intention de continuer. Malheureusement, cette coopération trouve ses limites dans l'extrême modicité des crédits que le Conseil nous alloue pour frais d'études. Il serait très important que nous recevions des ressources supplémentaires à cette fin.

Répondant à M. De Block, dont je partage le sentiment sur de nombreux points, je souligne que nos propositions s'efforcent de définir une politique des pouvoirs publics. Mais cette politique n'affecte pas seulement les investissements publics. Dans le domaine fiscal, dans ses aspects monétaires et budgétaires, elle affecte les investissements privés eux-mêmes.

Marjolin

Mais — c'est une assurance que je peux donner — il n'est pas question de tenter une programmation des investissements privés. Cependant, dans chacun de nos pays, même les plus libéraux, certaines décisions prises par les pouvoirs publics sous d'autres rubriques, d'autres chapitres, influencent les investissements privés. Par conséquent, je pense que nous allons peut-être un peu plus loin que M. De Block ne le pense.

Je pense avoir ainsi, Monsieur le Président, répondu aux questions qui m'ont été adressées et je laisse au rapporteur le soin de conclure ce débat.

En terminant, je me réjouis de la quasi-unanimité qui se dégage aussi bien des débats de la commission économique et financière que de ceux du Parlement aujourd'hui. Il est très important, en effet, que se termine cette querelle entre dirigistes et libéraux qui, dans le monde moderne, n'a plus aucun sens, qui contredit l'expérience courante des gouvernements.

En quoi la politique de la plupart des gouvernements serait-elle modifiée dans ces domaines si la couleur des partis qui les composent venait à changer ? Bien sûr, certains changements surviendraient, mais ce ne seraient guère des changements idéologiques, tenant à un plus ou moins grand degré de planification ou de programmation. Ce seraient dans la plupart des cas, d'autres orientations, des objectifs différents. L'accent serait mis, par exemple, sur tel ou tel secteur des investissements publics. Dans la grande majorité des esprits l'accord est réalisé sur l'emploi raisonnable des instruments de politique économique dont nous disposons.

Très franchement, j'ai eu l'impression, en écoutant M. Starke, qu'entre lui et nous — puisque la grande majorité du Parlement est d'accord avec M. Dichgans comme je le suis moi-même — il s'agissait de malentendus beaucoup plus que de divergences profondes. Il n'a jamais été question d'autre chose que d'établir un programme des activités publiques. Ce qui est vrai — je l'ai dit il y a quelques minutes encore — c'est que les activités publiques sont tellement liées aux réalités économiques qu'en programmant ces activités publiques on influence profondément l'ensemble de l'activité économique. Mais, si nous faisons ce que

nous voulons, ce sera d'une façon consciente et non d'une façon inconsciente et aveugle. Il n'y a rien d'autre dans notre proposition et je peux rassurer M. Starke à ce sujet.

De même, il a tort de penser que la concurrence n'a plus sa juste place dans notre système. La concurrence peut prendre toute la place souhaitable. Dans la mesure où les entreprises opèrent en libre concurrence, ce ne sont certainement pas nos propositions qui les gêneront. La vérité est que, malheureusement, la concurrence est déjà sérieusement limitée, même dans les secteurs où ne s'exercent pas d'interventions étatiques, par toutes sortes de pratiques qu'il appartient soit aux gouvernements, soit aux institutions communautaires d'éliminer.

A la vérité, Monsieur le Président, nos propositions reposent sur deux éléments : d'une part, une prise de conscience de ce que fait l'Etat, d'autre part, l'application stricte des règles de concurrence inscrites dans les traités de Rome.

De ces deux éléments combinés résulte une conception économique d'ensemble qui me paraît correspondre aux exigences de la vie économique moderne et de la conscience de nos peuples.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que j'avais à présenter. Je remercie le Parlement de l'accueil favorable qu'il a réservé aux propositions de la Commission et en particulier M. Dichgans qui a si bien interprété nos intentions.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Marjolin de son exposé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté

« Le Parlement européen,

— vu la recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à la politique économique à moyen terme de la Communauté (doc. 73),

— vu le rapport de sa commission économique et financière (doc. 115),

part du principe que le traité instituant la C.E.E. exige que les politiques économiques des Etats membres soient coordonnées en une politique économique commune ;

Président

est convaincu de ce qu'une semblable politique économique commune présuppose la fixation d'objectifs communs ;

se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait l'intention de créer les bases scientifiques nécessaires à une politique économique à moyen terme de la Communauté en faisant établir des prévisions par des experts indépendants ;

appuie le projet de la Commission de la C.E.E. d'élaborer, avec le concours d'un comité composé de hauts fonctionnaires des Etats membres, des objectifs de politique économique, de proposer des mesures en vue de leur réalisation et de les soumettre ensuite, après consultation du Parlement européen, au Conseil de ministres et aux Etats membres ;

souligne le fait que la politique économique à moyen terme doit demeurer souple et faire l'objet d'une révision annuelle ;

estime qu'il est indispensable de faire participer en permanence la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique à ces travaux afin qu'une politique économique uniforme soit assurée dans toutes les Communautés ;

insiste sur l'importance qui incombe aux instruments de politique économique des Etats membres dans une politique économique commune efficace et demande qu'ils fassent l'objet d'un examen et d'une appréciation ;

souscrit à la recommandation relative à la politique économique à moyen terme de la Communauté compte tenu des observations faites à ce propos dans le rapport de sa commission économique et financière ;

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle discute avec les commissions compétentes du Parlement européen des objectifs avant qu'ils ne soient arrêtés définitivement et qu'elle transmette ensuite pour consultation ses propositions au Parlement, et ceci jusqu'au moment où celui-ci obtiendra, à un stade ultérieur, un véritable droit d'approbation ;

charge sa commission économique et financière de suivre les travaux ultérieurs relatifs à l'élaboration d'une politique économique à moyen terme et d'en informer régulièrement le Parlement européen. »

5. *Coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vals, présenté au nom de la commission économique et financière, relatif à la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 72) sur la coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E. (doc. 103).

La parole est à M. Vals.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre Parlement est aujourd'hui consulté sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la coopération économique et financière au sein de la Communauté.

Ce n'est pas la première fois que notre Parlement s'occupe de ces questions. En effet, en octobre 1962, sur la base des rapports élaborés par nos collègues van Campen et Bousch, notre Parlement avait pris position sur les questions de principe que pose la

coordination des politiques monétaires, budgétaires et financières dans le cadre de la C.E.E.

Je voudrais d'emblée situer dans son contexte économique et politique l'importance de la coopération monétaire et financière, et saluer aussi, comme il se doit, l'importance de l'initiative prise par la Commission de la C.E.E.

Il est fréquent, et facile, de considérer que le Marché commun se caractérise par le fait qu'il n'existe pas de droits intérieurs ni de restrictions quantitatives.

Certains vont plus loin et imaginent assez volontiers que les mesures internes de désarmement douanier et de suppression des restrictions quantitatives doivent s'accompagner d'un tarif extérieur commun. Il est beaucoup plus rare que s'exprime clairement dans l'opinion publique la nécessité d'une véritable coordination des politiques monétaires des Etats membres, ainsi que de la coopération qui en résulte.

Et pourtant, le niveau même de l'intégration économique est directement fonction du degré de coor-

Vals

dination des politiques monétaires. Cela est d'autant plus vrai que la politique monétaire commune doit faire ses preuves dans l'économie quotidienne si l'on veut pouvoir apprécier correctement le fonctionnement du Marché commun.

Si l'un des Etats membres poursuit, par exemple, une politique inflationniste ou tolère une telle évolution, que les autres Etats la rejette, cela équivaut à une réévaluation masquée de sa monnaie par rapport à celle des autres Etats. Plus une telle évolution persiste, plus le cours des changes est faussé. La coopération monétaire revêt à l'heure présente une importance particulière pour les Etats membres qui sont à des degrés divers touchés par l'inflation.

En novembre 1963, à Francfort, devant la chambre de commerce et d'industrie, M. Marjolin avait tenté de donner une définition quantitative des divers aspects de l'inflation. Selon lui, on pouvait distinguer trois stades dans l'inflation : l'inflation « rampante », qui correspond à une augmentation annuelle du niveau des prix de 1 % environ ; l'inflation « rapide » qui repose sur une élévation annuelle des prix de 2 à 3 %, et l'inflation « galopante » qui voit les prix croître d'un pourcentage encore plus grand.

Si nous rapprochons aujourd'hui ces définitions quantitatives de l'inflation de l'évolution des prix dans les Etats membres, nous ne pouvons qu'être très inquiets. En effet, de septembre 1962 à septembre 1963, cet indice est passé pour les Pays-Bas de 109 à 113, pour l'Allemagne, de 108 à 111, pour la France, de 119 à 128, pour l'Italie, de 110 à 118, pour la Belgique, de 104 à 107, et pour le grand-duché de Luxembourg, de 103 à 107.

Ces statistiques montrent que l'évolution inflationniste a atteint un stade galopant et très sensible dans la Communauté et qu'elle se propage en quelque sorte comme une épidémie.

Si je les rapporte à la classification établie par M. Marjolin, et qui correspond à ce que pensent la plupart d'entre nous, je suis obligé d'en tirer la conclusion que plus particulièrement deux pays, la France et l'Italie, sont soumis à une inflation galopante dont la thérapeutique appelle des mesures particulières.

Mais, des chiffres que j'ai donnés il ressort que l'inflation s'étend aussi aux autres pays de la Communauté et, de ce côté-là, il apparaît que seuls des remèdes définis en commun pourraient arrêter le mouvement et en atténuer les effets.

Mais il y a plus. Les mesures de politique monétaire doivent être complétées par des mesures de politique budgétaire et financière communes. C'est du moins l'opinion de la commission parlementaire.

Le budget de l'Etat est en effet un des facteurs essentiels de la stabilité monétaire. Par le biais de la politique budgétaire et financière il est possible d'influencer sérieusement la conjoncture et la croissance

économique. Et je voudrais encore rappeler qu'en octobre 1962 le Parlement a émis l'opinion qu'à plus ou moins longue échéance on devait déboucher sur une politique budgétaire concertée des Etats membres.

Si une telle politique budgétaire concertée n'était pas appliquée, de nombreuses mesures de la Communauté, indispensables au fonctionnement du Marché commun, resteraient à l'état embryonnaire. Citons, entre autres, la stabilisation monétaire, l'harmonisation fiscale et la politique conjoncturelle.

C'est sans doute en songeant à tous ces faits que la Commission de la C.E.E. a soumis au Conseil des recommandations dont il a demandé l'examen pour avis par notre Parlement ; c'est l'objet du débat d'aujourd'hui.

Les propositions ont pour objet de donner une nouvelle base institutionnelle à la politique de coopération monétaire et financière. Jusqu'à présent, dans le cadre des activités du Conseil, se forment une série d'organismes gouvernementaux qui n'ont pas de liens organiques avec la Commission de la C.E.E. et ne sont soumis à aucun contrôle parlementaire.

Dans son rapport général sur l'activité de la C.E.E., M. Kreyssig avait montré les inconvénients de cet état de choses et exprimé avec force les préoccupations de notre Parlement sur ce point.

Dans les propositions de la C.E.E. il est prévu de lier plus étroitement certains de ses organismes aux institutions de la Communauté et de permettre ainsi un contrôle parlementaire de leur activité.

En ce qui concerne la politique de coopération monétaire, je voudrais attirer votre attention sur quelques points. La Commission de la C.E.E. invite le Conseil à créer un comité des gouverneurs des banques centrales de la C.E.E.

Certes, nous savons bien que certains contacts existaient déjà mais, par sa proposition, la Commission entend les situer dans un cadre institutionnel bien déterminé, c'est-à-dire, dans le cadre communautaire. De plus, et cela est nouveau et intéressant, un membre de la Commission sera, en règle générale, invité à participer aux réunions de ce comité dont la Commission pourra même demander qu'il se réunisse pour examiner des points particuliers qu'elle entend lui soumettre.

Ces dispositions visent clairement à créer un lien entre les banques centrales et les institutions de la Communauté. On peut y voir l'indice d'un renforcement du contrôle parlementaire sur la politique monétaire au niveau de la Communauté. En effet, le Parlement exercera son contrôle sur les représentants de la Commission et leurs actions au sein de cet organisme. Dans la pratique, le projet de la Commission a l'avantage de ne pas remettre en cause les relations définies entre banque centrale autonome, d'une part, gouvernement et parlement, d'autre part. Mais il per-

Vals

met en même temps que s'exerce, au niveau européen, un contrôle parlementaire sur la politique monétaire.

Pour ce qui est du comité monétaire, la Commission propose d'en faire un organisme officiel de consultation. Préalablement à toute décision et à toute prise de position importante les Etats membres devraient se concerter au sein du comité. Seraient considérées comme décisions ou prise de position importantes : le fonctionnement général du système monétaire international, l'utilisation des ressources du Fonds monétaire international, les actions de soutien au bénéfice d'Etats tiers.

Si le Conseil, comme nous l'espérons, retient cette proposition, les questions de politique monétaire internationale seront plus étroitement reliées à la Communauté que la politique monétaire et financière intérieure. En effet, selon l'article 105, paragraphe 2, du traité, la Commission de la C.E.E. siège au comité monétaire et y a voix délibérative. Evidemment, une telle mesure n'exclut pas la responsabilité des gouverneurs des banques centrales pour ce qui regarde la politique monétaire extérieure. Une répartition des tâches entre les gouvernements et le comité monétaire serait, sur ce point, absurde. Les liens entre les valeurs intérieure et extérieure d'une monnaie et les problèmes qui y touchent sont beaucoup trop étroits.

Enfin on peut dire qu'il n'y aurait pas de véritable coopération monétaire sans stabilité des cours du change. C'est pourquoi, selon les termes mêmes de l'exécutif, « des consultations entre les Etats membres doivent précéder toute modification de la parité de la monnaie ». C'est un point très délicat dont notre Parlement s'est déjà préoccupé au cours de ces dernières années.

Il nous apparaît, malgré les difficultés d'application, que cette nécessité des consultations est évidente. Elle a pour but d'éviter les conséquences parfois lourdes des décisions unilatérales prises par certains Etats membres.

Lors de la dévaluation du franc français et de la réévaluation du mark allemand et du florin néerlandais, la consultation préalable entre les Etats membres n'a pas fonctionné aussi bien qu'il eût été souhaitable. On semble s'être limité à une simple information.

La proposition de la C.E.E. revêt d'autant plus d'importance qu'il ne paraît pas exclu que d'autres modifications des cours des changes interviennent dans l'avenir, surtout si l'évolution inflationniste continue de se développer. C'est au comité monétaire qu'il appartiendra d'établir une procédure de consultations. Il serait souhaitable que le Conseil prenne l'avis du Parlement lorsque le comité monétaire et l'exécutif lui auront fait connaître leur opinion sur ce point.

Dans sa résolution d'octobre 1962, le Parlement a montré toute l'importance qu'il attachait à la coordination des politiques budgétaires et financières. Sur

ce plan, on doit saluer avec intérêt l'intention de la Commission de la C.E.E. de procéder à une confrontation des budgets des Etats membres au moment de l'établissement du budget économique annuel.

Cette confrontation permettrait de mettre l'accent sur les divers éléments des budgets nationaux qui sont déterminants dans l'évolution de la politique conjoncturelle. De cette façon, il serait possible de donner plus de nerf à la politique conjoncturelle de la C.E.E. Sous cet angle et à plus long terme, cela faciliterait un rapprochement des principes budgétaires des Etats membres.

Sur un plan plus concret, l'exécutif a proposé de créer un comité de politique budgétaire qui serait chargé d'examiner, dès la phase préparatoire, les grandes lignes des politiques budgétaires des Etats membres. La création de ce comité institutionnaliserait et systématiserait les consultations gouvernementales, à intervalles réguliers, qui se sont tenues jusqu'ici. La participation de la Commission de la C.E.E. au comité de politique budgétaire contribuera à renforcer l'efficacité des consultations et des travaux. Là encore, il y aura la possibilité pour le Parlement européen d'exercer un contrôle certain.

Ainsi, bien qu'elles soient en apparence limitées, je crois, et la commission économique et financière le pense avec moi, que les propositions de la Commission de la C.E.E. peuvent avoir des conséquences importantes pour le bon fonctionnement du Marché commun.

La valeur des nouveaux organismes qu'on envisage de créer sera appréciée à la lumière des progrès réalisés dans la définition et dans la mise en œuvre d'une véritable politique monétaire et financière commune de la C.E.E.

La participation de l'exécutif à tous les organismes de coordination des politiques économiques et financières permettra d'harmoniser les travaux, d'en accroître très certainement l'efficacité. En outre, le Parlement, par le contrôle qu'il exerce sur l'exécutif, aura ainsi la possibilité d'influer sur la poursuite de l'intégration monétaire et financière.

Un dernier point, l'exécutif a suggéré qu'au mois de janvier de chaque année le Conseil procède à un débat sur l'ensemble de la politique économique des Etats membres. Cette idée revêt un grand intérêt. Il serait souhaitable qu'ultérieurement elle fasse l'objet d'une présentation officielle. Toutefois, et cela est important pour nous, la date de cette réunion devrait être fixée de telle manière que les résultats de ces entretiens soient communiqués au Parlement européen lors de la session de janvier. De ce fait, l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté et son évolution future — l'exposé de M. Marjolin devenu maintenant traditionnel — gagnerait encore en importance et permettrait au Parlement de prendre ainsi sur ce point une position politique.

Vals

La situation inflationniste qui se développe dans chacun des Etats membres, à des degrés divers, donne ainsi tout son poids à l'initiative prise par la Commission de la C.E.E. Dans la mesure où les organismes envisagés faciliteront l'insertion des politiques monétaires, budgétaires et financières dans l'ensemble de la politique économique communautaire, un grand pas sera fait.

Il reste à souhaiter que la Commission ne se limite pas à ces quelques propositions et qu'elle s'emploie à accélérer la mise en place d'une politique qui permette, autant que faire se peut, un fonctionnement normal des mécanismes économiques et, par là, assure aux peuples européens des chances de prospérité valables.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, notre groupe politique aperçoit une coïncidence heureuse dans le fait qu'aujourd'hui nous puissions examiner les deux rapports, je veux dire celui de M. Dichgans sur la politique économique à moyen terme et celui de M. Vals concernant la coopération monétaire et financière, dans l'optique de la déclaration fort intéressante que M. Marjolin a faite cet après-midi sur la situation économique de la Communauté. Cette déclaration, où l'on a insisté si fort sur le danger d'une inflation, nous a fait saisir une fois de plus que pronostics et programmes, quel que amples qu'ils puissent être, et quelle que soit la compétence avec laquelle ils ont été établis, ne nous servent à rien si nous manquons des instruments qui nous permettent de réagir sur la base de ces pronostics et programmes pour faire ensuite — et ceci est peut-être plus important encore — intervenir la volonté politique de s'en servir d'une manière efficace.

En ce qui concerne ces instruments, nous pouvons constater pour notre satisfaction qu'une fois de plus la Commission de la C.E.E. a fait des propositions afin d'améliorer les instruments de la politique monétaire et de le faire maintenant au niveau de la Communauté. La création d'un comité des présidents de banques nationales a été proposé ; on a de même recommandé d'étendre encore l'action du comité monétaire, notamment pour améliorer la collaboration des Etats membres en ce qui concerne le système monétaire, c'est-à-dire dans le cadre du Fonds monétaire international, de même que pour ce qui concerne l'aide aux pays qui se trouvent encore en voie de développement. Enfin, on a proposé de créer un comité pour la politique budgétaire.

Notre groupe se félicite de ces initiatives. Il partage entièrement les idées dont elles procèdent.

Nous pouvons de même nous rallier à ce qui est dit dans le rapport que M. Vals a présenté au nom de la commission économique et financière.

Alors même que nous disposerions de pronostics et de programmes, alors même que nous aurions d'excellents instruments pour notre action, si nous ne sommes pas animés de la volonté politique d'en faire usage, nous ne parviendrons à rien.

Qu'en est-il maintenant de cette volonté politique dont il s'agit de faire état dans les rapports avec les pays tiers, pour ne prendre que cet exemple ?

Il est indubitable que dans le mouvement inflationniste à l'intérieur de la Communauté la demande de marchandises produites hors de la Communauté a joué un rôle important.

Il y a très peu de temps, M. Holtrop, président de la « Nederlandse Bank » (Banque centrale des Pays-Bas) a fait à ce sujet les remarques suivantes que j'ai trouvées dans le texte d'une conférence qu'il a prononcée le 6 novembre dernier lors de l'assemblée publique des membres de l'Association néerlandaise catholique des employeurs :

« On ferait bien de se rendre compte que les mobiles de cette évolution peut-être déjà inflationniste sur le continent européen se rattachent au problème devant lequel le monde se trouve placé en réalité depuis une dizaine d'années, mais dont il se rend compte que depuis quelque cinq ans : je veux dire le problème du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, problème qui se confrontait d'ailleurs avec celui des excédents européens. Sans vouloir insister sur les raisons de ce phénomène, on peut constater qu'il a conduit à une situation caractérisée par le fait que la pénurie américaine a placé l'Europe en face d'une demande américaine de marchandises et de valeurs financières soit directement soit indirectement par l'Amérique. Les paiements ont été effectués au moyen des florins, des marks et des francs que les banques d'émission européennes ont créés en échange des réserves d'or et de dollars ajoutées aux réserves de devises. Ainsi la masse de liquidités en Europe s'est constamment accrue et la base a été créée pour une expansion interne. Tant que durait ce processus, on pouvait admettre que l'augmentation des salaires dépasse l'accroissement de la productivité du travail et qu'ainsi les coûts du travail par unité produite augmentaient, tandis qu'en Amérique » — à son tour, M. Marjolin l'a rappelé cet après-midi — « les coûts du travail sont demeurés stables pendant ces cinq dernières années. Aujourd'hui, maintenant que les excédents du continent européen disparaissent rapidement, tandis que l'Amérique prend des mesures vigoureuses pour freiner l'exode des capitaux, on peut se demander si l'expansion de la demande en Europe n'approche pas de sa fin. »

Monsieur le Président, cette citation me montre une fois de plus comment on peut en somme être poussé

van Campen

vers l'inflation, condamnés comme nous le sommes, sous l'empire du système monétaire international en vigueur, à importer du dehors l'inflation.

Si, comme l'a dit le président de la Banque des Pays-Bas, on peut réagir à cela en relevant les salaires et les coûts, même avec des augmentations de salaire et de coûts qui dépassent l'accroissement de la productivité du travail, sera-t-il aisé — c'est la question que je me permets de poser à M. Marjolin — d'endiguer à nouveau ces relèvements de salaires et de coûts au moment où l'expansion de la demande venant du dehors approche effectivement de sa fin ?

Dans son exposé de cet après-midi, M. Marjolin a déclaré, très justement selon notre groupe, que mieux vaut avoir une augmentation de salaire de 5 % sans augmentation des prix qu'une augmentation de salaire de 10 % avec une augmentation des prix de 5 %. Il ajoutait à cela : ce sont les économiquement faibles qui supporteront les conséquences fâcheuses d'une évolution inflationniste de cette sorte.

Mais, Monsieur le Président, ne doit-on pas à la lumière de cette évolution se demander si, quand en septembre 1963 les ministres des finances se trouvaient réunis et que M. Marjolin, ainsi qu'il nous l'a longuement expliqué tout à l'heure, leur a signalé les dangers de l'inflation, on n'a pas songé au moyen de la réévaluation ou, au cas où on y aurait songé, si on n'en a pas parlé ?

Monsieur le Président, j'ai l'impression que nous pouvons maintenant nous en entretenir tranquillement. Certains Etats membres ont déjà si bien déséquilibré la balance des paiements qu'en ce moment une réévaluation n'entre plus en ligne de compte. Mais en septembre 1963, quand les ministres des finances se trouvaient réunis et que M. Marjolin leur a parlé du danger d'inflation croissant, une réévaluation simultanée de la monnaie des Etats membres n'aurait-elle pas pu constituer le bon moyen de conjurer les dangers qui se faisaient de plus en plus pressants ? Plutôt que d'assister à cette continuelle augmentation des salaires et des prix qui est maintenant notre lot, n'aurait-on pas dû rectifier, par le moyen d'une correction commune du cours de la monnaie, nos rapports avec l'étranger ?

Pareille mesure n'aurait-elle pas permis aussi de stabiliser le niveau intérieur des prix en face du relèvement croissant des prix des matières premières, un des facteurs de l'inflation sur lesquels M. Marjolin a également attiré notre attention cet après-midi ?

Une mesure de cette sorte, je veux dire la réévaluation de la monnaie des Etats membres, a-t-elle été envisagée en septembre 1963 ? Dans l'affirmative, quelles raisons a-t-on eues de renoncer à ce moyen ? Je crois que M. Marjolin, après les déclarations qu'il a faites aujourd'hui sur la possibilité d'une évolution vers une situation critique, profitera volontiers de l'occasion qui s'offre de nous éclairer sur ces points.

La volonté politique qui, en fin de compte, est nécessaire implique aussi que les gouvernements puissent et veuillent constituer un front commun avec les partenaires sociaux en vue de réduire à un minimum de nouvelles augmentations de salaires et de coûts. Pour y parvenir, les Etats membres doivent faire preuve d'une discipline interne, et celle-ci doit se fonder sur le principe qui veut que les prestations de l'autorité et des particuliers restent entre les limites des possibilités de production.

Monsieur le Président, notre groupe politique a confiance que, notamment aussi par l'action des différents organismes de notre Communauté, les Etats membres s'imposeront cette discipline intérieure. C'est uniquement sur cette base-là que l'on pourra conserver l'équilibre entre la croissance économique et la justice sociale. Tel est le but qui inspirera sans cesse l'action politique de notre groupe : équilibre économique sur la base de l'expansion économique aussi bien que de la justice sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans son intéressant rapport, M. Vals a traité, avec toute la prudence requise, ce sujet extrêmement ardu. S'il est tellement ardu, c'est que les gouverneurs des banques centrales sont particulièrement hostiles à toute tentative que font les hommes politiques en vue d'exercer d'une manière quelconque une influence sur leurs décisions.

En fait, l'indépendance des gouvernements des banques centrales est une garantie importante de la stabilité des monnaies. Mais cette indépendance n'a pas de valeur en soi, de valeur qui échappe à toute discussion politique. Elle repose sur la constitution et sur la loi, donc sur des structures qui, comme toutes les autres structures politiques, sont accessibles à l'action politique. Si je dis cela, ce n'est pas que je veuille proposer ici de changer quoi que ce soit à cette indépendance ; c'est uniquement pour motiver notre droit de parler même des gouverneurs des banques centrales.

Dans l'ensemble, la coopération entre les gouverneurs de ces banques centrales joue manifestement d'une façon satisfaisante, peut-être mieux et plus intensément que le grand public ne le sait. Il serait néanmoins souhaitable que l'on favorise encore cette coopération et que notamment les contacts avec la Commission de la C.E.E. soient intensifiés.

La discussion avec les gouverneurs tourne essentiellement autour de la question de la succession chronologique de l'intégration économique et la politique monétaire. Les gouverneurs affirment qu'il ne peut y avoir de politique monétaire commune que si la

Dichgans

politique économique est pleinement intégrée. Or, notre rapporteur affirme précisément le contraire au paragraphe 3 de son rapport : « Le niveau de l'intégration économique est fonction du progrès de la politique monétaire. »

Il donne donc la priorité à la politique monétaire. La vérité se situera probablement dans le juste milieu. Ce serait une erreur, me semble-t-il, que d'espérer obtenir de gré ou de force, par les moyens d'une politique monétaire, une politique économique équilibrée qui autrement ne pourrait pas être réalisée. Si une politique économique inflationniste met en péril la politique monétaire, les banques centrales ne peuvent pas, vu la structure économique actuelle, l'empêcher par leurs propres moyens. Nous ne devons donc pas trop attendre de la politique monétaire.

D'autre part, ce serait une erreur, en matière de politique monétaire, que d'attendre passivement jusqu'à ce qu'une intégration plus grande sur le plan de la politique économique générale soit atteinte. Les deux doivent plutôt aller de pair. En ce sens, il serait donc souhaitable que les contacts entre la Commission de la C.E.E. et les gouverneurs des banques centrales deviennent plus serrés, comme le demande l'auteur du rapport.

Pour terminer, Monsieur le Président, permettez-moi de dire encore deux mots de la question des réévaluations et des dévaluations.

Dans son intervention, M. van Campen a demandé si l'on n'aurait pas dû, en automne 1963, procéder à une réévaluation. Je soulignerai à ce propos que procéder à des réévaluations — qui, bien entendu, peuvent occasionnellement être nécessaires dans certaines conditions — est une affaire lourde de conséquences et j'estime qu'on aurait grandement tort d'utiliser ce moyen pour surmonter des difficultés de politique conjoncturelle. Il faut que l'économie puisse compter sur une certaine stabilité monétaire. Si l'on doit s'attendre à ce que le rapport entre les grandes monnaies du monde se modifie de temps à autre, il s'introduit dans la planification économique un élément de spéculation dont il est impossible de venir à bout. Comment l'économie pourrait-elle établir des plans si elle ignore quelle sera la valeur effective de son profit au bout d'un certain temps, si l'on procède inopinément à des réévaluations et des dévaluations ?

Je parle expressément aussi des dévaluations, car si on proclame que les réévaluations constituent un instrument de la politique économique, on doit logiquement admettre que la dévaluation en est un autre. Je crois qu'opérer de cette façon est extrêmement dangereux, ne fût-ce que pour des raisons psychologiques.

Le problème a été abordé ici, mais il appelle évidemment un examen très sérieux. Je crois qu'une des tâches des gouverneurs des banques centrales sera de le discuter également avec la Commission de la C.E.E.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je limiterai mon intervention à quelques brèves remarques, pour conclure ce très intéressant débat.

Le Parlement ne m'en voudra pas si je m'abstiens de m'engager dans le problème de la réévaluation. Cette question ne me semble pas directement liée au sujet en cause. Elle relève plutôt de la discussion qui s'instaurera au mois de mars sur l'exposé que j'ai eu l'honneur de présenter aujourd'hui au Parlement. A cette occasion, avec la prudence qui s'attache inévitablement à ces questions délicates, je répondrai volontiers à M. van Campen.

Dans son rapport, M. Vals a très bien mis en lumière la nature du problème devant lequel nous nous trouvons placés. Il ne s'agit pas, en effet, d'opérer une révolution dans la gestion des affaires monétaires de la Communauté, mais de pousser un peu plus loin les progrès que nous avons déjà accomplis, depuis la création du Marché commun, dans la voie d'une coordination des politiques économiques et monétaires des pays membres.

L'unité monétaire viendra un jour. Chaque fois que nous faisons un progrès dans la voie de l'unification des politiques économiques, nous progressons également dans la voie de l'unification monétaire. Le jour où les politiques monétaires de nos six pays seront identiques, sinon dans les détails du moins pour l'essentiel, ce jour-là l'unité monétaire de la Communauté sera faite.

Mais il est aussi vrai que, pour que l'unité monétaire devienne définitive et soit consacrée sans risque d'accident, il faut réaliser l'unité politique, de sorte que les gouvernements ne puissent, en revenant sur leur décision, modifier des politiques économiques qui seraient harmonisées. Les méthodes dont nous suggérons la mise en œuvre — la création du comité des gouverneurs des banques centrales, les consultations préalables au sein du comité monétaire, la création du comité des hauts fonctionnaires en matière budgétaire — sont des moyens pour unifier progressivement les politiques économiques des Etats membres. Nous pensons que nous allons dans cette direction aussi vite que l'on peut, étant donné la nature des problèmes.

J'accède volontiers au vœu que M. Vals a émis en conclusion de son intervention quand il a indiqué qu'il ne s'agit pas seulement de créer des instruments, mais d'accélérer la mise en place d'une politique. Ainsi se manifeste l'unité de tout ce qui a été évoqué aujourd'hui.

D'abord j'ai essayé cet après-midi, d'une façon aussi complète que possible, de mettre en lumière les différents éléments de la politique économique et monétaire des pays membres. Dans la deuxième partie de l'après-midi, sur la base du rapport de M. Dichgans,

Marjolin

le Parlement a discuté de la politique économique à moyen terme. Enfin, les instruments proposés en matière de politique monétaire doivent servir à unifier les politiques aussi bien à court terme qu'à moyen terme de la Communauté. Telle est l'unité de la construction d'ensemble que le Parlement adopte aujourd'hui.

Pour terminer, je promets à M. Vals que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que la date de la réunion du Conseil au cours de laquelle seront discutés les développements des années précédentes et les perspectives des années à venir en matière économique, financière et monétaire soit telle que la Commission de la C.E.E. puisse tenir pleinement compte, lorsqu'elle présentera son rapport au Parlement sur la situation économique de la Communauté, des résultats des échanges de vues entre les pays membres.

Il est clair, Monsieur le Président, que nos propositions, comme M. Vals et d'autres orateurs l'ont noté, revêtent une importance particulière dans des périodes de tension comme celle dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Si nous pouvions déjà disposer des instruments que le Conseil, après l'avis favorable du

Parlement, va créer, je l'espère, dans les semaines qui viennent, nous saisissons immédiatement ces nouveaux organismes des problèmes que j'ai évoqués cet après-midi. Mais il ne faudrait pas croire que nous soyons complètement désarmés parce que nous n'en disposons pas encore. Néanmoins, il est urgent de progresser et d'obtenir du Conseil la décision favorable que, grâce à vous, Monsieur le Président, grâce au Parlement, nous obtiendrons, j'en suis convaincu, prochainement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Marjolin.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la coopération monétaire et financière dans la Communauté économique européenne

« *Le Parlement européen,*

— vu les recommandations de la Commission de la C.E.E. sur la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté,

— ayant approuvé les observations contenues dans le rapport de sa commission économique et financière (doc. 103),

se félicite de l'initiative prise par la Commission de la C.E.E.,

attire l'attention sur les hausses de prix importantes qui sont apparues dans certains pays membres de la C.E.E. et qui rendent particulièrement nécessaire la coopération monétaire et financière des Etats membres,

approuve les mesures recommandées concernant :

la coopération entre les banques centrales de la C.E.E. ;

la coopération entre les Etats membres dans le domaine des relations monétaires internationales ;

les consultations entre les Etats membres avant la modification de la parité de leurs monnaies ;

la collaboration entre les services compétents des Etats membres en matière de politique budgétaire ;

souligne la nécessité d'une coopération toujours plus étroite des Etats membres dans le domaine de la politique monétaire et financière ;

Président

rappelle les résolutions relatives à la politique financière et monétaire de la Communauté qu'il a adoptées le 17 octobre 1962 et dont les vœux constituent un mandat politique clair et précis aux exécutifs ;

invite le Conseil et la Commission de la C.E.E. à informer régulièrement le Parlement européen et à solliciter, en temps utile, son avis dans d'autres cas analogues. »

6. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Nederhorst sur la situation sociale dans la C.E.E. ;

— rapport de M. Storch sur la libre circulation des travailleurs.

L'ordre du jour de la séance de demain après-midi sera établi sur proposition du bureau élargi qui va se réunir immédiatement après cette séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15.)

SÉANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	50		
2. Excuses	50		
3. Dépôt d'un rapport	50		
4. Ordre des travaux	50		
5. Situation sociale dans la Communauté. - Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Nederhorst, faits au nom de la commission sociale :			
M. Nederhorst, rapporteur	50		
MM. Troclet et Vanrullen, au nom du groupe socialiste ; Van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Pêtre, Storch, Vredeling, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.	54		
Proposition de résolution :			
Amendement de M. Storch : MM. Storch, Nederhorst, rapporteur ; Storch, Levi Sandri, Sabatini. - Rejet	73		
Explications de vote : MM. Illerhaus, Storch	73		
Adoption de la proposition de résolution	73		
Texte de la résolution adoptée	73		
6. Modification de l'ordre du jour : MM. le Président, Birkelbach, Storch, Troclet, Illerhaus. - Renvoi de la discussion du rapport de M. Storch au lendemain matin Suspension et reprise de la séance	75		
7. Dépôt d'une pétition	75		
8. Relations entre la C.E.E. et Israël. - Dis- cussion d'un rapport intérimaire de M. Blaisse, fait au nom de la commission du commerce extérieur :			
M. Blaisse, rapporteur	75		
MM. Metzger, au nom du groupe socia- liste ; Pedini, Duviensart, Rey, membre de la Commission de la C.E.E.	78		
Adoption d'une proposition de résolution	82		
Texte de la résolution adoptée	82		
9. Politique régionale dans la C.E.E. - Discus- sion d'un rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la commission économique et financière :			
M. Birkelbach, rapporteur	82		
MM. Debousse, au nom du groupe socia- liste ; Pedini, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Nederhorst, au nom du groupe socialiste ; Vanrullen, Aigner, Richarts, Reynaud, membre de la Haute Autorité ; Marjolin, vice-prési- dent de la Commission de la C.E.E.	87		
Proposition de résolution :			
Amendement de MM. Pedini, Debousse et Janssens :			
M. Birkelbach, rapporteur. - Adoption	104		
Adoption de la proposition de résolution modifiée	104		
Texte de la résolution adoptée	105		
10. Politique énergétique. - Discussion d'un deuxième rapport complémentaire de MM. Leemans et Posthumus, fait au nom de la commission de l'énergie :			
M. Leemans, rapporteur	105		
M. Posthumus, rapporteur et porte-pa- role du groupe socialiste	106		
MM. Lapie, président du groupe de tra- vail interexécutifs « énergie » ; Del Bo, président de la Haute Autorité ; Post- humus, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Del Bo, Marjolin, vice-prési- dent de la Commission de la C.E.E. ; De Groote, membre de la Commission de l'Euratom ; Coppé, De Block, vice-pré- sident de la commission de l'énergie ; Del Bo	109		
Proposition de résolution :			
Explication de vote : M. Toubeau	115		
Adoption de la proposition de résolution	115		
Texte de la résolution adoptée	115		
11. Ordre du jour de la prochaine séance	116		

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuses*

M. le Président. — MM. Mauk et Starke s'excusent de ne pas pouvoir prendre part à la séance de ce jour, ni aux autres séances de cette session.

3. *Dépôt d'un rapport*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Blaisse un rapport intérimaire sur les relations entre la C.E.E. et Israël. Ce rapport a été imprimé sous le n° 125 et distribué.

4. *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement d'établir comme suit son ordre des travaux pour cet après-midi et les jours suivants :

Cet après-midi à 15 heures :

— Rapport de M. Blaisse sur les relations entre la C.E.E. et Israël ;

— rapport de M. Birkelbach sur la politique régionale dans la C.E.E. ;

— rapport de MM. Leemans et Posthumus sur la politique énergétique.

Jeudi, à 15 heures :

— Rapport de Mme Probst sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

— rapport de M. Posthumus sur les transports ;

— rapport de M. Drouot L'Hermine sur les problèmes de la politique routière européenne ;

— rapport de M. Metzger sur l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté ;

— rapport de M. Charpentier sur la mission d'études et d'informations effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Suriname, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe.

Eventuellement vendredi après-midi :

— Suite de l'ordre du jour de la séance de jeudi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions du bureau élargi sont adoptées.

5. *Situation sociale dans la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Nederhorst, faits au nom de la commission sociale, concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30/III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962 (doc. 101) ainsi que le vote sur la proposition de résolution qui fait suite au rapport complémentaire (doc. 122).

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en dépit de la brièveté de son existence, notre Parlement s'est déjà enrichi de quelques traditions. C'est ainsi qu'une tradition veut que nous ayons un colloque annuel avec le Conseil de ministres. Une autre tradition veut que nous recevions une fois par an un exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique et les perspectives d'avenir. Tel est l'exposé que nous avons entendu hier.

Il est aussi de tradition qu'un grand débat annuel ait lieu sur la base d'un rapport établi à cet effet par la Commission européenne sur la situation sociale dans la Communauté.

Les auteurs du traité ont voulu qu'une attention particulière fût consacrée à l'évolution sociale.

Il est toujours plus ou moins difficile de fixer avec bonheur la date de ce débat. D'une part, la Commission européenne éprouve des difficultés à communiquer au Parlement, en temps voulu, les données requises, parce que celles-ci proviennent des divers pays et ne lui parviennent souvent qu'avec un certain retard et au terme d'un acheminement laborieux.

D'autre part, le Parlement européen éprouve des difficultés à étudier de près le rapport, parce qu'il désire absolument lui consacrer une attention particulière ; c'est pourquoi nous tenons à recevoir de la Commission des précisions selon une procédure de questions et de réponses. Le grand avantage consiste en ce que le rapport adressé au Parlement gagne en substance, mais au prix d'une étude plus longue, ce qui est un inconvénient.

Monsieur le Président, votre commission estime que les avantages l'emportent sur les inconvénients. Bien que nous ne soyons naturellement pas enchantés de devoir discuter en janvier 1964 d'un exposé social portant sur 1962, nous aurions cependant des scrupules à vouloir modifier cette procédure.

Nederhorst

Votre commission estime que le présent exposé de la Commission de la C.E.E. marque un progrès sur les précédents. Nous avons plaisir à constater qu'il ne contient pas seulement une sèche énumération de chiffres, un inventaire des réalisations sociales ; non, le résultat est plus substantiel. En bien des points de son exposé, la Commission se prononce sur les réalisations sociales communautaires. On y note même quelques jugements critiques. Nous sommes heureux de constater pareille évolution. En effet, si la Commission n'hésite pas, en matière économique, à se prononcer sans ambiguïté sur la politique des pays de la Communauté, il faut qu'elle adopte une ligne de conduite identique pour ce qui est de la politique sociale.

Nous avons entendu hier M. Marjolin parler dans un esprit critique de la politique économique et nous attendons aujourd'hui de M. Levi Sandri qu'il parle à son tour en des termes critiques, s'il y a lieu, de l'évolution sociale.

Quant à l'appréciation de la situation sociale, il est regrettable que les chiffres, statistiques et données fournis par les divers pays soient difficilement comparables. On note dans ce domaine déjà une certaine amélioration, mais la critique n'en subsiste pas moins.

Votre commission insiste une fois de plus auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle établisse des statistiques plus faciles à comparer.

Une autre difficulté à laquelle nous avons dû faire face, notamment au cours du débat qui s'est déroulé à la commission sociale, était due au fait que les membres de notre commission ont contesté à de nombreuses reprises les chiffres indiqués dans l'exposé. Tel ou tel chiffre, disaient-ils, est inexact pour mon pays ; je dispose d'autres données qui contre-disent les données fournies par la Commission dans son exposé. Il est hors de doute que ce point sera repris tout à l'heure au cours de la discussion.

Votre rapporteur a cependant toujours considéré — il ne pouvait d'ailleurs faire autrement en sa qualité de rapporteur — comme exacts les chiffres indiqués par la Commission de la C.E.E. dans son exposé sur la situation sociale.

Il sait que pour l'essentiel la Commission de la C.E.E. a déclaré que ces chiffres avaient été communiqués par les gouvernements et les ministères des Etats membres. De plus, Monsieur le Président, je crois savoir qu'elle ne s'est pas contentée de communiquer ces chiffres, mais qu'elle a donné aussi aux organisations d'employeurs et de travailleurs, qui sont intéressées au plus haut degré dans cette question, l'occasion d'en vérifier l'exactitude.

J'aimerais que la Commission de la C.E.E., notamment par la bouche de M. Levi Sandri, précise encore une fois la procédure qu'elle a suivie pour obtenir les données en question et qu'elle nous dise s'il est exact que, comme je viens de l'affirmer, elle ne se

contente pas d'accueillir telles quelles les données fournies par les Etats membres, mais qu'elle cherche à les contrôler, permettant notamment aux représentants des employeurs et des travailleurs de se prononcer sur ces chiffres.

Il importe au plus haut point que, lorsque nous parlons de la situation sociale, aucun doute ne plane quant à l'exactitude des renseignements.

Dans mon pays, comme dans d'autres pays aussi, il y a une lutte sociale, mais on n'y conteste jamais les statistiques salariales du bureau central de statistiques. Ces données nous servent de point de départ et ne sont pas mises en doute. La discussion repose sur ces données incontestées. Il doit en être de même dans notre Communauté. La discussion qui a lieu ici sur la situation sociale doit reposer sur des données dont nul ne puisse contester l'exactitude.

Je demande encore une fois instamment à M. Levi Sandri de nous indiquer clairement la procédure qui est suivie et de nous garantir l'exactitude absolue des données communiquées dans l'exposé.

Je ferai une deuxième remarque. On court naturellement toujours le risque que chaque pays, quand il établit un rapport sur sa situation sociale, profite de l'occasion pour parer des couleurs les plus belles sa situation propre, en faisant état des éléments flatteurs et en passant sous silence ceux qui le sont moins. Tout pays risque de céder à la tentation de présenter une sorte de carte de visite sociale où la situation est présentée sous son jour le plus rose. Le chapitre relatif aux questions familiales nous en fournit un exemple tout à fait probant. L'un des pays signale par exemple avec fierté le régime si favorable dont bénéficient les enfants assistés, tandis qu'un autre ne dit pas un traître mot de ces enfants, mais signale avec une fierté égale l'existence de son système d'allocations familiales.

Je prierai donc la Commission de la C.E.E. de veiller particulièrement à ce qu'un rapport de cette sorte ne donne pas prétexte à un étalage de vertus sous le couvert d'un exposé sur la situation sociale, mais qu'il nous fournisse un ensemble de données soigneusement pesées et cohérentes.

J'aborde à présent, Monsieur le Président, l'analyse de la situation elle-même. A lire l'exposé social et à voir la Commission européenne faire le bilan de l'évolution dans ce secteur, on a malgré soi l'impression qu'elle estime qu'il y a tout lieu d'être également satisfait sur le plan social, notamment quant à l'évolution des revenus, et qu'il est permis d'affirmer que le mouvement des revenus de la Communauté a suivi de près, et même de manière satisfaisante, l'évolution économique.

A diverses reprises, l'exposé signale expressément une augmentation substantielle des revenus bruts du travail ; j'y ai lu en quatre ou cinq endroits que les travailleurs avaient manifestement bénéficié d'une part accrue du revenu national.

Nederhorst

La commission sociale fait suivre ces deux constatations de quelques points d'interrogation, car elle ne partage nullement l'optimisme que la Commission européenne croit pouvoir y puiser.

Nous ne contestons pas les chiffres eux-mêmes. Nul doute qu'il y ait eu une augmentation substantielle du revenu brut ; mais nous nous demandons quelles sont les conclusions qu'on peut bien en tirer. Que nous dit une communication de ce genre ? L'évolution des prix dans notre Communauté nous inquiète en effet sérieusement. Nous avons l'impression que la hausse des prix a réduit à néant une part essentielle des fruits de la hausse des salaires.

Dès lors, nous nous demandons : Dans quelle mesure cela a-t-il été le cas ? En posant cette question, force nous est de dire qu'à cet égard nous tâtonnons dans l'obscurité la plus complète. On persiste à déplorer qu'il n'existe dans les six pays encore aucun tableau synoptique du coût de la vie. Les seules précisions que nous ayons concernent l'évolution des prix du commerce de détail, mais elles ne nous permettent pas de juger de la manière dont l'évolution des prix se répercute sur la situation sociale. Nous ignorons tout, par exemple, de l'évolution d'un des postes les plus importants du budget, je veux dire les loyers des logements.

Nous aimerions aussi que dans son exposé social la Commission européenne considère désormais non seulement l'évolution des salaires nominaux, mais aussi et tout particulièrement celle des prix, et qu'elle examine avec une attention particulière l'incidence de l'évolution des prix sur le coût de la vie.

J'en viens à présent, Monsieur le Président, au second point, l'accroissement de la part du revenu national dont bénéficient les travailleurs. Est-ce à dire que la position des travailleurs ait évolué favorablement ?

Il me semble que la part prise par les travailleurs au revenu national ne constitue pas une donnée précise.

Tout d'abord, la classe des salariés ne se limite pas aux salariés des usines et des bureaux. Elle comprend aussi tous les salariés tels que les directeurs d'usines, qui touchent des salaires de 50.000 florins et plus, et aussi les hauts fonctionnaires du secteur économique. Inversement, on trouve aussi parmi les non-salariés des veuves qui doivent vivre d'une pension modeste et qui sont donc inscrites comme non-salariées. De là vient que cette comparaison est souvent boiteuse.

Ensuite, cette donnée est imprécise, je dirais inutilisable, pour une seconde raison. C'est qu'il existe une série de facteurs qui relèvent le revenu des travailleurs sans qu'aucune amélioration ne se produise. J'en donnerai un exemple.

Dans mon pays, les loyers sont strictement réglementés. Une hausse des loyers peut entraîner automatiquement une hausse des salaires de même pour-

centage, destinée à la compenser. Leurs salaires ayant augmenté, les travailleurs prennent une part croissante au revenu national, sans qu'il puisse toutefois être question d'un accroissement de leur prospérité.

Je prierai donc la Commission de la C.E.E. d'utiliser cette donnée avec la plus grande prudence. Nous estimons que l'exposé social doit préciser pour le moins les précautions à prendre dans l'utilisation de cette donnée.

En demandant encore une fois à la Commission de la C.E.E. si la situation sociale des travailleurs s'est améliorée au cours de la période qui nous intéresse, j'attirerai son attention sur un autre facteur. Le fait est que les salaires constituent la seule catégorie de revenus qui puisse aisément faire l'objet de statistiques. On publie des statistiques relatives aux salaires. Nous connaissons l'évolution des salaires, leur pourcentage d'augmentation et leur niveau. Quand les salaires augmentent, nous pensons et nous disons que la position des travailleurs s'améliore. C'est exact naturellement, dans la mesure où le fait est exprimé en chiffres absolus.

Mais cette position des travailleurs salariés s'est-elle améliorée également si on la compare à celle des autres groupes de notre Communauté, par exemple au groupe des non-salariés ? N'est-il pas concevable que les revenus des non-salariés aient augmenté davantage que ceux des salariés, dont les salaires seraient alors en retard relativement à ceux des autres groupes ? En effet, nous ignorons tout des autres groupes, ce qui doit nous inciter à nuancer beaucoup notre jugement. Pour être complet, l'exposé social devrait englober aussi les données relatives à l'évolution des revenus des non-salariés et celles qui concernent les pyramides de revenus. Nous pourrions alors nous prononcer avec pertinence sur cet exposé.

Maintenant, Monsieur le Président, et bien que notre sujet porte toujours sur l'année 1962, je voudrais dire deux mots à propos des perspectives d'avenir. Ce qui s'est produit en 1962 se poursuivra et s'intensifiera en 1963 et davantage encore en 1964, comme nous l'a dit hier M. Marjolin : hausse des prix, nouvelle hausse des salaires et ainsi de suite : en d'autres termes, un danger imminent d'inflation.

Il me semble que ces risques ont été correctement analysés hier. Mais, puisque nous parlons de la situation sociale dans la Communauté, je ferai une seule remarque sur la cause de ce phénomène et sur le remède qui a été proposé. Pour ce qui est de la cause de l'évolution inflationniste des salaires et des prix, on peut se demander s'il est exact, comme le prétend la Commission de la C.E.E., que ce risque inflationniste a pour seule cause le facteur salarial, les salaires — et il n'est pas permis d'en douter — ayant augmenté plus rapidement que la productivité. Or, je ne puis m'empêcher de penser à ce qu'au cours de notre réunion de la commission consacrée à l'étude de l'exposé social, la Commission européenne a dé-

Nederhorst

claré elle-même sur le lien entre les salaires à la productivité. Vous pouvez lire au paragraphe 20 du rapport que M. Levi Sandri, parlant au nom de la Commission européenne, a fait à juste titre la constatation suivante :

« Si l'évolution des salaires doit correspondre à celle de la productivité, les différents systèmes de liaison de l'augmentation des salaires à l'augmentation de la productivité sont de telle sorte qu'ils n'assurent pas nécessairement un développement stable de l'économie.

« En effet, il y a d'autres facteurs à prendre en considération en vue de la fixation des salaires, et notamment la situation conjoncturelle globale et par branches, la situation du marché du travail, une répartition équitable du revenu national, la structure de l'économie et l'orientation générale de celle-ci. »

Or, je constate que les points de vues ne coïncident pas entièrement. D'une part, la Commission européenne constate à juste titre que la liaison de l'augmentation des salaires à l'augmentation de la productivité n'assure pas nécessairement un développement stable de l'économie ; d'autre part, elle dit que la cause du phénomène inflationniste et de l'absence de développement stable réside dans le fait que les salaires se relèvent plus rapidement que la productivité. Au surplus, je vous signale qu'il peut fort bien y avoir des cas — je songe par exemple aux erreurs d'investissement qui font que les entreprises ne travaillent plus qu'à 50 ou 60 % de leur capacité — où le relèvement de la productivité est inférieur à celui des salaires, alors que la cause de ce phénomène est non pas que l'on paie des salaires trop forts, mais bien l'existence d'une sur-capacité. C'est pourquoi j'estime qu'il faut mettre un grand point d'interrogation chaque fois que l'accent est ainsi mis exclusivement sur l'évolution des salaires, alors qu'en réalité celle-ci a été déterminée par tout un complexe de facteurs.

Nous sommes très bien renseignés sur l'évolution des salaires. Je me demande cependant s'il convient de lui attribuer les tensions que l'on observe dans nos économies, notamment celles qui résultent d'investissement trop considérables. L'accroissement substantiel des bénéfices n'a-t-il pas à son tour accru les tensions dans nos économies ? Qu'en est-il des prix ? De nombreux industriels et commerçants n'ont-ils pas saisi l'occasion pour procéder à une augmentation des prix supérieure à celle que rendait nécessaire la hausse des salaires ? Qu'en est-il par exemple de la limitation de la concurrence et de la formation d'ententes ? Les liaisons verticales entre prix n'ont-elles pas généré parfois la concurrence, provoquant ainsi des hausses de prix ? Qu'en est-il de la spéculation foncière, élément essentiel sur lequel notre exposé social fournit des données de poids ? La spéculation foncière n'aggrave-t-elle pas le danger inflationniste ? Pour deux raisons d'ailleurs : d'une part, en raison des bénéfices énormes que réalisent les spéculateurs et, d'autre part, surtout en raison de l'augmentation des frais de cons-

truction due à la hausse des prix des terrains, des frais de construction élevés entraînant des loyers élevés, qui appellent à leur tour une hausse des salaires ? N'est-ce pas, dans l'exposé social, se limiter à une vue unilatérale de la question que de rechercher la cause de cette tension chez les seuls salariés et d'annoncer en guise de remède que les seuls salariés devront faire preuve de modération, afin qu'on puisse laisser aux autres secteurs de notre vie économique une liberté complète ?

Après avoir entendu hier l'exposé de M. Marjolin, je ne suis nullement rassuré quant à l'évolution sociale de l'année présente, si les gouvernements se conforment à l'avis de la Commission européenne, freinant en conséquence la hausse des salaires sans freiner celle des prix, et restreignant les dépenses publiques sans restreindre les dépenses des particuliers. Les dépenses publiques constituent dans nos pays les postes essentiels du budget : la défense, dont nous ne pouvons réduire les crédits, liés comme nous le sommes par des accords internationaux, l'instruction publique, la prévoyance sociale et les habitations à loyer modéré sont précisément des postes qui sont importants pour personnes à bas revenus.

Je n'insisterai pas, puisque nous aurons encore l'occasion d'en discuter en mars prochain, mais j'ai cru ne pas pouvoir passer sous silence certaine inquiétude qui me gagne à la pensée qu'une politique sociale pourrait être menée conformément à l'avis donné hier par la Commission de la C.E.E.

La commission sociale a signalé le sérieux retard en ce qui concerne les règlements touchant le domaine social. Nous sommes certainement encore loin de voir le Conseil de ministres se livrer à un marathon social. Mais même si l'on ne veut pas d'un marathon social, cela ne veut pas dire qu'on puisse pour autant s'accommoder du peu d'empressement du Conseil de ministres à s'occuper des règlements sociaux.

J'ai établi une liste des thèmes en suspens. En mars 1963, le Parlement européen a émis un avis sur le nouveau règlement relatif à la libre circulation des travailleurs et appelé à remplacer le règlement actuel. Conformément au règlement n° 15 actuellement en vigueur, cette décision aurait dû être prise avant la fin de 1963. Le Conseil de ministres n'en a rien fait.

Le Conseil n'a pas respecté ses propres règlements. Nous continuons à attendre qu'il prenne une décision relative au nouveau règlement.

En juin 1962, le Parlement européen a émis un avis sur les travailleurs frontaliers et sur les travailleurs saisonniers. D'ici peu, nous pourrions en fêter le second anniversaire, car le Conseil de ministres n'a en effet pris aucune décision sur ce point. C'est d'autant plus grave que ces travailleurs saisonniers et frontaliers ne jouissent d'aucune garantie sur le plan communautaire. Ils ne tombent pas sous le coup du règlement n° 15 relatif à la libre circulation des travailleurs, et absolument rien n'a été fait pour eux.

Nederhorst

Enfin, en novembre 1963, le Parlement européen a émis un avis sur l'échange de jeunes travailleurs ; la question était relativement simple et aux termes du traité il aurait fallu la régler il y a longtemps déjà. Là encore, nous attendons que le Conseil de ministres prenne une décision.

Aussi ne puis-je conclure autrement qu'en disant que le Conseil a apporté un gros retard à l'étude des règlements sociaux et qu'il ne les considère pas avec tout le sérieux qu'ils méritent.

Je demanderai dès lors à la Commission de la C.E.E. ce qu'elle compte faire pour mettre fin à ces atermoiements. A-t-elle déjà insisté auprès du Conseil de ministres pour qu'il fasse diligence ? Est-elle en mesure de nous assurer que cette question sera réglée d'ici peu ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé quant à l'essentiel de ce que j'avais à dire. Il ne reste plus que deux problèmes sur lesquels j'aimerais encore attirer votre attention.

Le premier concerne la création de commissions paritaires par secteur économique. Ce n'est pas la première fois que nous procédons avec la Commission de la C.E.E. à un échange de vues sur cette question. Nous avons montré plus d'une fois à la Commission de la C.E.E. qu'il était indispensable, si l'on veut que l'harmonisation sociale se poursuive, d'organiser au niveau européen, par secteur économique, des confrontations régulières entre employeurs et travailleurs, destinées à examiner dans quelle mesure il est possible de réajuster les dispositions sociales.

Les progrès en la matière sont maigres ou nuls. Au prix de grands efforts, nous avons enfin réussi à obtenir la création d'une commission paritaire pour l'agriculture ; mais il n'existe encore aucune commission paritaire ni dans la métallurgie, ni dans l'industrie textile, ni dans le bâtiment, ni dans les transports, ni dans aucun autre secteur économique. Je n'ai d'ailleurs pas l'impression que la Commission européenne soit pressée d'agir en vue de la création de ces commissions paritaires.

Une fois de plus, nous voudrions donc demander instamment à la Commission européenne qu'elle pousse sérieusement à la solution de cette question, car c'est là un des éléments essentiels de l'harmonisation sociale.

Le second problème que je voudrais encore effleurer concerne la conférence pour la sécurité sociale. La convocation de cette conférence à la fin de l'année 1962 témoigne sans aucun doute de la diligence de la Commission européenne, mais rien ne s'est produit depuis lors. La Commission n'a pas su tirer tous les avantages de l'accord obtenu au cours de la conférence entre employeurs et travailleurs. C'est là encore une cause du retard apporté à la création des institutions paritaires. J'aimerais que la Commission européenne nous dise ce qu'elle compte faire pour améliorer au plus tôt cette situation.

Enfin, nous aimerions soutenir activement les efforts déployés par la Commission européenne pour harmoniser les législations sociales. Nous avons été très heureux de constater que dans son exposé la Commission a formulé cette pensée de manière concrète. Elle a proposé en effet que les gouvernements invitent un de ses représentants à assister aux travaux des commissions d'étude chargées d'élaborer des projets de lois sociales à l'échelon gouvernemental, le représentant de la Commission pouvant à ce stade préliminaire leur indiquer les possibilités d'adapter, le cas échéant, leur législation à celle qui est en vigueur dans d'autres pays.

Voilà qui nous semble une proposition particulièrement judicieuse et pratique. Nous serions fort heureux que les gouvernements l'accueillent favorablement. La Commission de la C.E.E. peut être assurée qu'à leur tour les parlementaires européens s'emploieront, dans leur propre parlement, à faire en sorte qu'elle recueille l'adhésion de leur gouvernement.

Monsieur le Président, je conclurai en remerciant la Commission de la C.E.E. des efforts qu'elle a déployés pour répondre aux vœux du Parlement ; je la remercie aussi des éclaircissements qu'au sein de la commission parlementaire elle a bien voulu nous fournir sur son exposé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

M. Troclet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, en tant que représentant dans ce débat du groupe socialiste, je me dois de rendre hommage à notre rapporteur pour l'esprit critique, dans le bon sens du terme, qu'il a apporté dans les travaux de la commission sociale. Je veux dire qu'il a procédé à un examen des aspects favorables de la situation sociale ainsi que des améliorations qui peuvent y être apportées. C'est pourquoi le rapport qui nous est présenté me paraît particulièrement intéressant pour analyser la « photographie » que la Commission de la C.E.E. a voulu nous donner de la situation sociale de la Communauté.

J'adresse donc au rapporteur des remerciements et des félicitations. J'exprime également, ainsi que M. le Rapporteur l'a fait lui-même, des remerciements à la Commission de la C.E.E., mais je me permettrai de présenter quelques observations.

Ces observations porteront sur quatre points. Je veux tout d'abord marquer notre satisfaction sur un certain nombre de questions, ensuite indiquer les points sur lesquels le groupe socialiste n'est pas entièrement satisfait de la situation sociale de la Communauté et du manque de décisions auquel M. le Rapporteur a fait allusion tout à l'heure. En troisième lieu, je montrerai les développements qu'il nous paraît nécessaire d'apporter à l'action sociale de la Com-

Troclet

munauté et, enfin, je me permettrai de mettre la Commission en garde contre certains dangers.

M. le Rapporteur a déclaré avec raison que le rapport de la Commission de la C.E.E. sur la situation sociale a été beaucoup amélioré comparativement aux rapports antérieurs. Nous nous devons de remercier une fois de plus la Commission d'avoir tenu compte des suggestions et des demandes qui avaient été formulées par la commission sociale. Le groupe socialiste marque également sa satisfaction à cet égard. Il se félicite, en outre, de ce que la Commission de la C.E.E. commence à juger les situations sociales dont il est question dans le rapport qu'elle a présenté.

Outre ces deux satisfactions formelles, dirai-je, nous pouvons aussi marquer notre accord sur les deux observations que M. le Rapporteur a présentées quant aux problèmes eux-mêmes et qui sont reprises d'ailleurs dans la proposition de résolution adoptée à l'unanimité par la commission sociale et proposée au Parlement. Nous avons pu enregistrer une amélioration sérieuse dans les possibilités d'emploi au sein de la Communauté et cela nous réjouit particulièrement, car, en matière sociale, la plaie la plus grave reste le chômage.

Nous devons aussi marquer notre satisfaction du fait que de légères améliorations peuvent être constatées dans le sens de la réduction des écarts entre les législations de nos six pays, bien que ces réductions soient encore extrêmement ténues.

Après avoir ainsi indiqué brièvement les quatre points sur lesquels le groupe socialiste peut être satisfait, nous devons souligner aussi et avec énergie à quel point nous sommes mécontents de certains retards constatés et que M. le Rapporteur vient de mettre en évidence.

Indépendamment du point de vue du rapporteur et de la commission sociale toute entière, le groupe socialiste lui-même est extrêmement déçu de constater le retard apporté par le Conseil de ministres et, il faut le dire à sa décharge partielle, par certains gouvernements dans l'exécution de leurs obligations communautaires.

M. le Rapporteur a parlé d'abord du règlement n° 15, relatif à la libre circulation des travailleurs et qui, en vertu du quatrième alinéa des considérants du texte du règlement n° 15 adopté par le Conseil de ministres lui-même, devait être remplacé par un nouveau règlement sur lequel le Parlement unanime a donné son avis il y a un an déjà.

Or, depuis lors, le règlement n° 15 est toujours en vigueur et le nouveau règlement préparé par la Commission de la C.E.E. — avec l'aide, j'imagine, des différents gouvernements, — n'est toujours pas d'application, malgré l'avis du Parlement.

Vous me permettrez d'illustrer, au moyen d'un exemple précis, l'importance de ce nouveau règlement

attendu et l'urgence que présente son élaboration. En novembre dernier, les élections de délégués du personnel devaient avoir lieu à l'usine sidérurgique de la Chiers à Longwy, ville industrielle située en France, à la frontière belge comme chacun sait. Les organisations syndicales avaient présenté comme candidats des travailleurs frontaliers belges qui y sont employés en très grand nombre.

La direction de l'usine, dont le capital est belge bien qu'elle soit située sur le territoire français, arguant que la loi française ne permet pas l'élection de travailleurs frontaliers, reporta les élections à une date ultérieure et demanda au tribunal d'instance de confirmer son point de vue. Malgré les interventions syndicales et après avoir mis l'affaire en délibéré, le tribunal d'instance confirma le point de vue de la direction de l'usine.

Sur le plan juridique, ce jugement d'un tribunal français ne peut être contesté. Mais il est tout de même abracadabrante qu'une usine à capitaux belges, située en France mais occupant un très grand nombre de travailleurs belges, ne puisse reconnaître comme valable l'élection de travailleurs belges au sein des organismes consultatifs de l'entreprise.

Cet exemple démontre, en fait, que les législations, les réglementations ne sont pas en rapport avec la réalité sociale et la réalité économique.

Les inconvénients d'une absence de réglementation communautaire sur l'éligibilité de travailleurs étrangers ou frontaliers sont donc très clairement apparus et j'ai cité cet exemple, non pas pour en faire une particularité, mais pour montrer le caractère paradoxal d'une semblable situation, qui résulte du fait que cette usine belge, située en France mais occupant des travailleurs belges, ne peut, en vertu de la loi française, accepter des travailleurs belges au sein des organismes consultatifs.

Nous apportons donc notre entier appui aux critiques formulées quant au retard constaté dans l'élaboration des règlements sur la libre circulation et exposées par M. le Rapporteur, qui a d'ailleurs étendu ses critiques à la réglementation relative aux travailleurs frontaliers et saisonniers, que nous attendons depuis plus longtemps encore.

M. le rapporteur Nederhorst a aussi mentionné la situation faite aux stagiaires. Comme il l'a indiqué, c'est une question relativement mineure puisqu'elle n'intéresse évidemment qu'un nombre restreint de travailleurs, mais politiquement et psychologiquement elle est importante.

Le projet de texte soumis au Parlement par la Commission de la C.E.E. avait été, autant que je sache, élaboré avec la collaboration des administrations nationales. Or, après que tous les avis aient été recueillis, il semble que certaines administrations nationales soient revenues en arrière à l'égard de ces avis. Il est évident que si l'élaboration des textes se heurte à des

Troclet

difficultés de ce genre, il ne sera jamais possible d'arriver à des solutions satisfaisantes dans des délais raisonnables.

Nous souhaitons donc que la Commission de la C.E.E. exprime au Conseil de ministres l'insatisfaction profonde du Parlement européen quant à ces procédures trop lentes et « cahoteuses » d'élaboration des réglementations européennes.

En troisième lieu, j'énumérerai les problèmes importants que nous estimons devoir être réglés dans le plus bref délai possible.

Le problème de la formation professionnelle apparaît comme l'un des plus importants pour l'organisation de la Communauté européenne. M. Birkelbach, dans son rapport sur l'économie régionale, attire lui aussi l'attention sur le caractère essentiel de la formation professionnelle et nous demandons à la Commission de la C.E.E. de déployer des efforts incessants et persévérants pour faire progresser ce problème.

Il ressort du rapport sur la situation sociale dans la Communauté que, dans aucun de nos pays, on n'a pu encore aboutir à une solution satisfaisante pour le problème du logement. Nous demandons, par conséquent, que des efforts constants soient consentis pour essayer d'améliorer la situation du logement des travailleurs dans les pays de la Communauté. Nous reprendrons sans doute cette question tout à l'heure en ce qui concerne les travailleurs étrangers.

M. le Rapporteur a parlé aussi des commissions paritaires européennes. Le groupe socialiste attribue à la création de ces commissions paritaires européennes une importance qui, je crois, ne peut être négligée. Il est évident, en effet, que l'on ne pourrait pas constituer une communauté européenne valable si elle ne peut pas compter sur la collaboration des employeurs et sur celle des travailleurs qui représentent l'immense majorité de nos populations.

Nous pensons par conséquent que le développement des commissions paritaires à l'échelon européen est un élément extrêmement important pour aboutir à une véritable intégration sur le plan social.

Enfin, nous voudrions demander à la Commission de la C.E.E. de poursuivre ses efforts, que nous savons difficiles, en vue d'unifier le plus rapidement possible les éléments statistiques, notamment les définitions, pour que l'on puisse disposer dorénavant de données comparables.

On nous a demandé aussi d'attirer l'attention de la Commission de la C.E.E. sur le fait qu'il serait nécessaire de promouvoir l'amélioration du secteur des assurances sociales notamment pour que les travailleurs étrangers soient, à tous égards, mis sur un pied d'égalité avec les travailleurs nationaux.

Enfin, j'en arrive au quatrième chapitre de mes observations. Elles portent sur certaines appréhensions que le groupe socialiste nourrit à l'égard de la façon

dont les problèmes sociaux sont abordés et étudiés au sein des instances communautaires.

Nous voudrions demander à la Commission de la C.E.E. de se méfier quelque peu d'une tendance consistant à avaliser purement et simplement les avis officiels des différents gouvernements. Nous pensons en effet que les instances communautaires ne peuvent pas se contenter d'enregistrer et de juxtaposer les données fournies par les gouvernements. Il faut que les instances communautaires puissent apprécier elles-mêmes, par leurs propres moyens, les éléments de la situation sociale dans les différents pays et à l'échelon communautaire.

Nous demandons à la Commission de se méfier d'elle-même et de cette tendance à enregistrer ou à entériner simplement les opinions des gouvernements. Nous voudrions aussi que la Commission de la C.E.E. poursuive inlassablement et avec énergie l'élaboration des projets de règlement et de recommandation à l'échelon communautaire. Nous le souhaitons tous, j'en suis certain. Qu'elle se méfie toutefois, dans la mesure du possible, d'un examen de ces problèmes sous l'angle d'accords bilatéraux entre les pays, ceci ne représentant pas une volonté communautaire satisfaisante.

Nous voudrions que la Commission de la C.E.E. s'efforce d'échapper à une pression trop grande des différentes administrations nationales et des divers gouvernements, car si elle se laisse entraîner dans ce sens, elle risque d'abandonner peu à peu la véritable action communautaire pour laquelle elle a été instituée et pour laquelle elle est chargée de participer de façon positive à l'intégration européenne.

Ce sont là des risques sur lesquels nous pensons qu'il est nécessaire d'attirer l'attention de la Commission pour qu'elle puisse poursuivre, de façon concrète, l'œuvre qu'elle a entreprise. Ces recommandations n'ont nullement pour effet d'atténuer les remerciements et les félicitations que nous avons adressés à la Commission au début de cette intervention, mais nous aimerions être certains que son effort sera poursuivi à la satisfaction des populations de nos six pays, qui commencent de plus en plus à se rendre compte de la nécessité de l'intégration européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen, également au nom du groupe socialiste.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, vous ne serez pas étonné que, s'agissant de la question de la situation sociale dans la Communauté, le groupe socialiste ait chargé un deuxième orateur d'intervenir en son nom.

Sans vouloir jouer les docteurs Tantpis, car il est toujours plus agréable de voir les choses sous des couleurs riannes, je ne pourrai pas joindre facilement

Vanrullen

ma voix au concert de louanges adressées à la Commission de la C.E.E. pour son rapport sur la situation sociale dans la Communauté.

Je commencerai par lui adresser un reproche, le reproche de pécher par excès d'optimisme, pour ne pas dire par légèreté !

En effet, je relève dans son rapport que la Commission de la C.E.E. se réjouit d'une forte augmentation des salaires dans la Communauté. J'aurais pu, évidemment, supposer qu'il s'agissait là d'une affirmation de caractère général et, par conséquent, souffrant peut-être une ou deux exceptions, mais elle est précisée quand le rapport ajoute : « notamment en Allemagne, en France, en Italie, etc. »

J'en viens alors à me demander si les experts de la Communauté ont parfois mis les pieds dans nos pays pour présenter de telles affirmations ! C'est au début de l'année 1963, ou plutôt à la fin de l'année 1962 — période qui aurait été marquée, selon vous, par une forte augmentation de salaires — qu'il y a eu en France une explosion de grèves comme on en a rarement vue. Je crois que le total des heures de travail perdues par fait de grèves a été supérieur, dans cette période, à tout ce qu'on avait connu depuis plus de dix ans.

Je ne citerai comme exemple que la grève des mineurs qui a duré plus d'un mois et je vous avoue, Monsieur le Président de la Commission de la C.E.E., que si j'allais, dans cette région minière que je représente au Sénat français, porter cette affirmation optimiste que les salaires ont fortement augmenté, je risquerais de me faire lapider, car la grève du début de 1963 avait évidemment pour objectif de rattraper le retard des rémunérations du monde du travail. Dans ces conditions, j'en viens à me demander comment sont établies et interprétées les statistiques.

Je lis un peu plus bas, à la même page de ce rapport, que la part attribuée au travail dans le revenu national a augmenté. Et l'on cite des chiffres. Pour la France, en particulier, cette part passe de 60,2 à 60,6 %. Vous remarquerez qu'il s'agit là d'une amélioration bien minime, de 0,4 %, qui ne représente pas grand-chose en comparaison des progrès de la technique et de la productivité.

Mais cette constatation de la majoration de la part du travail dans le revenu national conduit à noter que la part de chaque travailleur a, elle, diminué en réalité. En effet, à la page suivante du rapport, on indique que la durée effective du travail par unité a sensiblement augmenté en France. Autrement dit, l'augmentation considérable du nombre d'heures effectuées par chaque travailleur ne s'est traduite que par une légère progression de leur part dans le revenu national. Et il ne faut pas oublier non plus — vous l'avez signalé, bien sûr, mais sans en tirer la conclusion — que le nombre des travailleurs s'est élevé d'abord par l'effet de l'accroissement normal de notre population, mais

aussi, particulièrement dans cette année 1962, du fait du reflux massif de centaines de milliers de personnes rentrées d'Algérie, et également de la démobilisation anticipée des soldats. Et tous ces facteurs se traduisent par cette progression insignifiante de 0,4 % du revenu national attribuée à une masse de travailleurs sensiblement plus nombreuse.

C'est pourquoi j'en suis, comme mon collègue et ami Troclet, à me demander si, pour l'établissement de ses statistiques et des conclusions à en tirer, la Commission de la C.E.E. ne se contente pas d'être l'agent de transmission des renseignements fournis par les différents gouvernements.

Ce n'est pas son rôle, car elle doit avoir la volonté d'observer et d'étudier d'une façon critique les statistiques fournies par les différents gouvernements de manière à pouvoir tirer des conclusions — qui peuvent revêtir un caractère politique — sur l'évolution de la situation sociale dans chacun des pays membres.

Le rapport devrait, en particulier, porter une appréciation critique sur la politique sociale de chacun des Etats membres. Il devrait évoquer également l'incidence de l'augmentation des prix sur la situation sociale dans la Communauté.

Hier, nous avons entendu un exposé fort intéressant du vice-président Marjolin sur les tendances inflationnistes de la Communauté. Il ne faut pas oublier que, bien souvent, les majorations de salaires sont rattrapées, et même dépassées, par les hausses de prix et quand on recourt à la stabilisation, on cherche trop souvent à empêcher ainsi les salaires de rattraper l'augmentation déjà intervenue des prix. C'est en tout cas ce qui se passe en France en ce moment.

La Commission de la C.E.E. doit porter un intérêt particulier à cette situation et c'est son rôle de suggérer aux Etats membres des solutions propres à assurer aux travailleurs sinon l'amélioration, tout au moins la garantie du maintien de leur niveau de vie réel.

Il faut lutter contre les tendances inflationnistes dans la Communauté ; nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. Mais il faut surtout empêcher que les travailleurs ne fassent essentiellement les frais de ces tendances inflationnistes.

On a parfois l'impression que la Commission approuve, sans en signaler les incidences sociales, les mesures anti-inflationnistes prises par les gouvernements. Sur ce plan, qui est sensible dans le domaine social, elle ne devrait pas trop donner l'impression de suivre les Etats membres si elle veut que les travailleurs qui, comme le soulignait mon ami Troclet, ont encore confiance dans la Communauté et placent leurs espoirs en elle, ne soient pas déçus.

Si elle veut que cette confiance persiste et même gagne du terrain, il faut que la Communauté montre que, instituée pour favoriser le progrès économique, son premier objectif est humain et social.

Vanrullen

C'est en donnant aux travailleurs des améliorations substantielles qu'on arrivera à ce résultat. C'est sur le monde du travail que nous devons nous appuyer si nous voulons que la Communauté soit bien ancrée dans les mœurs et résiste aux attaques auxquelles elle risque d'être exposée.

Il serait bon d'attirer également l'attention de la Commission de la C.E.E. et du Parlement sur le fait que l'évolution démographique risque, dans les années à venir, d'entraîner, dans certaines régions tout au moins, des surcroûts de main-d'œuvre et, partout, de faire apparaître des risques de chômage.

Je sais, Monsieur Levi Sandri, que la mode est à la reconversion et à l'implantation d'industries nouvelles. Cependant, d'une part, l'effort poursuivi dans ce domaine n'est peut être pas à la mesure des besoins et de l'accroissement des disponibilités de main-d'œuvre ; d'autre part, il ne s'accompagne pas d'un effort suffisant dans le domaine de la formation professionnelle.

Je parle en connaissance de cause puisque je suis d'une région où l'on a tenté précisément ces reconversions et ces implantations d'industries nouvelles. A l'Ouest du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, l'épuisement progressif des gisements, la diminution du nombre des mineurs, due à la rationalisation et à la concentration des puits, ont amené les élus locaux et les pouvoirs publics à envisager des implantations d'industries pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre.

Nous avons partiellement réussi à créer des industries. Seulement, nous nous trouvons, comme les industriels eux-mêmes, devant un problème nouveau. Si la main-d'œuvre est abondante et souffre encore parfois du chômage, en revanche, nous manquons de spécialistes, d'ouvriers qualifiés. Ceci parce que, préalablement à l'implantation des industries, on n'a pas créé les établissements techniques indispensables pour dispenser la formation professionnelle.

Et c'est pourquoi je voudrais, Monsieur le Président, que la Commission de la C.E.E. apporte un soin particulier à l'examen de ce problème. Je suis certain que notre appel sera entendu et que, lors du prochain examen du rapport sur l'année 1963, satisfaction nous sera donnée. Et surtout lorsque nous aborderons l'année 1964, nous constaterons que, par sa volonté de réalisations en faveur du monde des travailleurs, la Commission de la C.E.E. se sera montrée digne de ceux-ci, digne de leur confiance et qu'elle aura, par conséquent, fidèle à sa mission, favorisé l'expansion de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Van Hulst. — (N) Monsieur le Président, si nous voulons dresser le bilan d'une année d'histoire

de l'évolution sociale dans notre Communauté — l'année 1962 — il me semble absolument impossible de considérer isolément une seule année. Un lien causal rattache l'année 1962 à la fois à celle qui l'a précédée et à celle qui la suit. Aujourd'hui, le 22 janvier 1964, nous ne pouvons pas, du point de vue humain, faire comme s'il ne s'était plus rien passé dans notre Communauté après le 31 décembre 1962. Il serait absurde de faire comme si l'histoire s'était tout simplement arrêtée après le 31 décembre 1962. Ce serait nier la continuité de l'histoire.

L'année 1962 n'est pas pour la Communauté comme un simple tronçon canalisé dans une rivière en mouvement. C'est une partie de cette rivière. L'homme qui juge l'histoire, laquelle concerne toujours le passé, ne peut le faire que s'il se trouve dans le présent, s'il se penche sur le passé et s'il regarde vers l'avenir.

J'ose espérer que mon intervention au nom de mon groupe politique montrera combien il est nécessaire d'adopter un tel point de vue.

Je commencerai par remercier la Commission de la C.E.E. pour son exposé de plus de 350 pages qui nous donne tant d'éclaircissements sur ce qui s'est passé, à l'intérieur de la Commission de la C.E.E. également, et sur ce qui va se passer encore. Un mot de remerciement aussi à la commission sociale et en particulier à son rapporteur, M. Nederhorst, qui a eu pour tâche de soumettre à un examen critique l'exposé de la Commission de la C.E.E.

Celui-ci nous permet d'engager le dialogue, dans une certaine mesure avec le rapporteur, mais en fait, et par le moyen du rapport de M. Nederhorst, avec la Commission de la C.E.E., notamment avec son vice-président, M. Levi Sandri.

Je suis cependant obligé de noter que le rapport de M. Nederhorst, tout en étant assez vivant, n'échappe pas à une certaine monotonie. Loin de moi l'idée d'en faire grief à son auteur, car cette monotonie résulte d'une situation qui tend à rendre de plus en plus difficile notre dialogue avec la Commission de la C.E.E.

Que le lecteur intéressé — et c'est naturellement le cas de tous les membres de ce Parlement — compte donc combien souvent le rapport de la Commission sociale répète et doit répéter que nous manquons, en tant que parlementaires, de la documentation qui nous est tellement indispensable ! Dans cette documentation, il faut signaler en premier lieu les statistiques comparables, les données comparables, qui doivent nous permettre de nous livrer à un débat fécond. Dans son introduction, M. Nederhorst a également insisté sur ce point.

Sans vouloir désobliger qui que ce soit, force m'est de constater que la remarque relative au manque de données comparables est répétée à satiété dans ce rapport. Cette remarque se retrouve partout, qu'il s'agisse de l'emploi, de l'évolution des salaires, du

Van Hulst

revenu réel, de la durée du travail, de la formation professionnelle ou du logement.

Peut-être M. Levi Sandri, vice-président de la Commission, se souviendra-t-il que, lorsque je parlais au cours des séances de ce Parlement, au nom de mon groupe politique, du rapport de M. Herr sur le travail des étudiants, j'avais à propos d'un tout autre sujet attiré l'attention sur les différentes méthodes de statistique relatives à la jeunesse estudiantine dans les divers pays, différence qui avait empêché le Parlement de se faire une idée juste des possibilités d'emploi pour cette jeunesse.

Je reprendrai maintenant cette critique dans mes remarques introductives. Si, par exemple, le manque de données comparables ne s'appliquait qu'à l'année 1962, mais qu'aujourd'hui, 22 janvier 1964, nous soyons parfaitement documentés, notre critique sur l'exposé de 1962 n'aurait en réalité plus aucun sens. Or, le fait est que la certitude de pouvoir disposer dans un proche avenir de données comparables apparaît extrêmement faible.

Je crois que ces données, nous en avons le plus grand besoin. C'est pourquoi je demanderai à la Commission, au nom de mon groupe politique, si dans un très proche avenir nous aurons ces indications qui doivent nous permettre de nous faire une idée juste et de procéder dès lors à un débat utile.

Je reviens pour un instant à l'idée que j'ai énoncée au début de mon intervention. Nous nous trouvons au terme d'une année d'histoire européenne et plus précisément d'histoire européenne dans son évolution sociale. Dans l'optique de quelques milliers d'années d'histoire de l'Europe, une année n'a qu'une importance très relative ; mais dans le développement de notre Communauté, une année pèse de tout le poids de ses 365 jours. En effet, les auteurs du traité de Rome n'ont pas entendu faire durer pendant des siècles ou pendant plusieurs décennies le processus d'unification des six pays. La marche vers l'unité doit en réalité se faire et aboutir au cours d'une vie humaine. En d'autres termes, notre œuvre dans la Communauté et notre œuvre d'harmonisation dans cette Communauté exigent un certain mouvement. Je crois que le Parlement est également disposé à donner ce mouvement.

Mais pour cela il faudrait que le Parlement possède des données sur la base desquelles il puisse choisir le juste mouvement.

J'ai trouvé dans le chapitre intitulé « La situation sociale dans son ensemble » une remarque à propos de laquelle je me suis demandé s'il fallait la qualifier de cynique ou de sarcastique. Notre rapporteur dit en effet : En matière de spéculation foncière l'unité européenne semble, si l'on peut dire, chose faite.

Il ressort des exemples donnés dans l'exposé de la Commission de la C.E.E. que la remarque de M. Nederhorst n'est malheureusement que trop justifiée. Si la

spéculation foncière était un fait dont chacun puisse profiter — mais elle aurait malgré tout encore des aspects dangereux, car il ne faut pas oublier les tendances inflationnistes qui y sont liées — il ne faudrait peut-être pas la considérer entièrement d'un point de vue négatif.

Ce sont naturellement de nouveau les petites gens qui ne participent pas au jeu de la spéculation foncière. Quant aux milieux aisés et à quelques secteurs de la classe moyenne, la boucherie de la spéculation foncière, si vous me passez cette image, leur vaudra encore quelques bons jambons et quelques belles saucisses ; mais pour le travailleur, l'employé et le maître d'école il ne restera que la peau et les os.

La Commission de la C.E.E. est même obligée de reconnaître que dans un certain pays la hausse du prix des terrains est vertigineuse. On pourrait se demander qui a le vertige. Certainement pas ceux qui ont l'habitude de jongler avec des dizaines de millions, mais bien ceux qui, du bas de leur modeste revenu, contemplent à la jumelle, très loin d'eux, ceux qui entassent leur argent.

Il n'est pas question d'une évolution du bien-être parallèle pour les différents groupes sociaux à l'intérieur de la Communauté ; voilà ce que constate le rapport de M. Nederhorst sur la base de l'exposé de la Commission de la C.E.E.

Fort heureusement, on trouve également les éléments positifs dans ce chapitre sur la situation sociale dans son ensemble. En premier lieu, les groupes sociaux dont les revenus étaient jusqu'ici en retard par rapport à la moyenne générale ont profité des hausses de salaire. C'est déjà quelque chose. On pourrait dire ensuite que les groupes les plus faibles en ont malgré tout tiré avantage. Mais si nous relisons les autres chapitres et que nous consultons les documents originaux, il apparaît que la hausse du revenu réel des groupes sociaux les plus faibles ne se traduit pas encore par un relèvement de leur niveau de vie.

Si au surplus nous voyons que les salaires bruts des travailleurs féminins augmentent plus lentement dans certains pays de la Communauté que ceux de leurs collègues masculins, nous sommes contraints de constater que, si longtemps après la signature du traité de Rome, il n'y a encore aucune raison de se montrer satisfait. Au contraire, nous sommes en présence de signes qui nous inquiètent fort.

Pour reprendre l'arme qu'est le sarcasme utilisé dans le rapport de M. Nederhorst, je dirai que dans notre Communauté des dizaines de milliers de travailleurs ont reçu une augmentation qui leur permet tout juste d'acheter de temps à autre un journal où ils peuvent lire que le bien-être règne dans la Communauté. Mais ce bien-être ne s'est pas ou s'est beaucoup trop peu traduit dans leur propre statut social. Dans cette salle, M. Marjolin a fait hier un exposé — auquel M. Nederhorst s'est référé également — si riche

Van Hulst

et si profond que j'hésite à en faire état dans mes considérations. J'en signalerai malgré tout un élément.

M. Marjolin a signalé le danger d'une inflation imminente, et je crains fort qu'en cas de régression économique dans notre Communauté, précisément les groupes défavorisés ne soient le plus sensiblement frappés, je veux dire les groupes qui n'ont pas eu l'occasion de sentir les bienfaits de la prospérité.

Dans les deux documents — le rapport et l'exposé — on trouve un autre point important : la construction de logements. Devoir noter à propos de l'ensemble du problème de logements sociaux qu'il y a un recul très net est déjà chose pénible ; mais la situation devient doublement grave si l'on constate que le logement social est en retard par rapport au nombre total des logements sociaux.

L'image qui se dégage et de l'exposé de la Commission de la C.E.E. et du rapport de la commission sociale doit nous remplir de honte : recul partout, recul toujours plus grand. Certes, je dois vous signaler que M. Storch n'est pas d'accord quant aux données qui nous ont été fournies par la Commission de la C.E.E. ; aussi s'est-il proposé de contester l'exactitude des chiffres qu'elle nous a indiqués.

Monsieur le Président, j'ai évidemment dû prendre pour base de départ des chiffres qui nous ont été fournis par la Commission de la C.E.E. La situation est actuellement telle que les logements plus chers restent vides, pendant plusieurs mois parfois, et que les logements bon marché sont ou bien surpeuplés ou inexistantes. Pareille situation serait explicable — je ne dis pas pardonnable — si la Communauté traversait en ce moment une crise économique dont tout le monde aurait à pâtir ; s'il y a en a un qui souffre, tous souffrent. Mais d'après les rapports, tel n'est visiblement pas le cas. Le concept de « bien-être » revient à plusieurs reprises ; or, précisément dans ce monde de bien-être, nous constatons que les catégories socialement faibles sont le plus sensiblement touchées par le manque alarmant de logements. Dans mon pays, la crise du logement est depuis des années l'ennemi public numéro un ; mais dans mon pays également, il apparaît régulièrement que cet ennemi public est en fait pour les groupes financièrement puissants un ami extrêmement bienvenu et qu'il a encore beaucoup à leur offrir. Naturellement, cet ennemi fait payer très cher son amitié.

Je signalerai en outre que dans l'exposé de la Commission de la C.E.E. et dans le rapport de la commission sociale, l'expression « construction de logements sociaux » s'applique uniquement au nombre des logements dans le secteur social. Je vous ferai remarquer que c'est là une manière inadmissible de limiter le concept de « logement social ». Même si l'on pense en premier lieu au nombre des logements, il faut également envisager l'espace dans lequel vit la famille. Le logement doit être agréable à habiter ; il doit per-

mettre de créer une ambiance digne. Le logement doit permettre à l'être humain de se donner le style social qui correspond à sa nature et à celle des membres de sa famille. Là encore, il faut dire que la situation est infiniment plus agréable dans les milieux financièrement forts. En revanche, la situation est extrêmement dure pour tous ceux qui, faute de ressources financières suffisantes, ne peuvent pas se créer une atmosphère qui puisse satisfaire l'esprit parce que le logement et la manière dont il doit être habité rend impossible toute forme de culture.

Je tiens à me faire bien comprendre sur ce point. On a beaucoup parlé ces dernières années de la démocratisation de l'enseignement universitaire. Par là, on entend dire en général que les enfants des groupes de la population socialement défavorisés doivent pouvoir bénéficier d'une formation universitaire s'ils ont les capacités intellectuelles requises. Malheureusement, la plupart du temps on perd de vue que le logement d'une famille de travailleurs doit répondre à des exigences particulières quand un ou plusieurs enfants font des études. Je ne sais que trop bien, par ma propre expérience de la vie sociale, combien les travaux des écoliers souffrent quand le logement est insuffisant.

Je ferai aussi remarquer qu'il faut tenir compte, lors de la construction de logements sociaux, de ce que de très nombreux logements de travailleurs sont construits dans des régions où la densité de la circulation est très forte à cause des transports indispensables à l'industrie. Mais alors la localisation et l'insonorisation des logements doivent répondre à certains impératifs. Le logement doit également être un lieu de repos et de détente. La névrose du logement est un phénomène qui ne cesse de se multiplier, surtout chez les ménagères et les enfants.

Nos rapports sur les logements sociaux n'ont même pas encore effleuré ces aspects de la construction de logements. Ce que nous trouvons dans ces rapports ne concerne encore que le nombre des habitations. J'estime que la Commission de la C.E.E. ne doit pas tarder à se pencher également sur les aspects que je viens de signaler.

Un autre point encore, Monsieur le Président. Déjà dans l'introduction de son rapport, M. Nederhorst a dit que la croissance économique a provoqué une réaction en chaîne des exigences des travailleurs, la conséquence étant que les relations entre les partenaires sociaux sont devenues extrêmement tendues.

Il nous faudra aller à la recherche de moyens nouveaux qui permettront de concilier l'action gouvernementale avec l'autonomie des partenaires sociaux.

Les partenaires sociaux exigent non seulement le respect de leur autonomie, mais ils veulent participer de plus près à l'élaboration des objectifs de la politique économique. Voilà qui soulève une foule de problèmes. J'en trouve trois déjà dans l'introduction du rapport de M. Nederhorst.

Van Hulst

Les gouvernements ont tendance à s'occuper des relations entre les partenaires sociaux. Faut-il encourager cette tendance ? Les partenaires sociaux ont une certaine autonomie. Quelle est la meilleure méthode pour concilier cette autonomie avec les exigences de la politique économique générale ? Faut-il — question particulièrement importante — donner satisfaction aux syndicats quand ils veulent faire participer les représentants des travailleurs à l'élaboration des objectifs de la politique économique à moyen et à court terme ?

La commission sociale a exposé cet ensemble de problèmes devant la Commission de la C.E.E. et lui a demandé de prendre nettement position en la matière. Quelle a été la réponse de la Commission de la C.E.E. ? Elle a répondu que, vu l'importance capitale que la question revêt à ses yeux, elle prie la commission sociale d'y consacrer à bref délai un rapport particulier.

Je crois, Monsieur le Président, que la commission sociale sera certainement disposée à étudier ces questions et à en consigner le résultat dans un rapport. Toutefois, le travail de la commission sociale serait bien plus utile si dans ce domaine elle pouvait s'appuyer sur une position précise de la Commission de la C.E.E. Là encore, nous pensons pouvoir attendre de la Commission de la C.E.E. qu'elle exprime un avis, un avis politique.

Pour ce qui est de la pratique — déjà M. Troclet a insisté sur ce point — la Commission de la C.E.E. n'a pas encore réussi à réaliser l'idée de la création de commissions paritaires pour les divers secteurs professionnels.

Monsieur le Président, après toutes les critiques que je viens de faire, je tiens à déclarer que nous n'en apprécions pas moins tout ce qui a été fait de bon au cours de l'année 1962. L'exposé et le rapport en ont parlé. Je ne veux en faire ici une énumération complète, car chacun peut trouver ces résultats dans les deux textes. Je tiens cependant à mentionner quelques points positifs.

Je citerai en particulier l'extension de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté et tout ce que la Commission de la C.E.E. a fait pour cela, l'extension du champ d'action du Fonds social européen, les activités déployées en ce qui concerne les aspects sociaux de l'industrie du soufre en Sicile, les progrès enregistrés dans l'action entreprise pour réduire les écarts entre les systèmes de sécurité sociale, enfin les efforts que tous les pays ont faits pour améliorer la législation dans le domaine de la sécurité sociale. Là encore, la Commission de la C.E.E. s'est montrée très active.

Je rappellerai encore l'activité qu'elle a déployée en vue d'élaborer, à la suite de la conférence européenne sur la sécurité sociale, un avant-projet de programme de travail et de le présenter aux gouvernements.

Parlant aussi, Monsieur le Président, j'ai déjà dépassé la limite du 31 décembre 1962. Mais comment en pourrait-il être autrement ? En effet, nous nous trouvons dans le présent et nous devons regarder vers l'avenir, sans oublier le passé. Et puisque cette vision d'ensemble s'impose, je faillirais à ma tâche si je ne mentionnais pas la présentation d'un programme d'action pour la politique sociale dans l'agriculture, alors même qu'elle a eu lieu après 1962.

Nous notons avec reconnaissance ce qui a été réalisé et nous regardons vers l'avenir. Je crois qu'un programme social très grand attend encore d'être réalisé. De vastes terres sont encore en friche ; à nous de les mettre en valeur !

En lui adressant nos remerciements pour les succès qui ont été remportés, notre groupe politique promet à la Commission de la C.E.E. de la soutenir dans tous les efforts qu'elle fera pour améliorer la situation sociale dans la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on doit en convenir, l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962 constitue un document de synthèse particulièrement intéressant.

La Commission de la C.E.E., en le rédigeant, a certainement accompli un gros effort d'amélioration. Je le dis d'autant plus volontiers, Monsieur le Président, que certaines lacunes que j'avais signalées l'année dernière, en ma qualité de rapporteur de la commission sociale, ont été comblées. De plus, en améliorant encore la présentation des textes et des statistiques, la Commission nous a soumis un rapport d'un grand intérêt. Ce sont là, me semble-t-il, des initiatives qui doivent être encouragées.

Je félicite aussi M. Nederhorst pour son rapport. Il a fait très objectivement le départ entre l'expression de la volonté des membres de la commission sociale de marcher de l'avant et les réalités économiques et sociales qui semblent retarder l'application d'une vraie politique sociale au niveau communautaire.

Cela dit, Mesdames, Messieurs, une appréciation de valeur sur chacun des aspects de la politique sociale réclamerait de très longs développements que je ne puis me permettre ici pour ne pas abuser de votre temps. J'insisterai plus particulièrement sur les problèmes de l'emploi, du logement et de l'harmonisation des législations sociales.

Comme il ressort, par ailleurs, des interventions des précédents orateurs, et quelle que soit la qualité des documents et des rapports sur la politique sociale dans la Communauté, il reste qu'il n'est pas aisé de dresser un bilan complet, objectif et équilibré du développe-

Pêtre

ment des problèmes sociaux avec lesquels nous sommes confrontés. En effet — et chacun de nous en conviendra — si, comme le rapport le démontre incontestablement, des résultats satisfaisants ont pu être enregistrés, il reste que d'importants problèmes sont toujours à l'étude et qu'on se demande quand et comment ils seront résolus, quand et comment ils progresseront dans la voie d'une solution pratique, réelle et efficace.

Je pense notamment, à titre d'illustration, aux problèmes relatifs à la formation professionnelle et aussi à la politique familiale dans la Communauté. Dans d'autres domaines, tels que l'égalisation des salaires masculins et féminins, la politique des salaires et des revenus — nous en avons déjà entendu parler — les habitations sociales, les aspects sociaux de la politique agricole commune, force nous est de constater que des progrès ne se réalisent que très lentement, je suis tenté de dire trop lentement.

Ces considérations, croyez-le bien, ne partent pas d'une vue pessimiste des problèmes sociaux que nous avons à traiter, mais des données objectives que nous livrent les rapports faisant l'objet de ce débat.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de citer l'exemple des problèmes sociaux relatifs plus particulièrement à la famille, dont l'importance ne peut ici échapper à personne.

Le rapporteur de votre commission sociale, M. Norderhorst, écrit « qu'au chapitre consacré aux questions familiales le rapport de la Commission de la C.E.E. pêche par un manque manifeste d'équilibre. C'est en vain que l'on cherche une quelconque analogie entre les informations fournies par les divers pays. On a l'impression que chaque gouvernement communique uniquement les informations qu'il désire mettre en lumière. »

Et le rapporteur d'ajouter des exemples dont il ressort que si, dans certains pays de la Communauté, les prestations familiales ont augmenté, en fait, le pouvoir d'achat des familles intéressées s'est dégradé, à cause, précisément, de l'augmentation des prix de détail.

Qu'il me soit permis d'attirer sur ce point l'attention des commissaires pour leur demander s'ils n'estiment pas nécessaire d'étudier tout particulièrement l'évolution des ressources familiales des travailleurs de la Communauté et de considérer ce problème dans le cadre d'une véritable promotion de la famille, que réclament d'ailleurs les mouvements familiaux dans tous les pays de la Communauté.

Le rappel de ce point, et des autres qui le précèdent, qu'on voudrait voir traiter avec un peu plus de dynamisme dans la recherche d'une solution positive, me paraît d'autant plus utile que plus personne ne met en doute les progrès encourageants d'ordre économique qui apparaissent à la lecture des rapports et des sta-

tistiques communautaires. C'est d'ailleurs devenu un lieu commun que de dire que tous les pays de la Communauté ont bénéficié d'une expansion économique remarquable, malgré quelques fléchissements, je le veux bien, dans l'un ou l'autre secteur. Mais si, d'une part, nous nous réjouissons des progrès réels et parfois spectaculaires qu'enregistre la politique économique de la Communauté, il convient de souligner, d'autre part, qu'il reste beaucoup à faire pour mieux équilibrer la politique sociale au niveau des possibilités économiques; d'ailleurs, le relèvement du niveau de vie est un des principaux objectifs du traité de Rome et, si l'on veut que l'unification européenne obtienne l'appui des populations de nos pays, il convient que ces populations bénéficient plus équitablement des résultats du progrès économique.

Certes, les bonnes intentions ne manquent pas. Elles sont inscrites dans le traité de Rome que je viens de rappeler et aussi dans d'autres accords ou conventions de portée internationale ou nationale relatifs au progrès social. On est néanmoins en droit de se demander, comme l'a souvent rappelé la commission sociale, appuyée d'ailleurs par les vœux et les recommandations de notre Parlement, s'il existe bien une volonté systématique et délibérée de rechercher et d'appliquer les mesures favorisant l'amélioration des conditions de vie et de travail au plan communautaire.

Il est bien évident que, dans les régions industrialisées et en expansion, la situation sociale paraît en progrès et que le revenu des travailleurs n'a cessé d'y augmenter.

On enregistre, d'autre part, avec satisfaction que le niveau de l'emploi s'est encore accru en 1962 par rapport à l'année 1961, et cela est très bien. Toutefois, cette augmentation du nombre d'emplois n'a pas été générale, puisqu'on a constaté en même temps un léger recul dans certaines industries, comme le textile, le bois, et même la sidérurgie, et un recul plus sensible dans les industries extractives.

N'oublions pas, d'autre part, que, si les chiffres statistiques indiquent une augmentation de l'emploi, il existait encore en 1962, d'après les statistiques citées dans l'exposé de la Commission de la C.E.E., 1.540.000 chômeurs dans les six pays de la Communauté, ce qui, ajoute-t-on, est le chiffre le plus bas qui ait jamais été observé.

Comme l'a souligné très justement la Commission de la C.E.E. — et nous nous réjouissons de cette appréciation — cette situation ne peut être considérée comme pleinement satisfaisante car, ajoute la Commission, au fur et à mesure que le chômage diminue, celui qui subsiste tend à prendre de manière prépondérante le caractère d'un chômage de disqualification atteignant les travailleurs ayant des aptitudes professionnelles insuffisantes ou devenus inadéquats, l'âge et la localisation géographique contribuant souvent à accentuer les difficultés de la situation.

Pêtre

Une fois de plus, nous nous trouvons ici devant des situations qui réclament une action plus positive dans la solution des problèmes relatifs à la formation professionnelle et à la réadaptation. Nous ne le dirons jamais assez, le nombre important des sans-emploi que comptent encore nos six pays de la Communauté, et auquel il conviendrait encore d'ajouter celui des travailleurs victimes de la situation des entreprises en déclin ou vivant dans des régions économiques où la reconversion s'impose de plus en plus, nous rappelle qu'il est nécessaire d'intensifier les moyens mis en œuvre en vue de la résorption du chômage.

La sécurité de l'emploi, la réadaptation des sans-travail, la formation professionnelle accélérée sont, faut-il le rappeler, des problèmes d'actualité qui, ne l'oublions pas, préoccupent encore aujourd'hui des centaines de milliers de travailleurs européens qui tentent d'obtenir un travail conforme à leurs aptitudes.

Certes, le chômage structurel provoqué par l'assainissement de certains secteurs industriels est inévitable, nous le savons. Certes aussi, il faut du temps pour résoudre les difficultés de réadaptation et de reconversion là où elles se produisent. Les problèmes de transition sont parfois très ardues, nous le savons bien. Mais, de toute façon, on doit veiller à ce que ces changements inévitables de la vie économique n'aient pas de répercussions trop lourdes et de longue durée sur les travailleurs intéressés.

Qu'il me soit permis maintenant d'examiner brièvement l'harmonisation et l'évolution des lois sociales, et les problèmes de sécurité sociale. A la lecture de l'exposé de la Commission de la C.E.E., on constate, avec une certaine satisfaction, que les réformes intervenues ou en préparation ont pour effet de diminuer les écarts entre les pays dans le domaine de la sécurité sociale.

L'exposé relève plusieurs éléments que, dans une perspective d'harmonisation, on peut qualifier de positifs. C'est une excellente chose dont nous devons nous réjouir. A ce propos, je m'en voudrais de ne pas signaler qu'en Belgique une loi récemment votée permet de régler les problèmes que pose la silicose chez les ouvriers mineurs et de considérer les pneumoconioses comme des maladies professionnelles, à l'exemple d'ailleurs de ce qui existe déjà dans les autres pays de la Communauté.

Nous pouvons considérer cette réalisation comme un succès sur le plan de l'harmonisation des avantages sociaux à l'échelon communautaire.

D'autres secteurs de la sécurité sociale dans les six pays de la Communauté ont également fait l'objet d'études approfondies au sein des commissions spécialisées. C'est le cas pour la législation en matière de pensions de vieillesse, de la politique de la santé, du problème des handicapés. C'est évidemment là aussi un bon signe.

Toutefois, il semble que l'évolution que nous constatons dans la Communauté est contrariée par cer-

taines divergences, nous disent les commissaires. La Commission de la C.E.E. en fait d'ailleurs état dans son exposé lorsqu'elle écrit : « Les progrès sont assez inégaux selon les pays et ne s'accomplissent pas toujours au rythme que permettrait le développement économique. Il faut bien reconnaître — ajoutez-t-elle — que, dans certains cas, des efforts plus importants auraient pu être consentis là où subsistent des insuffisances graves, difficilement compatibles avec l'accroissement général de la prospérité. »

Vous voyez que nous sommes en excellente compagnie pour répéter ce que j'indiquais tout à l'heure, à savoir qu'il reste beaucoup à faire pour mieux équilibrer la politique sociale avec les résultats remarquables obtenus dans le domaine économique.

Au sujet de l'harmonisation des législations de sécurité sociale, je crois me souvenir qu'en son temps, l'Assemblée commune avait transmis au Conseil de ministres une recommandation tendant à la rédaction d'un code européen de sécurité sociale. Des commissions furent chargées d'examiner cette recommandation et, après l'avoir discutée, elles ont admis que le code, avec raison, ne devait pas avoir pour but d'uniformiser la législation en matière de sécurité sociale dans les différents pays, mais bien d'amener progressivement la sécurité sociale à un niveau semblable.

En un mot, on devait s'efforcer d'obtenir non pas une législation unique, ce qui me paraît quasi-impossible vu la complexité des problèmes juridiques, mais bien d'élaborer des législations plus ou moins équivalentes. On souhaiterait voir accélérer les mesures prises, de manière à atteindre plus rapidement cet objectif.

Ceci présenterait, entre autres avantages, par la généralisation dans le progrès des prestations de sécurité sociale, celui d'égaliser les charges sociales qui pèsent sur les prix de revient des entreprises des pays de la Communauté.

D'autre part, sur le plan social, on pourrait ainsi mieux assurer le respect des droits de chacun en vue de sauvegarder sa santé, sa prospérité et sa famille. Il nous semble que ce qui importe avant tout, c'est moins une égalité technique des divers systèmes en vigueur — ce qui paraît dans les circonstances présentes impossible à réaliser — que l'aboutissement d'une égale efficacité en matière de prévoyance dans une sécurité sociale d'un niveau équivalent.

Lorsque nous parlons de l'harmonisation des législations sociales, il ne s'agit donc pas de niveler les régimes de législation sociale très différents des pays de la Communauté, mais bien de relever partout la sécurité sociale dans toute la mesure du possible, en établissant des règles générales et harmonieuses applicables sous les différents régimes.

En cette matière surtout, il importe de tenir compte de la situation des populations de nos pays respec-

Pêtre

tifs et de promouvoir un juste équilibre entre le niveau de vie de la population active et celui des anciens travailleurs qui ont droit à une retraite confortable.

Dois-je ajouter que ce juste équilibre ne doit pas faire obstacle à la politique familiale que nous souhaitons ?

Pour terminer, je voudrais ajouter un mot de la politique du logement. Ce problème, on l'a déjà souligné, est de première importance et je ne dois pas insister sur ce point. Mais, s'il est important surtout pour les travailleurs nationaux, il l'est aussi, ne l'oublions pas, pour les travailleurs qui quittent leurs pays d'origine pour vivre et travailler dans un pays d'accueil. C'est un grave problème, car non seulement la pénurie des logements sociaux se fait de plus en plus sentir, mais le retard dans la construction de nouveaux logements sociaux est manifeste. Le rapport en discussion signale d'ailleurs qu'en 1962 tous les pays sans exception ont réduit les crédits à la construction de logements sociaux, alors que le coût de la construction, pendant ce temps, ainsi que les prix des terrains, ont augmenté assez considérablement et d'une façon inquiétante.

Il est heureux que la Commission de la C.E.E. ait consacré dans son rapport d'importants commentaires à ce grave problème du logement et qu'elle en ait tiré les conclusions qui s'imposaient, selon nous. Nous ne pouvons, avec la Commission, que déplorer cette situation à laquelle il convient de remédier aussi vite que possible. Il faut favoriser les moyens qui doivent mieux assurer le développement de la construction de logements sociaux dans la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques considérations que je voulais présenter à l'occasion de ce débat. En conclusion, si l'on peut dire que le bilan social en 1962 fait état de diverses activités et de certaines réalisations, on s'écarterait, me semble-t-il, des réalités en étant trop optimiste. Un tel bilan ne peut que nous inciter à accentuer nos efforts pour que la politique sociale européenne, avec ses hauts et ses bas, atteigne le but essentiel des promoteurs de la Communauté, et qui est l'amélioration des conditions de vie dans le progrès.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous fais remarquer qu'il y a encore deux orateurs inscrits ; de plus, un représentant de la Commission de la C.E.E. fera encore un exposé circonstancié. Or, nous devons terminer le débat sur le rapport de M. Storch ce matin encore. Je vous prie donc de tenir compte du peu de temps qui nous reste : il est en effet déjà midi.

La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est inutile de revenir sur tout

l'exposé de la Commission ni sur tout ce que le rapporteur nous a dit. MM. Van Hulst et Pêtre l'ont fait il y a un instant et je suis parfaitement d'accord sur les grandes lignes de leurs exposés. Mais il est un point de l'exposé sur lequel il y est dit des choses qui, pour la République fédérale, sont tout simplement inexactes. On lit en effet au paragraphe 279 de l'exposé de la Commission :

« Il faut bien constater en effet, sur la base des données disponibles, un recul généralisé, cette année encore, de la part des logements sociaux dans le volume global des logements achevés. Et l'on peut y ajouter l'effet de ces hausses sur l'attribution effective des prêts à taux réduit, primes ou subventions diverses, etc. »

Notre rapporteur a déclaré au paragraphe 46 de son rapport, premier alinéa, dernière phrase :

« Au cours de l'exercice écoulé, tous les pays sans exception, ont réduit les crédits à la construction de logements sociaux, alors que le coût de la construction et les prix des terrains à bâtir traduisaient une hausse inquiétante. »

Sur la base de cette constatation, notre rapporteur a donc déclaré — et à mon avis ce n'était que logique — au dix-huitième alinéa de la proposition de résolution que le Parlement « est frappé par le fait que, suivant le rapport de la Commission de la C.E.E., la construction de logements sociaux accuse en 1962, dans tous les pays de la Communauté, un retard par rapport à l'ensemble du secteur de la construction et estime que l'accroissement continu du coût de la construction et du prix des terrains constitue un phénomène qui doit inspirer de sérieuses inquiétudes ».

Je considère le deuxième membre de phrase comme parfaitement exact. Mais en ce qui concerne le premier, ce qui y est dit n'est pas vrai pour la République fédérale ; j'ai déjà attiré l'attention de la commission sur ce point.

Avant-hier soir, lors de la discussion de la proposition de résolution à la commission sociale, j'ai souligné que cette phrase ne pouvait pas rester telle quelle parce qu'elle ne correspond pas à la réalité. Les représentants allemands qui, dans leur propre parlement, se sont consacrés spécialement au problème de la construction d'immeubles et tout particulièrement à la construction de logements sociaux, connaissent les chiffres exacts, et c'est pourquoi ils ne peuvent pas approuver ce point de la proposition de résolution.

Mais, Mesdames et Messieurs, pour que vous ayez également les chiffres dont vous avez besoin afin de vous décider en connaissance de cause, je vais vous les indiquer. Je me les suis fait donner hier par le ministère de la construction ; les voici :

En 1961, il a été construit dans la République fédérale 221.500 logements sociaux. En 1962, il y en a eu 224.300, ce qui représente une augmentation de 2.800 logements.

Storch

Quant au financement, le tableau est le suivant. En 1961, l'Etat fédéral, les *Länder* et les communes de la République fédérale ont versé 4,1 milliards de DM pour la construction de logements sociaux. En 1962, ils ont dépensé 4,6 milliards de DM, ce qui représente un accroissement de 12 %.

Il est donc impossible d'accepter — du moins en ce qui concerne l'Allemagne — ce qui est dit dans la proposition de résolution. C'est pourquoi je me suis permis de déposer un amendement tendant à supprimer la première partie du dix-huitième alinéa de la proposition de résolution. La deuxième partie, qui parle d'un accroissement continu du coût de la construction et du prix des terrains, je l'approuve entièrement, car ce qui s'est passé chez nous est vraiment scandaleux.

Mais si d'autres membres du Parlement proposent de dire dans la proposition de résolution de la commission sociale que l'« on peut constater cette régression dans la plupart des pays », je serai d'accord. La formule actuelle ne peut en tout cas pas rester telle quelle, si nous ne voulons pas nous-mêmes, puisque nous connaissons les choses comme elles sont en réalité, nous mettre dans notre tort.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me permettrai de faire une brève remarque à propos de ce que notre rapporteur a dit lorsque, présentant son rapport, il a établi un lien entre l'exposé sur l'évolution de la situation sociale et les problèmes sociaux en général, d'une part, et ce que M. Marjolin nous a appris cette semaine, d'autre part. Or, je sais que le sujet dont M. Marjolin a parlé sera mis à l'ordre du jour de nos séances de mars. Je n'entrerai pas dans les détails de son discours ; toutefois, je profiterai de ce qu'en ce moment nous nous entretenons des problèmes sociaux pour rappeler du moins un aspect social : le lien entre la politique agricole commune et les augmentations de prix constatées dans certains pays de la Communauté, lien qui occupe actuellement les esprits dans notre Communauté.

Je ne me demanderai pas longuement pourquoi il existe un lien de cette sorte. Je me bornerai à rappeler qu'au début de ce mois notre Parlement s'est prononcé à cet égard. Nous avons dit en substance que dans certains Etats membres la politique agricole commune, notamment la fixation d'un prix unique pour les céréales, peut déterminer un relèvement des prix ; nous avons attiré l'attention de l'exécutif, des gouvernements des Etats membres et du Conseil de ministres sur ce point et nous demandons qu'au besoin — c'est-à-dire si les consommateurs ne peuvent plus en supporter les conséquences — des mesures adéquates soient prises à cet égard.

Or, les exécutifs nous ont déclaré, par la bouche notamment de M. Mansholt, que ce n'était là peut-être

pas une tâche qui incombe à la Commission de la C.E.E. Mais en disant cela, M. Mansholt envisageait de laisser aux Etats membres la possibilité d'agir au niveau national pour compenser les conséquences de cette situation. Or, j'ai été assez surpris d'entendre M. Marjolin nous dire que cette manière de faire n'est à vrai dire pas admissible. En effet, il a déclaré que, si des augmentations de prix apparaissent dans le secteur agricole, on ne doit pas les compenser par une augmentation générale des revenus « destinée à en faire disparaître les conséquences pour les autres groupes de la population ». Il a poursuivi en disant textuellement :

« Si elle » — c'est-à-dire la politique gouvernementale — « utilise la méthode des subventions gouvernementales, le coût de celles-ci doit avoir pour contrepartie la réduction ou le moindre accroissement d'autres dépenses publiques. »

Monsieur le Président, on annonce donc dès maintenant que, sur le plan national, il ne faudra pas compenser à l'égard du consommateur l'augmentation du prix des denrées alimentaires en accordant des subsides et que, au cas où on le ferait néanmoins, il faudra compenser ces subventions accordées par les pouvoirs publics en réduisant ou en multipliant dans une mesure moindre d'autres dépenses publiques.

A cet égard, je signale quelque chose sur quoi notre rapporteur a attiré l'attention, à savoir que pareille attitude ne saurait échapper au reproche d'être passablement unilatérale. On pourrait en effet dire aussi que, si par le moyen de subventions gouvernementales on fait disparaître les conséquences de cette sorte pour les consommateurs, il faut aussi que les Etats soient disposés à mobiliser les moyens destinés à cette fin. Mais rien ne dit que cela doive forcément se faire toujours par le moyen d'autres dépenses publiques, si bien que l'on peut utiliser ces fonds pour l'octroi de ces subsides. On pourrait également envisager le relèvement de certains impôts. Il me semble que, du point de vue conjoncturel, une mesure de cette sorte ne serait pas toujours déplacée.

Je crois donc que l'analyse, à première vue objective et scientifique à laquelle la Commission de la C.E.E. s'est livrée sur le terrain social, ne saurait échapper au reproche d'être quelque peu unilatérale. M. Niderhorst l'a dit déjà dans son intervention. En ce qui concerne les prix, la Commission européenne ne dit rien ; elle ne dit rien non plus des investissements privés. J'ajouterai encore, pour ce qui concerne les suites qu'une partie aussi importante de la politique agricole aura pour le consommateur, la Commission de la C.E.E. dit qu'il n'y a rien à faire.

Je tenais à signaler ces points, car il y a là un problème. Je serais heureux d'apprendre quel est à cet égard l'avis de M. Levi Sandri, puisqu'il est plus spécialement responsable de la politique sociale et aussi des effets que la politique économique exerce sur la situation sociale des travailleurs.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette année encore, ainsi que M. Nederhorst l'a déjà souligné, le débat sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation sociale dans la Communauté a lieu à une date relativement tardive, tout au moins par rapport à ce qui serait souhaitable. Il est en effet bien évident qu'un document qui se rapporte à des faits survenus en 1962 peut avoir perdu aujourd'hui du moins une part de son actualité ; mais il faut néanmoins tenir compte des observations judicieuses que le rapporteur a faites à ce propos dans son intervention d'aujourd'hui.

De toute manière, j'espère que dorénavant le débat sur l'exposé social pourra avoir lieu dans le courant de l'année civile qui suit celle à laquelle il se réfère et, si possible, immédiatement après le débat sur le rapport général dont il n'est somme toute qu'une annexe.

Je dois toutefois reconnaître que le retard n'a en rien diminué la valeur de l'excellent rapport que M. Nederhorst a présenté au nom de la commission sociale. Bien au contraire, l'intérêt qu'il présente est parfaitement actuel, puisque le rapporteur, ne se limitant pas au cadre chronologique de l'exercice 1962, a fait une sorte de projection des faits décrits dans le rapport, révélant leur tendance à moyen terme, et porté le débat sur le terrain des orientations majeures de la politique sociale. Or, la discussion sur ces orientations essentielles est évidemment très actuelle, spécialement à un moment où, dans nos pays, on se montre de plus en plus soucieux d'établir un lien plus étroit entre les aspects économiques et sociaux du développement. Je félicite vivement M. Nederhorst d'avoir élaboré un document qui nous fournit les éléments d'un débat intéressant, un document qu'inspire une conception très large des problèmes et qui reflète un esprit critique dont nous savons combien il est pénétrant.

Je remercie également les orateurs qui sont intervenus dans le débat d'aujourd'hui et je leur donne l'assurance que, lors de la rédaction du prochain exposé, la Commission exécutive tiendra compte de leurs observations, de leurs critiques et de leurs suggestions.

A la vérité, certaines de ces observations me paraissent sortir du cadre du débat sur le présent exposé et se rapporter aux déclarations que M. le vice-président Marjolin nous a faites hier dans cette salle ; je dirai la même chose de la dernière intervention de M. Vredeling qui se rattachait également à certains problèmes de la politique agricole commune.

Je crois qu'il vaudrait mieux insérer l'examen de ces problèmes spécifiques dans le débat qui aura lieu au mois de mars prochain sur le rapport de M. Marjolin.

Le rapport de M. Nederhorst renferme diverses observations et critiques, il traduit diverses aspirations à propos desquelles je voudrais à mon tour dire quelques mots. Je ferai tout d'abord quelques observations de caractère plus ou moins technique, pour aborder ensuite les problèmes concernant l'orientation politique de l'exposé de la Commission de la C.E.E.

Mais, tout d'abord, je voudrais faire une petite rectification parce que, contrairement à ce qu'on lit à la fin du paragraphe 8 du rapport, la Commission exécutive n'a pas déclaré dans l'introduction de son exposé qu'il n'a pas été possible de contenir la hausse des prix dans les mêmes limites que la hausse des salaires. Le texte de la Commission déclare au contraire qu'il n'a pas été possible de contenir la hausse des prix dans les mêmes limites que l'année précédente, ce qui évidemment a une signification toute autre et comporte des implications totalement différentes.

Cette mise au point étant faite, je répondrai d'abord à l'ensemble des observations qui apparaissent dans divers endroits du rapport et qui ont été reprises dans certaines interventions d'aujourd'hui, observations relatives à l'insuffisance du matériel qui a servi de base à l'élaboration de notre exposé ou à la manière défectueuse dont il a été présenté. On a notamment fait allusion à la documentation statistique, en ce qui concerne la comparabilité des statistiques, le calcul des taux de chômage, la notion de revenu brut du travail salarié, l'insuffisance des données concernant les salaires horaires, et ainsi de suite. Beaucoup de ces observations ont déterminé certaines prises de position dont on retrouve l'écho également dans la proposition de résolution.

Je puis dire au rapporteur que je partage ses regrets quant à ces divers points et que j'admets certaines de ses critiques ; je veillerai par conséquent à ce qu'il en soit tenu compte lors de la rédaction des exposés futurs. D'autre part, répondant ainsi à d'autres orateurs également, je ferai observer que les services de la Commission sont encore forcés de recueillir, du moins dans une large mesure, aux sources d'information nationales le matériel de base pour la rédaction de son exposé. Or, ces données sont élaborées par des administrations dont chacune a sa conception et sa méthode particulières, spécialement dans le domaine statistique ; il en résulte que l'exécutif reprend des informations déjà existantes, recueillies par les services compétents de nos six pays, et qu'il est obligé de les reproduire, en partie tout au moins, telles qu'elles ont été recueillies. Vu les moyens dont dispose la Commission, il serait illusoire d'espérer pouvoir éliminer à bref délai cette hétérogénéité regrettable de la documentation utilisée.

A ce propos, répondant à une question précise de M. Nederhorst, je soulignerai que la Commission n'utilise pas ce matériel à l'aveuglette. Les données sont évidemment fournies par les administrations natio-

Levi Sandri

nales ou nous viennent, d'une manière ou d'une autre, de sources nationales, généralement des instituts de statistique et des ministères compétents. Mais ensuite elles sont toujours vérifiées au cours de réunions avec les administrations elles-mêmes, ou avec les représentants des employeurs et des travailleurs, et elles le sont sous l'angle de leur exactitude et en vue des conclusions que la Commission en tire. Il est donc évident que la Commission ne reproduit pas aveuglément les données qui lui sont communiquées, mais que, dans la mesure du possible, elle en vérifie l'exactitude et la concordance avec la réalité.

A propos des données, je relèverai la remarque de M. Storch concernant la construction de logements sociaux dans la république fédérale d'Allemagne. Je constate, en effet, qu'il existe un certain désaccord entre les données que nous avons reproduites dans l'exposé et dont nous avons indiqué la source, et celles que M. Storch vient de nous fournir ; je crois cependant qu'il s'agit uniquement d'une différence relative au nombre des logements construits en 1962. En effet, d'après l'exposé, ces logements seraient au nombre de 200.000. Cette information nous est parvenue au mois de mai, quand nous avons préparé l'exposé. Or, on nous dit maintenant que ces logements seraient 224.300. Pour l'instant, Monsieur le Président, je ne puis pas exclure la possibilité d'une simple coquille. Je dois néanmoins faire remarquer — et c'est ceci qui me paraît importer, également pour ce qui concerne la proposition de résolution — que dans notre exposé nous avons mis en relation le nombre des logements achevés en 1959, qui était précisément, je le répète, de 280.000, avec celui des logements achevés en 1962 et qui serait, selon M. Storch, de 224.300.

Je retourne maintenant aux divergences dans la documentation que nous avons utilisée et à son caractère hétérogène. Pratiquement, que peut faire la Commission pour améliorer la situation ? A cet égard, elle estime avant tout que, même si les sources d'information ne sont pas absolument uniformes, il devrait être possible de prendre certaines précautions, c'est-à-dire de procéder à des rapprochements et à des comparaisons valables qu'en fait elle se considère obligée de faire.

D'autre part, la Commission s'adonne à des travaux de statistique qui sont connus du Parlement. Certains de ces travaux ont pour objet l'élaboration de séries statistiques tout à fait nouvelles, telles, par exemple, l'enquête-sondage sur la population active en octobre 1960, enquête dont les résultats définitifs ont été publiés récemment ; telles aussi les enquêtes sur les coûts de la main-d'œuvre dans l'industrie, renouvelées tous les trois ans, ou encore l'enquête sur les travailleurs masculins et féminins qui est actuellement en cours. D'autres travaux ont pour objet de définir les critères communs à adopter pour la préparation des statistiques nationales.

Il est évident que la Commission se heurte à des difficultés énormes dans ce travail ; cependant, nous

faisons des progrès, à vrai dire encore lents. C'est ainsi qu'à partir de cette année la statistique salariale sera établie dans les six pays sur la base de règles uniformes. De plus, en exécution du règlement n° 15 sur la libre circulation des travailleurs, nous cherchons à établir des critères uniformes en vue d'apprécier la situation du marché de l'emploi dans les six pays.

D'autres progrès encore ont été faits sur la voie de l'harmonisation des statistiques de la sécurité sociale, spécialement en matière d'accidents du travail, et en matière de comptabilité nationale.

De toute manière, il faudra du temps et de la patience pour que ces efforts aboutissent à un résultat positif.

En réalité, la voie que nous suivons est hérissée d'obstacles techniques de toute sorte que vous connaissez bien. Pensez seulement que, pour les administrations nationales, le fait de modifier la caractéristique des séries qu'elles ont l'habitude d'élaborer les oblige très souvent à établir deux séries parallèles, l'une conforme aux anciennes règles, en vue d'assurer la continuité historique des statistiques professionnelles, l'autre fondée sur les normes nouvelles. En outre, il est souvent très difficile de faire admettre la nécessité de modifier les méthodes appliquées précédemment, lorsqu'elles donnent satisfaction sur le plan national. Enfin, beaucoup de statistiques sociales représentent un bilan numérique d'opérations effectuées par quelques administrations. Et les statistiques elles-mêmes ne peuvent être harmonisées que si les conditions dans lesquelles les opérations s'accomplissent font à leur tour l'objet d'une harmonisation institutionnelle, ce qui soulève d'autres problèmes difficiles.

C'est pourquoi je peux, en résumé, affirmer que le caractère disparate des statistiques sociales pose un problème, je dirai même un gros problème que la Commission ne perd jamais de vue, et je peux donner au Parlement l'assurance qu'elle fait et qu'elle continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour le résoudre, fût-ce en y allant progressivement.

Je ferai également une remarque à propos des réserves que M. Nederhorst a exprimées aux paragraphes 8 à 12 de son rapport, réserves dont il a parlé également dans son intervention d'aujourd'hui qu'il a conclue en affirmant qu'à son avis le relèvement des revenus et l'amélioration des conditions de vie a été plus faible dans les milieux moins favorisés que dans les milieux plus aisés.

Je pense comme lui qu'il ne suffit pas que les salaires augmentent en moyenne de tel ou tel pourcentage au cours d'un exercice pour que l'on puisse affirmer que tout va pour le mieux. Chacun sait que les hausses de salaires diffèrent sensiblement d'un secteur à l'autre et que, là où elle n'est pas corrigée d'une manière ou de l'autre, cette tendance à la différenciation peut créer des inégalités et qu'elle en crée effectivement, surtout en période de hausse des prix.

Levi Sandri

Mais dans l'introduction de notre exposé nous attirons expressément l'attention sur ce phénomène et je ne crois pas que tout ce qu'on y peut lire soit réellement inspiré par un optimisme excessif, ainsi que le dit M. Nederhorst dans son rapport et comme l'a affirmé aujourd'hui M. Vanrullen.

La vérité est que, quelque soin que l'on apporte à l'examen des informations sur l'évolution des salaires directs et indirects et à l'évolution du coût de la vie, on ne peut pas toujours se faire une idée précise des variations effectives qui se produisent dans la situation de telle ou telle catégorie sociale. Seules des études approfondies permettent d'obtenir une image plus claire. Pour en revenir plus précisément aux intentions du rapporteur, les données disponibles permettent d'affirmer sincèrement que, dans l'ensemble, on a enregistré en 1962 une hausse plus rapide des salaires que des profits et qu'en dépit de l'augmentation du coût de la vie l'amélioration du niveau de vie moyen des travailleurs a été notable.

Mais il s'agit évidemment de moyennes et il est certain que les progrès ont été différents selon la catégorie de travailleurs. Je n'ai cependant pas l'impression que l'on puisse affirmer d'une manière générale que la situation des catégories de travailleurs moins favorisés ait été améliorée dans une mesure moindre que celle des autres catégories.

Il me semble notamment qu'aux divers niveaux de qualification la hausse des salaires s'est effectuée à peu près dans les mêmes proportions. S'il est donc permis de faire des réserves sur la signification des moyennes, ces réserves doivent nous inciter aussi à la plus grande circonspection lorsqu'il s'agit d'émettre des jugements sur les modalités précises de la répartition des fruits de l'expansion.

Certes, il y a des phénomènes d'une évidence indiscutable, tels le retard des allocations familiales sur les salaires ou le retard dans les rémunérations du secteur public par rapport au secteur privé ; mais beaucoup d'autres n'apparaissent pas avec la même évidence, tant s'en faut.

Il faudra certainement pousser beaucoup plus loin la connaissance des revenus afin de mettre en œuvre dans la Communauté cette politique des revenus dont il a été question dans le projet de recommandation relative à une politique économique à moyen terme, qui précisément a fait l'objet de vos débats d'hier. Mais la première expérience que la France fait dans ce secteur a permis d'apercevoir également toute la complexité d'un problème de ce genre ; aussi faudra-t-il sans aucun doute attendre longtemps encore avant d'avoir les moyens de recherche qui permettent de connaître rapidement et exactement l'évolution des situations de fait et d'émettre sur cette évolution des jugements suffisamment fondés.

Dans ces conditions, il est évident qu'on ne pourra pas, tout au moins dans l'immédiat, inclure dans le

rapport sur l'évolution de la situation sociale cette « pyramide des revenus » dont déjà M. Vredeling et aujourd'hui M. Nederhorst ont déclaré qu'ils auraient voulu la voir figurer dans notre texte et qui pourrait fournir une synthèse idéale de l'ensemble de nos connaissances statistiques sur les revenus individuels et sur leur dynamisme.

D'autre part, et même si tous les problèmes de méthode étaient résolus, il subsisterait toujours une grosse difficulté découlant des délais dans lesquels l'exposé doit être élaboré, délais qui sont trop brefs pour que l'on puisse y faire figurer une synthèse de ce genre relative à l'année précédente. Je désire néanmoins donner à M. Nederhorst l'assurance que nous étudions les aspects techniques des problèmes soulevés dans sa proposition.

Tels sont, Monsieur le Président, les éléments d'accord, et aussi de désaccord, avec M. Nederhorst sur certains problèmes techniques qu'il a indiqués dans son rapport.

Je voudrais maintenant aborder quelques questions relatives à l'orientation purement politique du document.

Il s'agit, en substance, de deux problèmes : celui des positions adoptées par la Commission sur les divers aspects de la situation sociale dans les Etats membres et celui des initiatives prises par la Commission dans quelques secteurs de la politique sociale.

En ce qui concerne les positions prises par la Commission, il est compréhensible que votre rapporteur les aurait voulues plus nombreuses et plus catégoriques, même si aujourd'hui, quand il s'est agi d'évaluer les revenus des travailleurs, il a invité la Commission à se montrer plus prudente. Sur un certain nombre de points, il a prié la Commission de la C.E.E. d'exprimer des avis plus explicites que ceux qui figurent dans l'exposé. Je me félicite de ce que ses demandes m'aient permis de faire devant la commission sociale quelques mises au point importantes, spécialement en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'influence que les gouvernements exercent sur la conclusion des conventions collectives et le problème des règles générales auxquelles devraient obéir les augmentations de salaire.

Mais, en l'état actuel tout au moins, je ne pense pas, Monsieur le Président, que la Commission puisse et doive prendre position sur tous les problèmes de politique sociale qui se posent dans chacun de nos pays. Avant tout, pareille prise de position supposerait que la Commission possède, pour étayer ses jugements, des informations à la fois très précises et très sûres, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En second lieu, j'estime que la Commission n'a pas à se prononcer sur tous les aspects particuliers de l'évolution sociale, ni à prendre position dans des débats où, le plus souvent, se reflètent surtout des oppositions d'intérêts.

Levi Sandri

Certes, la Commission ne peut pas se soustraire aux responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions sociales du traité.

Dans certains secteurs, comme par exemple la libre circulation, la formation professionnelle ou l'égalité des salaires masculins et féminins, les objectifs des décisions prises sur la base du traité sont très précis et fournissent à la Commission des termes de référence en fonction desquels elle peut et doit dire ce qu'elle pense des efforts qui ont été accomplis ou qui ne l'ont pas été dans chaque pays en vue de poursuivre ses objectifs et, suivant le cas, critiquer les insuffisances. Mais ces objectifs ne sont pas également précis dans tous les secteurs ; en particulier, lorsqu'il s'agit de matières rentrant dans le champ d'application des articles 117 et 118 et pour lesquelles, avant de pouvoir émettre un jugement sur tel ou tel aspect de l'évolution observée dans un pays donné, il faudrait avoir déterminé la ligne communautaire que l'on veut suivre.

Prenons l'exemple de la sécurité sociale : il ne fait aucun doute que les régimes nationaux actuellement en vigueur devront subir des adaptations progressives pour arriver un jour à se fondre en un système commun. Mais pour l'instant la Commission ne peut pas encore définir les caractéristiques de ce régime commun, elle ne peut pas décider s'il doit prendre la forme d'une assurance nationale qui, obéissant au principe de la solidarité nationale, couvre toutes les catégories de la production et tous les risques essentiels, ou bien si l'assurance contre les risques devra au contraire résulter exclusivement d'un libre choix individuel, ou enfin si les divers partenaires sociaux conserveront la liberté d'instaurer des régimes particuliers fondés sur certains principes communs bien définis. Il faudra qu'un jour ce choix se fasse, mais il devra être le fruit d'un accord général entre les Etats membres, d'un accord en vue duquel la Commission devra chercher surtout à préparer, grâce à des études et des consultations, les conditions préalables nécessaires. Or, c'est là précisément ce qu'elle fait maintenant lorsqu'elle procède à des études et des consultations pour suggérer ensuite des directives sous forme d'avis ou de recommandations.

J'en arrive maintenant aux invitations adressées à la Commission par M. Nederhorst et par d'autres membres du Parlement qui sont intervenus dans le débat d'aujourd'hui. On nous demande d'entreprendre ou d'intensifier une activité spécifique dans certains secteurs, par exemple d'instituer des commissions paritaires par secteurs d'activité, d'aider à pallier la forte pénurie d'instituts de formation professionnelle, de prendre à l'échelon européen l'initiative de promouvoir la construction de logements sociaux, de montrer plus de dynamisme en matière de politique familiale.

Je suis entièrement d'accord avec les orateurs quant à l'opportunité et, dans certains cas, à l'urgence d'initiatives de ce genre ; mais je suis forcé de souligner que certaines exigences fonctionnelles, de même que

les crédits limités dont dispose la Commission, imposent à celle-ci de faire certains choix, de fixer certaines priorités et de procéder par étapes. D'autre part, la Commission doit se soucier aussi des fondements juridiques de son action et, par conséquent, de ses limites.

Pour en revenir aux suggestions, je puis déclarer que ce fondement juridique existe indubitablement en matière de formation professionnelle. La Commission entend aller de l'avant dans ce secteur, en s'appuyant aussi bien sur les principes généraux de la politique commune de formation professionnelle que sur le Fonds social européen dont elle espère que les conditions de son concours seront revues — et je peux dire au Parlement qu'à cet égard les travaux sont déjà en cours — de manière à permettre aux institutions communautaires de prendre des initiatives également dans ce domaine.

En revanche, les bases juridiques sont différentes et beaucoup plus modestes dans le domaine du logement et de la politique familiale. Cela n'a cependant pas empêché que tout récemment un vaste colloque ait eu lieu, colloque auquel ont participé les représentants de tous les milieux intéressés et dont nous avons retiré une documentation considérable qui est actuellement à l'étude et doit se muer en avis ou en recommandations. En ce sens, je peux dire à M. Van Hulst que l'on s'est longuement occupé de ces questions. Pour ce qui est des commissions paritaires, on en a institué une tout récemment pour les problèmes sociaux des salariés agricoles ; on a créé une autre commission, non paritaire, mais qui prévoit également l'intervention des travailleurs, pour les problèmes sociaux des exploitants agricoles. On envisage actuellement d'en instituer également dans d'autres secteurs, particulièrement dans ceux où l'on projette une politique commune, comme c'est le cas des transports, ainsi que dans le secteur de la construction.

Monsieur le Président, je dirai maintenant quelques mots des problèmes spécifiques qui relèvent de votre commission de la protection sanitaire, problèmes auxquels il est fait allusion dans l'avis élaboré par M. Lenz et qui est joint au rapport de M. Nederhorst. Précisément à propos des problèmes soulevés dans le texte de M. Lenz, je dirai que je suis d'accord, surtout lorsqu'il invite la Commission à ne pas se limiter à des études en matière de sécurité et d'hygiène, mais à élaborer également des normes communes qui devront ensuite être incorporées dans le droit interne des six pays par le moyen des avis ou des recommandations que leur adressera la Commission.

Cette invitation répond en tous points aux intentions de la Commission qui, du reste, a d'ores et déjà obtenu quelques résultats concrets dans ce domaine. Je ferai simplement remarquer que, là encore, il est naturellement question de crédits. Nous avons créé un service spécial pour l'hygiène et pour la sécurité sur les lieux du travail, mais les fonds que nous avons

Levi Sandri

pu mettre à sa disposition dans le cadre des disponibilités budgétaires sont évidemment fort modestes.

Monsieur le Président, je n'aimerais pas que, d'une part, les observations et les réserves que j'ai formulées à propos des nombreuses questions qu'ont posées le rapporteur et les autres orateurs et, d'autre part, l'accent qui a été mis sur certaines difficultés ou impossibilités aient mécontenté le Parlement. Je me suis efforcé d'indiquer clairement les limites et la portée de certaines sollicitations et de dissiper les illusions au cas où il y en aurait eu. Mais je ne voudrais pas que les réserves aient le dernier mot.

Conformément à la ligne qui lui a été tracée dans le programme d'action, la Commission poursuit effectivement son activité entreprise dans le secteur social pour améliorer les conditions de travail et de vie en fonction des orientations et des méthodes que l'on estime possibles.

A ce propos, il ne faut pas perdre de vue, quant aux conditions de travail, la proposition faite au Conseil qui, lors de sa session des 6 et 7 février, devra se prononcer sur un nouveau règlement, notablement plus libéral que le précédent, qui s'appliquera également aux travailleurs saisonniers.

Je tiens à rappeler, d'autre part, l'amélioration des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. On peut également souligner, encore que ce soit sur un plan plus modeste, l'activité des organismes créés par le règlement n° 15 — le comité consultatif et le comité technique — ainsi que par la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants. D'autres efforts de la Commission ont porté sur la révision du règlement n° 9 relatif au Fonds social européen, l'intention étant d'accorder à ce Fonds une certaine marge d'initiative en vue de la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs.

Enfin, et pour demeurer entre les limites de l'essentiel, je dirai deux mots des développements que l'on est en droit d'attendre d'une politique commune de formation professionnelle. Le comité tripartite fonctionnera d'ici quelques semaines. Je puis vous dire que les inquiétudes que certains orateurs éprouvent à propos de ce secteur sont évidemment aussi les miennes ; il en va de même pour la Commission qui s'efforce de coordonner la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs dans un cadre plus large de prévisions à moyen terme. Il me faut encore rappeler le programme d'action sociale dans l'agriculture. En ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie, on ne saurait passer sous silence les actions destinées à harmoniser la sécurité du travail, la sécurité sociale, la réglementation du travail, les relations contractuelles et ainsi de suite. Dans ce cadre, les consultations auxquelles s'est livrée la Commission, les conférences, les tables rondes, les colloques ont permis de cerner les problèmes avec plus de précision et de proposer un premier programme d'harmonisation.

Il est hors de doute que la condition première de toute action communautaire est précisément l'existence d'un programme commun. Aussi la Commission s'applique-t-elle à obtenir des gouvernements qu'ils se mettent d'accord sur ce programme. La prochaine réunion des ministres du travail au sein du Conseil devrait être décisive à cet égard et apporter des solutions surtout en ce qui concerne la sécurité sociale.

Sans doute y aura-t-il des mécontents parce que la majeure part des problèmes en sont encore au stade de la consultation. Je le regrette à mon tour, mais je suis bien obligé de faire remarquer que le traité s'est montré d'une prudence extraordinaire dans ce domaine, puisqu'il n'a accordé aux institutions communautaires et notamment à la Commission qu'une liberté de mouvement extrêmement réduite. Il ne faut donc pas s'étonner si, tandis que l'on note une accélération dans d'autres domaines, on entend impatiemment les interventions directes dans le secteur social.

Mais, ceci dit, je ne puis que partager les regrets exprimés par M. Nederhorst et ensuite par M. Troclet quant au retard apporté à l'examen et à la promulgation de certains règlements, un retard qui s'est même produit aussi en ce qui concerne une échéance prévue à l'article 119 du traité. Hélas, dans le secteur social, on ne peut noter aucune accélération de la mise en œuvre du traité. Je ne manquerai pas de faire part aux ministres du travail réunis au Conseil les 6 et 7 février prochain de l'amertume et des regrets du Parlement, amertume et regrets qui sont aussi les miens.

En ce qui concerne l'harmonisation, si l'on tient compte des limitations dont j'ai parlé, le fait que l'on n'ait pas dépassé jusqu'ici le stade des consultations peut s'expliquer dans une certaine mesure ; mais je pense que la collaboration des gouvernements, laquelle ne peut pas faire défaut, permettra à la situation d'évoluer désormais toujours plus rapidement.

Du reste, quelles qu'aient pu être les hésitations du début, les gouvernements ne sauraient ignorer que, dans le domaine social également, leurs initiatives s'inscrivent désormais dans un cadre qui est non plus seulement national, mais européen, que l'irréversibilité de ce facteur politique les contraint à collaborer toujours plus étroitement dans le cadre des institutions communautaires.

D'autre part, il faut aussi faire confiance aux vertus du travail patient et méthodique. Même s'ils peuvent parfois sembler tardifs, les fruits d'un tel travail sont durables. Je suis convaincu qu'en vertu de sa continuité l'appui du Parlement, qui n'a jamais manqué à la Commission de la C.E.E. dans l'élaboration et la réalisation de la politique sociale commune, constitue un des facteurs essentiels du succès qui couronnera nos efforts.

(Applaudissements)

Levi Sandri

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

M. Storch a déposé un amendement concernant l'alinéa 18 de la proposition de résolution contenue dans le document 122.

Dans la proposition de résolution, l'alinéa en question est rédigé comme suit :

« Le Parlement européen...

« — est frappé par le fait que, suivant le rapport de la commission de la C.E.E., la construction de logements sociaux accuse en 1962, dans tous les pays de la Communauté, un retard par rapport à l'ensemble du secteur de la construction et estime que l'accroissement continu du coût de la construction et du prix des terrains constitue un phénomène qui doit inspirer de sérieuses inquiétudes. »

Suivant l'amendement de M. Storch, la première partie de cet alinéa doit être supprimée, de sorte que le texte de l'alinéa en question serait le suivant :

« — estime que l'accroissement continu du coût de la construction et du prix des terrains constitue un phénomène qui doit inspirer de sérieuses inquiétudes. »

La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) M. Levi Sandri a plus ou moins admis que les chiffres que je viens d'indiquer et que je tiens du ministère de la construction pourraient être exacts. Si tel est le cas, la proposition de résolution doit être modifiée car nous ne pouvons absolument pas y déclarer quelque chose dont une partie du Parlement sait parfaitement que c'est inexact.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant de répondre aux observations qui ont été faites et d'examiner l'amendement déposé par M. Storch, je dirai quelques mots que me suggère la réponse de M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri a fait remarquer — et sa remarque était évidemment pertinente — que certains orateurs ne s'en sont pas tenus à l'année 1962 et que, sautant par-dessus ce cadre, ils ont jeté un coup d'œil non seulement sur l'année 1963, mais même sur l'avenir. C'est que nous sommes, qu'on le veuille ou non, des hommes politiques et non des chartistes poussiéreux qui, vous le savez comme moi, Monsieur le Président, n'ont d'intérêt que pour le passé. Notre débat n'aurait pas été bien intéressant si nous n'avions parlé que de l'année 1962. Je ferai remarquer que nous considérons la Commission de la C.E.E. comme un tout et que par conséquent M. Levi Sandri est, lui aussi,

entièrement responsable des déclarations qui ont été faites et des directives politiques qui ont été indiquées hier du côté de la Commission européenne. Il est donc parfaitement juste que d'autres membres du Parlement — je songe notamment à M. Van Hulst — comme moi-même en aient parlé et aient souligné également les aspects sociaux.

Je m'occuperai maintenant de l'amendement déposé par M. Storch. Mais il faut absolument que je fasse tout d'abord une remarque pour en avoir le cœur net. Il s'est passé quelque chose de vraiment singulier. La Commission européenne ayant longuement expliqué combien soigneusement elle avait recueilli sa documentation, qu'elle l'avait obtenue des gouvernements et l'avait contrôlée, qu'elle ne l'avait pas reprise les yeux fermés, mais en avait discuté avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, que par conséquent nous pouvions sur ce point être assurés qu'il s'agit d'une documentation sérieuse, un de nos membres s'avise — il a parfaitement le droit de le faire, j'agis de même, si j'éprouvais des doutes — de faire un coup de téléphone au ministère en question pour demander si le chiffre donné par la Commission de la C.E.E. est bien exact. Le ministère lui indique un chiffre tout à fait autre, sur quoi la Commission de la C.E.E. répond qu'il se peut fort bien que cet autre chiffre soit également exact.

Il faudrait pourtant que nous puissions nous attacher à ce que la Commission, quand elle nous indique des chiffres sérieux, réponde de ces chiffres et ne nous dise pas sans plus : Nous avons dit 200.000, mais ce peut être aussi 224.000.

Si nous continuons comme cela, M. Storch va appeler aujourd'hui son gouvernement et demain un autre de nos membres ira appeler le sien. Le résultat ? Nous engagerons le débat, chacun faisant état d'autres chiffres ; et si la Commission dit qu'il se peut fort bien que tous ces chiffres soient exacts, nous ne saurons plus en fin de compte où nous en sommes.

Quand nous discutons sur certaines données, il faut — et je l'ai déjà dit dans mon intervention — que nous puissions être certains de leur exactitude.

Mais M. Levi Sandri a laissé subsister des doutes quant à l'exactitude des données dont il est fait état dans l'exposé. Quant à moi, je ne veux pas qu'il subsiste de doute. Je veux même admettre que M. Storch a raison. Mais alors il se pose une question. La résolution que nous avons proposée n'a-t-elle pas, de ce fait, perdu de sa valeur ?

On lit dans la proposition de résolution : « ... est frappée par le fait que, suivant le rapport de la Commission de la C.E.E., la construction de logements sociaux accuse en 1962, dans tous les pays de la Communauté, un retard... »

Or, dans l'exposé de la Commission sur la situation sociale on indique, tant en ce qui concerne les contributions financières que pour ce qui est de la cons-

Nederhorst

truction de logements et du nombre de ces logements, non seulement des chiffres absolus — des chiffres dont M. Storch conteste l'exactitude — mais aussi des pourcentages. On nous dit donc quel est, par rapport à l'ensemble, le pourcentage de la construction de logements sociaux.

Mais il peut fort bien se faire que le nombre des logements s'élève de 200.000 à 224.000, mais que le pourcentage par rapport à l'ensemble baisse néanmoins. Or, tel est précisément le cas.

Dans l'exposé de la Commission, on peut lire à la fin du paragraphe 291 :

« Quoi qu'il en soit, et c'est le fait majeur incontestable, les statistiques font ressortir pour le passé une diminution très nette du nombre des logements sociaux. Alors qu'ils représentaient 50 % des logements achevés en 1959, leur pourcentage a constamment déchu ensuite : 44 % en 1960, 41 % en 1961 et 37 % en 1962. »

Sur ce point, les informations de M. Storch ne sont donc pas complètes. Il aurait dû demander aussi quels étaient les pourcentages. Tant que nous n'avons pas ces renseignements, je ne vois aucune raison de changer quoi que ce soit à la proposition de résolution. On peut dire exactement la même chose quant aux contributions financières.

Au paragraphe 288 de ce même document, la Commission de la C.E.E. déclare :

« Dans le domaine du financement de la construction de logement, la part des fonds publics (budget fédéral, Fonds de péréquation des charges, Fonds des Länder, Fonds des communes, ouvriers mineurs, etc.) qui, en 1958, était de 28,5 %, soit 3,50 milliards de marks a continuellement diminué pour atteindre 20,5 % en 1962, soit 4,548 milliards. »

Même si je considère les données relatives, les pourcentages, je n'aperçois aucun motif de changer le texte de la résolution.

Monsieur le Président, j'aurais plutôt pensé que ce serait la Commission de la C.E.E. elle-même qui ferait cette démonstration pour la défense des chiffres qu'elle a avancés. Pour un membre du Parlement, c'est évidemment une position fort plaisante que de pouvoir prendre la défense de la Commission de la C.E.E. ; il n'empêche que c'est à elle qu'il aurait appartenu en premier lieu de se défendre.

Je comprends fort bien que M. Storch ait éprouvé le besoin de vérifier ces données, mais ma conclusion n'en est pas moins qu'au stade actuel un changement de la proposition de résolution ne s'impose pas. J'ajouterai cependant un mot à l'intention de M. Levi Sandri et je le prie de renseigner la commission sociale, et de façon circonstanciée, sur les recherches relatives à ces chiffres, de façon que nous puissions apprendre quelle est en réalité la situation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, voici ma réponse à ce que vient de dire M. Nederhorst :

Il a déclaré que j'avais assurément indiqué des chiffres absolus, mais que je n'avais pas donné de pourcentages. Or, les pourcentages, chacun peut les calculer. Il ressort du nombre des logements construits, tel qu'il figure dans le rapport de la Commission — et auquel M. Nederhorst attache une si grande importance — que la construction de logements sociaux véritables n'est ni de 39 % ni de 37 %, mais qu'elle représente 41 %. Ce sont là des faits que l'on ne saurait contester. Si on met en parallèle des chiffres que l'on a trouvés dans d'autres statistiques ou puisés à d'autres sources officielles et ceux que le ministre compétent a présentés au parlement national sans qu'ils aient été contestés, sans même que l'on ait soulevé la moindre objection, il faut alors prendre tout simplement ces chiffres-là comme base de la décision.

Monsieur Nederhorst, si vous n'aviez pas dit : « dans tous les pays », j'aurais pu vous suivre. Mais « dans tous les pays », c'est tout bonnement inexact. Notre Parlement ne peut donc pas, s'il veut être pris au sérieux, approuver une formule dont une partie des membres du Parlement sait qu'elle n'est pas conforme aux faits. Voilà ce que j'ai déclaré. J'ai pourtant dit à M. Nederhorst : Si vous ne pouvez pas voter pour la suppression de la première partie de la phrase, proposez donc la formule suivante : « dans presque tous les pays » ! Le cas serait alors tout autre.

Si donc on veut que je puisse voter la proposition de résolution — ce que je ferais volontiers puisque j'ai collaboré à sa rédaction — il faut éliminer cette inexactitude manifeste.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Je voudrais préciser brièvement le sens et la portée de la remarque que j'ai faite il y a un instant. Les chiffres figurant dans l'exposé ont été recueillis en avril et mai de l'année dernière auprès des diverses administrations nationales ou puisés à d'autres sources, expressément mentionnées, comme c'est le cas pour les financements. Ces chiffres ont été vérifiés au cours des réunions que nous avons eues avec les administrations nationales et avec des représentants des divers groupements.

J'ai donc tout lieu de penser que ces données sont exactes et je n'ai par conséquent aucune raison valable de les modifier. Il arrive parfois que les administrations nationales, quand elles coordonnent et vérifient plus tard leurs données, y apportent quelques petites

Levi Sandri

modifications. Il se peut donc que j'aie raison pour les chiffres d'avril et de mai dernier et que M. Storch ait à son tour raison pour les chiffres qui lui ont été communiqués hier par le ministère fédéral allemand.

Je tiens à souligner toutefois — même si le chiffre de 200.000 logements avancé par la Commission devait être remplacé par celui de 224.300 fourni par M. Storch — que la remarque faite par la Commission au paragraphe 287 reste entièrement valable puisqu'il y est dit que de 1959 à 1962 on a enregistré une diminution en valeur absolue du nombre des logements construits, ce nombre ayant passé de 280.000 en 1959 à 200.000 en 1960. Par conséquent, même si on accepte la donnée fournie par M. Storch — 224.300 — la remarque reste exacte et la diminution sensible des logements construits demeure incontestable. Même si les indications de la Commission devaient être légèrement modifiées, la conclusion à laquelle celle-ci est arrivée dans ce paragraphe reste à mon avis entièrement valable.

M. le Président. — L'amendement est-il maintenu sous cette forme ?

(M. Storch : certainement !)

Il s'agit donc de supprimer le premier membre de phrase, assez long, du dix-huitième paragraphe.

M. Sabatini. — (I) Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je me vois obligé de déclarer que, si les chiffres devaient n'être pas exacts, je m'abstiendrais. Je voterai cependant la résolution, en présumant que les chiffres indiqués correspondent à la réalité ; dans le cas contraire, la signification de mon vote serait autre que celle que j'entends lui donner.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Storch.

L'amendement est rejeté.

M. Illerhaus. — (A) J'aimerais faire une explication de vote à propos de l'ensemble de la proposition de résolution.

Je voterai pour cette proposition, en rejetant les chiffres que M. Storch a indiqués dans son intervention.

M. le Président. — Monsieur Storch, vous voulez également faire une déclaration ?...

M. Storch. — (A) Je voudrais expliquer mon vote. Je voterai contre cette proposition de résolution parce qu'elle n'est pas en tous points conforme aux faits, si bien qu'elle est sans valeur pour le grand public.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962

« Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance de l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution dans la Communauté en 1962 ;

constate avec satisfaction l'amélioration que le présent exposé fait apparaître par rapport aux exposés précédents sur le plan de l'information ;

se félicite que dans le présent exposé la Commission de la C.E.E. ne se borne pas à une sèche énumération et à un inventaire sommaire des résultats acquis en 1962 dans le domaine social, mais qu'elle exprime également sur bien des points un jugement concernant la situation sociale et la politique suivie ;

invite la Commission de la C.E.E. à persévérer dans cette voie afin que les exposés suivants fassent ressortir les modifications à la politique sociale que la Commission juge nécessaires en vue de réaliser une harmonisation sociale aussi large que possible ;

regrette le manque de comparabilité dont souffrent encore les statistiques sociales et insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle mette tout en œuvre afin de rendre les données statistiques des six pays plus comparables ;

prend acte de la communication de la Commission de la C.E.E. selon laquelle la situation sociale générale se caractérise en 1962 par un accroissement du revenu brut

Président

des salariés mais tient cependant à faire observer qu'elle ne peut partager la satisfaction de la Commission de la C.E.E. étant donné qu'à ce propos, on ne dit rien sur l'évolution du bien-être réel des travailleurs ;

exprime, sous ce rapport, son inquiétude en face de l'évolution des prix dans la Communauté et prie la Commission de la C.E.E. d'accorder à l'avenir, dans son exposé sur la situation sociale dans la Communauté, une plus grande attention à l'évolution des prix ;

estime que la formation d'un jugement définitif sur la question de savoir si la position sociale des catégories des revenus inférieurs de la Communauté s'est améliorée également en comparaison de celle des autres catégories, est rendue malaisée par l'absence, dans l'exposé social, de données sur la situation des revenus des non salariés ;

invite la Commission de la C.E.E. à procéder à une enquête sur la pyramide des revenus dans chacun des six pays en accordant une attention particulière aux informations concernant les systèmes fiscaux en vigueur et la part que prennent les salaires dans le revenu national ;

est d'avis que la création au niveau européen et par branche d'activité de commissions paritaires d'employeurs et de travailleurs revêt une grande importance au point de vue de la progression de l'harmonisation sociale et de la mise en œuvre des dispositions de l'article 118 du traité ;

déplore que jusqu'à présent la Commission de la C.E.E. n'ait que peu progressé sur la voie de la création de commissions paritaires par branche d'activité et insiste sur la nécessité d'une politique plus active en ce domaine ;

souhaite que la Commission de la C.E.E. accorde une plus grande attention à la formation professionnelle ;

se félicite de constater que les possibilités d'emploi ont évolué favorablement en 1962 ;

estime toutefois que l'appréciation exacte de l'évolution du chômage est rendue difficile du fait que l'exposé ne contient pas de données exprimant le chômage en pourcentage de la population active, données qui sont pourtant publiées dans de nombreux pays ;

invite la Commission de la C.E.E. à compléter par ces données ses exposés suivants ;

déplore le retard considérable avec lequel sont examinés les problèmes sociaux en général et les règlements sur la libre circulation en particulier et souligne la nécessité de respecter la priorité du marché communautaire de l'emploi en matière de libre circulation et de définir de façon satisfaisante les règles d'éligibilité des travailleurs aux organes de représentation dans les entreprises ;

a pris acte avec satisfaction de la communication de la Commission de la C.E.E. selon laquelle les écarts entre les législations de sécurité sociale s'atténuent et appuie les efforts que déploie la Commission pour être associée aux travaux des commissions d'étude qui, au niveau national, préparent les mesures législatives en matière sociale ;

est frappé par le fait que, suivant le rapport de la Commission de la C.E.E., la construction de logements sociaux accuse en 1962, dans tous les pays de la Communauté, un retard par rapport à l'ensemble du secteur de la construction et estime que l'accroissement continu du coût de la construction et du prix des terrains constitue un phénomène qui doit inspirer de sérieuses inquiétudes ;

fait appel aux gouvernements des six pays pour qu'ils mettent fin à cette évolution qui, du point de vue social, est défavorable et invite la Commission de la C.E.E., à continuer à suivre attentivement le développement dans le secteur du logement social ;

demande avec insistance à la Commission de la C.E.E. de suivre de très près l'évolution de la politique familiale dans les pays de la Communauté. »

6. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Storch sur les résultats des missions d'études effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs. Vu l'heure avancée, ce rapport ne pourrait guère être discuté que si les orateurs se montraient extrêmement concis.

Une autre solution consisterait à inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, après la discussion du rapport de M. Blaisse sur les relations entre la C.E.E. et Israël.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, mon rapport sur la politique régionale dans la C.E.E. doit être discuté en présence de M. Marjolin. Or, celui-ci doit partir à 18 heures. Je vous prie donc de décider plus tard quand il conviendra de discuter le rapport de M. Storch et de laisser tel quel l'ordre du jour de cet après-midi.

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Je dois m'opposer catégoriquement à la proposition d'inscrire mon rapport comme dernier point de l'ordre du jour de cet après-midi. Depuis un an, les questions de politique sociale sont traitées soit en séance de nuit, devant 15 ou 20 personnes seulement, soit en conclusion de l'ordre du jour. Il en résulte que, dans notre Parlement, on ne prend plus du tout au sérieux les questions sociales.

M. Troclet. — Nous pourrions discuter demain matin le rapport de M. Storch.

M. le Président. — Pour demain matin, il n'est pas prévu de séance.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je propose que l'on fixe pour demain matin une séance pour discuter comme il se doit le rapport de M. Storch. Cela doit pourtant être faisable.

M. Troclet. — A 11 heures.

M. le Président. — Il est donc proposé de tenir une séance à 11 heures pour discuter le rapport de M. Storch.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. GAETANO MARTINO

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Dépôt d'une pétition

M. le Président. — J'ai reçu par l'entremise de M. Pflimlin une pétition émanant du Conseil communal de Saint-Savin et demandant l'introduction d'une monnaie européenne commune.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 3 sur le rôle général prévu à l'article 47 du règlement et renvoyée à la commission économique et financière.

8. Relations entre la C.E.E. et Israël

M. le Président. — L'ordre du jour appela la discussion du rapport intérimaire fait par M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations entre la Communauté économique européenne et Israël (doc. 125).

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) L'intention de notre commission était de présenter dans un délai relativement court un rapport beaucoup plus complet que celui qui vous a été remis. Depuis longtemps déjà, les relations de la Communauté de la C.E.E. avec Israël font l'objet de discussions à la commission du commerce extérieur et à la commission politique de notre Parlement. Depuis longtemps déjà, nous nous efforçons d'exercer une influence politique sur l'évolution des relations entre ce pays et notre Communauté. Nous avons cependant une raison particulière — j'y reviendrai au cours de ma brève introduction — d'examiner dès maintenant en séance publique cette question qui, autrement, serait discutée par le Parlement peut-être au cours des réunions de mars sur la base d'un document plus complet.

Je rappelle qu'en automne 1962 a commencé la première phase des négociations. Ensuite, après un début décevant, la seconde phase s'est ouverte le 5 juin 1963, lorsque la Commission de la C.E.E. a fait un certain nombre de propositions à la délégation israélienne.

Je suis certain de parler au nom de toute la commission du commerce extérieur, dont je suis le rapporteur, en disant — cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises dans cette assemblée — qu'il n'a pas été possible d'aboutir à un accord sur la base de ces propositions.

Aussi Israël a-t-il présenté à un certain moment plusieurs contre-propositions à la Commission de la C.E.E., offrant indiscutablement une meilleure base de négociations que celle que la Commission de la

Blaisse

C.E.E. avait choisie. On sait que les discussions ne se sont pas seulement déroulées très laborieusement — elles ont duré très longtemps — mais que jusqu'à présent elles n'ont encore permis d'atteindre aucun résultat. Cette situation a causé une grande déception dans de larges milieux, et notamment à la commission du commerce extérieur.

A présent, de nouvelles possibilités semblent s'offrir. Si nous sommes bien informés, une phase nouvelle va s'ouvrir. On a appris il y a une semaine que le Conseil de ministres réexaminera au début du mois de février de cette année l'état des négociations avec Israël. Ensuite, la Commission de la C.E.E. reprendra les pourparlers.

Je tiens à dire ici, au nom de la commission du commerce extérieur, qu'à notre avis il est grand temps qu'on s'occupe sérieusement de cette question. Je ne vous dissimulerai pas non plus que nous sommes inquiets des retards qui se sont produits.

C'est pourquoi la commission du commerce extérieur, collaborant étroitement avec la commission politique du Parlement, s'est hâtée d'élaborer un rapport intérimaire, afin que nous puissions vous faire connaître encore une fois notre opinion sur cette question et permettre au représentant de la Commission de la C.E.E. de nous dire quel est son point de vue.

Je l'ai déjà dit : la question est importante.

Si nous considérons la croissance très rapide de la population en Israël, une population qui, lors de la fondation de l'Etat d'Israël, le 15 mai 1948, comptait 800.000 habitants, alors qu'elle est maintenant d'environ deux millions et demi, nous nous rendons compte qu'on assiste là à une expansion très forte et que cette population, ayant trouvé un abri au sens littéral du mot, doit évidemment obtenir un maximum de développement économique et de sécurité sociale.

Si nous considérons les circonstances difficiles dans lesquelles doit vivre l'Etat d'Israël avec ses voisins, quand nous voyons combien son économie dépend de l'Europe, et en particulier de la Communauté économique européenne, si nous prenons conscience des raisons profondes qui ont conduit à la fondation de cet Etat en mai 1948 et des obligations morales qu'ensemble nous avons assumées à son égard, il est clair que quelque chose doit être fait.

Nous ne pouvons pas laisser cette affaire traîner en longueur. Au contraire ! Nous nous sentons tous très étroitement liés à ce pays et à ses habitants. C'est pourquoi nous devons prendre au sérieux la question qui nous occupe aujourd'hui, je veux dire la façon de faire aboutir cette négociation et les perspectives qui peuvent être offertes à Israël quant à ses relations avec la C.E.E.

Il est naturellement très important pour Israël de parvenir à un accord. Le rapport dont nous nous

occupons maintenant ne renferme qu'une seule statistique. On remarquera tout d'abord que les exportations à destination de la C.E.E. répondent pour Israël à une nécessité vitale. Elles atteignent en effet 30 % environ du total de ses exportations. Or, ce pourcentage diminue. C'est à peine si la part de la C.E.E. dans l'accroissement annuel mérite encore d'être mentionnée : 4,3 % en 1962. On trouvera dans mon rapport d'autres chiffres à cet égard.

Considérée à la lumière de ces données, l'importance primordiale pour Israël de conclure un accord avec la Communauté apparaît évidente. La réalisation de cet accord est l'un des fondements les plus importants du plan de quatre ans conçu en vue de développer l'économie israélienne. Ce plan vise à ramener à environ 250 millions de dollars en 1966 le déficit de la balance commerciale qui était encore de 400 millions de dollars en 1961 ; il n'est pas question pour l'heure de l'éliminer.

Ce n'est là certainement pas une tâche énorme. C'est un minimum pour lequel nous devons faire preuve de compréhension. Le but essentiel de mon rapport, et aussi des discussions de la commission du commerce extérieur et de la commission politique, est de se demander si les Etats membres sont réellement animés de la volonté politique — mais comment pourrions-nous en douter ? — de parvenir à une solution satisfaisante pour Israël. Cette nécessité est soulignée une nouvelle fois au paragraphe 14 de mon rapport dans les termes suivants : « Il est, au contraire, indispensable que la Communauté ait la volonté politique d'aboutir et qu'elle fasse de cette volonté la base même de négociations concrètes. »

Il me semble, Monsieur le Président, que les propositions faites à l'époque par Israël, c'est-à-dire les éléments qui doivent être mis à l'ordre du jour des négociations, constituaient un bon point de départ. J'ai cru devoir les indiquer expressément dans mon rapport intérimaire.

Il me semble que dans bon nombre de secteurs Israël pourrait arriver à des résultats acceptables, sans causer trop de difficultés à la Communauté. On comprendra en effet que les conséquences directes qu'aura, sur le plan économique, une solution acceptable pour Israël ne sont pas telles qu'elles entraîneront pour les pays de la Communauté des sacrifices trop lourds. Penser le contraire serait tout à fait déplacé, encore qu'il faille bien consentir ça et là un sacrifice sur le plan économique. Mais l'enjeu n'en vaut-il pas la peine ?

Les points que j'aimerais faire ressortir, justement en présence de M. le ministre Rey, se trouvent énumérés dans la note figurant au bas de la page 2 du rapport. Je vous les rappellerai. Il nous semble que les pourparlers devront porter sur les huit points suivants :

Premièrement, l'exemption de droits de douane.

Blaisse

Deuxièmement, la possibilité d'ouvrir des contingents tarifaires.

Troisièmement, la réduction des droits nationaux vers le tarif extérieur commun. Ce point est évidemment important dans les cas où le tarif extérieur commun est inférieur au tarif national actuellement en vigueur.

Quatrièmement, la création de sous-positions tarifaires. Si dans la pratique on se heurte à des difficultés ayant trait à l'application de la clause de la nation la plus favorisée dans le cadre du G.A.T.T. et qui sont dues au fait qu'Israël n'est pas un fournisseur principal, on pourra quand même arriver à certains résultats par le biais d'une politique nuancée en matière de positions tarifaires. Au cours des années 30, les Etats-Unis étaient passés maîtres dans l'art de créer des sous-positions tarifaires à des fins protectionnistes. Ils ont su le faire au point de vider de sa substance la clause de la nation la plus favorisée. C'est une bonne chose que ce fait me revienne à l'esprit au cours de cet exposé introductif et que je puisse vous le rappeler. Ne pourrions-nous pas examiner cette question en rapport avec les négociations avec Israël ?

Cinquièmement, je songe à une libération là où elle est possible.

Sixièmement, il y a la question, très difficile en soi, du trafic des produits transformés. Israël demande que l'on examine si la Communauté pourrait intervenir comme une entité afin que les produits achetés dans un pays de la Communauté et exportés dans un autre pays de la Communauté puissent être considérés comme transformés, dans le vrai sens du terme. Ce point présente des difficultés, mais on pourra sans doute trouver dans certains secteurs des perspectives favorables à Israël.

Septièmement, les négociations du G.A.T.T. Les discussions tarifaires envisagées dans le cadre du *Kennedy round* offrent également des possibilités d'abaisser les tarifs. Il est en tout cas possible d'empêcher que les produits intéressants spécialement Israël ne figurent sur une liste de produits qui ne bénéficient d'aucune réduction. C'est un point sur lequel je veux attirer l'attention une fois encore. Il s'agira d'en tenir compte lorsqu'on préparera les négociations qui doivent avoir lieu dans le cadre du G.A.T.T.

Huitièmement, — et c'est le dernier point — les propositions particulières pour les produits agricoles. Elles devront naturellement être mises en accord avec les fondements de la politique agricole commune de la Communauté. C'est évident. Mais, les contingents tarifaires de ce secteur offrent des possibilités de donner satisfaction à Israël sans imposer de grands sacrifices à la Communauté. Permettez-moi de vous en donner un exemple : l'importation d'œufs en provenance d'Israël dans la Communauté.

Mais je voudrais aussi redire, Monsieur le Président, quel est le fond de ce problème qui doit être

examiné soigneusement par la Communauté et par les Etats membres. Les négociations pourront évidemment être très dures. Les circonstances le justifient et c'est une bonne chose, à condition qu'il y ait également une volonté politique d'aboutir à des résultats satisfaisants.

Il est en outre indispensable que la Commission de la C.E.E. dispose des possibilités qui lui permettent d'aboutir à des résultats acceptables. Il ne faut pas — et j'ai l'impression que ceci a souvent été le cas jusqu'à présent — que la Commission de la C.E.E. reste prisonnière des directives du Conseil de ministres et qu'il lui manque cette capacité de manœuvre dont elle a besoin pour pouvoir négocier efficacement.

On a alors l'impression fâcheuse de devoir négocier pendant des mois et des mois sur quelques articles, comme les costumes de bain, sans parvenir à trouver la solution recherchée, ni même à s'en approcher simplement.

Vous vous demanderez sans doute quelles sont les solutions concrètes que la commission du commerce extérieur et la commission politique envisagent maintenant.

Nos propositions figurent dans le rapport et à ce sujet je vous signalerai où nous apercevons des perspectives intéressantes. Ce point est traité au chapitre V du rapport. On peut y lire qu'Israël recherche un accès plus facile au marché commun, non seulement pour les marchandises d'exportation actuelles, mais aussi pour une industrie en expansion rapide qui entend constamment produire et écouler de nouveaux produits.

Voici la suite de ce passage :

« En raison de la situation politique et de l'état actuel des négociations, on ferait preuve de réalisme en concluant d'abord un accord commercial ne prévoyant essentiellement aucun traitement préférentiel. »

Il s'agit donc d'un accord normal qui devrait être nuancé et différencié au gré des huit points que j'ai cités. Cet accord ne doit toutefois constituer qu'un premier pas. Nous devons voir plus loin et arriver à un accord à long terme qui débouchera sur un régime préférentiel général, autant que faire se peut, sur la base d'une zone de libre-échange.

Il faudra donc conclure un traité-cadre, embrassant toutefois dans une mesure suffisante les divers aspects de la politique économique et financière. Nous avons envisagé un certain parallélisme avec l'accord que nous avons conclu dernièrement avec la Turquie. Cet accord prévoit de même une première étape, un accord économique avec certains contingents tarifaires qui, en principe, ont également un caractère non-préférentiel. A la longue, ce traité devra donner naissance à une union douanière avec la Communauté. Telle est notre conception et nous sommes réellement

Blaisse

convaincus qu'elle offre des chances de succès puisque le Conseil de ministres a également décidé au début du mois de février de passer des paroles aux actes.

Nous avons donc pensé qu'il était indiqué de faire suivre le rapport d'une proposition de résolution très brève que nous vous soumettons. Dans ce texte, le Parlement européen, la Commission de la C.E.E., le Conseil de ministres et les gouvernements des Etats membres sont invités à étudier consciencieusement les propositions que nous faisons dans ce rapport.

Mais nous ne nous en tenons pas là. Nous demandons que le Conseil de ministres donne à la Commission de la C.E.E. un nouveau mandat de négociation basé sur ces propositions. Nous espérons et souhaitons que soit bientôt conclu entre la Communauté et Israël un premier accord donnant satisfaction aux deux parties. Evidemment, nous aurons l'occasion de suivre constamment la marche des choses, aussi bien dans les commissions que, je l'espère, au cours des débats publics qui auront lieu dans cette enceinte.

J'ai ainsi terminé mon exposé introductif. Notre commission a cru devoir attirer l'attention sur le sérieux de cette affaire. Nous pensons avoir bien fait de demander que ce rapport soit inscrit avec une certaine priorité à l'ordre du jour de cet après-midi.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais faire au nom du groupe socialiste quelques remarques sur la question d'Israël. Je suis heureux de pouvoir constater que les conceptions de mon groupe recouvrent entièrement celles de la commission politique dont j'ai été le rapporteur, en d'autres termes qu'il n'existe absolument aucune divergence de vues sur ce point.

Mon groupe, comme d'ailleurs la commission politique, pense que la solution du problème des relations entre la C.E.E. et Israël dépend de la volonté politique des intéressés, de la volonté politique des organes compétents de la C.E.E. Avec cette volonté politique, il est possible de parvenir à des arrangements positifs.

On peut le dire en toute franchise : jusqu'à présent, Israël a été maltraité par la C.E.E. Cela est incontestable. Dès l'été 1959, Israël s'est efforcé de resserrer ses liens avec la C.E.E. Quelques temps après, il a noué des relations diplomatiques avec la C.E.E. Il a présenté en outre un certain nombre de mémorandums, émis des suggestions de toutes sortes ; mais jusqu'ici, Israël a été, je ne puis qualifier autrement cette attitude, payé de promesses.

Nous sommes heureux que la C.E.E. soit parvenue à établir des relations plus étroites — soit sous forme

d'une association, soit d'une autre manière — avec tout un ensemble d'Etats. Nous nous félicitons de ce que la Turquie et la Grèce comptent parmi ces Etats. Nous nous félicitons de ce que des négociations soient engagées avec d'autres Etats ; de toute évidence, elles mèneront bientôt à un résultat. Mais nous ne comprenons vraiment pas que dans le cas d'Israël précisément les négociations n'aient eu jusqu'ici aucun aboutissement.

Nous devrions pourtant bien nous rendre compte qu'à l'égard de ce pays précisément, l'Europe a des engagements particuliers et avant tout des engagements moraux. Ces engagements moraux constituent en même temps des engagements politiques. Israël, il est vrai, est situé au Moyen-Orient. Mais c'est un pays qui est entièrement tourné vers l'Europe, qui au point de vue économique, culturel et spirituel fait partie de l'Europe. Vis-à-vis de cet Israël, l'Europe ne saurait manifester de l'indifférence, comme cela s'est passé — tout au moins en apparence — jusqu'ici.

Israël a tout d'abord tenté de nouer des relations plus étroites avec la C.E.E. en exprimant le vœu d'être associé à celle-ci. Malheureusement, les organes compétents de la C.E.E. ont fait la grimace. Ils ont plus ou moins incité Israël à ne pas persévérer dans ses aspirations. Ils auraient dû prévoir que, lors d'accords commerciaux ultérieurs, d'autres difficultés surgiraient, notamment de la part du G.A.T.T. On ne devrait pas refuser d'un côté de s'engager dans une voie déterminée pour devoir constater ensuite que, sur une autre voie, des difficultés encore plus grandes surgiraient en certaines occasions.

J'ai demandé par écrit à la Commission quelles étaient donc les raisons pour lesquelles elle rejetait la zone de libre-échange. J'ai reçu cette réponse laconique — elle sera imprimée d'ici peu — que le Conseil de ministres « était de cette opinion ». Mais cela n'est pas une réponse au « pourquoi » de ma question ; cela nous a seulement permis d'apprendre que le Conseil de ministres ne l'a pas voulu. Nous regrettons que jusqu'à présent on ne soit encore pas arrivé à s'entendre sur une association d'Israël. Nous ne perdons pas encore l'espoir d'y parvenir un jour. Certes, nous nous rendons compte qu'il n'existe pour l'instant aucune possibilité car les voies sont trop obstruées. Mais c'est justement pour cela que nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour arriver par le moyen d'un accord commercial à des arrangements qui soient acceptables pour Israël et, en un certain sens, avantageux.

A la commission politique, nous avons proposé de conclure avec Israël un traité-cadre qui serait établi à partir de la réalité du moment et par lequel il serait prévu d'aider Israël tout d'abord par le jeu de mesures non préférentielles ; nous avons précisé qu'il ne faudrait pas perdre de vue la question et s'engager à ce qu'en définitive des mesures préférentielles soient prises. Il est parfaitement concevable que tout cela

Metzger

aboutira finalement à une association. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible.

On peut naturellement, si l'on s'en tient à une solution de facilité, trouver toutes les raisons imaginables d'interdire un rapprochement avec Israël. Durant l'été dernier, j'ai fait à titre privé un voyage en Israël et je me suis également entretenu avec quelques personnalités du ministre israélien des affaires étrangères. L'une de ces personnes m'a déclaré : « Nous, Israéliens, nous avons intérêt à ce que la situation économique des Etats arabes soit bonne ; meilleure elle sera, plus grandes seront les chances de parvenir un jour, entre Israël et les Etats arabes, à un accord qui assure la paix. » Je crois que cela est exact. Nous autres de la C.E.E., il y a longtemps que nous ne pensons plus, comme on avait coutume de le faire au siècle dernier, et même maintenant encore, qu'un Etat prospère lorsque son voisin est en difficulté. Nous savons fort bien aujourd'hui qu'un Etat n'est dans une situation favorable que s'il en va de même pour son voisin. Cela s'applique à l'Europe, cela s'applique au Proche-Orient, cela s'applique à toutes les régions du globe.

Cette notion est manifestement bien vivante en Israël. Mais c'est une notion qui est d'une portée politique considérable et qui devrait orienter les décisions de la C.E.E. Je suis d'avis que si en politique on ne veut pas se contenter d'être généreux, mais qu'on veuille aussi agir correctement, on doit aider Israël et ne pas le laisser languir comme on l'a fait jusqu'ici.

Je me permettrai donc d'adresser un appel, non seulement au Conseil de ministres — qui est, bien entendu, compétent au premier chef — mais aussi au gouvernement des différents Etats membres. Israël montre de façon typique comment l'égoïsme national peut entraver la solution d'une question importante. Nous entendons souvent de beaux discours où l'on nous dit que chaque Etat membre est au fond disposé à aider Israël. Mais lorsqu'il s'agit pour un Etat membre de consentir le moindre sacrifice, alors il s'y refuse et nous demande de nous adresser ailleurs.

M. Blaisse a mis à juste titre l'accent sur le fait que la C.E.E. pouvait, en faisant de petits sacrifices, apporter une aide précieuse à Israël. Entre l'aide et les sacrifices, il n'y a pas de commune mesure. Avec des moyens relativement modestes, nous pouvons aider considérablement Israël. Tout dépend de savoir si nous avons la volonté politique de le faire. Et cette volonté, n'est-il pas temps de la laisser paraître ? On s'irrite à la fin devant une aussi faible manifestation de volonté politique. Le Parlement européen n'a cessé de se prononcer nettement en ce sens. Si je m'en souviens bien, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a, elle aussi, récemment pris position à nouveau sur ce problème et fait connaître son opinion. Les peuples d'Europe savent donc qu'il y a là un problème à résoudre. Il serait déplorable que nos gouvernements — et précisément nos gouvernements —

ne le connaissent pas, alors que l'homme de la rue sait que quelque chose doit se faire dans ce domaine.

Je vous rappellerai à ce propos ce que M. Biesheuvel a dit dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée consultative l'été dernier :

« La situation de plus en plus explosive au Proche-Orient montre une fois de plus qu'il est urgent de régler la question des rapports d'Israël avec la Communauté. Elle exige justement un choix sans ambiguïté qui corresponde aux relations politiques, économique et culturelles que ce pays entretient avec l'Europe, tout en préservant le caractère original de l'Europe et la conscience européenne. »

Il est question ici de conscience européenne et cela pour de bonnes raisons, me semble-t-il. Nous devrions enfin montrer, précisément aussi en ce qui concerne les relations avec Israël, si cette conscience existe encore en Europe. Dans ce cas nous pouvons en fait prouver qu'elle existe. Nous pouvons montrer que nous éprouvons encore le devoir moral d'aider ce pays d'Israël. Nous devrions savoir que, pour ce pays, beaucoup, vraiment beaucoup dépend de cette aide.

Nous avons à nouveau discuté de la question d'Israël ici, au Parlement, pour consolider les arrières de la Commission au moment des négociations avec le Conseil de ministres et pour contribuer à ce qu'au Conseil de ministres — permettez-moi de le dire franchement — on s'aperçoive qu'il s'agit d'une mission qui ne doit pas être négligée à cause d'intérêts nationaux, même si ces intérêts ont une certaine importance sur le plan économique. La C.E.E. peut ici prouver qu'elle prend au sérieux les déclarations qu'elle a faites ; il y a eu suffisamment de déclarations amicales ; maintenant il faut passer aux actes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je souscris pleinement au rapport de M. Blaisse et je crois qu'il définit avec beaucoup de précision le terrain sur lequel peuvent reprendre les négociations entre Israël et la C.E.E.

Je ne veux pas approfondir les aspects politiques du problème ; je souhaite seulement de tout cœur que bientôt le vent de la paix et de la compréhension entre les peuples puisse souffler également sur cette région du monde. Je désire simplement, Monsieur le Président, en tant que membre de la commission de la coopération avec des pays en voie de développement, attirer l'attention du Parlement et de la Commission exécutive sur un aspect particulier de la collaboration éventuelle avec Israël.

En s'associant à dix-huit pays africains, la Communauté économique européenne s'est d'ores et déjà déclarée prête à aider au développement des libertés

Pedini

africaines : un élément certainement important de celles-ci est la formation des cadres et des nouvelles classes dirigeantes, et il est urgent de collaborer avec nos amis africains dans le secteur de l'enseignement et de la formation technique.

Ne peut-on appliquer en l'occurrence le principe selon lequel les amis de nos amis sont nos amis ? Les Etats africains, et même certain de ceux qui sont proches du groupe de Casablanca, ont depuis un certain temps déjà signé des accords de collaboration technico-culturelle avec Israël ; personnellement, j'ai pu visiter en Israël quelques écoles spécialisées dans la formation des cadres africains, de cadres techniques, de cadres féminins et d'assistance au développement civique et social des populations.

Je ne veux évidemment pas dire que l'école israélienne telle qu'elle est conçue puisse se substituer à l'école européenne en Afrique. Mais elle prévoit quelques expériences qui s'échelonnent selon un programme établi suivant une optique différente de la nôtre, des stages, des études diverses, particulièrement adaptées aux exigences du milieu africain. Ces expériences se révèlent fructueuses, ce qui du reste est compréhensible si l'on songe que bon nombre de problèmes économiques et sociaux des pays africains sont semblables à ceux de l'Etat d'Israël.

Il sera donc opportun qu'à l'avenir on puisse coordonner nos actions dans ce domaine avec l'action d'Israël. Aussi bien la Communauté a-t-elle toujours souhaité pouvoir collaborer avec toutes les organisations internationales, de même qu'avec tout Etat qui s'intéresse au problème humain de la formation des cadres des pays en voie de développement.

Examinons donc, également avec Israël, comment on peut utiliser à la fois les expériences faites par la vieille école européenne et celles des nouvelles formes de préparation des cadres ; nous mettrons ainsi tout au service du progrès social et économique des peuples en voie de développement.

Comment le faire ? Nous examinerons la chose, et à cette fin j'attire votre attention sur le paragraphe 15 du rapport de M. Blaisse : il a eu l'amabilité de citer un document où à ce sujet j'ai eu l'honneur de présenter à la commission des pays en voie de développement.

Mon intervention avait donc pour propos de recommander à la Commission de la C.E.E., aussi bien dans ce cas que pour d'autres négociations, de tenir compte du fait que nous devons chercher la collaboration avec les autres pays non seulement sur le plan économique et commercial, mais aussi, et autant que faire se peut, en vue de conjuguer nos efforts pour améliorer les conditions sociales des peuples libres.

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on pourrait croire qu'après le rap-

port si circonstancié de M. Blaisse, après le discours, qui tirait sa force particulière d'une conviction très profonde, de M. Metzger, après celui de M. Pedini, qui se fonde sur tant d'expérience, aucune intervention nouvelle ne serait nécessaire en faveur d'Israël.

Je crois pourtant qu'aucune intervention n'est superflue, et que nous pourrions tous nous lever dans cette assemblée, car tous nous sentons que nous sommes dans une position qui ne peut être davantage prolongée. Quels que soient les efforts déjà déployés par la Communauté, nous pouvons aujourd'hui demander à la Commission et à M. Rey en particulier, d'intervenir avec toute son énergie, toute la force de sa conviction, auprès du Conseil de ministres, de façon qu'une solution soit enfin donnée à ce problème.

Je ne veux pas être long, mais je désire, en mon nom personnel et, je crois pouvoir le dire, au nom de l'ensemble du groupe démocrate-chrétien, répéter ici que notre volonté politique et celle probablement de toute cette assemblée est qu'une solution raisonnable soit donnée à ce problème.

Nous comptons, Monsieur Rey, sur votre énergie et sur tout votre talent pour assurer dans un délai rapproché une solution équitable au problème de nos relations avec Israël.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une délégation de ce Parlement s'est rendue il y a près d'un an en Israël. Elle en a rapporté de très fortes impressions, les mêmes, je crois, que j'ai éprouvées moi-même il n'y a pas trois semaines lors de la visite que j'ai faite à ce pays. Et si l'horaire des séances de ce Parlement n'était pas, dans cette session, tellement serré, je m'abandonnerais volontiers à l'évocation des impressions géographiques et historiques que l'on rapporte de cette étonnante région, quand on parcourt le désert du Neguev, le pays de Bersheba, où l'on évoque si facilement le souvenir des patriarches ou du lac de Tiberiade, où le cadre de la prédiction de Jésus en Galilée est encore actuellement intact, ou bien des impressions plus modernes de ce pays et de son étonnante réussite au point de vue du développement de son économie. En se fondant sur une tradition si fidèlement respectée, mais en même temps avec un esprit très moderne, ce pays a su rassembler des mondes très différents et fonder une économie d'un remarquable dynamisme.

Enfin, et j'aurais peut-être dû commencer par là je ne puis manquer d'évoquer l'accueil si aimable que j'ai reçu de la part des autorités gouvernementales israéliennes qui toutes m'ont manifesté beaucoup de courtoisie et d'amitié, mais n'ont pas manqué de sou-

Rey

ligner le désappointement et l'impatience d'un gouvernement qui attend depuis longtemps que notre Communauté noue avec lui des liens contractuels.

Il y a sans doute beaucoup d'explications à la longueur de ces conversations. Je crois cependant qu'il est temps d'en terminer et d'aboutir à des décisions. C'est le sentiment unanime, je n'en doute pas, de ce Parlement, mais aussi le sentiment des Etats membres de notre Communauté et de notre Conseil.

J'ajoute qu'il est impossible de n'être pas frappé sur place par les images mêmes de la légitimité pour l'Etat d'Israël, dans la situation géographique et politique où il se trouve, d'attacher une importance particulière à ses liens économiques avec notre Communauté.

Je suis rentré de ce pays avec le sentiment renforcé, s'il en était besoin, de la nécessité et peut-être de l'urgence des solutions qui doivent être apportées à ce problème. Les difficultés de ces solutions sont, sinon considérables — le mot est trop fort — du moins importantes et réelles.

L'honorable M. Blaisse les a soulignées avec raison, je crois, dans son excellent rapport, comme aussi la commission politique dans l'avis qu'elle avait donné de la plume de M. Metzger.

Je ne veux pas non plus passer sous silence le fait qu'actuellement en raison de l'interruption si inconsiderée de nos négociations d'adhésion ou d'association avec un certain nombre de pays européens, l'ensemble de nos négociations se meut dans le bassin méditerranéen.

Ceci fait peser sur les Etats membres de la Communauté des charges qui, pour l'instant, sont inégales. C'est une situation temporaire, je crois. Le moment viendra où nous reprendrons des négociations plus actives avec le Danemark, l'Irlande, la Norvège et sans doute principalement avec la Grande-Bretagne. L'équilibre qui est, pour l'instant, rompu, se rétablira de lui-même. Mais les discussions au sein du Conseil ne sont pas facilitées par le fait que les charges de nos associations pèsent inégalement sur les Etats membres. Il faut honnêtement le faire remarquer.

Néanmoins, cela étant dit, le moment est venu de conclure. Vous connaissez l'état de la procédure. Vous savez que la reprise des négociations avec nos partenaires israéliens remonte au mois de juin. Se rendant compte que la Communauté, pour un ensemble de raisons, ne voyait pas, à ce moment-là tout au moins, la possibilité de conclure avec Israël un accord total, la délégation israélienne nous a soumis une série de propositions précises, dont les têtes de chapitres viennent d'être rappelées par M. Blaisse, et nous a présenté un certain nombre de suggestions, de façon que l'accord que nous voulons conclure avec Israël ait un contenu réel.

Ces propositions ont été examinées longuement, d'abord au mois de juin et ensuite au début du mois

de décembre par la délégation mixte de notre Commission et des Etats membres, qui poursuit actuellement ces négociations. Lorsque notre Commission a été saisie du résultat de ces travaux, elle a éprouvé deux sentiments. Le premier, c'est que les Etats membres avaient fait un réel effort par comparaison avec la situation du mois de mars, le second, c'est que les résultats de ces efforts sont restés malheureusement insuffisants.

Nous avons décidé par conséquent de faire des propositions plus amples au Conseil. Elles ont été arrêtées définitivement par notre Commission cette semaine à Strasbourg. Elles pourront donc être soumises au Conseil, si elles ne le sont pas déjà à l'heure actuelle. Nous espérons que le Conseil de ministres pourra en délibérer le 3 février.

Cependant, je ne suis pas sûr — et je l'ai dit à nos amis israéliens — qu'à cette date le Conseil sera en mesure d'examiner l'ensemble de nos propositions.

Si ce n'est pas le cas, il est évident qu'il pourra le faire le 25 février, c'est-à-dire au cours de sa seconde session du mois prochain.

Nous sommes convaincus qu'à cette date le Conseil nous donnera le feu vert dont nous avons besoin pour pouvoir demander à nos amis israéliens de revenir à Bruxelles pour une troisième et, je l'espère fermement, dernière session de négociations.

Je crois qu'au mois de mars nous devrions aboutir à un accord avec la délégation israélienne. Très sagement, M. Blaisse, dans la résolution qu'il vous propose, a qualifié cet accord de « premier accord ». Personne, en effet, ne croit que les avantages à caractère commercial que nous avons l'intention de concéder à l'économie israélienne tiennent compte de toutes les difficultés du développement économique de ce pays et résolvent d'une façon dès à présent définitive les problèmes de nos relations avec Israël. Nous avons plutôt le sentiment qu'il faut commencer par un premier accord de caractère commercial, qu'il faut y insérer l'institution d'un organisme permanent qui serait une commission mixte, ce que nos Etats membres ont du reste, en principe, accepté dès à présent. Lorsque cet accord sera en vigueur, nous réexaminerons alors périodiquement autour du tapis vert, avec nos amis israéliens, les problèmes qui ne sont pas résolus en ce qui concerne cet accord. Nous tâcherons ainsi, progressivement, de le confirmer et de l'élargir.

Il n'est pas dit, comme le pense la commission de votre Parlement, que le temps ne viendra pas assez vite où, au lieu de nous contenter de l'élargissement d'un accord commercial, nous pourrions même envisager un accord plus global. Mais ceci est l'avenir et, pour l'instant, je me place essentiellement dans le présent.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'état du problème en ce moment. Je l'examine et — je l'ai dit au gouvernement israélien quand il m'a

Rey

reçu le 31 décembre dernier — il m'inspire un optimisme raisonnable. Nous avons, me semble-t-il, assez de matières pour conclure un accord avec notre partenaire, au mois de mars ou d'avril — j'espère que ce sera dès le mois de mars — et ce sera un commencement de solution aux problèmes qui ont tant préoccupé votre Parlement et notre opinion publique.

M. Pedini a soulevé un point qui ne trouve pas exactement sa place dans cet accord, car il s'agit d'un chapitre différent. Mais il a raison d'ajouter qu'Israël a fait avec un véritable succès un énorme effort d'assistance technique aux pays africains et que le nombre d'étudiants africains qui travaillent maintenant à l'université de Jérusalem et viennent y chercher la formation dont ils ont besoin est toujours grandissant. J'ai pu m'en rendre compte, puisque c'est au milieu de ces étudiants africains que j'ai passé le réveillon du 31 décembre dans une atmosphère émouvante et extrêmement frappante pour moi.

Ce n'est pas — je vous le signale, Monsieur Pedini — que le problème soit déjà complètement réglé en ce qui concerne la participation d'Israël aux travaux et projets financiers du fonds de développement. Si notre Commission a pris à ce sujet une attitude tout à fait positive, il s'en faut encore que celle-ci soit définitivement consacrée au niveau du Conseil. Mais ce que vous en avez dit, ce que dit la commission dont vous êtes rapporteur, ce que dit ce Parlement, sera

je crois, une incitation nouvelle, à la fois pour nous et pour nos ministres, à prendre dans ce domaine les décisions qui s'imposent.

Je ne veux pas, Monsieur le Président, en dire davantage ! On ne céderait que trop facilement au désir de faire de la littérature et le domaine dans lequel je me meus est plus restreint. Il n'empêche que les liens profonds, anciens, historiques et émouvants qui existent entre l'Etat d'Israël et l'ensemble des Etats de notre Communauté européenne sont un élément qu'on ne peut jamais perdre de vue lorsqu'on cherche à construire un accord de ce genre.

Et c'est sans doute dans cette aspiration que nous trouverons la source des solutions qu'il convient encore d'inscrire dans les textes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La liste des orateurs est épuisée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur les relations entre la Communauté économique européenne et Israël**

« *Le Parlement européen,*

— considérant que, tant sur le plan politique qu'économique, les relations entre la C.E.E. et Israël ont une importance particulière ;

— étant donné la longueur des négociations entre la Communauté et Israël ;

— ayant pris connaissance du rapport intérimaire présenté par M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, rapport qu'il approuve ;

1. Invite la Commission de la C.E.E., le Conseil de ministres et les gouvernements des Etats membres à étudier consciencieusement les propositions de ce rapport ;

2. Demande que le Conseil donne à la Commission de la C.E.E. un nouveau mandat de négociation basé sur ces propositions ;

3. Souhaite que soit bientôt conclu entre la Communauté et Israël, un premier accord donnant satisfaction aux deux parties ;

4. Charge sa commission compétente de lui présenter, en temps voulu, un nouveau rapport sur la question. »

9. *Politique régionale dans la C.E.E.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Birkelbach, fait au nom

de la commission économique et financière, sur la politique régionale dans la Communauté économique européenne (doc. 99).

La parole et à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'introduire brièvement, au nom de la commission économique et financière, le rapport qui vous a été présenté sur la politique régionale dans la C.E.E.

La tâche impartie était de donner une vue d'ensemble sur l'ampleur de la responsabilité des Communautés en matière de politique régionale, sur les tâches de politique régionale dont doivent s'acquitter nos pays et la Communauté et sur l'activité déployée jusqu'à présent par les Communautés en matière de politique régionale. Il fallait en outre tenter de dégager des lignes directrices pour le développement et l'organisation de la politique régionale dans les Communautés.

Il est apparu d'emblée que ce travail ne pouvait être mené de manière isolée et indépendante par la commission économique et financière. Celle-ci devait, et elle y est parvenue, avoir des contacts très étroits avec les autres commissions intéressées : la commission du marché intérieur, la commission de l'énergie, la commission de l'agriculture, la commission sociale et la commission des transports. En outre, elle a organisé une réunion à laquelle assistaient des experts délégués par les représentants de l'administration communale autonome.

Les différentes commissions ont transmis des avis écrits et, en organisant chacune une réunion, elles ont permis une discussion avec les membres des commissions. Je tiens à les remercier au nom de la commission économique et financière pour leur bienveillance et leur collaboration. Grâce à ces contacts, toute une série de suggestions ont pu s'exprimer.

Je dois également remercier les services de la Commission de la C.E.E., de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de la Commission d'Euratom pour l'aide précieuse qu'ils nous ont amicalement apportée.

Je regrette beaucoup que M. Deist, président de la commission économique et financière, ne puisse être présent ; il est malheureusement retenu par une indisposition. C'est, pour une grande part, à sa manière de mener les discussions que nous devons d'avoir pu fournir un travail relativement complet.

L'idée de base qui nous a constamment inspirés était que toute action en matière de politique économique et même l'absence d'action en cette matière ont des répercussions régionales. La Communauté a en tout cas intérêt à ce que les différentes régions de la Communauté aient également part à l'accroissement du bien-être. Mais cela crée des responsabilités. Ces responsabilités, le traité de la C.E.E. en parle déjà ; dans le préambule, on peut lire que cette Communauté des États membres est créée « dans le souci de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées ».

Cette idée de base devient donc le *leitmotiv* de toute action de politique régionale.

Les institutions communautaires ont pour obligation de tendre vers le but qui est indiqué ici et de veiller à ce que la politique nationale des États membres réponde à cet objectif. On pourrait concevoir en effet que les mesures nationales prises dans un pays donné aient des répercussions dans des régions d'un autre pays. En ce sens, ces mesures nationales ne peuvent plus être considérées isolément, elles doivent correspondre à une politique régionale commune, conçue d'une manière uniforme par les Communautés européennes.

En rappelant la nécessité d'insérer les mesures nationales dans une politique régionale élaborée en commun, j'ai déjà signalé que la politique régionale ne peut avoir des chances de succès que si elle s'intègre dans la conception d'une politique économique à moyen terme.

Dans ce Parlement, nous avons déjà, lors de débats précédent, montré clairement que la politique régionale a au moins deux aspects. D'une part, elle entend éviter des erreurs de développement dans certaines régions ; d'autre part, elle tend à réaliser une division du travail politiquement raisonnable et judicieuse. Le tout doit permettre de parvenir au progrès le plus rapide et le plus harmonieux possible.

La responsabilité des Communautés en matière de politique régionale ressort du texte du traité : on peut citer le préambule ainsi que les articles 2, 92, 39, 42, 75 et 226. Dans le rapport, quelques observations ont été faites à ce sujet.

Il faut cependant bien remarquer qu'aujourd'hui nous ne pouvons plus considérer la politique régionale uniquement sous l'angle de l'accroissement du produit social. Il ne s'agit donc pas seulement de réaliser des valeurs économiques et d'exprimer des conceptions économiques. Il faut, avec l'accroissement du bien-être, tenir compte des autres valeurs, qui précisément dans une Europe libérale ont une importance particulière. Sens social, intuition, aides de toute sorte pour l'épanouissement de la personnalité humaine, tout cela doit être pris en considération et avoir la prééminence.

On peut — en quelque sorte à titre d'échantillon de nombreuses autres choses que je ne puis exposer ici, Monsieur le Président — donner tout au moins quelques indications, lorsque l'on considère le problème de la libre circulation des travailleurs. Aux termes du traité, les travailleurs doivent bénéficier de la libre circulation dans l'ensemble de la Communauté. Il ne doit plus y avoir de discrimination. Mais ce n'est qu'un droit en théorie ; or, ce doit devenir une liberté réelle et pour cela il faut que, dans les régions où actuellement les hommes sont parfois privés de ce qui est la base même de l'existence, des développements soient peu à peu amorcés qui permettent de

Birkelbach

leur offrir un choix et de ne pas simplement les forcer par des contingences économiques à quitter la région qu'ils ont peut-être choisie pour patrie ou dans laquelle en tout cas ils désireraient rester.

En d'autres termes, il faut non seulement créer des bases d'existence, mais exiger que ces régions soient dotées d'établissements communautaires de toutes sortes, afin que, là également, la vie vaille la peine d'être vécue. Je pense aux établissements de formation, à l'assistance médicale, à tout ce que l'on est aujourd'hui en droit d'exiger d'une société moderne et d'une Europe moderne.

Dans mon intervention, j'ai donné à ce point un peu plus d'importance, car je ne voudrais pas que l'on soupçonne ce rapport de vouloir traiter surtout des aspects économiques et techniques. Nous nous occupons certes des aspects économiques et techniques, car ils sont le point de départ pour l'action ; mais le jugement que nous portons sur les réalisations dépend toujours de la réponse que nous pouvons donner aux questions suivantes : Quel profit en retirent les hommes ? Quelle en est la signification pour la condition humaine ?

Monsieur le Président, l'institution des Communautés européennes et singulièrement la création d'un marché commun apportent à ceux qui s'occupent de politique régionale des éléments supplémentaires, pour une part entièrement nouveaux. L'expérience nous apprend par exemple que, lorsqu'on regroupe des espaces économiques, il n'est pas certain au départ que toutes les régions participeront de façon égale à l'accroissement éventuel du bien-être. Au contraire, il est vraisemblable — l'histoire en donne de nombreux exemples — que les régions déjà avancées progresseront beaucoup plus rapidement et que les autres resteront encore plus en retard, si l'on ne parvient pas à mener une politique d'équilibre raisonnée. Laisser s'accroître l'écart entre les régions, laisser s'instaurer une différence de niveau de bien-être ne peut pas être compatible avec les objectifs de la Communauté. C'est pourquoi nous demandons qu'une attention particulière soit accordée à la politique régionale.

Je ferai cependant immédiatement une réserve. Celui qui prétendrait que la naissance d'une telle Communauté implique également l'existence des moyens, au niveau communautaire, qui permettent une intervention globale et durable dans ce domaine, éveillerait de trop grands espoirs. Et si, dans certaines parties de notre Communauté, les espoirs devaient être déçus, ce serait un échec dangereux. Nous devons donc, en indiquant nos objectifs, montrer clairement où se trouvent les responsabilités sur le plan communautaire et — comme par le passé — dans les différentes nations.

J'ai parlé du danger que comporte une différence entre les niveaux de bien-être, et je voudrais m'ar-

rêter à un nouveau phénomène : le fait que certaines régions de notre Communauté, qui étaient autrefois des régions périphériques, deviennent maintenant en fait des régions de l'intérieur. Ce sont les régions bordant les pays de la Communauté et qui jusqu'à présent étaient coupées par les frontières, mais auxquelles la création de la Communauté pourrait donner la chance d'être développées et de se développer en commun comme régions.

Dans cette partie du rapport, il est dit que si l'on parvenait à déclencher dans ces régions un développement communautaire, cela pourrait donner un fondement politique supplémentaire à l'unification de l'Europe. En ce sens, ces régions méritent une attention particulière.

En outre, on se rendra facilement compte que la création d'un large espace économique pourrait susciter de grandes difficultés pour les régions qui sont dominées par des branches d'industrie dépassées, qui peut-être n'ont pas d'autre base sur laquelle s'appuyer et pour lesquelles il serait impossible de procéder à des reconversions ou d'offrir d'autres possibilités d'emploi à la main-d'œuvre mise en chômage par l'arrêt de certaines branches d'industrie. Il faut pour ces régions déployer une activité économique et de politique régionale particulière.

A cela s'ajoute que nous ne créons pas seulement un marché commun pour les produits industriels, mais qu'en raison de la mise sur pied de la politique agricole commune des problèmes tout à fait nouveaux et parfois même assez graves surgissent pour certaines régions agricoles, comme d'ailleurs pour toute l'économie agricole. On s'explique alors sans peine que l'accent soit ainsi mis sur la nécessité de la reconversion, surtout si l'on considère un pays comme la République fédérale qui était jusqu'à présent, par excellence, le pays des subventions dans de nombreux domaines et dans de nombreuses branches de l'économie agricole et qui jusqu'ici s'est protégée en pratiquant le système de l'écluse-amont pour les prix des produits importés ou même en empêchant les importations lorsqu'elles n'étaient pas indispensables en vue d'approvisionner le marché. Si maintenant des régions sont réunies, dont les unes sont régions importatrices, les autres régions d'excédents, un tel système ne fonctionne plus et il faut prendre des mesures pour que la population agricole n'ait pas à faire les frais des adaptations nécessaires, en ayant à faire face à des difficultés et peut-être à des diminutions de son revenu. La nécessité d'une politique agricole active est admise. Dans ce Parlement, nous avons eu toute une série de débats sur des questions de cette sorte.

De nombreux passages du rapport traitent de ce problème. Monsieur le Président, je voudrais ici, à titre exceptionnel, vous lire deux ou trois de ces passages pour vous montrer sommairement comment se justifie la nécessité d'une réorientation agricole.

Birkelbach

Il y est dit :

« Ce qui est essentiel, c'est que l'assainissement des régions agricoles de la Communauté n'obéisse pas exclusivement à des considérations de politique agricole. Il est évidemment indispensable d'accélérer le remembrement agricole, d'aménager la structure des agglomérations rurales, de moderniser les exploitations, de promouvoir la transformation des entreprises agricoles trop petites en entreprises rentables et d'améliorer l'infrastructure. Toutefois, ces mesures ne pourront être couronnées de succès dans le marché commun que si elles s'insèrent dans des considérations économiques générales. Ces dernières doivent reprendre notamment aux trois questions suivantes :

- a) Quelle sera la répercussion de l'amélioration des structures agricoles sur l'évolution de la production agricole ?
- b) Quelle doit être la politique de marché et de prix de la Communauté pour que la production des entreprises agricoles soit orientée de manière à garantir un revenu maximum aux agriculteurs sans en arriver à une surproduction ?
- c) Dans quelle mesure l'agriculture libérera-t-elle de la main-d'œuvre ? Devant quels impératifs la nécessité de procurer de nouvelles possibilités d'emploi à cette main-d'œuvre place-t-elle la politique régionale ?

A elle seule, cette dernière question montre déjà que l'assainissement des régions agricoles ne peut être entrepris exclusivement avec les moyens de la politique agricole. »

J'ai cru nécessaire de devoir souligner ce point car, si l'on veut une politique régionale qui soit un succès, ces régions doivent être au centre de nos préoccupations. Je ne veux pas présenter devant cette assemblée un résumé de tout le rapport. Cela prendrait trop de temps. Je voudrais seulement reprendre brièvement quelques grandes idées.

Le plan du rapport montre quelle a été la méthode suivie par la commission économique et financière. Par exemple, elle a d'abord étudié l'activité des différentes Communautés dans le domaine de la politique régionale. Elle a pu constater dans quelle mesure la Haute Autorité de la C.E.C.A. a été à même de mener une politique régionale active et d'apporter une contribution précieuse. En outre, la commission a tenté de montrer de quelle manière on doit parvenir et on parviendra à insérer la politique régionale de la C.E.C.A. dans la politique régionale générale. En outre, elle a montré comment la Commission de la C.E.E. a utilisé les suggestions faites dans des rapports précédents et dans des résolutions du Parlement européen et quelles initiatives la Commission et ses services ont prises de leur propre chef. Il faudrait s'attacher ici à toutes les conférences, comités et groupes d'experts qui ont été convoqués et examiner le travail qu'ils ont fait. Mais si je voulais en donner ne fût-ce qu'une brève esquisse, je dépasserais de

beaucoup le temps prévu. Je me permets de vous renvoyer au rapport, supposant que les personnes qui s'intéressent à la question pourront encore présenter les observations qu'elles estiment nécessaires pour compléter le rapport.

En tout cas, nous devons, en ce qui concerne l'activité de la Commission de la C.E.E., constater que celle-ci a pris de nombreuses initiatives. Mais au fond on voit bien qu'on pourrait faire sans doute encore plus, si la mobilisation des crédits budgétaires permettait d'approfondir les études et d'engager du personnel supplémentaire.

Le rapport traite ensuite des répercussions générales de la création d'un grand espace économique. Les différentes régions sont classées d'après leurs caractéristiques propres : les régions périphériques, c'est-à-dire les régions situées loin du centre de gravité, les régions agricoles, les régions limitrophes, dont j'ai dit il y a un instant qu'elles seront peut-être à l'avenir les régions de l'intérieur, et enfin les régions à production industrielle unilatéralement développée.

La partie suivante du rapport traite des conditions de succès de la politique régionale. Là, l'accent est mis sur la nécessité de développer la formation professionnelle. En ce qui concerne la question de savoir quelles autres conditions doivent être remplies, le rapport présente une analyse plus approfondie du développement des voies de communication, des moyens d'assurer un approvisionnement en énergie à des prix favorables, la réalisation d'une politique commerciale libérale. Cette énumération montre à elle seule l'ampleur des problèmes qui se posent dans chaque secteur particulier. Sur ce point également, on voit combien il faut tenir compte des dispositions du traité.

La partie du rapport consacrée aux instruments et aux méthodes de la politique régionale dans les pays membres de la Communauté et dans la Communauté elle-même fournit toute une série d'appréciations. Le rapport traite d'abord du mode d'activité des organismes publics dans les différents pays. En outre, il juge dans quelle mesure la politique de la C.E.C.A. et de l'Euratom a été jusqu'à présent adaptée à certains objectifs de politique régionale.

Parmi les instruments qu'il fallait étudier, la Banque européenne d'investissement joue un rôle de premier plan. Aux termes de l'article 130 du traité de la C.E.E., la Banque d'investissement est d'abord une banque européenne de développement. Lorsqu'on en examine d'un peu plus près les statuts, on constate que ses possibilités d'action sont extrêmement restreintes. Cela se manifeste surtout dans certaines dispositions rigides relatives à sa gestion en matière de politique du taux d'intérêt. Certaines remarques sont faites dans le rapport à ce sujet. Il donne également certaines indications sur la manière dont on pourrait utiliser d'une manière plus souple cet instrument qu'est la Banque d'investissement, la Commission de

Birkelbach

la C.E.E. étant mise en mesure d'agir comme « tiers organisme », par analogie avec les Etats membres. En effet, aux termes du traité et du protocole sur les statuts de la Banque d'investissement, des « tiers organismes » peuvent accorder des réductions de taux d'intérêt pour des prêts accordés par l'entremise de la banque d'investissement. C'est là une idée qu'il faudrait encore creuser.

Lorsqu'on considère le fonds social, on est amené à reprendre toutes les conclusions que notre commission sociale a présentées en différentes occasions et qui ont trait à l'extension des compétences et à une plus grande liberté d'action du Fonds social.

Un passage est consacré au fonds qui sera créé pour l'amélioration des structures agricoles. Je tiens à rappeler ici la recommandation du Parlement européen aux termes de laquelle ce fonds doit être mis sur pied de manière que l'on puisse, avec lui et avec la politique d'adaptation des structures de marché et de production, mener une politique de développement des économies régionales. L'activité de ce fonds doit donc s'intégrer dans une conception générale du développement des économies régionales.

On ne peut analyser que de façon très sommaire les indications d'ensemble qui sont données dans le rapport sur les possibilités offertes dans le domaine de la politique agricole d'infrastructure, de la réadaptation et de la formation professionnelle, de la politique des transports, de la politique d'industrialisation, du développement du tourisme et ainsi de suite dans les différentes régions.

Dans le rapport, on envisage des mesures particulières à appliquer dans les régions de la Communauté qui, pour des motifs politiques, ne peuvent pas se développer. C'est parmi celles-ci que se rangent les régions qui bordent le rideau de fer et notamment Berlin. De même, les régions qui, par leur situation excentrique, sont quelque peu désavantagées sont étudiées tout particulièrement.

Dans le rapport, on a accordé relativement peu de place aux problèmes de la déconcentration. Mais ce n'est pas que l'on n'en ait méconnu l'importance. A la commission, la conception dominante était que la plupart du temps il s'agit non pas de véritables régions en voie de développement ou en difficultés, mais plutôt et très fréquemment de régions qui bénéficient d'un niveau élevé de bien-être. Dans ces régions, il faudra d'abord prendre des mesures nationales. De l'avis de la commission, elles auraient un effet, même si l'on provoquait le développement non pas tant du point de vue négatif de la déconcentration que dans l'intention de donner plus d'attraits aux régions qui étaient jusqu'à présent menacées par l'exode, de manière que l'attrait des régions de concentration ne se fasse davantage sentir.

Monsieur le Président, je me permettrai d'analyser les conclusions du rapport. Suivant la première de

celles-ci, la politique régionale dans son ensemble doit s'insérer dans une politique économique à long terme ; suivant la seconde, les possibilités d'action des institutions européennes doivent être améliorées et il faut mettre à leur disposition les moyens propres en plus grand nombre. Il faut aussi contribuer à un meilleur regroupement des instruments propres. On ne pourra à la longue maintenir des fonds aussi nombreux et aussi divers.

Mais c'est précisément à propos de ces exigences que notre commission a voulu être très prudente. Nous ne pensons pas que dans l'état actuel des choses nous aurions pu accélérer l'évolution par des propositions spectaculaires. Nous avons indiqué que l'on peut parvenir graduellement, et en tenant compte des difficultés du développement, à une politique régionale des Communautés et des Etats membres qui soit vraiment réalisable.

En énumérant ou en définissant les grandes lignes d'une telle politique régionale, nous avons certes souligné que les Communautés ont une responsabilité centrale du fait que désormais un grand espace est en train de naître. Mais nous avons également demandé que les intéressés, c'est-à-dire les pays et les services des administrations communales, participent pleinement à la mise en application pratique et que leurs initiatives puissent s'affirmer. Le rapport conclut que dans le financement et l'organisation la Communauté n'interviendra en général qu'à titre subsidiaire, ce qui paraît évident.

Les principaux points que je viens d'exposer sont résumés dans une proposition de résolution qui vous est soumise. Je voudrais relever deux propositions sur lesquelles je n'avais pas jusqu'à présent attiré particulièrement votre attention.

Tout d'abord, on peut être certain que, sur la base de l'article 92 du traité, qui stipule l'interdiction des aides et sur la base d'autres articles similaires, la Commission de la C.E.E. recevra un grand nombre d'informations sur les pratiques, les motifs et les modalités d'organisation et ainsi de suite, dans le domaine de l'aide des Etats. Le fait que l'on doive conclure de ce texte du traité à une certaine compétence de la Communauté pour la coordination, pour une certaine communautarisation, si vous me passez le terme, de la politique régionale conduit à penser qu'il pourrait et devrait y avoir en Europe, pour la première fois, un service qui serait une sorte de service central de documentation et d'information, non pas spécialisé pour certaines questions, mais un service d'information générale et scientifique. Nous pensons que des milliers de nos concitoyens qui exercent leur activité dans les services des administrations communales et de nombreux autres intéressés, par exemple les directions des entreprises, devraient pouvoir s'informer auprès d'un service, autant que possible unique, sur ce qui peut être fait, sur ce qui a été expérimenté, sur ce qui peut être donné comme aide et quelles sont les voies qui s'offrent à cet effet.

Birckelbach

Ce serait donc une proposition dont devraient s'occuper le Parlement européen et la Commission de la C.E.E.

La seconde proposition tend à ce que des efforts soient faits en vue d'établir, par un moyen institutionnel, des contacts permanents entre les représentants des administrations communales et les exécutifs de nos Communautés. Je crois qu'il serait bon que non seulement des conférences aient lieu de temps à autre, mais que les représentants des services des administrations communales locales, du fait qu'ils ont accès directement à certaines informations, à certaines conférences et à certaines réunions, puissent voir combien nous sommes déjà avancés sur le plan des réalisations dans l'évolution européenne. Ils pourraient ainsi se rendre compte qu'il ne s'agit plus seulement de déclarations tapageuses de la volonté d'unifier l'Europe, mais que des actions sont déjà en cours, auxquelles ils peuvent à leur tour participer directement. Par là, cette initiative aurait une grande valeur politique et éducative.

En conclusion, je dirai, Monsieur le Président, qu'il ne m'a évidemment pas été possible, dans ce court laps de temps, de montrer toute la diversité de formes que prennent la politique régionale et les possibilités d'action. Mais il est peut-être permis de tirer une conclusion politique. Si dans certaines régions de notre Communauté les citoyens avaient l'impression que leur région est considérée comme perdue et négligée, qu'ils en récoltent uniquement les inconvénients, alors que d'autres bénéficieraient des avantages de l'opération, alors le nationalisme d'autrefois resurgirait sous une forme nouvelle. Une politique régionale couronnée de succès permettrait de prouver et d'asseoir sur de fortes bases la solidarité européenne.

C'est la raison pour laquelle la commission économique et financière a estimé qu'il était si important de vous soumettre ce rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est assurément difficile d'intervenir sur un rapport tel que celui que vient de vous présenter M. Birckelbach. D'abord parce qu'on ne voit pas ce qu'on pourrait ajouter à un document aussi complet qu'il est tout au plus possible de paraphraser sur certains points. Ensuite parce qu'il est conçu non seulement en fonction du temps présent, mais dans l'optique de plusieurs perspectives d'avenir.

Pour ces deux raisons, de nombreux problèmes, tant actuels que futurs, surgissent à chaque instant. Il ne peut évidemment pas être question de les retenir tous. Je me bornerai, pour ma part, bien que j'aie l'honneur de m'exprimer au nom du groupe auquel j'appartiens, à en souligner quelques-uns.

Au préalable, je voudrais rendre à M. Birckelbach un hommage auquel cette assemblée voudra certainement se joindre. Je me trouve dans une position un peu spéciale pour le faire, car il est mon président de groupe, mais cela ne m'empêche pas de conserver mon indépendance — il le sait très bien — et de m'exprimer avec une entière objectivité.

M. Birckelbach nous a déjà donné, il y a deux ans, un rapport fort remarquable qui fait vraiment autorité dans les annales de notre Parlement. Ce rapport était consacré au double problème de l'adhésion et de l'association aux Communautés européennes. Aujourd'hui, je crois qu'il va encore laisser dans les archives un document qui comptera, qui fera date, qui restera et, de cela, nous devons tous lui être reconnaissants.

M. Birckelbach a brossé un tableau véritablement excellent de ce qu'on pourrait appeler une philosophie de la politique de développement régional. J'en ai retenu un certain nombre de grands principes qui m'ont fortement impressionné.

D'abord un principe qui, à vrai dire, est plutôt une constatation : toute action communautaire a nécessairement des incidences dans le domaine régional. Il s'ensuit que l'action communautaire ne peut pas se désintéresser des répercussions qu'elle est appelée à avoir dans ce domaine.

Le deuxième principe, c'est que la politique régionale communautaire doit assurément être une politique diversifiée. On ne la concevrait pas autrement. Mais elle doit cependant demeurer une politique unique, exercée par la Communauté et pour la Communauté comme telle. Il ne peut donc pas être question de pratiquer demain autant de politiques régionales qu'il existe de régions au sein de la Communauté des Six et, éventuellement, d'une Communauté plus large. Cela nous conduirait à un morcellement qui signifierait la ruine de toute action efficace.

Le troisième principe, M. Birckelbach l'a remarquablement mis en lumière dans son intervention, c'est la nécessité d'inscrire cette politique régionale communautaire dans une politique économique, conçue, a-t-il dit, à moyen terme.

Et enfin, quatrième et dernier principe que l'on peut ranger parmi ceux qui présentent un intérêt fondamental, en aucun cas, la politique régionale de la Communauté européenne ne doit avoir pour effet d'accentuer et à plus forte raison de créer des inégalités entre les régions existantes.

C'est là un point d'une importance capitale. L'action de la Communauté se retournerait contre son but s'il apparaissait que les Communautés et, en particulier, la Communauté économique européenne servent les intérêts de certaines parties du territoire de nos Etats membres et non pas l'intérêt de l'ensemble.

Dehousse

Je suis persuadé que, le jour où elle sera complètement élaborée et à plus forte raison où elle entrera en action, la politique régionale de la Communauté européenne aura une conséquence que ses promoteurs n'aperçoivent peut être pas encore pleinement à l'heure présente mais à laquelle j'ai la faiblesse d'attacher une très grande importance : c'est d'agir dans le sens d'un meilleur équilibre.

Cet équilibre, je le conçois sur la base d'une trilogie : fédération européenne quelle que soit exactement sa nature juridique, et je ne reprends pas ce point-là ; Etats membres ; régions. Pareille trilogie est de nature, à mon avis, à assurer un meilleur fonctionnement de nos Etats nationaux. Elle aboutit à combiner deux principes qui semblent en apparence contradictoires, mais qui sont en réalité complémentaires : une centralisation plus grande, et pour cause, dans la direction des institutions européennes et, en sens inverse, une décentralisation poussée à l'intérieur des Etats membres, dans l'intérêt des régions.

J'ai indiqué que je ne croyais pas possible de relever tous les problèmes abordés par M. Birkelbach. Je vais simplement m'attacher à quelques-uns d'entre eux. Etant donné l'importance extrême que revêt la politique régionale communautaire, une des questions primordiales est évidemment celle des moyens d'exécution, c'est-à-dire des instruments par lesquels cette politique va s'accomplir et des moyens financiers qui seront mis à la disposition des organes précités.

M. Birkelbach en a énuméré plusieurs dans son rapport et il a fort justement souligné l'importance d'une coordination entre eux. Il est un point qui m'a paru important aussi, c'est le passage du rapport et de la résolution qui envisage la création d'un nouveau groupe de travail — un et non plus — qui recevrait des attributions très précises, par exemple l'étude de la création d'un centre d'information. Rien de semblable — je ne l'apprends à personne — n'existe pour le moment à l'échelle européenne. C'est une très grave lacune qu'il est urgent et essentiel de combler.

Je voudrais également que l'attention du groupe de travail soit attirée sur certaines infirmités qui frappent les organismes auxquels on peut envisager de faire appel pour l'exécution d'une politique régionale communautaire.

La Banque européenne d'investissement est toute désignée, par exemple, pour épauler une politique de ce genre ; elle a même été créée en partie dans ce but. Mais elle ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour lui permettre d'entamer et de mener à bien une pareille action à une pareille échelle.

Il y a aussi le problème du taux d'intérêt qu'elle pratique et dont M. Birkelbach a constaté dans son rapport qu'il était très élevé quand il s'agit de prêts à des collectivités locales qui ont précisément besoin d'être aidées et pour lesquelles le service d'intérêts aussi lourds risque de représenter une charge exagérée.

Il serait donc sage que le groupe de travail s'intéresse à ce double aspect de l'action de la Banque européenne d'investissement : accroissement de ses moyens financiers, d'abord, si l'on veut qu'elle apporte un soutien réel à des politiques locales, abaissement de son taux d'intérêt, ensuite.

Le rapport de M. Birkelbach a mentionné aussi le Fonds social et le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles. Je laisse le second de côté puisqu'il n'existe pas encore.

Si l'on veut que le premier présente quelque utilité dans le cadre d'une politique régionale communautaire, il serait temps de penser à élargir ses compétences dans le sens qui a été naguère préconisé par le rapport de notre collègue Mme Elsner. Il serait temps, notamment, de lui donner des attributions nouvelles en ce qui concerne l'éducation et la formation professionnelles, ainsi que la construction de logements au profit des travailleurs étrangers.

Un autre problème auquel je désire encore consacrer certains développements est celui des contacts entre les institutions européennes et les collectivités locales. C'est un problème sur lequel je voudrais attirer l'attention toute particulière des membres de l'exécutif du Marché commun qui me font l'honneur et l'amitié de m'écouter.

Il existe un moyen très facile de régler ce problème en un tournemain. Il consiste à dire que la politique régionale sur le plan national est de la compétence des gouvernements nationaux et par conséquent que la Communauté leur laisse le soin d'être ses collaborateurs et, le cas échéant, ses échelons d'exécution pour une politique régionale communautaire.

Cela fait penser à la réponse de Cyrano : « C'est un peu court, jeune homme ! » Le raisonnement, est en effet, un peu simple, même un peu simpliste. Les gouvernements nationaux ne sont pas nécessairement les interprètes les plus qualifiés ni les plus objectifs des aspirations régionales. Ils peuvent être influencés ou dominés par toutes sortes de majorités, politiques ou ethniques, et cela peut les amener à ne pas tenir un compte suffisant des aspirations régionales de certaines parties de l'Etat membre intéressé.

Je me rends très bien compte qu'il ne peut pas être question pour les exécutifs de passer par-dessus la tête des gouvernements nationaux. Pareille vue serait dénuée de tout réalisme. Dans l'état actuel des relations internationales et même des relations communautaires, les gouvernements n'accepteraient pas de disparaître en tant qu'échelons à ce niveau-là. Insister dans une pareille direction n'aurait qu'un résultat : mettre ou risquer de mettre les exécutifs, et en particulier l'exécutif du Marché commun, dans une situation embarrassante et fort peu enviable vis-à-vis des gouvernements nationaux.

Une autre considération à retenir, lorsqu'on essaye de trouver une solution à l'important problème des

Dehousse

contacts, est qu'il ne faut pas rendre les pouvoirs locaux impuissants. S'il ne faut pas éliminer les gouvernements, il ne convient pas non plus d'élaborer une construction juridique, politique, dans laquelle les pouvoirs locaux ne possèderaient aucun moyen de se faire entendre par les institutions communautaires.

A me voir ainsi « disséquer » les différents éléments de la question, vous avez certainement l'impression, mes chers collègues, qu'elle ressemble à la légendaire quadrature du cercle, autrement dit qu'on ne trouvera pas le moyen de la résoudre. Je ne le crois pas. Je signale à l'attention de ceux des membres de ce Parlement qui l'ignorerait qu'il existe au sein de ce Parlement un organisme qui n'a pas jusqu'à présent de statut officiel, puisqu'il n'est pas une commission réglementaire du Parlement. C'est l'intergroupe des pouvoirs locaux, constitué il y a quelque temps et présidé par notre collègue, mon compatriote, M. Charles Janssens. L'intergroupe des pouvoirs locaux s'est préoccupé de rechercher une solution à ce problème des contacts et, sans que les idées exposées au sein de cet organisme puissent avoir autre chose qu'une valeur officieuse, deux de celles-ci apparaissent cependant bien clairement.

La première a trait à l'intérêt marqué qu'il y aurait pour les institutions communautaires et, j'y insiste encore une fois, pour l'exécutif du Marché commun, à consulter de grands organismes spécialisés dans la connaissance des problèmes relatifs aux pouvoirs locaux. Je pense évidemment à l'Union internationale des villes et communes. Mais je pense aussi et même surtout au Conseil des communes d'Europe, organisation extrêmement puissante, possédant des ramifications dans des milliers de communes, non seulement dans nos six pays, mais en dehors d'eux. Une telle association apporterait à l'exécutif du Marché commun, s'il la consultait, au moins deux éléments : le concours de sa compétence et de ses connaissances ainsi qu'un appui très précieux.

Malgré tout l'intérêt qui s'attache au Conseil des communes d'Europe, cela ne suffit pas encore puisqu'il s'agit d'une organisation privée.

Le vrai problème est celui du contact — sous quelle forme, quand, comment ? — avec les pouvoirs locaux proprement dits. A cet égard, trois membres de votre Parlement, M. Pedini, M. Charles Janssens et moi-même avons introduit un amendement au dernier alinéa de la résolution annexée au rapport de M. Birkelbach, amendement accepté par le rapporteur.

Je me permets d'en donner lecture afin de simplifier et d'accélérer la procédure, ce qui ne déplaira certainement pas au président de cette assemblée. Nous proposons de remplacer le dernier alinéa de la proposition de résolution par le texte suivant : « propose d'élargir et d'approfondir les contacts d'information entre les institutions européennes et les représentants des pouvoirs locaux des Etats membres. »

Cet amendement ne suggère donc pas autre chose que des contacts d'information. C'est une procédure de consultation. Il ne s'agit pas de substituer les autorités locales aux gouvernements nationaux, mais de leur donner le moyen de se faire entendre. A ce titre, une procédure de consultation paraît être un moyen modéré en même temps que très approprié.

L'amendement fait aussi allusion aux « représentants des pouvoirs locaux des Etats membres ». A première vue on aurait pu penser à préciser « les représentants élus ». Mais vous n'ignorez pas que, dans certains pays, les bourgmestres, par exemple, ne sont pas élus, mais désignés par le pouvoir et même par le pouvoir central.

Notre amendement vise les représentants officiels mais pas nécessairement élus. C'est pourquoi cet adjectif n'a pas été employé.

Que faut-il entendre par pouvoirs locaux ? C'est fort simple, mais il n'est pas inutile de le préciser. Il faut d'abord entendre les communes, dont on ne soulignera jamais assez qu'elles sont la cellule-mère de la démocratie, que nos sociétés, nos Etats, sont passés par là et même sont partis de là, que c'est dans la commune que l'administrateur est en contact le plus direct avec la population.

Au delà de la commune, il faut encore ranger parmi les pouvoirs locaux — la terminologie varie suivant les pays — les provinces chez les uns, les départements chez les autres. Je n'hésite pas à dire qu'il faut envisager aussi, là où elles existent, les associations intercommunales ou interprovinciales. Dans mon pays, par exemple, existent des associations intercommunales qui poursuivent, sur des objets d'utilité publique, des activités économiques de la plus haute importance, intéressant certaines parties du territoire. Les exclure d'une procédure de consultation parce qu'elles ne constituent pas des cellules telles que les provinces ou les communes, serait commettre une erreur. C'est pourquoi j'ai tenu à donner cette exégèse.

Il est absolument indispensable, Monsieur le Président, si l'on veut édifier une politique communautaire non seulement efficace, mais recueillant l'accord et la sympathie des populations intéressées, que l'on se décide à sortir des cadres un peu trop jacobins — dans ma bouche, quelle concession ! — un peu trop centralisateurs du traité de Rome.

Il y a dans la vie d'aujourd'hui d'autres réalités que les Etats. C'est précisément l'intérêt du Marché commun de les faire réapparaître, d'en souligner l'importance, de leur donner un visage tout à fait nouveau.

De telles réalités ne peuvent pas être ignorées. En demandant que, pour ne pas les ignorer, on organise avec elles une procédure de consultation, encore une fois, je ne crois vraiment pas dépasser les limites d'une saine modération en même temps que d'un honnête réalisme européen.

Dehousse

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations que je voulais présenter. D'autres de mes amis interviendront sur ce rapport. Notre groupe est profondément convaincu que le problème abordé dans le document de M. Birkelbach est un problème de la plus haute actualité, de la plus grande importance et de la plus extrême urgence. C'est ce sentiment-là que, pour ma modeste part, je me suis efforcé d'exprimer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'amendement présenté par MM. Dehousse, Janssens et moi-même ne pouvait trouver meilleur avocat que M. Dehousse qui, grâce à son expérience, vient d'en expliquer la portée. J'ajouterai simplement que le groupe démocrate-chrétien tient à féliciter vivement M. Birkelbach pour son travail très précieux qui enrichit l'expérience de notre Parlement.

Certes, il n'est pas possible de croire à la construction de notre Europe si l'on ne tient pas soigneusement compte de la réalité régionale. Nous ne manquons pas de motifs d'ordre économique et moral qui doivent nous y inciter.

Il y a surtout le besoin urgent d'une justice distributive. Si la Communauté se donne pour but de relever le niveau de vie des populations, les hommes qui gouvernent les Communautés ont le devoir d'atténuer les disparités de revenu, de contrôler les revenus du capital, de freiner l'essor social et économique là où il se manifeste au détriment d'autres ressortissants de la Communauté. La politique régionale répond donc non seulement à une exigence de justice à l'intérieur de la Communauté, mais aussi à une exigence d'ordre économique : notre devoir est de rechercher, précisément pour les promouvoir, quelles sont les caractéristiques structurelles de chaque unité régionale et quelle en est la productivité.

Nous devons donc considérer la politique régionale non seulement d'un point de vue théorique, mais aussi pour établir des prévisions complètes. La Communauté ne doit pas seulement réaliser une meilleure coordination des politiques régionales et, dans le plan de coordination, mieux équilibrer la politique scolaire, la politique des infrastructures, la politique sociale ou de celle des investissements ; elle est également créatrice de faits nouveaux qui influent sur la politique régionale. Le fait même de sa réalisation peut inciter certaines régions, dont certaines activités économiques sont en retard, à trouver de nouvelles raisons de vie et d'expansion.

C'est pourquoi je souhaite, en votant la résolution proposée par M. Birkelbach, que la politique régionale se rattache toujours davantage à cette politique de programmation dont on a parlé hier à propos de l'exposé de M. Marjolin.

Pourquoi établir des liens entre la politique régionale et la politique de programmation ? Pour la raison que l'action de la Communauté, modifiera profondément les prévisions actuelles et fera apparaître des situations nouvelles dont les répercussions influenceront sur la structure même de nos entités régionales ; également à l'échelon de la région, nous devons nous associer au dynamisme de la Communauté.

Que sera cette Communauté dans les années futures ? Cherchions-nous peut-être à nous acheminer vers une politique autarcique par l'effet de laquelle l'Europe se repliera sur elle-même ? Ou bien voulons-nous que l'Europe devienne pareille à une fenêtre ouverte sur le monde et qu'elle regarde avant tout vers les pays économiquement déshérités ? Je pense en vérité que l'avenir de l'Europe est dans le monde. Si dorénavant l'Europe déploie son activité surtout en faveur de l'Afrique, n'en résultera-t-il pas de nouveaux stimulants, pour le midi de l'Italie et le midi de la France ?

Mais je dirai aussi que, si le groupe démocrate-chrétien votera avec plaisir cette résolution, c'est pour d'autres motifs encore. D'abord, en raison de la procédure qui a permis d'aboutir à sa rédaction. Un groupe de travail, institué auprès du Parlement et présidé par M. Janssens, s'est occupé de ce domaine. Outre le rapporteur, M. Birkelbach, d'éminents représentants d'administrations locales venus de tous les pays de la Communauté ont participé à ses travaux. J'ignore dans quelle mesure ce groupe est compatible avec le statut du Parlement ; en tout cas, il est utile, puisque dans ces réunions nous pouvons recueillir les avis des experts de la Communauté ou dans des administrations de nos pays.

Mais nous voterons cette résolution surtout pour une autre raison : c'est que la politique régionale nous apparaît comme un facteur de développement du civisme de notre Europe. Le processus d'intégration européenne est un phénomène que l'on ne doit pas suivre uniquement dans les milieux politiques et les parlements ; il doit s'appuyer sur la réalité concrète des institutions civiles que constituent nos pays, et avant tout sur les communes libres.

Certes, nous ne pouvons pas nouer de relations avec les autorités locales en passant par-dessus les autorités nationales ; au contraire, celles-ci doivent devenir toujours davantage l'instrument irremplaçable des directives générales dans lesquelles se manifeste la politique économique de la Communauté. Mais, du point de vue communautaire, le fait de rechercher des contacts avec les pouvoirs locaux importe surtout parce qu'il permet de rencontrer ceux qui, en Europe, que ce soit à l'échelon communal, provincial ou régional, sont mieux en mesure de servir l'homme et la société.

Nous mobiliserons ainsi les centres modestes, mais sensibles en même temps, de la vie politique et les emploierons à la construction de la nouvelle Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Rossi. — Monsieur le Président, je veux tout d'abord, au nom du groupe libéral, remercier notre rapporteur M. Birkelbach pour l'étude très détaillée et très objective qu'il nous soumet aujourd'hui. Il a excellemment analysé la situation des différentes régions, exposé l'action menée par les exécutifs et en même temps constaté avec beaucoup de franchise tout à la fois la dissémination des moyens dont disposent les Communautés en même temps que les difficultés de leur mise en œuvre. Je ne reviendrai donc pas sur l'étude qu'il a faite ; je limiterai mon propos, maintenant à titre personnel, à l'aspect politique du problème régional en Europe.

Mais, mes chers collègues, si j'ai choisi cette optique, c'est parce qu'à mes yeux nul problème n'est peut-être plus politique que le problème régional. Nul problème ne doit donc autant nous préoccuper, d'autant qu'à peu près tous ici nous sommes à la fois des élus européens et des élus locaux, et que nous devons aujourd'hui donner la preuve de notre aptitude à faire la synthèse entre les problèmes de l'Europe et les problèmes des régions que nous représentons.

Je dirai même que cette affaire, du point de vue de la future Europe politique, est tout aussi importante que la question institutionnelle. En effet, une politique régionale vraiment européenne conduit tout droit à un dialogue Europe-Communes qui, au delà de la prise en considération des seuls problèmes nationaux, accélérera l'intégration politique plus que n'importe quel traité ne pourrait le faire.

L'importance de ce dialogue entre l'Europe et les collectivités locales n'échappe ici à personne et je rends hommage à l'action qui a été menée par l'intergroupe des élus locaux. L'intergroupe, présidé par notre collègue M. Janssen, n'a cessé de rappeler depuis longtemps que l'Europe n'est pas seulement une affaire de traités, mais qu'elle est surtout une affaire de contacts avec l'opinion publique, et nul mieux que les élus locaux ne connaît cette opinion publique.

Voilà pourquoi, de toutes les questions que peut suggérer le présent débat, il en est une qui me paraît capitale. Allons-nous, aujourd'hui, confirmer que la politique régionale est d'abord une affaire des Etats et que les Communautés européennes, comme le dit la proposition de résolution, n'interviennent que subsidiairement ?

Allons-nous donc limiter nos ambitions à totaliser les problèmes régionaux difficiles de chacun des Etats sans chercher à les régler dans le cadre de la Communauté ? Ou bien, au contraire, voulons-nous organiser une action d'ensemble qui nécessitera non seulement cette meilleure coordination des moyens d'intervention des communautés qui nous est suggérée par le rapport et la proposition de résolution, mais aussi et surtout

nécessitera, d'une part, de fixer une doctrine européenne et, d'autre part, d'amorcer les débuts d'un programme communautaire.

En d'autres termes, accepterons-nous de maintenir l'accent national sur la politique régionale ou allons-nous, au contraire, essayer de lui donner un accent un peu plus européen ? Le choix est d'importance, vous vous en rendez compte. Dans l'hypothèse de la prédominance nationale, le rôle de l'Europe se limitera véritablement à des actions de premier secours pour les régions les plus défavorisées. Les communautés pareront au plus pressé, mais, n'ayant pas les moyens d'une action d'ensemble et à long terme, elles ne pourront pas empêcher d'autres difficultés de naître dans d'autres régions. C'est la situation actuelle : tout semble se passer comme si l'on avait admis, une fois pour toutes, qu'en entrant dans le Marché commun, chaque Etat avait apporté — si j'ose m'exprimer ainsi — un certain nombre de « croix à porter ». Chacun garde ses riches et met ses pauvres en commun pour la répartition d'une malheureuse aumône.

L'autre hypothèse est celle où l'Europe décide d'instituer entre les Etats ce programme commun dont je parlais, programme qu'elle inspire et qu'elle guide.

Quant à moi, je choisis cette deuxième formule car il est à la fois hypocrite et sans efficacité de faire croire à ces régions en difficulté à la sollicitude de l'Europe si celle-ci ne tente pas des actions d'ensemble autres que la charité.

Vous comprendrez aussi pourquoi je me suis attaché aux aspects politiques et non pas techniques. En effet, ce débat a été l'occasion de parler politique dans une assemblée où nous sommes, ne l'oublions pas, des élus. C'est d'ailleurs peut-être l'un des problèmes de la démocratie moderne que cette difficile rencontre entre l'élu et le technicien.

L'élu, ici comme dans nos parlements nationaux, est attiré, fasciné par la technicité et s'y adonne volontiers sans toujours se rendre compte s'il se place dans une position défavorable. A l'inverse, les techniciens ont la nostalgie du pouvoir. Ils le grignotent par des mesures indirectes avec un regret plus ou moins avoué de n'en avoir pas les apparences officielles.

Le drame de la démocratie moderne réside dans le fait qu'entre l'élu et le technicien la vieille démarcation des missions s'estompe de plus en plus souvent par notre faute et généralement à notre détriment.

Ainsi donc, vous concevrez avec moi qu'il n'est pas possible de réaliser une politique régionale européenne digne de ce nom si nous n'avons pas pris aujourd'hui l'option politique d'en faire une chose européenne et non plus nationale, et si nous n'avons pas décidé de définir une doctrine et de proposer un programme commun.

Avons-nous, en effet, une doctrine d'ensemble ou, plus exactement, sommes-nous même d'accord sur les

Rossi

mots de « politique régionale » ? Dans un ensemble à plusieurs langues, il n'est jamais inutile de redéfinir les mots. Je soumettrai donc à votre réflexion quatre très brèves questions.

Voulons-nous une formule de mutualité régionale ? C'est un peu ce qui se fait dans plusieurs de nos pays. Ou bien souhaitons-nous une formule d'aménagement d'un territoire qui, elle, ne consiste plus à faire payer aux régions riches une dîme pour les régions pauvres, mais nécessite un programme complet d'infrastructures ?

Allons-nous nous contenter de rééquilibrer le territoire européen par une nouvelle répartition des moyens de production ? C'est ce que nous appelons, en France, la décentralisation qui consiste à faire vivre, et très modestement, la province de quelques miettes de la capitale.

Ou bien voulons-nous, au contraire, créer dans les régions des moyens nouveaux de production et leur donner ainsi des chances nouvelles ?

Allons-nous continuer à vivre sur un clivage sommaire : les régions en détresse et les autres, sans considérer que, dans ces dernières, il y a des gradations ? Ainsi, de nombreuses régions, dont celle que je représente, commencent à se poser de très difficiles problèmes, qui ne sont cependant pas assez spectaculaires pour attirer l'attention de l'opinion publique.

Enfin, dernière question de doctrine, choisissons-nous nettement entre une politique de concentration urbaine et de répartition géographique, autrement dit, allons-nous laisser continuer cet exode inhumain des gens vers des villes monstres ou, au contraire, allons-nous essayer de permettre aux populations de rester dans leurs villages et leurs bourgs d'origine ?

Voilà, mes chers collègues, quelques-unes des questions auxquelles il nous faudrait répondre si nous voulons donner à la politique régionale une doctrine. Mais il n'y a pas que les problèmes de doctrine, il y a aussi les problèmes d'organisation et je pense, comme notre rapporteur, qu'il faut coordonner les actions des Communautés. Il est absurde, en effet, que la demi-douzaine de moyens d'intervention financière soient répartis entre les trois exécutifs et que la banque ne puisse, pour des raisons de taux de change ou de garanties de change, donner le maximum de ses possibilités. Et, puisque je parle de la banque, je voudrais interroger l'exécutif sur un point particulier. Est-il exact que le Conseil de ministres ait renvoyé à la banque un certain nombre de projets d'investissements dans les pays associés sans lui donner pour autant les moyens correspondants. Il est bien évident que je suis tout à fait d'accord pour que les Etats fassent intervenir la banque en faveur des Etats associés, mais il ne faudrait pas qu'ils oublient de lui apporter les moyens correspondants.

Mais cela suppose un minimum de programme commun.

Je n'ai pas voulu employer le mot « plan » parce que, de pays à pays, il prend dans les discussions doctrinales un sens parfois si fort qu'il provoque des malentendus.

Loin de moi l'idée d'en proposer ici une application rigide. Je voudrais pourtant vous soumettre l'observation et l'expérience d'un libéral.

J'appartiens en effet à un pays où l'institution d'un plan fut en son temps très controversée. Puis, nous nous sommes aperçus, à l'expérience, que planification et entreprise privée faisaient bon ménage. Au point que je ne sais pas si aujourd'hui l'entreprise privée accepterait de ne plus posséder ce cadre très large qui la renseigne, la guide sans l'obliger, au mieux lui facilite le travail, et, au pire, lui laisse prendre les risques qu'après tout comporte un régime libéral.

Je crois aussi qu'après ce contact avec le libéralisme nos planificateurs éprouveraient des regrets si leurs études et leurs projets n'avaient plus à l'avenir pour « personnages » les entreprises privées avec leur souplesse d'action et leur dynamisme.

Mes chers collègues, on s'inquiète souvent à tort devant l'idée de « plan », car on y voit l'amorce d'une révolution économique. C'est inexact, croyez-moi. Un plan ne peut pas changer les principes d'une économie si son élaboration et sa poursuite sont contrôlées démocratiquement. Le risque d'un plan, ce n'est pas le dirigisme, c'est la technocratie. A nous de faire notre métier d'élus.

En échange, le seul domaine où nous n'ayons pas fait de planification, c'est justement celui qui nous occupe aujourd'hui, la politique régionale, car nos plans, pour des raisons d'urgence, ont été beaucoup plus des plans de production que des plans de régionalisation. Et, reconnaissons-le, malgré la compétence des fonctionnaires qui ont la charge de l'aménagement du territoire, les résultats sont restés modestes. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils appartiennent à des administrations différentes et, comme les moyens d'intervention européens relèvent aussi d'exécutifs différents, ces fonctionnaires ont la rude tâche de coordonner leur action sans arbitre, ils travaillent sans moyens réels et, un peu comme dans les domaines européens, sans moyens financiers importants mais surtout sans qu'un plan régionalisé leur ait jamais été fourni.

Je voudrais, mes chers collègues, rester dans l'esprit plus limité de ce programme commun et de ce plan dont je parlais tout à l'heure et dont il convient de préciser la nécessaire progressivité.

Il faut alors distinguer trois domaines principaux de l'action des autorités : l'infrastructure, l'investissement public et l'investissement privé.

Il me semble au moins indispensable, dès maintenant, qu'en réponse aux questions que je posais plus haut les Communautés aient la possibilité de s'engager

Rossi

ou s'engagent de leur propre initiative dans une conception et une organisation progressive de l'infrastructure de l'Europe.

C'est sur ces moyens de la Banque européenne d'investissement que doit se modeler cette physionomie nouvelle des régions de l'Europe. Ceci peut être le premier volet, de réalisation immédiate, d'un programme commun.

En ce qui concerne l'investissement public, il faut bien constater la part importante que représente le budget d'équipement dans chacun de nos États. Comment ne pas souhaiter alors, et peut-être même réclamer, que soit, dans les plus brefs délais, organisée une coordination des investissements publics ? Prolongeant alors l'effort sur l'infrastructure, une telle action européenne façonnerait d'une manière dynamique et décisive la géographie économique de notre Communauté. C'est le second volet. Il ne viendra que plus tard, encore que dans le domaine européen les périodes transitoires aient toujours tendance, Dieu merci, à s'écourter, mais il faut en tout cas, dès à présent, se contenter d'en lancer l'idée, mais sincèrement.

Alors, les investissements privés trouveront une base bien plus attrayante et beaucoup plus efficace pour la réanimation des régions en difficulté et l'animation des régions intermédiaires.

Je sais bien qu'il s'agit là, dans bien des cas, d'un changement total de la politique suivie dans nos pays, mais je suis convaincu que, politiquement comme économiquement, c'est bien la voie la plus efficace et la seule praticable pour réaliser une politique directement, réellement européenne.

Evidemment, rien ne faciliterait plus mon propos si demain naissait cette Europe politique que nous attendons tous. Mais, en l'attendant, nous n'avons pas le droit de marquer le pas dans ce problème régional qui est tout aussi capital dans le domaine politique qu'économique.

Nous devons déjà le considérer, comme je le disais au début de mon propos, à l'échelle de l'Europe et non plus cloisonné Etat par Etat. Alors, mes chers collègues, si nous voulons vraiment le régler, faisons effort sur nous-mêmes et prenons des formules nouvelles, en tout cas évitons les formules — ou les absences de formules — qui dans nos pays vouent aujourd'hui tant de régions au désespoir.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. DUVIEUSART

vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, le groupe dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole se

félicite tout particulièrement de ce que la politique régionale puisse faire l'objet cet après-midi d'un ample débat. La création du marché commun nous pose un problème nouveau. Je dois dire en vérité que nous avons à résoudre une question qui se profilait déjà dans nos pays, mais que l'apparition d'un vaste marché a mis pleinement en lumière. Il est apparu clairement — et notre rapporteur a bien fait d'insister sur cet aspect — que la liberté complète d'établissement crée des situations que, dans l'ensemble, il faut bien qualifier de disparates.

Nous voyons que l'extension du marché élève le niveau de vie de beaucoup de personnes dans la Communauté ; mais, si nous considérons le niveau de vie global de la Communauté, nous apercevons des évolutions très diverses. On a déjà dit que les régions riches de notre Communauté s'enrichissent et que les régions pauvres s'appauvrissent encore. Or, cette évolution est une source d'inquiétude pour nous et pour beaucoup d'autres. A diverses reprises, je me suis fait dans cette assemblée le défenseur de la liberté de circulation ; mais cette liberté de circulation est vraiment un idéal que nous sommes encore loin d'avoir atteint. La véritable liberté de circulation repose sur le choix entre deux situations sociales comparables, le choix entre une position sociale satisfaisante dans son propre pays et une position sociale meilleure à l'étranger. Ce que nous avons de nos jours constitue peut-être, formellement, la liberté de circulation ; en réalité, ce sont des considérations d'ordre matériel qui vous obligent à chercher un emploi à l'étranger. Vous n'avez pas le choix entre deux positions sociales équivalentes ; vous ne pouvez que chômer dans votre pays ou travailler à l'étranger. C'est ainsi qu'a commencé le grand exode de deux millions de personnes venant de l'Italie méridionale. Nous avons été absolument incapables de maîtriser cette évolution. Nombreux sont les villages d'Italie méridionale où il n'y a plus que des femmes et des enfants. En l'absence de jeunes travailleurs disponibles, ce sont les hommes âgés qui travaillent la terre. Les travailleurs agricoles ont disparu ; même à l'époque des moissons, alors qu'on peut gagner 40 florins et plus par jour, seuls des femmes et des enfants répondent à l'appel. De ce fait, les enfants vont encore moins souvent à l'école. Les instituteurs sont sans travail, alors que l'analphabétisme est considérable. Or, c'est précisément dans ces régions qu'il s'agit maintenant d'installer de nouvelles industries.

Le directeur d'une grande entreprise industrielle avec lequel j'ai causé dernièrement m'a déclaré ne pas vouloir prendre le risque d'établir une succursale dans l'Italie du Sud. Où recruterions-nous le personnel, m'a-t-il demandé, et surtout, une fois établis, comment ferons-nous pour garder ce personnel à l'usine et pour prévenir un absentéisme énorme ?

A cela fait contrepartie une autre observation que la commission sociale a faite au cours de son voyage d'étude en Allemagne, où travaillent également des milliers d'Italiens.

Nederhorst

Une des grandes entreprises que nous avons visitée a l'intention d'établir une succursale dans l'Italie du Sud et de rapatrier ensuite les Italiens qui, après avoir appris dans les entreprises allemandes le processus de production et s'être familiarisés avec ses techniques, constitueraient un nouveau noyau de travailleurs qualifiés qui pourraient continuer là-bas à assurer la production.

Il me semble qu'il y a là une possibilité réelle de pratiquer une politique vraiment régionale. Ce sont là des initiatives qu'il appartient aux entreprises de prendre.

Mais après avoir lu le rapport intéressant de M. Birkelbach et vu l'énumération complète des possibilités et des chances que nous avons d'influer sur cette évolution, je ne puis me soustraire à l'impression que les possibilités et les pouvoirs dont disposent les institutions européennes sont vraiment maigres.

Bien sûr, nous avons des institutions aux noms flatteurs et prometteurs. Il existe une Banque européenne d'investissement, il existe un Fonds social européen, mais leur rayon d'action est en fait très limité par le traité. Sur ce point, j'estime, et mon groupe est du même avis, que le Fonds d'orientation et de garantie agricole, encore à créer, offre de meilleures possibilités pour le développement régional dans notre Communauté.

Je serais particulièrement heureux que dans sa réponse la Commission de la C.E.E. nous indique encore une fois très clairement les possibilités qu'elle entrevoit pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole dans le cadre d'une politique régionale.

Monsieur le Président, quand il est question de dispersion régionale des activités, nous parlons régulièrement des industries, de la concentration des industries et nous nous efforçons d'en obtenir la déconcentration. Nous agissons comme si la politique régionale posait uniquement un problème industriel. Or, je vous signale qu'il existe non seulement une concentration industrielle, mais encore d'autres phénomènes de concentration assurément inquiétants.

Ceux qui séjournent en été sur nos côtes de la mer du Nord, où des centaines de milliers de personnes s'entassent sur quelques hectares de sable, n'y prennent vraiment plus aucun plaisir. On peut en dire autant de la Côte d'Azur et de la Riviera italienne.

Le trafic touristique obéit également à la loi de la concentration croissante dans des régions déjà surpeuplées. Pourtant, il existe d'autres régions, moins développées, riches en beautés naturelles et susceptibles d'être développées; c'est à vrai dire vers ces régions-là qu'il faudrait détourner le flot des touristes.

Mais il faudrait d'abord établir un plan de développement des centres touristiques, c'est-à-dire ouvrir au tourisme de nouvelles régions en y construisant

des routes, afin de remédier à la surpopulation des centres touristiques actuels. Nombreuses sont d'ailleurs les personnes qui n'éprouvent plus de plaisir à y passer leurs vacances d'été.

Si j'aborde, en disant cela, un aspect tout différent, c'est pour montrer que la politique régionale est bien davantage que la simple dispersion des industries. Beaucoup de nos pays procèdent au découpage de leurs territoires et nous avons des instituts spécialisés dans ce domaine. L'urbanisation européenne nous menace tous.

Il existe à l'échelon national des instituts d'aménagement du territoire. Les problèmes dont ils s'occupent débordent cependant les frontières. Ils ne s'y arrêtent pas. Nous devons faire face aux nécessités de communautés régionales qui débordent les frontières et qui appellent évidemment l'élaboration de plans régionaux et de plans de développement. La politique régionale n'est en effet pas seulement une politique pratiquée dans le cadre des frontières nationales; elle implique aussi l'élaboration de plans régionaux et de plans de développement en faveur des régions qui se trouvent distribuées sur une pluralité d'États.

Il est urgent de procéder à l'harmonisation européenne de ces plans d'aménagement et à celle de ces plans entre eux. Le jour où une politique d'aménagement de l'espace européen sera devenue possible et qu'il existera une politique régionale européenne, cette politique régionale européenne devra, à notre avis, s'insérer dans une politique économique à moyen terme. Ces facteurs nous paraissent solidaires l'un de l'autre et nous espérons que désormais la Commission de la C.E.E. analysera de façon plus détaillée le lien qui les unit.

Nous serions heureux que la Commission de la C.E.E. nous donne l'assurance qu'elle entreprendra l'étude de ces problèmes, qu'elle organisera la rencontre d'experts nationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire et les priera d'examiner les plans d'ores et déjà existants pour les harmoniser entre eux.

J'attirerai enfin votre attention sur un élément fort important d'une politique européenne d'aménagement de l'espace. Je songe, et j'en ai parlé déjà, au problème des loisirs et notamment à leur dissémination à travers l'Europe. Je pense également à la protection, sur le plan européen, des sites et des beautés naturelles qui débordent les frontières. Je cite quelques exemples: la Campine, l'Eifel, les Ardennes françaises et belges, la Vanoise française et le Gran Paradiso italien. Là encore, il y a des initiatives à prendre au niveau européen. La Commission de la C.E.E. devrait exercer dans ce domaine une action stimulante.

Je conclurai en disant combien je suis reconnaissant de ce que nous ayons eu une première occasion d'examiner ces problèmes qui sont nouveaux pour

Nederhorst

notre Parlement. Nous considérons que c'est là un début et qu'il ne faudra pas perdre de vue ce problème. Le rapport de notre collègue Birkelbach constitue pour nous une base précieuse ; il sera pour nous comme un précieux fil conducteur qui nous permettra d'orienter nos réflexions et notre action ultérieures.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, dans son excellent rapport sur la politique régionale, mon collègue, M. Birkelbach, examine les activités actuelles de la Commission de la C.E.E. dans ce domaine.

A leur énumération, on pourrait croire que ces travaux représentent apparemment une somme déjà très importante. Pourtant, fort d'une expérience récente dans cette matière que je connais particulièrement bien, je dois dire que l'on ne doit pas être tellement satisfait de ce qui a été fait dans ce domaine de la régionalisation.

Le 14 juin 1963, la Commission a adressé à la France et à la Belgique une recommandation concernant un projet d'aménagement et de coopération économique sur le plan régional entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge.

Ce sont deux régions complémentaires, la région du nord de la Lorraine, très industrialisée, manquant de ressources en eau, et la région du sud du Luxembourg belge étant au contraire peu industrialisée, sauf la région d'Athus, mais disposant par contre d'importantes ressources en eau. Il semble donc qu'en raison de cette complémentarité, la coopération entre les deux pays, de part et d'autre de la frontière, s'imposait d'évidence. A première vue, l'initiative pourrait par conséquent apparaître comme une nouveauté dans l'aménagement de l'espace de part et d'autre des frontières ; elle aurait dû être accueillie favorablement et suivie immédiatement de résultats en raison de cette complémentarité évidente des deux régions.

Je voudrais tout de suite signaler que les populations de ces régions n'ont eu connaissance de la recommandation de la Commission de la C.E.E. que tout à fait fortuitement. Il semble que c'est grâce à des initiatives privées et à la compréhension de la presse locale que les populations ont pu être mises au courant de cette recommandation.

Alors que tout normalement la Commission de la C.E.E. aurait pu saisir l'occasion de se faire mieux connaître dans ces régions, elle ne l'a pas fait. Il semble que la carence du service de presse et d'information des Communautés fut en la matière remarquable. Mais il y a plus. Géographiquement, la région considérée Nord-Lorraine, Sud-Luxembourg belge n'est pas une région complète. Pour constituer un

véritable ensemble, on aurait dû comprendre dans cette aire géographique les territoires voisins du grand-duché de Luxembourg qui appartiennent par le relief, la géographie et l'économie, à la même entité régionale.

On ne l'a pas fait et l'on a tenu à l'écart cette région véritablement complémentaire. Je crains fort de devoir expliquer cela par le fait que la Commission a tenu compte, un peu trop passivement sans doute, de la pression de certains intérêts privés du nord de la Lorraine. Bien entendu, cette situation n'est pas sans présenter des dangers au point de vue de l'influence de la Commission de la C.E.E. et de l'influence de la Communauté.

La recommandation adoptée par la Commission insistait pour que soit résolu le problème de l'alimentation en eau du nord de la Lorraine. L'eau aurait été fournie évidemment par le sud du Luxembourg belge. En contrepartie, il était suggéré d'engager simultanément des actions susceptibles d'installer, avec le concours de la Lorraine, des industries dans le sud du Luxembourg belge.

Un comité *ad hoc* de liaison devait être créé afin d'organiser et de coordonner les études nécessaires. Je ne crois pas, à ma connaissance, que ce comité chargé d'organiser des implantations d'industries ait jamais vu le jour. La recommandation date pourtant du 14 juin 1963. Les premiers contacts entre la France et la Belgique avaient été pris bien longtemps auparavant afin de promouvoir le développement économique et social de ces régions. L'initiative de la Commission avait été bien accueillie par le gouvernement belge. Ce qu'a fait le gouvernement français, je n'en sais trop rien en réalité. Mon collègue Toubeau et moi-même, nous avons posé à la Commission de la C.E.E. une question écrite afin de connaître l'état actuel de la question. J'ai d'ailleurs personnellement posé au gouvernement français des questions qui sont à ce jour restées sans réponse. Mais j'espère qu'à la suite de cette discussion et grâce à l'occasion que nous offre le rapport de notre ami Birkelbach, la Commission de la C.E.E. voudra bien nous éclairer sur les résultats obtenus à ce jour et sur les travaux qui ont été réalisés.

Alors même que les négociateurs belges s'étaient rendus à Paris pour mettre au point le projet de convention, ils se sont trouvés placés, et avec eux la Commission, devant un changement total de la situation ; cela de par la volonté même de quelques particuliers qui prétendent dominer le nord de la Lorraine et ne se conformer à la recommandation de la Commission que dans la mesure où elles les sert, même si cela doit aller à l'encontre de l'intérêt général.

On a voulu concevoir cette coopération comme un accord de troc. A partir du moment où l'une des parties devenait moins intéressée par l'accord, il était fatal que l'on aboutisse à une impasse. La Commis-

Vanrullen

sion semble s'être prêtée à ce jeu, trop heureuse d'enfourcher un cheval qui, le 14 juin pourtant, au moment de la recommandation, boitait déjà. Le retard apporté aux réalisations est d'autant plus inexplicable qu'en décembre 1961, à la conférence sur les économies régionales, le président du comité régional du bassin lorrain avait attiré l'attention sur les possibilités qui s'offraient.

En outre, dans cette négociation, la représentation de l'intérêt général semble avoir été insuffisante. Les collectivités locales les plus directement intéressées n'étaient pas représentées. Les organisations syndicales, qui pourtant avaient leur mot à dire puisqu'il s'agit d'implantation d'industries, d'utilisation de la main-d'œuvre, ne l'ont pas été non plus.

Certes, on comprend que la Commission ne s'en soit pas émue puisque, comme l'indique l'exposé des motifs qui précède sa recommandation, elle a consulté, à titre privé, diverses personnalités régionales. Nous estimons que c'est notoirement insuffisant et que les collectivités locales auraient pu être utilement contactées, de même que les représentants des travailleurs qui sont tout spécialement intéressés par ce problème.

J'en resterai là pour ce qui concerne la Commission de la C.E.E. Sur les autres problèmes que pose cette expérience de coopération régionale, nous avons, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, mon collègue M. Toubeau et moi-même, posé une question écrite à la Commission. Nous attendons sa réponse, avant de revenir éventuellement sur ce sujet si nous n'obtenons pas de réponse satisfaisante.

Je voudrais encore rappeler que, par sa contribution à la construction des logements sociaux, la C.E.C.A. — et il ne s'agit plus là du même problème — a apporté sa pierre à la solution du problème du logement. Elle avait envisagé d'inaugurer dans le nord de la Lorraine la cinquante millième maison construite grâce à son effort financier. Grand bruit a été fait autour de cette initiative. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Je crains que le projet, malgré la bonne volonté évidente de la C.E.C.A., ne soit abandonné au moment où des lourds nuages pèsent sur le développement de cette région nord de la Lorraine et sud du Luxembourg belge et, par voie de corrélation, sur les chances de développement de toute l'économie régionale.

Il eût été bon que la C.E.C.A. montre, par un geste symbolique, qu'elle n'abandonne pas cette région au moment où la sidérurgie locale n'est plus capable d'apaiser les inquiétudes légitimes des populations.

Cela étant, il importe que cette œuvre de coopération régionale à l'intérieur du Marché commun continue en fonction des données géographiques, économiques et sociales, et en dépit de la résistance des intérêts privés.

Nous espérons que la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. sauront faire prévaloir dans ce domaine de la coopération régionale, par-delà les frontières, l'intérêt général sur certains intérêts.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a quelques semaines, j'ai eu à nouveau l'occasion de m'entretenir avec le maire de la capitale d'un Etat africain. Il me décrivit avec une fierté particulière la croissance immense de sa ville. Puis il me conduisit aux abords de la cité où nous visitâmes également les « bidonvilles », ces faubourgs de carton et de tôle, et là tout à coup sa fierté diminua petit à petit. Il dut m'avouer qu'il ne venait pas à bout de ce phénomène que constitue la formation d'un grand centre et le dépeuplement consécutif et total des régions environnantes.

Il me raconta qu'il créait des centaines et des milliers de nouveaux emplois et construisait des habitations autant que faire se peut, mais qu'il ne parvenait pas à maîtriser ce phénomène de l'attraction des masses. Tout ce qu'il pouvait faire, tout ce qu'il fera jamais, ne représentait qu'une goutte d'eau dans la mer.

Je pense que nul n'est en mesure de contenir le remous que provoque une telle évolution qui se poursuit avec la force des éléments, et sûrement pas en tous cas si elle a lieu dans un pays en voie de développement. L'homme, et c'est là l'aspect affligeant du problème, est arraché à son milieu et devient — c'est là sans doute l'élément le plus négatif au point de vue social — un numéro quelconque dans la masse des travailleurs anonymes.

Nous avons eu exactement la même évolution en Europe vers la fin du siècle dernier et le début de ce siècle. Cette évolution n'est d'ailleurs pas encore terminée aujourd'hui, surtout pas dans l'espace européen. Mais une chose est certaine et je crois que nous pouvons le constater avec satisfaction : les institutions européennes reconnaissent la nécessité d'une politique régionale et — comme je l'ai entendu dire au cours de nombreuses conversations — la nécessité de créer de nouveaux instruments pour cette politique régionale, et l'on cherche de nouveaux remèdes dans ce domaine.

Nous savons que, lors de la constitution des Etats nationaux également, nombre de régions ont fait les frais du processus d'unification. A cette époque également, il y a eu un processus analogue au moment de la formation d'un espace économique plus vaste. Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui encore certaines régions risquent fort de faire les frais du processus d'unification européenne si on ne prend pas à temps les mesures qui s'imposent. Je pense qu'il y a là un

Aigner

des principes fondamentaux qui doivent guider notre action.

Au cours d'évolutions de ce genre, le plus petit avantage que la croissance donne à une région quelconque ou à un grand centre se traduit en avantages immenses au moment de l'intégration et, par là même, cause un certain préjudice à d'autres régions. Songeons notamment à l'automatisation. Nous notons déjà dans le processus d'industrialisation certaines tendances à ce que l'on appelle la deuxième révolution industrielle. Ce processus d'automatisation aurait dans le cadre européen une action encore plus importante que celle qu'on pouvait enregistrer au moment de la constitution des Etats nationaux.

Certes, il est évident que les Etats nationaux ont déjà pratiqué une politique régionale et, en ce qui concerne mon pays, je dois ajouter : avec d'excellents résultats dans la plupart des cas. Néanmoins, on note une certaine insatisfaction, je serais tenté de dire, un certain malaise, par suite des résultats insuffisants que les régions moins développées ont obtenus dans la concurrence avec les grands centres. Tout en reconnaissant ces succès, on ne peut pas nier l'existence de ce malaise.

Dans son rapport, M. Birkelbach a rappelé, à juste titre, l'exemple de l'Italie. Nous savons que l'Italie précisément a mené ces dernières années une action intense sur le plan de la politique régionale. Néanmoins, force nous est de constater que l'écart entre le revenu par tête dans l'Italie du Sud et celui de l'Italie du Nord s'est non seulement maintenu dans les mêmes proportions, mais qu'il s'est encore accentué.

Je crois, Monsieur le Président, que si ce malaise est justifié, on peut se poser la question suivante : Les Etats nationaux n'ont-ils pas ou ont-ils suffisamment rempli leur mission dans ce domaine ? Mais on peut aussi à bon droit se poser une seconde question : Les institutions européennes ne doivent-elles pas donner une certaine impulsion pour que du moins les problèmes nouveaux que soulève le processus d'unification soit résolu sous leur propre responsabilité et de leur propre autorité ?

Je me permettrai de faire à ce propos quelques remarques préliminaires. Ce qui avant tout empêche une discussion objective de politique régionale, c'est tout bonnement — nous n'avons cessé de le constater au niveau national — l'atmosphère dans laquelle elle a lieu. On a l'impression que le pauvre doit aller au riche et qu'il prend l'allure d'un mendiant. Et soyons honnêtes : même dans la discussion européenne, on s'est demandé avec inquiétude si le pauvre n'exigeait pas quelque chose du riche. Nous devrions en finir une fois pour toutes avec cette atmosphère d'œuvre de bienfaisance. La considération suivante, notamment, nous l'ordonne.

A l'heure actuelle, et chacun le reconnaît sans peine, si l'on considère le problème sous l'angle de l'économie nationale, on s'aperçoit que les frais d'appro-

visionnement en énergie, de voirie, d'évacuation des eaux usées, en un mot tout ce qui fait partie des dépenses publiques d'une commune, s'élèvent au carré, plus la zone de concentration est étendue et les centres de rassemblement importants. Cela signifie qu'il est insensé à la longue de ne rien entreprendre contre la prolifération de ces grands centres. Cela me semble être, aussi du point de vue de la politique régionale, le critère principal qui doit jouer lorsque je parle du dépérissement des autres régions.

Considérons simplement ce que représente l'ouverture d'une grande ville au trafic ! On construit quatre — on parle même déjà de cinq — infrastructures les unes au-dessus des autres pour empêcher un encombrement du trafic. Calculez les frais qu'il en résulte et évaluez ceux qu'entraîne la construction d'une simple route goudronnée dans une commune où il n'est pas besoin de quatre ou cinq infrastructures !

On pourrait naturellement tenir le raisonnement suivant : Les communes fournissent ces fonds. Si tel était le cas, on pourrait l'accepter. Mais que se passe-t-il en fait ? Les grandes communes ne sont plus en mesure de financer elles-mêmes ces dépenses élevées au carré, de sorte qu'en réalité c'est l'inverse qui se produit : ce ne sont pas les pauvres qui viennent aux riches, mais les riches qui empruntent aux pauvres pour être à même d'accomplir dans les aires de concentration les tâches dont autrement ils ne peuvent plus venir à bout.

Si de plus nous constatons qu'en somme ces régions de concentration ne vivent et ne peuvent être maintenues en vie que grâce à l'afflux incessant d'une énergie nouvelle, grâce à l'apport biologique des régions environnantes, de ces régions dont la population est absorbée par les zones de concentration, alors je dois dire que nous avons là une bonne raison d'examiner sous l'aspect de la politique régionale les régions et les lieux de concentration en tant que tels.

Je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que, dans ce cas, si l'on considère le développement de l'économie nationale comme un processus de croissance organique, on se trouve en présence d'une sorte de tumeur cancéreuse. Jusqu'ici, ce phénomène de prolifération avait deux limites : d'une part, l'accroissement des coûts — cette limite a été rendue en partie illusoire par l'octroi de facilités fiscales et de subventions — d'autre part, la pénurie de main-d'œuvre.

Nous avons débattu ce matin la question de la libre circulation. Je suis d'avis que précisément celle-ci lèvera le dernier obstacle, car dans les zones de concentration on peut maintenant se chercher à des milliers de kilomètres la main-d'œuvre qui provient du vaste espace nouvellement constitué.

Dans cet espace économique nouvellement né que représente l'Europe, la libre circulation du travailleur a donc précisément pour effet de favoriser davantage encore un processus de prolifération dans les régions de concentration. Mesdames et Messieurs, je pense

Aigner

que si un médecin diagnostique une tumeur cancéreuse et s'il voulait essayer, disons à l'aide de piqûres de vitamines ou de reconstituants, d'enrayer le processus de prolifération dans les tissus environnants, ce serait une thérapeutique insensée. Elle serait insensée parce que tout médecin sait aujourd'hui que l'on ne peut arrêter le processus de prolifération en fournissant des reconstituants aux tissus adjacents.

Dans son rapport — et c'est un point sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui — M. Birkelbach ne parle guère de la manière dont on pourrait créer des instruments en vue de lutter contre la tendance à la concentration.

Je ne pense pas qu'on puisse dissoudre les régions de concentration ; ce serait folie de croire à cette possibilité. On ne devrait pas davantage parler de « déconcentration ». Alors que tant d'investissements ont été faits et tant d'énergie dépensée, il est insensé de parler de déconcentration. Ce que je crois juste, c'est d'enrayer la tendance à la concentration. Voilà ce qui est important. La croissance elle-même doit être amenée à une évolution normale.

En Allemagne précisément — permettez-moi de citer cet exemple — nous avons fait au cours de la dernière guerre une expérience dont on devrait prendre davantage acte qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Au moment où l'Allemagne était livrée à des bombardements intenses, les responsables de l'économie, qui se plaçaient dans la situation du moment, ont demandé et également exécuté un transfert de nos industries hors des régions de concentration et des grands centres urbains. C'était donc une obligation pour les industries et non point une action délibérée. Dans ma circonscription électorale, il y a toute une série d'industries qui ont été transplantées hors de ces régions. J'ai pu constater après la guerre que dans l'intervalle elles étaient devenues d'excellents centres de production et que les régions qui les avaient absorbées étaient revenues subitement à la vie. Je pense que nous devrions tirer profit de cette expérience et nous rendre compte qu'il nous faut créer des moyens d'action propres à stopper le processus de croissance maladif des régions de concentration.

Certes, l'une des questions les plus épineuses que soulève l'élaboration d'une conception de politique régionale est sans doute la réglementation des compétences ; nombre d'orateurs en ont parlé aujourd'hui. Il faut reconnaître que les égoïsmes nationaux ne sont pas les seuls motifs qui amènent les Etats membres à veiller jalousement sur leurs compétences nationales. Si on voulait définir une politique régionale suivant un schéma fixe, il s'ensuivrait inévitablement, je pense, une mauvaise utilisation des fonds et dans une certaine proportion aussi une fausse orientation des investissements. En l'absence du principe ordonnateur que constitue la notion de subsidiaire et sans une véritable autorité politique européenne, on ne peut pas extraire une partie de l'ensemble de ce problème et faire comme si tout le reste était déjà réglé.

Il semble parfois qu'on exige soudain, précisément de la part d'organismes qui en d'autres cas ne contribuent guère à l'intégration politique de l'Europe, une politique européenne très active là où on peut en attendre certains avantages sur le plan de la politique régionale. Nous devons reconnaître que solidarité et responsabilité ont un certain lien et qu'au moment de l'intégration de l'Europe, l'autorité politique doit avoir acquis des vues saines quant aux exigences de politique régionale.

Dans les différents Etats membres, la structure des problèmes est tellement diverse qu'il n'y a pas de remède uniformément applicable à toutes les régions.

De toute manière, il faut à mon avis continuer la politique régionale qui a été amorcée dans les Etats membres. Il serait faux de vouloir freiner soudain, par des initiatives du mouvement européen, l'activité qui a été péniblement entreprise ces dernières années au niveau national. Il est bien entendu que dans ce domaine nous ne pouvons, jusqu'à nouvel ordre, espérer plus qu'une certaine coordination.

Je pense que nous pouvons tranquillement donner à cette politique quelques accents européens, mais je pense aussi que nous devrions laisser la responsabilité véritable aux différents Etats membres. Dans la mesure où nous n'avons encore fait aucun progrès nouveau dans l'unification politique et aussi longtemps qu'une certaine relation n'est pas observée avec les autres champs d'activité, nous n'avancerons pas dans la politique régionale européenne.

Il se peut que la constitution d'un grand marché économique européen entraîne toute une avalanche de nouveaux développements à rebours. Réfléchissons bien à cela ! Encore qu'il ne faille pas en principe entraver l'activité des Etats nationaux, on doit approuver, eu égard à ces nouveaux développements, le fait que la Commission de la C.E.E. impartisse certaines tâches. Les Etats ne devraient pas oublier que les difficultés nouvelles qui ont surgi ne pourront être surmontées que si — je le dis tout en faisant certaines réserves à cet égard — un lien direct est noué entre les régions qui sont désavantagées, ou se trouvent dans le besoin par suite du processus d'intégration, et la Commission de la C.E.E. Dans le cas contraire, une continuation de notre politique régionale est impossible.

Cette prise de contact doit naturellement s'effectuer avec une certaine prudence. Nous ne devons pas par exemple en arriver à ce que des milliers de maires fassent antichambre auprès des autorités européennes à Bruxelles dans l'espoir de se voir accorder au niveau européen ce qu'ils n'ont pas obtenu au niveau national. Nous devons reconnaître à temps ce que semblable évolution aurait de manqué et l'arrêter net.

Il va de soi que la formation d'un vaste marché européen entraîne l'institution d'une autorité européenne chargée de résoudre certains problèmes supranationaux. Je pense aux grands problèmes du Mezzo-

Aigner

giorno, du midi de la France ainsi que des régions situées le long du rideau de fer. Que dans ce domaine une certaine solidarité européenne doive s'instituer lentement, personne ne le niera ; cela est évident.

Pour terminer, je soulignerai que nous approuvons dans ses fondements le rapport de M. Birkelbach et que nous rendons hommage aux commissions intéressées pour le soin qu'elles ont apporté à son élaboration. Ce rapport montre le chemin parcouru par l'idée dont nous sommes partis dans cette assemblée ; de plus, il constituera une solide assise pour les discussions ultérieures.

Mon propos était d'insister ici avant tout sur le fait que, si l'on pratique une politique régionale dans certaines régions qui sont sous-développées ou qui le deviendront à la suite de l'intégration européenne, on ne doit pas se contenter de leur accorder des aides financières ; il faut aussi s'occuper du foyer même de l'infection, de la cause du dépérissement de ces régions, à savoir les centres de concentration. Il conviendrait de créer des moyens d'action permettant de progresser dans ce domaine. Si tout en octroyant des aides aux régions nécessiteuses, on maintenait dans certaines limites le processus de croissance, on pourrait même, me semble-t-il, parvenir sur le plan européen à une meilleure solution que ce n'est possible à l'heure actuelle au niveau des Etats.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est à bon droit que l'on a complimenté l'auteur du document qui nous a été présenté aujourd'hui au nom de sa commission. En effet, c'est un document fondamental auquel il sera fait référence encore souvent dans les débats ultérieurs de notre Parlement.

En raison de notre activité dans la Communauté et de nos voyages, nous connaissons pour l'avoir vu nous-mêmes la situation dans les pays membres et nous savons qu'il existe dans tous les pays de la Communauté des régions pauvres et des régions riches, des régions sous-développées et des régions hautement développées. Nous savons que ce fait n'est aucunement imputable à la Communauté. Mais la Communauté n'est pas disposée à accepter les conditions données comme un présent du Ciel.

Nous savons que la différence de situation sociale entre les régions hautement développées et les régions moins développées est considérable. Nous savons aussi que les Etats membres ont mis au point tout un catalogue de programmes régionaux pour remédier à cet état qui ne les réjouit guère, eux non plus, et qu'ils ne considèrent pas non plus comme immuable.

Il est certain que si les régions sous-développées se trouvent surtout dans d'anciens territoires frontaliers

ou limitrophes, demeurés loin en arrière dans leur développement économique par rapport aux régions centrales, cela n'est pas le fait d'un hasard. C'est le cas chez nous, dans la République fédérale, pour les territoires situés à la limite des zones. Mais c'est particulièrement le cas pour les territoires frontaliers de l'Ouest. Je citerai notamment les territoires limitrophes situés à la frontière, d'une part, des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg et de la France et, d'autre part, de la République fédérale. Les régions qui s'étendent à l'Ouest et à l'Est de ces frontières ont particulièrement souffert au siècle dernier des tensions entre les Etats nationaux ainsi que des deux guerres, de leur préparation et de leur répercussion immédiate et lointaine. Il est parfaitement compréhensible que ces territoires qui, pour des raisons militaires, ont malheureusement été utilisés comme zones de concentration des troupes n'aient exercé aucun attrait sur l'industrie. Mais l'industrie est absolument nécessaire pour assainir structurellement ces territoires, car il s'agit essentiellement de régions agricoles que l'on ne peut aider uniquement par des mesures de politique agricole. Ces régions ne sont que partiellement industrialisées. De même, les voies de trafic ont été développées dans ces territoires beaucoup plus suivant des critères militaires qu'en vertu de principes économiques.

Ces régions sont, me semble-t-il, actuellement soumises à un changement décisif. Pour la première fois dans l'histoire, elles abandonnent leur triste condition de régions limitrophes et viennent — en apportant malheureusement, pour tout héritage du passé, des structures déficientes — occuper dans la Communauté une position centrale. Cela devrait inciter les gouvernements nationaux, et non pas seulement nous-mêmes, à consacrer une attention particulière à leur développement. Il est sans aucun doute utile de prévoir également des programmes régionaux en vue d'améliorer la structure globale de ces régions, et en particulier aussi leur infrastructure, et d'accroître leur capacité de concurrence dans la Communauté.

A ce sujet, je remercie la Commission d'appuyer par des moyens financiers, même s'ils sont modestes, le développement du programme Eifel-Hunsrück. Je voudrais exprimer l'espoir que des résultats poindront bientôt, que ces projets seront traduits dans les faits. J'espère que la Commission ne refusera pas son appui financier pour l'exécution des projets et je forme des vœux à cette intention.

A franchement parler, malgré tous les aspects positifs que je viens de mentionner ici, je ne suis pas tout à fait satisfait de cette planification régionale, et cela parce qu'elle doit se produire encore à l'échelon national. En effet, ces anciens territoires limitrophes de la Communauté qui s'étendent le long des frontières de la Belgique, du Luxembourg, de la France et de la République fédérale et se trouvent maintenant situés au cœur même de la Communauté, cette région de moyenne montagne des Ardennes, de l'Oesling et de

Richartz

l'Eifel, constituent précisément en raison de leurs structures très voisines, de leurs types de cultures et du sort analogue qu'ils ont subi dans les décennies passées, un terrain d'élection pour l'exécution d'un programme de développement supranational communautaire.

Ce n'est certainement pas un hasard si ce phénomène est connu même au delà de l'Atlantique. Une expertise américaine a montré que ces anciens territoires limitrophes se prêtaient à merveille à l'installation de nouvelles industries. L'économie américaine en a déjà tiré les conséquences et, à l'heure actuelle, des usines américaines sont en train de s'édifier dans cette région.

Si on se préoccupe de l'autre côté de l'Atlantique du développement de cette région, il est clair que l'on pourrait sortir du cadre national pour établir un véritable programme communautaire Ardennes-Oesling-Eifel; car cette région, je le répète, s'y prête tout particulièrement.

Je suis heureux que M. Nederhorst ait attiré l'attention sur les problèmes qui se posent dans cette région, notamment en ce qui concerne la possibilité d'en faire une zone de repos pour les populations des lieux de concentration. Si ce programme n'a pas encore été appliqué jusqu'ici, ce n'est certainement pas dû à la mauvaise volonté de la Commission de la C.E.E.; cela aussi, je tiens à le souligner. Peut-être est-on encore un peu trop obstiné dans les ministères nationaux, peut-être craint-on d'abandonner des pouvoirs. Peut-être y a-t-il d'autres raisons. Quoi qu'il en soit, nous devrions faire entendre la voix du Parlement et exiger l'exécution de programmes débordant les frontières. Avec de la bonne volonté, cela doit certainement aller.

Nous avons déjà posé dans ce domaine certains jalons. Je rappellerai à ce propos le canal de la Moselle dont la construction extrêmement rapide est le fruit d'une collaboration entre la France, le Luxembourg et la république fédérale d'Allemagne. Je rappellerai aussi le grand barrage de Vianden qui est une œuvre véritablement communautaire. La réalisation de ces deux projets indique qu'avec de la bonne volonté on peut accomplir une œuvre utile par-delà les frontières.

J'aperçois un élément essentiel de la politique régionale aussi dans la politique des transports. Nous sommes loin d'avoir progressé dans l'intégration comme nous l'aurions désiré.

Mais je tiens à complimenter les pays du Benelux d'avoir développé avec une intensité et une rapidité invraisemblable le réseau routier européen. Malheureusement, je ne puis adresser un même compliment à l'Allemagne. Mais si je dis cela ici, on va peut-être m'objecter que je ne parle pas devant l'assemblée qui convient. On va peut-être me dire que je devrais plutôt faire ces déclarations à Bonn. Cepen-

dant, nous nous efforçons aussi à Bonn de multiplier ces routes. Permettez-moi de citer un exemple: la route européenne numéro 42 qui va d'Echternach dans la région de la Ruhr. C'est par cette route, la route des diplomates, serais-je tenté de dire, que les « Européens » vont à Luxembourg et en repartent, c'est par elle que les fonctionnaires de la Commission de la C.E.E. vont et viennent, et nous la connaissons tous parfaitement pour l'avoir faite. Mais ce n'est pas pour cette raison que j'exprime le vœu que la Commission préconise à Bonn également le développement accéléré de cette route européenne numéro 42. Si je le lui demande, c'est que je sais que cette route est une artère vitale pour l'économie de toute la région et que, pour ce qui est du développement régional, elle a une grande importance, une importance qui se fait sentir bien loin dans le Benelux. C'est pourquoi je demande à la Commission de mettre à Bonn son autorité et son poids dans la balance et d'aider tous ceux qui s'efforcent de développer encore ces routes. Je suis convaincu que la Commission accèdera volontiers à ma prière et je lui souhaite plein succès dans ses démarches.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Reynaud.

M. Reynaud, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Je remercie tout d'abord simplement mais sincèrement M. Birkelbach pour avoir rappelé en termes sympathiques l'action de la Haute Autorité dans le domaine des économies régionales et pour l'avoir associée aux félicitations qu'il a adressées à la Commission de la C.E.E.

Notre rôle, dans le problème des économies régionales, est modeste et, en quelque sorte, médiat. Cependant, dans la mesure de nos moyens, nous nous efforçons, en liaison avec la Commission de la C.E.E. d'aider à la construction de la politique économique régionale dont nous discutons aujourd'hui.

Si notre action est limitée, cela tient essentiellement à ce que notre compétence est elle-même limitée. En effet, le traité de la C.E.C.A. ne nous permet d'intervenir que dans le domaine du charbon et de l'acier, mais le plus souvent lorsque les choses vont mal, c'est-à-dire en cas de chômage ou de danger de chômage dans les industries dont nous avons la charge. Ce n'est qu'à ce moment-là que la Haute Autorité peut agir pour créer des activités nouvelles et, par ce biais, nous jouons ainsi un rôle dans la politique régionale.

Mon apport dans ce débat ne saurait donc être que modeste puisque nos attributions sont elles-mêmes modestes. Notre seul mérite est de bénéficier d'une expérience plus ancienne puisque la C.E.C.A. est née avant les autres Communautés. Nous avons surtout, je le précise, une expérience des malheurs et mon apport dans ce débat vise à éviter que d'autres ne la renouvellent.

Reynaud

La question a été posée des rapports entre les gouvernements et les institutions européennes. Je n'aborderai pas ce problème dans son aspect le plus général mais simplement en ce qui concerne l'expérience de la Haute Autorité, puisque mon exposé se place essentiellement sur le terrain de l'expérience.

Selon le traité de la C.E.C.A. ce sont les gouvernements qui prennent l'initiative des interventions. Donc, de ce point de vue, on pourrait souhaiter une modification des textes pour donner aux Communautés européennes plus de place dans l'action. En fait, on constate que les inconvénients signalés n'apparaissent pas. Depuis un certain nombre d'années des relations ont été établies sur des bases contractuelles. Un groupe d'experts des gouvernements siège auprès de la Haute Autorité et nos services sont en rapport constant avec les services s'occupant des problèmes régionaux et de reconversion dans chaque capitale.

Le problème des rapports entre les Etats et la Haute Autorité a donc été réglé en se fondant sur l'expérience et il l'a été convenablement, je crois. Ces rapports pourraient certes être encore améliorés, mais c'est plutôt une question de rapports d'homme à homme que de rapports d'institution à institution.

Ce point ayant été évoqué, telle est la première réponse que je puis fournir.

M. Dehousse a posé le très important problème des rapports entre les communautés européennes et les autorités locales. Il est réel et essentiel, pour une raison bien simple. De même, paraît-il, qu'il est impossible de faire boire un âne qui n'a pas soif, il est impossible de créer des entreprises là où il n'y a pas d'entrepreneurs. Or, les entreprises ne se créent pas où n'existe pas une certaine fermentation intellectuelle.

La fermentation intellectuelle ne tombe pas du ciel, elle se provoque, on peut la susciter et c'est précisément dans les rapports entre nos fonctionnaires et nous-mêmes, d'une part, et les autorités locales, d'autre part, que se forment ces liens humains qui sont souvent à l'origine d'initiatives locales.

C'est la raison pour laquelle la Haute Autorité a commencé et maintiendra, dans toute la mesure du possible, les excellents rapports qu'elle a déjà noués avec toutes les autorités locales.

Ce fut le cas en Italie en particulier où, au cours de conférences, nous avons pu rassembler les autorités nationales, les autorités européennes et les autorités locales.

Voici la réponse que nous pouvons donner, selon notre expérience, au deuxième problème abordé.

Un autre problème, également capital, a trait aux rapports qui peuvent exister entre une politique régionale et une politique dite de la programmation. Je ne veux pas là non plus intervenir dans ce que

ce débat peut avoir de général, mais dans l'expérience propre à la C.E.C.A. A l'origine nous avons pu intervenir sans programmation dans les régions où les entreprises étaient amenées à fermer par suite de l'ouverture du Marché commun.

Pourquoi ? Parce qu'il fallait agir d'urgence. Parce qu'il était indispensable de parer au plus pressé. Mais l'expérience nous prouve que ce n'est pas là une bonne méthode et ce pour toute une série de raisons.

Si nous intervenons au moment où l'usine se ferme, c'est déjà trop tard parce que le tissu économique de la région est déjà détérioré, parce que les travailleurs sont partis, parce que n'existe plus l'état d'esprit qui permet de reprendre en mains ses propres destinées.

C'est la raison pour laquelle nous sommes amenés à rechercher l'évolution des industries dont nous avons la charge. Par exemple, si nous savons que telles usines de ce bassin houiller sont appelées à fermer, pourquoi attendre, pour promouvoir une politique de reconversion liée à la politique régionale, le jour de leur fermeture ? La programmation dans son sens de prévision est donc absolument indispensable pour savoir à quel moment il faut intervenir. C'est déjà un premier aspect.

Le deuxième aspect, c'est qu'on ne peut pas créer n'importe quelle entreprise dans n'importe quelle région. Le traité de la C.E.C.A. nous fait obligation de choisir, parmi les entreprises, celles qui sont économiquement les plus rentables. Nous sommes conduits à entreprendre une deuxième recherche que j'appellerai d'un grand mot : « prospective » ou recherche opérationnelle, pour déterminer quels produits peuvent être fabriqués dans une région sans y apporter de troubles graves et avec quelque chance de trouver des acheteurs, c'est-à-dire un marché. Nous avons été amenés de ce point de vue-là, à nous livrer à un certain nombre d'études prospectives pour savoir quels produits en acier — puisqu'au fond nous sommes responsables du secteur de l'acier — seraient susceptibles de trouver un marché dans le cas où des entreprises viendraient à fermer leurs portes.

La liaison entre économies régionales et programmation, entre recherches sectorielles et économies régionales, est absolument indispensable et je vois mal comment l'on pourrait élaborer à terme une économie régionale digne de ce nom si, dans le même moment, il n'existe pas une certaine programmation à l'échelon communautaire et national. Ce point de vue est également tiré de l'expérience. Ce sont là des leçons que nous avons pu dégager au cours des dix années d'existence de la C.E.C.A.

Une quatrième question a également été abordée. On a parlé des moyens, et beaucoup ont insisté sur les moyens financiers. Les moyens financiers de la C.E.C.A. sont limités comme le sont ceux de la Banque. On a certainement intérêt à les accroître et à s'appuyer sur les possibilités que nous offrent les Etats

Reynaud

nationaux, mais je ne crois pas que c'est par manque de moyens financiers que, très souvent, certaines opérations de reconversion ne voient pas le jour : c'est que d'autres moyens manquent.

On se pose d'abord la question de savoir ce qu'on va faire dans telle région, ce qu'on va y créer. L'on retrouve ainsi le problème soulevé tout à l'heure à l'occasion de la programmation. Il faut aussi savoir ce que l'on va faire parce que, dès lors qu'on le sait et que l'on va créer des activités rentables, il est très rare que l'on ne trouve pas les moyens financiers nécessaires à cette fin.

La dernière question, à laquelle nous n'avons pas, pour l'instant, apporté de solution est la suivante : les moyens existent, mais qui va agir ? Il n'existe pas encore d'école d'entrepreneurs ; on m'a suggéré que l'on pouvait en créer, en rassemblant dans une université, par exemple, des hommes ayant vocation d'entrepreneur privé ou public. Mais, jusqu'à présent, ce projet, séduisant en principe, n'a encore été réalisé ni par la C.E.C.A., ni par personne.

Comment agissons-nous ? Pour l'instant nous nous contentons de faire des appels d'offre. Nous disons : nous pouvons vous apporter tels avantages, procéder pour vous à telles études, d'abord de marchés, et même à d'autres études plus vastes. C'est ainsi que nous avons réussi dans une région comme le massif Central, là où existaient naguère des mines, à implanter des fabriques de bas de soie. Je cite cet exemple limité pour montrer qu'il se trouve toujours quelqu'un pour répondre aux offres faites. Telle est la façon dont nous procédons. Elle est purement empirique.

Voilà, en gros, ce que nous avons fait. Nous savons que notre contribution est modeste, que notre action ne saurait être indépendante, qu'en cette matière les chefs de file sont nos amis de la Commission du Marché commun avec lesquels nous nous sommes efforcés d'établir les meilleures relations. Des groupes communs de travail ont été constitués. Nous poursuivrons dans l'avenir des suggestions que le Parlement a bien voulu nous faire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — Etant donné l'heure tardive et comme un autre débat doit suivre celui-ci, je me limiterai à quelques brèves observations.

Je voudrais d'abord remercier le rapporteur, M. Birkelbach, pour le rapport qu'il a présenté et l'en féliciter. Ce qu'il nous donne en effet, c'est la synthèse, à ce jour, de toutes les réalisations et de toutes les entreprises de la Communauté pour contribuer à la solution des problèmes de développement régional. Son rapport, venant après celui que M. Bertrand Morthe avait présenté voici maintenant quatre ans environ,

nous fournit donc une base solide pour développer nos efforts et continuer dans le chemin où nous sommes déjà engagés.

Je souscris d'autant plus facilement et avec d'autant plus de plaisir aux conclusions de M. Birkelbach qu'il a pris soin, dans son rapport, de souligner les principes fondamentaux sur lesquels, à son avis, doit reposer toute politique régionale. Il a en particulier mis parfaitement en lumière le fait que la compétence principale — je serais tenté de dire « primaire » — dans ce domaine, est celle des Etats nationaux et des autorités régionales. Et je crois en effet que ce serait entretenir des illusions que de donner l'impression que la Communauté est en mesure de résoudre des problèmes régionaux que les gouvernements n'ont pu résoudre eux-mêmes.

N'oublions pas, en effet, et j'en arrive par là au deuxième principe fondamental que je trouve dans le rapport de M. Birkelbach, suivant lequel la politique régionale n'est pas une action particulière ; c'est un aspect de la politique économique et sociale générale. En réalité, toute action économique, même celle qui se prétend la plus détachée de toute implantation géographique, toute décision économique, budgétaire, fiscale, monétaire, a des répercussions régionales. Et c'est seulement à partir du moment où l'on considérera que les politiques générales sont en même temps des politiques régionales que l'on aura vraiment commencé à régler le problème du développement régional de notre Communauté.

Ceci m'amène, Monsieur le Président, à dire en réponse à l'invitation qui nous a été adressée par M. le Rapporteur et aussi au désir qui a été exprimé par plusieurs orateurs, que, dans un délai que j'espère maintenant assez court, notre Commission, en liaison très étroite avec les autres exécutifs, devrait être en mesure de proposer une conception d'ensemble de la politique régionale. La condition pour que nous soyons en état d'exaucer ce vœu est que les groupes de travail que nous avons créés et dont M. le Rapporteur a analysé l'activité dans son rapport nous aient saisi de leurs rapports.

Ils le feront, je pense, en février ou en mars. Nous espérons vous présenter ce travail à la fin de l'année. Un léger retard est survenu ; c'est parfois inévitable. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il nous faudra en faire une synthèse, y réfléchir, et en tirer les conclusions.

Ce n'est pas m'aventurer imprudemment, je pense, que de fixer vers le milieu de l'année le moment où nous serons en mesure de saisir de réflexions générales et peut-être de propositions, les gouvernements, le Parlement, les autres autorités qui s'intéressent à ce problème. J'ignore encore ce que seront ces propositions. Cependant l'expérience croissante que nous avons des problèmes régionaux me prouve de plus en plus que la voie à suivre est l'élaboration de programmes par grandes régions.

Marjolin

L'expérience allemande, notamment dans le Schleswig-Holstein où a été dressé un excellent programme dans lequel sont traités les problèmes essentiels qui se posent pour le développement de la région et suggérées des solutions, le fait que d'autres régions allemandes se sont engagées dans la même voie, tout ceci me fait penser que si nous pouvions disposer, pour l'ensemble des grandes régions socio-économiques de la Communauté, d'une série de programmes, nous aurions alors une vue concrète et précise non seulement des programmes régionaux, mais même du programme économique général de la Communauté.

Bien entendu, pour être utiles, ces programmes devraient reposer sur une base homogène. Autrement dit, il faudrait que chacun d'eux s'efforce de remplir un cadre préalablement fixé. Une des tâches utiles que les exécutifs pourraient accomplir serait de tracer le cadre dans lequel les autorités responsables des différentes régions viendraient inscrire leur programme, car il serait alors possible de faire des comparaisons et des additions.

Il conviendrait aussi que ces programmes s'inscrivent dans le cadre de la politique économique générale, et c'est là qu'apparaît la liaison, soulignée par plusieurs orateurs, entre la politique régionale et la politique économique à moyen terme.

Par conséquent, je vois fort bien se développer — à partir des travaux des Commissions que nous avons constituées — sur la base d'un document que nous pourrions élaborer vers le milieu de l'année, le travail pratique qui nous permettra alors d'aborder les problèmes régionaux d'une façon concrète et précise.

Ceci m'amène à la question des rapports avec les autorités locales. Vous m'excuserez de la façon quelque peu « impressionniste » dont je suis obligé de traiter des problèmes aussi importants. Cette question a été évoquée par plusieurs orateurs et ils m'excuseront de ne pas leur répondre en particulier.

Il faut établir une discussion entre les différentes autorités qui s'occupent des problèmes régionaux. Je pense ici par exemple, pour la république fédérale d'Allemagne, aux gouvernements des Länder ou encore, pour d'autres pays de la Communauté, aux autorités responsables de régions géographiques assez étendues. Il ne s'agit pas seulement de contacts, mais d'une collaboration. Il faut que nous établissions une forme de travail en commun avec ces autorités et avec les gouvernements nationaux, car il ne s'agit pas de passer outre à l'autorité de ceux-ci. C'est ce que nous devons essayer d'organiser dans les prochains mois.

Il y a d'autres autorités locales, les communes par exemple, auxquelles nous attachons une très grande importance. Là, le problème n'est pas le même ; c'est surtout un problème de conviction réciproque.

Il faut que nous connaissions les problèmes des collectivités locales des communes. Il faut aussi qu'elles comprennent le point de vue des Communautés

européennes. En effet, il n'est pas question, et je tiens à le souligner, d'essayer d'établir une programmation à l'échelle des communes. Ce serait une erreur également de s'engager dans une dispersion des investissements de telle façon que chacun reçoive sa part. Des concentrations sont nécessaires. C'est pour cela qu'il faut discuter amicalement avec les représentants des communes afin qu'ils n'aient pas d'illusions et qu'ils n'aient pas le sentiment que les intérêts légitimes de leurs communes sont trahis.

J'en arrive maintenant à une question posée par M. Rossi : notre entreprise devrait-elle avoir un « accent » national ou européen ? Je réponds qu'elle doit avoir un accent européen dans la conception et, inévitablement, un accent national dans l'exécution. Autrement dit, il faut concevoir à l'échelle de la Communauté mais, nécessairement convaincre ensuite les gouvernements et les autorités régionales que les vues de la Communauté sont justes et qu'elles doivent donc être appliquées.

J'aborde maintenant la question de M. Nederhorst sur l'activité que projette la Commission de la C.E.E. pour le fonds d'orientation et de garantie agricole. Je suis incompetent pour ce domaine. Ceci prouve d'ailleurs que la politique régionale n'est pas l'affaire d'une personne, même dans la Commission du Marché commun. Chacun de mes collègues est intéressé à la politique régionale. Par exemple, mon collègue M. Schaus, responsable des transports, est intéressé à ces questions, car les transports contribuent largement au développement des régions. Il en est de même en ce qui concerne la politique sociale, la politique de la concurrence, la politique agricole.

Je suis persuadé que M. Nederhorst trouvera prochainement une occasion de poser la question à M. Mansholt et de recevoir une réponse que j'écouterai, moi aussi, avec intérêt.

J'en viens aux reproches — le mot n'est pas trop fort — de M. Vanrullen. Je dois dire à la décharge de la Commission de la C.E.E., et ceci en réponse à une observation de M. Nederhorst, que, dans cette affaire, elle a au moins le mérite d'avoir pris spontanément une initiative. Nous avons mis en lumière le problème de la complémentarité entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge, et nous avons de nous-mêmes, sans y être invités par les gouvernements, pris l'initiative de réunir des personnalités des deux régions complémentaires qui pouvaient être intéressées à un travail en commun.

Le problème est difficile. Il y a des choix que chacune des deux régions doit faire. Par exemple, la Lorraine française doit choisir entre deux alimentations possibles en eau, l'une provenant du sud du Luxembourg belge et l'autre d'une région française proche. Dans ce choix entrent des considérations non seulement de prix mais aussi de sécurité et de stabilité.

arjolin

Cela explique que les conversations soient longues et que je ne sois pas sûr qu'elles aboutissent sur cette question de l'alimentation en eau, ce qui n'exclut pas que, de toute façon, la collaboration doive être très étroite entre les deux régions et que nous devions poursuivre nos efforts, si l'affaire de l'eau n'aboutit pas, pour que d'autres questions soient réglées.

Nous avons consulté 40 personnalités, dont des syndicalistes, des deux côtés de la frontière, des représentants des organisations agricoles. Bien entendu les autorités régionales ont participé à l'affaire dès l'origine.

Bien sûr, nous aurions pu consulter plus de personnalités mais plus les consultations sont nombreuses, plus le rendement décroît. Cette remarque n'est pas pour m'excuser, car il est possible que nous ayons omis de contacter certaines personnes qui auraient dû l'être. Pour l'avenir, je serais reconnaissant à M. Vanrullen de me signaler qui il estimerait que je devrais consulter.

En ce qui concerne la publicité, je reconnais que nous avons hésité. Nous n'avons pas tenu l'affaire secrète puisque la recommandation aux gouvernements belge et français a été publiée au Journal officiel des Communautés. Cependant nous n'avons pas voulu entreprendre une campagne de presse dans les journaux locaux parce que nous étions incertains — nous le sommes encore — des résultats de l'opération et nous ne voulons pas éveiller des espoirs que nous ne pourrions peut-être pas réaliser.

Un point m'a semblé mystérieux dans l'intervention de M. Vanrullen, son allusion à l'exclusion du grand-duché de Luxembourg. Le problème ne s'est jamais posé, à ma connaissance ; à aucun moment je n'ai eu le sentiment que le grand-duché de Luxembourg pût être directement intéressé à l'affaire.

Enfin, et pour en terminer avec l'intervention de M. Vanrullen, il nous a effectivement posé une question écrite. Nous sommes encore dans les délais pour la réponse. J'ai donné mon approbation à cette réponse mais il est normal que les différentes instances soient consultées avant que la réponse ne lui parvienne. Il la recevra incessamment.

Je pense avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées. Nous nous trouvons, avec la politique régionale, devant une des questions les plus difficiles que nous ayons à régler. La preuve en est qu'à ma connaissance aucun gouvernement ne lui a encore trouvé une réponse satisfaisante. Cependant, les progrès déjà accomplis — et sur ce point je rejoins une observation de M. Aigner — ont abouti à une reconnaissance de la nécessité d'une politique régionale. Bien entendu, nous ne sommes pas les seuls à avoir obtenu ce résultat mais nous y avons contribué.

Nous sommes maintenant sur le chemin d'une coopération particulièrement étroite entre les exécutifs et le Parlement. Dans cette coopération le Parlement apporte une contribution très importante. Nous sommes sur le point de dégager une conception que nous pourrions discuter ensemble et qui constituera la base de notre travail dans ce domaine au cours des prochaines années.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Au dernier alinéa de cette proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Pedini, Dehousse et Janssens.

Voici le texte de cet alinéa :

« propose d'élargir et d'approfondir les contacts directs entre les représentants des organismes autonomes locaux des Etats membres et les exécutifs des Communautés européennes. »

L'amendement est ainsi conçu :

« Remplacer le dernier alinéa de la proposition de résolution par le texte suivant :

propose d'élargir et d'approfondir les contacts d'information entre les institutions européennes et les représentants des pouvoirs locaux des Etats membres. »

Les auteurs de l'amendement désirent-ils encore le défendre ou M. le Rapporteur veut-il prendre position ?

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, cette formule ne constitue qu'une interprétation meilleure de ce que l'on voulait primitivement. On peut donc l'approuver.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de MM. Pedini, Dehousse et Janssens, accepté par la commission.

L'amendement est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

**Résolution
sur la politique régionale dans la C.E.E.**

« Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance des conceptions sur les conditions et les possibilités de mise en œuvre d'une politique régionale active de la C.E.E., exposées dans le rapport,

— étant donné que le traité de la C.E.E. charge la Communauté de renforcer le développement harmonieux de toutes les régions et de réduire l'écart entre les différentes régions ainsi que le retard des moins favorisées,

— convaincu qu'une politique régionale efficace consolidera la cohésion interne de la C.E.E.,

insiste sur le fait que toute mesure de politique économique et sociale, d'une part, et l'absence de toute activité de politique économique des Communautés, d'autre part, ont des répercussions sur la situation économique des régions ;

demande, en conséquence, que la politique économique et sociale de la C.E.E. soit mise en œuvre en tenant compte des impératifs de la politique régionale ;

rappelle qu'une politique régionale efficace de la C.E.E. ne peut être pratiquée que sur la base d'une conception politique régionale élaborée en commun par les Communautés et les autorités nationales et régionales ;

souligne l'importance, pour une politique régionale ample et efficace, d'une politique économique européenne systématique et à long terme ;

est conscient du fait que les Communautés européennes n'interviennent généralement dans le domaine de la politique régionale, et cela tant sur le plan financier que sur celui de l'organisation, que subsidiairement et qu'il s'impose donc que les Etats membres et les autorités régionales continuent à assurer la mise en œuvre, en collaboration bien entendu avec les institutions européennes, des tâches principales de développement interne du marché commun ;

se félicite des initiatives engagées par la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. en matière de politique régionale et les appuie ;

insiste sur la nécessité de mettre à la disposition de la Commission de la C.E.E., les crédits budgétaires nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de la mission qui lui incombe en matière de politique régionale ;

se rallie aux demandes formulées dans le rapport sur la politique régionale et concernant la possibilité et la nécessité d'améliorer sur le plan régional les moyens d'action du Fonds social et de la Banque européenne d'investissement ;

souligne l'importance qu'il faut, sous l'angle de la politique régionale, accorder à la politique de reconversion et de crédit de la C.E.C.A., au futur fonds des structures agricoles et au programme de construction de centrales nucléaires de l'Euratom ;

constate que la multiplicité des possibilités d'intervention actuelles des Communautés européennes appelle une meilleure coordination de leurs efforts et une amélioration de la coopération entre les exécutifs ;

invite les exécutifs européens à tenir compte des vœux et suggestions exprimés dans le rapport sur la politique régionale, et à informer sa commission économique et financière des progrès des travaux ;

recommande la création, par les Communautés, d'un office central de documentation et d'information sur les questions de politique régionale européenne ;

souligne la nécessité d'une coopération de tous les organismes de la Communauté compétents en matière de développement régional, condition primordiale du succès d'une politique régionale commune de la C.E.E. ;

propose d'élargir et d'approfondir les contacts d'information entre les institutions européennes et les représentants des pouvoirs locaux des Etats membres. »

10. *Politique énergétique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du deuxième rapport complémentaire de MM. Lecmans et Posthumus, fait au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique proposée dans le memorandum du 25 juin 1962 (doc. 116).

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de résolution qui nous est soumise renferme tout ce que la commission de l'énergie a estimé devoir répéter une fois de plus à propos de l'absence de toute politique énergétique commune.

Je vois sourire le président de notre Parlement parce que nous revenons à la charge. En effet, Monsieur le Président, nous sommes revenus déjà si sou-

Leemans

vent sur cette question qu'on ne peut qu'accueillir avec scepticisme ou en souriant toute nouvelle tentative.

Informée le 2 décembre 1963 de l'attitude des Conseils à propos d'une politique énergétique commune, la commission de l'énergie s'est étonnée, dans la mesure où la chose est encore possible, et en tout cas inquiétée de l'immobilisme incroyable que les Conseils montrent dans ce domaine. Aussi a-t-elle exprimé sa crainte de voir l'interexécutif se réfugier dans une espèce de dialectique pour chercher à camoufler, sous un flot de paroles ou de déclarations, l'absence totale de toute politique énergétique commune, ou encore entreprendre une action dépourvue d'efficacité, sa crainte aussi de voir la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. ou la Commission de l'Euratom envisager de faire, en matière de politique énergétique, des propositions qui en fait mettraient un terme à toute coopération entre les trois exécutifs dans ce secteur.

Ces craintes de la commission de l'énergie ne semblent pas avoir été entièrement dénuées de fondement, s'il faut en croire un article paru dans un journal belge. Son auteur expose les conceptions de la Haute Autorité : celle-ci aurait tendance à ramener la politique énergétique à une simple politique charbonnière et à réduire en fin de compte la politique charbonnière à une coordination des modalités actuelles de politique de subventions. Cela signifierait en fin de compte que la Haute Autorité donnerait sa bénédiction à cette coordination. Si ce qu'écrit le journal belge est exact, la pertinence des craintes de la commission de l'énergie semble, hélas ! apparaître bien plus tôt que ce n'était prévu.

Aussi serions-nous heureux que l'interexécutif nous dise clairement et sans détours quel est actuellement son avis, qu'il précise surtout sa volonté politique en ce qui concerne la politique énergétique et au surplus qu'il nous dise quelles sont ses intentions — ce sera alors la réponse à la demande exprimée au dernier paragraphe de notre proposition de résolution — c'est-à-dire s'il compte se dessaisir de la mission qui lui a été confiée il y a deux ans par le Conseil de ministres.

Si nous pouvions avoir aujourd'hui une déclaration précise à ce sujet et si le Parlement pouvait se rallier au point de vue de la commission de l'énergie, en adoptant notre résolution à l'unanimité, nous lui en serions très reconnaissants.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en revenant aujourd'hui, j'ignore pour la quatrième fois, sur le problème de la politique énergétique, je puis prendre la parole à un double titre.

En premier lieu, et cela va de soi, comme rapporteur, sinon mon tour de prendre la parole ne viendrait pas aussi tôt dans le débat.

J'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer, encore que dans une mesure minime, avec M. Leemans comme rapporteur.

Permettez-moi, Monsieur le Président, pour accélérer le présent débat, de cumuler mes fonctions de rapporteur et de porte-parole de mon groupe, ce qui me dispensera de prendre la parole à deux reprises, alors qu'une seule fois suffirait.

Si on fait l'historique des débats parlementaires de ces dernières années sur la politique énergétique, on se heurte constamment à un problème fondamental, celui des relations entre le parlement et les exécutifs, peu importe qu'il s'agisse des rapports entre un parlement national et ses ministres ou bien, comme c'est le cas ici, des relations entre le Parlement européen et les exécutifs européens.

Le problème est, Monsieur le Président, que le crédit et le prestige du Parlement, d'une part, et le crédit et le prestige des exécutifs, d'autre part, ne sont susceptibles d'être mis en valeur que par un colloque à cœur ouvert d'où toute équivoque serait bannie, un colloque au cours duquel chaque partenaire réagit aux remarques de l'autre. Si tel est insuffisamment le cas du côté du Parlement, le niveau baisse. Si du côté des exécutifs cette réaction publique, directe et manifeste fait défaut et que l'on enrobe de formules générales et vagues les problèmes essentiels, cela signifie que les deux institutions, qui ont besoin l'une de l'autre, sont en train de s'affaiblir mutuellement.

Pour autant qu'il soit actuellement question d'une baisse du prestige des exécutifs européens, il est fort possible qu'elle soit due, d'une part, au fait qu'ils sont constamment tenus en laisse par le Conseil de ministres et, d'autre part, aussi au fait que souvent on ne joue pas cartes sur table, si bien que les partenaires ne peuvent pas réagir immédiatement et clairement.

Je dois vous dire, Monsieur le Président, qu'à mesure que les années se suivaient, j'ai été très déçu par la tournure de ces débats ; et si je suis devenu pessimiste, c'est que dans bien des cas on a répondu d'une manière très décevante — il serait peut-être plus exact de dire que l'on n'y a pas répondu du tout — aux questions posées par le Parlement et que très souvent il avait préparées avec le plus grand soin. J'espère que cette fois-ci il n'en sera pas de même. En disant cela, je pense notamment au fait réjouissant qu'en ce moment nous avons parmi nous le nouveau président de la Haute Autorité.

Monsieur le Président, la comédie à laquelle nous avons assisté ces dernières années à propos de la politique énergétique risque de dégénérer en farce. C'est pourquoi notre Parlement a adopté le 17 octobre dernier une résolution sévère, ultime tentative de faire que cela bouge un peu dans ce secteur. Il nous reste

Posthumus

maintenant une possibilité de faire encore quelque chose de bon, mais alors à bref délai, ou de laisser au Conseil de ministres assumer seul la responsabilité de ces déceptions et de cette progression au ralenti.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous avons adressé dans la résolution du 17 octobre 1963 aux exécutifs — j'insiste : aux exécutifs, et non seulement à la Haute Autorité — le souhait de les voir refuser de se prêter plus longtemps à ce jeu au cas où, le 5 avril 1964 les Conseils n'auraient pas pris de décision sur une politique énergétique précise et concrète. Comme vous l'aurez remarqué, Monsieur le Président, tel est d'ailleurs, dans la résolution présentée au Parlement, le point essentiel auquel la commission de l'énergie a abouti une fois de plus.

La grande question qui se pose maintenant est de savoir si les exécutifs vont faire preuve de courage. Est-ce que les exécutifs, et en particulier la Haute Autorité qui occupe pourtant la première place dans le secteur de l'énergie, reprendront un peu courage ? Vont-ils faire preuve d'originalité ? Ont-ils réellement l'intention de redevenir une force politique et constructive en Europe, ou bien deviendront-ils de plus en plus semblables à un petit groupe d'administrateurs qualifiés, au risque de se faire toujours davantage l'instrument passif de la politique de faiblesse et de compromis d'un Conseil de ministres irrémédiablement divisé ?

Il semble maintenant que quelques lueurs commencent à apparaître au firmament, plongé jusqu'ici dans une obscurité complète. La première lueur d'espoir, c'est l'attitude adoptée par les exécutifs lors du colloque du 2 décembre 1963 avec le Conseil de ministres, colloque auquel participaient un certain nombre de fonctionnaires nationaux, sous l'autorité d'un fonctionnaire de la Haute Autorité. Dans les institutions, on a appelé cette illustre compagnie les « chefs de file ». Il ressort de diverses informations que cette illustre compagnie a préparé une proposition de résolution qui, heureusement, était inacceptable pour les exécutifs européens. Je ne parle maintenant pas des tiers pour qui cette résolution était également inacceptable ; je ne parle pas non plus des diverses interprétations que certains ministres nationaux en ont données de ce qui se passe à la Commission. La seule chose qui importe pour moi en ce moment, c'est que les exécutifs européens, qui exercent un droit de regard sur la politique européenne, ont rejeté la proposition de résolution.

D'une part, cette résolution était vague parce qu'elle ne renfermait aucun programme précis ni aucune proposition concrète en matière de politique énergétique européenne. Ce n'était qu'un assemblage de déclarations de principe à base de sentiments et, par le fait même, très floues. Elle n'était concrète que sur un seul point : elle entendait notamment mettre hors d'action un certain nombre de dispositions du traité instituant la C.E.C.A., ce qui aurait eu pour effet de saper ce traité dans une très large mesure.

J'insisterai sur le fait que l'inconvénient de cette session consistait naturellement en ce que le mémorandum, qui existe pourtant toujours, a été en somme laissé hors du débat. J'aimerais que la Haute Autorité nous dise si ce mémorandum reste la base du colloque. Mais ce qui nous fait plaisir dans cette affaire, c'est que, pour la première fois depuis des années, les exécutifs européens ont dit « non » aux Conseils de ministres. On ne saurait trop les remercier d'avoir dit ce « non ». A Bruxelles, lors d'une réunion de la commission de l'énergie, M. Coppé a déclaré que, si certaines conditions posées par les exécutifs étaient rejetées, la proposition de résolution serait déclarée inacceptable par eux, et en premier lieu par la Haute Autorité. Or, c'est bel et bien ce qui s'est passé. Il s'agissait de conditions qui auraient pu conférer à cette proposition de résolution, fondée sur des mesures nationalistes, un caractère un peu plus communautaire, notamment aussi en ce qui concerne la sauvegarde des principes de la C.E.C.A. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Coppé d'avoir fait alors cette déclaration très ferme devant la commission. Je sais que M. Coppé remplaçait à ce moment M. Lapie qui, en cet instant particulièrement important où se nouaient les contacts avec la commission, était empêché d'assister à sa réunion en raison de circonstances plus importantes encore. Mais je sais pertinemment qu'il aurait fait lors de cette réunion une déclaration tout aussi importante, courageuse et décidée que celle de M. Coppé.

En déclarant que la Haute Autorité et les deux Commissions n'entendaient pas accepter la proposition de résolution dans la forme proposée par les « chefs de file », M. Coppé nous a fait chaud au cœur. Bravo pour cette attitude, Messieurs les membres des exécutifs ! C'est vraiment un soulagement que de constater, dans cette évolution qui menaçait constamment d'empirer, que les exécutifs ont osé prendre cette attitude courageuse et ferme. Enfin, nous savons de nouveau que l'Europe possède quelques exécutifs qui ont le sens de leurs responsabilités.

Pour tout Européen, la position prise par la Haute Autorité à propos des droits sur l'acier représente également une lueur d'espoir. Dans notre Parlement, les avis sont partagés quant à la justification de ces droits ; mais une chose est certaine : nous avons tous pu constater que la Haute Autorité a suivi une politique bien définie, une politique bien à elle, et qu'elle a voulu prendre elle-même une initiative sur la base du traité, alors que le Conseil de ministres avait échoué une fois de plus.

Pour nous, ce fait doit être particulièrement réconfortant et réjouissant. Je le répète : Bravo, Messieurs les membres de la Haute Autorité, bravo ! L'Europe est sur la bonne voie.

Dans cette dernière décision concernant les droits sur l'acier, il est un point qui a peut-être inquiété un tant soit peu les membres du Parlement qui conservent, et c'est tout à fait naturel, certaines attaches

Posthumus

avec leur pays. Je veux dire le fait que cette excellente décision de la Haute Autorité a été prise à l'égard de deux pays de la Communauté — un petit pays et un pays plus grand — et que la Haute Autorité pouvait se sentir rassurée et à l'aise dans la compagnie des pays les plus grands de notre Communauté.

J'espère que cette amorce d'une attitude courageuse, où la Haute Autorité a montré qu'elle était consciente de ses responsabilités, sera bientôt suivie d'une attitude tout aussi courageuse et décidée lorsqu'on sera en présence d'une violation du traité par les grands pays. Alors seulement la preuve sera faite que la Haute Autorité suit sa propre politique européenne et qu'elle ne craint pas d'appliquer le traité malgré les exigences des gouvernements nationaux.

Ce n'est pas sans raison que j'insiste sur ce point car, au cours de la période agaçante que nous venons de traverser et que j'appellerais volontiers l'ère de la « politique moins énergique », la Haute Autorité a eu par trop tendance à fermer les yeux, et les a parfois fermés trop fort sur certaines décisions des gouvernements nationaux, décisions dont on peut dire en tout cas, pour m'exprimer prudemment, qu'il était permis de douter grandement qu'elles fussent conformes au traité.

Jusqu'à une date toute récente, et pour autant qu'il s'agissait de pays producteurs de charbon, tous, sauf un seul, ont péché contre le traité.

On peut se demander si la loi allemande de rationalisation, si les subventions gouvernementales accordées au « Charbonnages de France », si la politique du gouvernement belge sont parfaitement compatibles avec le traité de la C.E.C.A. A présent, les Pays-Bas, quatrième pays producteur de charbon de l'Europe, qui jusqu'ici s'était conduit d'une manière relativement correcte — mais n'est-ce pas là l'opinion que généralement chacun a de soi-même ? — ont adopté des mesures concernant les houillères néerlandaises.

Je vous rappellerai ce que tout le monde a déclaré si souvent dans nos débats, à savoir qu'il est indispensable d'adopter des mesures en faveur de l'industrie charbonnière, celle-ci étant aux prises avec les plus grosses difficultés. Ce qui se passe actuellement, je veux dire l'abandon des mines en un temps où il existe certainement encore des débouchés possibles pour une production accrue de charbon, représente l'aspect le plus critique pour l'avenir de l'industrie charbonnière. Il y a là une menace non seulement pour ceux qui ont foi dans l'industrie charbonnière, mais également pour ceux qui acceptent une diminution progressive, du moins relative, de la production charbonnière.

C'est là un processus qu'on ne saurait enrayer. Une fois que l'on a commencé à céder dans ce domaine, la liquidation de l'industrie charbonnière prend une

allure qu'il n'est plus possible de maîtriser. C'est pourquoi il faut absolument que des mesures soient prises.

Je comprends qu'en l'absence de toute politique énergétique européenne, les gouvernements nationaux soient obligés de faire quelque chose. Là est la racine du mal. S'il existait une politique énergétique européenne, point ne serait besoin de recourir à des mesures nationales, ou ces mesures auraient du moins été beaucoup moins urgentes.

J'espère que, sur ce point également, la Haute Autorité adoptera une attitude nette et ferme.

Mais la Haute Autorité et, avec elle, les deux autres exécutifs, doivent savoir qu'il ne pourront remplir leur mission primordiale, le respect du traité, également à l'égard des Conseils de ministres, que si ces derniers prennent enfin une décision en matière de politique énergétique européenne.

Quand il sera acquis que la Haute Autorité adopte une attitude nette et ferme, non seulement vis-à-vis des nations mineures de notre Communauté, mais également à l'égard des grands pays, nous pourrons dire pour la troisième fois : Bravo, Messieurs les membres de la Haute Autorité, vous êtes dans la bonne voie !

Quelque chose semble maintenant vouloir bouger. M. Leemans vient de déclarer qu'un journal belge a parlé des nouveaux plans de la Haute Autorité. Mais tout cela est encore très imprécis et vague. J'aimerais que la Haute Autorité nous dise tout à l'heure quelle est la part de vérité dans ces rumeurs concernant cette proposition nouvelle que la Haute Autorité ferait de concert avec les autres exécutifs. J'aimerais notamment savoir quel est, concrètement, le programme que renferme cette proposition.

Mais avant d'apprendre cela, je peux déjà, sur la base du travail que nous avons accompli au cours des cinq ou six dernières années, préciser quelques points de départ que la commission n'a cessé de rappeler et qui constituent à nos yeux la seule base possible pour une politique énergétique européenne.

En premier lieu, il faut une politique énergétique concrète, programmée, avec échéancier, précisant les étapes de l'évolution vers un état définitif où la Communauté sera parachevée.

En second lieu, la Haute Autorité et les autres exécutifs devront respecter et défendre l'esprit et la tendance générale des traités, sans préjudice de changements techniques ou de modifications susceptibles d'être acceptées en ce moment du point de vue européen général. Il faudra notamment maintenir le caractère non-discriminatoire du marché commun, sous peine de retomber, si les divers gouvernements nationaux recourent à des solutions différentes, dans la multiplication des politiques nationales diversifiées. L'acceptation d'une politique commerciale commune

Posthumus

s'inscrit dans ce cadre. Pour autant qu'il faille encore prendre certaines mesures en faveur de quelques formes d'énergie, elles devront être adoptées compte tenu de leur rapport avec les autres formes d'énergie.

C'est à quoi nous avons déjà travaillé ensemble pendant six ans. A tout moment, nous avons réclamé la création d'une politique énergétique commune englobant toutes les formes d'énergie. C'est pourquoi nous nous sommes tellement félicités de ce que les nouveaux exécutifs aient été habilités à participer aux travaux sur la base de protocole de 1957. C'est pourquoi aussi nous avons applaudi à la création d'un groupe de travail interexécutif au sein duquel les politiques relatives aux diverses formes d'énergie étaient réunies en un tout.

Monsieur le Président, si on voulait maintenant disloquer de nouveau ce tout et suivre une politique distincte pour le charbon seul ou pour le pétrole seul, nous serions plus éloignés du but qu'il y a six ans. Je vois déjà M. Marjolin, le jour où il devra mener une politique distincte pour le pétrole, pour les produits pétroliers et pour le gaz naturel, sur la base du traité instituant la C.E.E. ! Si on recommence à désintégrer, bientôt plus personne en Europe ne comprendra ce qu'il adviendra de la politique énergétique européenne.

Dans cet ordre d'idées, je préconiserai plus particulièrement le renforcement de la coopération entre les exécutifs. Pas de reculade, je vous en prie ! Pour autant qu'une fusion soit à l'horizon, elle doit être préparée par une coopération plus intime. Il faut coordonner l'ensemble, englober le tout dans une seule et même politique, s'abstenir les uns vis-à-vis des autres de toute querelle de prestige, et travailler loyalement la main dans la main. C'est pour nous le seul moyen d'instituer sur une base rationnelle une phase transitoire aboutissant à la fusion et qui dès lors impliquera aussi une politique énergétique commune.

Une autre condition importante qui a toujours été posée dans cette salle, c'est l'instauration d'une politique véritablement commune. Je sais bien qu'il existe une infinité de nuances possibles entre, d'une part, une véritable politique énergétique entièrement réalisée par une autorité européenne disposant de tous les pouvoirs et, d'autre part, un éparpillement en diverses sortes de politique énergétique nationale. Que l'interexécutif ne se méprenne pas sur nos intentions : nous souhaitons que la mise en œuvre d'une politique énergétique européenne — ou de n'importe quelle composante de cette politique énergétique — s'opère d'une manière délibérée, sous l'autorité d'une institution européenne et à partir d'un point de vue européen.

Tel est à mon avis le problème crucial devant lequel les exécutifs seront dorénavant placés. Un retour au système des subventions nationales reviendrait à

instaurer un système de discriminations nationales et une distorsion du marché commun.

Si à cet égard on insiste par trop sur l'autonomie des Etats nationaux, on peut se dire d'avance que nous sommes en train non pas de mettre sur pied une politique énergétique commune, mais de rendre impossible toute politique énergétique commune. Voilà le point essentiel.

Je suis convaincu de la nécessité de distinguer entre la situation de fait après la réalisation intégrale du marché commun, en 1970, et ce qui est indispensable et possible au cours de la période transitoire. Mais si pendant celle-ci la politique n'est pas délibérément orientée vers le but définitif, il se produira un choc en retour — on l'a observé déjà plusieurs fois — en ce sens notamment que les structures créées pendant la phase transitoire vont bloquer et compromettre la phase définitive, de sorte qu'au stade final on tendra à maintenir la situation transitoire.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces remarques générales. Notre proposition de résolution est brève et claire. J'ajouterai qu'on peut y déceler un certain scepticisme, mais c'est là le fruit d'une expérience amère.

Le Parlement européen est disposé à accorder à l'exécutif un dernier délai, jusqu'au 5 avril prochain, pour mettre sur pied une politique énergétique cohérente européenne, c'est-à-dire communautaire, et la soumettre au Conseil de ministres.

Monsieur le Président, passé cette date, nous préférons clouer au pilori l'impuissance du Conseil de ministres, plutôt que de continuer à faire un travail de singe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., président du groupe de travail interexécutifs « énergie ».* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est vrai, comme les orateurs précédents l'ont dit, que la situation en matière de politique énergétique est très mauvaise. Je crois même qu'elle a rarement été aussi mauvaise depuis près de quatre ans que nous discutons de cette affaire.

En effet, après de grandes difficultés, qui consistaient en un combat secret, mais permanent, entre les exécutifs et les Conseils de ministres, nous avons déjà mis plusieurs mois à obtenir la rédaction des textes concernant notre mission, car le protocole de 1957 ne nous permet de faire que des propositions de coordination.

Ensuite, les différents documents que nous avons proposés ont eu des fortunes que je souhaiterais pouvoir décrire ici comme diverses, mais qui en réalité étaient égales, puisque finalement, après beaucoup de

Lapie

compliments, ces documents n'étaient pas acceptés. Un espoir nouveau était né en avril 1962 lorsque le Conseil, réuni à Rome en une sorte de réunion privée, nous avait donné mission d'élaborer un mémorandum dans les deux mois. On y sentait de l'enthousiasme et de la vigueur. Nous répondions avec la même vigueur et le même enthousiasme en rédigeant, dans les deux mois, ce mémorandum qui a obtenu l'accord du Parlement, ce dont je tiens à le remercier.

Et depuis ? Eh bien ! depuis, nous avons travaillé, nous avons dressé des bilans prévisionnels, nous avons établi des perspectives, nous avons fait des travaux importants que l'on a loués et dont on s'est même servi. Mais où s'en est-on servi ? Qui a été éclairé ? Est-ce là l'ensemble de la politique énergétique ? Est-ce une vue communautaire ? A mon grand regret je dois répondre : non. Ces documents, ces perspectives ont été étudiés par chaque gouvernement individuellement pour mener et continuer à mener sa propre politique énergétique, sans se soucier de faire œuvre communautaire.

Et le mémorandum ? Ici, je réponds à M. Posthumus. Il n'a pas été rejeté. Il n'a pas été approuvé non plus. Il est comme suspendu sur une sorte de nuage que l'on devrait voir dans une future aurore. Mais il n'a pas encore été approuvé et voilà pourquoi nous considérons la situation comme mauvaise.

C'est bien là, Mesdames, Messieurs, ce que révèle le résultat du Conseil de ministres du 2 décembre.

Le Conseil de ministres avait créé au mois de juillet un comité des chefs de file, c'est-à-dire de très hauts fonctionnaires, sous la direction d'un haut fonctionnaire de la Haute Autorité, pour l'étude du mémorandum. Il devait en résulter ou une critique détaillée ou une approbation ou, moitié moitié, un document nouveau d'ensemble communautaire. Il en est sorti un projet « de résolution des chefs de file » qui représentait l'accord minimum auquel les six gouvernements considéraient qu'ils pouvaient parvenir en matière de politique énergétique commune.

Comme on l'a dit tout à l'heure, la proposition de résolution pouvait être considérée à la rigueur, par les trois exécutifs, comme la base d'une période de transition, mais pas du tout comme un projet de politique énergétique commune. Car la portée réelle de cette résolution dépendra, dans une large mesure, de la volonté commune et de la possibilité pour les gouvernements d'aller ensemble au delà de ce qui n'est, pour l'instant, qu'un simple point de départ, c'est-à-dire le premier pas vers la politique commune.

La valeur de cette résolution sera donc fonction de sa capacité de préparer de nouveaux progrès dans le sens de la politique énergétique commune. Or, pour qu'il y ait progrès, il faut qu'il y ait rapprochement des mesures nationales, d'abord, et convergence des politiques nationales, ensuite, aussi bien dans le domaine des aides et subventions que dans celui de la politique commerciale.

Quelles sont donc les conditions d'un tel rapprochement et d'une telle convergence ? Ce serait l'élaboration progressive de procédures communautaires insérées dans un calendrier qui déboucherait sur une date limite. Pour nous, dans l'esprit du mémorandum, cette date limite était celle de l'intégration complète du Marché commun général, c'est-à-dire 1970.

Incontestablement, car il ne faut pas tout critiquer, cette proposition de résolution contient des éléments positifs, mais qui ne sont, pour l'instant, que partiels. Ils affectent, en effet, d'une manière différente les diverses sources d'énergie et, dans cette optique, la portée des propositions des chefs de file risque d'être différente selon les sources d'énergie et donc selon les Communautés, c'est-à-dire selon le traité envisagé.

Sur l'attitude de chacun des exécutifs, je veux, bien entendu, laisser la parole à leurs représentants ici présents. Mais j'ai été cité par M. Posthumus tout à l'heure qui m'a excusé très aimablement de n'avoir pas pu me trouver à la réunion de la commission de l'énergie. Il était persuadé, a-t-il dit, que je me serais exprimé de la même façon que M. Coppé. Je répète bien volontiers qu'à la Haute Autorité nous sommes solidaires et que, par conséquent, à la suite d'une décision prise par la Haute Autorité, tous les représentants exprimeront la même opinion que celle exposée par notre président devant le Conseil de ministres.

C'est pourquoi je répète que la Haute Autorité, devant le Conseil de ministres, avait, par la voix de son Président, mis cinq conditions pour se rallier au projet des chefs de file :

1° La politique énergétique commune devra être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1970 ;

2° La proposition de résolution constitue un premier pas vers l'application des principes énoncés dans le mémorandum de l'interexécutif ;

3° La conception de la Haute Autorité relative à la politique énergétique est exposée dans ledit mémorandum et confirmée dans le projet ;

4° Il est nécessaire de subordonner l'octroi des subventions à l'autorisation préalable de la Haute Autorité ;

5° Il importe d'établir des mesures spéciales pour le coke.

Voilà les conditions que la Haute Autorité a posées. Je les répète parce que M. Posthumus m'a demandé si j'étais du même avis que mon ami M. Coppé.

Je reviens, après cette parenthèse, à l'ensemble et aussi à mon début. Si, au début de mon exposé, je disais que la situation pour l'avenir de la politique énergétique était inquiétante, difficile, mauvaise, c'est qu'au Conseil du 2 décembre, sans que je veuille trahir le secret des délibérations, cette proposition de résolution déjà très mince, déjà partielle des chefs de file, n'a pas recueilli l'unanimité.

Lapie

Et c'est pour cela que je considère que la situation est grave — je ne le cache pas — et que je suis reconnaissant au Parlement de sa proposition de résolution.

Je remercie MM. Leemans et Posthumus des encouragements qu'ils ont bien voulu apporter aux trois exécutifs. J'estime cependant qu'il ne faut pas se décourager, qu'il faut voir et considérer, non pas ce qu'on a appelé mon optimisme, mais simplement avec le courage et la vigueur nécessaires, ce que les trois exécutifs peuvent faire maintenant. Nous avons un délai de réflexion. Du 2 décembre, on a reporté la discussion au 12 mars. On a trouvé que c'était bien loin. Mais chaque pays, chaque Etat, chaque ministre, chaque exécutif peut réfléchir de son côté. En avant donc pour des initiatives ! Je fais appel ici à des initiatives nouvelles. On a cru en découvrir, j'espère qu'on en découvrira davantage, et bientôt. Et que même dans certaines réponses qui pourront vous être données, on vous montrera que nous ne nous sommes laissé endormir ni par les difficultés, ni par les diplomaties un peu secrètes, ni par la longueur du temps, ni par ce qu'on peut appeler l'espèce de léthargie qui affecte parfois certaines administrations. Au contraire — M. Posthumus l'a dit — des horizons nouveaux s'ouvrent en ce moment pour les trois Communautés, ces trois communautés qui doivent un jour n'être qu'une seule. Profitons, Mesdames et Messieurs, de ces moments pour des initiatives neuves et vigoureuses !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, la Haute Autorité entend tout d'abord écarter fût-ce l'ombre d'un soupçon. Elle déclare solennellement qu'elle prend ses initiatives non point en considération de l'importance majeure ou mineure des Etats qui en supportent les conséquences, mais en s'inspirant exclusivement des intérêts de la Communauté tout entière.

La seconde déclaration préliminaire que je tiens à faire est que la Haute Autorité, vu la complexité de la question, invite MM. les parlementaires à se référer, en matière de politique énergétique, non aux déclarations, la plupart du temps involontairement déformées, que publie la presse, mais à celles que ses membres ont l'honneur de faire devant ce Parlement.

Comme l'a dit M. Coppé en commission et comme l'a répété M. Lapie au cours de cette session, la Haute Autorité n'avait accepté la proposition de résolution soumise à l'examen du Conseil spécial de ministres que sous réserve que certaines de ses conditions, propres à en modifier complètement le caractère, aient été approuvées. Il n'en reste pas moins que, avec ou sans conditions, il a été impossible d'obtenir l'unanimité au Conseil spécial de ministres sur cette proposition.

La Haute Autorité se déclare néanmoins convaincue de la nécessité de ne pas se résigner à l'échec, mais de faire une nouvelle tentative, fût-ce sous une forme nouvelle, mais sans rien changer d'essentiel.

La Haute Autorité tient compte de la prochaine fusion des exécutifs, ce que rendra de plus en plus nécessaire la mise en œuvre d'une politique commune. Elle tient compte aussi d'une fusion ultérieure des Communautés, ce qui impliquera une révision des traités pour harmoniser les dispositions applicables aux sources d'énergie.

Enfin, la Haute Autorité tient compte de ce que l'on s'achemine vers la fin de la période transitoire du marché commun auquel fera suite un marché commun complet qui donc englobera aussi le secteur de l'énergie.

Ceci étant, la Haute Autorité déclare qu'elle prendra en temps utile une initiative en harmonie avec cette succession de phases politiques, ce qui obligera les Etats membres à résoudre certains problèmes à long terme, mais aussi à affronter certains problèmes urgents dont la solution oblige la Haute Autorité à assumer une responsabilité.

Nous constatons en effet que, fût-ce en raison de circonstances objectives et sous la pression de problèmes sociaux et régionaux importants, les gouvernements nationaux des Etats où il existe des entreprises productrices de charbon décident une série d'interventions qui prennent un caractère de plus en plus national et qui en conséquence s'écartent toujours davantage de la lettre et de l'esprit de notre traité.

C'est pourquoi il est nécessaire que, par l'acceptation d'une politique commune de l'énergie, ces initiatives des gouvernements nationaux soient replacées dans le cadre du traité de Paris et qu'une responsabilité en matière d'autorisation et de contrôle soit confiée à la Haute Autorité. Si tel n'était pas le cas, elle se verrait appelée à prendre des initiatives et à intervenir de son propre chef.

La Haute Autorité déclare qu'elle ne peut pas, en ce moment, dire par le menu en quoi consiste cette initiative, car elle doit mettre définitivement au point son attitude et surtout prendre les contacts nécessaires avec les exécutifs des deux autres Communautés. Elle s'engage dès maintenant à consulter, au moment le plus opportun, la commission parlementaire compétente en matière d'énergie ou bien le Parlement dans son ensemble. Elle vous prie dès aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, de bien vouloir l'appuyer dans l'effort, assurément peu aisé, qu'elle accomplit.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, M. Coppé a déclaré à la commission de l'énergie que la proposition de résolution serait inacceptable pour la Haute Autorité s'il n'était pas donné satisfaction aux conditions qu'elle a posées.

Or, M. Del Bo vient de dire que la résolution serait acceptable pour la Haute Autorité si certaines conditions étaient remplies. Entre ces deux déclarations, il y a donc une différence de nuance. Je prierais MM. Del Bo et Coppé de nous dire quelles sont les intentions exactes de la Haute Autorité.

M. le Président. — Un membre de la Haute Autorité désire-t-il répondre à M. Posthumus ?

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, je reconnais que je suis incapable de voir la différence.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, pour compléter ce que j'ai eu l'honneur de déclarer tout à l'heure, je dirai que la Haute Autorité a exprimé, devant le Conseil de ministres, l'opinion suivante : La proposition de résolution peut être approuvée par la Haute Autorité en tant que document de travail, si le Conseil accepte les conditions que M. Coppé a indiquées et que M. Lapie vient de rappeler.

M. le Président. — M. le président Marjolin désire-t-il prendre la parole ?

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Puisque vous me l'offrez, Monsieur le Président, je l'accepte. Je ne la refuse jamais !

(Rires)

M. le Président. — Je ne veux pas vous provoquer !

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, j'avoue que je suis un peu perplexe, parce que nos amis de la Haute Autorité ont parlé d'une initiative à laquelle ils songent. Comme nous ne la connaissons pas encore, il nous est évidemment difficile de parler de l'avenir !

En ce qui concerne le passé, Monsieur le Président, lorsque nous avons été saisis des résultats des travaux des experts gouvernementaux, notre sentiment a été qu'il ne s'agissait, ni de près ni de loin, d'une politique de l'énergie. Les documents qui nous ont été communiqués contiennent certes des suggestions intéressantes se rapportant à telle ou telle forme d'énergie. Mais une politique de l'énergie, c'est par définition une construction cohérente, marquant les rapports entre les différentes formes d'énergie et établissant la succession des étapes par lesquelles on parviendra à une politique commune. Or, dans les

résultats des travaux des experts gouvernementaux, il n'y avait ni conception cohérente ni programme, ce qui nous a amenés à dire d'une façon très nette que nous ne saurions nous rallier au texte qui nous a été présenté, considéré en tant que programme ou en tant que politique commune de l'énergie. Cela n'excluait pas, encore une fois, que nous reconnaissons que, dans ces propositions, il y avait des choses qui n'étaient pas mauvaises pour telle ou telle forme particulière de l'énergie mais ce n'était pas une politique commune !

Je sais que les experts gouvernementaux ont étudié à nouveau le problème et peut-être, je l'espère, avec une vue plus réaliste. Nous attendons avec espoir, sans confiance excessive toutefois, le résultat de leurs travaux.

En ce qui nous concerne, si, comme il est possible, les résultats de ce nouvel effort ne sont pas plus concluants que ceux du premier, nous serons, dans la limite de notre compétence, appelés à prendre les initiatives nécessaires.

M. le Président. — La parole est à M. De Groot.

M. De Groot, membre de la Commission d'Euratom. — Monsieur le Président, l'intervention de M. Posthumus a reçu de MM. Coppé et Del Bo, une réponse qui ne me satisfait pas complètement.

Je me place au point de vue de la Commission d'Euratom. Lorsque la Commission a connu le rapport des chefs de file, elle a comparé logiquement ses rubriques et ses subdivisions avec le memorandum que l'interexécutif avait approuvé.

C'est de cette comparaison qu'est née notre inquiétude, car la plupart des points traités dans le memorandum étaient pour le moins évoqués dans le rapport des chefs de file. Or nous savions que les gouvernements, ou certains d'entre eux, n'acceptaient pas le memorandum. Dès lors, quelle était notre interprétation des éléments de comparaison ?

On nous parlait, par exemple, d'une politique de moindre prix. Dans le memorandum, nous avions fixé, élaboré, et non pas *ne varietur*, des niveaux de prix. Dans le rapport des chefs de file, on ne parlait que très vaguement des niveaux de prix. Etant donné que les nôtres n'étaient pas acceptés, à quoi les gouvernements songeaient-ils ?

Le memorandum définissait la sécurité ; le rapport de l'interexécutif l'invoquait simplement. Nous avions notre notion de sécurité ; quelle était celle des gouvernements ?

C'est la raison pour laquelle la position que j'ai prise à l'interexécutif — je crois que je ne commets aucune indiscretion — était tout à fait nette à ce sujet. Le rapport des chefs de file péchait par deux côtés. D'abord, il ne faisait pas allusion au mémoran-

De Grootte

dum. D'aucuns pouvaient y trouver un manque de courtoisie ; j'y voyais personnellement la méconnaissance d'un travail considérable, chiffré, et qui donnait des aperçus du problème.

En effet, Monsieur le Président, lorsque, le 2 décembre — j'ai malheureusement été empêché d'y participer — le projet des chefs de file a été discuté, nous aurions souhaité que le mémorandum fût critiqué. Cela aurait été la critique d'une étude sérieuse qui pouvait cependant être adaptée aux circonstances. Mais nous étions voués à un dialogue de sourds. Nous ne savions pas ce qu'en pensaient les gouvernements.

C'est la raison pour laquelle on peut souscrire aux propos de M. Lapie, selon lesquels la situation n'est peut-être par très mauvaise, mais qu'elle est inquiétante.

Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui devrait conduire à l'adoption d'une proposition de résolution présentée par M. Leemans et par M. Posthumus. La commission d'Euratom n'a pas de remarque à faire à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* — Je prends la parole pour éviter le malentendu qui pourrait naître de la déclaration de M. De Grootte. Personnellement, je ne crois pas que l'absence d'allusion au mémorandum puisse être matière à malentendu. A cet égard, j'ai souligné devant la commission que nous formulions une condition sur un point particulier et que — ainsi que l'a dit M. le Président — nous accepterions le projet si elle était retenue, mais que nous le refuserions si elle était rejetée.

Il n'y a donc pas de contradiction entre les deux déclarations qui ont été faites.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block, *vice-président de la commission de l'énergie.* — Je dois dire tout d'abord, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que notre président, M. Burgbacher est malade et que certainement il regrette profondément de n'avoir pu être présent aujourd'hui. Il avait préparé cette séance avec beaucoup de soin. Je vais essayer de dire en son nom quelques mots, mais je ne sais si je parviendrai à bien traduire ses idées, car, vous me connaissez : je suis de ceux qui sont d'avis qu'il est toujours difficile de dire ce que les autres pensent.

En tout cas, je crois que M. Burgbacher aurait commencé par remercier nos deux rapporteurs qui, après une discussion passablement difficile à la commission de l'énergie, — en disant cela, je n'exagère pas, — sont parvenus à présenter une proposition de résolution qui est brève, ce qui est déjà un très grand

avantage et un exemple à suivre, et qui a su rallier les suffrages de tous les membres de la commission.

Il aurait certainement remercié aussi M. Lapie, parce que celui-ci a confirmé la communication qui nous a été faite en réunion de commission par M. Coppé. Cependant, pour éviter tout malentendu, je dois dire ici que, quand M. Coppé nous a ainsi rapporté l'attitude qui avait été adoptée, nous avons compris, nous membres de la commission de l'énergie, que cette attitude était celle des trois exécutifs. Je crois qu'il était utile, puisqu'on a très souvent parlé de la Haute Autorité, de souligner ce fait.

Je remercie spécialement M. Lapie de sa déclaration qui m'a frappé et qui, malheureusement, est très exacte : la situation, au point de vue de l'énergie, est grave pour l'Europe. Elle est grave, non parce que nous manquons d'énergie, il y en a en suffisance ; mais elle est grave parce que nous sommes toujours en train de discuter et que, pendant ce temps-là, d'autres, et vous savez à qui je fais allusion, sont en train de construire et d'avancer. C'est là une situation dont, à mon avis, on doit tenir compte.

Je remercie spécialement le président de la Haute Autorité, M. Del Bo. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il ne faut pas tenir compte des petites indiscretions qui paraissent dans la presse, dans la petite ou dans la grande, parce que vous constaterez que ce n'est pas seulement la petite presse qui est renseignée. Ce que nous regrettons, Monsieur le Président, c'est que généralement la presse est renseignée avant que nous le soyons nous-mêmes. C'est là une pratique que nous voudrions voir disparaître, de manière que nous puissions être renseignés préalablement et ainsi donner notre avis.

Quelque chose d'autre m'a frappé. De votre intervention, Monsieur le président del Bo, j'ai conclu que la Haute Autorité était bien décidée à prendre certaines initiatives. J'y applaudis comme mon ami M. Posthumus. Mais j'ai le sentiment que la Haute Autorité ne collabore plus avec l'interexécutif sur un certain nombre de points. Là, je ne suis pas d'accord et je vous mets en garde. Cette méthode me semble fortement critiquable. Au lieu que les discussions se déroulent au Conseil de ministres, elles opposeront les trois exécutifs qui se présenteront en ordre dispersé devant les gouvernements. C'est le plus sûr moyen de perdre la bataille.

J'ai tenu à vous exprimer ma pensée très franchement, c'est mon caractère ; je ne mâche jamais mes mots. Si vous avez des idées, je vous supplie de les mettre maintenant en pratique. Mais faites revivre l'interexécutif et, surtout, soyez à nos côtés. A la lecture de notre proposition de résolution on constate qu'elle ne s'adresse pas à la Haute Autorité, ni à l'Euratom, ni à la C.E.E., mais directement aux gouvernements.

Les représentants des ministres n'ont pas proposé de solution ; ils ont présenté un inventaire dans lequel

De Block

on peut trouver des contradictions, ce qui est loin d'être une solution.

Nous tous, membres de l'interexécutif et membres du Parlement, nous devons poursuivre un seul but. Après tant d'années d'attente, il est temps de parvenir à une solution acceptable.

Maintenant, je quitte mon rôle de président et je m'adresse à vous comme simple membre de ce Parlement. Je voudrais vous communiquer les impressions — et je pèse les mots — d'un homme déçu. Je crois d'ailleurs que je ne suis pas le seul dans cette assemblée.

Une fois de plus, le Parlement est invité par sa commission de l'énergie à voter une résolution tendant à l'établissement d'une politique européenne de l'énergie.

Si je ne me trompe, c'est la neuvième fois que le Parlement européen s'occupe de ce problème et la huitième qu'une résolution y ayant trait sera votée.

Des ministres, des parlementaires, des techniciens, des spécialistes se sont occupés de la question et tous ont abouti à la même conclusion, à savoir qu'il serait souhaitable que la Communauté ait une politique commune de l'énergie. Cette politique est nécessaire parce que d'elle dépendra en grande partie la réalisation des objectifs poursuivis par la Communauté et qu'elle conditionnera le développement ultérieur de la Communauté.

Disons en termes clairs que la politique de l'énergie décidera de la place qu'occupera l'Europe dans les sept ou huit grands ensembles économiques qui composeront le monde de l'avenir. Malheureusement, on ne trouve nulle part la trace d'un début de réalisation de cette politique commune de l'énergie.

Bien que des centaines d'heures de discussion y aient été consacrées et que les études et rapports traitant de ce problème remplissent une bibliothèque, on constate avec découragement qu'aucune réalisation pratique n'a été obtenue.

Aucun plan n'a été dressé. Nul fait concret ne permet d'espérer une entente, fût-elle vague, entre les gouvernements.

Cette situation est décevante à tel point qu'on peut se demander si le Parlement européen ne commet pas une faute grave en votant des résolutions dont le Conseil de ministres ne tiendra aucun compte. Ne vaudrait-il pas mieux dénoncer en termes vigoureux ce jeu indéfendable ?

On peut d'ailleurs se demander si la démocratie, dont tous les pays se réclament, cherche à faire devant le monde la démonstration de son incapacité à résoudre une question vitale.

Ou faudra-t-il qu'un grand homme se lève à nouveau pour lancer une sorte d'ultimatum ? Les évé-

nements viennent de démontrer que la méthode est parfois efficace, et je le regrette.

La vérité est plus simple. Tout ce qui s'est passé jusqu'à présent démontre que certains, pour des raisons idéologiques étrangères au socialisme, ne veulent pas de solution, préférant placer certains intérêts privés au-dessus de l'intérêt communautaire. D'autres sont d'avis que la Communauté doit être construite sur la conception individuelle : chacun pour soi et Dieu pour tous. Ceux là se trompent profondément. Ils oublient les enseignements de la guerre et de la période qui l'a précédée. Certes, cette méthode peut leur procurer certains avantages, mais de courte durée. Personne ne peut prévoir l'avenir, mais je ne crois pas trop m'avancer en prédisant que ces avantages ne dureront pas plus de cinquante ans après quoi ces pays seront victimes de leur propre égoïsme.

Le monde qui se crée sera fondé sur la solidarité entre Etats, seule base qui lui permettra d'éviter les pires malheurs. Pour réussir et avoir une assise solide, la politique commune européenne de l'énergie devra s'inspirer à l'avenir du fait que communauté signifie solidarité. C'est dans cette direction seulement que la solution sera trouvée. Les intérêts seront subordonnés à l'intérêt général et une collaboration toujours plus poussée donnera d'excellents résultats. Les nouvelles méthodes se révéleront plus rentables que les anciennes, même pour les pays qui actuellement s'y refusent, croyant plus habile de profiter seuls de certains avantages naturels. Mais sans doute faudra-t-il encore du temps avant d'arriver à ces conceptions saines et logiques, qui serviront l'intérêt de tous.

J'émettrai un vote affirmatif avec l'espoir que c'est la dernière fois que le Parlement européen devra constater un échec. Une solution, même imparfaite, est préférable à l'abstention ; mais il est indispensable que cette solution ait un caractère communautaire.

Si un nouvel échec devait se produire, je refuserais de me prêter encore à un jeu de dupes qui n'a déjà que trop duré.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (1) Monsieur le Président, la Haute Autorité tient à remercier M. De Block pour les encouragements et aussi pour les admonestations sévères qu'il lui a adressées.

J'ai l'honneur de vous rappeler que dans mon intervention j'ai déclaré qu'à mon avis il était indispensable que nous ayons des contacts avec les commissions des deux autres Communautés. Cela veut dire que la Haute Autorité, répondant aussi aux recommandations de M. De Block, n'a pas la moindre intention d'agir « en ordre dispersé », mais qu'elle entend reconnaître toute la signification et toute l'importance de l'œuvre du comité interexécutif.

M. le Président. — Nous arrivons au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie.

La parole est à M. Toubeau pour expliquer son vote.

M. Toubeau. — J'expliquerai brièvement les raisons du vote affirmatif que je vais émettre en même temps que les membres de mon groupe.

Vous avez pris connaissance du rapport complémentaire de MM. Posthumus et Leemans et vous avez remarqué que le texte soumis à notre approbation a été adopté par la commission de l'énergie à l'unanimité moins une abstention. L'abstentionniste, c'était moi. Je vais expliquer brièvement pourquoi, après m'être abstenu à la commission, je vais émettre aujourd'hui un vote affirmatif.

Au cours de la discussion en commission j'ai critiqué assez vivement le premier texte qui avait été soumis à ses délibérations. Je considérais en effet qu'après le débat du 17 octobre et le texte de la résolution adopté à l'unanimité par le Parlement, le texte nouveau soumis à la commission de l'énergie était vraiment trop timide et en retrait par rapport à notre position du 17 octobre.

Lorsque la commission a été appelée à voter, elle ne s'est pas prononcée sur le texte qui nous est soumis aujourd'hui, mais sur des intentions qui ont été manifestées par les deux rapporteurs de conformer leur nouveau texte aux remarques et aux observations qui avaient été présentées. Telle est la raison pour laquelle je me suis abstenu en commission. Mais la proposition qui nous est présentée aujourd'hui me donne entière satisfaction, car elle est au moins aussi énergique que celle que nous avons votée le 17 octobre. C'est pourquoi je voterai affirmativement.

J'ajoute, Monsieur le Président, qu'après les interventions des différents représentants des exécutifs, la nouvelle proposition de résolution permettra de faire avancer le problème peut-être un peu plus rapidement que nous n'osions l'espérer. Après les précisions apportées par chacun des membres des exécutifs, il ne conviendrait pas de mettre en doute les intentions des membres de l'interexécutif et les intentions des exécutifs eux-mêmes.

Nous nous trouvons dans une situation très délicate : il y aurait pour notre Parlement et pour les institutions communautaires tout entières un grand danger à poursuivre, avec le Conseil de ministres, le jeu perpétuel des études sans fin et des propositions sans résultat.

C'est un jeu sans perspectives pour la Communauté, c'est un jeu où l'un des partenaires est muet, aveugle et sourd, et à un tel jeu nous sommes sûrs de perdre.

Je ne voudrais pas que le Parlement s'y prête de nouveau et j'espère qu'après la mise au point et la mise en garde d'aujourd'hui nous parviendrons à convaincre le Conseil de ministres qu'il est temps de prendre une décision.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la proposition de résolution est le suivant :

Résolution

sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962

« *Le Parlement européen,*

est frappé de constater que, lors de leur session du 2 décembre 1963, les Conseils n'ont de nouveau pu aboutir à une décision positive ni au sujet des propositions contenues dans le mémorandum des exécutifs, ni au sujet d'aucune autre proposition concrète de mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie ;

considère le défaut de volonté politique des Conseils de prendre une décision constructive au sujet de la politique européenne de l'énergie comme une menace sérieuse pour le développement du marché commun que les pays participants se sont engagés à réaliser en signant les traités européens qui doivent être respectés et appliqués conformément à leur esprit et à leurs objectifs ;

dénonce formellement le danger qu'il y aurait à vouloir de plus en plus résoudre les difficultés actuelles en recourant à des mesures nationales qui rendraient encore plus difficile l'instauration d'une politique commune ;

Président

demande que les exécutifs européens définissent clairement et publiquement avant le 5 avril 1964 leur attitude à l'égard de toute décision des Conseils ou de l'absence de telle décision et rappelle sa résolution du 17 octobre 1963 dans laquelle il invite les exécutifs européens à se dessaisir de la mission qui leur a été confiée le 5 avril 1962 par les ministres des Etats membres si, au 5 avril 1964, les Conseils n'ont pas pris de décision concrète sur les propositions des exécutifs. »

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi, avec l'ordre du jour suivant :

A 11 heures :

— Rapport de M. Storch sur la libre circulation des travailleurs ;

A 15 heures :

— Rapport de Mme Probst sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

— rapport de M. Posthumus sur les transports ;

— rapport de M. Drouot L'Hermine sur la politique routière européenne ;

— rapport de M. Metzger sur l'association des pays d'outre-mer à la Communauté ;

— rapport de M. Charpentier sur la mission d'étude et d'information dans les Antilles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures.)

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	118
2. Libre circulation des travailleurs. - Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Storch, faits au nom de la commission sociale, sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs :	
MM. Storch, rapporteur ; Troclet, président de la commission sociale ; Mme Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Sabatini, van der Ploeg, Rubinacci, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; Comte-Offenbach, Storch, rapporteur	118
Adoption de la proposition de résolution	136
Texte de la résolution adoptée	136
Suspension et reprise de la séance	137
3. Dépôt d'un rapport complémentaire de M. Charpentier, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe	138
4. Relations extérieures de l'Euratom. - Discussion d'un rapport de Mme Probst, fait au nom de la commission politique, sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique :	
Mme Probst, rapporteur ; MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; le Président, Krekeler, membre de la Commission de l'Euratom	138
Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 10 de la proposition de résolution	148

Amendement n° 1 de M. Illerhaus : M. Edoardo Martino, président de la commission politique ; Mme Probst, rapporteur	148
Adoption de l'amendement	149
Amendement n° 2 de M. Posthumus au nom du groupe socialiste : MM. Posthumus, Armengaud, Edoardo Martino, président de la commission politique	149
Adoption de l'amendement	149
Adoption des paragraphes suivants de la proposition de résolution	149
Sur l'ensemble de la proposition de résolution : M. Estève	149
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution complétée	150
Texte de la résolution adoptée	150
5. Enquête sur les coûts des infrastructures dans les transports. - Discussion d'un rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable :	
MM. Posthumus, rapporteur ; Lardinois, Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Battistini, président de la commission des transports ; Posthumus, rapporteur	151
Adoption de la proposition de résolution	157
Texte de la résolution adoptée	157
6. Politique routière européenne. - Discussion d'un rapport intérimaire de M. Drouot L'Hermine, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes de la politique routière européenne :	
MM. Drouot L'Hermine, rapporteur ; Brumbes, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Kapteyn, Drouot L'Her-	

- mine, Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Drouot L'Hermine, Lambert Schaus, Battistini, président de la commission des transports . . .* 159
- Adoption de la proposition de résolution* 164
- Texte de la résolution adoptée* 164
7. *Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté. - Discussion d'un rapport de M. Metzger, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur le projet de décision du Conseil de la C.E.E. relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté :*
- M. Metzger, rapporteur* 165
- MM. Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement ; Carboni, Armengaud, Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; Margulies, Metzger, rapporteur* 168
- Adoption de la proposition de résolution* 172
- Texte de la résolution adoptée* 172
8. *Report d'une question à l'ordre du jour : Mme la Présidente ; MM. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; Armengaud* 172
9. *Ordre du jour de la prochaine séance . . .* 173

PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN

Vice-président

(La séance est ouverte à 11 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Libre circulation des travailleurs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Storch, faits au nom de la commission sociale,

sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation (doc. 118 et 123).

La parole est à M. Storch, rapporteur.

M. Storch, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je dois vous présenter aujourd'hui un rapport sur une mission d'étude qu'une délégation de la commission sociale a effectuée dans les pays de la Communauté pour voir jusqu'à quel point les conditions de la libre circulation des travailleurs se sont réalisées dans le cadre de la Communauté.

L'obligation d'assurer la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, telle qu'elle a été stipulée dans le traité de Rome, implique naturellement que l'on vérifie dans quelle mesure cette libre circulation est devenue maintenant une réalité.

Le traité de Rome dit que cette libre circulation doit être assurée à l'expiration d'une période de transition de douze ans. Ces douze années se répartissent en trois périodes de quatre années chacune.

Un examen attentif de réalité nous permet d'apercevoir ce qu'ont voulu les auteurs du traité. L'objectif de la première période est de permettre à tout travailleur de solliciter dans l'un des pays de la Communauté tout emploi vacant qui, dans un délai donné, ne peut être occupé par la main-d'œuvre nationale. A l'expiration de la deuxième période, la libre circulation doit être assurée pour tous. Il n'existe qu'une seule restriction : cette migration de la main-d'œuvre ne doit pas menacer le statut social de la main-d'œuvre indigène. Pendant la troisième phase, et au plus tard à l'expiration de la période de transition, il s'agit d'atteindre la liberté parfaite du marché du travail, ce qui veut dire qu'à l'intérieur de la Communauté il ne doit plus y avoir de frontière pour les travailleurs. Tout ouvrier italien, par exemple, doit avoir les mêmes droits que le travailleur allemand sur le marché allemand et inversement.

Nous avons entrepris notre voyage pour nous rendre compte de l'atmosphère qui règne dans les différents pays, de la volonté des gens et de leurs sentiments. Je dois vous avouer qu'il n'est guère possible de parler aujourd'hui de la libre circulation des travailleurs comme d'un droit attaché à la personne de chaque individu. Je n'en fais le reproche ni à la Communauté ni au Parlement car les conditions préalables à cette libre circulation n'étaient tout simplement pas données. Il a fallu que dans une période transitoire nous parvenions à créer les conditions d'un libre marché du travail ou, plus exactement, d'une libre circulation de l'individu.

Au cours de ces dernières années, il ne s'est passé en fait qu'une seule chose — et cela est important aussi et ne saurait être contesté —, à savoir la tentative sérieuse d'orienter la main-d'œuvre excédentaire

Storch

existant dans des pays économiquement sous-développés vers les régions de la Communauté qui souffrent réellement d'une pénurie de main-d'œuvre. La Commission devait d'autre part veiller à ce que la personnalité des individus soit sauvegardée lors de ces mouvements de migration de masse et qu'on ne finisse pas par considérer l'individu comme un simple élément d'une masse que l'on déplace de-ci et de-là. Nous devons examiner dans quelle mesure les différents Etats de la Communauté avaient créé en réalité les conditions qui ont permis de faire que les mesures prises dans ce domaine tournent nettement à l'avantage des travailleurs. Là encore, nous avons dû constater qu'il n'était pas encore admis partout qu'un travailleur soit dirigé vers d'autres régions parce qu'il ne trouve pas chez lui suffisamment de travail et, par conséquent, pas de salaire suffisant. Beaucoup y ont vu un déplacement de la main-d'œuvre qui répond à l'intérêt des entreprises, la priorité n'étant pas donnée à la dignité du travailleur.

Vous trouverez dans mon rapport quelques remarques à ce sujet que je ne veux pas répéter. Je tiens cependant à dire que, si nous voulons, pour l'avenir, faire de la Communauté une unité économique et sociale, nous devons veiller à ce que les mesures transitoires, elles aussi, créent les bases d'une véritable circulation des travailleurs. Or, la situation apparaît à cet égard très différente selon les pays.

Nous nous sommes rendus en Italie, le pays de la Communauté d'où provient la main-d'œuvre la plus nombreuse, et nous nous sommes entretenus non seulement avec les administrations du travail, mais aussi avec les travailleurs et les autorités municipales. A ce stade déjà, nous avons constaté que certaines situations n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être en réalité. En effet, les travailleurs habitant ces régions économiquement déshéritées n'ont pas été pleinement renseignés sur les avantages dont ils bénéficient s'ils se rendent dans d'autres pays pour y offrir leurs services.

Dans une très large mesure, on a négligé de leur donner un aperçu clair de la situation qu'ils trouveront dans leur nouvelle patrie d'accueil ou d'élection, — le nom que vous lui donnerez importe peu.

Ces jours derniers, nous avons examiné certaines questions de réorganisation régionale dans la Communauté. A ce propos, on a régulièrement déclaré que, si nous voulons former une véritable unité dans la Communauté, il nous faut tenter de déplacer les industries autant que possible vers les régions où il y a de la main-d'œuvre. Très justement selon moi, on a parlé des grandes zones de concentration économique. Cependant, ceux qui s'imaginent qu'il suffit de construire des usines dans ces régions sans rien faire d'autre sont dans l'erreur. Je vous le dis très franchement : agir de la sorte serait absurde. Les entreprises nouvelles ne seront pas compétitives si elles ne trouvent pas sur place un certain noyau de travailleurs permanents qui puissent être considérés comme des ouvriers spécialisés dans les nouvelles entreprises.

J'ai dit à maintes reprises, en Italie aussi bien que dans notre commission, que l'Italie aurait dû s'attacher davantage — et cela avec l'aide des offices du travail des pays d'accueil — à orienter les travailleurs qui quittaient leur patrie italienne pour gagner ailleurs de quoi entretenir leur famille vers des industries et des entreprises où, sous une forme ou une autre, ils auraient pu devenir des ouvriers qualifiés, afin de pouvoir se fixer plus tard dans ces régions économiquement sous-développées. Or, rien n'a été fait à cet égard.

Dans tout ce que nous avons fait ces dernières années, notre plus grande faute a sans doute été de ne pas nous être demandé ce qui va advenir des gens qui reviennent au pays après s'être expatriés pour pouvoir entretenir décemment leur famille. D'après mes constatations, la proportion des travailleurs qui se rendent d'Italie en Allemagne, en France, en Belgique ou aux Pays-Bas dans l'intention d'y trouver une nouvelle patrie est au plus de 10 % et, dans les cas les plus favorables, de 20 %. La plupart y vont parce qu'ils se disent : Là-bas, je pourrai demander pour mon travail un salaire plus élevé que chez moi ; si je travaille à l'étranger, je pourrai envoyer à ma famille une partie de ce que je gagne.

Nous avons vu en Italie — je pense que nos collègues italiens l'admettront à leur tour — que le niveau de vie des familles demeurées dans les communes qui fournissent depuis quelques années déjà des émigrants s'est considérablement amélioré. Voilà donc un but qui a été atteint.

Mais qu'arrive-t-il lorsque ces travailleurs éprouvent le besoin de rentrer au pays après un certain temps ? Doivent-ils retourner dans la misère d'antan, pour y vivre un peu mieux peut-être durant quelques années avec les économies qu'ils ont pu faire à l'étranger ? Si nous ne veillons pas à ce qu'ils trouvent après leur retour un emploi qui leur convienne et leur permette de conserver leur meilleur niveau de vie, tout notre effort aura été vain. Il faut bien le dire en toute franchise.

C'est pourquoi nous devons, pendant la période de transition, faire en sorte que ces personnes, qui viennent pour la plupart de régions agricoles où elles n'ont même pas pu trouver une occupation dans l'agriculture et qui ont de ce fait un niveau de vie extrêmement bas, reçoivent une formation professionnelle, aussi bien dans leur pays que dans le pays d'accueil, afin qu'elles puissent occuper plus tard un emploi permanent dans les industries qu'il s'agira de créer nouvellement. Si nous ne le faisons pas, ce sera, à mon avis, une grosse négligence.

Il y a aussi le problème du logement décent. Les travailleurs migrants sont pour la plupart des célibataires ou des hommes qui vivent en célibataires. Mme Elsner me reproche beaucoup le nom que nous leur avons donné en allemand ; ce terme, dit-elle, n'existe dans aucun dictionnaire. En disant qu'ils

Storch

vivent en célibataires, je veux donner à entendre qu'ils sont mariés, mais se rendent seuls, sans leur famille, dans le pays d'accueil. En ce qui concerne le logement, il faut donc les traiter comme des célibataires.

Dans ce domaine, des problèmes très importants se posent à nous. Nous devons d'abord assurer aux travailleurs migrants un logement convenable. Il ne faut pas, comme c'est encore parfois le cas, qu'ils soient hébergés dans un milieu dont on ne saurait affirmer qu'il soit digne de l'homme.

Vu la crise du logement qui sévit dans les pays d'accueil, on peut se résigner à loger temporairement les célibataires ou ceux qui vivent en célibataires dans des blocs d'habitation collectifs où ils sont plusieurs dans une seule et même chambre, à condition que dans ce logement fourni par les entreprises moyennes ou plus importantes qui emploient d'assez nombreux travailleurs migrants il y ait une pièce convenable où les travailleurs puissent passer leur temps libre. Quand il s'agit d'Italiens, il faudrait mettre à leur disposition également une cuisine, car ils ne s'habituent que très difficilement à la cuisine un peu rude telle qu'on la fait dans les régions septentrionales de la Communauté. Certains disent assurément qu'une nourriture légère ne permet pas de fournir le dur travail exigé dans les pays du nord. Mais, sur ce plan aussi, il faudrait aider les travailleurs migrants autant que possible.

Dans les grandes entreprises — je dois le reconnaître, et tous ceux qui ont fait le voyage le confirmeront — nous avons trouvé des installations exemplaires. Mais nous devons penser aussi aux travailleurs migrants qui travaillent seuls, ou avec deux ou trois compatriotes, dans des entreprises plus petites. De ces gens-là, je pense que nous devons nous soucier tout particulièrement : il y a là une tâche pour les pouvoirs publics ou pour des institutions relevant de l'initiative privée. Pour ce qui est de la République fédérale, je songe notamment aux associations charitables comme le *Caritas Verband* pour les catholiques, la *Innere Mission* pour les protestants et la *Sozialistische Arbeiterwohlfahrt* inspirée par des personnes qui s'occupent de ces problèmes d'un point de vue plus généralement humain que spécifiquement chrétien. Ces personnes se sont donné pour tâche, sans en faire une profession, d'aider tous ceux qui ont besoin d'une assistance, quelle qu'elle soit. Elles le font pour obéir à leur conscience ou leur sens du devoir.

Comme nous avons pu le constater, on a beaucoup fait dans ce domaine. Sans vouloir m'attarder sur cette question, je dirais que tous ceux qui, dans les pays d'accueil, sont engagés dans la vie politique ou publique ont le devoir de s'occuper de ces travailleurs migrants ; ils n'ont pas le droit d'abandonner à leur sort ces gens qui vivent à l'étranger.

Nous devons donc commencer maintenant à aider, même à l'étranger, ces travailleurs qui généralement

n'ont pas de formation industrielle et leur permettre de devenir des ouvriers industriels spécialisés, grâce à quoi ils pourront trouver dans les pays d'accueil des postes mieux rémunérés. En outre, nous devons permettre à ceux qui ont l'intention de rentrer au pays après un certain temps d'envoyer chez eux, pendant qu'ils sont chez nous, l'argent dont leurs familles ont besoin. D'autre part, nous devons leur donner la possibilité de faire quelques économies qui leur assureront une situation financière meilleure à leur retour.

Une autre partie des travailleurs ont l'intention de rester plus longtemps dans le pays d'accueil. Ces cas nous chargent d'une tâche particulière. Si ces travailleurs sont mariés, nous devons leur permettre de faire venir leur famille au plus tôt car, comme le montre l'histoire des peuples, une séparation de plusieurs années a toujours eu des conséquences fâcheuses.

Les célibataires qui veulent rester dans le pays d'accueil doivent pouvoir y fonder un foyer. A ce propos, une grande question se pose : Dans quelle mesure pouvons-nous leur procurer des logements qui répondent aux besoins familiaux ? Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. La construction de logements sociaux pour les travailleurs migrants est une tâche que nous ne devons jamais perdre de vue.

Les travailleurs qui entendent rester dans les pays d'accueil, il faut que nous les aidions à s'adapter à leur nouveau milieu. Aussi devons-nous avant tout les aider à apprendre à parler la langue du pays ; savoir l'écrire n'est que d'importance secondaire.

Il y a des dizaines d'années que des Italiens travaillent en France, en Belgique et au Luxembourg. Dans ces pays, il y a des familles de travailleurs migrants qui en sont déjà à la deuxième ou même à la troisième génération. Ils se sont parfaitement insérés dans leur milieu. Quant au logement, ils sont traités comme les ressortissants du pays. Pour l'acquisition d'un logement, les entreprises leur accordent les mêmes avantages qu'aux nationaux. Quand des travailleurs migrants nouvellement venus rencontrent des compatriotes installés de longue date dans le pays, l'adaptation est naturellement beaucoup plus facile.

Aux Pays-Bas et en Allemagne, la situation est très différente à cet égard. L'appoint de la main-d'œuvre indispensable à ces pays provenait avant la dernière guerre, et davantage encore avant la première guerre mondiale, des régions dites de l'Est, c'est-à-dire des territoires de l'Allemagne orientale, mais aussi de Pologne, de Lithuanie et ainsi de suite. Ces personnes ont quitté l'Allemagne après la deuxième guerre mondiale. Dans la mesure où elles ne l'ont pas fait spontanément, elles ont dû le faire contraintes par les puissances occupantes. Elles ont dû rentrer chez elles. Elles ont été tout simplement embarquées et expédiées ailleurs.

Aux Pays-Bas et en Allemagne, cet appoint de main-d'œuvre, dans la mesure où elle provient des

Storch

pays de la Communauté, vient aujourd'hui essentiellement d'Italie. Ces Italiens ne rencontrent guère de compatriotes installés depuis longtemps dans ces deux pays ; ceux-ci doivent donc faire un effort particulier dans ce domaine.

Si vous lisez attentivement le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission sociale, vous verrez que d'autres prescriptions du traité, comme l'égalité des travailleurs migrants et des travailleurs nationaux en matière de sécurité sociale, ont été respectées dans tous les pays, tout au moins dans les textes. Partout, il y a des dispositions précisant que les travailleurs migrants doivent bénéficier comme les travailleurs nationaux d'une assurance sociale, c'est-à-dire d'une assurance qui couvre les aléas de la vie. Il en va exactement de même pour le droit du travail. Les conventions collectives conclues entre les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs sont valables également pour les travailleurs migrants. Ce sont là des dispositions de droit qui lient les uns et les autres.

Dans ce domaine, nous pouvons approuver la situation existante, du moins pour ce qui est des questions purement juridiques. Mais quant à l'application pratique, nous constatons que dans la Communauté nous n'avons pas de système uniforme de sécurité sociale. Le travailleur migrant, pour prendre un exemple, verse exactement comme le travailleur indigène sa cotisation à la sécurité sociale, et l'employeur verse la part qui lui incombe pour le travailleur migrant comme pour le travailleur du pays. Il faut donc que les prestations sociales soient garanties à l'intéressé, même si pour une raison ou une autre il retourne dans son pays. Nous savons bien que tout le monde ne supporte pas de vivre loin de sa famille et de son pays. Certains finissent par éprouver le mal du pays : alors rien ne compte si ce n'est le retour au foyer, auprès de la femme et des enfants. Nous devons tenir compte de ces personnes.

C'est pourquoi les trois exécutifs devront, en liaison avec le Parlement européen, s'efforcer de créer au plus tôt un système de sécurité sociale uniforme pour les six pays de la Communauté. Il faudra naturellement prévoir une période transitoire ; l'important cependant, c'est de commencer ce travail afin que tout le monde se rende compte qu'il se fait quelque chose d'essentiel dans ce domaine.

Je n'en dirai pas davantage. Si vous trouvez que le présent rapport n'est pas assez circonstancié, vous pouvez obtenir du secrétariat général les deux rapports préliminaires que j'ai élaborés pour notre commission sur la base des éléments recueillis pendant nos voyages. Vous y trouverez des détails beaucoup plus nombreux.

Le rapport présenté par la commission est un travail de la commission. Tout ce que nous souhaitons, c'est que le débat sur ce rapport nous permette de parvenir dans la Communauté à une union d'êtres humains et pas seulement à une vaste entreprise com-

merciale. Si notre travail communautaire ne devait aboutir qu'à cela, c'est que nous aurions oublié l'homme, et par là le grand facteur qui en dernière analyse détermine l'évolution du monde. Veillons donc à ce que le travailleur, même s'il travaille hors de chez lui comme travailleur migrant, soit traité ainsi que l'exige sa dignité humaine !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, *président de la commission sociale.* — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un privilège pour le président d'une commission de prendre la parole après le rapporteur ; cela lui permet de rendre un légitime hommage au rapporteur et en même temps de présenter la proposition de résolution élaborée par la commission qu'il a l'honneur de présider.

La première tâche qui m'incombe donc est de rendre hommage à M. le ministre Storch, d'abord parce que, hier, il a protesté avec énergie contre l'intention du Parlement de traiter cette question, je dirais : un peu à la sauvette, alors que c'eût été l'heure du repas et que sans doute beaucoup de représentants n'auraient pu assister au débat.

Le problème de la libre circulation des travailleurs est certainement l'un des plus importants de la Communauté en voie d'intégration et il eût été fort dommage qu'un débat sérieux, un échange de vues un peu approfondi ne pût s'instaurer devant le Parlement.

Grâce à la solution qu'a permis de trouver l'énergie déployée hier à midi par M. Storch, nous pouvons discuter ce problème un peu plus à loisir et dans la tranquillité nécessaire. M. Nederhorst et moi-même avons déjà, à plusieurs reprises, protesté parce que les questions sociales venaient à l'ordre du jour des sessions du Parlement européen dans des conditions généralement très défavorables. Je me réjouis qu'une autre voix se soit fait entendre pour s'ajouter aux nôtres et aussi celle de M. le commissaire Levi Sandri qui s'était déjà exprimé dans ce sens au cours de l'avant-dernière session.

Espérons qu'à force de frapper sur le clou, les membres de la commission sociale finiront par être entendus. On ne cherche pas à intégrer l'Europe pour faire de l'économie par plaisir, mais bien dans l'intérêt des habitants, c'est-à-dire des travailleurs qui forment les 90 ou 95 % de la population.

L'intégration européenne est une œuvre humaine avant tout et, dès lors, les problèmes directement humains ne peuvent pas être considérés comme secondaires.

Je me dois aussi et surtout de remercier M. Storch pour ses rapports — écrit et oral — et aussi pour les rapports préparatoires qu'il a rédigés pour notre commission sociale. Ces derniers n'ont pas été distribués

Troclet

parce qu'ils constituaient une documentation trop volumineuse, mais ils sont à la disposition des membres du Parlement qui désirent connaître de façon plus précise les différentes observations que nous avons pu recueillir au cours de notre mission d'étude et d'information.

Le rapporteur M. Storch a apporté son bon sens et son bon cœur bien connus à l'élaboration de ses rapports. Il a marqué ceux-ci de son sens de l'humain et nous l'en remercions très sincèrement. J'ajoute d'ailleurs qu'il a apporté une patience exemplaire à la préparation du rapport et de la résolution qui vous sont soumis au nom de la commission unanime.

Mais il n'appartient pas, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au président de la commission de se substituer aux membres de la commission pour faire part de très nombreuses observations. Il est, en effet, souhaitable que les membres de la commission interviennent le plus possible pour montrer à quel point ils portent intérêt à la mission d'étude que nous avons menée ensemble. D'ailleurs, outre le rapporteur, plusieurs membres ont participé à la totalité de la mission et ils ont collaboré de façon active et dynamique à l'élaboration des rapports et de la résolution. Je pense notamment à Mme Elsner, à MM. Sabatini, Pêtre et Nederhorst qui ont pris part à tous nos travaux et aux missions dans les six pays de la Communauté.

De toute façon, je tiens à dire que l'étude à laquelle nous avons procédé, les visites que nous avons faites dans les différents pays ont été pour les membres de la mission prodigieusement intéressantes. Je voudrais attirer sur ce point l'attention de M. le Commissaire et de ses collaborateurs, ainsi que celle du Conseil de ministres et de ses experts. En effet, au cours de nos nombreuses missions dans les six pays, nous avons eu le sentiment très net qu'il ne faut pas examiner le problème de la libre circulation des travailleurs à travers l'Europe uniquement sous l'angle des règlements et des textes juridiques. Le grand profit que nous avons retiré de cette mission est la constatation que des problèmes humains surgissent, au delà des règlements, et il serait extrêmement utile que l'on en tînt compte dans l'élaboration des textes que nous attendons avec impatience en remplacement du règlement n° 15. Il sera à mon avis indispensable que les collaborateurs de M. le Commissaire de la Commission de la C.E.E., le groupe d'experts nationaux consultés par la Commission de la C.E.E. et le groupe d'experts du Conseil de ministres procèdent à une visite comme celle à laquelle nous avons participé.

M. Storch a rappelé qu'en Italie nous avons entendu les femmes, les fiancées, les mères des travailleurs migrants ; que nous avons entendu sur place, dans les usines, dans les logements, dans les cantines, les travailleurs immigrants et que le problème de l'immigration nous est apparu, sous l'angle direct et humain, fort différent de ce qu'il peut paraître à travers les textes et règlements.

Lorsque nous avons rendu visite aux administrations locales et centrales, nous nous sommes rendu compte que, là aussi, la marge était considérable entre les textes promulgués — un règlement est obligatoire et s'impose aux administrations nationales — à l'échelon européen et la réalité pratique dans les administrations centrales, locales et régionales.

Je me garderai de porter à cette tribune une polémique écrite que les membres de la commission ont convenu d'ouvrir, non pas avec la Commission de la C.E.E., mais avec certaines administrations nationales. On en trouvera trace dans des questions écrites que les membres des différents groupes se sont mis d'accord pour signer et faisant état du fait que certaines administrations ignorent, je dirais presque radicalement, les décisions prises à l'échelon européen.

Pour parvenir à cette constatation, il a fallu que nous nous rendions sur place. Je ne citerai aucun pays parce que ce n'est pas un problème de conflit entre des administrations nationales déterminées. Il ne s'agit pas de dire que telle administration est plus compréhensive que d'autres, qu'elle se soumet davantage que d'autres à des décisions européennes.

Mais je me souviens que, dans un pays, nous avons été renvoyés de ville en ville pour obtenir des explications jusqu'à ce qu'enfin nous arrivions devant les instances nationales et mettions le doigt sur la plaie.

Ces quelques observations démontrent combien nous avons profondément ressenti que les réalités sont fort différentes de la théorie et séparées d'elle par une marge considérable. C'est pourquoi rarement une mission d'étude a été plus fructueuse ; elle nous a permis de mieux comprendre les réalités humaines et les réalités sociales, en parlant aux employeurs, aux travailleurs, aux fonctionnaires.

Si l'on veut faire œuvre utile, œuvre réaliste, il est donc indispensable que non seulement M. le Commissaire et ses collaborateurs, mais aussi le comité d'experts du Conseil de ministres ne se contentent pas de traiter ces problèmes dans le cadre de la tour d'ivoire des réunions administratives et juridiques, mais se rendent sur place et, comme nous, entendent les personnes intéressées.

Je ne citerai qu'un seul exemple, un seul, pour montrer combien la réalité sociale et humaine est différente des règlements. Dans un petit village de l'Italie du Sud, où le maire avait convoqué toutes les épouses, mères, filles et fiancées de migrants, une femme s'est adressée spécialement à notre rapporteur en disant : « Mon mari ne m'envoie pas d'argent ; il me laisse avec les enfants sans m'adresser une partie de son salaire. »

Pour nous s'est alors posé le problème des pensions alimentaires ou de l'obligation alimentaire du père à l'égard de sa famille, car la procédure internationale exigerait que cette pauvre femme introduise une action dans son pays et qu'ensuite, par la procédure de

Troclet

l'exequatur, le jugement obtenu soit rendu obligatoire dans le pays où travaille son mari. Entre temps, le mari aurait quitté son emploi et toute la procédure serait à recommencer.

Voilà un exemple de problème humain, concret et direct, dont on ne trouve naturellement pas trace dans le règlement n° 15, ni même dans le futur règlement. Il faut cependant que la Commission de la C.E.E. cherche à le résoudre, notamment par une simplification de la procédure en matière d'obligation alimentaire à travers les différents pays. Cette femme, qui aurait introduit une procédure en Italie, n'aurait jamais obtenu satisfaction étant donné que, dans ce cas d'espèce — c'est évidemment une exception, mais il faut y trouver une solution — le mari, de mauvaise foi, aurait quitté son employeur et il aurait fallu recommencer une nouvelle procédure de saisie-arrêt chez le nouvel employeur !

Eh bien ! c'est sur de tels problèmes, Monsieur le Commissaire, que je veux appeler votre attention, sans les énumérer ici. Il est préférable en effet, je le répète, que les membres de la commission sociale eux-mêmes exposent chacun leurs considérations afin d'enrichir ainsi le dossier de la libre circulation des travailleurs et de le rendre plus réaliste.

Je voudrais donc, Monsieur le Commissaire, que la Commission de la C.E.E. et vos collaborateurs s'efforcent de voir le problème sous un angle extrêmement concret et je crois ne pas trahir le souhait que pourrait exprimer notre commission sociale du Parlement, en soulignant l'intérêt qu'il y aurait pour vos collaborateurs et pour le comité d'experts du Conseil de ministres d'aller sur place faire une enquête comme celle à laquelle nous avons procédé, enquête qui, je le répète, a été pour nous d'un intérêt véritablement prodigieux sur le plan social.

Je voudrais donc me résumer — puisque je veux laisser la parole aux membres de la commission sociale — et dire que, d'une façon générale, l'accueil est bon sans doute dans les pays d'immigration, mais aussi qu'on n'y est pas toujours très au courant de l'existence du règlement n° 15 ou que parfois même certaines administrations ne sont pas très compréhensives. Il nous est arrivé aussi de constater des divergences dans les critères de définition des différentes fonctions ; de ce fait, la libre circulation n'est pas aussi réelle, aussi complète qu'elle devrait l'être. Ceci est peut-être moins dommageable pour le chômage que pour le sous-emploi en Italie, mais il serait nécessaire, Monsieur le Commissaire, que ce problème soit examiné en tenant compte des réalités et des modalités de réalisation.

On a dit et on dira encore que la solution du problème de la formation professionnelle, auquel M. Sabatini s'est fort attaché, doit être poursuivi avec un véritable acharnement et une grande persévérance.

Je ne fais que citer le problème du logement et celui des questions familiales, car je crois que

Mme Elsner en parlera en même temps que d'autres problèmes : le problème de l'assistance sociale, pour qu'il y ait vraiment accueil des travailleurs, le problème de la collaboration syndicale, et patronale aussi, bien que le problème soit moins grave du côté patronal, le patron ayant en général une entreprise assez vaste ou du moins suffisamment importante. Il faut que la collaboration syndicale soit recherchée de façon active pour que le travailleur se sente soutenu par l'organisation syndicale et que certaines difficultés d'ordre juridique, que nous avons constatées, puissent être résolues.

Je sais que le problème est délicat parce que les travailleurs migrants qui ont le désir de rentrer en Italie ou, pour parler d'une façon plus générale, dans leur pays d'origine, n'éprouvent pas le besoin de se syndiquer, se disant qu'ils ne sont dans le pays d'accueil qu'à titre temporaire. Il y a néanmoins là un problème d'ordre plus général, qui dépasse les problèmes individuels des travailleurs migrants et qui fait que la collaboration syndicale doit être recherchée.

Je termine, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, en rappelant une fois de plus que la commission sociale regrette très vivement et très amèrement que le Conseil de ministres — je ne m'adresse pas à la Commission, si ce n'est à titre d'intermédiaire — n'ait pas encore trouvé depuis un an le moyen de promulguer le nouveau règlement qui doit se substituer au règlement n° 15, et cela aussi bien en ce qui concerne les travailleurs que je dirai ordinaires qu'en ce qui concerne les frontaliers et les saisonniers.

Je vous demanderai une fois de plus — je l'ai déjà fait hier — d'insister sur ce point et de dire que la commission sociale et, j'en suis certain, le Parlement européen tout entier ne peuvent vraiment pas être satisfaits de ce retard prolongé et tout à fait injustifié, eu égard aux travaux préparatoires dont ce nouveau règlement a fait l'objet depuis longtemps.

Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, je ne veux pas en dire plus, parce que je crois que la mission du président d'une commission consiste à inciter les membres de la Commission de la C.E.E. à dire leur sentiment devant un problème d'une extrême importance.

M. Storch a usé d'une excellente formule dans sa péroraison en disant qu'il fallait intégrer l'Europe, mais qu'un élément essentiel de l'intégration de l'Europe est la création d'une communauté des hommes. Je remercie M. Storch de cette formule qui devrait constituer un slogan, une devise non seulement pour le Parlement et pour sa commission sociale, mais aussi pour la Commission de la C.E.E. C'est pourquoi je me réjouis encore de l'intérêt considérable qui s'attache à la mission d'étude que le Parlement nous a confiée, ainsi qu'au rapport écrit, au rapport oral et aux rapports annexes préparés par M. Storch. Je tiens à dire

Trocllet

combien je suis heureux de voir qu'enfin ce problème peut faire aujourd'hui l'objet d'un assez large débat, car les conclusions de nos travaux ne doivent pas avoir trait seulement à la largeur des véhicules dans la circulation routière, mais aussi aux problèmes de l'intégration humaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Elsner, au nom du groupe socialiste.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'orateur qui m'a précédé ayant parlé, assurément en sa qualité de président de la commission, mais aussi avec beaucoup de cœur et de compréhension — semblable en cela à M. le Rapporteur — il ne me reste en somme plus qu'à glaner çà et là quelques idées.

Je dirai d'emblée que je regrette que l'on ait disjoint les trois rapports, si bien harmonisés entre eux, qui avaient été inscrits à l'ordre du jour l'un après l'autre. Je crois que si nous avions suivi l'ordre du jour tel qu'il avait été arrêté au départ nous aurions évité bien des répétitions et nos déclarations auraient pu ensuite mieux se rattacher les unes aux autres.

J'ai fait partie de la délégation qui s'est rendue dans les six Etats membres. Malheureusement, ces voyages se sont distribués sur un grand laps de temps : près de deux ans. J'admets que de ce fait nos premières impressions sur certains points ne correspondent plus tout à fait aux réalités actuelles. D'autre part, il est apparu que l'évolution dans la Communauté s'est considérablement accélérée.

Mais nous n'avons pas encore compris, et là je suis d'accord avec M. Trocllet, le pourquoi de la contradiction frappante que nous avons observée dans les localités que nous avons visitées en Italie, dans les Pouilles, à Foggia et à Bari, et en Campanie où nous avons rencontré partout des hommes qui avaient peu de travail, sinon même pas de travail du tout, et qui étaient prêts à émigrer. On relève une contradiction semblable également entre les renseignements fournis par les offices du travail locaux, les administrations locales et les maires, d'une part, et ce que nous avons ensuite appris dans les pays d'accueil, d'autre part. En effet, dans ces pays on se plaint partout du manque de main-d'œuvre italienne, cette source étant, dit-on, tarie.

S'il était vrai qu'on ne parvient pratiquement plus à trouver de la main-d'œuvre en Italie, la valeur de l'article 43 du règlement n° 15, article déjà controversé et dont la nouvelle version pose également le principe de la priorité du marché du travail communautaire, s'en trouverait du même coup changée. Mais je tiens à souligner ici une fois de plus qu'à notre avis, et d'après les expériences de la délégation,

cette opinion que nous avons entendue s'exprimer presque dans tous les pays ne correspond pas à la réalité telle qu'elle est en Italie. C'est pourquoi nous tenons absolument à ce que la priorité de la Communauté soit maintenue et que nos efforts visant à supprimer le chômage en Italie soient intensifiés ; il ne faut évidemment pas lutter uniquement contre le chômage flagrant, il faut aussi améliorer la situation générale des régions en question.

Je dirai maintenant quelques mots de nos expériences, au risque de répéter certaines choses qui ont déjà été dites dans la discussion.

Quelles expériences avons-nous faites dans le pays d'origine ? On constate que pour l'instant les travailleurs qui désirent émigrer sont pour la plupart des manœuvres ; ils viennent de l'agriculture, leur formation scolaire est en général insuffisante, souvent ils sont carrément illettrés. C'est là une constatation, et non pas une critique désobligeante, ne fût-ce que parce qu'elle montre aussi à quelles difficultés on doit faire face quand on croit avoir informé suffisamment le travailleur migrant en lui distribuant des imprimés.

Nous avons beaucoup trop souvent rencontré des travailleurs désireux d'émigrer ou qui ont déjà émigré, mais qui n'avaient pas été bien renseignés sur ce qui les attendait : le climat, la cuisine et surtout la structure du salaire, les retenues, les prestations sociales. Tous ces détails, beaucoup d'entre eux les ignoraient, alors qu'une documentation imprimée suffisante leur avait été distribuée. Il y a là, je crois, une source importante d'information. Il faudrait perfectionner cette information si on veut inciter les gens à émigrer dans les autres pays, sinon un travailleur déçu qui rentre chez lui et parle de ses expériences risque d'exercer une action plus négative que dix autres personnes qui sont contentes de leur sort et restent à l'étranger, mais dont les compatriotes demeurés au pays n'ont pas de nouvelles.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec le rapporteur lorsqu'il déclare qu'il faut enseigner les langues dès avant le départ de l'émigrant. Je ne crois pas qu'on puisse exiger de la main-d'œuvre migrante un tel degré d'instruction. A mon avis, nous devrions en revanche intensifier dans le pays d'accueil notre effort d'information des travailleurs, pour qu'il n'arrive pas ce que j'ai l'intention de vous dire dans quelques instants au sujet du statut social.

Nous avons constaté en outre, et il faut insister sur ce point, que les qualifications professionnelles requises n'étaient pas suffisamment connues dans les pays d'origine, même pas des offices du travail. Ils croyaient devoir envoyer des spécialistes, alors qu'une main-d'œuvre sommairement formée suffisait. De façon générale, la connaissance des exigences de l'industrie était très souvent insuffisante.

Je ferai maintenant quelques remarques sur les pays d'accueil. Il y a d'abord le « transport » de la

Elsner

main-d'œuvre. Le mot ne me plaît guère et je préférerais parler de son acheminement. Cet acheminement doit se faire par groupes, et cela pour différentes raisons, notamment financières, et parce que le travailleur migrant ignore tout des communications dans le pays d'accueil. A mon avis, le transport ainsi que les arrêts sont très bien organisés et ne prêtent guère le flanc à la critique.

Quant au logement, M. Storch en a déjà parlé et je ne puis que confirmer ce qu'il a dit. Nous avons été frappés par l'amélioration qui s'est produite au cours de ces deux dernières années. Beaucoup de critiques, pertinentes autrefois, le sont aujourd'hui beaucoup moins ; d'autres sont carrément devenues sans objet.

Je dois cependant attirer l'attention sur un fait qu'en somme nous avons observé partout, je veux dire les cas où des travailleurs italiens — car c'est surtout d'eux qu'il s'agit en l'occurrence — se sont rendus pour la première fois dans un pays de la Communauté. Nous avons remarqué, pendant notre séjour dans le pays d'accueil, combien modestes, parfois même exagérément modestes, étaient les ambitions de la main-d'œuvre. Cette modestie s'explique entièrement par le fait que ces hommes ont quitté leur pays non par goût de l'aventure ou parce qu'ils voulaient changer d'horizon, mais tout simplement parce qu'ils sont dans la détresse, parce qu'ils désirent augmenter les ressources de leur famille. Voilà pourquoi — c'est du moins ce qu'il m'a semblé — ils s'imposent des privations souvent considérables, de sorte que leur niveau de vie est de beaucoup inférieur à celui de la population indigène.

Bien que j'aie tendance à faire l'éloge de l'esprit d'économie et que j'admire les gens qui ont la volonté d'échapper au plus tôt à une situation sociale déplorable, j'entrevois cependant un danger précisément dans cette modération des désirs. Il se passe là quelque chose qui peut très bien s'expliquer : ces travailleurs qui se rendent dans les pays d'accueil sont pour la plupart des manœuvres ou, dans la meilleure des hypothèses, des ouvriers vaguement formés, ce qui, vu leur position dans leur pays d'origine, est inévitable. Du fait de leur mode de vie et de leur absence d'ambition, si contraires au mode de vie courant, ils s'isolent beaucoup plus que c'est le cas de la plupart des gens qui vont dans un pays étranger. L'assimilation, l'intégration véritable de ces groupes devient ainsi particulièrement difficile. Nous ne devons pas non plus oublier que, plus un groupe s'isole de son propre chef, plus la population des pays d'accueil le rejette. Très probablement, ce sont là deux tendances qui, quelque regrettables qu'elles soient, se renforcent mutuellement, si nous n'essayons pas de relever le statut social du travailleur migrant et de l'adapter à celui du reste de la population.

Dans ce sens, on pourrait sans doute agir davantage dans tous les pays. Mais, comme le disait M. Storch, on fait beaucoup plus à cet égard dans les pays

qui accueillent depuis longtemps déjà des travailleurs étrangers, italiens ou autres. Leur expérience est plus étendue, alors que nous, dans la République fédérale et aux Pays-Bas, nous en sommes encore au début et nous avons beaucoup à apprendre.

Le travail éducatif nécessaire dans ce domaine représente une tâche essentielle qui incombe également aux syndicats. Je dis là quelque chose que M. Storch a peut-être craint de déclarer lui-même. Je crois que nous devrions tous veiller à ce que nos syndicats redoublent leurs efforts en ce sens. Car en définitive ce problème ne touche pas uniquement l'être humain pris en particulier ; il s'agit aussi d'intégrer dans l'industrie des couches de population non habituées à ce milieu et de les familiariser avec les moyens que le travailleur possède lui-même. A mon avis, il y a là un large champ qui n'est malheureusement pas assez exploité, comme le montrent toutes nos expériences.

J'aborderai encore un troisième aspect : la situation déplorable des familles qui restent au pays. J'ai souvent été ramenée en pensée — et c'était assez gênant — au temps de guerre, où de nombreuses localités étaient pratiquement dépourvues d'hommes, la population ne consistant qu'en femmes, vieillards et enfants. Ceux qui ont vu eux-mêmes le visage de plus d'une localité d'où viennent les travailleurs migrants ont compris que cette situation ne saurait durer. Son caractère provisoire est tellement évident que l'on se dit : Tous ces pères de famille qui ont quitté les leurs reviendront, peut-être même avant que la situation économique chez eux le leur permette, tout simplement parce que les conflits humains et familiaux deviennent si aigus que ces hommes finissent par leur accorder davantage d'importance qu'à leur situation économique. On nous a signalé de nombreuses situations qui étaient en somme inévitables. On nous a montré des lettres et des demandes d'assistants sociaux qui voudraient qu'on les renseigne sur tel ou tel émigrant. Certains émigrants qui écrivaient régulièrement ont brusquement disparu et on n'en a jamais plus reçu de nouvelles. On nous a parlé d'une quantité inimaginable de ces situations tragiques qui nous ont montré que ce que nous faisons là-bas est tout au plus une aide momentanée, mais ne saurait à la longue être une solution.

Bien sûr, on pourrait se demander pourquoi les familles restent chez elles, pourquoi elles n'émigrent pas à leur tour. M. Storch vient de parler des objections que j'ai faites contre l'expression déplaisante « ceux qui vivent en célibataires ». Les familles n'ont pratiquement aucune possibilité de suivre les hommes dans un de nos pays. Les problèmes du logement sont partout si difficiles qu'il faut beaucoup d'argent pour acquérir un logement. La main-d'œuvre qui vient travailler dans nos pays n'a pas l'argent nécessaire. Ce que ces hommes gagnent, ils doivent l'envoyer à la maison afin de créer là-bas les conditions de base indispensables. La situation du travailleur mi-

Elsner

grant est donc à de nombreux égards plus difficile que celle de la population indigène comparable. D'autre part, des rancœurs seraient inévitables si la population indigène constatait que les travailleurs migrants étaient les premiers à obtenir un logement. Le problème ne peut donc guère être résolu sur le plan national. Nous devrions chercher à le résoudre sur le plan européen, ne serait-ce que pour ne pas accroître certaines oppositions entre les différentes couches de la population.

J'ai déjà dit que l'acheminement de la main-d'œuvre, tel qu'il s'effectue actuellement, n'apporte qu'un soulagement provisoire. Pour les régions arriérées, ce n'est pas une solution durable. La main-d'œuvre ne reste pas longtemps à l'étranger. Lorsqu'elle revient au pays, elle a acquis une certaine expérience, même sur le plan industriel ; elle a un aperçu de conditions de vie autres que les siennes. Mais cette expérience n'est véritablement fructueuse que si elle peut être utilisée sur place. Si elle ne le peut pas, il apparaît à mon sens un danger devant lequel nous ne devons pas fermer les yeux. Cette main-d'œuvre n'accepte plus ce qu'auparavant elle considérait comme une situation immuable ; elle ne s'accommode plus d'une situation sans espoir et nous devons nous attendre à ce que le mécontentement se généralise, ce qui ne laissera pas d'avoir pour nous des conséquences politiques gênantes. C'est là tout le contraire d'une solution du problème.

Pour résumer nos impressions, je soulignerai deux points.

Tout d'abord, nous devons faire tout notre possible pour relever le statut social du travailleur migrant. Ce serait mal servir la cause de l'unification européenne que de créer plusieurs classes de travailleurs. Hier déjà, on a dit que le règlement n° 15 est depuis un an entre les mains du Conseil de ministres, et M. Troclet l'a répété. M. Levi Sandri nous a dit il y a quelque temps déjà que ce règlement devait être arrêté en décembre. Malheureusement, nos espoirs ont été déçus et nous ne pouvons aujourd'hui qu'insister une fois de plus pour qu'il soit adopté au plus tôt. Un de ses avantages essentiels, et je crois que nous ne devrions pas le sous-estimer, consiste en ce qu'il permet aux travailleurs étrangers de se faire élire dans les conseils d'entreprise. C'est d'une importance capitale sous l'angle d'égalité, mais c'est important également pour une autre raison : de ce fait, les travailleurs étrangers obtiendraient chez nous un moyen direct d'adresser leurs desiderata aux conseils d'entreprise, ce qu'ils ne peuvent pas encore faire aujourd'hui. Cette possibilité n'existe aujourd'hui que dans quelques-uns de nos pays membres.

Ensuite, je crois qu'il faut prendre beaucoup plus au sérieux la formation professionnelle. Dans l'Italie méridionale, nous avons constaté que de nombreux jeunes gens n'ont pas encore l'occasion d'apprendre un métier. Nous avons entendu dire que partout où des centres de formation étaient ouverts, il y avait

au moins trois fois plus de candidats que de places disponibles, bien que dans la plupart des cas il ne soit même pas accordé d'aide à la formation.

J'ai eu le regret de constater dans l'exposé social pour l'année 1962 que, pour le moment, le ministère italien du travail n'envisageait pas de créer de nouveaux centres de formation professionnelle. D'après cet exposé — nous ne connaissons pas encore les chiffres relatifs à l'année dernière —, le nombre des emplois n'a pas suffisamment augmenté en Italie pour que nous n'ayons pas à craindre un chômage propre à nous inquiéter.

Mais ce n'est pas tout. Nous savons que la population occupée dans l'agriculture constitue en Italie encore 28,6 % de l'ensemble de la population, pourcentage qui dépasse si largement la moyenne de la Communauté que nous ne nous tromperons sûrement pas en supposant qu'il y a là encore d'importantes réserves de main-d'œuvre.

Sur un marché aussi tendu que le marché européen, nous nous payons le luxe d'introduire la main-d'œuvre productive la plus rare et de le faire d'une façon erronée ou dans une mesure insuffisante. Je doute cependant qu'il soit possible de faire ce que M. le Rapporteur a proposé à ce sujet. Tant que nous orienterons le déplacement de la main-d'œuvre uniquement du point de vue des besoins, c'est-à-dire tant que nous l'enverrons tout bonnement là où l'économie en a momentanément besoin, les demandes s'orienteront toujours suivant les besoins du pays d'accueil et non pas en considération de l'utilisation ultérieure et des possibilités de placement ultérieur dans le pays d'origine. A mon avis, on ne saurait imposer cette tâche à l'économie. Ou bien on la résout à un niveau supérieur ou bien on doit renoncer à la résoudre.

J'ai une question à poser à la Commission. Nous avons entendu dire que le 2 avril 1963 — il y aura donc bientôt un an — le Conseil de ministres a approuvé les principes généraux d'une politique commune de formation professionnelle. A l'époque, nous avons lutté avec acharnement pour que la Commission obtienne à cet égard un droit d'initiative, ce qui nous a valu de violentes attaques dans certains de nos pays. La Commission pourrait-elle nous dire ce qu'elle a déjà fait en ce domaine ou ce qui va se passer prochainement ? La Commission a-t-elle élaboré des plans quant à la mise en train de la coopération des administrations du travail et des offices du travail ? A l'égoïsme des bureaux de placement, qui ont naturellement tendance à servir les intérêts locaux et à entretenir de bonnes relations avec l'industrie locale, il faut opposer une tâche plus vaste. Comment entend-on soutenir l'orientation professionnelle qui a pourtant le plus grand besoin d'une vue d'ensemble sur l'évolution probable de la demande de main-d'œuvre dans toute la Communauté ?

Je crois qu'il faudrait faire davantage dans tous ces domaines. Seul le travailleur bien formé et cons-

Elsner

cient de ses possibilités peut réellement tirer avantage de la libre circulation que nous voulons instaurer dans toute la C.E.E. L'émigration organisée, telle qu'elle existe actuellement, est un moyen de remédier à des situations graves et rien de plus. Nul d'entre nous n'a pu s'empêcher d'éprouver régulièrement un grand malaise face à ce mouvement migratoire.

Notre conception d'une société européenne dépasse largement cet état primitif. Cela ne veut pas dire que nous entendions laisser chacun là où il est et ne procéder à aucun échange. Mais là où il y a échange, il doit y avoir aussi égalité de traitement complète et durable sur le plan social, et non pas seulement en droit. A cet égard, je citerai la construction de logements, l'établissement de la famille et aussi une certaine aide au départ pour rendre supportable les débuts. Si nous ne procédons pas ainsi, nous aurons une classe de travailleurs européens occasionnels, un va-et-vient inquiétant dans nos usines, ce qui ne répond sûrement pas à l'intérêt des gens ni à celui de l'économie.

Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est-à-dire notre recours à des peuples toujours nouveaux, annonce malheureusement cette tendance. Et nous le faisons, alors que chacun sait qu'à nos propres peuples nous ne procurons pas le niveau de formation qui serait nécessaire pour garantir une évolution satisfaisante de notre Communauté.

Sur ce point, il nous semble que les auteurs du traité ont fait par trop confiance aux forces miraculeuses que la libre circulation déclencherait d'elle-même. Mais ils nous ont aussi mis en mesure d'utiliser le Fonds. Ne leur reprochons pas de ne pas avoir pu tout prévoir et mettons donc enfin à profit les moyens dont nous disposons !

En conclusion, je remercie le rapporteur au nom de mon groupe et je déclare que nous adopterons la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le sujet de ce rapport et la conclusion que l'on peut tirer de notre mission relative aux problèmes de la circulation de la main-d'œuvre sont tellement évocateurs qu'il vaudrait la peine, à mon avis, de prendre l'un après l'autre les points énumérés dans le rapport et d'en faire un examen approfondi. Il s'agit de motifs hautement humanitaires et qui ont déjà été soulignés par le rapporteur, par le président, par Mme Elsner, des motifs qui parfois nous ont émus au cours de notre voyage, qui parfois nous ont amenés à nous sentir un peu les messagers de l'idée européenne. Personnellement, et en tant qu'Italien, j'ai vu, quand je m'approchais de groupes de travailleurs italiens, un sourire se dessiner sur leur visage parce qu'ils sentaient qu'il y avait quelqu'un qui pensait à eux, et ce quelqu'un était l'Europe. Notre visite nous a vrai-

ment prouvé que les problèmes, même s'ils ne peuvent pas être résolus immédiatement, se retrouvaient et se retrouvent dans la conscience et la volonté politique des hommes qui portent les responsabilités politiques européennes.

Le problème de la libre circulation des travailleurs est un problème grave qui se rattache à toute une série de perspectives et d'aspects de l'économie communautaire. La Communauté est en train d'affronter certains problèmes et il se présente des situations nouvelles. Mme Elsner a déjà dit que certaines situations sont en pleine évolution. Il en est ainsi, par exemple, de l'emploi de la main-d'œuvre agricole en Italie qui représente à l'heure actuelle 28 % de l'emploi total, un pourcentage qui ne restera certainement pas immuable. Une étude récente de la programmation en Italie dont on n'a publié que des extraits montre que, dans l'espace d'une dizaine d'années, la main-d'œuvre occupée dans l'agriculture descendra de 28 à 18 %. C'est une évaluation assez vraisemblable ; en effet, si l'économie se développe, ce phénomène de diminution de la main-d'œuvre agricole se produira certainement.

Comment pourra-t-on utiliser cette main-d'œuvre ? Il ne faut pas oublier d'abord que nous craignons davantage le sous-emploi que le chômage. Les statistiques concernant le chômage ne rendent pas une image exacte de la situation réelle en Italie. Nous avons dans les provinces méridionales plus de main-d'œuvre sous-employée que de chômeurs. Ces gens ont une occupation qui ne leur procure pas un revenu suffisant, ce qui les incite à rechercher un travail plus rémunérateur, soit dans d'autres provinces, soit dans d'autres pays. L'idéal serait qu'au lieu de devoir se déplacer pour trouver une occupation mieux rétribuée, on trouve des conditions de travail et d'occupation suffisantes sur place ; ainsi répondrait-on mieux aux exigences du respect de la dignité humaine, le but étant de permettre au travailleur de continuer à vivre dans le milieu où il est né et auquel il est attaché par ses liens familiaux et affectifs.

La réalité économique concrète où nous vivons a cependant créé une situation telle que l'on a été obligé de chercher la main-d'œuvre là où elle était disponible, pour l'occuper là où il y avait des possibilités de travail. Cette main-d'œuvre est venue surtout de l'Italie méridionale, ce qui pose naturellement des problèmes délicats et qui n'ont pas toujours été analysés dans tous leurs aspects et toutes leurs conséquences.

On ne s'est notamment pas toujours inspiré des critères les meilleurs et les plus efficaces pour la qualification de la main-d'œuvre et pour identifier les différentes activités professionnelles. Je me rappelle, pour vous donner un exemple, que j'ai constaté aux usines Ford de Cologne que l'on n'a pas pu répondre à toutes les demandes adressées aux bureaux de placement italiens parce qu'il a été impossible de trouver la main-d'œuvre qualifiée nécessaire. Mais en examinant la question de plus près, je suis arrivé à la con-

Sabatini

viction que le problème devait être abordé autrement, dans une optique plus concrète et plus pratique. N'est-il pas vrai, mes chers collègues, que nous parlons parfois de la formation professionnelle de façon trop abstraite ? Dans la pratique, cette formation peut également être acquise très rapidement pour un grand nombre d'activités productives, et sans de longs cours et sans que des difficultés exceptionnelles doivent être surmontées.

Il faut voir, dans le cas concret, quelle tâche on veut confier à ces travailleurs ; s'il s'agit par exemple de les affecter à une chaîne de montage, à un usinage de série dans une industrie automobile, on ne leur demande évidemment pas des qualités exceptionnelles et il ne faudra pas faire de grands efforts pour leur donner la qualification nécessaire. Il suffit d'avoir sous la main des jeunes qui aient certaines aptitudes et qui puissent, en quelques semaines et sans grands efforts, être mis aux machines qui produisent en série. Justement chez Ford à Cologne, j'ai pu constater que de jeunes ouvriers, originaires de Sicile, des Pouilles, de la Calabre, ont été affectés à la production en série après une formation de quelques semaines seulement.

Evidemment, si la direction des usines Ford avait demandé au bureau de placement italien des fraiseurs ou des tourneurs qualifiés, capables de répondre aux conditions définies dans les contrats de travail, on lui aurait répondu qu'il n'y en a pas de disponibles. Mais le fraiseur spécialisé qui intéressait cet établissement ou l'ouvrier dont le travail se limiterait à fraiser les culasses de moteur, et uniquement à cette opération, n'a pas besoin de la qualification qui est exigée du fraiseur proprement dit. Il faut donc examiner de façon précise quels sont les travaux que l'on entend confier à ces travailleurs.

Le bâtiment est un autre secteur où il faut réexaminer les critères suivis jusqu'à présent en matière de préparation et de qualification de la main-d'œuvre. Evitons de faire une description des travaux qui est très différente de la réalité. Pour bon nombre de ces travaux, il suffit d'une formation qui peut s'obtenir relativement vite, grâce à une expérience concrète et une certaine pratique, au point que le travailleur puisse passer par exemple de la catégorie d'aide-manoœuvre à celle d'aide-maçon ou de maçon spécialisé. Or, ce perfectionnement peut se faire progressivement par l'effet de la pratique.

On devra donc distinguer entre deux sortes de formation professionnelle. Il est une première forme, qui comporte certaines notions fondamentales susceptibles d'être assimilées rapidement et qui peuvent déjà permettre au travailleur d'exercer son activité dans les industries où le travail se fait en série, et surtout dans le domaine de la mécanique, de la chimie et des textiles.

Il y a ensuite une seconde forme : c'est la préparation professionnelle à long terme, qui doit encore être perfectionnée pour les besoins particuliers de l'industrie moderne.

Alors que l'on considérait jadis que la production en série demandait moins de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée, on constate en revanche à l'heure actuelle que le besoin de main-d'œuvre hautement qualifiée augmente. Le technicien, le mécanicien en chef, le spécialiste chargé de la mise au point d'une machine, l'assistant, ils ont tous besoin d'une qualification très poussée.

Il faut donc faire cette distinction, et c'est non seulement à nous, mais également à nos pays, qu'il incombe de mettre à jour les critères de formation professionnelle. Il s'agit là d'un problème qui se pose dans tous nos pays, tant du point de vue de la circulation de la main-d'œuvre que pour ce qui concerne un développement économique équilibré et capable de répondre aux besoins communautaires.

Je sais que M. Storch, qui s'est occupé de ce rapport, a souligné plus d'une fois le fait que ces travailleurs qui émigrent dans des pays où le développement industriel est plus marqué peuvent acquérir une expérience qui se révélerait extrêmement utile pour soutenir des initiatives industrielles sur le plan régional de leur propre pays. Cela est vrai pour la main-d'œuvre hautement qualifiée et spécialisée ; mais en général ce n'est pas cette main-d'œuvre-là qui émigre ; en fait, une main-d'œuvre de ce genre est très demandée aussi dans le pays d'origine ; c'est ainsi que l'on constate en Italie non pas une abondance, mais une carence de main-d'œuvre hautement qualifiée et spécialisée. Il ne faut donc pas que nous nous fassions des illusions, croyant que ce puisse être cette main-d'œuvre-là qui émigre. Généralement, elle n'émigre pas ; tout au plus va-t-elle d'une province dans l'autre, à l'intérieur de son pays d'origine. Il ne faut donc pas croire, selon moi, à la possibilité d'obtenir de la main-d'œuvre hautement qualifiée et spécialisée par le moyen de l'émigration, d'autant moins que, lorsqu'un travailleur, après avoir cherché du travail à l'étranger, réussit à acquérir une compétence et une haute spécialisation, il obtient normalement les meilleures chances de pouvoir consolider sa situation dans le pays d'émigration et d'y réunir sa famille, si bien que son retour dans le pays d'origine devient fort problématique. Il ne faut donc pas attendre beaucoup d'une contribution de ce genre pour les possibilités de développement économique dans les régions insuffisamment développées.

Je pense en revanche que, pour améliorer la circulation, il faut chercher à éliminer tous les obstacles. Je conçois la circulation de la main-d'œuvre non pas tellement comme quelque chose qui naît du besoin et de la volonté de relever le niveau de vie et d'accroître les possibilités de gagner sa vie ; j'y vois plutôt la possibilité offerte au travailleur de se rendre en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas pour y exercer, grâce à ses capacités, un travail mieux rétribué et qui réponde mieux à ses ambitions, un travail qui lui permette de mettre en évidence sa spécialisation et d'améliorer sa situation. L'idéal serait donc que la cir-

Sabatini

culacion de la main-d'œuvre soit réglée non pas tellement par l'impulsion et la pression du besoin et par le sous-emploi que par le désir de rechercher une occupation meilleure et plus satisfaisante.

Manifestement, il faut donc éliminer de ce secteur certains obstacles qui existent encore et qui mécontentent tellement le travailleur que celui-ci finit par offrir ses services à d'autres pays. Il existe encore des contrats de travail qui sont conclus pour un an seulement et qu'il faut renouveler ensuite.

Il faut que l'homme trouve un milieu où il puisse s'organiser convenablement lui-même. Aucun travailleur ne saurait rester constamment dans l'expectative, sans savoir s'il pourra ou non continuer son travail, comme c'est par exemple le cas quand il a un contrat d'un an.

Qu'on abolisse donc ces contrats à durée limitée, ce délai, cette obligation de retourner dans sa patrie au terme d'une période déterminée ! Il est vrai qu'en général le contrat est renouvelé, mais il faut tenir compte de l'état d'âme du travailleur, tant qu'on ne lui a pas donné cette sécurité.

Problème du logement ensuite. De nombreuses entreprises — nous l'avons vu en France et aussi dans d'autres pays — ne donnent du travail qu'à condition que les travailleurs viennent sans leur famille. Je ne voudrais pas prononcer ici des paroles sévères à propos d'une attitude de ce genre ; mais il est évident que nous ne pouvons pas l'approuver. Nous ne sommes pas partisan de la lutte des classes ; mais nous voudrions tout de même dire à ces employeurs : Ne vous rendez-vous donc pas compte de l'état d'âme, du ressentiment qu'éprouvent ces travailleurs lorsque vous leur dictez des conditions pareilles ?

Nous ne voulons certainement pas mener une lutte contre l'industriel en tant que tel. Mais nous voulons la mener contre l'industriel dont la mentalité est si révoltante et qui n'a d'autre préoccupation que son intérêt personnel. N'oublions pas que de tels types d'industriels sont de véritables semeurs de communisme. Nous savons qu'il y a des communistes dans nos pays ; opposons-nous donc à des conditions de ce genre qui se prêtent trop à l'exploitation des défavorisés !

L'employeur offre parfois lui-même le logement aux travailleurs. Mais c'est là une situation qui doit être examinée de très près. Trop souvent, dans un logement destiné à une famille de trois ou quatre personnes, on entasse sept ou huit travailleurs. Ailleurs encore, ce n'est pas l'industrie qui offre directement les logements ; ils sont donnés moyennant un bail passé avec des particuliers qui en retirent de gros revenus.

Par conséquent, il faut construire des logements, fussent-ils modestes, mais où les travailleurs puissent faire venir leur famille et y vivre avec elle.

Voilà donc encore un problème humain qu'il faut résoudre. Toutes les questions du logement de la main-

d'œuvre sont graves. Les gens qui ont l'expérience de la vie syndicale savent fort bien que ce droit fondamental de la main-d'œuvre est inscrit dans les règlements, mais que dans son application pratique et concrète il y a de nombreuses échappatoires. Les entreprises, quand elles ne respectent pas la priorité communautaire, affirment qu'elles ont fait la demande, mais n'ont pas obtenu de résultat. Or, a-t-on vraiment exploité toutes les possibilités pour que cette demande puisse être couverte ?

Il faut donc examiner toutes les procédures administratives avec les Etats intéressés. Quand je me suis trouvé en contact avec les services administratifs, j'ai eu l'impression que les employeurs ont une grande marge de possibilités de décision quant à leur choix, mais sans aucune obligation quant au droit de la priorité communautaire. Tous ne sont donc pas exempts du péché originel ; raison de plus pour que l'employeur reçoive les travailleurs originaires d'autres pays sous le régime d'un contrôle plus serré.

Il ne suffit pas de faire des règlements ; dans le domaine de la circulation de la main-d'œuvre, il faut voir comment les Etats en tiennent compte dans leurs dispositions internes. Et là, je crois que vraiment personne ne pourra jeter la première pierre en se vantant de n'avoir point péché.

Voilà donc encore un domaine qui doit être revu. Je me permettrai de dire : Vous devez constituer un groupe d'experts en matière de placement de main-d'œuvre, des experts qui auraient l'envergure et la capacité de ce fonctionnaire français qui dirigeait le centre de Milan et dont l'attitude et les capacités étaient le fruit d'une longue expérience. Je vois que M. le Président me fait un signe d'approbation ; c'est que nous avons constaté ensemble la capacité peu commune de ce directeur du bureau de placement de la main-d'œuvre émigrante.

Mes chers collègues, je ne veux pas abuser de votre temps ; j'aurais pourtant encore beaucoup de problèmes à examiner, comme par exemple ceux de l'assistance sociale dont se sont d'ailleurs occupés les orateurs qui m'ont précédé.

J'ajouterai uniquement qu'à mon avis cet échange de vues a été vraiment nécessaire. Notre ami Storch s'est chargé d'une tâche qui n'est pas si facile, une tâche que je lui ai d'ailleurs compliquée encore en commission en lui faisant de nombreuses observations et en lui posant de nombreuses questions.

De toute façon, si cet échange de vues ne nous permet pas de résoudre tous les problèmes, nous aurons du moins la possibilité de les étudier et de les placer dans une juste perspective. La question sociale est un problème qui se rattache à la diffusion de l'idée européenne. Cette tâche que nous nous imposons nous permet en même temps d'apporter un rayon de soleil à ces travailleurs qui cherchent à organiser leur vie, pour eux-mêmes et pour leur famille.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, si j'interviens dans la discussion du rapport de M. Storch, c'est pour vous entretenir de quelques questions que j'estime importantes au point de vue de la libre circulation des travailleurs. Je tiens cependant à commencer par remercier et féliciter le rapporteur de son excellent travail.

N'ayant pas eu la possibilité de participer aux missions d'étude effectuées par la commission sociale, je n'ai pas pu me faire une idée personnelle des problèmes que pose la migration des travailleurs. J'ai cependant pu assister aux discussions de la commission sociale et j'ai lu le rapport de M. Storch ainsi que les rapports précédents. Après avoir ainsi comblé en grande partie les lacunes de mon information, je crois pouvoir me permettre de faire quelques remarques sur le rapport qui nous a été présenté.

Au paragraphe 16 de son rapport, M. Storch souligne toute l'importance qu'a une bonne formation professionnelle des travailleurs migrants. Il affirme, en conclusion, qu'il ne peut y avoir de véritable liberté de circulation que si les travailleurs migrants ont reçu une formation solide. C'est sur cette conclusion que je voudrais insister.

Théoriquement, les travailleurs non qualifiés ou insuffisamment qualifiés sont libres ; mais pratiquement, ils ne le sont pas. En effet, les possibilités qui s'ouvrent à eux dans le pays d'accueil sont si limitées qu'on ne peut parler d'une liberté réelle.

Souvent, les travailleurs migrants non qualifiés sont affectés à des tâches secondaires et peu intéressantes.

Le traité prévoit l'élimination des discriminations entre les travailleurs nationaux et les travailleurs étrangers, lesquels proviennent de régions à excédent de main-d'œuvre. Or, les travailleurs étrangers astreints à un travail peu intéressant ont souvent le sentiment d'être victimes d'une discrimination qu'ils ressentent comme telle. Je pense donc qu'une formation aussi complète que possible, dispensée dans le pays d'origine, et un complément de formation dans le pays d'accueil comptent au nombre des conditions impératives de la réalisation de la liberté de circulation. Il faut donner aux travailleurs migrants des chances réelles de s'adapter et aussi de s'élever socialement dans le pays d'accueil. Ce n'est qu'en y veillant suffisamment que l'on satisfera pleinement à la disposition du traité interdisant toute discrimination.

Cela implique la coopération de tous les organismes intéressés du pays d'origine aussi bien que du pays d'accueil, c'est-à-dire non seulement celle des gouvernements, mais aussi celle des employeurs et des organisations syndicales.

Dans le même paragraphe, le rapporteur attire l'attention également sur l'exode de travailleurs des ré-

gions excédentaires vers les régions souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre. Le rapporteur se demande si ce mouvement à sens unique de migration de travailleurs, pour la plupart non qualifiés, constitue véritablement la libre circulation à laquelle tend le traité de Rome.

Monsieur le Président, je pense qu'en effet on ne peut parler, en l'occurrence, d'une véritable liberté de circulation. Les travailleurs intéressés ne peuvent pas décider en toute liberté s'ils accepteront ou non l'emploi offert. Dans la plupart des cas, en effet, ils ne sont pas absolument libres de choisir. Ils n'ont pas le choix entre un emploi dans leur pays et un emploi intéressant dans un autre pays. Souvent, ils doivent opter entre le chômage dans leur pays et un travail à l'étranger.

Dans ces conditions, la liberté des travailleurs n'est que très relative. Je comprends fort bien que du fait de la situation qui caractérise actuellement la Communauté — d'une part, des pays où sévit le chômage et, d'autre part, des pays manquant de main-d'œuvre — les mouvements de migration aient pris cette orientation, mais je ne me résigne pas de gaieté de cœur à cet état de choses. Je pense qu'on ne peut parler de véritable liberté de migration que lorsque le travailleur peut décider en toute liberté d'abandonner un emploi dans son pays pour en accepter un autre, plus intéressant, dans un autre pays.

Les déplacements actuels de travailleurs à l'intérieur de la Communauté paraissent procéder beaucoup plus de l'activité d'un service de placement international que d'un phénomène de véritable libre migration.

Ce ne sont pas uniquement ni même essentiellement des mobiles d'ordre social qui déterminent cette migration massive des travailleurs, mais plutôt des intérêts économiques. Bien entendu, cela n'est pas nécessairement condamnable en soi, mais tous les organismes que cette migration concerne doivent veiller à éliminer autant que possible les graves inconvénients inhérents à cet état de choses.

Il y a donc là une tâche qui incombe aux pouvoirs publics et aux organisations patronales et syndicales. Considérer la situation actuelle comme normale, ce ne serait peut-être pas condamnable en soi, Monsieur le Président, mais ce serait certainement une erreur. Normale, elle ne l'est certainement pas, et à longue échéance le problème du chômage devra être résolu dans le cadre de la politique de développement régional. Cette question a déjà été longuement discutée hier et je n'y reviendrai pas pour le moment.

Monsieur le Président, nous avons actuellement à faire face au problème de la migration massive de travailleurs et des inconvénients qui en découlent. Le rapport traite cette question en détail et le rapporteur nous a fourni de nouvelles précisions dans son commentaire. Mme Elsner et M. Sabatini en ont éga-

van der Ploeg

lement parlé. Je ne referai pas l'énumération de ces inconvénients, mais je voudrais insister sur un des points les plus importants.

Il s'agit des possibilités de logement offertes aux travailleurs migrants. Les travailleurs nationaux eux-mêmes souffrent de la pénurie de logements qui sévit dans les pays d'accueil. Je pourrais vous citer toute une série de difficultés qui découlent pour les travailleurs de mon pays de la pénurie de logements. Ce problème a déjà été longuement discuté hier, à l'occasion de l'examen du rapport de M. Nederhorst, et les orateurs ont très justement insisté sur l'importance considérable de la construction de logements sociaux. Je n'y reviendrai donc pas.

J'appellerai toutefois l'attention toute particulière de la Commission de la C.E.E. et des gouvernements des Etats membres sur le grave préjudice que subissent les travailleurs migrants du fait de cette pénurie de logements. Elle les oblige souvent à rester longtemps séparés de leur famille.

Cette question a été soulevée dès le moment où le Parlement européen a abordé pour la première fois le problème de la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. Je songe notamment au rapport dans lequel M. Rubinacci insistait sur la nécessité de faire en sorte que les travailleurs puissent émigrer avec leur famille.

Je reconnais que le problème est très difficile à résoudre, mais il faudra tout mettre en œuvre pour permettre aux travailleurs migrants de s'installer avec leur famille dans les pays d'accueil.

J'estime que c'est là également une condition essentielle de la réalisation d'une véritable liberté de circulation. J'espère que la Commission de la C.E.E. ainsi que les gouvernements des Etats membres et tous les autres organismes intéressés aux mouvements de migration seront tout particulièrement attentifs à ce problème lorsqu'il s'agira d'établir ou de mettre en œuvre des programmes de construction de logements sociaux.

Telles étaient les remarques que je désirais faire au sujet du rapport qui nous a été présenté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (I) Monsieur le Président, le Parlement appréciera certainement la haute valeur de la mission accomplie à l'initiative de la commission sociale. A ce sujet, j'estime qu'il faut surtout souligner que la mission s'est déroulée suivant un programme et selon une méthode opportunément choisis qui, tout en répondant aux exigences d'un développement rationnel de la mission, n'en avaient pas moins un caractère pratique précis. Le mérite en revient au président de la commission sociale, M. Troclet, qui a bien dirigé les travaux de la délégation.

Mais il faut également souligner la valeur du rapport que M. Storch vient de commenter. Durant cette mission, il a fait preuve d'une vive intuition et de beaucoup de diligence, ce qui lui a permis de recueillir une documentation très vaste et d'en faire une remarquable synthèse : de cela, nous devons tous le féliciter.

Le Parlement eut à examiner en son temps le règlement n° 15 relatif à la libre circulation de la main-d'œuvre et il a ensuite examiné le texte nouveau. Je voudrais m'associer aux exhortations du président de la commission sociale, M. Troclet, pour demander que les retards causés par le Conseil de ministres puissent finalement être comblés et que le document préparé par la Commission de la C.E.E., document au sujet duquel le Parlement a déjà donné son avis il y a plusieurs mois, puisse se muer au plus tôt en une directive tendant à réglementer le phénomène de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de notre Communauté.

Les règlements relatifs à la libre circulation se composent de dispositions, de règles ; ce qui nous intéresse surtout, c'est de savoir ce que signifient ces dispositions et ces règles pour les hommes et les femmes que touche cet important phénomène des migrations à l'intérieur de la Communauté. Or, c'est précisément ce que la commission sociale s'est proposé de déceler en cherchant à se rendre compte de la réalité sociale et humaine que représentent de grandes masses de travailleurs qui, seuls ou accompagnés de leur famille, se transfèrent d'un pays à l'autre et apportent leur précieuse contribution au développement et à l'expansion économique de notre Communauté. C'est le caractère humain qui ennoblit la mission d'étude que vient d'accomplir une délégation du Parlement européen. Nous avons pu constater que, si la libre circulation a une valeur économique propre puisqu'elle tend à créer un marché unique de l'offre de main-d'œuvre dans notre Communauté, si elle a une valeur politique, juridique et sociale en ce sens qu'elle caractérise la Communauté économique européenne comme une communauté d'hommes, ainsi qu'on l'a fort justement souligné voici quelques instants, elle nous intéresse aussi et surtout au point de vue humain.

Aujourd'hui, le rapport de M. Storch nous livre de la situation un panorama riche et varié, précisément parce que variée est la situation qui s'est offerte à l'observation attentive de la commission sociale, qu'il s'agisse des possibilités d'accueil, des milieux dans lesquels sont plongés les travailleurs émigrés ou de la concordance plus ou moins grande entre les catégories de travailleurs émigrants et les demandes qui dans chaque cas doivent être satisfaites.

Je ne répéterai pas ce que viennent de dire mes collègues avec beaucoup d'à-propos ; je me bornerai à rappeler qu'il est un problème vraiment essentiel : celui du logement, problème qui est intimement lié à celui de l'unité familiale qu'il faut en tous cas cher-

Rubinacci

cher à préserver des graves dangers d'ordre moral et social que peut représenter l'éloignement prolongé du chef de famille. Je ferai également observer que le problème du logement est aussi une question de dignité humaine, d'honneur et d'hygiène. En outre, je me rallie aux considérations émises par d'autres orateurs en ce qui concerne la formation professionnelle qui doit répondre effectivement aux nécessités des activités économiques vers lesquelles les travailleurs sont dirigés. Cela exige avant tout, à mon avis, que l'on compare très concrètement le contenu donné à chaque tâche dans les différents pays et notamment dans le cadre de chaque entreprise.

Monsieur le Président, il est un point particulier sur lequel je voudrais m'arrêter brièvement. Le phénomène de la libre circulation a son importance — M. van der Ploeg l'a mis en évidence —, importance qui dépasse de loin ce que peut être le caractère naturel de la migration interne. Cette importance caractérise non seulement les transferts de travailleurs d'Etat à Etat à l'intérieur de la Communauté ; le phénomène de la libre circulation a atteint une immense ampleur dans le cadre d'un pays de la Communauté en raison du transfert vraiment considérable de travailleurs, et par conséquent d'une partie de la population, du sud vers le nord de l'Italie. Tout cela présente de très grands inconvénients d'ordre social et a des répercussions économiques très profondes. Il se pose en effet des problèmes d'adaptation, de climat, d'assimilation au reste de la population ; il se pose aussi des problèmes non négligeables en ce qui concerne la création des infrastructures sociales, la construction de logements et ainsi de suite.

Je soulignerai par conséquent ce que d'autres orateurs ont déjà dit : la libre circulation est un principe fondamental de la Communauté économique européenne. Elle prouve que cette Communauté a vraiment un contenu non point uniquement économique, mais également social. Il est clair toutefois que le problème posé par la persistance de zones de chômage et de sous-emploi, le problème d'une utilisation complète de la main-d'œuvre dans le cadre de la Communauté doit surtout être résolu par d'autres moyens. Nous avons entendu l'autre jour l'exposé de M. Marjolin sur la situation conjoncturelle de notre Communauté. Celle-ci présente deux aspects importants : une pénurie de main-d'œuvre dans une bonne partie de la Communauté, c'est-à-dire dans cinq pays et demi, car il faut également compter la partie septentrionale de l'Italie ; les déséquilibres qui se produisent dans les échanges intracommunautaires pour lesquels, tandis que cinq de ces pays accusent un solde débiteur, le sixième d'entre eux révèle un solde nettement créateur.

Je crois par conséquent que la Communauté a intérêt, indépendamment de ce qui peut être fait par les différents Etats membres, à tendre, par une politique communautaire de développement régional, à ce que la main-d'œuvre disponible soit occupée sur

place. En d'autres termes, ce ne sont pas les travailleurs qui doivent se rendre au lieu du capital et de l'initiative, mais dans la mesure du possible ce sont le capital et les initiatives qui doivent affluer là où la main-d'œuvre est disponible.

Je crois que de la sorte on pourrait mieux équilibrer les échanges intracommunautaires, mieux développer le marché de la consommation dans la Communauté, également au profit de la production, et mieux harmoniser les conditions de vie des peuples de notre Communauté.

Je terminerai mon exposé en demandant que le problème de nos travailleurs en chômage, de ces énergies inemployées qui peuvent rendre de grands services à l'expansion économique de notre Communauté, soit étudié dans un esprit communautaire, dans cet esprit européen qui a imprégné tout naturellement l'activité de la mission d'étude. Je souhaite que dans un avenir plus ou moins proche on puisse arriver à équilibrer d'une manière saine et harmonieuse les conditions économiques et sociales de toutes les régions de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, c'est avec un vif intérêt que la Commission de la C.E.E. a pris connaissance des résultats de la mission d'étude et d'information accomplie par la délégation de la commission sociale au sujet de l'application des dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs, résultats que M. Storch a commentés dans le rapport bref mais concis qu'il vient de nous présenter au cours de cette séance avec tant de compétence et tant de passion.

Au nom de la Commission de la C.E.E., je tiens à le remercier vivement, ainsi que la commission sociale. Je remercie aussi les parlementaires qui sont intervenus au cours de la réunion d'aujourd'hui pour l'importante contribution qu'ils ont apportée à nos travaux. A la faveur de ce rapport, et de ce débat, nous avons en effet pu approfondir les nombreux aspects de l'application effective de nos règlements et de la situation dans laquelle se trouve notre Communauté en cette matière.

Le débat de ce jour a permis de mettre l'accent sur l'importance que revêt ce problème à de multiples égards, et notamment du point de vue de la politique générale de la Communauté, car la libre circulation n'est pas seulement la liberté de mouvement d'un facteur productif, le travail ; dans l'optique des traités de Rome, elle est quelque chose de plus : elle représente probablement un premier rudiment de citoyenneté communautaire européenne, car à tra-

Levi Sandri

vers la possibilité de répondre aux offres effectives d'emploi, à travers la possibilité d'aller à cette fin d'un Etat dans l'autre, à travers l'élimination de toutes les discriminations en matière de travail pour les citoyens de nos pays, on a ébauché la notion de citoyenneté européenne, on a placé tous les travailleurs sur un même plan sous l'angle de l'emploi.

Voilà le premier aspect particulièrement important de la libre circulation. Le problème doit être également étudié en relation avec d'autres questions fondamentales, comme celle de la politique régionale et celle de la formation professionnelle.

Enfin, je soulignerai aussi un troisième aspect, en un certain sens lié aux circonstances : ce débat se passe à la veille de la discussion qui aura lieu au Conseil de ministres de la Communauté les 6 et 7 février, pour l'examen de la nouvelle proposition de réglementation relative à la libre circulation. Voilà les raisons pour lesquelles la Commission de la C.E.E. se félicite vivement et remercie le Parlement de l'intérêt qu'il a porté à ce problème.

Les conclusions du rapport de M. Storch, le texte de la proposition de résolution qui vient d'être présentée et le débat qui a eu lieu aujourd'hui n'appellent pas d'observations particulières de la part de l'exécutif. La Commission approuve toutes les remarques, les observations et les suggestions qui ont été formulées. C'est à juste titre que le rapporteur, ainsi qu'un certain nombre d'orateurs ont fait remarquer que nous ne nous trouvons pas encore en régime de libre circulation. Il est vrai que la libre circulation, selon les articles 48 et 49 du traité, doit être garantie avant la fin de la période transitoire. Nous nous trouvons encore dans une première phase et nous ne pouvons pas nier que, plus encore que d'une véritable libre circulation, il s'agit, pour les mouvements qui se sont effectués selon le règlement n° 15, de l'ancienne émigration. Depuis que la mission a été accomplie, depuis que les différents pays ont été visités — Mme Elsner a dit que la mission s'est déroulée pendant une période plutôt longue — des améliorations peuvent s'être produites. Toutefois, il est certain que nous nous trouvons en face d'une situation surannée et que nombre de progrès devront être accomplis avant que la libre circulation ne se réalise.

C'est à bon droit qu'on a fait observer que les problèmes se posent de manière différente d'un pays à l'autre, non seulement selon les pays dont proviennent les travailleurs et par rapport aux pays vers lesquels ils sont dirigés, mais également selon les pays qui les accueillent.

D'autre part, il existe des problèmes de caractère général et c'est uniquement à ceux là que je voudrais m'arrêter.

L'un de ces problèmes est celui de la sécurité sociale. Le rapporteur a souligné à son tour combien il importait d'obtenir un système commun de sécu-

rité sociale ; bien évidemment, il n'y aura jamais de circulation vraiment libre des travailleurs, si ceux-ci ne peuvent pas bénéficier dans les six pays de notre Communauté du même système de sécurité sociale, des mêmes avantages, des mêmes mesures de protection. Faute d'une telle identité, la diversité des mesures de protection aura totalement pour effet d'entraver ou de favoriser dans certains sens la liberté de mouvement des personnes.

D'autre part, il s'agit d'un objectif très lointain et très difficile à atteindre, étant donné les pouvoirs limités dont la Communauté et les institutions communautaires disposent en ce domaine. Cela ne signifie pas que ce but ne soit pas envisagé. Bien au contraire, la Conférence sur la sécurité sociale qui s'est tenue il n'y a pas même un an à Bruxelles, de même que l'activité que nous menons actuellement pour chercher à mettre en pratique les résultats de cette conférence, ont précisément pour but de guider, progressivement mais résolument, les Etats membres vers ce programme d'harmonisation, qui n'implique pas, bien entendu, une identification des différents systèmes de sécurité sociale.

A propos de libre circulation, je tiens aussi à rappeler que le système de coordination des différents régimes de sécurité sociale institué par les règlements n°s 3 et 4 de la Communauté permet déjà en fait de surmonter les difficultés principales puisque, grâce à ce système, les travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté conservent la position acquise en matière de sécurité sociale et peuvent additionner les droits acquis dans un pays à ceux qu'ils ont obtenus dans un autre ; ils peuvent également transférer leur rémunération, notamment les allocations familiales, au profit des membres de leur famille qui sont restés dans le pays d'origine. Les principaux obstacles qui peuvent dériver de l'existence de différents systèmes de sécurité sociale ont donc déjà pu être surmontés grâce à ce système de coordination.

Cela n'empêche pas que la Commission songe également à réaliser une harmonisation totale des systèmes de sécurité sociale dans la Communauté, harmonisation qui toutefois ne doit pas être considérée uniquement en fonction de la libre circulation, mais aussi et surtout dans la perspective de l'égalisation dans le progrès des conditions de travail dont il est question à l'article 117 du traité.

Parmi les autres problèmes que le rapporteur a soulevés au cours du débat de ce jour, il faut mentionner ensuite celui de l'opportunité, et même de la nécessité, de prévoir une définition et une description communautaire des professions.

C'est là un problème dont la Commission de la C.E.E. s'occupe particulièrement et à la solution duquel elle s'est déjà efforcée de travailler en établissant le Dictionnaire comparatif des professions qui font l'objet du plus grand nombre de déplacements à l'intérieur de la Communauté, dictionnaire dont le

Levi Sandri

premier volume a déjà paru et dont le second sortira prochainement de presse. Cette initiative sera complétée par la rédaction de nombreuses monographies sur les professions, notamment sur les professions les plus intéressées à la libre circulation.

Le problème de la formation professionnelle figure parmi ceux auxquels tant le rapporteur qu'un certain nombre d'autres orateurs se sont arrêtés plus longuement. A ce propos, je soulignerai les nombreuses observations judicieuses faites par M. Sabatini sur la nécessité de ne pas considérer ce problème uniquement d'un point de vue théorique, mais de le voir aussi du point de vue concret, à travers la réalité quotidienne et en fonction des différentes exigences. C'est une question que la Commission a particulièrement à cœur de résoudre, comme le prouvent les rapports du Bureau européen de compensation et de coordination des demandes et des offres de travail, publiés tous les trimestres et dans lesquels ce problème est toujours particulièrement mis en lumière, comme le prouvent aussi les rapports sur l'état des problèmes conjoncturels de la main-d'œuvre et comme le démontrent enfin certains essais de formation professionnelle accélérée, tel celui qui a été tenté l'an dernier pour répondre à des besoins déterminés de la République fédérale et des Pays-Bas.

Cette expérience qui concernait la qualification accélérée d'un certain nombre de travailleurs italiens n'a probablement pas donné les résultats escomptés ; elle ne les a pas donnés parce que la situation sur le marché du travail italien a été telle que la majeure partie de ces travailleurs (qui avaient commencé les cours en prévision précisément d'un transfert en République fédérale ou aux Pays-Bas) ont pu s'employer immédiatement en Italie, avant même que les cours aient pris fin. C'est pourquoi de ce point de vue le résultat de ces cours accélérés n'a pas été favorable ; bien qu'il ait offert à cette main-d'œuvre le moyen de s'employer, il n'a pas permis de faire face aux exigences en vue desquelles ces cours avaient été organisés.

En ce moment, nous sommes en train d'examiner la possibilité — je réponds ainsi à Mme Elsner — de reprendre cette initiative, mais de façon à répondre aux objectifs pour lesquels l'initiative a été prise, à savoir la formation d'un personnel de maîtrise appelé à se rendre dans d'autres pays de la Communauté. La situation est loin d'être simple, d'autant moins que l'intervention du Fonds social soulève certaines difficultés, étant donné le régime actuellement instauré par le règlement n° 9 qui devrait être modifié. Quoi qu'il en soit, c'est là un problème que nous avons continuellement présent à l'esprit et qui aboutira bientôt à un résultat concret.

Pour compléter la réponse donnée à Mme Elsner, je dirai que la Commission est en train de mettre au point un programme communautaire de formation d'instructeurs et qu'elle a déjà complété — il sera soumis d'ici peu au Comité consultatif — un pro-

gramme communautaire de formation professionnelle agricole en relation avec les transferts de main-d'œuvre dans d'autres secteurs de la production et en relation aussi avec la nécessité de qualifier la main-d'œuvre qui demeure dans l'agriculture par suite de la rationalisation du travail agricole. Enfin, nous nous employons actuellement à rapprocher les niveaux de formation, selon les principes généraux de la formation professionnelle indiqués par le Conseil. Je crois donc qu'à brève échéance une action ample et dynamique sera entreprise au sein de la Communauté en matière de formation professionnelle. Elle sera peut-être la clé de voûte qui permettra de résoudre de nombreux problèmes, et non pas seulement ceux qui ont trait à la libre circulation. Je pense, par exemple, qu'en Italie il faut accomplir un effort décisif en ce sens, non seulement pour permettre l'émigration des travailleurs vers d'autres régions, mais aussi pour faciliter leur emploi sur place. A mon avis, un effort de ce genre aidera à diminuer les tensions qui se manifestent sur le marché du travail italien et qui sont en partie à l'origine des difficultés sur lesquelles M. Marjolin a attiré l'autre jour l'attention du Parlement.

Un autre problème est celui de l'information, non seulement des travailleurs, mais aussi des services qui doivent présider à la libre circulation. Je suis tout à fait d'accord sur la nécessité de développer au maximum cette information. Jusqu'à présent, en ce qui concerne l'information des fonctionnaires, nous avons organisé à Bruxelles une réunion de tous les fonctionnaires qui s'occupent de ces questions, qu'ils appartiennent à la Commission ou aux services nationaux, les mettant en mesure d'échanger leurs propres remarques et leurs propres expériences. Il en est résulté une sorte de séminaire très intéressant et productif. L'expérience sera répétée avec les fonctionnaires et les dirigeants d'organisations syndicales qui s'intéressent plus particulièrement à la question.

En ce qui concerne l'information des travailleurs, le problème est extrêmement complexe. Parmi les autres initiatives que la Commission est en train de prendre, il y a celle de la publication de brochures explicatives pour les travailleurs désireux de se rendre dans d'autres pays de la Communauté, brochures qui les renseignent sur les conditions de vie et de travail qu'offrent les pays d'accueil. Peut-être sommes-nous allés au delà du nécessaire en voulant être précis et exhaustif dans cette initiative ; au lieu d'une brochure, nous avons publié un énorme volume. Nous cherchons désormais à réduire les proportions des publications documentaires, car il faut être simple et se mettre à la portée des personnes auxquelles ces brochures sont destinées ; mais il convient également d'être complet, de manière à donner toutes les informations nécessaires. C'est un problème qui, en fait, nous préoccupe beaucoup. Je crois que, dans ce domaine de l'information, l'organisation syndicale peut jouer un rôle important et prépondérant : et, naturellement, en parlant d'organisations syndicales, j'entends aussi bien celles du pays d'origine que celles du pays d'accueil.

Levi Sandri

Les organisations syndicales jouent déjà en grande partie ce rôle, mais je crois que leur action devra être intensifiée, notamment si on considère que l'un des principes fondamentaux de la libre circulation est l'absence totale de discrimination entre les travailleurs nationaux et ceux des autres pays. C'est là, je pense, un domaine où on peut engager une action intense et utile.

Pour ce qui est des services sociaux en faveur des travailleurs émigrés, je vous rappelle la recommandation que la Commission a faite aux gouvernements à ce sujet. Il y a plus d'un an de cela, et nous sommes en train de recueillir les éléments nécessaires pour déterminer ce que les gouvernements ont fait pour appliquer (et beaucoup d'entre eux l'ont fait) le contenu de la recommandation. Je promets au Parlement de lui faire rapport dès que j'en aurai la possibilité.

Je suis parfaitement d'accord avec M. Storch, Mme Elsner et M. Rubinacci au sujet des préjudices que peut subir le développement économique et social de certaines régions des pays d'origine des travailleurs émigrés, soit que la population émigrée ne revienne plus dans le pays d'origine, soit qu'à son retour elle ne trouve plus d'emploi correspondant à ses aptitudes professionnelles.

En ce qui concerne l'éligibilité au sein des organes représentatifs du personnel, je connaissais déjà très bien la position du Parlement à ce sujet, position définie à plusieurs reprises dans cette salle. Mais il est sans aucun doute réconfortant pour la Commission de voir cette position réaffirmée ici aujourd'hui, à la veille de la réunion du Conseil où cette question sera naturellement encore débattue, puisqu'il s'agit vraiment de l'un des problèmes les plus importants.

Quant aux autres questions et notamment à celle des logements, sans nier l'intérêt de la mention qui est faite dans la proposition de résolution au sujet de l'établissement de programmes nationaux de construction, tenant également compte des besoins des travailleurs émigrants, je ne crois pas devoir m'y arrêter plus longtemps. Je tiens simplement à vous donner l'assurance, à propos d'une demande expresse qui a été formulée de différents côtés, que je ferai observer aux ministres du travail réunis au sein du Conseil que le Parlement déplore — et sur ce point la Commission l'appuie entièrement — que le nouveau règlement de libre circulation ait été adopté avec un certain retard par rapport au délai qui avait été prévu.

Il s'agit non pas seulement de règlements de libre circulation, mais également d'autres problèmes sociaux qui, pour tout un ensemble de raisons qu'il est inutile d'approfondir pour l'instant, ont dû céder le pas à d'autres.

Je crois avoir répondu sur tous les points qui ont été soulevés au cours de la discussion.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, au nom du groupement des démocrates européens, je tiens à apporter mon accord à la proposition de résolution qui va nous être soumise, mais sous le bénéfice de quelques observations fort brèves, étant donné l'heure avancée. Un proverbe de mon pays dit que ventre affamé n'a point d'oreilles. Je ne solliciterai donc pas plus longtemps qu'il ne convient celles de mes honorables collègues. (*Sourires.*)

Dans la proposition de résolution qui nous est soumise, le premier considérant est ainsi rédigé : « Le Parlement européen... a l'impression que les raisons de la migration actuelle de la main-d'œuvre... » Je souhaite que sous une forme ou une autre une modification soit apportée à cette rédaction, car il résulte des interventions extrêmement intéressantes à la fois du rapporteur, M. Storch, et d'un certain nombre de mes autres collègues, que le Parlement européen a acquis ce matin, j'en suis sûr, non point l'impression, mais la certitude que les modalités des migrations actuelles ne répondent pas aux critères de la libre circulation.

En vérité, Monsieur le Président, nous sommes les uns et les autres persuadés que le véritable débat n'a pas pu avoir lieu ce matin, puisque aussi bien les conditions de cette libre circulation ne sont pas réunies. Nous avons étudié les difficultés rencontrées et examinées par la commission sociale et son rapporteur concernant les migrations actuelles au sein des Etats membres. Dans mon esprit, les conditions de la libre circulation peuvent se résumer de la manière suivante : la notion même de libre circulation ne sera atteinte que lorsque les conditions économiques et sociales du travail ayant été ajustées dans tous les Etats membres, chaque travailleur des Etats membres aura ainsi véritablement la faculté d'effectuer un choix éclairé entre les possibilités de travail qui lui seront offertes à la fois dans son propre pays et dans les autres pays. Aussi longtemps que ces conditions fondamentales ne sont pas réalisées, il est bien évident que nous ne pouvons, ni les uns ni les autres, parler de libre circulation.

Par contre, il est du plus haut intérêt que la proposition de résolution, à la page 5, insiste sur les graves insuffisances constatées en matière de recrutement, de placement, de logement, de formation professionnelle, d'information et d'assistance, car c'est sur toutes ces têtes de chapitre que la Commission de la C.E.E. et le Parlement européen devront à l'avenir faire porter leurs efforts.

C'est sous le bénéfice de ces très rapides observations que je vous fais connaître, Monsieur le Président, que notre groupement votera cette proposition de résolution.

M. le Président. — Monsieur Comte-Offenbach, si je vous ai bien compris, vous proposez un amendement, et je voudrais vous rendre attentif au fait que ce n'est plus possible puisque, d'après le règlement, les amendements doivent être distribués.

Je pense donc que vous êtes d'accord pour accepter le texte de la commission.

M. Comte-Offenbach. — Je ne saurais songer, Monsieur le Président, à enfreindre un règlement que je commence à bien connaître. Si j'ai indiqué au Parlement la faiblesse rédactionnelle du premier considérant de cette proposition de résolution, c'est pour qu'à la lumière des travaux que nous menons actuellement le problème puisse être repris dans d'autres instances ou ici-même avec une énergie verbale égale à notre énergie intellectuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch, rapporteur. — (A) Je voulais simplement attirer votre attention sur le corrigendum apporté à la version allemande du rapport complémentaire. Il indique que le mot *Betriebsräteversammlung* doit être remplacé par *Betriebsräte*. Les versions des autres langues sont correctes.

M. le Président. — Monsieur Storch, cette rectification ne concerne-t-elle donc que le texte en langue allemande ?

M. Storch, rapporteur. — (A) Oui.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation

* Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission sociale sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté, émet les considérations d'ordre général suivantes :

a l'impression que les raisons de la migration actuelle de la main-d'œuvre dans la Communauté, dans la mesure où elle a été étudiée par sa commission sociale, ne répondent pas encore aux critères d'une libre circulation véritable ;

considère que la migration actuelle a pour *cause déterminante* les grandes différences qui existent encore entre les structures économiques et sociales de la Communauté ;

estime que la persistance de l'émigration des éléments capables de travailler de la population met en danger les possibilités de développement économique et social des territoires d'origine des travailleurs migrants ;

croit qu'une amélioration des structures économiques et sociales des régions d'émigration actuelles est une des conditions qui permettrait d'orienter les mouvements migratoires actuels selon les critères d'une libre circulation véritable, laquelle doit procéder d'un libre choix de l'individu, libéré des nécessités matérielles ;

considère qu'il est essentiel, si l'on veut progresser dans la voie de la réalisation d'une libre circulation véritable, d'élever le niveau des connaissances professionnelles des travailleurs migrants en améliorant la formation professionnelle tant dans le pays d'origine des intéressés que dans le pays d'accueil, notamment par la création de centres de formation appropriés ;

souligne les considérations particulières suivantes :

est d'avis qu'aussi longtemps que le règlement n° 15 restera en vigueur, la Commission de la C.E.E. devra recommander aux Etats membres d'interpréter aussi largement que possible le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi ;

demande, en rappelant son avis de mars 1963, que, dans le règlement et la directive que le Conseil devra arrêter à bref délai sur la libre circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté, le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi soit formulé sans ambiguïté et en tenant compte de la situation existante ;

Président

souligne qu'une disposition relative à l'éligibilité des travailleurs migrants dans les comités d'entreprise des firmes qui les emploient dans les pays d'accueil serait d'une importance politique fondamentale ; rappelle à ce sujet que la proposition soumise au Conseil par la Commission de la C.E.E. et concernant un règlement et une directive sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté prévoit une disposition de ce genre que le Parlement a déjà approuvée ;

insiste, en se référant au rapport de la commission sociale, pour que des efforts considérables soient entrepris au niveau européen et national pour remédier aux insuffisances constatées en matière de recrutement et de placement, et de logement, de formation professionnelle, d'information et d'assistance, insuffisances qui, si elles subsistent, pourraient entraver ou compromettre, à moyenne et à longue échéance, la réalisation progressive d'une libre circulation véritable ;

recommande à la Commission de la C.E.E. et aux Etats membres de ne pas cesser de rechercher les possibilités d'améliorer les procédures appliquées jusqu'à présent ;

suggère à cet effet :

— de décentraliser davantage les services des offices nationaux du travail chargés de recueillir les demandes des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, et de faciliter, tout en la rendant plus efficace, l'activité de ces services dans le domaine du recrutement et du placement, en leur fournissant de meilleures monographies professionnelles ;

— d'ajuster les programmes nationaux de construction de logements, là où la situation économique générale le permet, de façon qu'ils tiennent compte également des besoins des travailleurs migrants ;

— de multiplier, de préférence dans le cadre d'une réglementation européenne, les accords entre Etats membres intéressés portant sur la formation professionnelle théorique et pratique, non seulement dans le pays d'origine, mais aussi dans le pays d'accueil ;

— de rendre plus efficace que jusqu'à présent l'information des travailleurs migrants et de la population, en recourant aux méthodes indiquées par la commission sociale dans son rapport ;

— d'accorder la plus grande attention à l'assistance des travailleurs migrants ; il serait indiqué, à cet égard, de faire appel aux syndicats et à des organisations privées, ainsi que d'encourager la formation d'assistants sociaux bilingues ;

souhaite que soient examinées les possibilités juridiques d'affecter certaines ressources des fonds existants, notamment du Fonds social, à la création des conditions matérielles d'une libre circulation véritable ;

insiste pour que les Etats membres contribuent activement à la réalisation, à l'intérieur de la Communauté, d'une libre circulation véritable, en raison de l'importance psychologique considérable que celle-ci revêt pour la cause de l'Europe unie, et pour qu'ils ne se laissent pas uniquement guider en cette matière par la pénurie conjoncturelle de main-d'œuvre dans certaines régions de la Communauté ;

estime d'autant plus justifié de rappeler les considérations et suggestions qu'il a formulées dans ses résolutions relatives aux propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant des règlements et directives sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. »

Nous allons maintenant suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

3. Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. Charpentier un rapport complémentaire, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 126 et distribué.

4. Relations extérieures de l'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de Mme Probst, fait au nom de la commission politique, sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 124).

La parole est à Mme Probst.

Mme Probst, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission politique quelques remarques d'introduction à propos du rapport sur les relations extérieures de l'Euratom.

Le traité instituant l'Euratom charge la Communauté de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres et au développement des échanges avec les autres pays. Les relations extérieures représentent notamment la condition nécessaire pour garantir l'approvisionnement de la Communauté en matière nucléaire.

Ces relations extérieures doivent se situer dans le cadre des compétences que le traité assigne lui-même à la Communauté, à savoir le développement de la recherche et de la formation technique, la diffusion et l'échange des connaissances, l'approvisionnement et la coopération.

Déjà au cours de la première période de mise en place, la Commission a conclu, en application du traité, toute une série d'accords de coopération avec des Etats tiers et des organisations internationales, dont certains avec des puissances nucléaires plus avancées, telles que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. En 1962, la Commission a conclu un accord de coopération également avec l'Argentine, qui a été suivi d'autres. Au fur et à mesure que le travail de la Communauté progresse et qu'elle gagne en réalité et en force d'attraction, des Etats tiers sont plus désireux d'établir des relations plus étroites avec elle.

Il est normal qu'au cours de cette évolution, il devienne urgent d'ouvrir un dialogue entre le Conseil

et la Commission afin de préciser certains points — également en ce qui concerne la définition des dispositions du traité — et d'arriver en même temps à les résoudre du point de vue pratique grâce à une harmonisation des relations entre les différentes institutions de la Communauté. Le Conseil qui, aux cas prévus à l'article 101, deuxième alinéa, doit arrêter des directives pour les accords ou conventions qu'avec son approbation la Commission conclut avec des Etats tiers, une organisation internationale ou un ressortissant d'un Etat tiers et qui, aux cas prévus à l'article 101, troisième alinéa, a le droit d'être informé régulièrement par la Commission des accords ou conventions qu'elle négocie et conclut sans son intervention, le Conseil, donc, a exprimé au début de 1963 le désir d'avoir un échange de vues avec la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur les relations extérieures de la Communauté. La Commission a accepté cette proposition dans son sixième rapport, en se félicitant de pouvoir saisir cette occasion ; elle a en outre exprimé le vœu d'avoir un échange de vues avec la commission politique et de signaler l'importance de ce problème au Parlement européen.

Le 23 et le 24 septembre 1963, la Commission de l'Euratom a fait une déclaration sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique, déclaration qu'elle a transmise au Parlement européen le 25 octobre 1963, en faisant toutefois observer que ce document était confidentiel. Votre rapporteur signale à ce sujet que le Parlement eût aimé être informé officiellement, étant donné qu'un échange de vues est souhaité de part et d'autre.

Il ne saurait s'agir en l'occurrence d'une consultation officielle, mais uniquement d'une information librement transmise au Parlement avec un échange de vues de même caractère. Nous, en tant que Parlement, nous devons attacher une grande importance à ce que la première contribution à cet échange de vues que constitue le présent rapport soit apportée en temps utile afin que le Conseil de ministres puisse en prendre connaissance avant de donner lui-même son avis sur la déclaration de la Commission de l'Euratom.

Au nom de la commission politique, je dirai en premier lieu que l'ensemble du problème est extrêmement complexe et qu'il ne faut jamais perdre de vue cette complexité. On ne peut en effet aborder la question des relations extérieures de la Communauté qu'à partir de considérations juridiques. Il faut également tenir compte de ses aspects d'ordre institutionnel, politique, économique et technique et des questions de procédure. Pour toutes les décisions, il y a lieu de considérer l'importance de la matière, sa complexité et son caractère évolutif, enfin l'évolution même dans laquelle se trouve la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Dans cette brève introduction, je voudrais surtout insister sur l'importance politique de cette Communauté. A ce sujet, je me permets de renvoyer à mon

Probst

rapport et au sixième rapport général de l'Euratom ainsi qu'au débat si intéressant qui a eu lieu dans cette salle, débat qui éclaire la portée considérable que revêt l'activité de l'Euratom également du point de vue politique.

Je m'arrêterai d'abord à la situation juridique, à propos de laquelle les quelques remarques suivantes suffiront. La situation juridique est caractérisée par le fait que les dispositions du traité n'ont pas encore été complètement définies. Elles manquent en partie de clarté et en partie de précision. Elles présentent certaines lacunes. Certaines dispositions importantes ne peuvent faire l'objet d'une appréciation par le juge. Dans l'interprétation de ces dispositions, certains points de vue politiques entrent également en ligne de compte. Or, des considérations d'ordre politique ne peuvent pas faire automatiquement l'objet de décisions et d'arrêts judiciaires.

Je passerai maintenant à quelques points particuliers.

Aux termes du premier alinéa de l'article 106, les Etats membres sont tenus de faire assumer par la Communauté les accords visant la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire qu'ils ont conclus avec des Etats tiers avant l'entrée en vigueur du traité de l'Euratom. L'article 106 sanctionne un principe ; il n'a pas un caractère transitoire, comme par exemple le sixième titre du traité.

A ce propos, il contient deux restrictions importantes. Ces accords doivent être repris par la Communauté « autant que possible », et cette reprise requiert l'approbation de la majorité qualifiée du Conseil de ministres. Il faut donc étudier des caractéristiques de fait objectives d'une part, et subjectives de l'autre.

Je ne me propose pas d'entrer dans les détails ; toutefois, il faut bien dire que la reprise par la Communauté d'un accord bilatéral dépend d'abord de ce que l'Etat tiers soit d'accord ou non, pour des raisons d'ordre politique ou économique, et qu'ensuite elle n'exige pas seulement le consentement des signataires de l'accord, mais aussi l'approbation du Conseil. Il s'agit en l'occurrence de dispositions d'exception qui ont en réalité un caractère politique. La conclusion d'accords communautaires devant être encouragée, l'unanimité n'est pas requise au Conseil.

Il faut éviter tout automatisme. Le traité laisse au Conseil la possibilité de se prononcer sur l'utilité de la reprise des accords par la Communauté, même lorsque son approbation n'est pas obligatoire.

L'exécution des dispositions de l'article 106 exige des consultations, ne serait-ce que pour étudier la situation et les faits. Il ne nous reste qu'à souhaiter que ces consultations contribueront à une harmonisation des différents points de vue des parties.

J'ai déjà dit que le traité n'était pas entièrement exécuté. L'article 106 ne prévoit pas de délai et, jus-

qu'à présent, il ne s'est encore trouvé aucun Etat membre qui soit disposé à négocier la reprise par la Communauté des traités bilatéraux.

D'autre part, il se pose la question suivante : Les Etats membres peuvent-ils, après l'entrée en vigueur du traité, renouveler d'anciens accords de coopération conclus avec des pays tiers ou en passer de nouveaux ?

Le traité ne donne pas de réponse claire à cette question. Il est permis de conclure que le principe énoncé à l'article 106 serait dépourvu de sens si des Etats membres pouvaient encore conclure des accords bilatéraux avec des pays tiers après l'entrée en vigueur du traité, sauf dans les cas d'exception prévus par celui-ci.

L'interprétation des dispositions du traité ainsi que la réalisation de leur application ont une grande importance du point de vue pratique. A l'heure actuelle, des traités ou des accords communautaires et bilatéraux existent côte à côte. Comme je l'ai déjà dit, la Communauté a conclu un accord communautaire avec les Etats-Unis. Cet accord est beaucoup plus favorable, tant en ce qui concerne le contrôle que l'approvisionnement quantitatif de la Communauté. Mais à côté de cet accord communautaire avec les Etats-Unis, il y a des traités bilatéraux — par exemple, entre la République fédérale et les Etats-Unis. Aux termes de cet accord, le contrôle des Etats-Unis est maintenu ; le volume quantitatif qu'il prévoit est beaucoup plus limité. Ce parallélisme permet de faire certaines considérations d'ordre contractuel, politique et pratique.

Votre rapporteur estime qu'il est nécessaire de signaler le problème que pose l'utilisation des résultats des recherches sur une base bilatérale, alors que la recherche prend un caractère de plus en plus communautaire.

La commission politique se félicite de ce que le Conseil de ministres et la Commission aient décidé d'harmoniser leurs points de vue grâce à des consultations réciproques. Notre commission partage l'avis de la Commission qui estime incontestablement utile d'arriver à un rapprochement aux fins d'élaborer des solutions pratiques pour chaque cas. Elle est toutefois convaincue de ce que le stade de l'interprétation du traité ne saurait être remplacé par une décision politique, pour souhaitable que ce soit. Il faut également signaler le problème que posent les décisions pragmatiques prises cas par cas.

Votre rapporteur se félicite de ce qu'au cours d'un échange de vues ultérieur la Commission de l'Euratom puisse communiquer au Parlement un avis juridique ayant pour objet l'interprétation de la notion « intérêts communautaires ». Il paraît d'autant plus important de rechercher une définition et une interprétation des dispositions du traité que, comme je l'ai déjà dit, celles-ci ne permettent pas à tout point de vue une appréciation du juge.

Votre commission souscrit à l'avis de l'exécutif selon lequel il faut examiner de très près à quel niveau

Probst

et au sein de quelle organisme ces consultations devront avoir lieu.

Votre rapporteur tient à insister, au nom de la commission, sur ce que ces consultations ne doivent pas compromettre l'équilibre institutionnel. Votre commission tient tout particulièrement au maintien et au meilleur développement possible des fonctions et des compétences des exécutifs de la Communauté, dans le cadre des traités. En aucun cas, ces consultations ne devront limiter le droit d'initiative de la Communauté ou son obligation de veiller au respect des dispositions des traités.

Votre rapporteur ne partage pas sans certaines réserves la conviction de l'Euratom selon laquelle une consultation réciproque en cas d'accords bilatéraux entraînera à elle seule automatiquement le sens de l'intérêt communautaire. Votre rapporteur est plutôt d'avis qu'afin d'être efficace et d'éviter les discriminations que pourraient entraîner des décisions pragmatiques, la consultation présuppose l'élaboration d'un minimum de critères en vue de préciser le plus possible la notion d'« intérêt commun ».

Un autre problème se pose à propos de l'échange d'informations, prévu au traité. Votre commission se félicite des efforts entrepris en vue de préciser le contenu de l'article 103 du traité aux termes duquel les Etats membres sont tenus de communiquer à la Commission leurs projets d'accords ou de conventions dans la mesure où ces accords ou conventions intéressent le domaine d'application du traité. Votre commission estime qu'il est essentiel d'établir que cette obligation de communication préalable vaut également pour tous les accords ou conventions conclus par des personnes ou des entreprises de la Communauté, lorsqu'ils présentent les mêmes critères et la même portée que des accords ou des conventions conclus par des Etats.

On en arrive ainsi à ce que votre rapporteur a nommé des problèmes de structure. La question se pose de savoir jusqu'à quel point la notion d'« Etats membres » englobe également les organismes de droit public subventionnés par l'Etat. Il s'agit en l'occurrence des commissariats à l'énergie atomique existant en France et en Italie. Il n'est pas question d'uniformisation, mais d'appliquer un traitement analogue à des réalités analogues, afin d'éviter l'apparition de discriminations entre Etats membres. Comme je l'ai déjà dit, lorsqu'un de ces organismes conclut un accord, celui-ci doit être considéré comme un accord gouvernemental et être soumis à l'obligation de communication s'il présente les mêmes critères et la même portée que des accords gouvernementaux.

Permettez-moi d'illustrer ce qui précède par un exemple. Le commissariat français à l'énergie atomique a conclu avec son homologue soviétique, le Glavatom, un accord sur l'échange de connaissances dans le domaine de la fusion nucléaire. Cet accord répond aux critères permettant de l'assimiler à un accord gouvernemental et en a la portée. Il est essentiel que les

Etats membres soient désormais tenus d'informer au préalable la Commission de l'Euratom de la conclusion de tels accords. Dans le cas que je viens de citer, l'obligation de communication ne repose que sur un accord d'association conclu entre la Communauté et le commissariat français à l'énergie atomique.

En ma qualité de rapporteur, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que nous abordons ici également certaines questions relatives à la sécurité nationale et au secret. La proposition de résolution signale ce point.

En guise de conclusion, j'insisterai sur les conséquences que les relations extérieures de l'Euratom — comme celles de la Communauté en général — ont du point de vue de la politique étrangère ainsi que sur l'importance qu'elles revêtent.

Qu'elles soient d'ordre scientifique, technique ou économique, conformément au contenu et aux objectifs du traité, les relations extérieures de l'Euratom ont également des conséquences politiques en raison de leur rayonnement international. Elles vont de pair avec la politique de commerce extérieur de la C.E.E., politique qui ne saurait elle non plus faire abstraction des aspects de politique étrangère. La définition que le président de la Commission de la C.E.E. a donnée de la responsabilité qui incombe à la Communauté dans les conséquences politiques qui découlent du traité est également vraie dans notre cas. Il s'agit d'une responsabilité qui doit être assumée dans le cadre des traités et de leur exécution par les institutions de la Communauté, sans porter préjudice aux efforts visant à la création d'une union politique des peuples d'Europe et en étendant le champ d'activité de la Communauté également aux domaines, non prévus par les traités de Rome, de la politique étrangère, de la défense et de la culture.

Il tient particulièrement à cœur à votre rapporteur de souligner toujours à nouveau que les aspects touchant à la politique étrangère doivent être pris en considération et traités en même temps que tous les autres. Les relations si importantes que l'Euratom a déjà établies avec les Etats-Unis — au grand avantage de la Communauté dans le domaine de l'approvisionnement et du contrôle — constituent en même temps une contribution de la Communauté à l'alliance atlantique.

Les négociations prévues avec l'Afrique du Sud suscitent certaines inquiétudes quant aux répercussions qu'elles pourraient éventuellement avoir sur les territoires associés à la Communauté.

Il faudra examiner dans quelle mesure les relations contractuelles que le commissariat français à l'énergie atomique a établies avec son homologue soviétique affectent les pouvoirs de contrôle de la Communauté et soulèvent des questions de sécurité. Mais ces relations doivent également être considérées du point de vue supérieur de la politique étrangère.

Probst

Une coopération étroite entre l'Euratom et la C.E.E. est particulièrement souhaitable également dans le domaine des relations extérieures de ces deux institutions. Dans sa proposition de résolution, votre commission s'est plusieurs fois référée à la fusion imminente des exécutifs. Seule la concentration des forces de la Communauté permettra à l'Europe d'accomplir sa mission historique et d'être un partenaire à part entière des peuples libres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, après la présentation très claire et précise, par notre rapporteur, de son rapport et de la proposition de résolution qui y fait suite, je n'aurai pas grand-chose à ajouter. Je tiens en tout cas à remercier Mme Probst et à la féliciter, au nom de mon groupe politique, pour le rapport qu'elle a présenté, rapport qui concerne une question qui, à mon sens, ne compte pas au nombre des problèmes les plus spectaculaires ou les plus faciles qui sont discutés dans cette enceinte. Parmi les questions qui relèvent de la compétence de notre Parlement, compétence qui n'est provisoirement que consultative, nos pouvoirs de contrôle étant encore restreints, on compte un certain nombre de problèmes politiques importants qui suscitent un maximum d'intérêt et sont traités par des personnalités politiques spécialement qualifiées, mais aussi un grand nombre de problèmes un peu moins spectaculaires, qu'il est plus difficile de qualifier de « grande politique », mais qui n'en sont pas moins d'une importance capitale.

Je crois que, bien qu'il appartienne à cette deuxième catégorie, le problème que nous débattons en ce moment est très important et mérite toute notre attention. Je n'examinerai pas en détail les questions soulevées dans le rapport et que le rapporteur a encore commentées devant nous. Je pense qu'il me suffira de dire, pour ce qui est du développement nucléaire et de ses aspects scientifiques, techniques, technologiques et économiques, que des contacts internationaux intensifs mais aussi soigneusement organisés répondent à une nécessité primordiale, qu'il s'agisse de contacts sans caractère vraiment impératif ou de ceux que des conventions ont rendus obligatoires. Ces contacts, Monsieur le Président, nous chargeons de préférence la Commission d'Euratom de les assurer, mais il arrive encore que ce soient parfois les gouvernements des pays membres qui s'en occupent.

Le grand problème qui se pose à cet égard — et le rapport insiste clairement sur ce point — est de savoir de quelle manière, compte tenu de la position actuelle de la Commission d'Euratom dans le développement nucléaire de l'Europe, on pourra harmoniser et coordonner comme il convient les activités

de la Commission d'Euratom d'une part — de cette Commission d'Euratom qui, à maints égards, donne très heureusement le ton — et celles des Etats membres. Le rapport s'est également attaché tout spécialement aux relations que la Commission d'Euratom, d'une part, et les gouvernements des Etats membres, d'autre part, entretiennent avec les pays tiers.

Il est clair que la puissance de notre Communauté à tous points de vue, mais plus particulièrement dans ce domaine, dépend dans une très large mesure de l'intensité de ses relations avec l'extérieur, de ses relations avec les pays tiers. J'estime que, comme le note le rapporteur, le traité n'a pas réglé les choses d'une manière idéale dans ce domaine et que, de ce fait, un certain nombre de questions soulèvent des difficultés d'interprétation. Pour les détails, je renverrai un rapport et à l'exposé que vient de faire le rapporteur.

Je voudrais encore effleurer deux questions que Mme Probst a abordées, mais qui méritent peut-être qu'on s'y arrête, car elles ont incité le Parlement à présenter deux amendements à la proposition de résolution.

L'amendement de M. Illerhaus énonce une idée absolument logique et à laquelle je me rallie volontiers au nom de mon groupe. C'est l'idée de l'harmonisation des relations des pays tiers avec la Commission d'Euratom et les Etats membres.

Le texte proposé par M. Illerhaus me paraît parfaitement acceptable. Il est conçu comme suit : « estime nécessaire de parvenir bientôt à une harmonisation des relations extérieures de la Communauté et des Etats membres par des consultations réciproques entre la Commission et les Etats membres ». Si cette harmonisation se réalise, on pourra effectivement parler d'une action concertée de la Communauté européenne en ce qui concerne ses relations extérieures.

Monsieur le Président, l'amendement que j'ai présenté au nom de mon groupe traite d'une question toute différente. Il s'agit de pouvoir assimiler aux gouvernements leurs organismes nucléaires de droit public. Mme Probst vient d'en donner un exemple. Permettez-moi d'en ajouter un autre.

A l'heure actuelle, si le gouvernement néerlandais désire conclure un accord avec le gouvernement norvégien dans le domaine du développement nucléaire, il est tenu de soumettre le projet d'accord à la Commission d'Euratom.

Je trouve que c'est là une idée extrêmement heureuse que, pour notre part, nous avons toujours appuyée lors des débats consacrés à ces questions. Si, en revanche, le commissariat italien à l'énergie atomique désire conclure un accord avec un autre pays, soit avec un commissariat à l'énergie atomique, soit avec le gouvernement d'un autre pays, on semble croire — on le dit, en tout cas, mais je pense que c'est à tort — que le projet d'accord ne doit pas être

Posthumus

notifié à la Commission d'Euratom. Bien entendu, cela ne fait pas très sérieux. Il est donc un fait que, pratiquement, les grands organismes nucléaires de droit public qui, dans un certain nombre de pays d'Europe et également de pays tiers, sont responsables de la politique atomique nationale sont en réalité, du fait de la tutelle et de la participation financière des gouvernements intéressés, des organismes gouvernementaux. On peut même dire que les activités de ces organismes sont pratiquement financées entièrement par les gouvernements intéressés et que ceux-ci exercent une influence déterminante sur leur gestion.

Pour peu qu'on soit conscient de ce fait et qu'on veuille l'admettre, il est clair qu'on ne peut soutenir que lorsqu'il s'agit non pas d'un gouvernement, mais seulement d'un organisme de droit public, les projets d'accord ou de convention ne doivent pas être soumis aux autorités compétentes d'Euratom. Que les pays intéressés disposent ou non d'un organisme nucléaire, il est évident que les accords conclus sont en réalité, de toute façon, des accords entre gouvernements.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais que le Parlement précise la portée de l'article 103 ; il s'agit, en l'occurrence, d'un point très particulier, qui à l'occasion se révèle déjà actuel. C'est pourquoi je me suis permis de formuler dans l'amendement cette idée qui est absolument logique et qui va de soi, et à laquelle on ne peut opposer que des arguments purement formels.

Si le Parlement adopte cet amendement, cela signifiera qu'il estime que les projets d'accords en question doivent être communiqués préalablement à la Commission d'Euratom, même s'ils sont conclus non pas directement par les gouvernements des Etats membres, mais par les organismes nucléaires qui en dépendent. Dans le cas contraire, on aboutira à une discrimination et il faudra accepter le risque de voir les trois Etats membres qui ne disposent pas encore d'un organisme nucléaire en créer un, afin de se soustraire à l'obligation, qu'ils pourraient trouver gênante, de notifier leurs projets d'accords.

Je trouve que ce serait là une évolution extrêmement fâcheuse, d'autant plus — je l'ai déjà dit avec suffisamment de netteté — qu'il s'agit là d'une échappatoire qui a essentiellement pour but d'éviter les prescriptions précises et concrètes du traité d'Euratom.

L'amendement de M. Illerhaus a trait à l'harmonisation des relations avec les pays tiers.

L'auteur du deuxième amendement souhaite que les organismes nucléaires de nos Etats membres soient considérés comme des émanations directes des gouvernements de ces Etats. J'ai pensé que ces deux amendements étaient suffisamment importants pour que je puisse me permettre d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'ils présentent.

Enfin, je crois pouvoir conclure de ce que Mme Probst, notre rapporteur, a dit de ces deux idées qu'elle s'y rallie également, et je m'en félicite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'abord de remercier Mme Probst au nom de notre groupe et au nom de nous tous — car je crois vraiment pouvoir le faire — de l'excellent rapport qu'elle nous a présenté. Nous savons tous à quel point le délai qui lui avait été fixé était bref. Nous sommes agréablement surpris du grand travail auquel elle s'est astreinte et du sérieux avec lequel elle a approfondi son sujet. Ce rapport est certainement très important pour l'évolution ultérieure de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Comme M. Posthumus vient de le dire, j'ai déposé un amendement qui porte le n° 124/1. Aux termes de cet amendement, le texte suivant doit être inséré après le paragraphe 10 :

« estime nécessaire de parvenir bientôt à une harmonisation des relations extérieures de la Communauté et des Etats membres par des consultations réciproques entre la Commission et les Etats membres. »

Comme il ressort des déclarations qu'elle a faites devant la commission politique, la Commission de l'Euratom estime que lors de l'harmonisation des relations extérieures de la Communauté, d'une part, et des Etats membres, d'autre part, il faudrait tenir compte de l'évolution interne de la Communauté et de la somme de connaissances scientifiques et techniques acquises au cours de cette évolution. A cet effet, la Commission de l'Euratom a proposé au Conseil que la Commission et les Etats membres procèdent à des consultations réciproques, et cela notamment lorsqu'un pays tiers s'adresse à la Commission ou à un Etat membre pour conclure un accord. Il s'agira d'examiner en commun, puisqu'on est en présence d'un fait d'intérêt commun, si cet accord doit être conclu par la Communauté ou seulement par l'Etat membre intéressé.

Cette proposition de l'Euratom touche, me semble-t-il, au problème capital de l'aménagement des relations extérieures. Mme Probst s'étant rendu compte de sa portée, elle lui a consacré un paragraphe particulier dans son rapport. Malheureusement, la proposition de résolution ne contient aucune référence à ce sujet.

L'amendement déposé par mes amis et moi-même doit combler cette lacune et signaler au destinataire de cette résolution, c'est-à-dire au Conseil de ministres, que le Parlement n'ignore pas l'importance du

Illerhaus

problème, mais qu'à l'image de la Commission de l'Euratom il estime nécessaire de parvenir à un aménagement rationnel des relations extérieures de la Communauté dans le domaine de l'énergie nucléaire par le moyen de consultations entre la Commission et les Etats membres. Je pense en effet que nous donnerions plus de poids encore à cette résolution si le Parlement adoptait cet amendement, de même que celui de M. Posthumus. Dès lors que le Conseil de ministres aperçoit la volonté du Parlement d'aller dans ce sens, je pense qu'il ne pourra guère passer outre au contenu de cette résolution. C'est pourquoi je vous prie d'adopter mon amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les premières paroles que je prononcerai au nom du groupe libéral seront pour exprimer nos regrets de voir M. Krekeler quitter la Commission européenne de l'énergie atomique.

Nous avons entretenu avec lui, en particulier comme rapporteur général, des relations extrêmement cordiales. Nous avons pu apprécier à la fois sa compétence et sa courtoisie à l'égard des membres du Parlement. Encore une fois mes collègues et moi-même regrettons très vivement son départ.

Je voudrais maintenant présenter deux brèves observations. La première concerne la fusion des exécutifs. Vous vous souvenez que lorsque j'ai présenté le rapport général, au mois de juin dernier, j'avais attiré l'attention du Parlement sur le caractère spécifique des problèmes nucléaires et, par conséquent, sur la nécessité, en cas de fusion des exécutifs, de conserver sa spécificité à l'industrie nucléaire. En effet, il n'est pas possible au sein de notre Parlement ni au sein de l'Europe, de traiter cette industrie comme une industrie classique, encore que les progrès accomplis depuis dix ans permettent d'entrevoir le jour — sans doute réservé à nos enfants — où elle sera considérée comme une industrie ordinaire.

En raison des implications de l'énergie atomique il me paraît nécessaire que, au moment où interviendra la fusion des exécutifs, et plus tard celle des Communautés, on prenne le plus grand soin pour conserver à cette industrie très particulière son caractère, de manière à lui assurer un développement harmonieux dans des conditions qui sont tout à fait différentes de celles prévues pour les autres industries. Chacun sait en effet qu'en pareille matière on ne peut pas laisser jouer les mécanismes traditionnels de l'économie de marché étant donné l'importance des financements publics, nationaux ou européens, qu'implique le développement de cette science.

Je souhaiterais donc que, dans leur réponse, les représentants des exécutifs nous confirment tout à

l'heure le soin qu'ils apporteront à faire entendre — lors de leurs discussions avec les gouvernements — la réserve que j'ai faite.

J'en viens à ma seconde observation ; elle se réfère aux propos tenus par M. Posthumus lors de la présentation de son amendement. Dans son exposé, Mme Probst a fait ressortir qu'il était normal que les établissements publics dépendant de certains de nos Etats et qui négocieraient des accords avec les pays tiers en communiquassent la teneur à la Commission d'Euratom. Cela me paraît raisonnable, mais considérer que ces établissements publics, qui sont en réalité des établissements à caractère industriel et commercial, du moins en France et en Italie, et qui ne dépendent donc pas directement de leurs gouvernements, aient à subir toutes les rigueurs de l'article 103, me paraît excessif.

Dans certains de nos pays, nous avons des entreprises publiques auxquelles nous essayons de donner une structure, une vie qui rendent leur activité comparable à celle des entreprises du secteur privé. C'est bien pour cela qu'on leur a donné ce caractère d'établissements à caractère commercial et industriel, comme aux entreprises privées. Nous cherchons par tous les moyens possibles à donner à ces entreprises publiques la possibilité d'une vie autonome, de ne pas dépendre pour l'équilibre de leur budget du financement régulier de l'Etat, sauf jusqu'à nouvel avis dans le cas d'un secteur aussi particulier que l'industrie nucléaire dont nous débattons en ce moment.

Je prends par exemple les charbonnages. Aucun d'entre nous dans ce Parlement n'a jamais demandé que les entreprises publiques charbonnières, comme il en existe en France et aux Pays-Bas, communiquent à la Commission de la C.E.E. tous les accords qu'elles peuvent passer dans le monde pour assurer le développement normal de leur production. Il est très heureux, par exemple, que les mines domaniales hollandaises aient conclu des accords avec des entreprises américaines pour assurer l'introduction de certaines techniques hollandaises sur le marché américain. Mais ceci est la conséquence normale de la liberté que les Etats donnent à leurs entreprises publiques, de manière à éviter de créer un secteur considérable de l'industrie entièrement dominé par l'Etat.

C'est pour ce motif que je pense raisonnable de nous en tenir aux propos du rapporteur et à sa proposition de résolution telle qu'elle est libellée.

Mme Probst a attiré l'attention des gouvernements, par le truchement de notre Parlement, sur l'opportunité pour le Commissariat français à l'énergie atomique ou pour le Commissariat italien de communiquer régulièrement les accords internationaux qu'ils ont conclus avec d'autres organismes d'Etat à Euratom, ce qui me paraît un geste normal de courtoisie, une bonne manière qui découle des rapports existant entre les hommes et les entités considérées, et de l'esprit de coopération nécessaire en la matière. Je

Armengaud

ne pense pas qu'il faille par un amendement leur en faire une obligation aussi stricte que pour les Etats. En agissant ainsi, nous risquerions de voir dire que les entreprises publiques ne sont en fait que des émanations de l'Etat, alors que tout l'effort fait dans les Etats qui possèdent de telles entreprises a pour but de leur donner le caractère particulier d'établissements industriels et commerciaux indépendants de l'Etat ; le seul lien entre l'Etat et ces entreprises étant que l'Etat en est l'actionnaire unique, le deuxième lien éventuel pouvant être une subvention budgétaire votée par le Parlement. Ce qui permet, en la circonstance, aux Parlements nationaux, voire au Parlement européen, de connaître les raisons pour lesquelles ces établissements publics reçoivent des contributions de nos économies nationales, ou même le concours de la Communauté économique européenne.

C'est pour cette raison que je souhaiterais, Monsieur Posthumus, que vous ne mainteniez pas votre amendement et que vous vous contentiez des observations présentées par Mme Probst, faute de quoi le groupe libéral serait conduit, à regret, à voter contre votre amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Comme il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, je vais donner la parole à M. Krekeler, au nom de la Commission de l'Euratom.

Toutefois, avant que M. Krekeler prenne la parole, je dois vous donner connaissance d'une lettre datée de Bruxelles, le 10 janvier 1964, que M. Krekeler m'a adressée :

« Monsieur le Président, j'ai fait savoir aujourd'hui aux ministres des Etats membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique que j'étais obligé, pour des raisons personnelles de force majeure, de renoncer à la charge de membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique dès le 29 février 1964.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en informer les membres du Parlement européen.

Je saisis cette occasion pour vous dire, à vous-même et à tous les autres membres du Parlement européen, combien je suis reconnaissant de la collaboration cordiale et fructueuse dont j'ai pu bénéficier ici. En même temps, je tiens à formuler mes vœux les plus sincères pour que l'œuvre d'unification européenne, à laquelle je m'estime lié même après ma démission, puisse se poursuivre avec succès.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect. »

Mesdames et Messieurs, le Parlement européen est unanime à regretter la décision de M. Krekeler de se démettre de ses fonctions de membre de la Commission européenne de l'énergie atomique, tout en recon-

naissant les motifs très élevés qui lui ont dicté cette démarche.

La Commission de l'Euratom perd en lui un membre éminent qui s'est révélé en même temps un fin diplomate et un expert de grande classe. Son intervention de ce jour revêt donc pour nous une importance particulière et je le remercie d'avoir bien voulu participer à notre présente discussion.

(Vifs applaudissements)

La parole est à M. Krekeler.

M. Krekeler, membre de la Commission de la C.E.E.A. — (A) Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier de m'avoir donné aujourd'hui l'occasion de vous parler une fois encore ; je vous remercie avant tout d'avoir eu l'amabilité de placer ce point de l'ordre du jour de façon telle que je puisse être présent ici malgré le peu de temps que me laissent mes fonctions.

Je trouve qu'il est dans la logique des choses qu'un homme dont la carrière publique et politique a débuté en 1946 au Parlement d'un Land allemand prononce également devant un Parlement son dernier discours sur un sujet politique qui touche à son champ d'activité. Or, Monsieur le Président, je considère comme un honneur tout particulier de pouvoir le faire devant le Parlement européen.

Je suis heureux également de pouvoir parler d'un domaine auquel je me suis consacré plus particulièrement pendant six ans. Ce faisant, je ressens à nouveau combien m'a coûté la décision de donner ma démission et je me permets de répéter que ce sont uniquement des motifs personnels très graves qui m'ont déterminé à le faire ; autrement, c'est avec plaisir que j'aurais poursuivi ma tâche à laquelle je me suis toujours senti très attaché.

Je commencerai par remercier au nom de la Commission votre rapporteur, Mme Probst, ajoutant que nous, qui avons pour tâche quotidienne de nous occuper de ces sujets compliqués, avons admiré la façon dont Mme Probst s'y est initiée en très peu de temps et le soin avec lequel elle a examiné tout ce qui peut être dit sur le sujet.

Il est évident que nous sommes particulièrement heureux que cette compréhension profonde des problèmes dont votre rapport parle avec tant d'éloquence implique aussi, dans l'ensemble, une confirmation de nos intentions et de nos idées.

Comme point de départ de ma prise de position sur le rapport et sur les exposés des orateurs qui ont parlé après Mme Probst, je prendrai la proposition de résolution présentée au Parlement ainsi que les différents amendements.

Je dirai d'abord combien ma Commission se félicite de ce que vous ayez souligné au paragraphe 2 de

Krekeler

la proposition de résolution l'importance politique du rôle que joue la Communauté européenne de l'énergie atomique dans la réalisation des objectifs du traité de Rome. Nous pensons en effet qu'il est juste de dire de temps à autre combien il importe que les pays membres de la Communauté se soient groupés aux fins d'agir en commun dans ce domaine précisément qui est si prometteur et qui, par-delà ses aspects scientifiques et techniques, est d'une si grande signification pour notre existence.

Au paragraphe 5, vous dites que le Parlement est convaincu que la volonté des auteurs du traité est de promouvoir des solutions communes dans le secteur des relations extérieures et de contribuer à leur élaboration accélérée. Voilà, Monsieur le Président, ce qui a été le point de départ de toutes nos réflexions. Comme vous le savez, la Commission a en effet pour tâche de veiller à la mise en œuvre du traité. Mais si l'on se demande comment il doit être mis en œuvre, on doit d'abord savoir quelle a été la volonté des Hautes Parties contractantes.

On peut dire en résumé qu'en vertu de l'article premier la Communauté a pour mission de contribuer au développement des échanges avec les autres pays ; il n'y est pas dit : l'un ou l'autre dans la Communauté, il y est dit : « la Communauté ». Je vous renvoie à l'article 2, lettre h, où ce postulat prend forme concrète, à l'article 29 sur les échanges de connaissances, aux articles 59, 64 et 73 qui concernent les problèmes d'approvisionnement et enfin au chapitre X et à ses articles 101 et 106. Si vous regroupez tous ces éléments, vous ne pourrez plus douter que les auteurs du traité aient souhaité que la Communauté développe de façon continue ses propres relations extérieures.

Au paragraphe 6 de la proposition de résolution, il est dit que la mise en œuvre accélérée du traité et la coopération commune en matière de relations extérieures sera la pierre de touche de la volonté communautaire. C'est là un point que nous n'avons cessé de souligner, car c'est là qu'il apparaîtra si l'on veut ou si l'on ne veut pas réaliser le traité tel qu'il a été conçu.

Mais dans le rapport on s'est aussi demandé pourquoi c'est maintenant seulement que l'on doit discuter sur la mise en œuvre de cette volonté.

Or, Monsieur le Président, pour l'essentiel Mme Probst a répondu elle-même à cette question. Cependant, je tiens à vous dire une fois encore au nom de la Commission pourquoi il en a été ainsi et non autrement.

D'abord, ce n'est que maintenant qu'au sein du Conseil est apparu le désir de procéder à une discussion, désir qui est le nôtre aussi et auquel nous avons applaudi, car jusqu'ici l'aménagement des relations extérieures de la Communauté, dans une première phase de son développement, s'est fait essentiellement

par rapport aux pays qui ont un important potentiel scientifique et technique dans ce domaine. Les trois grands accords avec les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et le Canada ont été conclus déjà en 1958 et 1959. Ces accords n'ont pas seulement été appliqués dans l'intervalle, mais l'accord avec les Etats-Unis a été régulièrement complété, trois fois jusqu'à présent.

Nul n'a jamais contesté que la Communauté ait commencé par tirer largement avantage de ces accords, non seulement sous forme de bénéfices concrets, mais aussi parce que la comparaison continuelle avec l'état d'avancement de la science et de la technique dans ces trois pays nous a toujours poussés à atteindre le même niveau et à vérifier ce qui chez nous a été réalisé. Il est bien permis de dire que ce n'est pas resté sans effet sur le développement dans la Communauté. Le résultat — un point sur lequel je reviendrai — est que dans ces domaines la Communauté de l'énergie atomique est considérée comme un véritable partenaire de ces grandes puissances qui, également dans le domaine de l'application pacifique de l'énergie nucléaire, on atteint un niveau technique remarquable.

Voilà pourquoi nous n'avons tout d'abord pas estimé utile de définir une politique des relations extérieures car ces accords n'ont jamais été contestés. Le Conseil nous a constamment transmis les instructions voulues. Nous avons toujours été d'accord sur la nécessité de conclure ces accords. De ce point de vue, un débat sur les principes ne s'imposait donc pas.

Mais il en a été autrement dès lors que, si je peux dire, la réputation de la Communauté de l'énergie atomique, en tant qu'institution capable d'offrir à autrui aussi quelque chose a été nettement reconnue, à tel point que des pays qui pouvaient donner moins qu'ils ne désiraient recevoir ou qui pouvaient faire état d'un niveau analogue dans le domaine nucléaire, exprimèrent le vœu de conclure des accords avec nous.

Si on nous a fait part de ce désir après quelques années seulement, la raison en est bien simple. Pour offrir quelque chose de substantiel, il faut avoir de quoi offrir ; or, pour accumuler une somme d'expériences et de connaissances techniques et scientifiques, la Communauté a eu besoin de temps. Mais maintenant que cette substance est là, nous nous demandons de quelle façon et dans quelles limites nous devons tenir compte du désir des pays tiers. Lors des délibérations qui ont précédé la conclusion des accords avec le Brésil et l'Argentine, nous avons remarqué qu'il était en effet nécessaire d'éclaircir certaines questions fondamentales dans ce domaine.

Mais il y a plus, Monsieur le Président. Si nous jetons un regard sur les années passées, nous constatons que les résultats sont très heureux. Quand nous parlons du développement de la Communauté, il ne

Krekeles

faut pas voir seulement les résultats que des institutions de la Communauté, je veux dire les centres communs de recherche, ont obtenus directement, mais considérer aussi que, dans certains domaines parmi les plus importants, les programmes nationaux ont été étroitement combinés avec les efforts de la Communauté, liaison qui apparaît dans des contrats d'association, par exemple dans le domaine de la fusion et dans celui des réacteurs auto-régénérateurs rapides. En fin de compte, on peut dire qu'à l'intérieur de la Communauté il n'existe, dans ces domaines, qu'un seul et même grand programme de travail coordonné.

Ainsi que les contrats d'association le précisent dans chaque cas, les partenaires, c'est-à-dire la Commission et les services compétents de la Communauté, parties aux contrats, sont d'accord que les résultats acquis par cet effort commun et grâce à un financement partiellement commun ne puissent évidemment être exploités vis-à-vis de tiers qu'avec l'assentiment de tous les participants. Il ne s'agit donc pas seulement d'un postulat moral quand nous disons que des résultats acquis en commun ne peuvent être exploités qu'en commun ; c'est un point tout à fait pratique — que d'ailleurs personne n'a jamais contesté — à savoir une question de fidélité aux engagements pris. Or, ces engagements sont fixés par écrit dans chaque cas particulier.

Pour toutes ces raisons, le moment est venu de nous entretenir de la continuation et de l'élargissement des relations extérieures de la Communauté. Je voudrais à ce propos prendre position sur un point qui a joué à juste titre un rôle très important dans la discussion, et notamment dans les déclarations de votre rapporteur : la question de savoir comment il faut interpréter les dispositions du traité. Sont-elles bien définies ? Peuvent-elles être soumises à l'appréciation du juge ? Je dirai d'emblée que, s'il y a une volonté politique d'appliquer les dispositions du traité, le traité de Rome contient tous les instruments nécessaires pour mener une politique commune dans le domaine des relations extérieures. Point n'est besoin d'ajouter quoi que ce soit. Le traité offre une base suffisante pour une politique commune. Ce qu'en revanche le traité ne contient pas, c'est une obligation d'instaurer une politique commune. Les dispositions qui permettraient de déduire l'existence d'une telle obligation ne sont pas toujours claires. Mais ces problèmes ne doivent jamais nous faire oublier que, si la volonté d'établir des relations extérieures communes existe, les instruments disponibles sont parfaitement suffisants pour le faire.

Cela m'amène à conclure que l'existence d'une volonté politique est indubitablement nécessaire si l'on veut compléter, préciser ou élargir l'interprétation des dispositions du traité. Si cette volonté politique existe, plus rien ne s'oppose à une politique commune.

Je ferai quelques réserves sur le point de savoir s'il est permis de dire que l'interprétation ne pourrait

pas être remplacée par une manifestation de volonté politique. Je puis m'exprimer autrement encore. Une volonté politique positive d'agir dans l'esprit communautaire aboutira automatiquement à une interprétation correspondante.

J'ajouterai autre chose encore : la comparaison avec le traité instituant la C.E.E. Dans la C.E.E., on est décidé à élaborer et à mettre en œuvre une politique commerciale commune, bien que les dispositions que le traité de la C.E.E. contient à ce sujet soient certainement moins concrètes que celles du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. De cela également, on peut conclure qu'il suffit réellement d'avoir la volonté politique pour parvenir, par le moyen des instruments du traité, à une politique commune dans le domaine des relations avec les pays tiers.

Nous approuvons aussi ce qui est dit à propos de l'article 106. Nous voyons là qu'un article qui postule quelque chose de gênant reste sans effet, s'il ne prévoit pas de délai.

Votre rapporteur a souligné d'autre part l'importance de la sécurité. Il me sera permis de dire au nom de la Commission qu'elle s'est toujours rendu compte de l'importance de ces questions. C'est un domaine qui ne lui est pas étranger. Je vous rappellerai le règlement du Conseil n° 3, du 6 octobre 1958, et je puis vous assurer que nous continuerons à considérer cette question avec la plus grande attention.

Il est un autre point important qui a été soulevé et qui compte particulièrement pour la mise en œuvre d'une politique commune : l'échange mutuel d'informations en temps voulu. Je suis reconnaissant à Mme Probst d'avoir parlé de l'échange d'informations et de l'équilibre institutionnel. Je me permettrai de citer à ce propos un article du traité qui montre bien comment ses auteurs ont conçu cet équilibre. L'article 131 — qui a d'ailleurs son pendant dans le traité de la C.E.E. — dit ceci :

« Le Conseil et la Commission procèdent à des consultations réciproques... »

Il ne s'agit donc pas d'une relation à sens unique. La situation n'est pas qu'une institution soit tenue de consulter l'autre. Au contraire, il s'agit en l'espèce d'un engagement réciproque, d'une coopération. Celle-ci ne peut être fructueuse que si l'équilibre des institutions est bien assuré et respecté de toutes parts.

Nous remercions M. Illerhaus de l'amendement qu'il propose d'apporter au texte de la résolution. Nous tenons à ce que le Parlement nous soutienne dans notre proposition de parvenir, par le moyen de consultations réciproques, à une harmonisation des relations extérieures de la Communauté et des Etats membres. Je parle du paragraphe 11 de la proposition de résolution qui recommande de préciser le plus possible la notion d'« intérêt commun ». Si nous avons

Krekeler

parlé de consultations, nous pensions naturellement qu'elles devaient être précédées de discussions de fond sur les principes. Tel est le sens de la délibération qui doit avoir lieu au Conseil où ces consultations devront être décidées. Par la force même des choses, on verra surgir au cours de cette délibération toutes ces questions qui sont d'une importance fondamentale, notamment aussi la question de savoir ce qu'il faut entendre par intérêt commun.

Je ne voudrais pas anticiper une discussion qui d'ailleurs en est encore au stade préparatoire. Mais je vous indiquerai à titre d'exemple deux cas où l'intérêt commun me semble particulièrement évident. Si l'initiative de nouer des relations bilatérales ne vient que d'un côté, d'un seul pays membre, on peut naturellement se demander si cela suffit pour que la Communauté entre en action. Si au contraire deux ou trois pays membres veulent nouer des relations avec un Etat tiers, ou si un Etat tiers veut nouer simultanément des relations avec deux ou trois pays membres, ce me semble indiquer que l'on est en présence d'un intérêt commun, d'un intérêt donc qui concerne plusieurs pays de la Communauté, et qu'en l'occurrence une solution communautaire s'impose.

Il en va de même dans le cas où un accord doit être conclu avec un pays qui est déjà associé à la Communauté économique européenne. De même, lorsque ce pays tiers, déjà associé à la C.E.E., envisage d'étendre ses relations au domaine atomique, il me paraît clair que l'on est en présence d'un intérêt commun réclamant une solution communautaire.

Je dirai maintenant quelques mots des déclarations de M. Posthumus à propos desquelles M. Armengaud s'est également prononcé. Je me limiterai toutefois aux points suivants. Il s'agit là en effet d'un point central des problèmes que nous traitons. Non seulement il a été aperçu par notre Commission, mais il préoccupe aussi différents pays membres, différentes délégations nationales. Chaque fois que nous avons suggéré de renoncer aux relations bilatérales pour instituer plutôt un lien communautaire, on nous a objecté : le traité ne garantit pas un régime identique pour des situations identiques, car dans de nombreux cas la fonction qui autrement revient à l'Etat est exercée par une corporation de droit public. Dans de nombreux cas où il n'aurait pas été difficile de convaincre un Etat membre, qui ne possède pas de telles institutions, qu'une solution communautaire était mieux indiquée, ce pays de la Communauté a hésité devant cette solution en soulignant cette différence de régime. Appellerez-vous cela une « discrimination » ? C'est une question vocabulaire. Mais le fait est que des situations identiques ne sont parfois pas traitées de façon identique, et cela pour des raisons de pure forme. Il se pose là un problème qui doit être résolu d'un commun accord entre la Commission, le Conseil et les gouvernements des Etats membres.

Je comprends les réserves de M. Armengaud. Mais peut-être faut-il considérer moins la structure de ces

institutions de droit public que leur fonction ambivalente. Certes, il y a des fonctions qui les font agir comme une entreprise privée, auquel cas il est normal qu'elles soient, comme d'autres entreprises, à l'abri de toute intervention. Que cela corresponde à mes vues ne vous surprendra pas, mais il existe malgré tout des cas où elles assument tout simplement des fonctions publiques et où — de nouveau par rapport à d'autres fonctions publiques — il y aurait peut-être une différence de traitement, si elles n'étaient pas sujettes à ces mêmes liens. C'est là un cas qui a déjà été discuté et qui doit l'être non seulement du point de vue de la Commission, mais aussi de celui de tous les gouvernements des Etats membres.

Je pense qu'il est bon que ce problème soit également soulevé devant ce Parlement ; il ne serait en effet pas juste de le négliger, car le sort de tous nos efforts dépend peut-être de la solution raisonnable qui lui sera donnée.

Je passe maintenant au paragraphe 12 de la proposition de résolution. On n'a cessé de souligner qu'il faudrait sauvegarder, lors de la fusion des exécutifs, la structure de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Il ne me semble pas inutile de le rappeler. Je dois vous faire un aveu, et peut-être dans le dernier discours que l'on tient une grande franchise est-elle indiquée et permise : je crois que de nombreux services, même officiels, sous-estiment non seulement l'importance — ce n'est pas de cela que je veux parler — mais aussi l'ampleur du travail qui résulte de l'application des traités de Rome. Je crois qu'il est bon que le Parlement signale ce fait de son point de vue à lui et qu'il mette en garde ceux qui seraient tentés de méconnaître tout le travail lié aux problèmes que pose l'application des traités. Nous vous en serions reconnaissants.

Je ne puis que dire à M. Armengaud que la Commission s'est déjà saisie de ce problème et qu'elle se demande quelle serait l'occasion propice d'en parler non seulement au Conseil et aux gouvernements des Etats membres, mais aussi au Parlement.

Au paragraphe 14 de la proposition de résolution, on lit qu'une action commune présente certains avantages sur les accords bilatéraux. Je dirais que ces avantages ne sont pas seulement de nature contractuelle, mais qu'ils sont aussi et surtout très substantiels et pratiques.

Nous nous sommes efforcés avec quelque succès d'amener l'industrie de la Communauté de l'énergie atomique à une coopération par-delà les frontières des pays membres, tout en sauvegardant la concurrence entre les différentes entreprises. Si vous suivez nos travaux, par exemple le projet Orgel — et vos commissions en sont informées — vous verrez que nous avons constamment distribué des contrats à des combinaisons d'entreprises néerlandaises, italiennes, allemandes, françaises, belges et luxembourgeoises, nous efforçant toujours de créer des groupements

Krekeler

communautaires qui enjambent les frontières. Ne croyez-vous pas, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que cette intention de nous présenter à l'extérieur aussi sous forme de consortium, lorsque l'on veut vendre un réacteur, a plus de chances de succès que d'agir seul, et que tout le monde en peut tirer profit ?

Je terminerai ainsi mon intervention sur le rapport et la proposition de résolution dont nous nous sommes particulièrement félicités et, avec votre permission, Monsieur le Président, j'ajouterai encore quelques mots à titre personnel.

Si je jette un regard rétrospectif sur les six années de mon mandat — qui furent à ma grande joie des années d'excellente collaboration avec mes collègues et où tout mon travail n'a été autre chose que l'œuvre d'un membre d'un collège, ce qui me met à l'aise pour parler des résultats — je puis dire que la Communauté européenne de l'énergie atomique a fait d'énormes progrès pendant cette période dans ce domaine important, scientifique et technique, mais aussi politique. Grâce à la coordination de tous les travaux, grâce à l'étroite collaboration de tous, elle s'est élevée à un niveau scientifique et technique qui nous a permis, même si les moyens restent inférieurs à ceux des Etats-Unis, de parler en somme d'égal à égal aujourd'hui avec eux.

Mme Probst a signalé les problèmes politiques du *partnership* atlantique. On sait qu'un tel *partnership* ne peut prospérer à la longue que s'il repose sur l'égalité de ses membres. J'estime que, par la coordination de toutes les forces, la Communauté de l'énergie atomique a apporté sa contribution à ce *partnership* entre égaux. La meilleure preuve de l'importance de nos réalisations réside dans la reconnaissance qui nous vient des tiers.

En ces jours où l'on songe à la fusion des exécutifs, à l'élargissement des pouvoirs du Parlement et à la fusion ultérieure des traités, il est une question que l'on entend régulièrement poser : Qu'en est-il des droits de contrôle du Parlement européen ? Comme vous le savez — le président de notre Commission l'a dit à maintes reprises — nous applaudissons à tout élargissement des pouvoirs du Parlement, que ce soit dans le domaine de la fixation du budget, dans celui de l'initiative législative ou dans tout autre domaine.

Mais l'idée, souvent défendue aussi dans le grand public, que les Commissions échappent au contrôle n'est à mon avis pas défendable, ni subjectivement ni objectivement. Qu'elle ne le soit pas subjectivement, je suis, Monsieur le Président, bien placé pour le savoir. Que de fois un de nos collègues n'a-t-il pas dit au cours d'une réunion de la Commission : Si nous faisons ceci ou cela, que dira le Parlement européen ? Et s'il ne dit rien en séance publique, quelles questions nous posera-t-on dans les réunions des commissions ? Malgré le scepticisme que l'on rencontre çà et là, je puis vous dire que, du point de vue subjectif tout au

moins, cela a toujours été pour nous un élément essentiel. Cela signifie donc que nous ressentons fort bien votre contrôle. Certains allèguent le fait que jusqu'à présent il n'y a jamais eu de motion de censure à l'égard d'une des Commissions. Or, à ma connaissance, on n'a jamais non plus proposé de motion de censure constructive au Bundestag allemand. Tout le monde n'en saisit pas moins l'importance de cet instrument politique et nul ne songe à le contester.

Il s'exerce donc un contrôle sur les exécutifs. Aussi ne devrait-on pas, selon-moi, parler d'exécutifs non contrôlés. Du point de vue politique, ce n'est ni bon ni utile. Il faudrait au contraire se rendre compte d'une chose : quand on parle d'un élargissement des droits au Parlement, d'autres domaines seront impliqués, bien plus importants que ce contrôle direct qui repose sur le droit de provoquer la démission de la Commission. Nous ne pourrions que nous féliciter — et je dis cela pour moi également — si des progrès rapides pouvaient se faire dans ce sens. En effet, je suis fermement convaincu, Monsieur le Président, que la Communauté ne peut jouer son rôle de partenaire dans le monde libre que si elle repose sur une légitimité démocratique. Alors seulement elle pourra jouer son rôle dans le sauvegarde de la liberté et la garantie de la paix de notre temps.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

Nous passons maintenant au vote sur la proposition de résolution.

Sur le préambule et sur les dix premiers paragraphes, je ne suis saisi d'aucun amendement et aucun orateur n'est inscrit.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le préambule et les paragraphes 1 à 10 sont adoptés.

Je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Illerhaus tendant à insérer une phrase après le paragraphe 10. M. Illerhaus s'est expliqué sur cet amendement au cours de son intervention lors de la discussion générale. L'amendement est ainsi libellé :

Insérer, après le paragraphe 10, le paragraphe suivant :

« estime nécessaire de parvenir bientôt à une harmonisation des relations extérieures de la Communauté et des Etats membres par des consultations réciproques entre la Commission et les Etats membres. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (1) La commission est en majorité favorable à cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

Mme Probst, rapporteur. — (A) En ma qualité de rapporteur, je remercie M. Illerhaus et M. Posthumus des propositions qu'ils ont faites en vue d'amender et de compléter la proposition de résolution. Ces amendements traduisent parfaitement les idées que j'avais déjà formulées dans l'avant-projet.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Illerhaus.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement n° 1 est adopté.

Je suis saisi également d'un amendement n° 2 présenté par M. Posthumus au nom du groupe socialiste. Cet amendement est ainsi libellé :

Insérer, après le paragraphe 10 un paragraphe nouveau libellé comme suit :

« — est d'avis que les dispositions de l'article 103 doivent être également appliquées dans le cas des institutions de droit public des Etats membres qui désirent conclure des conventions ou prendre des accords avec des pays tiers ou des institutions de droit public de ceux-ci, ayant le caractère d'une convention conclue entre Etats. »

M. Posthumus s'est déjà expliqué sur cet amendement lors de la discussion générale.

Désirez-vous, Monsieur Posthumus, ajouter quelques mots ?

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je pourrai être très bref. Je voudrais demander à M. Armengaud s'il a examiné avec suffisamment d'attention le dernier membre de phrase de l'amendement où il est question de conventions ayant le caractère d'une convention conclue entre Etats.

Il est clair qu'en l'occurrence il ne s'agit pas de questions secondaires comme celles qui jouent un rôle dans les entreprises. Ce dont il s'agit, c'est une prescription du traité qui s'applique aux Etats membres et qui doit donc valoir de la même manière pour tous les Etats membres.

Je serais extrêmement déçu si M. Armengaud avait une objection à faire et qu'il se prononce donc pour un régime discriminatoire à l'égard de certains Etats membres, car jusqu'ici il a toujours montré un esprit communautaire incontestable.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, j'ai indiqué que je n'étais pas choqué, tout au contraire par les propos tenus par Mme le Rapporteur sur

l'attitude identique que vont prendre chacun des Etats en ce qui concerne les négociations avec les pays tiers. Mais, en la circonstance, M. Posthumus a visé deux entreprises publiques, l'une italienne, l'autre française qui, en réalité, n'ont pas de délégation particulière de leur gouvernement pour négocier des conventions d'Etat à Etat. Il ne me semble donc pas nécessaire de soulever cette question en la circonstance. Mme Probst ainsi que M. Krekeler ont évoqué le problème avec suffisamment de clarté pour que je considère inutile d'insérer un amendement qui pourrait être interprété de façon peu satisfaisante par l'une ou l'autre des parties considérées. Pour cette raison, il ne me paraît pas raisonnable de maintenir cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (I) Je ne suis pas en mesure de donner l'avis de la commission, car l'amendement n'a été présenté qu'aujourd'hui en séance plénière, alors que la commission s'est réunie avant-hier.

M. le Président. — Je prends acte de la déclaration de M. Martino.

Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Posthumus.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement n° 2 est adopté.

Sur les paragraphes suivants de la proposition de résolution, il n'y a pas d'orateur inscrit et je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La parole est à M. Estève pour une explication de vote.

M. Estève. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'expliquerai brièvement notre vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Comme vous le savez, mes amis se sont abstenus lors de l'adoption du rapport de Mme Probst par la commission politique et je ne développerai pas ici, en détail, les raisons de cette abstention. J'indique seulement que nous aurions souhaité une étude plus approfondie de certains des problèmes évoqués dans ce rapport et qui ont une importance exceptionnelle.

Estève

L'article 9 de la résolution tendant à donner une interprétation très exhaustive de l'article 103 du traité instituant Euratom en assimilant certains organismes de droit public subventionnés par les Etats à ces Etats eux-mêmes, et surtout l'article 7 traitant des problèmes très délicats du secret et de la sécurité des Etats en matière nucléaire devraient, notamment, faire l'objet d'un examen beaucoup plus attentif.

C'est pourquoi, tout en rendant hommage à l'excellent rapport de notre distinguée collègue Mme Probst, mes amis et moi-même, maintenant la position prise au sein de la commission politique, nous nous abstenons purement et simplement lors du vote de la

proposition de résolution sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique**

« *Le Parlement européen,*

— vu la déclaration de la Commission sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

— entendu l'exposé de la Commission sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

1. Prend connaissance de l'échange de vues entre la Commission et le Conseil de ministres sur les relations extérieures de la Communauté ;

2. Souligne l'importance politique du rôle de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la réalisation des objectifs du traité de Rome ;

3. Reconnaît la valeur de la recherche scientifique commune et celle de l'échange des connaissances pour la compréhension des peuples et le relèvement de leur niveau de vie ;

4. Est consciente du fait que l'approvisionnement de l'Europe en combustibles nucléaires dépendra, longtemps encore, de sources d'approvisionnement extérieures ;

5. Est convaincue que la volonté des auteurs du traité est de promouvoir des solutions communes dans le secteur des relations extérieures et de contribuer à leur élaboration accélérée ;

6. Voit dans la mise en œuvre accélérée du traité et dans la coopération commune en matières de relations extérieures la pierre de touche de la volonté communautaire et du bon fonctionnement de la Communauté et attire l'attention sur l'ensemble des problèmes posés par l'exécution de l'article 106 et par l'exploitation bilatérale des résultats des recherches communes ;

7. Souhaite que la Commission d'Euratom examine toutes les questions en rapport avec le secret et la sécurité des Etats en matière nucléaire ;

8. Estime souhaitable que la fusion des exécutifs permette tant la pleine concrétisation des possibilités de développement offertes par le traité que la formation d'une volonté commune en matière de politique extérieure de la Communauté ;

9. Se félicite des efforts entrepris en vue de préciser le contenu de l'article 103 du traité, aux termes duquel les Etats membres sont tenus de communiquer à la Commission leurs projets d'accords ou de conventions dans la mesure où ces accords ou conventions intéressent le domaine d'application du traité, et recommande que les Etats membres et la Commission procèdent à temps à l'échange réciproque d'informations ;

10. Estime qu'il est essentiel que les Etats membres communiquent également tous les accords ou conventions conclus par leurs ressortissants, pour autant que ces accords ou conventions intéressent la sphère d'application du traité ;

Président

11. Estime nécessaire de parvenir bientôt à une harmonisation des relations extérieures de la Communauté et des Etats membres par des consultations réciproques entre la Commission et les Etats membres ;

12. Est d'avis que les dispositions de l'article 103 doivent être également appliquées dans le cas des institutions de droit public des Etats membres qui désirent conclure des conventions ou prendre des accords avec des pays tiers ou des institutions de droit public de ceux-ci, ayant le caractère d'une convention conclue entre Etats ;

13. Recommande de préciser le plus possible la notion d'« intérêt commun » tant en vue de l'interprétation du traité qu'en vue de son application pratique dans la procédure de consultation ;

14. Attache du prix à ce que les pouvoirs et les fonctions des exécutifs de la Communauté soient sauvegardés et à ce que leur évolution se poursuive — dans le cadre du traité — dans les meilleures conditions possibles ;

15. Escompte que la fusion des exécutifs se fera dans le respect des caractères particuliers de nature à permettre la réalisation de ses objectifs ;

16. Souligne qu'une action commune et des accords conclus en commun présentent certains avantages sur les accords bilatéraux ; des accords conclus en commun permettraient à la Communauté de se présenter comme un partenaire unique. »

5. *Enquête sur les coûts des infrastructures dans les transports*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Posthumus, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 42) concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 104).

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en présentant brièvement ce rapport et la proposition de résolution qui s'y rattache, je signalerai tout d'abord que la proposition de résolution qui figure à la suite de ce rapport fait partie d'un ensemble de projets de règlements que la Commission de la C.E.E. envisage d'appliquer dans les années à venir pour parvenir à une politique des transports dans notre Communauté.

Cette proposition représente, d'une part, la plus limitée de cette série de règlements. D'autre part, c'est celle qui soulèvera le moins de difficultés dans les discussions sur le développement des transports en Europe. Il faudra en outre s'en occuper sans trop tarder parce qu'elle doit entrer en vigueur d'ici peu. Aussi la commission des transports a-t-elle décidé de l'examiner avant les autres.

Il en ressort que la Commission de la C.E.E. tente d'aborder un problème particulièrement épineux, à savoir la détermination des coûts d'infrastructure dans

nos pays. Pour l'instant, ces coûts sont encore mal connus et, dans la mesure où on les connaît, ils sont interprétés et calculés très diversement selon les pays. Ces différences dans l'imputation peuvent créer une différence des conditions de coûts entre les divers modes de transport entre eux et entre les modes de transport de nos pays. Il s'agit ici d'un problème qui a constamment joué un rôle important lors des discussions sur les transports qui ont eu lieu ces quarante à cinquante dernières années. D'une manière générale, les résultats obtenus ont été peu satisfaisants. La Commission de la C.E.E. fait actuellement de grands efforts pour aboutir, par le moyen d'une enquête menée dans nos pays, à des résultats d'ensemble tels qu'elle puisse en tirer des conclusions qui doivent lui permettre d'étendre l'harmonisation de ces coûts et d'assurer une concurrence plus loyale dans les transports.

Maintenant, il s'agit encore de trouver une méthode permettant d'examiner, à l'aide d'une enquête statistique, quelle est exactement la situation.

Le rapport contient à cet égard quelques remarques fondamentales. La première est que la Commission de la C.E.E. aborde un problème général dans une optique trop limitée, puisqu'il s'agit de l'ensemble des frais de transport, alors qu'elle ne s'occupe que de la part de ces coûts qui est liée à l'infrastructure.

Le rapport renferme en outre une objection — qui trouve d'ailleurs son expression concrète dans une proposition de modification du règlement — à savoir que cette enquête ne portera que sur les trois modes traditionnels de transports. Elle passe ainsi sous silence le mode nouveau de transports qui commence à prendre de l'importance dans notre Communauté : je veux dire les pipe-lines. En outre, il faudrait également re-

Posthumus

nir compte de la navigation en haute mer et du cabotage. Je me limiterai pour l'instant aux pipe-lines parce qu'ils sont l'un des éléments essentiels dans le secteur du transport des liquides dans notre Communauté. L'installation de pipe-lines pour le transport de produits pétroliers et de pétrole brut est d'ores et déjà chose faite, et ce mode de transport commence à jouer un rôle de plus en plus important.

A un stade précédent déjà, votre commission des transports avait proposé d'insérer les pipe-lines dans la politique de la Commission de la C.E.E. Mais j'ai l'impression que celle-ci n'a pas encore fait grand-chose dans ce sens.

Si la Commission de la C.E.E. réussit à inclure dans sa politique les pipe-lines en tant que facteur capable de concurrencer les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, ce que nous souhaitons vivement, elle devra, pour préparer cette politique, inclure les coûts d'infrastructure des pipe-lines au nombre des données à rassembler. C'est pourquoi la commission des transports propose au Parlement que l'enquête comporte également une étude sur les coûts des pipe-lines.

C'est là un problème complexe en ce sens que les pipe-lines posent, d'une part, un problème de transport et, d'autre part, un problème d'énergie. Aussi relève-t-il également du groupe interexécutif de travail « Energie ».

Mais ce qui importe pour l'instant, c'est que la Commission de la C.E.E. étende son enquête aux pipe-lines.

Il faut noter — fait important — que la Commission propose que son enquête ne concerne que la situation en 1965, ce qui suscite de vives objections au sein de la commission des transports. En effet, il est extraordinairement difficile de donner une vue d'ensemble pour une seule année, l'année choisie pouvant être marquée soit par une activité exceptionnellement vive, soit par un ralentissement de l'activité tout aussi exceptionnel.

Il est particulièrement difficile de dresser sur la base d'une seule année un tableau d'ensemble de ce qui se fait en Europe, dans le domaine de la construction, de l'entretien et de l'amélioration des voies de communication. Aussi la commission des transports pense-t-elle que, sur la base des données dont disposent certainement les gouvernements nationaux — et c'est en dernier ressort auprès d'eux que la Commission de la C.E.E. devra se renseigner — il doit être possible de faire porter une enquête de cette sorte sur une période plus longue.

C'est pourquoi elle propose que l'enquête porte sur une période représentative qui permette de dégager une moyenne véritable quant à la situation, c'est-à-dire pour une période allant du 1^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1965.

Je crois ainsi avoir dégagé les points principaux du rapport. Naturellement, il y aurait encore beaucoup à dire de la politique qu'il faudra mener une fois que ces données seront connues, de la question de l'imputation des coûts, du financement et des écarts entre les dépenses publiques relatives aux transports. Mais je ne m'y attarderai pas aujourd'hui : cela nous entraînerait trop loin.

Il est un seul point sur lequel je voudrais cependant encore insister. La commission des transports est arrivée à la conclusion qu'à supposer que l'on organise cette enquête dans les six pays de la Communauté, la situation sera particulièrement difficile si on ne dispose pas de données concernant les pays qui n'appartiennent pas à la Communauté, mais dans lesquels s'opère un transport de transit intracommunautaire.

Ces transits intracommunautaires constituent un élément d'un réseau de transports bien plus vaste dans la Communauté. Dans la mesure où ces transports plus vastes entre pays de la Communauté passent par des pays qui n'en font pas partie — et cela arrive très souvent : je pense à la Suisse et à l'Autriche — ces données seraient incomplètes et on ne pourrait pas se faire une idée exacte de la situation. C'est pourquoi la commission des transports a émis le vœu que la Commission de la C.E.E. rassemble également des données concernant les transports en Suisse et en Autriche, lui laissant le soin de décider comment elle entend procéder.

Monsieur le Président, la proposition de résolution qui est jointe au rapport comporte un certain nombre de propositions de modification concernant aussi bien le préambule que les articles du projet de règlement. J'ose espérer que le Parlement se prononcera favorablement et sur le rapport et sur la proposition de résolution.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE Mme STROBEL

Vice-présidente

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lardinois.

M. Lardinois. — (N) Madame la Présidente, permettez-moi d'ajouter quelques mots à propos du rapport et de la proposition de résolution que M. Posthumus a présentés au nom de la commission des transports.

D'une manière générale, je me rallie aux modifications qui ont été suggérées. Elles sont même à mon sens des améliorations.

Pour faire une politique commune des transports solidement fondée, il est nécessaire de calculer la part

Lardinois

que les coûts d'infrastructure prennent dans l'ensemble des coûts des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. C'est bien pourquoi la commission des transports a proposé d'organiser une enquête à ce propos, tout au moins en ce qui concerne les transports par route, par chemin de fer et par voie navigable, c'est-à-dire des modes de transport dont l'infrastructure n'est pas entièrement supportée par les transports de marchandises qui, en plus d'autres transports, s'en servent.

La commission des transports propose, dans le rapport de M. Posthumus, d'étendre l'objet de cette enquête aux transports par pipe-lines, par air et par mer.

Madame la Présidente, je suis quelque peu sceptique à ce sujet. Je voudrais en effet attirer l'attention sur le fait qu'il s'agirait là d'une extension considérable de cette enquête. J'espère vivement que de ce fait son aboutissement ne sera par trop retardé.

Je me suis à mon tour demandé si cette enquête doit porter aussi sur les coûts d'infrastructure des transports par pipe-lines. Il y a en effet des différences assez marquées entre ce mode de transport et les autres. Qu'est-ce que l'infrastructure dans le cas des pipe-lines ? Le pipe-line lui-même fait-il partie de l'infrastructure de ce mode de transport ? C'est qu'il est à la fois mode de transport et véhicule.

Mais il y a encore une autre différence essentielle par rapport aux autres modes de transport, en ce sens qu'il n'existe qu'un seul produit spécifique susceptible d'être transporté par pipe-lines, comme par exemple le gaz ou certains dérivés du pétrole, si bien qu'il ne doit y avoir aucun doute sur le montant et la nature des coûts qui sont imputables aux transports de ce produit spécifique.

Je crois qu'il importe de bien nous rendre compte de ces différences fondamentales. Je ne m'oppose toutefois pas à ce que cette enquête s'étende également aux pipe-lines ; mon seul propos était de signaler une différence essentielle entre ce mode de transport et les autres. L'une des raisons pour lesquelles je ne m'y oppose pas est d'ordre pratique. Je crois en effet que, dès lors que l'on a pris une décision sur ce que l'on considère comme coût d'infrastructure des transports par pipe-lines, on peut faire assez rapidement une enquête également sur ce mode de transport.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Schaus.

M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Madame la Présidente, je voudrais d'abord remercier le Parlement européen d'avoir bien voulu donner une suite favorable à la demande de notre Commission d'accorder la priorité à la proposition qui nous occupe aujourd'hui en la dissociant des autres projets, propositions de directives, de dé-

cision, de règlements, etc., qui vous sont soumis à propos de la réalisation de la politique commune des transports et qui paraîtront, j'en suis convaincu, à la session du mois de mars de votre Parlement.

En effet, la proposition qui nous intéresse aujourd'hui requiert une certaine urgence puisqu'il s'agit de mettre en marche une enquête qui demande l'intervention du législateur, dans certains de nos six pays du moins.

Je remercie donc votre Parlement et je félicite M. Posthumus de l'excellent rapport qu'il nous a présenté.

Je tâcherai d'être aussi bref que M. le Rapporteur, l'honorable M. Posthumus, bien que je doive non seulement répondre aux orateurs, mais également prendre position sur certaines observations figurant dans le rapport écrit.

Pour procéder par élimination, je parlerai tout d'abord du paragraphe qui traite, dans le rapport comme dans la résolution, de nos relations avec deux pays tiers, l'Autriche et la Suisse.

En matière de transports, plus particulièrement, nos relations avec ces deux pays sont d'une très grande importance, étant donné que ce sont des pays de transit pour les relations entre des pays de la Communauté. Cependant, aussi longtemps que l'Autriche et la Suisse ne font pas de discrimination quant à l'imputation des coûts d'infrastructure entre les transporteurs de nos six pays, il ne se pose, au point de vue de la concurrence au moins, aucun problème majeur. Mais il pourrait se poser dans nos relations futures et exiger une certaine harmonisation. La Commission de la C.E.E. est entièrement d'accord pour qu'il soit évoqué et étudié lors de contacts avec le gouvernement autrichien et avec le gouvernement suisse, dans la mesure où ces pays tiers amis y consentiront.

Un deuxième point essentiel concerne le champ d'application de l'enquête. Votre commission des transports demande au Parlement européen que soient joints aux trois modes de transport classiques visés par notre projet les transports par voie aérienne, par voie de navigation maritime et par pipe-lines.

Vous connaissez l'attitude de notre Commission quant à l'inclusion de ces modes de transport dans la politique commune des transports. Nous avons toujours affirmé qu'il nous semblait impossible de réaliser une telle politique si ces trois modes de transport n'étaient pas inclus.

Dans cette enceinte a été évoqué, il y a un moment, le problème des pipe-lines. L'honorable M. Lardinois l'a lui-même esquissé, et il nous a rendus attentifs à certains aspects particuliers de ce mode de transport et des répercussions de son inclusion dans la politique commune des transports.

L'attitude de notre Commission a toujours été très claire à cet égard ; nous avons toujours dit que les

Lambert Schaus

pipe-lines relevaient en grande partie de la politique énergétique. Mais il est un aspect « transports » que nous ne pouvons pas négliger et pour vous prouver une nouvelle fois que nous ne nous bornons pas à des promesses, je vous rappellerai que, sur la proposition du Comité économique et social et de votre Parlement, nous avons, en son temps, demandé au Conseil d'inclure les pipe-lines dans les moyens de transport visés par la procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les Etats membres dans le domaine des transports, proposition qui est devenue effective par la décision du Conseil du 21 mars 1962.

Le Conseil a répondu par un refus. Votre Parlement, à l'occasion du rapport Rademacher, est revenu sur cette question lors de sa session de mars 1963 et il a demandé que la Commission de la C.E.E. reprenne sa proposition originale et la retransmette au Conseil de ministres. Le 3 octobre dernier, nous lui avons donc transmis de nouveau la proposition d'introduire les pipe-lines dans la procédure de consultation. Il en est saisi actuellement.

Ceci vous prouve que nous sommes entièrement d'accord avec vous pour estimer que la navigation maritime, la navigation aérienne et les transports par pipe-lines, pour autant qu'ils relèvent de la politique commune des transports, doivent être inclus dans toute proposition qui concerne cette politique.

Cependant, au stade actuel, je ne vois pas la possibilité matérielle d'inclure dans l'enquête, dans les délais nécessaires à la poursuite de nos efforts, la navigation maritime, la navigation aérienne, les transports par pipe-lines.

Je suis entièrement d'accord pour entreprendre, le moment venu, une enquête à ce sujet en accord avec les gouvernements. Mais pour le moment ce n'est matériellement possible ni du côté des experts gouvernementaux, ni du côté du personnel dont nous disposons, du moins dans les délais qui nous sont impérieusement prescrits.

A chaque jour suffit sa peine. Nous faisons d'abord ce travail-ci et nous ferons ensuite celui que vous nous demandez.

Je veux parler en second lieu de la notion de la détermination des coûts de transport. Votre commission vous propose de dire que cette détermination n'est pas une fin en soi. Cela est évident, c'est un moyen pour nous permettre d'instaurer une politique commune des transports et nous croyons que cette idée est exprimée avec suffisamment de clarté et de précision dans le premier considérant de notre proposition.

Dès lors, le considérant que votre commission propose d'ajouter et sur le contenu duquel je suis entièrement d'accord me paraît actuellement inopportun, puisqu'il montre déjà l'implication de l'enquête ac-

tuelle sur la politique tarifaire que nous voulons poursuivre.

Si, au moment où nous voulons faire admettre cette enquête, nous parlons déjà du but final que nous voulons atteindre, nous risquons de susciter une querelle de doctrine qui pourrait retarder la mise en marche de l'enquête. Et c'est pour cette seule raison d'opportunité politique que j'éprouve quelque hésitation à me rallier à la proposition de votre commission.

D'une façon générale, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, il n'y a pas de désaccord entre nous sur l'ensemble du rapport présenté par M. Posthumus au nom de sa commission.

Mais il faut que nous nous entendions sur la signification de certaines définitions qui se trouvent et dans votre proposition et dans le rapport de votre commission des transports.

La notion du coût des infrastructures ? Dans notre terminologie c'est un terme général qui devra être défini avec plus de précision selon la procédure que nous préconisons à l'article 4 de notre proposition.

Il nous semble inopportun de le définir dès maintenant, pour éviter des querelles de doctrine, puisque trois théories sont soumises à notre choix : la théorie des coûts globaux, celle des coûts de développement et celle des coûts réels. Notre Commission, qui a son opinion, n'a pas encore pris une position définitive, car elle a chargé, il y a plusieurs mois, des experts indépendants, des professeurs d'université de nos six pays, de procéder à une étude sur les notions de coût des infrastructures. Ce n'est qu'après le dépôt de leur rapport, que nous attendons dans les prochains mois, que notre Commission proposera définitivement une définition.

Il ne semble donc pas opportun de donner d'ores et déjà, une définition définitive de la notion des coûts des infrastructures. L'article 4 de notre proposition prévoit la procédure suivant laquelle, le moment venu, la Commission définira cette notion.

Il est une seconde définition sur laquelle il convient de s'entendre, c'est celle de l'imputation des coûts d'infrastructure. Elle concerne les deuxième et troisième considérants, et l'article 2 du texte de la proposition.

Dans notre terminologie, nous nous référons, pour définir l'imputation des coûts d'infrastructure, à un autre document qui vous est soumis actuellement pour avis : la proposition concernant l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports.

Nous entendons par « imputation » l'opération qui consiste à déterminer les coûts d'infrastructure qui seraient, en principe, à supporter par les transporteurs. C'est avant tout une opération à caractère technique.

En revanche, nous employons l'expression « mise à la charge des usagers des coûts d'infrastructures de

Lambert Schaus

transport qui leur sont imputables » pour déterminer la part qu'ils doivent supporter effectivement. C'est un choix politique que nous devons faire à l'avenir.

Si nous nous entendons sur cette terminologie qui n'est pas académique, si nous nous mettons d'accord sur les expressions « imputation des coûts » et « mise à la charge des coûts », il n'y a, de notre part, aucune difficulté à accepter ce qui est proposé dans les deuxième et troisième considérants et dans l'article 2 de votre proposition, étant bien entendu que nous distinguons entre l'imputation théorique des charges et la mise effective de certains frais à la charge des usagers.

Un autre point a été évoqué dans le rapport écrit comme dans le rapport verbal, c'est l'année de référence qui est pour nous, d'après l'article 3, l'année 1965. Pour votre commission des transports, il ne suffit pas de se référer à une seule année, mais il conviendrait peut-être de remonter à quinze années en arrière puisque l'on peut considérer que la situation résultant de la guerre s'est normalisée dès cette époque-là dans nos pays d'Europe.

Nous croyons qu'il faut choisir une année de référence, mais nous convenons avec vous qu'il ne peut pas s'agir des chiffres bruts de cette seule année-là. Il faut les examiner, les ventiler, peut-être les rectifier tant au regard du passé, qui peut remonter à quinze ans, que des prévisions du futur. Nous croyons qu'il faut une année de référence pour que tout soit bien clair et bien net. Mais nous sommes bien d'accord avec vous pour remonter dans le passé si c'est nécessaire, pour apporter des corrections.

Vous nous demandez dans votre rapport de tenir compte des travaux de Genève. Je crois qu'à la Commission économique pour l'Europe, de l'O.N.U., on prend également une année de référence, avec les correctifs nécessaires. C'est précisément ce que nous préconisons.

En ce qui concerne l'article 4, vous souhaitez que tout se passe suivant une méthode uniforme dans les six pays. Nous sommes d'accord mais, à propos de la terminologie, je voudrais préciser le sens du mot « uniforme », sans être puriste ni pousser les choses trop loin. Nous entendons surtout que les résultats soient comparables. C'est dans ce sens que les méthodes doivent être suffisamment uniformes.

Enfin il nous est proposé de modifier l'article 6. Nous marquons notre accord à ce sujet.

Le Parlement demande que nous ne fassions pas seulement rapport au Conseil de ministres sur nos travaux, mais également à votre Parlement. Cela va sans dire. Mais comme ce qui va sans dire va encore mieux en le disant, nous tenons à marquer notre assentiment.

Nous sommes également d'accord sur l'étude à faire pour déterminer le montant des sommes perçues sous diverses formes auprès des usagers pour l'utili-

sation de l'infrastructure. Dans notre esprit, le rapport à présenter doit englober cette étude, mais on peut aussi le préciser *expressis verbis*.

Madame la Présidente, telles sont les observations que j'avais à présenter. Sans doute faut-il s'entendre sur certains termes. De plus, quand vous invoquez, Messieurs les Représentants, la nécessité d'étendre nos travaux à d'autres modes de transport, nous vous répondons que nous ne pouvons pas toujours suivre vos suggestions, du moins en ce moment, soit pour des raisons d'ordre matériel, soit pour des motifs d'opportunité politique. Mais il n'y a aucune divergence de vues sur l'objet de vos demandes, ce dont je me réjouis.

(*Applaudissements*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Battistini.

M. Battistini, *président de la commission des transports.* — (I) Pour faire une mise au point, je dirai brièvement quelques mots sur le document présenté par l'exécutif de la Communauté économique européenne.

La question qui est aujourd'hui soumise à l'examen du Parlement constitue, comme l'a déjà dit le rapporteur, un extrait de la proposition, de plus grande portée, que la Commission a soumis au Conseil et sur laquelle le Parlement est maintenant consulté.

Il était assez urgent de résoudre cette question particulière. Elle pouvait donc être logiquement et raisonnablement détachée de son contexte; c'est pourquoi nous la discutons ici, aujourd'hui, renvoyant à la prochaine session le débat sur la partie restante de la proposition.

Le rapporteur nous a déjà parlé longuement de ce sujet dans son rapport écrit et dans son exposé oral, commentant les conclusions auxquelles est parvenue notre commission. A propos de ces conclusions, je remercie le représentant de la Commission économique européenne, M. Schaus, des explications qu'il a données et de la position qu'il a prise aujourd'hui sur différents points qui ne sont pas contestés. Nous sommes en substance d'accord. Il est évident que certaines petites divergences qui apparaissent entre la position de l'exécutif et celle de la commission des transports du Parlement s'expliquent principalement par les rôles différents que ces organismes sont appelés à jouer.

L'exécutif a naturellement sa propre ligne de conduite qui doit s'insérer dans une vue d'ensemble que le Conseil de ministres contribue pour une large part à définir. En revanche, le Parlement est une institution qui, ayant une grande liberté d'action, arrête par conséquent sa ligne de conduite sous une forme que l'exécutif examinera ensuite pour savoir si elle peut être adoptée.

Battistini

Me référant rapidement aux points qu'il a examinés, je dirai donc à M. Schaus que, pour ce qui concerne les contacts que l'on a suggéré de prendre avec la Suisse et l'Autriche, il est évident que nul d'entre nous n'a pensé qu'il pourrait, en tant que représentant de l'exécutif de la Communauté, s'adresser à ces Etats de la même manière qu'aux pays membres. Il s'agit de pays amis, mais qui ne font pas partie de la Communauté. L'exécutif pourra donc s'adresser à eux en signe d'amitié, dans la mesure où ils accepteront de collaborer.

La Commission estime que ce geste doit être fait et qu'il faut obtenir tous les renseignements possibles de ces pays, qui représentent un élément vital dans les communications de la Communauté. En effet, la Suisse constitue la voie de communication entre l'Italie et les pays du Nord ; il est donc évident que l'on doit demander ces renseignements dans toute la mesure où ils peuvent être obtenus. M. Schaus a d'ailleurs dit qu'il partageait cette façon de voir.

La seconde question sur laquelle vous nous avez honnêtement conseillé, Monsieur Schaus, de ne pas nous faire d'illusions est celle de l'extension du champ d'application de l'enquête, autrement dit de son extension aux pipe-lines et aux transports aériens et maritimes.

Nous nous rendons compte qu'en fait c'est ce qui adviendra probablement. Ma commission désire cependant que la rédaction primitive subsiste, car celle-ci confirme les idées que nous avons toujours défendues et auxquelles, du reste, M. Schaus lui-même a déclaré se rallier. En d'autres termes, nous pensons que ces moyens de transport tombent également sous le coup du traité, dans le cadre de la politique commune que nous devons établir : confirmer à nouveau ce principe renforce encore les conclusions des rapports de MM. Kapteyn et Müller-Hermann, rapports que la commission des transports a soumis tour à tour au Parlement et qui constituent un patrimoine d'idées que nous désirons conserver.

Il reste l'autre question technique sur laquelle s'est penché M. Schaus, je veux dire celle de l'imputation des coûts d'infrastructure aux usagers. Ce n'est évidemment pas dans la phase où les données sont recueillies que l'on pourra soulever une question de ce genre ; elle représente un élément fondamental d'une politique communautaire des transports, et sur ce point nous sommes en théorie parfaitement d'accord quant à l'impossibilité d'établir un marché commun des transports, avec un régime de saine concurrence, s'il est impossible de répartir équitablement entre les usagers le coût des infrastructures.

La commission des transports a toutefois tenu à introduire cette modification dans le second considérant et au paragraphe 2, afin que la manière dont ces renseignements seront réunis permette de rassembler ces éléments de base sur lesquels on pourra définir, à un deuxième stade, les conditions d'une répartition équi-

table du coût des services. Ce n'est que sur cette base que l'on pourra affronter concrètement le problème. Il s'agit d'une affaire d'orientation et de recherche qui ouvre la voie à des interventions concrètes en ce domaine.

Monsieur Schaus, vous avez accepté la nouvelle formule de l'article 3 proposée par notre commission, formule selon laquelle il faudrait étendre à 15 ans, c'est-à-dire à la période allant du 1^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1965, le laps de temps pendant lequel les données devraient être réunies. Si on a estimé ne pas devoir remonter plus haut que 1951, c'est qu'auparavant les moyens de transport européens en étaient encore au stade de l'organisation d'après-guerre ; les données ayant trait à ces années-là seraient donc anormales et dépourvues de toute valeur indicative.

Naturellement, Monsieur Schaus, vous avez montré dans votre discours que vous interprétiez correctement la pensée de la commission des transports en ce sens qu'il ne s'agit pas de faire porter la recherche sur toutes les données possibles, mais de se référer à une année-type qui pourrait être aussi 1965. Or, il est évident que nous devons considérer également les années précédentes, car les résultats portant sur une seule année ne permettent pas de fournir le cadre normatif général de la situation.

En ce qui concerne l'article 4, je pense que l'exécutif est satisfait de la position adoptée par le Parlement car, en l'occurrence, c'est le Parlement qui désire conférer à l'exécutif de plus amples possibilités et davantage d'esprit d'initiative, voire même une indépendance plus grande vis-à-vis du Conseil des ministres.

Même si nous ne réussissons pas à atteindre complètement les objectifs généraux que nous nous proposons, ce vœu du Parlement est de bon augure et représente un appui concret offert à l'exécutif dans l'organisation de cette enquête dont l'importance est grande pour l'établissement d'une politique commune future des transports.

Nous prenons acte de l'assurance, que vous nous avez aimablement donnée, que vous communiquerez au Parlement, encore avant le 1^{er} juillet 1967, les résultats de l'enquête.

Je voudrais également, Monsieur le Président, profiter de ce que j'ai la parole pour remercier au nom de la commission des transports M. Posthumus du travail remarquable qu'il a fait et de la promptitude avec laquelle il l'a mené à terme, sacrifiant pour ce faire une partie de ses loisirs. Je remercierai aussi les orateurs qui ont contribué à rendre intéressante cette discussion et prier les membres du Parlement de bien vouloir approuver la proposition de résolution que le rapporteur a présentée en conclusion de son rapport.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Madame la Présidente, mon intention avait été de dire ce que me suggèrent les observations de M. Schaus ; mais après la brillante réponse de M. Battistini, ce n'est plus guère nécessaire. Je ferai une seule observation à l'intention de M. Schaus. Il est tout de même un peu farfelu — si vous me passez ce terme familier — de rassembler un certain nombre de données et de dire : je verrai plus tard ce que je vais en faire. Il y a pourtant quelque intérêt à savoir d'avance ce que l'on va faire de ces données puisqu'elles peuvent fort bien influencer la méthode de l'investigation.

C'est tout ce que je voulais encore dire à M. Schaus.

Mme la Présidente. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Le débat est clos.

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 42 du 24 juin 1963),

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. (doc. VII/COM (63) 166),

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 104),

souhaite que la Commission de la C.E.E. reprenne, sous forme de nouvelles propositions à présenter au Conseil, les amendements votés par le Parlement ;

recommande à la Commission de la C.E.E. de donner connaissance à sa commission compétente des bases et des conditions d'exécution de l'enquête sur les coûts d'infrastructure telles qu'elles doivent être déterminées en vertu de l'article 4 de la proposition de décision du Conseil, d'informer constamment sa commission compétente du déroulement de l'enquête et de soumettre au Parlement européen le rapport prévu à l'article 6 ;

émet le vœu qu'à l'occasion des contacts entre la Commission de la C.E.E. et la Suisse et l'Autriche les problèmes soulevés par les coûts d'infrastructure soient examinés avec ces deux pays ;

invite la Commission de la C.E.E. à présenter, dans les conditions prévues à l'article 75-I du traité et avant le 1^{er} septembre 1968, des propositions élaborées sur la base des résultats de l'enquête sur les coûts d'infrastructure, tendant à l'imputation effective de ces coûts aux utilisateurs des infrastructures ;

charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente et la résolution qui y fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ;

résume son avis en proposant d'ajouter les considérants 1 et 2 *bis* et d'apporter des modifications aux considérants 1 *bis* et 3 ainsi qu'aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la proposition de décision présentée au Conseil par la Commission de la C.E.E.

Présidente

Proposition de décision du Conseil relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route, par voie navigable, par pipe-line, par voie aérienne et par mer

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 75,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

1. Considérant que la formation des prix de transport sur la base des coûts, objectif ultime des mesures tarifaires à prendre dans le cadre de la politique commune des transports, exige que soient connus les coûts sociaux des transports; que les coûts d'infrastructure constituent un élément important de ces coûts sociaux; qu'il est essentiel de déterminer les coûts d'infrastructure pour en permettre l'imputation aux différentes catégories d'utilisateurs des infrastructures;

1 bis. Considérant que la concurrence dans les transports à l'intérieur de la Communauté est susceptible d'être faussée notamment par les différences qui existent, en ce qui concerne la prise en charge des coûts d'infrastructure entre les modes de transport et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les catégories d'utilisateurs des infrastructures;

2. Considérant qu'il importe en conséquence d'éliminer progressivement ces différences dans le cadre de la politique commune des transports moyennant des mesures efficaces d'imputation aux utilisateurs des infrastructures, de la quote-part des coûts de ces dernières qu'ils causent en utilisant ces infrastructures;

2 bis. Considérant qu'il y a lieu de donner de la notion des coûts d'infrastructure une définition communautaire qui englobe l'ensemble des coûts qui sont causés par la construction, l'entretien et le développement des voies et installations fixes nécessaires à la circulation des moyens de transport et, dans le cas des pipe-lines, à l'acheminement des matières au transport desquelles ils sont destinés;

3. Considérant que l'élaboration des mesures d'imputation des coûts d'infrastructure rentrant dans cette définition devra se fonder sur des données chiffrées complètes et détaillées qui devront résulter d'une enquête à organiser dans la Communauté; que cette enquête devra être réalisée, pour l'ensemble des Etats membres et des modes de transport, selon une méthode uniforme et pour une période de référence commune; qu'à cette fin, les méthodes uniformes de détermination et d'imputation des coûts devront être arrêtées par la Commission, après consultation des Etats membres.

A PRIS LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Il sera procédé dans la Communauté à une enquête, selon des méthodes communes, sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route, par voie navigable; par pipe-line, par voie aérienne et par mer.

Les Etats membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'organisation de l'enquête.

Article 2

L'enquête aura pour objet de déterminer :

a) les coûts totaux des infrastructures;

a bis) L'ensemble des coûts qui sont causés par la construction, l'entretien et le développement des voies et installations fixes nécessaires à la circulation des moyens de transport et, dans le cas des pipe-lines, à la propulsion des matières au transport desquelles ils sont destinés;

b) La part de ces coûts imputable à la fonction de transport des infrastructures dans les cas où ces dernières remplissent en même temps d'autres fonctions;

c) La part de ces coûts imputable aux différentes catégories d'utilisateurs des infrastructures de transport.

Article 3

Les coûts énumérés à l'article 2 seront déterminés dans les conditions visées à l'article 4 pour la période allant du 1^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1965 inclusivement.

Article 4

En vue d'assurer la comparabilité des résultats nationaux, les méthodes uniformes de détermination et d'imputation des coûts seront arrêtées avant le 31 décembre 1964, par décision de la Commission prise après consultation des Etats membres.

Article 5

Les Etats membres communiqueront les résultats de l'enquête au plus tard le 31 décembre 1966 à la Commission. Ils assisteront celle-ci dans la confrontation et l'exploitation des résultats.

Article 6

Avant le 1^{er} juillet 1967, la Commission présentera au Conseil et au Parlement européen un rapport sur

Présidente

les résultats de l'enquête ainsi qu'une étude déterminant le montant des sommes perçues, sous des formes diverses, auprès des usagers pour l'utilisation de l'infrastructure.

Article 7

Les Etats membres arrêteront en temps utile toutes dispositions législatives, réglementaires et administra-

tives nécessaires à l'organisation de l'enquête et les porteront à la connaissance de la Commission.

Article 8

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision. »

6. *Politique routière européenne*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire fait par M. Drouot L'Hermine, au nom de la commission des transports, sur les problèmes de la politique routière européenne (doc. 105) ainsi que le vote sur la proposition de résolution qui fait suite à ce rapport.

La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine, rapporteur. — Les rares fois où j'ai eu l'honneur de prendre la parole dans cet hémicycle je n'ai jamais lu de rapport et, aujourd'hui encore, estimant qu'il est inutile de faire perdre le temps des honorables parlementaires de cette assemblée, je me bornerai à résumer le rapport en discussion.

Lors d'une précédente session, M. le président Pleven, en son nom personnel et au nom du groupe des libéraux et apparentés, a demandé solennellement à la commission des transports du Parlement européen de faire en sorte de coordonner dans les meilleurs délais la politique routière des Etats membres de notre Communauté.

C'est avec une joie particulière, étant déjà rapporteur, que j'ai constaté qu'un groupe ami s'y intéressait particulièrement et avait, comme la commission des transports, le désir d'aboutir rapidement à une solution pour un problème où, s'il est question de facilités et d'économies, il s'agit aussi de vies humaines, car nous ne savons que trop ce que la route coûte chaque jour de deuils et de peines à nos populations.

Mon propos sera très bref, mais je dois tout de même rappeler au Parlement que la commission des transports piétine depuis plusieurs années sur un problème simple en apparence et qui se résume à codifier les réglementations routières de six pays voisins, dans lesquelles un grand nombre de règles sont communes.

Le problème paraît simple au départ et c'est pourquoi j'avais demandé à M. le Président de la commission des transports de bien vouloir me charger de ce travail qui me paraissait singulièrement efficace, mais relativement facile. Je me suis très vite aperçu que la commission des transports et son rapporteur faisaient double emploi avec un organisme

international créé il y a plus de dix ans, la conférence européenne des ministres des transports. Cet organisme poursuivait le même but que nous, mais à un échelon plus élevé et, n'ayant aucun organe d'exécution, n'étant coiffé par aucune autorité, n'aboutissait malheureusement qu'à des « parloles ». En effet, les accords de La Haye ont bien été signés par les différents ministres, mais ils n'ont jamais été appliqués.

Aujourd'hui, nous avons la volonté de faire cesser rapidement l'anarchie qui règne sur nos routes par suite du manque d'infrastructure, du manque de codification, ainsi qu'en raison des divers gabarits des véhicules. Sur ce dernier point cependant, et grâce au rapport de notre collègue M. De Gryse, nous avons mis un peu d'ordre il n'y a pas longtemps, sur l'heureuse initiative du Parlement, du Comité économique et social et de la Commission de la C.E.E.

J'estime — et M. Schaus sera d'accord avec moi — qu'il convient d'en finir, élégamment certes, mais d'en finir tout de même avec le C.E.M.T. en lui disant : vous avez certainement travaillé longuement et sérieusement, mais il n'y a pas de raison que vous n'ayez pas terminé vos travaux dans vingt ou cinquante ans ; nous vous donnons un délai. Pour ma part, je l'estime à deux ans. Si dans deux ans, vous vous révélez incapables de mettre sur pied des règles communes en ce qui concerne les routes et les normes d'infrastructure qui semblent indispensables pour faire face à la circulation qui ne fait que croître dans des proportions gigantesques sur les axes routiers de nos communautés. Eh bien ! à ce moment-là, avec toutes nos excuses, nous demanderons au Conseil de ministres de prendre la décision de réglementer les codes de la route de nos six pays. C'est de cela que tout à l'heure j'ai parlé avec M. le ministre Schaus. Je crois l'avoir convaincu et j'espère qu'il confirmera que c'est là la meilleure méthode ou tout au moins une bonne méthode.

En ce qui me concerne, je demanderai à ce Parlement de confirmer ses préoccupations en la matière en votant la proposition de résolution de ce rapport intérimaire afin que nous fassions bien comprendre à l'extérieur que nous sommes très attentifs au problème humain et économique que représentent les transports et la route, de telle sorte que, dans les meilleurs délais, nous arrivions à une solution.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Brunhes. — Madame la Présidente, je désire tout d'abord remercier le rapporteur, M. Drouot L'Hermine, et notre commission des transports d'avoir accepté de rapporter dans un délai assez court la proposition du groupe libéral, déposée par son président. Il semblait en effet, après notre débat sur les tailles, dimensions et poids des véhicules, qu'on ne devait pas séparer devant notre Parlement ni devant l'opinion publique, une décision d'uniformiser les véhicules circulant dans notre Europe, d'une autre décision relative à l'ensemble de la circulation.

Je dirai tout d'abord que nous ne retournons pas en arrière — il n'en est pas question en ce qui concerne la décision prise au sujet de la taille des véhicules, qui a été débattue et adoptée au Parlement européen. Il serait d'autant plus étonnant de revenir sur cette décision que nos collègues savent certainement que le seul pays qui ait fait preuve de réticence pour adopter les normes déjà acceptées en France, en Italie et au Benelux, l'Allemagne fédérale, vient de nous prouver, par le salon des poids lourds de Francfort il y a quelques semaines, qu'en pratique ses constructeurs ont eux-mêmes adopté pour l'avenir les dimensions et les poids que nous avons acceptés à la commission des transports et au Parlement européen.

Il n'y a donc plus de difficultés importantes de ce côté-là.

Qu'est-ce qui nous intéresse au premier chef ? C'est que la circulation sur les routes d'Europe soit standardisée, parce qu'actuellement il y a par trop de différences. Tout d'abord, les plaques de signalisation ne sont pas les mêmes dans nos six pays. Ensuite, les règlements de vitesse y sont encore très différents. Ils ont été tout récemment uniformisés sur le territoire français qui a fixé à 60 km à l'heure la vitesse maxima dans toutes les agglomérations. Mais là, je sais que surgira une difficulté en Allemagne fédérale, parce que les Länder ont toujours le loisir de fixer et d'imposer des vitesses différentes. Il se posera donc sur ce point un problème en ce qui concerne la république fédérale d'Allemagne.

Il existe également des distorsions dans la réglementation relative aux poids lourds qui pour le moment, sur le territoire allemand, sont astreints à circuler à droite sur une bande parfaitement délimitée. Il n'y a pas de réglementation identique dans les autres pays de la Communauté.

Il me semble donc que nous pouvons nous rallier complètement aux propositions de la Commission, que M. Drouot L'Hermine a fort bien exposées, c'est-à-dire qu'il faut enfin se décider en Europe à avoir, au moins sur ce plan de la circulation routière, des réglementations qui soient proches les unes des autres. Et puisque la conférence des ministres des transports

— c'est parfaitement exact — n'a abouti à rien, il me semble que c'est maintenant le Conseil de ministres qui devra être saisi de la résolution — que j'espère voir adopter à l'unanimité — du Parlement européen.

En effet, comme le disait la proposition élaborée par M. Pleven, il ne faudrait pas oublier, alors que nous essayons de réglementer le problème des poids lourds, que la réglementation que nous cherchons à établir ne peut entraver le développement du transport routier.

Mais notre résolution ajoutait qu'il ne faut pas perdre de vue que la route n'est pas faite seulement pour assurer des transports, qu'elle est aussi un bien du domaine public mis, sous certaines conditions, à la disposition de tous, et que le devoir du Parlement européen devant les accidents qui se sont terriblement multipliés ces derniers temps, est de tenter d'obtenir une réglementation unique pour tous nos pays, tout en cherchant une solution à un autre problème très vaste, celui d'une infrastructure permettant aux touristes de circuler librement à côté des poids lourds.

Là je dois reconnaître que c'est encore dans certains de nos pays, comme le mien, que la circulation est le moins difficile, alors qu'il y a moins d'autoroutes. Mais je demande simplement que nous essayions ensemble de demander au Conseil de ministres, par l'intermédiaire de la Commission — et je le dis à M. Schaus — de faire en sorte que le vœu que nous émettrons aujourd'hui, à l'unanimité je pense, devienne sans tarder une réalité.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Madame la Présidente, je crois avoir entendu parler à l'instant d'un malentendu possible. Je n'ai pas très bien saisi comment l'affaire se présente. Il se peut que la traduction néerlandaise de la proposition de résolution ait provoqué une confusion dans mon esprit.

Je lis dans cette proposition de résolution :

« juge indispensable que cette réglementation » — la réglementation visée dans le rapport de M. De Gryse — « soit intégrée dans un code européen de la route dont elle souhaite l'élaboration à bref délai ». Ai-je raison de penser que l'on envisage d'établir un code de la route englobant l'ensemble de la matière et où serait intégrée la réglementation relative aux poids lourds, mais qu'il n'est pas question d'attendre la promulgation de ce code pour adopter une nouvelle réglementation sur les poids lourds ?

En néerlandais, cette phrase pourrait se prêter à l'interprétation suivante : Vous avez bien accepté naguère la résolution de M. De Gryse, mais malgré

Kapteyn

cela l'application de ces dispositions doit être différée jusqu'à ce que ce code de la route existe.

Je ne peux pas croire que ce soit cela que l'on veut et j'aimerais que M. le Rapporteur nous dise exactement comment on doit entendre ce texte.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine, rapporteur. — Je répondrai à mon honorable collègue, M. le président Kapteyn, qu'il s'agit d'une question linguistique. Nous avons pris position sur la réglementation des poids et dimensions des véhicules de transport ; nous ne revenons pas sur ce point.

Nous souhaitons que les poids et dimensions que la Commission avait déjà fixés et que le Comité social a approuvés soient intégrés dans un code de la route. Des conditions de circulation pour les dimensions et les feux sont également définies pour les véhicules de tourisme dans tous les codes de la route.

Pour nous, tous les conducteurs des véhicules qui circulent sur les routes, des véhicules à deux roues, à quatre roues, camions et remorques, doivent se conformer à des règles applicables à tous.

Il ne faut pas aller chercher dans les différentes législations. Toutes les règles doivent être réunies dans un seul code. Ce terme est d'ailleurs inexact, mais il est admis dans la terminologie courante. En France, il n'y a pas de code de la route, mais des décrets successifs, et c'est l'usage public qui en a fait un code.

Sur le plan européen, il n'est pas question de revenir sur ce que nous avons péniblement obtenu, vous le savez mieux que moi ; nous souhaitons que la C.E.M.T. nous fasse part enfin dans six mois ou un an de cet enfantement que nous souhaitons depuis dix ans et que le bébé qu'on nous présentera sera merveilleux, après avoir été élaboré pendant tant d'années. M. Schaus va nous en parler.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Madame la Présidente, je remercie vivement le rapporteur de ses explications.

Je voudrais encore lui demander si, dans le texte néerlandais de la proposition de résolution, il est possible de dire : « juge indispensable que cette réglementation soit intégrée en temps voulu dans ce code », parce que ce libellé se concilierait avec l'exposé du rapporteur, dont je lui suis très reconnaissant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Schaus.

M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Je serai très bref puisque je suis entiè-

rement d'accord avec le rapporteur, de même qu'avec le président Kapteyn sur l'interprétation des termes de la résolution qui, grâce à son intervention, viennent d'être clarifiés.

La Commission de la C.E.E. a été très heureuse de constater que, grâce à l'initiative de M. le président Pleven et du groupe politique qu'il préside, cette question de l'harmonisation, de l'unification, pour ainsi dire, du code européen de la route et des règles de sécurité routière, ait été mise en discussion dans ce Parlement.

En effet, la Commission de la C.E.E. a toujours été d'avis que toute notre action communautaire doit avoir pour but final de servir l'homme et les valeurs humaines. Si nous affirmons que les transports sont une branche de l'économie, peut-être au service de l'économie générale, et qu'elle doit être traitée comme les autres branches, nous sommes bien conscients, cependant — et nous tenons à l'affirmer hautement — que les transports doivent également servir l'homme et les valeurs humaines.

Tout progrès technique peut entraîner des dangers pour la vie humaine, pour la santé des hommes. C'est inhérent parfois à l'évolution de la technique. Mais alors, nous avons le devoir de chercher des remèdes, de pallier ces inconvénients et de sauvegarder la vie et la santé humaines.

C'est sous cet angle de vue que nous devons examiner la question que l'honorable M. Drouot L'Hermine, comme rapporteur, vient de nous exposer. Nous sommes entièrement d'accord sur ses conclusions.

Vous savez d'ailleurs que ces problèmes n'ont pas échappé à notre Commission. Je me permets tout simplement de vous renvoyer aux numéros 150 à 152 de notre programme d'action, où nous avons évoqué ces problèmes en indiquant les moyens d'action que nous prévoyons dans ce domaine si important. M. le rapporteur Drouot L'Hermine a signalé l'une des difficultés de procédure ou de politique qui se pose, en l'occurrence, par le fait qu'une institution européenne plus ancienne que la nôtre — la Conférence européenne des ministres des transports — s'est saisie du problème et a entrepris déjà des travaux très importants, considérables même, sans toutefois arriver à des conclusions contraignantes.

Vous savez, nous l'avons déjà dit dans notre programme d'action, que notre Commission suit ces travaux et que, le moment venu, elle proposera d'appliquer sur le plan communautaire les principes qui auraient été retenus au sein de la C.E.M.T.

Il est bien certain — M. Drouot L'Hermine l'a rappelé — que la C.E.M.T. n'a pas le pouvoir d'imposer une réglementation ; mais elle peut dégager des principes que les ministres, à titre individuel, s'engagent à faire appliquer dans leur pays. En tant que Commission et, d'accord avec vous, quand le moment sera

Lambert Schaus

venu, — c'est-à-dire quand des principes valables auront été dégagés — nous proposerons une réglementation communautaire afin que chacun de nos six pays n'applique pas ces principes individuellement et peut-être de façon différente.

M. Drouot L'Hermine se demande quand aboutiront les travaux de la C.E.M.T., quand elle pourra nous proposer des résultats. Je me garderai bien de critiquer la C.E.M.T. C'est une organisation plus ancienne que nous et très vénérable. Nos six ministres des transports y siègent avec leurs collègues d'autres pays européens.

Nous devons en toute objectivité nous réjouir que ces problèmes soient abordés sur un plan plus vaste que celui de nos six pays. Si votre résolution demande à la Commission de prendre les contacts nécessaires avec les autres pays européens, nous vous répondrons que ces contacts existent dans la C.E.M.T. Tout de même, je suis d'accord avec M. le rapporteur Drouot L'Hermine pour admettre que nous ne pouvons pas attendre indéfiniment. Mais notre Commission suit les événements et ne veut pas créer un double emploi avec d'autres organisations européennes. Elle agira quand le moment sera venu.

La proposition dont vous avez parlé, Monsieur le Rapporteur, et qui se rapporte aux poids et dimensions des véhicules prouve que nous savons agir. Quand le moment d'agir viendra-t-il en l'occurrence ? Est-ce dans six mois, dans un an ? Vous avez évoqué des châteaux, non pas en Suède, mais peut-être en Espagne.

De toute façon nous n'attendrons pas trop longtemps. Il est bon que nous nous fixions un délai, peut-être un an ou deux ans, sinon dans une résolution formelle, du moins dans notre esprit. Si, passé ce délai, dont nous conviendrons ensemble, rien ne vient du côté de la C.E.M.T., nous agirons. M. le Rapporteur fixe un délai à la C.E.M.T. Permettez-moi d'être plus nuancé et de dire que nous nous fixons à nous-mêmes un délai moral. A l'expiration de ce délai, arrêté d'un commun accord en votre commission et peut-être en séance publique, nous agirons. Reprenant un mot célèbre de l'histoire de nos amis italiens, — et l'adaptant aux circonstances — nous dirons : *la Comunità farà da sé.*

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine, rapporteur. — Je m'excuse, Monsieur le Ministre, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, comme vous devez le penser.

M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Non, cela m'étonne.

M. Drouot L'Hermine, rapporteur. — Je n'accepte pas qu'on déclare formellement aujourd'hui que la preuve de la bonne volonté de la Commission de la C.E.E. réside dans le résultat obtenu concernant les poids et dimensions des véhicules. C'est la commission parlementaire, c'est le Comité économique et social, c'est l'ensemble des professionnels des transports qui ont fait pression sur votre Commission pour qu'elle prenne enfin une décision. Nous y avons mis trois ans, nous avons été virulents et même brutaux, mais nous avons obtenu cette décision. Vous ne pouvez donc dire aujourd'hui : la preuve que nous travaillons est que nous avons obtenu un tel résultat. Je vous défie de démontrer le contraire de ce que j'affirme ici.

Maintenant, compte tenu ou non de la C.E.M.T., je voudrais que vous, responsable des transports de l'Europe, Monsieur Schaus, vous preniez l'engagement d'une date fixe. Si à cette date rien n'a été fait par la C.E.M.T., dont nous ne discutons ni la bonne volonté ni la valeur, mais vous savez comme moi que cet organisme est enfermé dans une cage dont il n'a pas la clef, parce qu'il n'a pas pouvoir de décision, nous voudrions que vous le mettiez en demeure, avec toute la diplomatie dont vous êtes capable, puisque vous avez été ambassadeur et que vous connaissez la diplomatie.

Nous ne vous donnons pas un mandat impératif, mais je vous demande, à vous, président responsable vis-à-vis de notre Parlement, de vous engager en disant : si dans un délai — que je crois raisonnable de fixer au 31 décembre 1965 — rien n'a été fait, nous, Parlement européen, commission des transports et Commission de la C.E.E. agirons rapidement.

Tous les jours, on relève des centaines de morts sur les routes, Monsieur Schaus, et nous n'avons pas le temps de laisser poursuivre ce massacre. Nous n'avons pas le temps d'attendre, alors que des millions de voitures supplémentaires viennent chaque année encombrer les routes de nos six pays d'Europe ; nous n'avons pas le temps, humainement, d'attendre que la C.E.M.T. ait bien voulu, en l'an 2.000 ou plus tard, faire des propositions à chacun des dix-sept ministres de l'Europe ; nous n'avons pas le droit, moralement, en tant qu'Européens des Six, d'attendre que l'avenir vienne de l'extérieur.

Nous sommes ici des parlementaires conscients, nous avons des organismes de travail et vous êtes responsable de l'un d'entre eux. Nous devons travailler à construire l'Europe. Si, en dehors du plan humain et financier, nous nous plaçons au point de vue psychologique, et que tous nos ressortissants savent qu'ils sont soumis à des règles communes quand ils traversent des frontières qui vont s'ouvrir de plus en plus, par ce petit moyen nous construirons l'Europe des cœurs avant de construire l'Europe tout court.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Schaus.

M. Lambert Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.* — Je répondrai brièvement. Malgré la phrase introductive de M. Drouot L'Hermine, la fin de son exposé me permet de constater que nos opinions ne sont pas tellement divergentes. Au fond, nous sommes d'accord.

Notre proposition sur les poids et dimensions des véhicules utilitaires, adoptée par le Comité économique et social et par votre Parlement, est actuellement soumise au Conseil de ministres pour décision. Je ne veux pas discuter ici les mérites des uns et des autres. Je constate simplement que notre Commission a fait une proposition, laquelle a suivi la marche normale de la procédure.

En ce qui concerne le délai dans lequel nous agissons, je ne voudrais pas, en toute honnêteté, le fixer aujourd'hui à fin 1965 ou début 1966. Je reverrai les données du problème et peut-être me sera-t-il possible de vous dire que nous pourrions agir dans un délai plus court. En effet — je ne l'ai pas dit tout à l'heure pour ne pas entrer dans les détails, mais je le dis maintenant — la C.E.M.T. a terminé une première série de conclusions relatives aux normes de comportement des usagers de la route et une deuxième série de propositions concernant l'harmonisation de la signalisation routière doit être terminée dans le courant de cette année.

Au vu de ces résultats, je pourrai, lors de la prochaine réunion de la commission des transports, qui se tiendra dans quelques semaines à Bruxelles, vous dire où en sont les travaux. Si, à un moment déterminé, rien ne nous est parvenu en la matière de la part de la C.E.M.T., nous agirons de nous-mêmes.

Je vous dirai pourtant en toute franchise — et je voudrais que ceci se sache non seulement dans cette enceinte, mais aussi au Conseil de ministres — que si nous ne disposons pas du nombre de fonctionnaires dont nous avons besoin pour exécuter notre mission, nous ne pourrions vous promettre de mener, dans le temps prévu, notre tâche à bonne fin. Nous veillerons au plus urgent. Votre commission pourra s'en rendre compte dans quelques semaines quand ses présidents et vice-présidents viendront nous rendre visite, mais nous ne pouvons, avec notre *staff* actuel, vous donner l'assurance que nos travaux dans ce domaine seront terminés dans un délai assez rapproché.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Battistini.

M. Battistini, *président de la commission des transports.* — (I) Madame la Présidente, qu'il me soit permis de formuler quelques considérations de synthèse pour conclure cette discussion. Je félicite les membres du groupe libéral et M. Pleven d'avoir proposé au Parlement le sujet sur lequel nous avons déjà eu une ample discussion en mars 1962, justement

à l'occasion de la présentation du premier rapport de M. Drouot L'Hermine. Je profite de l'occasion pour rappeler que différents membres du Parlement ont fait des propositions et que le sujet a suscité un grand intérêt dans tous les groupes. Cette question revenant à nouveau sur le tapis, on comprend la vivacité de certains de nos collègues qui auraient aimé que les différents problèmes en discussion soient résolus plus rapidement.

Je prie M. Kapteyn de croire que lorsqu'on affirme qu'il est indispensable que cette réglementation soit intégrée dans le code de la route, cela ne veut absolument pas dire qu'il faille différer la réglementation des poids et mesures des moyens de transport, réglementation dont nous souhaitons qu'elle puisse être adoptée bientôt. Or, il ne fait pas de doute que cette question des transports présente un intérêt particulier pour la population et pour ceux qui la représentent. Dans le secteur des transports, il y a des problèmes urgents et graves qui exigent une solution immédiate.

Je donne acte à M. Schaus d'avoir fait preuve de beaucoup de bonne volonté. En effet, récemment encore il a soumis à la commission des transports l'organigramme de son service pour nous montrer, noir sur blanc, les difficultés auxquelles il se heurte. Accompagné de mes collègues du bureau de la commission des transports, je ferai prochainement une visite dans ses services, ce qui nous permettra de voir de plus près les moyens concrets dont dispose M. Schaus. Mais dès à présent nous tenons à lui donner acte de ce que ses possibilités sont sans aucun doute limitées et qu'il ne peut pas demander à son personnel actuel plus qu'une certaine somme de travail.

On devrait trouver aussi le moyen de mettre cette question à l'ordre du jour, ne fût-ce que parce qu'au cours de la discussion précédente il est apparu nettement que certains membres du Parlement européen n'avaient pas une confiance illimitée dans la Conférence européenne des ministres des transports, sans vouloir pour autant mettre en doute la compétence des membres de cette conférence. Il s'agit non pas d'irrévérence, il s'agit d'une libre appréciation qui ne veut pas être irrespectueuse, mais qui tient compte de la réalité concrète. De là vient que nous invitons le Conseil de ministres à intensifier son action dans ce domaine.

Notre sujet peut sembler d'importance secondaire, mais il ne faut pas oublier qu'il frappe l'imagination — ou le cœur, comme a dit M. Drouot L'Hermine — des citoyens de nos six pays. Les progrès concrets de l'unification européenne se voient surtout aux frontières, lorsqu'on doit aller d'un pays à l'autre. C'est pourquoi il paraît important et urgent, pour des raisons non seulement économiques, mais également et surtout psychologiques, de parvenir à un marché commun des transports.

Je crois toutefois devoir atténuer quelque vivacité d'expression de notre ami Drouot L'Hermine. Il a

Battistini

déclaré qu'il y avait des centaines de morts sur les routes. Mais cela n'est certainement pas dû à la négligence de M. Schaus ! Aussi aimerais-je qu'en accueillant cette suggestion, dans un esprit de collaboration amicale, M. Schaus garde constamment cette question des transports sur son agenda comme un point sur lequel le Parlement voudrait qu'on aille rapidement de l'avant.

Nous vous prions en outre, Monsieur Schaus, de nous donner à ce sujet d'amples informations dans le septième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne. La commission des transports demande que ce problème soit mis immédiatement à l'étude, et plus amplement que par le passé, afin que l'on puisse peser sur l'accélérateur d'une action dont nous souhaitons tous qu'elle soit menée à bonne fin pour toute l'Europe, mais qui devrait être réalisée immédiatement au moins pour l'Europe des Six.

C'est que, outre des raisons de caractère économique et réglementaire, il existe des raisons d'ordre psychologique qui nous le font souhaiter. Je sais que vous admettez cette argumentation, et nous savons tous pourquoi on a pris jusqu'à présent si peu d'avance. Evidemment, lorsque vous confiez à vos directions générales certaines questions pressantes, vous ne pouvez pas recourir à elles pour en résoudre d'autres. Mais dans ce secteur-ci, il faut faire un effort. Vous

savez comme moi que le Parlement désire aller de l'avant dans cette question et qu'il demande aux exécutifs de ne pas négliger leur peine.

La discussion d'aujourd'hui a été qualifiée, précisément par le rapport, de discussion intérimaire, parce que la commission des transports désire que la présente phase soit une phase intérimaire ; bientôt, nous reprendrons la discussion, et nous parlerons plus amplement, mettant sur le tapis tous ces problèmes dont, à notre avis, il ne faut pas tarder de s'occuper, précisément pour donner à l'Europe, qui est en train de se faire si difficilement, un aspect physique d'union. Or, c'est là un moyen d'illustrer le progrès vers une union réelle.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les problèmes de la politique routière européenne

« Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution relative à une politique routière européenne présentée par M. Pleven et les membres du groupe des libéraux et apparentés (doc. 83 du 15 octobre 1963),
- vu l'avis donné sur la proposition de directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires ⁽¹⁾,
- rappelant les termes de la résolution relative à l'unification des règles de circulation routière dans le cadre de la C.E.E. ⁽²⁾,
- ayant pris connaissance du rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 105),

renouvelle, conformément au vote consécutif au débat consacré au rapport de M. De Gryse, sa prise de position sur les règles relatives aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires à mettre en œuvre dans la Communauté ;

juge indispensable que cette réglementation soit intégrée dans un code européen de la route dont elle souhaite l'élaboration à bref délai ;

⁽¹⁾ Procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre 1963, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 157 du 30 octobre 1963, p. 2627/63.

⁽²⁾ Procès-verbal de la séance du mercredi 28 mars 1962, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 31 du 26 avril 1962, p. 1027/62.

Présidente

estime qu'une action en matière d'unification des règles de circulation routière doit, afin de porter ses fruits sur le plan de la sécurité routière, s'accompagner d'une action appropriée dans le domaine de l'amélioration et du développement de l'infrastructure routière ;

demande à la Commission de la C.E.E. de lui rendre compte, dans le cadre de son septième rapport général, des progrès réalisés jusqu'à présent dans les deux domaines sus-mentionnés ;

renouvelle l'expression de son désir que toute action dans ce domaine tienne compte des perspectives d'adhésion d'autres Etats à la Communauté et des exigences du trafic de transit par le territoire de pays tiers ;

confirme le mandat donné à sa commission compétente de suivre attentivement l'évolution de ces problèmes. »

7. Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport, fait par M. Metzger au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur le projet de décision du Conseil de la C.E.E. (doc. 109) relatif à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, et le vote sur la proposition de résolution qui fait suite à ce rapport (doc. 120).

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger, rapporteur. — (A) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nous avons approuvé récemment ici la Convention d'association avec 17 Etats africains et Madagascar. Il s'agit de pays qui ont accédé à la souveraineté et avec lesquels il a donc fallu conclure un accord valable en droit public. Pour la décision du Conseil de la C.E.E. en revanche, il s'agit de pays qui n'ont pas accédé à la souveraineté et pour lesquels par conséquent une réglementation par voie d'accord n'entre pas en ligne de compte. En vertu de cette décision du Conseil de ministres, leur association qui s'est effectuée conformément aux articles 131 et suivants du traité doit être nouvellement réglementée. Cette décision constitue, plus précisément dit, une décision au sens de l'article 189 du traité instituant la C.E.E.

On s'est demandé si cela avait un sens d'associer les pays et territoires qui n'ont pas accédé à la souveraineté, si le fait pouvait se justifier par des raisons d'ordre politique ou autres et si on ne favorisait pas ainsi le néo-colonialisme.

Je tiens à dire tout de suite qu'à mon avis l'association est justifiée pour différents motifs, et d'abord pour des motifs d'ordre juridique.

Les pays et territoires qui ont été jadis associés ont acquis un droit. Du côté de la C.E.E., ces liens ne pouvaient absolument pas être dissous. Lorsque toute une série de territoires associés sont devenus

des Etats souverains, on a dans ce Parlement, de même qu'au Conseil de ministres et ailleurs encore, défendu l'opinion que l'association avait cessé d'exister avec l'accession à l'indépendance, c'est-à-dire avec la disparition des « relations particulières » dont il est question dans l'article 131 du traité de la C.E.E.

Nous avons alors d'un point de vue juridique victorieusement défendu l'idée — et c'est aujourd'hui l'opinion unanime — selon laquelle cette association a gardé sa validité jusqu'à ce jour et selon laquelle seuls les pays devenus indépendants auraient eu la possibilité de sortir de l'association. Il ne peut donc faire aucun doute que l'association avec les pays devenus indépendants, et *a fortiori* avec ceux qui entretiennent encore des relations particulières avec certains Etats membres, est valable.

Seule se pose la question de savoir si l'association, après que la première convention est arrivée à expiration, sera renouvelée. D'après le traité, la C.E.E. est tenue, juridiquement même, de la renouveler. Mais ce serait aussi une erreur politique que de renoncer à cette association ; il ne saurait en effet subsister aucun doute à ce sujet : Avec l'association, les Etats et territoires associés ont aussi acquis le statut juridique, et cela au moment même où l'on met fin à cette association — légalement ou non — on retire à ces territoires leur statut juridique, leur position juridique et les avantages qui s'y rattachent. Cela aussi serait sans aucun doute une grosse erreur du point de vue politique. La C.E.E. se rendrait un mauvais service à elle-même en détruisant de sa propre initiative des positions juridiques qu'elle a elle-même créées. Nous devons à mon avis respecter ces positions juridiques et nous en tenir également aux liens juridiques que nous avons contractés.

Il faut toutefois faire une petite exception en ce sens que dans l'intervalle d'autres territoires sont venus s'ajouter aux Etats associés, à savoir les territoires néerlandais du Surinam et les Antilles néerlandaises. Mais, là encore, le fait est qu'il avait déjà été prévu dans une déclaration d'intention d'asso-

Metzger

cier ces territoires. Ils sont présentement en voie d'association. Cela est conforme à la Convention d'association. Dès l'instant où ils sont cités dans la liste des territoires associés qui figure en annexe à la Convention, ces pays se trouvent exactement dans la même situation juridique que les autres.

Notons cependant une exception en ce qui concerne les obligations légales à l'égard des départements français d'outre-mer. Ils ne sont pas mentionnés à l'article 131 du traité. Ils ne sont cités qu'à l'article 16 de la convention d'application où il est dit que les articles 1 à 8 concernant le Fonds de développement sont applicables à ces départements. Ces territoires peuvent donc bénéficier du concours du Fonds de développement. Or, ce concours n'a pas été limité à la durée de validité de la convention. La Communauté aurait donc parfaitement pu prendre d'autres dispositions dans ce domaine. Mais elle ne l'a pas fait. Elle a déclaré applicable à ces départements le titre II de la décision qui traite du Fonds de développement. Faisant de la sorte, la Communauté a, selon moi, bien agi sur le plan politique, car ces territoires ont, eux aussi, obtenu jusqu'à présent des crédits provenant du Fonds de développement. Mais elle a également accompli un bienfait en faveur d'un Etat membre car, selon le droit public français, ces départements font partie de la France. Naturellement, c'est en premier lieu au pays qu'il incombe de venir en aide à ses propres territoires. Mais la C.E.E. va plus loin et accorde des aides au développement même à ces pays qui sont une partie de la France. Une fois de plus, il apparaît que certains Etats membres ne profitent pas uniquement du développement général du marché commun et de la C.E.E., mais qu'un Etat membre tire également des bienfaits et des avantages individuels de la Communauté. C'est sans aucun doute le cas en l'occurrence et il valait la peine de souligner ce fait. Toutefois, je pense que cela est juste, notamment à la lumière de l'évolution historique.

Nous savons que le projet de Convention d'association avec les Etats devenus indépendants a été présenté et adopté avec un certain retard. Jusqu'à ce jour d'ailleurs, il n'est pas encore adopté de façon définitive ; il doit encore être ratifié par toute une série de parties contractantes. Nous n'avons cessé au Parlement de déplorer un tel retard. Nous n'avons cessé de faire pression. Finalement, on en est malgré tout arrivé à cette convention. On pourrait se demander pourquoi cette réglementation avec les territoires non indépendants n'est présentée que maintenant ? N'aurait-il pas été possible de respecter, du moins approximativement, le délai légal prévu à l'article 136 du traité ? Je pense qu'à ce sujet nous ne devrions pas faire de reproche aux organes compétents. Il est parfaitement rationnel d'adopter cette décision conjointement avec la convention et de les faire entrer en vigueur en même temps ; cela est en effet prévu.

Dans ce domaine, il est clair que la décision relative aux Etats non souverains et la convention avec les Etats souverains sont intimement liées l'une à l'autre, qu'elles sont matériellement connexes et qu'il est juste que l'on arrête ces réglementations, dans la mesure du possible, conjointement. Certains passages de la convention sont devenus partie intégrante de la décision. Si nous lisons la décision d'un bout à l'autre, nous constatons qu'une foule de dispositions correspondent presque mot pour mot et souvent même littéralement à celles de la convention.

Cette connexion entraîne également certaines conséquences d'ordre juridique. On a constaté avec satisfaction que la Commission de la C.E.E. a coopéré à la mise au point de cette décision, qu'elle avait un droit de proposition. L'article 136 ne le prescrit pas. Mais si nous partons du principe qu'il existe un lien essentiel entre la convention et la décision, l'esprit dans lequel a été conçu le traité, sinon même des considérations encore de plus grande portée sur le plan juridique, exigeait que la Commission fût invitée à coopérer *de jure* et que *de jure* elle soumit sa proposition.

Il en est exactement de même pour la consultation du Parlement. Pour la convention, le Parlement doit être consulté en vertu du traité. Cela, l'article 136 ne le prévoit pas non plus. Mais, là encore, l'obligation juridique résulte d'un rapport sur le plan des faits. Autant nous nous félicitons de ce que le Conseil ait eu la sagesse de faire participer tant la Commission que le Parlement, autant il faut souligner par ailleurs qu'ainsi satisfaction a été donnée à une obligation juridique. Nous pouvons donc nous féliciter de la sagesse du Conseil, et également du fait qu'il a tenu compte en l'occurrence des dispositions et de l'esprit du traité.

La décision comprend quatre titres. Le premier se rapporte aux échanges commerciaux. Il traite des droits de douane et des restrictions quantitatives, des produits agricoles, des dispositions de politique commerciale, et ainsi de suite.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur l'article 7 de cette décision, et cela pour répondre au vœu de M. Armengaud. A l'article 7, il est dit notamment :

« La présente décision ne fait pas obstacle au maintien ou à l'établissement d'unions douanières ou de zones de libre-échange entre un ou plusieurs pays ou territoires et un ou plusieurs pays tiers... »

C'est un progrès, c'est une nouvelle réglementation. Toutefois, il est ajouté :

« ...dans la mesure où celles-ci ne sont pas ou ne se révèlent pas incompatibles avec les principes et les dispositions de ladite décision. »

Egalement dans nos réunions de commission, nous sommes arrivés à la conclusion que ce deuxième membre de phrase va de soi. Il est bon et juste de vouloir

Metzger

donner aux territoires associés la possibilité d'établir des unions douanières ou de créer des zones de libre-échange entre eux. Mais il est tout aussi juste que de telles réglementations doivent être compatibles, doivent concorder avec ce qui est prévu par le traité. Le membre de phrase « dans la mesure... » n'en dit pas plus. Je ne soulignerai ce point que parce que des doutes ont surgi à ce sujet.

Pour ce qui est des échanges commerciaux, nous avons pu constater avec satisfaction que, là encore, il y a un élargissement et par conséquent un progrès. Nous ne pouvons que l'approuver.

En ce qui concerne le droit d'établissement, la décision établit que toute discrimination par les ressortissants des Etats membres de la C.E.E. à l'égard des pays et territoires dépendants devra être éliminée dans un délai de trois ans pour autant que les activités en question bénéficient déjà de la liberté d'établissement au sens des dispositions du traité instituant la C.E.E. Là aussi, par conséquent, il a été décidé que dans un certain délai, à savoir d'ici trois ans, la situation devait être claire.

Il est également intéressant pour nous d'étudier le titre II, consacré au Fonds de développement. Nous savons qu'il a été prévu, au Fonds de développement, 630 millions pour les Etats associés souverains et 70 millions pour les Etats qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, dont la moitié est destinée aux pays et territoires français et l'autre moitié aux pays et territoires néerlandais. De ces 70 millions, 60 millions d'unités de compte sont versés à fonds perdu, 4 millions à titre de prêts et 6 millions proviennent de la Banque d'investissement.

Je me bornerai à constater que, du fait de cette réglementation, la Commission ne dispose plus des mêmes compétences que celles que lui conféraient les anciennes conventions. En outre, ses compétences sont quelque peu limitées par comparaison avec la convention qui vient d'être conclue maintenant avec les Etats indépendants et en vertu de laquelle elle siège au Conseil d'association. Là, ses pouvoirs sont un peu plus limités.

Je dirai encore quelques mots de l'article 33. Cet article renferme les dispositions relatives au droit d'établissement, aux prestations de service, au mouvement des paiements et des capitaux. Cela est très intéressant. J'ai sous les yeux l'imprimé du Bundestag allemand qui contient probablement la première version de l'article 33, version qui a été modifiée par la suite.

Il y est dit :

« Le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission prend toutes les décisions et arrête toutes les directives... »

Cette majorité qualifiée a manifestement disparu au cours de débats ultérieurs. Le texte actuel de cet article est le suivant :

« Le Conseil prend les mesures nécessaires à l'application du présent article, selon les mêmes règles de vote que celles prévues par le traité dans les domaines correspondants. »

Cela signifie naturellement que, dans la plupart des cas, il est impossible de prendre une décision à la majorité qualifiée. Nous regrettons que telle ait été la formule définitive de la réglementation car, à notre avis, elle marque un recul. Le Conseil aurait mieux fait de s'en tenir à sa proposition initiale : c'est-à-dire pouvoir statuer à la majorité qualifiée.

Mais il est un point qui me semble devoir être retenu. Il est dit que le Conseil prend des décisions sur proposition de la Commission. Cela signifie donc que les dispositions correspondantes du traité sont applicables. Si la Commission a fait une proposition, le Conseil, comme on le sait, ne peut écarter cette proposition qu'à l'unanimité, ou alors il ne peut prendre aucune décision. Cela doit évidemment être également valable pour la nouvelle réglementation.

Au surplus, la Commission estime qu'en l'occurrence le Conseil aurait eu la possibilité de sortir de ses habitudes. Il se plaint à juste titre d'être surchargé de questions de détail et de ne pas pouvoir examiner à fond beaucoup de questions. Au sein du Parlement, nous n'avons cessé de défendre le point de vue selon lequel le Conseil avait la possibilité, en vertu du traité, de se décharger de certaines tâches, et cela en les confiant à la Commission. Il serait parfaitement normal que le Conseil se saisisse des questions qui doivent être résolues par voie de règlement — entendons par là des règlements qui auraient force de loi du point de vue du droit public — et que la Commission soit chargée d'édicter à ce propos des règlements d'application. Il en va d'ailleurs ainsi dans la vie publique de chaque Etat où le Parlement fait les lois, mais où les règlements d'application relèvent dans une large mesure du gouvernement. Le Conseil pourrait donc parfaitement se décharger de ce travail et faire un peu confiance à la Commission en lui abandonnant les questions moins importantes qui doivent être résolues par la voie de règlements d'application. Nous avons suggéré que le Conseil réexamine cette décision sous cet angle et, comme je l'ai dit, qu'il trouve peut-être un jour la force de sortir de ses habitudes. Cela représenterait un grand avantage ; ce serait un avantage pour toute la C.E.E., ce serait un avantage pour l'évolution générale, pour les travaux administratifs et pour toutes les mesures qui doivent être appliquées. Ce serait aussi un exemple qui pourrait ensuite faire école.

Nous avons déclaré dans notre proposition de résolution que nous approuvions en principe cette décision. J'ai déjà dit au début qu'il était juridiquement et politiquement juste de poursuivre l'association ou de développer l'association existante. Mais nous avons également déclaré dans la proposition de résolution que nous souscrivions à ce projet de décision à condition qu'il soit tenu compte des vœux que nous

Metzger

avons présentés, et que par exemple on procède aux modifications de l'article 33 qui s'imposent.

Nous avons encore d'autres petits desiderata qui ne revêtent pas une très grande importance, mais qui ne sont pas sans intérêt pour la mise en œuvre de l'association. A notre avis, il faudrait par exemple que la Commission de la C.E.E. ait la possibilité — ce ne doit pas être une obligation juridique — de constituer, à partir du Fonds de développement dont elle dispose, un fonds de réserve auquel il serait possible de recourir en cas de catastrophe. La Commission doit avoir la possibilité, en pareil cas, d'intervenir de façon bénéfique.

On a défendu la thèse — qui d'ailleurs n'est certainement pas fautive — selon laquelle il appartiendrait en premier aux métropoles, c'est-à-dire aux Pays-Bas et à la France, d'apporter ce concours. Mais cela ne gêne rien, politiquement, si la Commission de la C.E.E. a la possibilité de montrer au moins de la bonne volonté et d'aider là où la population de ces pays et territoires se trouve dans la détresse, comme nous l'avons vu dans le cas de la Martinique. Pareille réglementation serait indiquée. Nous souhaitons que le Conseil entreprenne une étude en ce sens.

A notre sens, il faut également examiner la question des relations entre les pays et territoires associés indépendants et les pays et territoires associés non indépendants. Là encore, la Commission et le Conseil auraient une tâche à remplir, une tâche que nous leur avons rappelée.

Dans son ensemble, nous approuvons cette décision. Nous pensons qu'elle est nécessaire. Il faut maintenant faire vite, et nous espérons que la convention d'association sera bientôt chose acquise et qu'en conséquence cette décision deviendra applicable en droit. Ainsi la Communauté économique européenne pourra-t-elle et fera-t-elle du bon travail.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, *président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.* — (A) Madame la Présidente, en tant que président de la commission compétente, il m'incombe l'agréable mission de remercier, au nom de la commission, le rapporteur de l'activité qu'il a déployée. Mais je voudrais le remercier tout spécialement de son exposé oral.

Il n'est vraiment pas superflu d'illustrer de la sorte ces différents thèmes, car ils sont devenus dans l'intervalle si complexes qu'on peut difficilement réunir sous un même chef le statut des différents territoires touchés par cette convention. Il s'agit en effet, d'une part, de départements français qui ont pratiquement le même statut que les départements de la métropole

et, d'autre part, de territoires français d'outre-mer qui sont totalement dépendants, tandis que les Antilles néerlandaises et le Surinam bénéficient d'un degré élevé d'indépendance dans le cadre du royaume des Pays-Bas, et que l'on ne peut donc absolument pas les considérer comme des États dépendants.

Je tenais à mettre une fois de plus l'accent sur ce point, et cela en relation avec le deuxième vœu que formule la commission et que je voudrais adresser au Conseil de ministres : nous demandons la création d'un petit fonds grâce auquel la commission puisse intervenir en cas de catastrophe.

Je reconnais que nous sommes peut-être un peu trop impressionnés par le fait que nous avons vu, à la Martinique justement, ce qu'un ouragan, un cyclone laisse sur son passage. En pareil cas précisément, il est nécessaire non seulement que les États européens qui se sentent particulièrement liés à ces pays apportent leur aide ; il faut aussi que la Communauté économique européenne fournisse la sienne. Mais il serait contradictoire que ces territoires soient, d'une part, associés à la C.E.E. et attendent d'elle, comme nous le savons, l'ouverture des marchés et d'autres aides, et que, d'autre part, des aides ne leur soient accordées que dans le cadre national. Ce serait une contradiction en soi, mais j'espère que les intéressés réexamineront cette thèse.

Nous nous sommes empressés de donner suite au vœu du Conseil qui désirait obtenir l'avis du Parlement européen. Le rapport et la proposition de résolution vous ont été communiqués. La commission vous prie de l'adopter.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit. Ce rapport est important à plus d'un titre, en premier lieu parce qu'il a clarifié certaines notions qui, jusqu'à présent, étaient un peu confuses. C'est la première fois que nous voyons affirmer, pour ainsi dire à l'unanimité, la distinction précise entre États associés, pays associés et territoires français d'outre-mer, distinction qui, jusqu'à présent, avait fait l'objet de longs débats dans cet hémicycle et donné lieu à des résolutions plutôt inquiétantes.

J'estime que cette partie du rapport, excellente à tous points de vue, marque vraiment une étape fondamentale dans l'élaboration de ces notions, en soi très subtiles, qui apparaissent pour la première fois dans notre droit international.

D'autre part, nous ne pouvons pas ne pas reconnaître que le rapport contient également d'autres points lumineux et aussi des ombres. Les points lumineux, à mon sens, il faut les rechercher dans le fait

Carboni

que le Parlement européen suscite un intérêt plus vif et que son autorité est davantage reconnue puisqu'il est appelé à donner son avis, alors que celui-ci ne soit pas expressément requis. Il est évident que notre Parlement acquiert peu à peu à l'égard de la Commission et du Conseil de ministres une importance telle qu'on nous consulte même à propos de sujets qui ne relèvent pas directement de notre compétence.

Les ombres, c'est la suppression de la clause relative aux décisions prises à la majorité, suppression qui réduit un peu le caractère supranational que nous nous efforçons de donner à notre Communauté en la détachant de tout ce qui peut ressembler à des intérêts nationaux, car nous voulons bien accorder à ceux-ci le respect qui leur est dû, mais ils ne doivent pas faire obstacle à une assemblée européenne s'appuyant sur la majorité plutôt que sur l'unanimité.

Je voudrais ensuite exprimer un vœu, à savoir que l'article 27, relatif au droit d'établissement, reçoive une application complète à bref délai. Il est évident que les Etats qui entretiennent des relations particulières avec ces territoires y conservent une influence qui empêche parfois la participation des autres pays et place même certains d'entre eux en état d'infériorité. Non pas que nous ne comprenions certaines situations découlant d'une longue tradition administrative commune, de l'usage de la même langue, d'une unité économique séculaire ; mais il est évident que si nous voulons bâtir une Europe dans laquelle tous les pays, du grand-duché de Luxembourg à l'Allemagne fédérale, soient sur un pied d'égalité, nous devons insister non seulement pour que ces droits d'établissement soient reconnus, ce qui serait peu de chose, mais pour qu'ils soient exercés sans restriction, ce qui est beaucoup plus important.

Je ne nie pas non plus qu'il existe des difficultés, dont la principale consiste à trouver des fonds susceptibles d'être mis à la disposition de ces pays. Nous devrions demander à nos parlements et à nos gouvernements nationaux de s'engager à fond dans le domaine des aides aux pays d'outre-mer, précisément au moment où certains budgets nationaux sont déjà surchargés par des dépenses et des engagements, au point qu'un nouvel accroissement des dépenses pourrait susciter certaines difficultés.

Notre effort financier est cependant nécessaire et il doit se poursuivre, non seulement selon les modalités d'usage, mais aussi d'une manière extraordinaire, lorsque surviennent des catastrophes. Nous avons encore présent à l'esprit le spectacle des calamités terribles et douloureuses qui se sont abattues sur certaines régions à la suite d'ouragans violents qui, je ne sais pourquoi, sont baptisés de gentils prénoms féminins... C'est un fait que ces typhons ont causé des dégâts considérables et ravagé des localités entières. En pareil cas, notre devoir de solidarité est plus pressant parce que notre amitié ne doit pas se manifester uniquement lorsque tout va bien. C'est au

contraire dans le malheur qu'on éprouve davantage le besoin de sentir à ses côtés quelqu'un qui vous secoure, non seulement par de bonnes paroles de résignation, mais au moyen d'une aide concrète. En ce qui nous concerne, cette aide doit consister en des moyens financiers permettant à ces populations de se remettre du désastre qui les a frappées.

Pour ces raisons, Madame la Présidente, je me permets de joindre ma voix à d'autres pour recommander au Parlement un vote qui soit unanime et permette de traduire l'état d'esprit de ceux qui, tout récemment encore, se sont rendus dans ces pays et en ont constaté *de visu* la situation extrêmement pénible.

Nous devons faire comprendre que nous sommes vraiment tous frères, dans le cadre de cette grande idée unitaire qui ne se borne plus à l'Europe, mais qui, nous pouvons l'affirmer, s'adresse par-delà les océans à tous les hommes de bonne volonté auxquels nous tendons la main, non pas simplement une main bienfaitrice, Madame la Présidente, mais, et cela est plus important encore, une main amicale.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Vous m'excuserez de reprendre la parole car je n'en avais nullement l'intention.

C'est notre ami M. Carboni qui m'incite à intervenir non pas à cause de son très lyrique appel final, mais parce qu'il a attiré l'attention du Parlement sur la nécessité pour les pays en voie de développement de respecter l'égalité de traitement à l'égard des biens d'équipement et des fournitures diverses.

Dans l'état actuel des choses, si l'on examine les documents de travail qui ont été communiqués au Parlement européen et, notamment, à la commission des pays en voie de développement, on constate que les mécanismes de l'aide apportée par les différents pays de l'Europe des Six aux pays en voie de développement sont différents. Certains d'entre-eux contribuent à cet effort en versant des subventions ou des dons et d'autres en accordant des crédits bancaires ou des crédits commerciaux. Les résultats en sont évidemment tout à fait différents.

La France, en particulier, fournit une contribution considérable sous forme de dons et de subventions et elle assure, en plus, le financement des caisses de stabilisation des cours de matières premières produites dans les territoires dont il est question comme dans les républiques africaines associées.

Il est donc normal qu'en contrepartie les ressortissants de ces territoires préfèrent acheter du matériel industriel ou des biens de consommation à la France plutôt qu'aux autres Etats de la Communauté qui ne leur achètent pas leurs matières premières tropicales.

Armengaud

En d'autres termes, tant que n'aura pas été définie clairement la politique de soutien des cours et des garanties de débouchés pratiquée par l'Europe des Six, les problèmes évoqués par M. Carboni ne seront pas réglés. Il conviendrait donc qu'une fois pour toutes, aussi bien à l'échelle de la Commission qu'à celle du Parlement, soit définie une politique claire que nous puissions demander à nos gouvernements de bien vouloir faire commune.

(*Applaudissements*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, *membre de la Commission de la C.E.E.* — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, après le président de la commission, M. Margulies, je voudrais, moi aussi, remercier M. Metzger pour son rapport sur le projet de décision du Conseil.

Je l'en remercie d'autant plus que, son exposé oral et le préambule de son rapport en témoignent, il a très bien vu l'aspect juridique du projet sur lequel vous êtes appelé à donner votre avis. J'ose dire que M. Metzger a parfaitement défini, avec toutes les nuances désirables, les difficultés et les solutions qui ont été retenues. Ceci me dispensera d'insister davantage sur l'aspect particulier que présentaient les pays et territoires d'outre-mer tant pour la Commission que pour le Conseil de ministres.

Dans notre projet initial, nous étions partis de la considération que la quatrième partie du traité de Rome s'applique aux pays et territoires d'outre-mer. Mais dans les discussions que nous avons eues avec le Conseil, nous avons tenté de trouver une solution originale à ce problème, sans pour autant trop nous écarter de la convention d'association déjà conclue avec les pays associés indépendants. De sorte que les textes sur lesquels vous avez à donner votre avis présentent cette double caractéristique d'être originaux, notamment en ce qui concerne les principes du droit d'établissement, et calqués sur les grands principes, notamment en matière d'échanges commerciaux, retenus par la convention de Yaoundé.

Nous avons été obligés d'adapter les solutions à un problème tout de même différent de celui que nous avons déjà connu.

M. Metzger a souligné les inquiétudes qui, semble-t-il, avaient animé certains membres de la Commission, au sujet de la rédaction de l'article 7. Cette rédaction est en fait la reproduction de l'article 9 de la convention d'association qui vise le même cas, c'est-à-dire la constitution possible d'unions douanières ou de zones de libre-échange, soit entre Etats associés — je parle de la convention de Yaoundé — soit entre associés et pays tiers. Nous n'avons fait que reprendre les conditions générales de l'article 9 en précisant que les unions douanières et les zones de libre-échange

étaient possibles dans la mesure où elles ne se révéleraient pas incompatibles avec les principes et dispositions de la présente décision. Nous n'avons donc pas innové par rapport à la convention de Yaoundé. Le problème est élémentaire et nous avons pris pour la rédaction du texte les mêmes précautions que lors de la mise au point de la convention de Yaoundé.

En ce qui concerne le droit d'établissement et notamment l'article 33 et les conditions de son application, je ne partage pas les inquiétudes de M. Metzger. L'article 33 — il l'a lui-même très justement souligné — indique que les décisions du Conseil interviendront sur proposition de la Commission de la C.E.E. Nous nous trouvons dans le cadre de l'application du traité de Rome et de la précédente association qui permettait à la Commission de jouer pleinement son rôle. Elle continuera et seul l'avenir dira si elle a été suffisamment compétente pour le tenir.

Mais il faut apprécier le déroulement des opérations au fur et à mesure des expériences que nous allons faire, car — le Parlement le sait — il y a entre les deux associations un élément entièrement nouveau. Les objectifs fixés par l'association, les raisons mêmes de cette politique nouvelle à l'égard des pays africains en cours de développement nous imposent non seulement l'obligation de réaliser des investissements d'infrastructure, comme c'était le cas dans la première association, mais d'envisager une action plus directe et, nous l'espérons, plus efficace sur l'économie même des Etats africains, soit associés, donc indépendants selon notre terminologie, soit entretenant des relations particulières avec des Etats membres.

Cette nouvelle politique d'action directe sur l'économie de ces Etats nous conduira certainement à des difficultés, mais aussi, nous l'espérons, à des résultats qui devraient être normalement beaucoup plus tangibles au profit des Etats africains bénéficiaires.

On ne peut donc prétendre que les compétences de la Commission de la C.E.E. aient été réduites. On s'est demandé en effet — le Parlement le sait —, à l'occasion de la convention de Yaoundé, si les dispositions arrêtées par le Conseil de ministres étaient plus ou moins favorables pour la Commission que celles de la première association.

Sur ce point encore, il faut laisser parler l'expérience. On a contesté notamment que la création du comité consultatif n'ait pas atténué en grande partie les compétences de la Commission de la C.E.E. Il convient d'apprécier le problème comme un tout et la Commission désire, elle aussi, associer plus étroitement les Etats membres, pris au sein du Conseil de ministres, à la politique nouvelle définie au profit des Etats africains.

Je répondrai maintenant à une question posée dans le rapport, et qui avait suscité quelque inquiétude, en ce qui concerne les contingents tarifaires pour le café et les bananes.

Rochereau

M. Metzger s'est demandé si le fait que la question de ces contingents tarifaires n'ait pas été traitée dans le présent texte signifiait qu'on l'avait oubliée ou, au contraire, que la décision était déjà prise.

Je lui réponds qu'elle a déjà été traitée dans le cadre de la convention avec les Etats associés, ce qui vaut à l'égard des pays et territoires d'outre-mer.

J'indique tout de suite à M. Carboni que, pour le droit d'établissement, l'objectif est la non-discrimination entre les Etats membres. Cela va de soi, c'est inscrit dans le texte. Le délai d'adaptation a été fixé à trois ans. Mais à cette échéance il est manifeste que les ressortissants et sociétés des Etats membres doivent être placés sur un pied de totale égalité, toute discrimination ayant alors disparu.

A mon jugement, le problème ne pose pas de difficultés, car il s'agit d'un délai impératif.

La Commission de la C.E.E. remercie la commission parlementaire — et le Parlement qui approuvera la résolution tout à l'heure — d'avoir évoqué la possibilité pour nous de disposer, grâce à un fonds de réserve, des moyens d'action immédiats en cas de catastrophe.

Nous l'avions demandé, avec l'espoir de l'obtenir pour les mêmes raisons qui nous l'ont fait obtenir lors de la convention de Yaoundé, mais une double opposition de certains Etats membres a rendu la chose impossible. Je ne puis que constater et regretter cet état de fait.

Je tiens surtout à remercier la commission parlementaire et le Parlement de bien vouloir aider la Commission de la C.E.E. dans ce domaine. Nous pensons comme vous, Mesdames, Messieurs, que la constitution d'un fonds de réserve pour des actions immédiates, permettant de pallier les conséquences des catastrophes atmosphériques, s'impose.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'autre au sujet du rapport de M. Metzger, sinon pour le remercier une fois de plus, d'une part, de la précision avec laquelle il a défini la situation juridique des pays et des territoires d'outre-mer et, d'autre part, des prises de position politiques inscrites dans son rapport et concrétisées dans la proposition de résolution qui vous est soumise.

Ceci démontre qu'entre la commission présidée par le président Margulies et nous-mêmes il n'y a pas de divergences de vues et je me félicite, une fois de plus, de l'entente qui a toujours régné dans nos rapports. Je suis persuadé qu'elle se continuera dans l'avenir, car ce que nous connaissons du passé est le meilleur garant de nos rapports futurs.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. — (A) Madame la Présidente, je remercie M. le ministre Rochereau de ses aimables paroles de louange et en particulier aussi de s'être donné la peine de préciser à nouveau, en quelques mots, les droits et les obligations qui résultent de ce nouvel accord. J'ai eu l'impression en effet que M. Armengaud commençait à y introduire une nouvelle condition que j'aurais été obligé de refuser. Il ne saurait être question d'établir un lien entre, d'une part, le système de stabilisation des prix, les subventions à des caisses et autres aides de ce genre et, d'autre part, les droits concédés aux Etats membres de la Communauté dans les territoires associés en vertu de la convention.

La convention est un accord équilibré qui d'une part crée des droits, par exemple le droit à l'ouverture du marché de la Communauté aux produits de ces territoires, le droit au concours du Fonds de développement. D'autre part, elle donne aux Etats membres des possibilités que M. Carboni a fort bien soulignées et au maintien desquelles nous attachons naturellement une grande importance. Aucune autre condition nouvelle ne peut donc plus être introduite dans le traité. Il est vrai que je me sentais obligé de signaler ce point.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger, rapporteur. — (A) Je voudrais à mon tour remercier à nouveau tous nos collègues qui ont participé à ces travaux. Je constate avec satisfaction qu'entre la Commission de la C.E.E. et la commission parlementaire il règne, on peut tranquillement le dire, une entière concordance de vues. Si M. Rochereau a mis en lumière certains autres aspects de la décision, cela ne peut que faciliter les choses.

Pendant, je tiens à dire que, si la modestie est assurément une vertu louable, j'aimerais pourtant, en ce qui concerne les compétences, que la Commission de la C.E.E. ne se montre pas trop modeste, de même que le Parlement ne doit pas faire preuve de trop de modestie lorsqu'il s'agit de compétences. Dans ce domaine, il convient d'établir un équilibre entre les différentes institutions et de créer ainsi les conditions indispensables à une activité réellement parlementaire et démocratique. Tout cela me tient beaucoup à cœur, et c'est pourquoi je prie la Commission de la C.E.E. de ne pas être trop modeste. Le Conseil de ministres devrait se demander, pour des raisons politiques notamment, s'il ne pourrait pas aider lui-même à établir un meilleur équilibre des compétences. Il en a parfaitement la possibilité.

En conclusion, je remercierai également les membres du secrétariat — qui n'apparaissent pas en ces lieux — notamment MM. Arno et Kuby. Il est, me semble-t-il, opportun de faire remarquer qu'eux aussi ont apporté une large contribution à ce travail.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — Personne ne demande plus la parole?...

La discussion est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur le projet d'une décision du Conseil de la C.E.E. relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E. sur le projet de décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (doc. 109),

— rappelant sa résolution du 16 septembre 1963 sur les accords internes de la Communauté qui règlent notamment le financement et la gestion des aides de la Communauté,

— rappelant en outre sa résolution du 16 septembre 1963 sur la convention d'association des Etats africains et malgache ainsi que la position qu'il a adoptée dans cette résolution,

— vu le rapport élaboré par M. Metzger au nom de sa commission compétente (doc. 120),

1. Constate avec satisfaction qu'à l'occasion de la présentation de ce projet de décision le Conseil n'a pas manqué de consulter le Parlement européen, se conformant ainsi à la lettre et aux dispositions du traité ;

2. Souscrit en principe au projet de décision, dans l'espoir que le Conseil tiendra compte des suggestions et des vœux émis dans le rapport ;

3. Affirme sa volonté de contribuer à l'orientation des travaux de toutes les institutions intéressées, afin d'assurer ainsi le succès de la coopération entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer qui lui sont associés ;

4. Insiste sur l'importance de l'activité que la Commission de la C.E.E. a déployée dans les travaux préparatoires au nouveau régime d'association avec les pays et territoires d'outre-mer et s'attend à ce qu'elle continue à jouer un rôle actif dans l'application de la décision ;

5. Estime nécessaire de donner à la Commission de la C.E.E. la possibilité de constituer un fonds de réserve dans le cadre du Fonds de développement, afin de lui permettre de fournir une aide non remboursable aux pays et territoires d'outre-mer victimes d'une catastrophe naturelle ;

6. S'attend à ce que la Commission et le Conseil de la C.E.E. étudient le plus tôt possible le problème des relations non encore réglées entre les pays et territoires associés d'outre-mer, d'une part, et les Etats africains et malgache associés, d'autre part, afin d'aboutir à une décision appropriée sur cette question ;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente (doc. 120) au Conseil de la C.E.E. »

8. Report d'une question à l'ordre du jour

Mme la Présidente. — L'ordre du jour prévoit encore la discussion du rapport de M. Charpentier sur la mission d'étude et d'information aux Antilles. Outre le rapporteur, quatre orateurs se sont déjà inscrits. Je suis également saisi d'un amendement. Ce point de

l'ordre du jour ne pourra donc pas être traité rapidement. C'est pourquoi je propose que nous nous réunissions demain matin pour examiner ce rapport.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, *membre de la Commission de la C.E.E.* — Madame la Présidente, j'avais tablé sur un

Rochereau

ordre du jour où figurait d'abord la discussion du rapport de M. Metzger que nous venons de terminer et ensuite celle du rapport de M. Charpentier.

Ayant pris d'autres engagements pour demain, je demanderai au Parlement de bien vouloir excuser mon absence demain matin.

Après la discussion du rapport, à laquelle toute la commission s'est associée ainsi que son président, je suis totalement d'accord sur la proposition de résolution qui figure en annexe. Notamment j'accepte très volontiers ce que la commission parlementaire appelle très modestement, à son tour, les « invitations ». La commission parlementaire invite la Commission de la C.E.E. à accentuer son action sur un certain nombre de points. Je me déclare totalement d'accord sur les quatre « invitations » qui figurent au paragraphe 6 de la résolution annexée au rapport de M. Charpentier.

Puis-je vous demander, Madame la Présidente, de me donner acte de cet accord ?

Mme la Présidente. — Monsieur Rochereau, le Parlement comprend très bien que vous ne puissiez pas être parmi nous demain. Nous vous remercions d'avoir aujourd'hui déjà pris en deux mots position sur ce point.

Je pense que le Parlement accepte de reporter ce point à demain et je propose que nous nous réunissions à 10 heures.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Puisque le rapporteur et quatre orateurs doivent prendre la parole dans la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain matin, ne serait-il pas possible de commencer cette séance à 9 heures et demie ?

Mme la Présidente. — Etes-vous, Mesdames et Messieurs, d'accord de commencer, demain, à 9 h 30 ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

Mme la Présidente. — Prochaine séance plénière demain vendredi, à 9 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— Discussion du rapport de M. Charpentier sur la mission d'étude et d'information dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (doc. 121).

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 05.)



SÉANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	175
2. Mission d'étude et d'information dans les Antilles. — Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Charpentier, faits au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :	
M. Charpentier, rapporteur	175
M. Margulies, président de la commission	178
MM. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Margulies, Berkhouwer, le Président, Carboni, Posthumus, Nederhorst, Charpentier, rapporteur	181
Proposition de résolution :	
Amendement de M. Charpentier : M. Margulies, président de la commission. — Adoption	191
Amendement de M. Nederhorst — Adoption	191
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	191
M. le Président	191
Texte de la résolution adoptée	191
3. Renvoi pour avis à une commission	192
4. Calendrier des prochains travaux	192
5. Adoption du procès-verbal	192
6. Interruption de la session	192

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Mission d'étude et d'information dans les Antilles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Charpentier, faits au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (doc. 121 et 126).

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur le Président, avant d'introduire le rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement au sujet de la mission d'étude et d'information aux Caraïbes, je voudrais, en mon nom personnel et au nom de toute la délégation, adresser de très vifs remerciements aux nombreuses personnalités qui ont bien voulu, dans tous les pays visités, nous réserver un accueil sympathique, malgré, pour la Martinique et la Guadeloupe, les préoccupations causées par les graves dégâts d'un récent cyclone. La délégation a partout trouvé toutes facilités pour se renseigner sur la situation des pays visités. Elle a pu avoir des contacts fructueux avec les représentants des différents milieux patronaux et syndicalistes.

Mon intention, Monsieur le Président, est d'introduire le rapport en me bornant à tirer les conclusions essentielles de la mission. Auparavant, j'indiquerai toutefois au Parlement que j'ai cru bon, dans la première partie du rapport, de grouper les Antilles néerlandaises et le Surinam, d'une part, et les départements d'outre-mer, d'autre part. Il était difficile de faire autrement étant donné les liens existant entre les Antilles, le Surinam et les Pays-Bas, et entre les départements d'outre-mer et la France métropolitaine dont ils font partie, encore que la logique eût voulu que l'on réunît Curaçao et Aruba, le Surinam et la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe.

Par ailleurs, il m'a semblé impossible de me limiter à des conclusions sur les renseignements tirés de cette mission, sans donner un bref aperçu géographique et climatique, et surtout sans indiquer, même d'une façon très incomplète, la situation économique et sociale dans les pays visités, et leurs projets d'avenir.

Charpentier

Toutefois, pour alléger le rapport proprement dit, j'ai cru bien faire de reporter en annexe certains documents. Les annexes les plus importantes portent sur les échanges commerciaux, leur évolution, leur structure, sur les projets réalisés et ceux soumis soit au premier, soit au deuxième Fonds.

Quelles conclusions essentielles la délégation a-t-elle tirées de sa mission aux Caraïbes ? La première constatation, très réconfortante, a été de voir que, dans tous les pays visités, les efforts entrepris ne portaient pas sur tel ou tel point particulier, et n'étaient pas l'objet d'initiatives isolées mais bien l'application de plans d'ensemble sérieusement étudiés, liant étroitement les problèmes économiques et les problèmes sociaux.

Partout nous avons trouvé le désir très vif d'améliorer le niveau de vie des populations malgré — cette remarque ne s'applique pas à la Guyane française — une très forte poussée démographique, aggravée à Curaçao et à Aruba par une diminution du nombre d'emplois consécutive à la modernisation de leurs raffineries de pétrole.

Améliorer un niveau de vie pour l'instant relativement satisfaisant exigerait un ensemble de mesures sur le plan économique et sur le plan social.

Sur le plan économique, les efforts portent sur l'infrastructure, l'approvisionnement en énergie et en eau, l'agriculture, la forêt, la pêche, l'exploitation des ressources minières, l'industrie, le tourisme, enfin, sur la commercialisation, sur l'organisation des marchés et sur la prospection des débouchés.

J'examinerai tout d'abord l'infrastructure et l'approvisionnement en énergie et en eau.

De nombreux projets ont déjà été réalisés ou sont prévus dans ce domaine. Ils concernent, en premier lieu, les travaux de modernisation des ports, en vue de permettre l'accès de navires toujours plus grands et leur assurer de plus amples facilités. Ils ont donc trait à l'élargissement de l'entrée des ports, leur approfondissement, leur équipement, l'établissement de bassins modernes de réparation, la construction de nouveaux quais.

En outre, pour favoriser les livraisons rapides avec les autres pays, de nombreux travaux sont réalisés pour créer des pistes d'atterrissage ou agrandir les pistes existantes et les rendre aptes à recevoir les grands avions à réaction.

Enfin, même au Surinam et en Guyane, où les rivières sont partiellement navigables, un problème de routes se pose. La circulation est intense, spécialement à Curaçao et à Aruba, et davantage sans doute encore à la Martinique et à la Guadeloupe.

Un gros effort y a été entrepris et doit y être poursuivi pour améliorer le réseau routier. Tous ces travaux intéressent l'ensemble de l'économie, mais surtout ils conditionnent véritablement l'avenir du

tourisme. A ce point de vue, le Surinam et la Guyane française sont directement intéressés par la route qui doit relier les Etats-Unis au Brésil.

Les ressources énergétiques sont en général très faibles. Tous les pays ont recours au pétrole importé, qu'il soit brut pour Curaçao ou Aruba et, pour les autres régions, raffiné.

Il faut toutefois signaler l'important barrage de l'Afobaka, au Surinam qui fournit 92 % de l'énergie produite et intéresse la transformation de la bauxite en aluminium. Deux autres barrages sont envisagés au Surinam. Il serait également possible d'en prévoir, si c'était nécessaire, en Guyane.

Enfin, une étude à la Guadeloupe doit rechercher si l'énergie géothermique des régions volcaniques de l'île peut être utilisée.

La pénurie d'eau a posé de graves problèmes, plus spécialement aux Antilles néerlandaises, à Curaçao, à Aruba, et je crois qu'un projet est à l'étude pour Saint-Martin. Cette eau était, jusqu'à une période récente, importée en quantités importantes.

Les projets déjà réalisés ou en voie de réalisation, à la fois pour produire de l'électricité et déminéraliser l'eau de mer, vont leur permettre de pourvoir à leurs besoins.

L'agriculture s'y développe et est, sauf à Curaçao et à Aruba, un facteur essentiel de l'économie des pays visités par la commission.

Les surfaces cultivées pourraient être très développées au Surinam et surtout en Guyane, à condition de réaliser les travaux nécessaires.

A la Martinique et à la Guadeloupe, la recherche doit porter davantage sur une meilleure mise en valeur d'une partie des terres. De plus, la législation doit y permettre une certaine modification des structures et la création d'exploitations familiales.

Les cultures essentielles sont la canne à sucre, un peu à la Guyane, au Surinam et davantage encore à la Martinique et à la Guadeloupe où, parallèlement à la production de sucre, celle de rhum est très importante.

La production de bananes se développe dans ces mêmes pays, d'autant plus qu'elle permet, à superficie égale, une recette nettement supérieure et qu'elle assure, à l'inverse de la canne, un plein emploi de la main-d'œuvre.

Le riz prend surtout de l'importance au Surinam où les travaux de recherche du domaine expérimental de Wageningen ont rendu les plus grands services au Surinam et à d'autres pays. La qualité de leur production leur ouvre des débouchés appréciables en Europe et dans les Caraïbes.

Le riz devrait également se développer à la Guyane et sur les terres à mangroves de la Martinique et de

Charpentier

la Guadeloupe, pour lesquelles des demandes ont été soumises au Fonds européen.

Enfin, de nombreux efforts de diversification de l'agriculture sont à juste titre entrepris dans ces régions où la qualité de certaines productions est traditionnelle, que ce soit pour remettre celles-ci en valeur — c'est le cas du café, du cacao, des divers fruits — que ce soit pour les développer à nouveau — c'est le cas du tabac et des agrumes — ou même que ce soit pour créer de nouvelles productions — c'est le cas relativement récent de l'ananas et des cultures florales.

Ces diverses cultures contribueront à rendre l'économie agricole moins dépendante des seules productions classiques, elles assureront un complément de travail et un complément de recettes.

Enfin, il est anormal de voir importer des vivres en pareille quantité dans des pays qui pourraient les produire. L'effort déployé pour développer des cultures vivrières doit donc être poursuivi.

L'élevage joue un rôle important dans certaines îles des Antilles néerlandaises et dans certaines parties des départements d'outre-mer français. Des expériences, comme celles de la Guadeloupe, permettent de penser qu'un meilleur rapport pourrait être aisément obtenu grâce à l'amélioration des pâturages et à la sélection du bétail. Plusieurs de ces pays devraient pouvoir mieux satisfaire leurs propres besoins et même exporter sur le marché caraïbien qui manque de lait et de viande.

Dans un domaine proche de l'agriculture, celui de la pêche, les ressources sont abondantes. Des résultats marquants ont déjà été obtenus par de grandes sociétés qui pêchent la crevette au Surinam et en Guyane, et le poisson à Saint-Martin. Les efforts entrepris pour aider les pêcheurs à se moderniser en Guyane, à la Martinique et plus particulièrement à la Guadeloupe commencent à porter véritablement leurs fruits.

Bien entendu, il est nécessaire de prévoir parallèlement un équipement frigorifique là où il n'existe pas.

Enfin, les ressources forestières, notamment du Surinam et de la Guyane, sont considérables. La mise en valeur de la forêt guyanaise est très en retard sur celle de Surinam. Elle ne fait que commencer, mais elle a également un bel avenir devant elle.

L'exploitation des ressources minières est surtout très active au Surinam où se trouve le deuxième gisement mondial de bauxite. Un gisement existe aussi en Guyane.

La production d'or en Guyane et au Surinam est plutôt en baisse.

A Curaçao et à Aruba sont exploités des gisements de phosphate. Des cimenteries sont prévues dans différents pays.

Du fer existe également au Surinam, mais il faut attendre les résultats de l'étude portant sur la rentabilité de son exploitation.

Les projets intéressant l'industrie sont nombreux. Il est nécessaire qu'ils aboutissent pour qu'on puisse à la fois obtenir des ressources supplémentaires et assurer des emplois nouveaux. Il s'agit essentiellement d'industries de transformation, par exemple celle de la bauxite au Surinam — une usine de déroulage est également prévue en Guyane — la modernisation d'usines de transformation de produits agricoles : sucreries, rhumeries, chais de vieillissement, fabriques de jus de fruits, etc., ou encore d'industries destinées à satisfaire les besoins locaux : papeteries à base de bagasse, huileries, minoteries, verreries, etc.

Toujours sur le plan économique, le tourisme a un très grand avenir dans les différents pays visités. Tous d'ailleurs réalisent des projets de création d'hôtels très modernes.

Sans parler de l'attrait exercé par les ports francs, certains sites enchanteurs, un climat très agréable, une eau de mer d'une transparence et d'une couleur de rêve, et, ce qui n'est pas le moins important, l'accueil si hospitalier des habitants, en un mot le charme qui se dégage de ces pays est une incitation permanente pour les touristes à s'y rendre et même à y retourner.

Le tourisme ne devra pas être qu'un tourisme de grand luxe. Il devra toucher, surtout si les prix de transport sont appelés à diminuer, une catégorie de touristes moins fortunés, mais susceptibles de contribuer par leur nombre à la prospérité de ces pays.

Enfin, il ne faudrait à aucun prix dénaturer le charme naturel de ces pays par des installations publicitaires de mauvais goût ni même, pour chercher à attirer les touristes fortunés, créer un cadre artificiel et faux.

Le tourisme se développera aussi par la création de ports pour les bateaux de plaisance, comme il en existera à Saint-Martin, si se réalise le percement du cordon lagunaire que réclament à la fois la partie française et la partie hollandaise de l'île.

Enfin, toujours dans cette perspective économique, se placent, outre la recherche de la qualité de la production, une bonne commercialisation, une prospection des marchés, une recherche des débouchés.

Je me bornerai à indiquer quelques aspects de ce problème :

C'est, tout d'abord, l'organisation des producteurs et s'il y a lieu, des transformateurs, leur groupement en vue d'assurer une production de qualité, d'obtenir de meilleures conditions de fret, de prospecter les marchés et de faire leur publicité en commun, de participer à des expositions, etc.

Charpentier

Ce sera, de la part de la Communauté, la nécessité de préciser dans quelles conditions les productions de ces pays peuvent accéder au marché européen.

Ce sera la nécessité, par exemple, pour la Communauté de donner une définition à certains produits comme le rhum et, pour les producteurs, de créer une appellation d'origine dont ils devront exiger le respect.

Ce sera, espérons-le, la régulation progressive des cours sur le plan mondial, tant de fois mentionnée dans les discours, mais si mal réalisée. Elle seule permettrait d'assurer à ceux qui travaillent un pouvoir d'achat plus décent et davantage de dignité.

Sur le plan des débouchés, l'organisation caraïbe, aux liens très lâches, n'a pas permis entre les différents pays ou même entre une partie de ceux-ci de confronter suffisamment leurs projets pour parvenir à la création, dans certains cas, d'unités de production permettant de dépasser la satisfaction des besoins locaux. Certes, le coût du fret, les problèmes de transbordement auraient une incidence sur les prix. Mais des unités de production importantes devraient permettre plus facilement d'atteindre d'autres marchés.

De leur côté, les pays de la Communauté auraient sans doute intérêt à prospector les marchés caraïbiens pour y vendre davantage et peut-être, par leur intermédiaire, pour vendre sur le continent américain.

De tels efforts entrepris de part et d'autre devraient permettre à ces pays de surmonter les difficultés résultant surtout de leur éloignement et de l'étroitesse de leurs marchés.

Enfin, alors que la région des Caraïbes est souvent agitée, la stabilité politique des pays visités, les facilités accordées aux investisseurs doivent, en dehors des facilités très heureuses du Fonds, attirer des capitaux.

Réciproquement, c'est grâce à l'action du Fonds, malgré des lenteurs dans la réalisation de certains projets, c'est grâce aux investissements publics de la France et de la Hollande, c'est grâce aux investissements privés que seront assurés à ces pays davantage d'emplois et de prospérité et, en fin de compte, la meilleure garantie du maintien de cette stabilité politique.

Tous ces projets économiques, sur lesquels je me suis étendu, ont une finalité sociale, et c'est heureux. Sur le plan social, j'indiquerai que le niveau des salaires et la protection sociale dont bénéficient les travailleurs sont, en général, relativement satisfaisants.

Certes, en dehors de la Guyane où le peuplement devrait être progressivement organisé, le sous-emploi ou même le fait que trop de jeunes ne trouvent pas de travail est préoccupant, mais la réalisation des plans, jointe à une certaine émigration, doivent permettre d'y porter remède.

Ce niveau de salaires, ces charges sociales exigent impérativement de rechercher la meilleure productivité possible, car trop de pays de cette région ont des niveaux de salaires très bas.

Dans les Antilles néerlandaises, au Surinam, comme dans les départements d'outre-mer, la délégation a pu apprécier les efforts accomplis en matière de logement comme au point de vue de la scolarisation et de l'enseignement.

La formation professionnelle connaît un certain développement mais demandera un effort beaucoup plus marqué dans les années à venir.

Je conclus, Monsieur le Président. Les enseignements que la délégation a pu tirer de sa visite aux Caraïbes, le sérieux des projets réalisés ou prévus sont réconfortants.

Le rôle joué par la C.E.E. n'est pas négligeable et doit, dans l'intérêt commun, contribuer à resserrer les liens économiques et aussi culturels entre les Antilles néerlandaises, le Surinam, les départements d'outre-mer et la Communauté.

Cette dernière doit toutefois faire un effort pour mieux faire connaître, grâce à une meilleure information, le travail qu'elle accomplit et qu'elle est prête à accomplir.

La Communauté doit, au fur et à mesure qu'elle met en place une politique agricole, une politique commerciale communes préciser la place qui revient à ces différents pays.

A la volonté déterminée d'aller de l'avant, que nous avons rencontrée dans les différents milieux, doit répondre la nôtre pour que, dans l'intérêt commun, l'association entre ces pays et notre Communauté porte pleinement ses fruits.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Charpentier pour sa présentation fort intéressante d'un rapport très étudié.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, *président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tout d'abord je me félicite de ce que le bureau ait réussi à prévoir à nouveau une séance spéciale pour l'examen du rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, centrant ainsi l'intérêt sur ce point unique de l'ordre du jour et appelant l'attention sur le rapport Charpentier concernant la mission aux Caraïbes.

En ma qualité de président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développe-

Margulies

ment, qui m'a valu l'honneur de conduire la délégation, mon premier devoir est naturellement de remercier nos hôtes. On peut à peine s'imaginer la cordialité avec laquelle la délégation a été reçue. Peut-être pourrez-vous vous en faire une idée si je vous dis que, lors de notre arrivée à Curaçao vers les deux heures du matin, ce ne sont pas des services techniques quelconques, mais les représentants des plus hautes autorités des Antilles néerlandaises qui sont venus nous accueillir en personne à l'aéroport et notamment, pour ne citer que lui, le président du Parlement des Antilles, M. Bikker, Partout, nous avons été accueillis avec une cordialité extraordinaire par les gouverneurs des Antilles néerlandaises et du Surinam, par les présidents des Parlements. Le Parlement du Surinam avait constitué un groupe de travail spécial afin de nous fournir le plus de renseignements possible sur ce pays. C'est le même accueil chaleureux que nous ont réservé les membres du gouvernement des deux territoires néerlandais ainsi que les préfets des trois départements français que nous avons visités et les conseillers généraux. Je ne peux pas les citer tous. Je puis dire que nous sommes arrivés là-bas en étrangers et qu'après notre court séjour nous nous sommes séparés en amis.

Notre délégation a évidemment essayé de représenter notre nouvelle Europe, la Communauté européenne. Nous avons recueilli autant de renseignements qu'il nous était possible de le faire en un laps de temps aussi court. Vous venez d'entendre l'exposé de M. Charpentier et, je l'espère, vous avez également lu le rapport dans lequel tout est consigné.

Assurément, cette visite a été de trop courte durée pour permettre d'apprécier personnellement la situation dans les pays visités ou même de donner des conseils sur la façon de s'organiser ou d'agir. Les membres de la délégation étaient loin d'avoir cette prétention. Nous avons simplement essayé d'avoir un aperçu de la situation et nous remercions très sincèrement les autorités, les gouvernements et les parlements auxquels nous avons rendu visite des efforts qu'ils ont déployés pour nous fournir tous les renseignements désirés.

Je tiens à remercier le rapporteur du travail considérable auquel il a dû s'astreindre pour élaborer en un laps de temps relativement court ce rapport très complexe, qui ne pouvait pas être un exposé sommaire. Je voudrais également remercier tous les membres de la délégation, notamment mon vice-président, M. Posthumus, d'avoir assumé les fatigues physiques et psychiques d'un tel voyage et de m'avoir aidé de son mieux dans l'accomplissement des devoirs que comporte la direction d'une telle délégation.

Si vous trouvez quelques fautes de traduction ou quelques erreurs techniques dans ce rapport, c'est à moi qu'il faut les imputer ; c'est ma faute et j'en assume l'entière responsabilité, non seulement pour avoir fait quelque peu violence au rapporteur la semaine dernière — à ce moment-là il ignorait encore

qu'il devrait présenter son rapport aujourd'hui, mais il s'y est résigné — mais pour avoir fait fortement pression sur tous nos services pour que le rapport puisse être présenté aujourd'hui. Notre secrétariat, c'est-à-dire tous ceux qui ont collaboré à la mise au point de ce rapport, ont dû fournir un travail extraordinaire et je tiens à les en remercier devant cette assemblée.

Mesdames et Messieurs, vous me permettrez de vous faire part de quelques impressions tout à fait personnelles que j'ai rapportées de ce voyage. J'attirerai tout d'abord votre attention sur le fait suivant. Nous avons tous l'habitude de chercher ces territoires sur une carte où est portée toute l'Amérique du Sud. Naturellement, ces territoires sont très rapprochés sur cette carte. Mais, par exemple, la distance qui sépare Curaçao de Paramaribo est tellement grande qu'un avion à réaction met plusieurs heures à la parcourir. On ne peut donc pas dire que ces territoires sont tellement proches qu'ils doivent collaborer très étroitement ou autres choses semblables. La première impression que nous avons est donc simplement erronée ; ces territoires sont répartis sur un espace très étendu.

J'en arrive ainsi au problème qui joue le plus grand rôle. Nous savons trop peu de chose de ces territoires. Ce fut pour nous, en tout cas pour moi, une surprise de constater à quel point ces territoires sont liés à l'Europe. Ils se trouvent à 7.000 km de nous, sur le continent sud-américain ou à proximité immédiate de celui-ci. Sur le plan économique, ils sont — les territoires néerlandais du moins — étroitement liés aux Etats-Unis d'Amérique. Nous ne pouvions donc pas nous attendre à trouver des éléments aussi nombreux de culture, de formation, de mœurs et de coutumes européennes. Je tiens à le souligner tout particulièrement.

On pourrait certes soupçonner ces territoires, les Antilles néerlandaises, le Surinam et les trois départements français que nous avons visités, de ne s'intéresser aux Communautés européennes que pour des raisons matérielles, notamment pour la participation au Fonds de développement. Je crois que ce serait une erreur. En effet, ce sont des territoires qui forment, dans une région politiquement très troublée, des îlots de stabilité et qui cherchent à entrer en rapport avec leur mère patrie qui est l'Europe. Ils ne cherchent pas uniquement à établir des relations financières ; ils aimeraient aussi consolider leur position par leurs relations avec l'Europe. Je n'exagère nullement en affirmant que c'est la constatation la plus importante que nous ayons faite au cours de notre mission.

Il est essentiel que nous ayons une meilleure connaissance des détails de la situation. Le rapport excellent de M. Charpentier représente la meilleure base à cet effet. Nous disposons naturellement de nombreuses sources d'information. Il existe des livres volumineux, notamment en ce qui concerne les territoires

Margulies

néerlandais. Ils nous ont été distribués. Je vais me mettre à apprendre le néerlandais afin de pouvoir les lire.

M. Posthumus. — (N) Enfin !

M. Margulies. — (A) J'ai déjà commencé pendant le voyage, Monsieur Posthumus.

J'aimerais encore insister une fois de plus sur un point : il est urgent que nous nous informions davantage de la situation des territoires associés des Caraïbes. Mais nous devons aussi, et cette observation s'adresse naturellement à la Commission de la C.E.E., leur faire mieux connaître les Communautés européennes.

Il est un autre point que je tiens à souligner, et pas uniquement parce que le préfet de la Guyane l'a mis en évidence. On a répandu de Cayenne et du pays où pousse le poivre — il n'en pousse d'ailleurs pas — tant d'images fausses. Elles viennent des descriptions données par tous les romans sur la colonie pénitentiaire de la Guyane. De nombreux écrivains ont fait un gros effort d'imagination pour décrire les souffrances terribles qu'y endurent les hommes. Mais tout n'est pas exact. Naturellement, c'est un pays tropical situé tout près de l'Equateur. Mais on ne peut pas dire que le climat y soit différent de celui du Surinam voisin ou des territoires de l'Afrique occidentale que nous connaissons et dont la position géographique est analogue. Nous devrions nous débarrasser de ces vieux clichés. Je ne veux pas dire par là que la Guyane française soit maintenant climatisée ; on ne peut certes le prétendre. La Guyane demeure un pays tropical avec un climat tropical. Mais cela n'empêche qu'il offre les mêmes possibilités de développement que le Surinam voisin dont la richesse — gisements de bauxite, possibilités agricoles et tout ce qui s'y rattache — a été décrite en détail par M. Charpentier.

Je rapporterai encore une observation qui présente pour nous un grand intérêt. Elle ne relève peut-être pas tellement de l'exposé qu'a présenté notre rapporteur, elle est plutôt à ranger parmi nos impressions. Nous sommes arrivés au Surinam en pleine crise gouvernementale. Nous autres, hommes politiques d'Europe, nous retrouvons donc en pays connu. Cette crise se déroulait suivant le processus classique. C'était une sorte, je dirais, de décalque de la démocratie néerlandaise : quelque chose de connu, de familier, à tel point que cela nous semblait nous concerner directement et que la délégation devait faire très attention pour ne pas entrer dans le jeu.

(Sourires)

Je voudrais souligner par là que nous avons trouvé là-bas des institutions démocratiques ; elles n'existent pas seulement au Surinam, mais aussi dans les autres territoires. Mais dans cette région la population y participe très activement. C'était le fait non pas d'un

petit nombre, mais d'une assez grande partie de la population. En tout cas, dans les milieux avec lesquels nous sommes entrés en contact, tout le monde s'intéressait vivement à cette joute qui se déroulait dans les formes politiques et démocratiques habituelles. Nous avons eu aussi la preuve que là-bas — du moins sous ce rapport — on pense et on vit comme chez nous. On peut insister là-bas, à juste titre, et on en est fier, sur le fait que le Surinam est un facteur de stabilité politique dans une région particulièrement troublée au point de vue politique.

Je ne veux pas reprendre les détails de l'exposé du rapporteur. Il s'est donné beaucoup de mal. A mon grand étonnement j'ai d'ailleurs trouvé dans le rapport quelque chose qui m'avait complètement échappé. Je n'avais vraiment pas remarqué que les planteurs de bananes de la Martinique et de la Guadeloupe se demandaient de quelle façon ils pourraient améliorer leurs débouchés en Europe. Malheureusement, ils ont commencé par dire qu'ils désiraient fixer des prix minima pour les consommateurs européens. C'est pourquoi il est très important que le rapporteur ait parlé de cette intention dans son rapport afin qu'on se rende compte que des idées bizarres peuvent parfois germer dans les esprits. Nous n'approuvons pas cette intention ; le rapport en fait simplement mention, mais cela n'a rien à voir avec le vote sur la proposition de résolution. Il est cependant heureux que ce point ait été évoqué dans cette assemblée.

Il va sans dire que nous devons nous préoccuper de la production de ces pays. Cette remarque ne s'applique pas tellement à Curaçao et à Aruba dont la production consiste essentiellement en produits de raffinage ; un accord a d'ailleurs été conclu sur ce point et j'espère qu'il sera prochainement ratifié par les Etats membres.

En lisant le rapport, vous constaterez — M. Charpentier l'a heureusement souligné une fois de plus — que nous faisons tout notre possible, au Surinam par exemple, pour augmenter la production de riz et en améliorer la qualité et que la Communauté a été très active grâce au Fonds de développement. Il nous appartiendra de veiller à ce que cette activité de la Communauté européenne ne vienne pas contre-carrer son autre activité, l'organisation du marché du riz. Nous devons donc faire en sorte que les débouchés des produits dont nous encourageons particulièrement la production soient assurés en Europe. Les producteurs de la Martinique et de la Guadeloupe s'attendent naturellement, comme M. Charpentier l'a d'ailleurs souligné à juste titre, à ce que nous apprécions également leur rhum. Ils ont d'ailleurs tout fait pour donner, au moins à la délégation, un avant-goût de la manière dont on peut prendre du rhum dans de très agréables mixtures.

(Sourires)

Je crois que c'est un devoir pour la délégation d'en informer l'Europe.

Margulies

Mais, trêve de plaisanteries ! Il faut absolument que les produits de ces territoires trouvent des débouchés en Europe. Il ne s'agit pas de quantités qui risqueraient de nous mettre dans l'embarras ; mais ce qu'il faut, c'est que nous nous y intéressions davantage. Cette remarque s'applique évidemment aussi aux métropoles de plusieurs de ces pays, qui, traditionnellement, s'adressent ailleurs.

Nous nous félicitons donc d'avoir aujourd'hui l'occasion d'attirer l'attention de l'Europe sur ces territoires associés. Nous espérons que nos relations avec eux se resserreront, que l'échange d'informations s'améliorera et que cette visite — je voudrais une fois de plus remercier les autorités compétentes de leur accueil très chaleureux — sera d'un grand profit pour les uns et les autres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur de pouvoir intervenir dans ce débat au sein de cette assemblée, c'est-à-dire dans un cadre européen et au niveau européen, après avoir eu le plaisir d'avoir dans d'autres conditions, de mon pays, de nombreux contacts avec ces pays de la région des Caraïbes.

S'il m'est permis de mettre une citation en exergue à mon intervention, à ma tentative d'analyse du problème, je choisirai une pensée de Pascal : « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point. » On ne peut comprendre ces pays qui me sont si chers, ces pays dont MM. Margulies et Charpentier ont parlé en termes si chaleureux, avec un lyrisme digne d'Hérédia, ces pays avec lesquels notre Communauté est maintenant en rapport, que si l'on y met tout son cœur.

Pour peu que l'on ait le sens de l'histoire — je suis très heureux que M. Charpentier ait annexé à son rapport le texte de la convention de 1648 — on peut dire que les témoins les plus anciens d'une coopération, outre-mer, entre certains pays de notre Communauté se retrouvent dans ce curieux document. Je pense notamment à l'article 5 de la convention du 23 mars 1648, année de la signature du traité de Munster, qui a mis fin à la guerre de Quatre-vingts ans et à celle de Trente ans. Signée par les gouverneurs et officiers français et hollandais, cette convention concernait la prise de possession de l'île Saint-Martin. Son article 5 était conçu comme suit :

« Que la chasse, la pêche, les salines, les rivières, étangs, eaux douces, bois de teinture ou minéraux, ports et rades, et autres commodités de la dite île seront communes, et ce pour subvenir à la nécessité des habitants. »

Monsieur le Président, on pourrait dire que l'on retrouve ici, sous une forme embryonnaire, l'article 2 du traité de Rome.

Avant de passer à la question proprement dite, que je ne traiterai d'ailleurs pas dans son ensemble — elle est trop vaste — j'aimerais faire quelques remarques préliminaires. Je commencerai par féliciter M. Charpentier et la commission compétente pour la rapidité avec laquelle le rapport que nous avons sous les yeux a été mis au point, rapport que l'on pourrait considérer comme le mieux à jour des précis actuels traitant de cette partie des Caraïbes. Peut-être pourrait-on regretter qu'il reste muet en ce qui concerne l'île de Saba, cette île que j'ai qualifiée moi-même, dans un poème, de « Belle au Bois Dormant », et l'île Saint-Eustache, qui a joué un rôle si important dans l'histoire. Je sais que les communications avec cette île sont difficiles ; je m'y suis moi-même rendu un jour à bord d'un voilier. Depuis lors, les communications se sont améliorées. J'estime que ces îles devront également bénéficier des dispositions que l'on envisage de prendre.

Puisque je viens d'évoquer le caractère d'actualité du rapport de M. Charpentier, peut-être puis-je me permettre de dire quelques mots, en passant, de la méthode de travail et des activités de notre Parlement ainsi que de l'actualité de ses travaux. Qu'il me soit permis, en ce dernier jour de la session de janvier, de vous suggérer de méditer, jusqu'à ce que nous nous retrouvions au mois de mars, la question de l'actualité de nos travaux. Je me demande en effet si nos activités sont vraiment à la mesure des événements dont nous avons à connaître en tant que Parlement européen.

Je pense notamment à la grosse question du relèvement, par la Haute Autorité, des droits de douane sur l'acier. C'est à peine si, cette fois, nous nous y sommes arrêtés. M. Margulies a fait au sujet de la situation dans laquelle notre Communauté se trouve en ce début d'année, une déclaration de la plus haute importance. Je crois, Monsieur le Président, que nous aurions dû y accorder immédiatement toute notre attention. En remettant la question à plus tard, comme nous venons de le faire une fois de plus, et en nous occupant de la situation sociale en 1962, nous méritons le reproche d'avoir des activités qui méconnaissent l'actualité.

Ensuite — et ce sera là ma seconde remarque préliminaire — je regrette beaucoup que la Commission de la C.E.E. ne soit pas représentée ici, au moment où nous discutons cette question. Je sais qu'elle s'est fait excuser hier, ce dont le bureau a pris acte. Je regrette tout de même que l'exécutif ne soit pas parvenu à se faire représenter ce matin. Certaines questions bien précises que j'aurais voulu poser resteront donc sans réponse.

Si l'absence de représentants de la Commission de la C.E.E. devient la règle, nos débats seront privés

Berkhouwer

d'un élément que j'estime essentiel : le dialogue entre les parlementaires et le gouvernement.

Je pense qu'il faut également considérer deux autres points importants : d'une part, le respect par la Commission de la C.E.E. de l'esprit communautaire et la preuve qu'elle doit en apporter et, d'autre part, la dignité de notre Parlement qui se trouve, à mon sens, gravement compromise lorsque nous ne manifestons pas clairement la déception que nous cause cette façon de procéder.

Monsieur le Président, quelle déception ce défaut de dialectique et de dialogue ne doit-il pas causer à mes amis du Surinam qui sont venus assister à cette séance tout exprès pour entendre ce dialogue !

Monsieur le Président, cet échange de vues — pour autant qu'on puisse parler d'un échange de vues — est consacré surtout aux aspects économiques de l'association de notre Communauté avec ces parties de la région des Caraïbes.

Je crois que les contacts politiques que ces pays tentent d'établir et l'orientation politique qu'ils s'efforcent de définir l'emportent sur ce point de vue économique, comme l'a indiqué M. Margulies. Il s'agit de petites démocraties actives, situées au seuil de l'Amérique du Sud. J'estime qu'il est extrêmement important pour le monde libre qu'il y ait là une oasis de tranquillité politique. Que l'on songe simplement à Cuba ! Je crois qu'il est du plus haut intérêt que notre Communauté entretienne et resserre ses liens de coopération avec ces régions.

Nous prouverons ainsi que nous sommes capables d'entretenir avec ces régions, dans un contexte atlantique, des relations s'inspirant d'un véritable esprit communautaire.

M. Margulies a déjà dit que moralement, et non pas uniquement en raison de considérations d'ordre économique, ces pays sont tournés vers l'Europe occidentale. J'estime qu'il est extrêmement important, du point de vue politique, qu'une coopération étroite s'établisse avec les régions sud-ouest de la partie nord du bassin atlantique. Nous qui parlons si souvent de communauté et de *partnership* atlantique, nous n'avons pas encore réussi à concrétiser ces idées qui nous sont chères.

Sans doute pourrait-on faire état de l'existence d'un embryon de Communauté de l'Atlantique Nord. Il n'empêche que les régions avec lesquelles nous coopérons ont depuis longtemps un statut politique quelque peu différent.

En vertu du statut du royaume des Pays-Bas de 1954, le Surinam et les Antilles néerlandaises sont des régions autonomes sous la suzeraineté de la reine Juliana.

Les îles françaises sont des départements ; de ce fait — et c'est là une différence essentielle — un grand nombre d'affaires sont encore réglées par l'ad-

ministration centrale de Paris. C'est ainsi que certaines décisions sont prises en vertu du dernier plan national français, alors que les régions autonomes du royaume des Pays-Bas — les Antilles néerlandaises et le Surinam — s'efforcent de réaliser leurs propres plans décennaux. Il s'agit d'ailleurs de plans qui sont effectivement mis en œuvre.

Je voudrais encore soulever quelques questions particulières, et tout d'abord celle de l'association des Antilles.

Je m'étonne que l'accord relatif à cette association date déjà du 16 novembre 1962. Si je suis bien informé, la procédure de ratification concernant les Antilles n'a encore été menée à bien que dans deux de nos six parlements nationaux.

On a accordé beaucoup d'attention au grand intérêt touristique que peuvent présenter les Antilles. Or, jusqu'à présent, la majeure partie des touristes viennent du continent nord-américain. L'organisation touristique vise essentiellement à satisfaire les visiteurs américains. Je l'ai constaté personnellement à maintes reprises. Il en résulte — je n'en fais cependant aucun reproche à nos amis américains — que, comme M. Charpentier l'a déjà signalé, un tourisme ainsi conçu n'est guère accessible, financièrement, aux Européens. Si l'on sait que le prix d'une chambre d'hôtel y atteint facilement 50 à 60 dollars, on m'accordera qu'un séjour dans ces pays n'est guère à la portée d'un Européen.

Je ne fais aucun reproche à ce sujet à mes amis antillais, mais je pense que si, dans notre intérêt à tous, nous voulons promouvoir, au niveau de notre Communauté, le tourisme dans la région des Caraïbes, qui est particulièrement intéressante à ce point de vue, nous devons nous efforcer de rendre possible, sous l'une ou l'autre forme, un tourisme un peu plus social.

J'entends par là que nous pouvons espérer que des couches plus larges de la population européenne pourront profiter des progrès de la technique dans ce domaine.

Je voudrais donner comme dénominateur commun à cette entreprise, la promotion d'un tourisme mis à la portée de l'Européen moyen désireux de se rendre aux confins, si remarquables et si dignes d'intérêt, de l'Amérique latine.

Puis-je me permettre d'apporter une rectification à ce qui a été dit au sujet du climat du Surinam ? Suivant le paragraphe 47 du rapport, il y aurait dans ce pays deux longues saisons humides et deux courtes saisons sèches. A ma connaissance et si je m'en réfère à ma propre expérience, il y a une longue saison humide de la mi-avril à la mi-juillet, ensuite une longue saison sèche, suivie d'une courte saison humide et d'une autre saison sèche, également courte.

L'exportation du riz est une question primordiale pour le Surinam qui a donc tout intérêt à ce que le

Berkhouwer

marché que constitue la Communauté reste ouvert à ce produit agricole particulièrement important pour lui.

Je considère que l'élaboration des règlements agricoles ou tout au moins les accords qui ont été conclus en vue de leur élaboration impliquent la menace de l'établissement de privilèges communautaires en faveur du riz produit sur le territoire de la Communauté. Cela m'incite à demander que l'on prévoie une réglementation préférentielle très large à l'égard du riz en provenance du Surinam.

Si l'on considère que les Fonds — en fait il y en a deux actuellement — accorderont 4 millions de florins du Surinam pour la création, près de Wageningen, d'un nouveau polder de 4.000 hectares, il est logique, du seul point de vue de la rentabilité de cet investissement de fonds communautaires, que la Communauté laisse d'autre part la porte ouverte aux produits qui pourront ainsi être récoltés. Je pense donc que nous avons le devoir d'ouvrir largement le marché de la Communauté à ce produit extrêmement important pour le Surinam. Nous ferons ainsi la preuve que l'esprit communautaire n'est pas pour nous un vain mot, mais que nous tenons à le mettre en pratique également au profit de nos amis du Surinam.

A présent qu'il existe un second fonds de développement, j'aurais voulu poser une question d'un caractère quelque peu platonique, car on ne pourra sans doute pas encore y répondre. Mais peut-être pourra-t-on en prendre acte dès à présent afin d'y répondre plus tard d'une manière ou d'une autre.

Une somme de 35 millions de dollars devait être mise à la disposition du Surinam, des Antilles et de la Nouvelle Guinée par le premier fonds.

La Nouvelle Guinée a reçu 7.200.000 dollars. Il reste donc 27.800.000 dollars et l'octroi d'un crédit de 11.197.000 dollars au Surinam a déjà été décidé. Il reste donc de ce premier fonds un solde de 16.603.000 dollars. N'ai-je pas raison de considérer que ce solde d'environ 17 millions de dollars devrait d'abord être consacré au Surinam et aux Antilles néerlandaises avant qu'on décide de l'affectation des crédits du deuxième fonds de développement? J'aimerais être renseigné à ce sujet par la Commission de la C.E.E.

La Commission de la C.E.E. dit dans sa conclusion que l'association entre ces magnifiques pays Caraïbes et la Communauté a un bel avenir. J'espère que cet espoir se réalisera. Il y va, je crois, des intérêts politiques essentiels de notre Communauté et de nos partenaires des Caraïbes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser si j'interviens dans la discussion. M. Berkhouwer s'est plaint, avec force paroles, de ce que la Commission ne soit pas représentée aujourd'hui. Il a dû échapper à M. Berkhouwer que le ministre compétent, M. Rochereau, a indiqué les motifs qui l'ont incité à demander au Parlement s'il considérait que sa présence à la séance d'aujourd'hui était indispensable. Si nous avions demandé que M. Rochereau soit ici, il y serait aujourd'hui. Mais comme il a participé en commission à toute la discussion du rapport, Mme Strobel, qui présidait hier, a constaté que sa présence aujourd'hui ne s'imposait pas. Aussi les reproches de M. Berkhouwer sont-ils sans fondement; on ne peut donc guère les maintenir.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je prends acte très volontiers de ce qu'a dit mon ami politique M. Margulies. Je savais que M. Rochereau s'était fait excuser; mais à présent je sais aussi que, si le Parlement avait absolument tenu à la présence de M. Rochereau, celui-ci aurait assisté aux débats. Je retire donc ce que j'ai dit, et je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président. — La discussion du rapport de M. Charpentier figurait à l'ordre du jour d'hier et la Commission de la C.E.E. avait pris ses dispositions pour être représentée hier.

C'est le Parlement qui, en modifiant son ordre du jour, porte la responsabilité de l'absence, à la séance d'aujourd'hui, du représentant de la Commission de la C.E.E.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Mes chers collègues, que personne ne croie que je me propose de compléter le rapport de M. Charpentier qui, avec ses annexes et le brillant exposé oral dont il a fait l'objet, nous a présenté tous les résultats les plus importants de notre voyage aux Antilles.

Je voudrais simplement évoquer très rapidement les impressions que ces pays nous ont laissées et, si je ne craignais d'encourir les reproches de M. Armengaud, toujours si objectif et rationaliste, et qui a déjà trouvé que je faisais du lyrisme alors que je parlais hier d'entreprises et d'activités industrielles, c'est avec plaisir que je décrirais les paysages que nous avons vus, les mers que nous avons traversées, les fleuves que nous avons remontés et tous les autres spectacles que la nature nous a offerts.

Aussi ne m'arrêterai-je pas à cet aspect de notre voyage, notamment parce que mon modeste récit ne suffirait pas à le décrire et qu'il faudrait pour ce

Carboni

faire le talent d'un orateur auquel je ne saurais assurément prétendre.

Mais au cours de ce voyage, une chose nous a vraiment frappés. Bien que l'on vous en ait déjà parlé, je crois devoir le répéter, car ma situation est particulière en tant que ressortissant d'un pays qui n'a que de lointains rapports avec ces territoires, rapports qui remontent à l'époque des grandes découvertes. J'estime donc que mes impressions peuvent être, je ne dirai pas plus exactes, mais certainement plus neuves et plus spontanées.

Ce qui m'a frappé, c'est de voir là-bas des endroits qui pourraient se trouver dans notre Europe. Effectivement, lorsque quelqu'un vient, comme moi, de Porto Rico, pour débarquer à Curaçao, il a vraiment l'impression de se trouver dans un coin des Pays-Bas qui aurait le charme particulier de Volendam sans en avoir les canaux, le brouillard et les digues. Ces populations ont conservé l'esprit européen et elles se sentent européennes, même si les conditions de vie et de milieu sont différentes de celles des pays d'origine. Si vous leur demandez quelle est l'université la plus proche, ils vous répondront certainement que c'est celle d'Amsterdam, d'Utrecht, de La Haye ou de Paris.

Ce sentiment d'attachement à l'Europe est donc extrêmement profond, et il faut en tenir compte, car il représente un des éléments les plus solides dans la défense et dans la promotion des valeurs dont l'Europe s'est faite le champion.

La situation économique présente des différences sensibles d'une région à l'autre. Comme on le sait, l'économie de Curaçao est fondée sur le raffinage, pour le compte de tiers, de pétrole originaire du Venezuela. Il s'agit d'une île qui a conservé des traditions très anciennes, comme l'attestent les livres sur l'histoire de Curaçao, sans doute pleins d'aventures de pirates et de corsaires, car je n'ai malheureusement pas pu les lire du fait que je ne sais pas le néerlandais : j'ignore la langue de Guillaume le Taciturne (non celle de Grotius, mais Grotius écrivait en latin).

Reste le fait que Curaçao, île dépourvue d'eau et de ressources naturelles, a su, grâce à l'ingéniosité et à l'esprit d'entreprise de ses habitants, devenir l'un des ports les plus importants du monde.

Au Surinam, la situation est différente. Ce pays a un avenir prometteur lié à la construction de la grande digue d'Afobaka, sur laquelle notre rapporteur, M. Charpentier, a donné tant de précisions. La digue permettra de créer un lac artificiel d'une capacité de 12 milliards 400 millions de mètres cubes d'eau et d'une superficie de 1.160 m², avec une production de 180.000 kWh d'énergie électrique qui sera utilisée surtout pour l'exploitation de la bauxite.

Ce qui m'a tout particulièrement frappé au Surinam, c'est de voir, en visitant un endroit aussi éloigné des centres habités que Brokobondo, que le modeste

édifice servant de siège à l'administration locale était doté de quelques produits typiques de l'industrie européenne, tels que ces machines Olivetti du dernier modèle qui forment un étrange contraste avec les conditions de vie de populations pour ainsi dire inconnues qui, comme dirait le poète populaire Pascarella, sont « vêtues à moitié nues » (*Rires*). Donc, le Surinam, lui aussi, a un grand avenir grâce à la construction de la digue, à l'exploitation des forêts et au développement des cultures, surtout celle du riz.

Les départements français de leur côté m'ont également laissé une forte impression, notamment en raison de la survivance de traditions très anciennes, étroitement liées à la culture française. La France est présente depuis trois siècles dans ces îles qui lui ont même donné une impératrice.

Il est frappant de constater comment certaines particularités de la mode française d'il y a quelques siècles ont survécu dans l'habillement de ces populations. Les femmes portent encore avec beaucoup de grâce les anciennes robes à traîne et ont une façon toute particulière d'utiliser certains mouchoirs qui ont les significations les plus diverses selon la manière dont ils sont noués.

J'ai admiré le sens très vif des traditions de ces îles, leur profond amour du décor et de la propreté, leur goût des cérémonies religieuses et leur sentiment très prononcé des choses sacrées.

Dans les départements des Antilles, nous avons effectivement trouvé la vieille culture française, reine de la civilisation, culture qui a su apporter à ces terres certaines de ses plus nobles traditions qui y sont conservées.

Je n'irai pas jusqu'à dire — et M. Charpentier l'a lui aussi relevé — que l'Europe soit très connue là-bas dans son organisation unitaire. Dans l'un des pays, certaines critiques non justifiées ont été adressées à l'exécutif. La lenteur des financements décidés et attribués par le Fonds européen est imputable non à Bruxelles, comme on l'a dit là-bas, mais souvent aux autorités locales. Certaines d'entre elles en revanche sont très expéditives. C'est l'impression que nous avons eue en Guyane française, dont le seul nom, évoquant l'île du Diable et Cayenne, nous donnait le frisson. Nous y avons trouvé des fonctionnaires et des techniciens courageux et compétents qui méritent les plus grands éloges. Il suffit de citer le projet de réforme foncière appelé « Marianne », d'un nom qui évoque la mère patrie. Dans leur travail, ces techniciens montrent vraiment leur désir d'arracher ces terres à leur ancienne réputation qui devrait tomber maintenant dans l'oubli. Les quelques choses que notre Communauté a faites ou qu'elle est en train de faire là-bas sont suivies avec le plus grand intérêt. M. Charpentier a parlé de la route qui reliera le Brésil aux Etats-Unis d'Amérique, et nous savons qu'une partie de cette route sera construite avec les fonds de

Carboni

la Communauté : les travaux sont déjà en cours, et cet ouvrage permettra d'arriver, en Guyane française, à des localités actuellement inaccessibles si ce n'est en pirogue ou en barque.

A propos de barques, nous avons vu une organisation franco-américaine pour la pêche des crevettes, pêche difficile et dangereuse, car les eaux sont tellement infestées de requins que le marin qui tombe à l'eau disparaît sans laisser de traces. Nous nous sommes trouvés face à une entreprise qui mérite tout l'intérêt de notre Communauté.

Voici l'impression finale qui nous reste de ce voyage : Il s'agit d'un domaine dans lequel nous pouvons et nous devons travailler, car nos efforts et notre activité peuvent y avoir des résultats vraiment importants et indubitablement encourageants. Il faut que notre présence y soit plus vive, que notre Communauté y soit mieux connue, que quelques-unes des idées surgies dans ces pays soient reprises et revues sous l'angle de l'idéal communautaire car, s'il est vrai qu'il faut tenir compte des intérêts locaux, on ne saurait permettre que ceux-ci l'emportent sur des intérêts plus généraux. Nous pensons qu'avec les modestes moyens dont nous disposons, nous avons apporté une contribution à cette cause. Il est évident que nous voulons donner à nos amis là-bas l'assurance que nos impressions ne glisseront pas sur notre conscience comme l'eau sur un morceau de granit, mais qu'elles y ont marqué des souvenirs, des espoirs et le désir de réaliser des œuvres concrètes que nous poursuivrons non seulement dans leur intérêt, Monsieur le Président, mais également dans le nôtre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, il est toujours surprenant de constater dans ce Parlement que les différents orateurs qui participent au débat se laissent régulièrement aller à exprimer des sentiments plus ou moins nationaux. Aussi, Monsieur le Président, est-ce un grand privilège pour moi que de pouvoir parler après l'intervention passionnée de l'orateur qui m'a précédé, au risque même de faire retomber l'enthousiasme.

Je commencerai par adresser quelques mots de remerciement au rapporteur, et je ne le fais pas simplement parce que c'est l'usage. Au cours de ce voyage, j'ai pu observer M. Charpentier qui disparaissait littéralement sous des piles de livres, de documents et de textes dont la plupart ont dû être envoyés par la poste à Luxembourg. Alors que nous tombions de fatigue et étouffions de chaleur, M. Charpentier prenait inlassablement note de tout ce qu'il entendait. Je n'ai jamais vu personne, surtout dans de telles conditions, recueillir aussi consciencieusement toutes les données qu'il pouvait trouver.

Monsieur le Président, c'était absolument étonnant. Mais ce qui est plus étonnant encore, c'est qu'au moyen de cette énorme quantité de données, il soit parvenu à faire un rapport aussi succinct et systématique.

Plus d'une fois, j'ai eu le cœur serré en voyant ce malheureux rapporteur penché sur ses papiers. Je me demandais comment il pourrait bien s'y retrouver dans ces monceaux d'informations. Je crois que nous devons tous le féliciter de la manière dont il y est parvenu.

Je remercie aussi notre président qui a conduit ce voyage avec tout l'humour et le dynamisme qui lui sont propres. Il nous a prouvé que, même si nos auxiliaires administratifs et techniques sont indispensables et particulièrement compétents, la personnalité du président n'en influence pas moins l'équipe qu'il dirige. C'est aussi grâce à lui que ce voyage a été une réussite, ce qui n'empêche que l'équipe qui nous a accompagnés a droit, elle aussi, à toute notre reconnaissance.

Je constate avec M. Berkhouwer qu'en raison de certaines circonstances — et je suis certain que le Parlement en est, lui aussi, un peu responsable — le dialogue est actuellement impossible dans ce Parlement et que, comme on dit aux Pays-Bas, nous parlons devant des bancs gouvernementaux vides, des bancs qui se distinguent tout au plus par la présence d'un appareil de téléphone. C'est là une situation fâcheuse, mais je crois que nous pouvons encore en tirer profit si nous prenons le rapport de M. Charpentier pour base constante de nos activités en ce qui concerne les régions des Caraïbes. Dans son rapport, il a réuni de si nombreuses données que nous pourrions y trouver d'excellents points de départ pour examiner certaines questions d'actualité concernant ces régions, soit dans les commissions compétentes quand nous nous entretiendrons avec les membres de l'exécutif, soit lors de nos contacts personnels avec les services de Bruxelles. Je crois que nous ferions bien de réserver ces éléments, qui ce matin auraient pu servir à nouer le dialogue avec notre gouvernement européen, jusqu'au moment où des contacts plus étroits auront lieu à propos des problèmes soulevés dans le rapport.

Je crois — sans m'exprimer d'une façon aussi lyrique que M. Carboni — que nous pouvons être extrêmement satisfaits du résultat de ce voyage. Ce qui importe le plus, c'est qu'en partant de faits absolument inconnus et que même la lecture de livres ne pourrait guère nous apprendre, on arrive à se faire sur place et en s'entretenant avec la population une idée claire et juste de la situation.

Je ferai une première remarque générale à propos de ce voyage. A plusieurs égards, la structure des problèmes qui se posent dans ces régions est la même du point de vue qualitatif, mais ne l'est pas si on en considère l'ampleur. Du point de vue qualitatif, on peut dire qu'il y a aux Caraïbes un certain nombre de régions plus ou moins autonomes à qui se posent à peu près les mêmes problèmes c'est-à-dire ceux que

Posthumus

d'une manière générale les pays moins développés doivent affronter : expansion considérable de la population, extension des possibilités de production, recherche de débouchés qui offrent encore des possibilités pour leurs produits en regard des prix de revient imposés, développement d'une main-d'œuvre qualifiée, question qui joue un grand rôle dans ces régions.

Tous ces problèmes — et ce sont ceux qui se posent aux pays insuffisamment développés — appellent une aide de la part des pays européens auxquels ces régions sont plus ou moins liées, une aide qui peut maintenant leur venir également des fonds de développement de la Communauté européenne.

On peut observer également certaines différences dans la structure de ces pays, avant tout du point de vue politique.

Sans vouloir suivre M. Carboni dans sa conclusion lyrique qu'au Surinam et aux Antilles on avait l'impression d'être aux Pays-Bas — car c'est là une conclusion qui peut susciter des malentendus — on ne saurait nier que ces régions sont plus ou moins liées à certains pays d'Europe. Je crois dire vrai en affirmant que les liens entre les Antilles néerlandaises et Surinam, d'une part, et les Pays-Bas, de l'autre, se sont considérablement relâchés et assouplis. Naturellement, on y note une certaine mentalité qui fait que l'on reste liés les uns aux autres, à quoi s'ajoutent des raisons matérielles très concrètes qui expliquent cette attitude.

Cependant, le statut du Royaume prévoit que ces deux territoires ont le droit de faire valoir leur autonomie pour rompre également ces derniers liens. C'est là une réalité, et le fait que l'on se soit mutuellement octroyé ce droit constitue peut-être la seule possibilité concrète pour les uns et les autres de rester unis malgré tout.

Il existe certains liens qui, découlant notamment des besoins de ces régions, font que l'on tient beaucoup à la persistance de ces relations. Il y a aussi certains problèmes qui sont résolus au niveau du Royaume. Je pense par exemple à certaines questions de politique étrangère et de défense. Il arrive également qu'il y ait des crises de cabinet. Ces régions jouissent d'un tel degré d'autonomie que même pour nous, Néerlandais, elles peuvent être très gênantes ; mais c'est leur droit de l'être et de suivre leur propre chemin.

La situation est totalement différente dans les départements français. C'est un fait indéniable. Les départements français sont dirigés en tant que départements, à partir de la France, de Paris, dans l'esprit bureaucratique et centralisateur inhérent à la structure politique française et que nous devons accepter. Aussi le terme d'autonomie n'est-il pratiquement pas prononcé dans ces départements, à tel point que les discussions sur l'« autonomie » demeurent hélas, réservés pour l'instant aux milieux politiques les plus extrémistes.

Cette différence de structure politique se traduit également — on l'a déjà fait remarquer ici même — dans la manière de mettre en pratique les mesures prises par la Communauté européenne. En effet, pour autant qu'elles concernent les départements français, ces mesures passent par Paris.

Bruxelles ne peut s'adresser aux départements français qu'en passant par Paris, alors que pour les Antilles néerlandaises et le Surinam les possibilités dans ce domaine sont différentes encore qu'une certaine politique étrangère communautaire implique naturellement une aide du gouvernement néerlandais dans ce domaine. Les Antilles néerlandaises et le Surinam ont cependant la possibilité de s'adresser directement à Bruxelles.

J'agis peut-être avec désinvolture en déclarant dans ce débat, en tant qu'Européen non français, qu'il serait peut-être bon que nos amis français fassent un effort afin d'accélérer considérablement le rythme des contacts entre les départements français et Bruxelles. Il me semble d'ailleurs que nos amis français s'en préoccupent d'ores et déjà.

Je crois avoir ainsi passé en revue les points principaux. Je pourrais encore parler de plus d'une question importante. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un point particulier.

Toutes ces régions, mais plus particulièrement les départements français — je songe à la Martinique et à la Guadeloupe — ont besoin de cadres qualifiés, moyens et supérieurs, pour parvenir à étendre l'industrialisation et soutenir le développement à tous égards. Dans ces îles même, les possibilités de formation sont insuffisantes. Elles sont donc obligées de sélectionner leurs ressortissants les plus prometteurs à cet égard et de les envoyer en France pour y recevoir la formation voulue. Il y a toutefois une difficulté, et j'y ai toujours vu pour ma part l'un des problèmes les plus pressants : c'est que la plus grande partie des personnes envoyées en France pour y être formées restent là-bas. La conséquence en est qu'on ne les revoit plus guère dans ces îles.

J'avance peut-être une idée trop hardie et qui risque de toucher à la liberté individuelle, mais je crois qu'il faudrait se demander si on ne pourrait pas octroyer les bourses en question tout en incitant les bénéficiaires à retourner dans leur pays d'origine. Il y aurait encore d'autres problèmes sur lesquels je pourrais m'étendre longuement ; mais c'est sur ce point-là que je tiens particulièrement à attirer l'attention de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement.

Je répète que je suis personnellement reconnaissant d'avoir pu faire ces expériences au cours du voyage en question et je remercie encore une fois tout particulièrement notre rapporteur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, connaissant les Antilles néerlandaises et le Surinam pour les avoir vus personnellement et ayant été impressionné, pareil en cela à M. Berkhouwer, par ce contact, nourrissant de ce fait un intérêt durable et une sympathie chaleureuse pour ces pays, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Charpentier.

Je l'ai apprécié à tel point que, loin d'y retrouver seulement un tableau exact, à mon avis, de la situation des Antilles néerlandaises et du Surinam, j'ai pu me représenter aussi la position où se trouvent les parties des Caraïbes que je ne connais pas pour les avoir vues personnellement. Il s'agit des territoires français. Je crois donc qu'on ne saurait rendre au rapporteur un plus grand hommage qu'en lui disant que son document constitue, comme l'a déclaré à juste titre M. Berkhouwer, un véritable manuel de la région des Caraïbes.

Avant d'exprimer mon opinion, je parlerai brièvement des inquiétudes de certains de nos collègues quant au caractère du présent débat.

J'étais présent hier quand il a été décidé que nous nous réunirions aujourd'hui en l'absence des membres de l'exécutif. Monsieur le Président, je puis me tromper, mais je n'avais pas l'impression que nous avions une autre possibilité que celle de nous réunir aujourd'hui en l'absence de l'exécutif. J'avais l'impression que M. Rochereau avait déclaré qu'il ne pourrait pas être des nôtres vendredi et que nous pouvions donc soit poursuivre la séance d'hier peut-être jusqu'à 21 ou 22 heures dans une salle pratiquement vide, soit nous réunir aujourd'hui pour pouvoir discuter tranquillement cette question.

J'ai dès lors pu approuver la décision prise par le Parlement. A ce propos, M. Margulies a déclaré avec raison que cette décision avait été prise par notre assemblée et que l'exécutif est donc fondé à dire que nous avons accepté qu'il ne soit pas représenté aujourd'hui. Mais, Monsieur le Président, je dois faire remarquer qu'assurément nous avons inscrit à l'ordre du jour d'hier le débat relatif au rapport de M. Charpentier, mais qu'il avait été expressément prévu que ce débat se poursuivrait vendredi. Or, je crains que la situation ne devienne inquiétante — et je désire attirer particulièrement l'attention des membres du bureau et du comité des présidents sur ce point — si certains de nos collègues en viennent à dire que, s'il y a réunion le vendredi, ils tâcheront de disparaître au plus tôt, de préférence encore le jeudi soir. Dès lors, je crains que les membres des exécutifs ne prennent plus non plus au sérieux la réunion de vendredi et se préparent à partir, pensant qu'il n'y aura rien d'intéressant ce jour-là ou qu'il n'y aura pas de réunion du tout. C'est là une situation qui risque de s'installer et j'aimerais attirer votre attention sur ce point.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant au contenu du rapport et aux problèmes qui nous occupent ce matin. Je me félicite tout particulièrement de ce qu'une délégation de notre Parlement ait visité ces régions et qu'elle ait appris par elle-même comment la situation et les problèmes s'y présentent. Tous ceux qui ont eu ces contacts auront remarqué que dans ces pays et ces régions on méconnaît souvent, et de façon inquiétante, la nature exacte de la C.E.E. de ses objectifs et des possibilités et perspectives qu'elle peut offrir.

D'autre part, vous aurez aussi remarqué, si vous êtes sincères — et vous l'êtes — l'ignorance où en réalité nous sommes de ces régions et des impressions fausses que nous en avons souvent.

On raconte dans mon pays qu'au siècle dernier un membre des Etats généraux a demandé en séance, avec le plus grand sérieux, s'il ne serait pas souhaitable de construire un pont entre les Antilles et le Surinam. Maintenant, on n'entend heureusement plus aux Pays-Bas poser de telles questions. M. Margulies a déclaré avec raison qu'il avait été frappé par les distances considérables qui séparent ces régions et qu'on ne peut donc guère parler à cet égard d'une unité.

On n'en prend conscience qu'en visitant ces pays et en se trouvant face avec la réalité. Nos collègues, dont M. Charpentier, qui ont visité les pays africains, auront de même remarqué que la différence est énorme entre les problèmes qui se posent en Afrique et ceux qui se posent aux Caraïbes. Ce sont tous des pays en voie de développement, mais des pays aux structures et aux problèmes différents. L'état sanitaire en Afrique pose des problèmes considérables. En revanche, il n'est aucunement question, dans le présent rapport, de l'état sanitaire, car il n'y a pas de problèmes à cet égard dans les régions que nous avons vues. L'analphabétisme a pratiquement disparu de ces pays et ne constitue certainement pas leur souci majeur.

M. Charpentier, notre rapporteur, en vient même — c'est le seul passage de son rapport que je fais suivre d'un petit point d'interrogation — à dire que les conditions de l'habitat aux Antilles néerlandaises, notamment à Curaçao, sont parfois meilleures que dans certaines villes d'Europe.

On peut lire cela au paragraphe 23 du rapport. J'estime que c'est là un jugement trop optimiste et trop favorable. Nos compagnons de voyage ont certainement remarqué que, dans certaines régions de l'île, les Antillais logent dans des cabanes couvertes de tôles et situées dans une région empestée par les émanations de pétrole. Nous pouvons nous estimer heureux que de telles conditions d'habitation ne se retrouvent pas dans nos pays européens. J'ai l'impression qu'un jour le Fonds de développement sera appelé à intervenir précisément pour améliorer l'habitat dans ces régions. J'estime que même au Suri-

Nedethorst

nam, il pourrait encore l'être. En faisant cette remarque, je tiens à prévenir d'emblée tout malentendu. Nous ne voulons pas dire que l'œuvre réalisée aux Antilles, au Surinam et dans d'autres territoires par les anciens colonisateurs ait été tellement meilleure que celle des colonisateurs de l'Afrique, sous prétexte que la situation dont les administrateurs actuels ont hérité paraissait bien meilleure à maints égards. La raison en est plutôt qu'il s'agit en général de territoires pas excessivement peuplés. Si la croissance de la population est considérable, l'effectif total reste cependant encore bien faible. On peut, pour une population peu nombreuse, faire beaucoup plus que, par exemple, pour les populations des territoires africains — je pense notamment au Congo — où l'on a affaire à une croissance énorme de la population, ce qui donne aux problèmes des dimensions beaucoup plus considérables. Je constate simplement qu'il existe dans les pays en voie de développement une sorte de gradation et qu'à maints égards on ne peut pas mesurer à la même aune des pays en voie de développement tels que les Antilles et le Surinam et, par exemple, de nombreux pays d'Afrique en voie de développement. Il me suffira de citer Zanzibar pour qu'apparaisse la grande différence dans le développement.

Beaucoup d'orateurs ont déjà montré — cela concerne la situation dans la mer des Caraïbes — que de grandes différences existent, non pas tellement dans le développement que dans la structure politique. Le présent rapport analyse la structure politique de pays qui sont encore des départements de la France, leur métropole, et celle de pays associés, Surinam et Antilles néerlandaises, qui sont entièrement autonomes et dont le statut politique est pratiquement celui de pays indépendant. Si on a pareillement attiré l'attention sur ce point, c'est que cette différence est encore trop souvent mal saisie — je pense par exemple aux débats qui se déroulent aux Nations unies — et qu'on ne se rend pas compte de l'autonomie fort large de ces pays et de la liberté complète qu'ils possèdent. Ces pays pourraient obtenir immédiatement, s'ils le désiraient, l'indépendance totale, en ce sens que les liens constitutionnels qui les rattachent encore aux Pays-Bas pourraient être rompus sur-le-champ. Si tel n'est pas le cas, c'est qu'il s'agit simplement de l'intérêt bien compris, si je puis dire, de ces pays mêmes.

Quand on regarde à la loupe, sur la carte, les petits points que sont les îles d'Aruba, de Curaçao, de Bonaire, de Saint-Eustache, de Saint-Martin et de Saba, situées au large du grand continent qu'est l'Amérique du Sud, on comprend qu'un dirigeant antillais m'ait dit un jour : « Si les Pays-Bas, contre notre volonté, rompaient aujourd'hui les liens constitutionnels, nous serions obligés de rechercher demain l'appui d'un autre pays parce que c'est là tout bonnement une nécessité vitale pour notre sécurité politique et militaire. »

Ces pays se trouvent dans un secteur particulièrement agité du monde américain. On les appelle ici les « îles du calme politique », ce qui est d'ailleurs vrai dans un certain sens ; mais ils savent pertinemment que ce calme politique n'est garanti qu'aussi longtemps qu'ils se sentent protégés, du point de vue politique, par tel ou tel pays. Mais en même temps ils sont fiers et tiennent à affirmer leur autonomie et à exercer leur action dans les affaires intérieures, ce qui pratiquement, et pour ce qui concerne leurs affaires internes, les met, comme je l'ai déjà dit, sur pied d'égalité avec les Etats indépendants.

J'aborderai maintenant quelques points particuliers.

La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et la délégation qui a visité ces régions auront pris nettement conscience du fait que l'association présente un intérêt particulier, à double aspect, pour ces pays.

Cette association — disons-le tout d'abord — présente un intérêt particulier pour la C.E.E. Ce sont les premiers pays d'Amérique du Sud à entretenir des relations cordiales avec elle.

Or, nous pouvons, en appliquant judicieusement les conventions d'association, prouver que celles-ci ne nuisent pas inévitablement à une saine évolution de ces pays ni aux échanges intenses qu'ils peuvent avoir et qu'ils ont effectivement avec les Etats-Unis d'Amérique et avec l'Amérique du Sud. Ils se trouvent au point de rencontre de deux grands courants commerciaux, le courant commercial avec les Etats-Unis et l'Amérique du Sud et le courant commercial avec l'Europe. De part et d'autre, il faut faire preuve d'ouverture d'esprit et de liberté.

Les conventions d'association n'ont assurément pas pour objectif d'orienter ces pays vers le seul marché de la C.E.E., aux dépens du courant commercial qui les relie aux Etats-Unis ou à l'Amérique du Sud. L'objectif est d'ouvrir le marché de la C.E.E. à ces pays pour contribuer ainsi à leur développement. Cela est d'une importance telle que nous devons, par notre action pratique, montrer clairement qu'il n'est pas faux de dire que la C.E.E. est une communauté ouverte et qu'elle n'implique aucune menace pour les pays de l'Amérique du Sud.

Or, nous pouvons en fournir la preuve en appliquant judicieusement la convention d'association. Cette preuve a plus de valeur que des dizaines de rapports ou des centaines de bureaux d'information affirmant que la C.E.E. est une bonne institution.

Puis nous affrontons dans tous ces territoires le problème que pose la nécessité d'élargir leur base économique.

Aux Antilles, le raffinage du pétrole a été pendant des années la base de la prospérité et il l'est encore aujourd'hui. Mais ce fait caractérise une situation qui

Nederhorst

ne cesse d'être matière à étude et à réflexion pour beaucoup de personnes, aux Antilles comme à l'étranger. Pour ce qui est de la prospérité, on est à la merci d'un autre pays, et si le Venezuela décidait de fermer les vannes et de prendre lui-même en main le raffinage, la prospérité des Antilles se trouverait atteinte à sa base.

Mais l'évolution apparaît heureuse sur ce point aussi. La situation s'est en effet modifiée, notamment au point de vue politique. Les rapports entre le gouvernement des Antilles et celui du Venezuela étaient excellents ces dernières années. Les deux pays ont conscience des dangers qui les menacent du côté de Cuba. Ils s'efforcent de les prévenir en favorisant une saine démocratie, à forte tendance sociale. Par cette politique sociale énergique, on veut rendre ces pays imperméables à la propagande et à l'infection communistes en provenance de Cuba. J'ai tout lieu d'espérer que les efforts déployés par les Antilles comme par le Venezuela seront couronnés de succès.

Je vous donnerai un exemple de l'amélioration des rapports entre ces deux pays. Pendant des années, les exportations des Antilles à destination du Venezuela ont été soumises à des droits prohibitifs, surnommés droits des Antilles. Pour la première fois depuis de longues années, au cours desquelles cette question a été discutée sans fin, on note une amélioration ; ces droits ont été abaissés. Ainsi a-t-on éliminé les raisons d'être d'une contrebande énorme qui se faisait.

Je répète que, si ces pays désirent sauvegarder et développer leur liberté politique, ils devront voir grand lorsqu'il s'agira de poser les bases économiques de la prospérité. Pour l'instant, on en aperçoit les premiers linéaments. On voit le raffinage du pétrole subir un développement révolutionnaire. On constate d'une part une très forte automatisation qui pose des problèmes considérables sur le plan social parce qu'elle entraîne une réduction de l'emploi ; on note d'autre part, notamment à Aruba, que ce même processus peut servir de base à une évolution progressive de l'industrie des engrais chimiques, de l'acide nitrique et de l'acide phosphorique et permettre l'élaboration de plans pour une fabrique de sel et de soude et éventuellement pour une industrie du ciment.

On constate dans ce domaine une certaine différence entre l'évolution du Curaçao et celle d'Aruba. Pour l'instant, la compagnie américaine *Lago Oil Company* a poussé l'industrie chimique d'Aruba plus que celle de Curaçao.

Sur la toile de fond de ce développement industriel, le marché de la C.E.E. apparaît fort intéressant pour ces pays, précisément parce qu'il leur offre des possibilités de vente à destination de la C.E.E., ce qui leur permet en retour de poursuivre leur développement industriel.

Malheureusement — je l'ai déjà dit — le problème de l'emploi reste crucial, car l'industrie chimique n'est

pas non plus grande créatrice d'emplois. On cherche donc à trouver une autre solution, celle du tourisme qu'on s'efforce d'attirer dans ces pays. Là encore, les perspectives sont indubitablement favorables. Voyez donc comment des plages de Miami sont surpeuplées ! Nous en revenons donc, là encore, à la politique régionale dont nous avons parlé il y a quelques jours. Nous voyons ainsi le flot des touristes passer d'une zone de villégiature à l'autre. On constate également que les troubles de Cuba ont incité les touristes américains à se tourner toujours davantage vers Curaçao et Aruba.

Je ferai cependant remarquer que le tourisme aux Caraïbes, étant un tourisme de luxe, est particulièrement sensible à la conjoncture. Je me joins à l'avis de ceux qui ont fait remarquer que la base touristique serait plus stable si ce tourisme prenait un caractère plus social. Je ne veux cependant pas me faire le conseiller de pays qui doivent décider eux-mêmes de la gestion de leurs affaires. Ce que je dis n'est que mon avis personnel ; les mesures qui s'y imposent relèvent en premier lieu des autorités locales.

La question se pose cependant — et elle se pose aussi dans ces régions — de savoir si le problème de l'emploi peut être résolu sans émigration dans d'autres pays, notamment en Europe. Ce point est actuellement au centre de la discussion. C'est un problème particulièrement important et aussi particulièrement délicat. Il n'est pas du tout facile d'émigrer dans des pays au climat si différent et il y faut s'y préparer très soigneusement. Nous savons que l'émigration des Italiens pose aussi des problèmes, mais ils ne sont pas comparables à ceux qu'affrontent les travailleurs des Antilles néerlandaises et du Surinam qui émigrent dans les pays de la Communauté. Aux Antilles néerlandaises, on étudie actuellement cette question avec circonspection et on cherche à organiser une émigration modérée des Antilles à destination des Pays-Bas. Au Surinam, la difficulté provient de ce que l'émigration est plus ou moins organisée et canalisée par des bureaux d'émigration privés. Aussi a-t-on déjà remarqué combien les difficultés sont grandes en l'absence d'une bonne préparation et si on ne prend pas sérieusement en main cette affaire. Les autorités de Surinam font tout ce qu'elles peuvent pour empêcher que cette émigration soit organisée par des bureaux privés. Selon elles, cette émigration ne devrait se faire que par la voie officielle, afin que les émigrants ne se précipitent pas à la légère dans une vie aventureuse à l'étranger.

Monsieur le Président, le problème de l'extension de la base économique joue aussi un grand rôle au Surinam. Là encore, les conditions du développement industriel, fondé sur l'extraction de la bauxite, sont excellentes. Il est hors de doute que l'industrie de la bauxite a de grandes possibilités ; tous les jours de nouvelles initiatives sont prises et de nouvelles études sont faites pour en déterminer les perspectives de développement. Là encore, on peut dire que le marché européen pourrait également être d'une importance particulière.

Nederhorst

Le Surinam est, contrairement aux Antilles, un producteur agricole. A cet égard, le développement de la culture et l'exportation du riz sont particulièrement intéressants.

Je suis très reconnaissant à M. Margulies d'avoir affirmé si catégoriquement qu'il ne doit pas y avoir de contradiction interne dans notre politique, en ce sens que nous favorisons la culture du riz au moyen du Fonds de développement, tout en essayant de limiter l'importation de cette céréale dans notre Communauté. Ce serait là une sorte de politique amphibie et j'espère que, lors des prochaines négociations sur la question du riz, on saura tenir compte de ce que le Surinam a droit à un certain régime préférentiel dans le cadre de la Communauté, vu la qualité de son riz et le volume de sa production.

Pour terminer, je prierais instamment nos collègues de soutenir dans leurs parlements respectifs la procédure de ratification relative aux Antilles néerlandaises. Je suis heureux de pouvoir rendre hommage au gouvernement et au parlement français d'avoir fait diligence en examinant la convention d'association avec les Antilles néerlandaises. Les Pays-Bas et la France sont toutefois les seuls pays qui l'aient ratifiée. Aux Antilles, on finit par se demander pourquoi les autres pays n'ont pas fait de même. On s'y montre impatient. La semaine passée, j'ai eu l'occasion d'avoir un entretien personnel avec M. Bikker, président des Etats des Antilles, et nous avons procédé à un échange de vues sur ce point. Il ne comprenait pas ce qui se passait, il se demandait pourquoi les choses traînaient pareillement et s'il y avait peut-être à cela une raison, une source de difficultés qui lui échappait. Des malentendus risquent de surgir si nous ne résolvons pas rapidement cette question. J'aimerais tant éviter ces malentendus. Aussi serait-il bon, à mon avis, que nous déclarions sans ambages au cours de cette discussion — et que nous le disions dans la résolution — que le Parlement européen exhorte ses membres à prendre fait et cause le plus rapidement possible pour la ratification de la convention d'association avec les Antilles néerlandaises, dans la mesure où cette ratification n'est pas déjà chose faite, afin que l'opinion antillaise — la résolution sera, à n'en pas douter, publiée dans la presse de là-bas — sache qu'il n'est pas question de difficultés quelconques, mais qu'il est tout à fait normal qu'une procédure parlementaire dure assez longtemps. Aussi ferions-nous bien — et c'est pourquoi j'ai proposé un amendement à la proposition de résolution — d'exprimer clairement notre pensée : nous souhaitons que cette convention soit bientôt ratifiée et nous avons confiance qu'il en sera ainsi.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier, rapporteur. — Mon intervention sera très brève.

Tout d'abord je tiens à rassurer M. Nederhorst en ce qui concerne le problème du logement. Je suis convaincu comme lui qu'un effort s'impose dans ces territoires ; mais, hélas ! nous connaissons des pays en Europe où le problème du logement se pose avec encore plus d'acuité.

Je signale à M. Posthumus que si les habitants des départements d'outre-mer partent en France pour y recevoir une formation et que beaucoup d'entre eux y restent, c'est une forme d'émigration qui a son bon côté, car, s'il est nécessaire que ces départements conservent les cadres dont ils ont besoin, il importe aussi que ces cadres y trouvent des emplois, ce qui n'est pas toujours le cas.

J'ajoute, répondant à l'intervention de M. Posthumus, que le régime de département d'outre-mer a été choisi librement et massivement par la population, que ces départements sont représentés au Parlement français au même titre que tous les autres et qu'au surplus leurs conseils généraux disposent, par rapport aux conseils généraux métropolitains, de pouvoirs supplémentaires.

Cela étant dit, je souhaite évidemment que ces départements aient le plus de rapports directs possibles avec Bruxelles.

Au terme de ce débat, Monsieur le Président, je tiens à remercier tout spécialement et directement M. le Président de la commission, non seulement pour l'aide qu'il m'a apportée mais pour la manière dont il a conduit la délégation.

Je remercie aussi M. le Vice-président, le dynamique M. Posthumus et tous les membres de la délégation, spécialement ceux qui ont participé à ce débat parce qu'ils ont abordé le sujet avec beaucoup de cœur, montrant que, pour eux, ce problème avait un caractère particulier et que l'attrait de ces territoires n'est pas vain.

Enfin, je remercie le secrétariat qui a joué un rôle important et qui m'a considérablement aidé dans ma tâche ; et je félicite, comme M. le Président, les traducteurs qui, comme le secrétariat, ont dû se livrer à un travail intense.

Sur la proposition de résolution, j'ai déposé un amendement afin d'y introduire une note de renvoi, qui se rattache d'ailleurs au deuxième alinéa.

Afin d'éviter tout malentendu, étant donné que le terme « association » n'a pas le même sens juridique quand il s'agit des départements d'outre-mer — où il ne peut s'appliquer — et quand il s'agit des Antilles néerlandaises et du Surinam, je demande que cette précision soit apportée par un renvoi en bas de page concernant le deuxième alinéa de la proposition de résolution.

M. Nederhorst n'a pas à s'inquiéter outre mesure du sort de son amendement. Ce sont plutôt des discussions budgétaires qui ont retardé l'agrément, puis-

Charpentier

que les membres de la commission ont bien spécifié que les Etats qu'ils représentent avaient l'intention de ratifier rapidement la convention d'association. Néanmoins, et si les membres de la commission sont d'accord, j'accepte l'amendement pour bien montrer qu'au fond nous partageons cette position et que notre volonté est commune. Monsieur le Président, vous pourrez donc mettre aux voix cette proposition de résolution ainsi amendée.

M. le Président. — Je remercie M. Charpentier pour ses explications et pour la réponse qu'il a donnée aux différents intervenants.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Au premier considérant je suis saisi d'un amendement de M. Charpentier ainsi libellé :

Compléter le premier considérant par un renvoi 1) ainsi conçu :

« 1) Ci-après dénommés « pays associés des Caraïbes » ou « pays des Caraïbes ». »

Je ne pense pas que M. Charpentier désire encore prendre la parole pour défendre cet amendement, puisqu'il vient de le faire.

Je demande l'avis de la commission.

M. Margulies, président de la commission. — La commission l'accepte.

M. le Président. — Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement de M. Charpentier est adopté.

Je suis saisi en outre de l'amendement suivant de M. Nederhorst, tendant à compléter le texte de la proposition de résolution :

« Après le dernier alinéa, compléter la proposition de résolution par un nouvel alinéa ainsi conçu :

— demande aux Parlements nationaux, qui ne l'ont pas encore fait, de mettre tout en œuvre pour hâter la ratification de la convention prévoyant l'association des Antilles néerlandaises à la Communauté économique européenne. »

M. Nederhorst ayant défendu son amendement et M. Charpentier ayant donné l'avis du rapporteur, je mets aux voix cet amendement.

L'amendement de M. Nederhorst est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les deux amendements qui viennent d'être adoptés.

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité. Je m'en félicite d'autant plus que la discussion et l'adoption de ce texte ont eu lieu en présence de représentants des territoires que nos collègues ont visités. Ces représentants, dont je suis heureux de saluer la présence dans les tribunes, ont pu constater l'intérêt que portent les membres du Parlement européen à ces lointains territoires et à leur association avec la Communauté économique européenne.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe

« Le Parlement européen,

— conscient de la nécessité d'asseoir plus solidement la coopération entre la Communauté et les Antilles néerlandaises, le Surinam et les départements français d'Amérique ⁽¹⁾,

— conscient de la nécessité d'une contribution circonstanciée de la Communauté à l'élévation du niveau de vie des populations des pays associés des Caraïbes,

— vu le rapport présenté au nom de sa commission compétente par M. Charpentier ;

souligne l'intérêt considérable que présente pour la Communauté l'association de ces pays dont la situation géographique est particulièrement favorable dans la perspective d'une expansion des échanges de la Communauté avec les pays du continent américain ;

se réjouit de constater dans tous les pays visités, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement économique et social avec la participation active et dynamique de tous ;

(1) Ci-après dénommés « pays associés des Caraïbes » ou « pays des Caraïbes ».

Président

estime que ces plans de développement auront plus d'efficacité si les pays intéressés concertent davantage leurs efforts ;

félicite les producteurs des pays associés des Caraïbes de leurs efforts en vue de moderniser leur production ;

croit à l'avenir, dans ces pays, des richesses touristiques dont la mise en valeur doit se poursuivre notamment grâce à l'amélioration de l'infrastructure ;

invite la Commission de la C.E.E. à :

— accorder son soutien financier aux études et au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, du commerce et du tourisme dans les pays des Caraïbes ;

— accélérer les interventions du F.E.D. et à faire le point sur son fonctionnement ;

— préciser à l'intention de ces pays leurs droits sur le marché de la Communauté ;

— faciliter les échanges réciproques d'informations ;

estime nécessaire de donner à la Commission de la C.E.E. la possibilité de constituer un fonds de réserve dans le cadre du Fonds de développement, afin de lui permettre de fournir une aide non remboursable aux pays et territoires d'outre-mer victimes d'une catastrophe naturelle ;

souhaite que la Commission de la C.E.E. contribue à la promotion humaine et économique des pays visités par un effort soutenu en matière de formation professionnelle ;

rappelle son souci de voir apporter une solution rapide aux problèmes de l'organisation des marchés et de la régularisation à un niveau rémunérateur des cours des produits des pays des Caraïbes ;

marque sa confiance dans l'avenir de l'association de ces pays à la Communauté ;

demande aux Parlements nationaux, qui ne l'ont pas encore fait, de mettre tout en œuvre pour hâter la ratification de la convention prévoyant l'association des Antilles néerlandaises à la Communauté économique européenne. »

3. Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — En sa séance du 21 janvier dernier, le Parlement a renvoyé à la commission économique et financière l'exposé de M. Marjolin sur la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1963 et les perspectives de l'année 1964.

J'ai reçu de M. Troclet, président de la commission sociale, une demande tendant à ce que cette commission soit saisie pour avis des aspects sociaux de cet exposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose de fixer la prochaine réunion entre les 20 et 25 mars prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

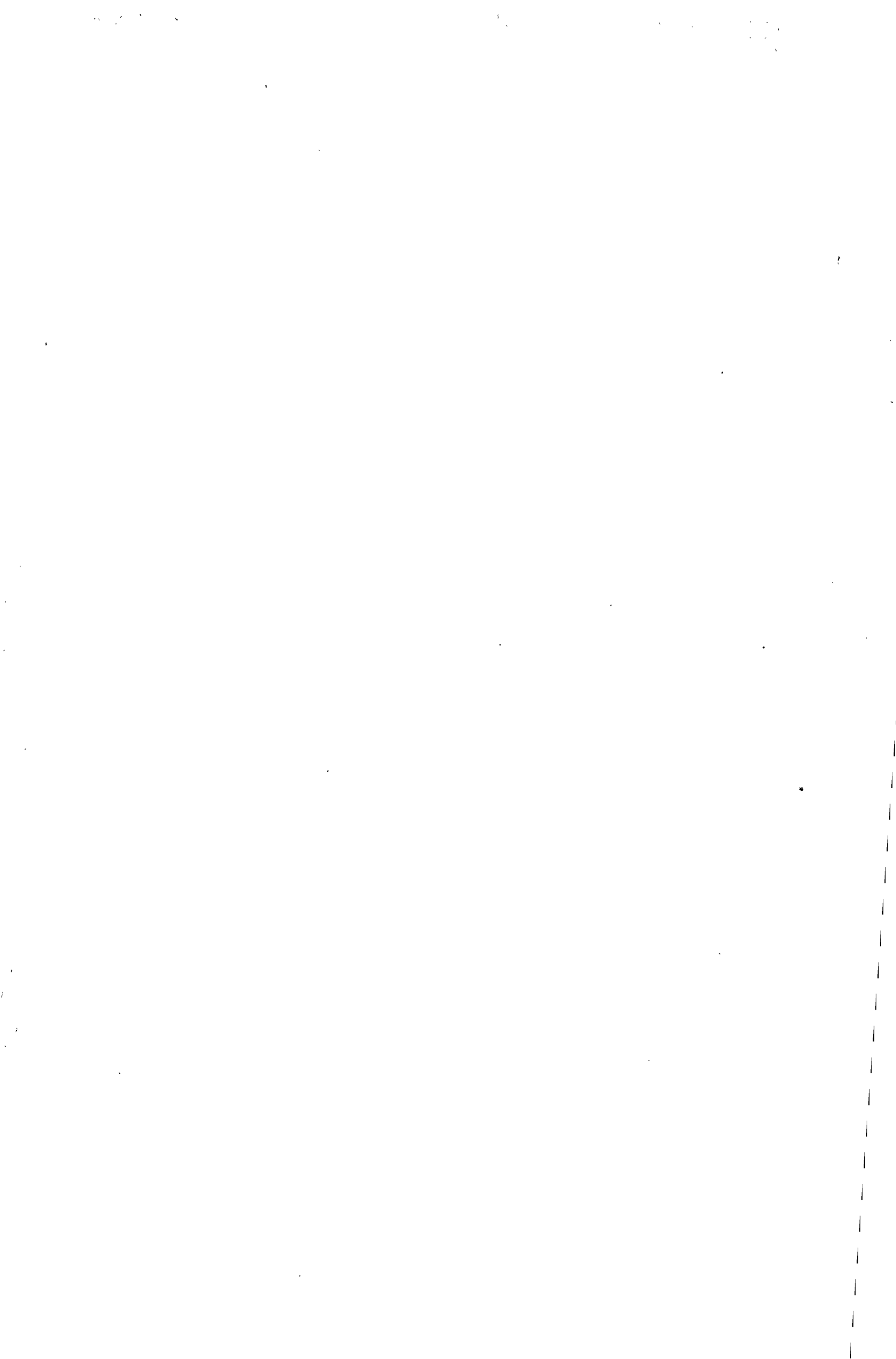
6. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 50)

TABLE NOMINATIVE



AIGNER, HeinrichDébats**— Politique régionale dans la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :*

— décrit l'évolution du phénomène consécutif à la formation d'un grand centre menant au dépeuplement total des régions environnantes; se félicite de ce que les institutions reconnaissent la nécessité de mener une politique régionale et de créer de nouveaux instruments pour cette politique; traite des divers aspects de ces problèmes; approuve les grandes lignes du rapport de M. Birkelbach (22 janvier 1964) — (pp. 96-99)

ARMENGAUD, AndréDébats**— Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. :**

— *rapport intérimaire (doc. 119) de la com. du commerce extérieur :*

— formule quelques brèves remarques sur le rapport de M. Kriedemann et dégage, de façon générale, la philosophie de celui-ci (20 janvier 1964) — (pp. 6-7)

— Politique économique à moyen terme de la Communauté :

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— émet quelques réserves quant aux déclarations du rapporteur relatives à la limitation, à quelques secteurs économiques, de la programmation communautaire; aurait souhaité que le rapport de M. Dichgans fit l'inventaire des moyens de production et des moyens humains nécessaires à une programmation raisonnable et qu'il précisât que le problème serait discuté par la Commission de la C.E.E. avec les commissions compétentes du Parlement; renonce, néanmoins, à présenter un amend. et souhaite que le projet de résolution soit adopté par l'ensemble du Parlement tel qu'il est présenté par la com. (21 janvier 1964) — (pp. 31-32)

— Relations extérieures de l'Euratom :

— *rapport (doc. 124) et proposition de résolution de la com. politique et amend. :*

— exprime les regrets du groupe libéral à la suite de la démission de M. Krekeler de ses fonctions de membre de la Commission de l'Euratom; évoque le problème de la fusion des exécutifs; s'élève contre l'amend. déposé par M. Posthumus; souhaite que le texte de la proposition de résolution soit maintenu tel qu'il fut présenté par le rapporteur de la com. politique (23 janvier 1964) — (pp. 143-144)

— déclare que l'amend. déposé par M. Posthumus pourrait prêter à

une mauvaise interprétation; souhaite qu'il ne soit pas maintenu (23 janvier 1964) — (p. 149)

— Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté :

— *rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— constate, après examen des documents de travail communiqués au Parlement et à sa com. compétente, que les mécanismes d'aide en faveur des pays en voie de développement poursuivent des objectifs différents; souhaite qu'une fois pour toute soit définie une politique claire à l'échelle de la Commission de la C.E.E. et du Parlement (23 janvier 1964) — (pp. 169-170)

BATTISTINI, GiulioDébats**— Enquête sur les coûts des infrastructures dans les transports :**

— *rapport (doc. 104) et projet de résolution de la com. des transports :*

— intervient en tant que président de la com. des transports; remercie M. Schaus de ses explications et précise l'avis de la com. des transports sur les points au sujet desquels des divergences subsistent; prend acte de l'engagement pris par l'exécutif de communiquer les résultats de l'enquête au Parlement avant le 1^{er} juillet 1967 (23 janvier 1964) — (pp. 155-156)

— Politique routière européenne :

— *rapport intérimaire (doc. 105) et projet de résolution de la com. des transports :*

— intervient à l'issue du débat afin de souligner l'urgence et la gravité des problèmes que pose la circulation routière; prie la Commission de la C.E.E. de faire le maximum d'efforts pour que des solutions interviennent rapidement (23 janvier 1964) — (pp. 163-164)

BERKHOUWER, C.Débats**— Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. :**

— *rapport intérimaire (doc. 119) de la com. du commerce extérieur :*

— souligne le rôle dévolu à la C.E.C.A. dans les négociations et pose à ce sujet quelques questions concrètes à la Haute Autorité; espère qu'une réponse à ses questions pourra lui être donnée au cours du présent échange de vues (20 janvier 1964) — (pp. 5-6)

— Mission d'étude et d'information dans les Antilles :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 121 et 126) et proposition de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement et amend. :*

— intervient au nom du groupe des libéraux et apparentés; félicite M. Charpentier pour son excellent rapport et souligne le caractère d'actualité de celui-ci; déplore que la Commission de la C.E.E. ne soit pas représentée au débat; évoque les aspects économiques et politiques de l'association de la Communauté avec les territoires de la région des Caraïbes; affirme que, pour le Surinam, la question de l'exportation du riz est d'importance vitale et souhaite que ce produit bénéficie d'une réglementation préférentielle au sein de la Communauté (24 janvier 1964) — (pp. 181-183)

— prend acte de la déclaration de M. Margulies relative à l'absence de M. Rochereau au débat et retire, par conséquent, les reproches qu'il avait adressés à la Commission de la C.E.E. (24 janvier 1964) — (p. 183)

BIRKELBACH, Willi, président du groupe socialiste

Débats

— **Politique régionale dans la C.E.E. :**

— rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :

— présente son rapport (22 janvier 1964) — (pp. 83-87)

— approuve, en qualité de rapporteur, l'amend. n° 1 présenté par MM. Pedini, Dehousse et Janssens (22 janvier 1964) — (p. 104)

BLAISSE, P. A., vice-président du Parlement européen

Documentation

— **Rapport intérimaire (doc. 125) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur sur les relations entre la C.E.E. et Israël (22 janvier 1964) — (p. 50)**

Débats

— **Relations entre la C.E.E. et Israël :**

— rapport intérimaire (doc. 125) et proposition de résolution de la com. du commerce extérieur :

— présente son rapport (22 janvier 1964) — (pp. 75-78)

BRUNHES, Julien

Débats

— **Politique routière européenne :**

— rapport intérimaire (doc. 105) et projet de résolution de la com. des transports :

— se rallie complètement, au nom du groupe des libéraux et apparentés, aux conclusions du rapport de M. Drouot L'Hermine; souhaite que le Conseil supplée à la carence de la C.E.M.T. et se charge de l'examen du problème de l'harmonisation des régle-

mentations en vigueur dans les pays membres de la Communauté dans le domaine de la circulation routière (23 janvier 1964) — (p. 160)

CAMPEN, Ph. C. M. van

Débats

— **Situation économique de la Communauté :**

— remercie vivement M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., de son important exposé; informe que celui-ci sera soumis à l'examen de la com. économique et financière et fera l'objet d'un rapport qui sera présenté au Parlement lors de sa session de mars 1964 (21 janvier 1964) — (pp. 24-25)

— **Coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la com. économique et financière :

— se félicite, au nom du groupe démocrate-chrétien, des initiatives de la Commission de la C.E.E. tendant à améliorer, au niveau de la Communauté, les instruments de la politique monétaire; se rallie au rapport de M. Vals; estime que des résultats ne pourront être atteints dans ce domaine que si les gouvernements des Etats membres sont animés d'une volonté politique, s'ils constituent un front commun avec les partenaires sociaux et s'ils font preuve de discipline interne (21 janvier 1964) — (pp. 44-45)

CARBONI, Enrico

Débats

— **Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté :**

— rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— souligne les qualités du rapport de M. Metzger dans lequel une distinction précise est donnée quant à la notion d'Etats associés, pays associés et territoires français d'outre-mer; analyse différentes parties du rapport et recommande au Parlement de voter unanimement le projet de résolution (23 janvier 1964) — (pp. 168-169)

— **Mission d'étude et d'information dans les Antilles :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 121 et 126) et proposition de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement et amend. :

— évoque brièvement quelques impressions personnelles ramenées de son voyage aux Antilles et analyse les différences sensibles que présente la situation économique dans les diverses régions visitées (24 janvier 1964) — (pp. 183-185)

CHARPENTIER, RenéDocumentation

- **Rapport (doc. 121) au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe** (20 janvier 1964) — (p. 2)
- **Rapport complémentaire (doc. 126) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe** (23 janvier 1964) — (p. 138)
- **Amendement n° 2 à la proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (doc. 126)** (24 janvier 1964) — (p. 191)

Débats

- **Mission d'étude et d'information dans les Antilles :**
 - *rapport et rapport complémentaire (doc. 121 et 126) et proposition de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement et amend. :*
 - présente les deux rapports (24 janvier 1964) — (pp. 175-178)
 - répond, en tant que rapporteur, aux remarques formulées par divers orateurs au cours du débat et remercie tous ceux qui l'ont aidé dans sa tâche; présente l'amend. n° 2 et approuve l'amend. n° 1 présenté par M. Nederhorst (24 janvier 1964) — (pp. 190-191)

COMTE-OFFENBACH, PierreDébats

- **Libre circulation des travailleurs :**
 - *rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :*
 - approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, la proposition de résolution soumise à l'examen du Parlement; suggère, toutefois, de modifier légèrement le texte de celle-ci (23 janvier 1964) — (p. 135)
 - précise que les propositions de modifications qu'il a présentées ont pour but de remédier à la faiblesse rédactionnelle de la proposition de résolution (23 janvier 1964) — (p. 136)

COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats

- **Politique économique à moyen terme de la Communauté :**

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— approuve le rapport de M. Dichgans ainsi que l'initiative de la C.E.E. tendant à l'élaboration de prévisions à moyen terme et d'objectifs de politique économique; réserve la position future de la Haute Autorité au sujet de la délimitation des secteurs pour lesquels il y aurait lieu de fixer des objectifs de développement; déclare que la Haute Autorité entend collaborer aux travaux de l'exécutif de la C.E.E.; souhaite comparaitre au plus tôt devant la commission compétente du Parlement chargée de l'examen de la question des objectifs généraux en sidérurgie (21 janvier 1964) — (pp. 37-39)

— **Politique énergétique :**

— *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*

— intervient (22 janvier 1964) — (pp. 112, 113)

DE BLOCK, AugustDébats— **Politique économique à moyen terme de la Communauté :**

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— approuve l'initiative de la Commission de la C.E.E. d'adresser une recommandation au Conseil concernant la politique économique à moyen terme de la Communauté; formule quelques remarques sur la portée exacte des mesures envisagées par l'exécutif (21 janvier 1964) — (pp. 35-36)

— **Politique énergétique :**

— *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*

— intervient au nom de M. Burgbacher, président de la com. de l'énergie; rend hommage aux rapporteurs grâce auxquels une brève proposition de résolution a pu être élaborée et adoptée par tous les membres de la com. de l'énergie; remercie également MM. Lapie et Del Bo de leurs déclarations et recommande aux exécutifs de demeurer unis devant les gouvernements; se déclare personnellement déçu de la carence des responsables de la politique commune de l'énergie; émettra un vote favorable dans l'espoir qu'une solution, même imparfaite mais de caractère communautaire, sera finalement trouvée (22 janvier 1964) — (pp. 113-114)

DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de l'EuratomDébats— **Politique énergétique :**

— *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*

— prend position, au nom de la Commission de l'Euratom, sur le rapport élaboré par le comité d'experts gouvernementaux créé par le Conseil (22 janvier 1964) — (pp. 112-113)

DEHOUSSE, Fernand

Débats

— Politique régionale dans la C.E.E. :

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :*

— met l'accent, au nom du groupe socialiste, sur quelques principes développés dans le rapport de M. Birkelbach consacré à la politique régionale; énumère les divers organismes auxquels pourrait être confiée l'exécution de cette politique ainsi que les moyens financiers qui seraient mis à la disposition de ceux-ci; évoque le problème des contacts d'information entre les institutions européennes et les collectivités locales; signale à l'attention du Parlement l'existence de l'intergroupe des pouvoirs locaux et précise que cet organisme s'est préoccupé de rechercher une solution à ce problème des contacts; présente l'amend. n° 1 déposé par MM. Pedini, Janssens et lui-même (22 janvier 1964) — (pp. 87-90)

DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. :

— *rapport intérimaire (doc. 119) de la com. du commerce extérieur :*

— donne quelques précisions sur la position qu'adoptera la Haute Autorité lors des prochaines négociations sur les tarifs généraux dans le cadre du G.A.T.T.; formule quelques brèves observations au sujet de la procédure prévue pour les négociations; prie le Parlement d'appuyer les efforts déployés par la Haute Autorité dans ce domaine (20 janvier 1964) — (p. 4)

— répond, au nom de la Haute Autorité, aux questions posées au cours du débat sur l'attitude de l'exécutif de la C.E.C.A. face au problème de la défense du marché de l'acier au cours des prochaines négociations tarifaires (20 janvier 1964) — (p. 11)

— Politique énergétique :

— *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*

— déclare solennellement que les initiatives prises par la Haute Autorité s'inspirent exclusivement des intérêts de la Communauté toute entière; invite les parlementaires à se référer uniquement, en matière de politique énergétique, aux déclarations officielles des membres de la Haute Autorité devant le Parlement; donne quelques pré-

cisions sur la position de la Haute Autorité à l'égard des problèmes de l'énergie (22 janvier 1964) — (p. 111)

— donne une précision complémentaire sur la position de la Haute Autorité à l'égard du document élaboré par le comité d'experts créé par le Conseil (22 janvier 1964) — (p. 112)

— remercie M. De Block pour ses observations et donne l'assurance que la Haute Autorité reconnaît toute la signification et l'importance de l'œuvre accomplie par le groupe inter-exécutifs (22 janvier 1964) — (p. 114)

DICHGANS, Hans

Documentation

— **Rapport (doc. 115) et projet de résolution au nom de la commission économique et financière sur une recommandation de la C.E.E. au Conseil (doc. 73) relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté** (20 janvier 1964) — (p. 2)

Débats

— Politique économique à moyen terme de la Communauté :

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— présente son rapport (21 janvier 1964) — (pp. 25-29)

— Coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E. :

— *rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la com. économique et financière :*

— souhaite que soit intensifiée la coopération entre les gouverneurs des banques centrales et entre ceux-ci et la Commission de la C.E.E.; est d'avis que l'intégration doit aller de pair sur le plan de la politique économique et sur celui de la politique monétaire; évoque le problème des réévaluations et des dévaluations (21 janvier 1964) — (pp. 45-46)

DROUOT L'HERMINE, Jean

Débats

— Politique routière européenne :

— *rapport intérimaire (doc. 105) et projet de résolution de la com. des transports :*

— présente son rapport (23 janvier 1964) — (p. 159)

— répond à M. Kapteyn que le malentendu doit provenir d'une question linguistique; précise la portée du projet de résolution (23 janvier 1964) — (p. 161)

— insiste auprès de la Commission de la C.E.E. afin qu'elle prenne l'engagement d'agir à une date fixe, déterminée à l'avance, au cas où aucun progrès n'était réalisé au sein de la C.E.M.T. (23 janvier 1964) — (p. 162, 162)

DUVIEUSART, Jean, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 22 janvier 1964

— **Relations entre la C.E.E. et Israël :**

— *rapport intérimaire (doc. 125) et proposition de résolution de la com. du commerce extérieur :*

— prend la parole, en son nom personnel et au nom du groupe démocrate-chrétien ; prie la Commission, et en particulier M. Rey, d'intervenir énergiquement auprès du Conseil pour qu'une solution raisonnable soit donnée au problème des relations de la Communauté avec Israël (22 janvier 1964) — (p. 80)

ELSNER, Mme Ilse

Débats

— **Politique économique à moyen terme de la Communauté :**

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— démontre la nécessité, de plus en plus évidente pour les Etats membres, de s'engager dans la voie d'une politique économique commune ; souligne, au nom du groupe socialiste, divers aspects du problème ; remercie le rapporteur de sa bonne collaboration et déclare que les propositions contenues dans son rapport constituent une base de discussion acceptable ; approuve la décision de la Commission de la C.E.E. de confier l'élaboration des prévisions à deux comités différents ; évoque le problème de la collaboration des partenaires sociaux ; signale quelques points du rapport sur lesquels le groupe socialiste émet des réserves ; approuve, néanmoins, le rapport et le projet de résolution (21 janvier 1964) — (pp. 29-31)

— **Libre circulation des travailleurs :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— décrit quelques impressions recueillies au cours du voyage effectué par la com. sociale dans les six Etats membres ; souligne la nécessité de relever le statut social du travailleur migrant et de développer l'aide en faveur de la formation professionnelle ; prie la Commission de donner quelques renseignements sur son activité passée et future en ce domaine ; remercie le rapporteur et déclare que le groupe socialiste adoptera la proposition de résolution (23 janvier 1964) — (pp. 124-127)

ESTÈVE, Yves

Débats

— **Relations extérieures de l'Euratom :**

— *rapport (doc. 124) et proposition de résolution de la com. politique et amend. :*

— explique brièvement son vote et celui de ses amis politiques sur l'ensemble de la proposition de résolution ; aurait souhaité que le problème des relations extérieures de l'Euratom fit l'objet d'un examen plus attentif de la part de la com. politique (23 janvier 1964) — (pp. 149-150)

FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours des séances des 21 et 23 janvier 1964

FRIEDENSBURG, Ferdinand

Débats

— **Politique économique à moyen terme de la Communauté :**

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— donne son accord de principe aux idées contenues dans le rapport de M. Dichgans ainsi qu'à la création d'un comité d'experts ; définit la mission impartie à ce comité et formule quelques remarques relatives au problème de la planification (21 janvier 1964) — (pp. 32-33)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 22 janvier 1964

HULST, J. W. van

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— intervient au nom du groupe démocrate-chrétien ; constate que le rapport de M. Nederhorst mentionne, à plusieurs reprises, le fait que les statistiques et la documentation font défaut aux parlementaires ; prie la Commission de la C.E.E. de faire un maximum d'efforts afin que celui-ci soit en mesure de se faire une opinion et de procéder à un débat utile ; évoque quelques problèmes traités dans le rapport, dont : l'augmentation des salaires, la construction de logements et les relations entre partenaires sociaux ; félicite la Commission de la C.E.E. pour les succès remportés et lui promet l'appui de son groupe dans tous les efforts qu'elle fera pour améliorer la situation sociale dans la Communauté (22 janvier 1964) — (pp. 58-61)

ILLERHAUS, JosefDocumentation

- **Amendement n° 1 à la proposition de résolution sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 124) (23 janvier 1964) — (p. 148)**

Débats

- **Situation sociale dans la Communauté :**
- *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*
- rejette les chiffres indiqués par M. Storch dans son intervention et déclare qu'il votera la proposition de résolution (22 janvier 1964) — (p. 73)
- **Relations extérieures de l'Euratom :**
- *rapport (doc. 124) et proposition de résolution de la com. politique et amend. :*
- déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que l'excellent rapport établi par Mme Probst est très important pour l'évolution ultérieure de la C.E.E.A.; présente son amend. n° 1 (23 janvier 1964) — (pp. 142-143)

KAPTEYN, P. J.Débats

- **Politique routière européenne :**
- *rapport intérimaire (doc. 105) et projet de résolution de la com. des transports :*
- attire l'attention du Parlement sur un point du projet de résolution susceptible de créer un malentendu; prie le rapporteur de donner quelques précisions sur ce texte (23 janvier 1964) — (pp. 160-161)
- remercie M. Drouot L'Hermine de ses explications; suggère une modification du texte néerlandais du projet de résolution (23 janvier 1964) — (p. 161)

KREKELER, Heinz, membre de la Commission de l'EuratomDébats

- **Relations extérieures de l'Euratom :**
- *rapport (doc. 124) et proposition de résolution de la com. politique et amend. :*
- se félicite de pouvoir dresser le bilan de ses activités dans le domaine des relations extérieures avant son départ; prend position sur le rapport, sur les déclarations des divers orateurs, sur la proposition de résolution ainsi que sur les amend.; souligne, à titre personnel, les énormes progrès réalisés sur les plans scientifique, technique et politique; se déclare favorable à l'élargissement des pouvoirs de contrôle du Parlement grâce auxquels la Communauté pourra jouer son rôle de partenaire dans le monde libre (23 janvier 1964) — (pp. 144-148)

KREYSSIG, GerhardDébats

- **Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. :**
- *rapport intérimaire (doc. 119) de la com. du commerce extérieur :*
- déclare que le groupe socialiste a tenu à ce que soit soulignée en séance plénière l'importance des négociations Kennedy; se félicite de ce que le Conseil ait clairement défini le rôle de la Commission de la C.E.E. dans les négociations; approuve pleinement le rapport de M. Kriedemann (20 janvier 1964) — (p. 5)

KRIEDEMANN, HerbertDocumentation

- **Deuxième rapport intérimaire (doc. 119) au nom de la commission du commerce extérieur sur l'état de préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round) (20 janvier 1964) — (p. 2)**

Débats

- **Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. :**
- *rapport intérimaire (doc. 119) de la com. du commerce extérieur :*
- présente son rapport intérimaire (20 janvier 1964) — (pp. 3-4)
- répond, en qualité de rapporteur, aux critiques formulées par M. Armengaud; remercie les orateurs qui ont accueilli favorablement son rapport et rappelle que la com. du commerce extérieur se déclare disposée à prendre connaissance de l'avis d'autres commissions qui suivraient, dans une autre optique, les négociations de Genève (20 janvier 1964) — (pp. 11-12)

LAPIE, Pierre-Olivier, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats

- **Politique énergétique :**
- *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*
- convient du fait que la situation en matière de politique énergétique est très mauvaise; rappelle les efforts accomplis par le groupe de travail interexécutifs depuis sa création en vue d'élaborer les principes d'une politique énergétique commune; précise que le Conseil s'est borné à adopter un projet de résolution mis au point par un comité de hauts fonctionnaires gouvernementaux et donne quelques indications sur la portée réelle de ce document et sur les conditions mises par la Haute Autorité pour se rallier à ce projet (22 janvier 1964) — (pp. 109-111)

LARDINOIS, P.-J.Débats**— Enquête sur les coûts des infrastructures dans les transports :**

— *rapport (doc. 104) et projet de résolution de la com. des transports :*

— se rallie aux modifications suggérées par M. Posthumus dans son rapport ; approuve la proposition tendant à organiser une enquête sur les coûts d'infrastructure des transports routiers, ferroviaires et fluviaux ; émet quelques réserves quant à l'opportunité d'étendre cette enquête aux transports par pipelines (23 janvier 1964) — (pp. 152-153)

LEEMANS, VictorDocumentation**— Deuxième rapport complémentaire (doc. 116) (avec M. Posthumus) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur la politique européenne proposée dans le memorandum du 25 juin 1962 (20 janvier 1964) — (p. 2)**Débats**— Politique énergétique :**

— *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*

— présente le rapport qu'il a élaboré en collaboration avec M. Posthumus (22 janvier 1964) — (pp. 105-106)

LEVI SANDRI, Lionello, membre de la Commission de la C.E.E.Débats**— Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— remercie vivement M. Nederhorst pour son excellent rapport ainsi que les orateurs qui sont intervenus dans le débat ; répond aux observations et critiques contenues dans le rapport ; souligne les difficultés résultant de l'hétérogénéité de la documentation statistique utilisée par la Commission de la C.E.E. pour la rédaction de son rapport ; évoque le problème des hausses des salaires et de l'évolution du coût de la vie ; donne quelques précisions sur les positions adoptées par l'exécutif sur les divers aspects de la situation sociale dans les Etats membres et sur les initiatives prises dans divers secteurs de la politique sociale ; répond aux nombreuses questions posées au cours du débat (22 janvier 1964) — (pp. 66-70)

— ajoute une précision complémentaire sur le problème des statistiques mentionnées dans le rapport de la

Commission de la C.E.E. ; déclare que, même si les indications de la Commission doivent être légèrement modifiées, la conclusion que l'on peut en tirer reste entièrement valable (22 janvier 1964) — (pp. 72-73).

— Libre circulation des travailleurs :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— remercie vivement, au nom de la Commission de la C.E.E., le rapporteur, les membres de la com. sociale ainsi que les divers orateurs pour leur contribution au débat ; déclare que ce dernier a permis de mettre en lumière l'importance que revêt le problème de la libre circulation des travailleurs et en souligne divers aspects ; approuve les remarques et suggestions contenues dans le rapport et la proposition de résolution ; répond aux nombreuses questions posées au cours de la discussion (23 janvier 1964) — (pp. 132-135)

LÖHR, WalterDébats**— Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. :**

— *rapport intérimaire (doc. 119) de la com. du commerce extérieur :*

— remercie M. Kriedemann, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour la manière remarquable dont il a exposé la signification des prochaines négociations du G.A.T.T. ; se réjouit de ce que la Commission de la C.E.E. et la Haute Autorité aient été habilitées par le Conseil à prendre part aux travaux préparatoires et à contribuer efficacement à la réussite des négociations Kennedy ; remercie M. Del Bo de ses déclarations précises sur les intentions de la Haute Autorité (20 janvier 1964) — (pp. 7-8)

MARGULIES, RobertDébats**— Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté :**

— *rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— intervient, en qualité de président de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement ; remercie le rapporteur, M. Metzger, de l'activité déployée par lui au sein de la com. ainsi que de son exposé oral ; insiste tout particulièrement sur le point du projet de résolution relatif à la mise à la disposition de la Commission de la C.E.E. d'un fonds de réserve destiné à secourir les pays et territoires d'outre-mer, victimes de catastrophes naturelles (23 janvier 1964) — (p. 168)

— remercie M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., de ses déclarations; souligne les caractéristiques de la nouvelle convention d'association (23 janvier 1964) — (p. 171)

— **Mission d'étude et d'information dans les Antilles :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 121 et 126) et proposition de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement et amend. :*

— remercie vivement les autorités, les gouvernements et les parlements des Antilles néerlandaises et du Surinam de l'accueil chaleureux réservé à la délégation du Parlement et des efforts déployés par les personnalités de ces pays pour fournir tous les renseignements désirés; fait part de quelques impressions personnelles rapportées de ce voyage; souhaite que les produits de ces territoires trouvent des débouchés en Europe et que les relations entre l'Europe et ces pays associés soient intensifiées (24 janvier 1964) — (pp. 178-180, 180-181)

— déclare que les reproches adressés par M. Berkhouwer à la Commission de la C.E.E. ne sont pas fondés, M. Rochereau ayant indiqué le motif de son absence au cours de la séance de la veille (24 janvier 1964) — (p. 183)

— accepte l'amend. de M. Charpentier (24 janvier 1964) — (p. 191)

MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Situation économique de la Communauté :**

— fait un exposé sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1963 et sur les prévisions pour l'année 1964 (21 janvier 1964) — (pp. 13-24)

— **Politique économique à moyen terme de la Communauté :**

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— se rallie entièrement au rapport de M. Dichgans et répond brièvement aux remarques formulées par Mme Elsner et MM. Sabatini, Armengaud, Friedensburg, De Block et Starke; remercie le Parlement de l'accueil favorable réservé par lui aux propositions de la Commission de la C.E.E. (21 janvier 1964) — (pp. 39-40)

— **Coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la com. économique et financière :*

— formule, en conclusion du débat du Parlement, quelques brèves remarques sur le problème de la coordination des politiques économiques et financières; souligne l'importance par-

ticulière des problèmes et espère que, grâce à l'avis favorable du Parlement, le Conseil décidera de créer les instruments proposés par la Commission de la C.E.E. en matière de politique monétaire; estime qu'il est urgent de progresser dans ce domaine (21 janvier 1964) — (pp. 46-47)

— **Politique régionale dans la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :*

— estime que le rapport de M. Birkelbach constitue une synthèse des réalisations et des entreprises de la Communauté en vue de contribuer à la solution des problèmes de développement régional; donne une précision sur les délais nécessaires à la Commission de la C.E.E. pour présenter une conception d'ensemble de la politique régionale; évoque le problème des contacts avec les autorités locales; répond aux questions posées par divers orateurs au cours du débat (22 janvier 1964) — (pp. 102-104)

— **Politique énergétique :**

— *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*

— déclare que les documents présentés par le comité d'experts gouvernementaux contiennent des suggestions intéressantes mais ne renferment ni conception cohérente, ni programme réaliste; informe que la Commission ne saurait, dans ces conditions, se rallier à ces propositions (22 janvier 1964) — (p. 112, 112)

MARTINO, Edoardo

Débats

— **Relations extérieures de l'Euratom :**

— *rapport (doc. 124) et proposition de résolution de la com. politique et amend. :*

— déclare que la com. politique approuve l'amend. n° 1 de M. Illerhaus (23 janvier 1964) — (p. 148)

— informe que la com. politique n'a pu prendre position sur l'amend. n° 2 de M. Posthumus, celui-ci n'ayant été présenté que le jour même en séance plénière (23 janvier 1964) — (p. 149)

MARTINO, Gaetano, président du Parlement européen

Débats

— préside la séance du 20 janvier 1964

— préside au cours des séances des 21 et 22 janvier 1964

Voir aussi: PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

METZGER, LudwigDocumentation

- **Rapport (doc. 120) et projet de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur le projet de décision du Conseil de la C.E.E. (doc. 109) relatif à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté** (20 janvier 1964) — (p. 2)

Débats— **Relations entre la C.E.E. et Israël :**

- *rapport intérimaire (doc. 125) et proposition de résolution de la com. du commerce extérieur :*

— constate, avec satisfaction, qu'aucune divergence de vues n'existe entre le groupe socialiste et la com. politique sur la question d'Israël ; estime que la solution du problème des relations entre la C.E.E. et Israël dépend de la volonté politique des intéressés ; traite de plusieurs aspects du problème et insiste pour que tout soit mis en œuvre pour arriver, par le moyen d'un accord commercial, à des arrangements acceptables pour Israël (22 janvier 1964) — (pp. 78-79)

— **Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté :**

- *rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— présente son rapport (23 janvier 1964) — (pp. 165-168)

— se félicite de la concordance de vues existant entre la Commission de la C.E.E. et la com. parlementaire ; évoque le problème des compétences respectives des diverses institutions de la Communauté et souligne la nécessité de réaliser un meilleur équilibre de ces compétences (23 janvier 1964) — (p. 171)

NEDERHORST, G. M.Documentation

- **Rapport complémentaire (doc. 122) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962** (21 janvier 1964) — (p. 13)

- **Amendement n° 1 à la proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information effectuée dans les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (doc. 126)** (24 janvier 1964) — (p. 191)

Débats— **Situation sociale dans la Communauté :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— présente ses deux rapports (22 janvier 1964) — (pp. 50-54)

— répond, en tant que rapporteur, aux remarques de M. Levi Sandri ; prend position sur l'amend. n° 1 de M. Storch (22 janvier 1964) — (pp. 71-72)

— **Politique régionale dans la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :*

— intervient au nom du groupe socialiste et analyse les pouvoirs dont disposent les institutions européennes dans le domaine de la politique régionale ; prie la Commission de la C.E.E. d'indiquer les possibilités d'intervention du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole dans le cadre de la politique régionale ; prie l'exécutif de se préoccuper de l'harmonisation des plans d'aménagement régionaux et d'exercer une action stimulante dans les secteurs des loisirs et de la protection des sites et des beautés naturelles (22 janvier 1964) — (pp. 93-95)

— **Mission d'étude et d'information dans les Antilles :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 121 et 126) et proposition de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement et amend. :*

— formule une remarque concernant la modification de l'ordre du jour des séances du Parlement ; se félicite tout particulièrement de ce qu'une délégation du Parlement ait visité les régions des Caraïbes et ait eu l'occasion de mieux comprendre la situation de ces pays ; traite divers aspects de ces problèmes ; prie les membres du Parlement de soutenir, dans leurs parlements respectifs, la procédure de ratification de la convention d'association avec les Antilles et présente, à ce propos, l'amend. n° 1 (24 janvier 1964) — (pp. 187-190)

PEDINI, MarioDocumentation

- **Amendement n° 1 (avec MM. Dehousse et Janssens) à la proposition de résolution sur la politique régionale dans la C.E.E. (doc. 99)** (22 janvier 1964) — (p. 104)

Débats— **Relations entre la C.E.E. et Israël :**

- *rapport intérimaire (doc. 125) et proposition de résolution de la com. du commerce extérieur :*

— souscrit pleinement au rapport de M. Blaisse ; attire l'attention du Parlement sur un aspect particulier de la collaboration avec Israël, à savoir : la formation des cadres et des nouvelles classes dirigeantes ; invite la Commission de la C.E.E. à se préoccuper de ce problème humain (22 janvier 1964) — (pp. 79-80)

— **Politique régionale dans la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :*

— félicite M. Birkelbach pour son intéressant rapport ; déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que les problèmes de politique régionale doivent être étudiés en fonction d'une politique de programmation évoquée par M. Marjolin ; souligne l'utilité des contacts établis avec d'éminents représentants d'administrations locales (22 janvier 1964) — (p. 90)

— présente le rapport élaboré en collaboration avec M. Leemans (22 janvier 1964) — (pp. 106-109)

— prie M. Del Bo de préciser les intentions exactes de la Haute Autorité à l'égard du projet élaboré par le Conseil (22 janvier 1964) — (p. 112)

— **Relations extérieures de l'Euratom :**

— *rapport (doc. 124) et proposition de résolution de la com. politique et amend. :*

— félicite Mme Probst au nom du groupe socialiste de la présentation claire et précise de son rapport ; approuve l'amend. déposé par M. Illerhaus ; présente l'amend. n° 2 déposé par lui au nom de son groupe (23 janvier 1964) — (pp. 141-142)

— précise la portée de l'amend. n° 2 et répond aux objections émises par M. Armengaud (23 janvier 1964) — (p. 149)

— **Enquête sur les coûts des infrastructures dans les transports :**

— *rapport (doc. 104) et projet de résolution de la com. des transports :*

— présente son rapport (23 janvier 1964) — (pp. 151-152)

— intervient en qualité de rapporteur (23 janvier 1964) — (p. 157)

— **Mission d'étude et d'information dans les Antilles :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 121 et 126) et proposition de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement et amend. :*

— intervient (24 janvier 1964) — (p. 180)

— félicite M. Charpentier pour son rapport succinct et systématique ainsi que M. Margulies pour la façon dont il a conduit la délégation ; déclare que le rapport constituera une base constante pour les activités futures dans les régions des Caraïbes ; évoque, de façon générale, les problèmes qui se posent dans ces régions ; souligne la nécessité de former des cadres qualifiés, moyens et supérieurs, afin d'étendre l'industrialisation et de soutenir le développement de ces territoires (24 janvier 1964) — (pp. 185-186)

PÊTRE, René

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— rend hommage aux efforts accomplis par la Commission de la C.E.E. en vue d'améliorer la présentation des textes et des statistiques contenus dans son rapport sur l'évolution de la situation sociale ; traite, de façon détaillée, des problèmes de l'emploi, du logement et de l'harmonisation des législations sociales (22 janvier 1964) — (pp. 61-64)

PLOEG, C. J. van der

Débats

— **Libre circulation des travailleurs :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— formule quelques remarques sur le rapport élaboré par M. Storch en ce qui concerne le problème de la formation professionnelle et celui du logement ; estime qu'une coopération de tous les organismes intéressés du pays d'origine et du pays d'accueil, c'est-à-dire des gouvernements, des organisations patronales et syndicales, est indispensable afin de faire face aux difficultés que provoque la migration massive des travailleurs (23 janvier 1964) — (pp. 130-131)

POSTHUMUS, S. A.

Documentation

— **Amendement n° 2 à la proposition de résolution sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 124) (23 janvier 1964) — (p. 149)**

Débats

— **Politique énergétique :**

— *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM

Documentation

— **Lettre (doc. 117) du président des Conseils de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne en réponse à la résolution du Parlement européen sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E.A. et de la C.E.E. et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1964 (20 janvier 1964) — (p. 2)**

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉENDébats**— Nominations dans les exécutifs des Communautés :**

— communique au Parlement le texte d'une lettre du président de la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres datée de Bruxelles, le 16 janvier 1964, relative au renouvellement de certains mandats dans les exécutifs des Communautés (20 janvier 1964) — (p. 1)

— Dépôt d'une pétition :

— annonce le dépôt d'une pétition émanant du Conseil communal de Saint-Savin relative à l'introduction d'une monnaie européenne commune (22 janvier 1964) — (p. 75)

— Démission d'un membre de la Commission de l'Euratom :**(M. Rubinacci : vice-président)**

— communique au Parlement le texte d'une lettre de M. Krekeler du 10 janvier 1964 relative à la démission de celui-ci de ses fonctions de membre de la Commission de l'Euratom ; exprime les regrets unanimes du Parlement à la suite de cette décision de M. Krekeler (23 janvier 1964) — (p. 144)

— Renvoi pour avis à une commission :**(M. Vanrullen : vice-président)**

— soumet à l'approbation du Parlement une demande émanant de M. Troclet, président de la com. sociale, tendant à ce que cette commission soit saisie pour avis des aspects sociaux de l'exposé de M. Marjolin sur la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1963 et sur les perspectives de l'année 1964 (24 janvier 1964) — (p. 192)

PROBST, Mme MariaDocumentation**— Rapport (doc. 124) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique (21 janvier 1964) — (p. 13)**Débats**— Relations extérieures de l'Euratom :**

— rapport (doc. 124) et proposition de résolution de la com. politique et amend. :

— présente son rapport (23 janvier 1964) — (pp. 138-141)

— approuve, en tant que rapporteur, les amend. n^{os} 1 et 2 de MM. Illerhaus et Posthumus (23 janvier 1964) — (p. 149)

REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.Débats**— Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. :**

— rapport intérimaire (doc. 119) de la com. du commerce extérieur :

— donne quelques précisions, au nom de la Commission de la C.E.E., sur divers points de l'accord intervenu au mois de décembre dans le domaine tarifaire ; est d'avis que cet accord constitue une base réaliste pour les négociations de Genève ; déclare que la Commission de la C.E.E. a toujours été favorable à un renforcement des pouvoirs du Parlement ; estime, toutefois, qu'un contrôle parlementaire sur des négociations en cours ne peut prendre la forme d'un débat public détaillé ; considère que l'autorité de la Commission de la C.E.E. se trouve accrue du fait des délibérations du Conseil (20 janvier 1964) — (pp. 8-11)

— Relations entre la C.E.E. et Israël :

— rapport intérimaire (doc. 125) et proposition de résolution de la com. du commerce extérieur :

— évoque quelques souvenirs rapportés de sa visite en Israël et souligne l'impatience et le désappointement des autorités gouvernementales de ce pays devant la lenteur des négociations avec la Communauté ; énumère les difficultés importantes et réelles que rencontrent les négociations et retrace l'histoire des pourparlers ; estime qu'un premier accord, de caractère commercial, pourrait être conclu pour le mois de mars ; répond aux observations de M. Pedini relatives au problème de l'assistance technique et de la participation d'Israël aux travaux et projets financiers du Fonds de développement (22 janvier 1964) — (pp. 80-82)

REYNAUD, Roger, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats**— Politique régionale dans la C.E.E. :**

— rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :

— donne quelques précisions sur les dispositions du traité de la C.E.C.A. en matière de politique régionale ; tire la leçon des expériences faites par la C.E.C.A. au cours de ses dix années d'existence et donne quelques précisions sur le problème des rapports entre les gouvernements, les autorités locales et la Haute Autorité ainsi que sur la liaison indispensable entre la politique régionale et la politique dite de programmation (22 janvier 1964) — (pp. 100-102)

RICHARTS, HansDébats**— Politique régionale dans la C.E.E. :**

— rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :

— déclare que le rapport de M. Birkelbach peut être considéré comme un document fondamental auquel référence pourra être faite au cours des débats ultérieurs du Parlement ; décrit la situation de certaines régions sous-développées et souligne l'utilité de prévoir, pour ces régions, des programmes communautaires en vue d'améliorer leur structure globale et accroître leur capacité de concurrence ; énumère quelques projets réalisés grâce à la bonne volonté et à la collaboration de plusieurs pays membres de la Communauté (22 janvier 1964) — (pp. 99-100)

ROCHEREAU, Henri, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté :**

— rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— estime que M. Metzger a défini parfaitement, dans son rapport et dans son exposé oral, l'aspect juridique du problème de l'association des pays et territoires d'outre-mer ; donne quelques précisions sur les textes soumis à l'examen du Parlement et prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur divers points du rapport (23 janvier 1964) — (pp. 170-171)

— **Report d'une question à l'ordre du jour :**

— prie le Parlement de bien vouloir excuser son absence à la séance du lendemain ; se déclare totalement d'accord sur la proposition de résolution annexée au rapport de M. Charpentier (23 janvier 1964) — (pp. 172-173)

ROSSI, André

Débats

— **Politique régionale dans la C.E.E. :**

— rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :

— remercie M. Birkelbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés, pour son rapport détaillé et objectif ; traite, à titre personnel, de l'aspect politique du problème régional en Europe ; estime, tout comme le rapporteur, qu'une coordination de l'action des Communautés s'impose et distingue trois domaines principaux dans lesquels cette action pourrait s'exercer, à savoir : l'infrastructure, l'investissement public et l'investissement privé (22 janvier 1964) — (pp. 91-93)

RUBINACCI, Leopoldo, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 23 janvier 1964

— **Libre circulation des travailleurs :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :

— rend hommage à M. Troclet pour la manière dont il a dirigé les travaux de la délégation et à M. Storch dont le rapport contient une vaste et remarquable documentation ; souhaite que les retards accumulés par le Conseil puissent finalement être comblés et que le problème de la libre circulation des travailleurs trouve enfin une solution ; met l'accent sur le problème essentiel du logement ; déclare que le transfert d'un nombre considérable de travailleurs cause de graves préjudices d'ordre social et économique dans certaines régions (23 janvier 1964) — (pp. 131-132)

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

SABATINI, Armando

Débats

— **Politique économique à moyen terme de la Communauté :**

— rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :

— souligne l'importance des problèmes évoqués dans le rapport de M. Dichgans ; est d'avis que le programme de planification économique ne pourra se réaliser sans une collaboration active et judicieuse des organisations syndicales ; approuve le projet de résolution et se réserve de revenir sur le problème ultérieurement (21 janvier 1964) — (pp. 36-37)

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :

— indique son intention de voter la proposition de résolution, espère, toutefois, que les chiffres mentionnés dans celle-ci correspondent à la réalité (22 janvier 1964) — (p. 73, 73)

— **Libre circulation des travailleurs :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :

— déclare que le problème de la libre circulation des travailleurs se rattache à toute une série de perspectives et d'aspects de l'économie communautaire ; décrit la situation telle qu'elle se présente pour les travailleurs de son pays ; analyse les différentes formes de préparation professionnelle ainsi que les moyens d'éliminer certains obstacles que rencontrent les travailleurs en ce qui concerne la sécurité du travail et le logement ; est d'avis que le présent débat du Parlement donnera la possibilité d'étudier les problèmes dans leur juste perspective (23 janvier 1964) — (pp. 127-129)

SCHAUS, Lambert, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Enquête sur les coûts des infrastructures dans les transports :**

— *rapport (doc. 104) et projet de résolution de la com. des transports :*

— remercie le Parlement d'avoir reconnu le caractère d'urgence de la proposition de la Commission de la C.E.E. et d'avoir prévu l'examen de cette proposition lors de la présente session ; répond aux observations de divers orateurs ainsi qu'à celles contenues dans le rapport écrit de M. Posthumus ; déclare que la Commission de la C.E.E. ne pourra, pour le moment, donner suite, pour des motifs d'ordre matériel ou d'opportunité politique, aux suggestions de la com. des transports tendant à inclure d'autres modes de transports dans l'enquête sur les coûts des infrastructures (23 janvier 1964) — (pp. 153-155)

— **Politique routière européenne :**

— *rapport intérimaire (doc. 105) et projet de résolution de la com. des transports :*

— se déclare entièrement d'accord sur les conclusions contenues dans le projet de résolution de la com. des transports ; rappelle que la Commission de la C.E.E. mentionne dans son programme d'action les mesures qu'elle prévoit dans le domaine de la circulation routière et qu'elle suit les travaux de la C.E.M.T. avec beaucoup d'attention, se proposant d'intervenir, sur le plan communautaire, afin d'appliquer les principes retenus par la conférence (23 janvier 1964) — (pp. 161-162)

— intervient (23 janvier 1964) — (p. 162)

— répond brièvement aux remarques de M. Drouot L'Hermine ; s'engage à informer les membres de la com. des transports lors de sa prochaine réunion de l'état d'avancement des travaux de la C.E.M.T. ; redoute que la Commission de la C.E.E. ne puisse accomplir sa mission dans les délais prévus du fait du nombre insuffisant de fonctionnaires dont elle dispose (23 janvier 1964) — (p. 163)

STARKE, Heinz

Débats

— **Politique économique à moyen terme de la Communauté :**

— *rapport (doc. 115) et projet de résolution de la com. économique et financière :*

— soumet au Parlement quelques idées fondamentales sur la politique économique européenne ; estime qu'un ralliement au principe d'une programmation est nécessaire et que l'élaboration de prévisions économiques s'impose ; précise les raisons pour lesquelles il ne peut partager le point de vue du rapporteur ; souhaite que ses déclarations soient comprises, non pas comme un refus, mais comme une contribution à un débat ultérieur sur ces problèmes (21 janvier 1964) — (pp. 33-35)

STORCH, Anton

Documentation

— **Rapport (doc. 118) au nom de la commission sociale sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation** (20 janvier 1964) — (p. 2)

— **Rapport complémentaire (doc. 123) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur les résultats des missions d'étude effectuées dans les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes particuliers de la libre circulation des travailleurs** (21 janvier 1964) — (p. 13)

— **Amendement n° 1 à la proposition de résolution concernant le sixième exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1962 (doc. 122)** (22 novembre 1964) — (p. 71)

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— approuve les grandes lignes des exposés de MM. van Hulst et Pêtre ; signale une inexactitude dans le chapitre du rapport de la Commission de la C.E.E. consacré à la politique de logement en république fédérale d'Allemagne ; souhaite que le texte du 18^e alinéa de la proposition de résolution soit modifié et annonce son intention de déposer un amend. en ce sens (22 janvier 1964) — (pp. 64-65)

— présente son amend. (22 janvier 1964) — (p. 71)

— donne quelques précisions complémentaires sur les chiffres et pourcentages fournis par le ministre compétent de son pays en matière de logements ; insiste en faveur de son amend. qui tend à éliminer une inexactitude manifeste du texte de la proposition de résolution (22 janvier 1964) — (p. 72)

— déclare qu'il votera contre la proposition de résolution (22 janvier 1964) — (p. 73)

— **Libre circulation des travailleurs :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— présente les deux rapports (23 janvier 1964) — (pp. 118-121)

— propose un corrigendum à apporter à la version allemande de sa proposition de résolution (23 janvier 1964) — (p. 136)

STROBEL, Mme Käte, *vice-présidente du Parlement européen*

Débats

— préside au cours de la séance du 23 janvier 1964

TOUBEAU, RogerDébats**— Politique énergétique :**

- *deuxième rapport complémentaire (doc. 116) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*
 - donne une explication de son vote (22 janvier 1964) — (p. 115)

TROCLET, Léon-ÉliDébats**— Situation sociale dans la Communauté :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— intervient au nom du groupe socialiste et remercie la Commission de la C.E.E. d'avoir tenu compte des suggestions de la com. sociale pour la présentation de son rapport; se réjouit également de l'amélioration constatée en ce qui concerne l'emploi et le rapprochement des législations nationales; critique les retards apportés par certains gouvernements dans l'exécution de leurs obligations communautaires; énumère les problèmes importants que son groupe estime devoir être réglés dans les plus brefs délais; insiste pour que la Commission de la C.E.E. s'efforce d'échapper à la pression des différentes administrations nationales et des gouvernements et l'invite de poursuivre inlassablement l'élaboration des projets de règlement et de recommandation à l'échelon communautaire (22 janvier 1964) — (pp. 54-56)

— Libre circulation des travailleurs :

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 118 et 123) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— intervient en qualité de président de la com. sociale; remercie vivement M. Storch pour son intervention énergique contre l'intention du Parlement de reporter le débat consacré à la libre circulation des travailleurs à une heure moins favorable; souligne la gravité des problèmes évoqués dans le rapport consacré à la mission accomplie par la com. sociale dans les six pays de la Communauté; évoque divers aspects de ces problèmes et insiste pour que soit promulgué au plus tôt le nouveau règlement concernant les travailleurs migrants, frontaliers et saisonniers (23 janvier 1964) — (pp. 121-124)

VALS, FrancisDébats**— Coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la com. économique et financière :*
 - présente son rapport (21 janvier 1964) — (pp. 41-44)

VANRULLEN, Émile, vice-président du Parlement européenDébats

— préside la séance du 24 janvier 1964

— Situation sociale dans la Communauté :

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— s'élève, au nom du groupe socialiste, contre certaines affirmations particulièrement optimistes, contenues dans le rapport de la Commission de la C.E.E., relatives à l'augmentation des salaires dans plusieurs pays de la Communauté; s'inquiète de la manière dont l'exécutif établit et interprète les statistiques que lui fournissent les gouvernements; souligne le rôle que la Commission de la C.E.E. doit assumer sur le plan humain et social afin d'améliorer le niveau de vie des travailleurs; évoque le problème de la reconversion régionale et insiste pour que les réalisations dans ce domaine s'accompagnent d'un effort suffisant en ce qui concerne la formation professionnelle; invite l'exécutif à se préoccuper sérieusement de cet aspect du problème (22 janvier 1964) — (pp. 56-58)

— Politique régionale dans la C.E.E. :

- *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la com. économique et financière et amend. :*

— signale les difficultés que rencontre l'aménagement, sur le plan régional, du nord de la Lorraine et du sud du Luxembourg belge; prie la Commission de la C.E.E. d'éclairer le Parlement sur les résultats obtenus et sur les travaux réalisés; engage la C.E.C.A. à poursuivre sa contribution à la construction de logements sociaux dans cette région (22 janvier 1964) — (pp. 95-96)

Voir aussi: PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

VREDELING, H.Débats**— Situation sociale dans la Communauté :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 101 et 122) et proposition de résolution de la com. sociale et amend. :*

— souligne le lien existant entre la politique agricole commune et les augmentations de prix constatées dans plusieurs pays de la Communauté; signale des contradictions entre certaines déclarations de MM. Mansholt et Marjolin en ce qui concerne les mesures à prendre en vue de remédier au relèvement des prix; prie M. Levi Sandri de donner son avis sur la question (22 janvier 1964) — (p. 65)